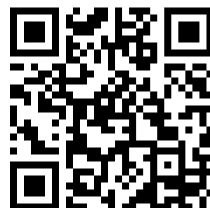
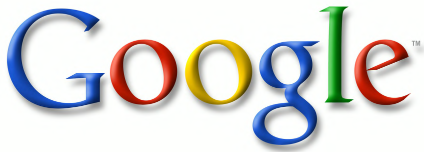












REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE



REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la direction de M. BENOIT d'Entrevaux

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur



Année 1906. — TOME XIV





PARIS
DUMONT, libraire
42, Rue Barbet de Jouy, 42, VII°

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LE PREHISTORIQUE
DANS L'ARDÈCHE

(SUITE II) (1)

C'est peut-être ici le lieu de relever l'abus qu'on a fait de certains silex, en y voyant des tailles et des retailles, qui souvent ne sont que l'effet d'agents naturels. En tous cas, de récentes observations, qu'il est impossible de ne pas mentionner ici, sont venues donner à tous les archéologues une leçon de prudence au sujet des types, où n'apparaît pas d'une façon irrécusable l'action de la main humaine, c'est-à-dire antérieurs au moustérien.

La chose a eu lieu à Guerville (Seine-et-Oise) près de Mantes, dans une usine qui fabrique du ciment avec de la craie extraite des carrières. Cette craie contient des silex soumis comme elle à vingt-neuf heures de tourbillonnement dans une énorme cuve ; quand la cuve est vidée, on enlève ces silex qui sont tombés au fond. Or, M. Laville, préparateur à l'Ecole des Mines, visitant l'usine de Guerville, fut frappé de l'extrême ressemblance des silex trouvés là avec les plus anciens types paléolithiques. Il fit vérifier la chose à M. Boule, professeur au Museum, et à d'autres préhistoriens habiles, et on reconnut là toutes les formes dans lesquelles on avait cru voir jusqu'ici des percuteurs, des rabots, des racloirs, etc. (2) D'où cette conséquence, que, puisque il a suffi, pour arriver à ce résultat, du fonctionnement d'une machine faisant entrechoquer des silex pendant vingt-neuf heures, les rivières quaternaires qui ont fonctionné, moins régulièrement sans doute mais beaucoup plus longtemps, ont bien pu en faire autant ; ce qui, même avant l'expérience de l'usine de Guerville, aurait dû paraître infiniment plus vraisemblable que l'intervention de l'homme à une époque où il est impossible de se figurer ses moyens d'existence.

(1) Voir la *Revue du Vivarais,* décembre 1905.

(2) Voir l'article de M. Lapparent dans le *Correspondant* du 25 décembre 1905.



Après les intéressantes explorations de MM. de Malbos, Ollier de Marichard et de Lubac, le premier, dans la région de Joyeuse, le second, dans les environs de Vallon, et le troisième sur la rive ardéchoise du Rhône, les grottes des gorges de l'Ardèche se présentaient naturellement comme un nouveau champ d'études, encore plus fécond en découvertes que les précédents. C'est un



Docteur RAYMOND

jeune médecin du Pont-Saint-Esprit, M. Paul Raymond, aujourd'hui professeur agrégé de la Faculté de médecine de Montpellier, dont nous avons déjà signalé le beau travail sur l'arrondissement d'Uzès, qui eut l'heureuse idée de faire pour la basse vallée de l'Ardèche ce que M. Ollier de Marichard avait fait pour la partie

moyenne et les environs de Vallon. Dès l'année 1887, il se mit à fouiller, avec autant d'intelligence que d'ardeur, les grottes et les abris sous roche si nombreux dans cette région, et il en résulta deux intéressantes communications à la Société d'Anthropologie, l'une, de 1891, sur les *Silex préhistoriques de l'Ardèche*, l'autre, de 1892, sur le *Préhistorique le long de la rivière d'Ardèche*.

Avec le premier de ces Mémoires, le docteur Raymond présenta à la Société de nombreux objets préhistoriques, produits du travail humain, qu'il avait recueillis dans la basse vallée de l'Ardèche, soit dans les grottes de la rive gauche, dont il avait compté plus de 150, soit dans d'autres grottes et un dolmen de la rive droite, situé dans le bois de Laval, où il avait trouvé un anneau en cuivre.

« Tous ces parages, dit-il, ont été habités par nos ancêtres des temps préhistoriques, comme en témoignent les nombreux objets qu'ils y ont laissés, les monuments qu'ils y ont élevés. Ils les ont habités un temps considérable, ainsi que le prouvent les silex de l'époque moustérienne qu'on y trouve, les silex magdaléniens et des fragments d'anneaux de cuivre trouvés dans un dolmen de la rive droite. Il y avait une taillerie de silex dans un abri sous roche près de St Martin-d'Ardèche... »

Peu après, le docteur Raymond publia dans la *Nature* (29 octobre et 12 novembre 1892) deux articles sur la *grotte de St-Marcel* dont nous laissons de côté la description pittoresque, pour n'y relever que ce qui rentre dans notre sujet. Il constate que, bien que découvertes en 1838, suivant la vieille légende du chasseur poursuivant un lapin, ces grottes étaient connues, en réalité, depuis des milliers d'années, comme en témoignent les silex taillés et les anneaux de bronze qui se trouvent dans la collection de M. Chiron, son compagnon d'excursion en cette circonstance. Il est vrai que dans une publication plus récente, le docteur Raymond dit qu'il résulte de ses fouilles que cette grotte ne remonte qu'à l'époque romaine (1).

Il nous faut signaler ici une conférence faite, le 14 décembre 1892, à la mairie de Passy, par le docteur Raymond, sur les gorges de la basse Ardèche, dont il était l'habitué depuis quatre

(1) *L'Arrondissement d'Uzès avant l'histoire*, p. 78.

ou cinq ans, et dont il avait exploré avec une véritable passion et, il faut bien le dire aussi, une patience qui n'est pas donnée à tout le monde, les grottes, les avens, les dolmens, recherchant partout avec soin les traces de l'homme primitif autant que les secrets de la géologie locale. Nous y assistions avec quelques-uns de nos compatriotes de l'Ardèche, et tous purent constater que le conférencier parlait aussi bien qu'il écrivait. Chacune de ses démonstrations était accompagnée d'une projection lumineuse, c'est-à-dire d'un paysage sur transparent éclairé à la lumière électrique. C'est ainsi que nous revîmes défiler en une heure ce que nous avions mis jadis une grosse journée à admirer successivement, en descendant l'Ardèche, avec les mariniers Eldin, de Vallon, du pont d'Arc à St-Martin : Goou. les ruines de la Madeleine (une ancienne maladrerie des Templiers), les rochers de l'Aiguille, la fontaine de Rochemale, le ravin de Louby et le château de Mme Vierne, les grottes de Saint-Marcel, les rochers d'Aiguèze, etc., etc. (1) Le public tout entier — et le public étranger à l'Ardèche encore plus que l'autre — paraissait émerveillé de ces sauvageries pittoresques, et il est bien probable que cette conférence amena, l'été suivant, plus d'un visiteur à notre département.

C'est le sens général de cette conférence que nous eûmes le plaisir de retrouver, l'année suivante, dans un article de la *Nature* (du 27 mai 1893), où le docteur Raymond explique fort bien que, si les grottes sont beaucoup plus nombreuses sur la rive gauche (Ardèche) que sur la rive droite (Gard) — 30 à peine pour celle-ci sur une centaine — cela tient aux avens, bien plus nombreux sur la rive gauche, qui drainent les eaux du plateau et dont les grottes sont les orifices de sortie.

Parmi d'autres communications du docteur Raymond à la Société d'Anthropologie, il en est une de 1894 d'une importance particulière, puisqu'elle constate la découverte d'un véritable atelier de taille de silex, du type magdalénien, dans un aven du territoire d'Orgnac. Il s'agit de l'aven de Ronze, dont la partie supérieure comprend une large salle, d'environ 25 mètres de largeur, autant de profondeur et 8 de hauteur, formant un bel abri

(1) Voir notre *Voyage le long de la rivire d'Ardèche*. Privas, 1885.

sous roche exposé au midi, réunissant ainsi toutes les conditions requises pour un excellent atelier. C'est là que se fabriquaient divers objets en silex, des poinçons, des grattoirs et surtout des pointes de flèche votives, d'un travail très délicat, qu'on retrouve dans les nombreux dolmens de la région.

L'article publié peu après dans la *Nature* (23 février 1895) est accompagné de gravures représentant les objets trouvés et l'orifice de l'aven.

Mais ce n'est pas seulement le type magdalénien, c'est encore son aîné, le moustérien, que le docteur Raymond a rencontré, dans des grottes des deux rives de l'Ardèche, comme le comte Lepic et M. de Lubac l'avaient déjà trouvé dans les grottes de Soyons.

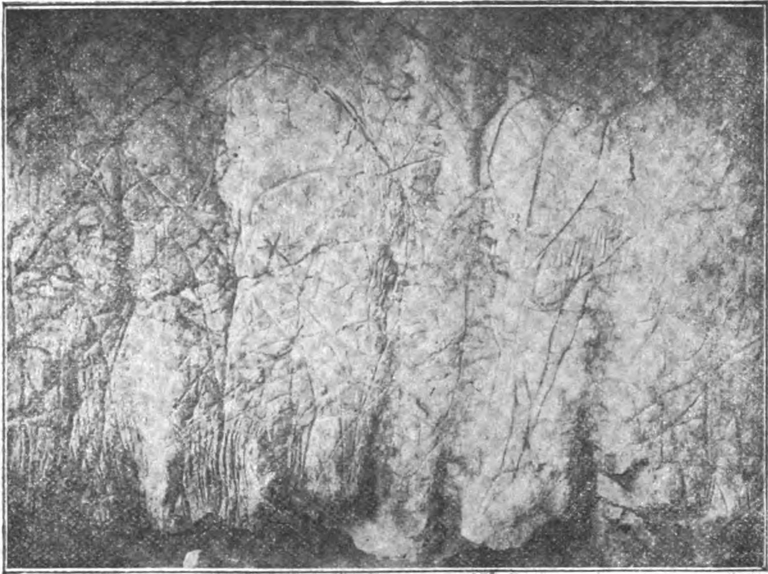
Des silex moustériens ont été recueillis, d'autre part, à Saint-Martin-d'Ardèche, en 1894, lors de la construction du pont entre St-Martin et Aiguéze

Pour le type magdalénien, il convient de mentionner ici — bien que n'étant pas de l'Ardèche — la grotte d'Oullins, située non loin des ruines de la Madeleine, dans la commune du Garn, à 160 mètres au-dessus de la rivière, à cause de cette particularité que les deux tiers au fond appartiennent au magdalénien, tandis que le tiers antérieur est néolithique. Le docteur Raymond en a extrait plus de 1500 pièces pour sa collection. Près de là est le dolmen bien connu qui se trouve exactement sur la limite du Gard et de l'Ardèche.

Une autre grotte magdalénienne dont il est impossible de ne pas parler, bien qu'elle soit aussi de l'autre côté de la rivière, par conséquent dans le Gard, à cause de ce qu'on pourrait appeler ses péripéties artistiques, est celle de Jean Louis ou du Chabot, qui se trouve à 2 kilomètres en amont d'Aiguèze, à 15 mètres au-dessus du lit habituel de l'Ardèche, juste en face de la grotte ardéchoise du Figuier.

La grotte du Chabot est remarquable par des dessins, ou plutôt par des séries de traits, qui rappellent plus ou moins les figures trouvées en Dordogne. En 1889, M. Chiron adressa à la Société d'Anthropologie de Lyon une note sur ces dessins, dans lesquels il avait cru reconnaître un arc tendu, des oiseaux et cinq ou six

personnages enchevêtrés. Le docteur Raymond n'y avait rien vu de semblable, et en 1891 une délégation de l'Académie de Vaucluse, venue sur les lieux, n'y voyait rien non plus « qu'une série de lignes gravées grossièrement, sans esprit de suite et d'assemblage bizarre ». Plus tard, M. Chiron, ayant visité de nouveau la grotte, crut y voir, sur la paroi de gauche, un arc tendu, et sur la paroi de droite, le corps d'un homme les bras pendant le long du corps et les jambes écartées (1).



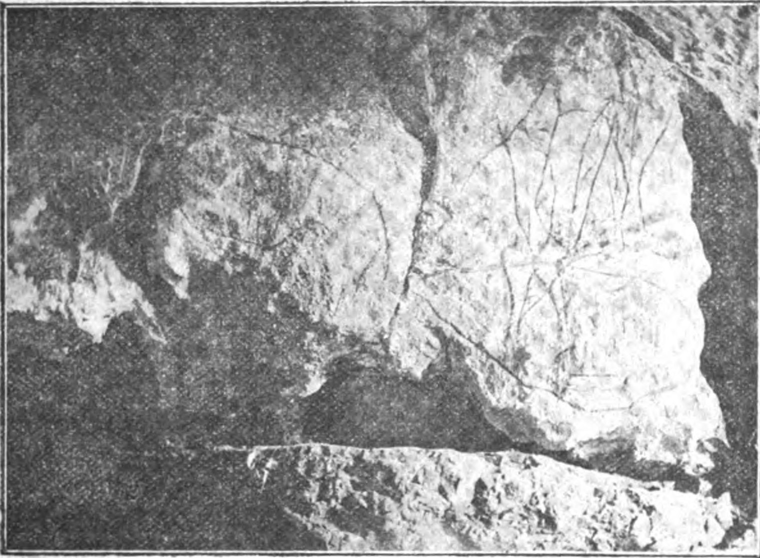
PAROI DE LA GROTTE DE CHABOT

Nous ne nous serions pas arrêté à ces interprétations, les considérant comme les produits d'une imagination trop préhistoriquement surexcitée, si nous n'avions trouvé, dans une brochure récente du docteur Raymond (2), avec une double photographie de la grotte, de nouveaux faits tendant à leur donner une physionomie plus sérieuse, et qu'il nous paraît, en tous cas, utile de reproduire, ainsi que les deux photographies (la première

(1) Voir *Revue du Vivarais*, 1893, p. 432.
(2) *Les gravures de la grotte magdalénienne Chabot*, Mâcon, Protat 1905, in-8 de 10 pages.

représentant la paroi de gauche, et la seconde, la paroi de droite).

Après avoir rappelé les débuts de l'affaire et relevé quelques inexactitudes commises par M. Lombard-Dumas dans un travail sur la sculpture préhistorique dans le Gard (notamment en attribuant à M. Chiron la découverte dans les dessins de la grotte Chabot d'une étoile à six rayons assez méthodiquement disposés (voir fig. 1), gravée au-dessus de l'arc prétendu, étoile que le



PAROI DE LA GROTTE DE CHABOT

docteur Raymond avait signalée dans une communication de 1896), l'auteur de la brochure ajoute :

« A M. Lombard-Dumas appartient le mérite d'avoir reconnu les profils des animaux quaternaires que les Magdaléniens de la grotte Chabot y avaient esquissés. M. Lombard-Dumas croit donc avoir distingué un motif qui reviendrait trois fois avec de légères variantes : c'est une ligne ondulée qui tendrait à figurer de profil le sommet de la tête et le dos d'un mammouth : *les longues stries, si nombreuses et enchevêtrées, que l'on voit s'entre-croiser en tous sens, et couvrir parfois ce profil au point d'en*

obscurcir le dessin, pourraient peut-être vouloir représenter la toison de l'animal ; il n'est même pas impossible, en faisant abstraction par la pensée de ce tas de lignes incohérentes, d'en voir ressortir un quatrième galbe qui représenterait le grand pachyderme muni de son arrière-train, de la cuisse, de la jambe, du ventre et d'une patte, mais sans la tête... Voilà donc une interprétation nouvelle : le mammouth. Quant aux oiseaux, il n'en est plus question. M. Lombard-Dumas ne croit pas de même, avec raison, à l'arc tendu auquel M. Chiron tenait beaucoup ; il ne lui paraît être que le produit du hasard.. Enfin, dans l'homme au bras pendants le long du corps, il ne voit pas le bras, mais il voit une femme au large bassin, les cuisses démesurément épaisses, dans cette figure sans buste ni tête (il s'agit du train postérieur d'un équidé). La conclusion de M. Dumas est que *les dessins en question, si dessin il y a, ne sont pas sans analogie avec ceux déjà relevés sur les parois de deux autres grottes de la même époque en France.* »

Un autre spécialiste, M. Capitan, qui a visité la grotte en 1901, est plus affirmatif. Il a immédiatement reconnu et montré à ses guides, puis a calqué, au milieu de l'enchevêtrement des traits en tous sens de la paroi de gauche, trois petits animaux, dont un à long cou, très nettement caractérisés. Enfin, il a pu, « presque sans hésitation, affirmer que les stries nombreuses et très rapprochées, le grattage de cette paroi en nombre de points, se rapporte à des figurations de mammouth dont il espère pouvoir bientôt démontrer la réalité. Sur la paroi de droite, il a pu discerner nettement plusieurs figures d'équidés que, sur ses indications, M. Chiron a calqués, et dont la reproduction sera prochainement publiée (1). »

Quant à l'impression du docteur Raymond, on voit que, sous l'influence de ces révélations, elle n'est plus la même que lors de sa première visite à la grotte et que son incrédulité première a été plus qu'ébranlée. Il admet qu'il y a là des dessins de main d'homme, mais « dessins d'écolier », dénués de « ce sens artistique qui frappe dans les grottes de la Dordogne ». Finalement, il s'applaudit d'avoir appelé l'attention des palethnologues sur les gravures de la grotte Chabot, « qui, contrairement à ce qu'il

(1) *Revue de l'école d'Anthropologie*, 1902, p. 33.

a pu croire un instant, continue la série des grottes à peintures, gravures et même, pourrait-on dire, à sculptures, de l'époque magdalénienne ».

A nos lecteurs de juger, puisqu'ils ont toutes les pièces en mains, c'est-à-dire, avec les détails qui précèdent, les deux photographies, faites par le docteur Raymond, des deux parois de la grotte, qui donnent une parfaite idée des croquis de M. Lombard-Dumas. En tous cas, il était de notre devoir de signaler le fait, tant à cause de son intérêt scientifique, que pour l'instruction des touristes, de plus en plus nombreux chaque année, qui font la magnifique partie de la descente en bateau des gorges de l'Ardèche, au moins aussi belles que celles du Tarn, et qui tous maintenant s'arrêtent à la grotte du Chabot pour voir « les figures antédiluviennes », d'autant qu'il a été beaucoup question dans ces derniers temps des grottes à parois peintes ou gravées, tellement que les principales, ou du moins les plus connues jusqu'à ce jour (la Mouthe, Font-de-Gaume et Combarelles, en Dordogne) ont reçu la visite du premier Congrès préhistorique de France tenu à Périgueux du 26 septembre au 1er octobre dernier.

La collection préhistorique du docteur Raymond, que nous avons pu visiter à Paris, est, croyons-nous, une des plus belles collections privées qui existent en France, et, comme celle de M. Ollier de Marichard, s'impose à l'attention de tous ceux qui se préoccupent d'archéologie préhistorique. Elle nous fournit l'occasion de rendre hommage au livre de notre quasi-compatriote sur l'*Arrondissement d'Uzès avant l'histoire*, qui nous a paru aussi remarquable par l'abondance des faits que par une sage réserve dans les déductions. C'est, à nos yeux, le modèle d'un bon ouvrage de ce genre, et plût à Dieu qu'il se trouvât quelqu'un dans notre département, ayant assez l'amour de notre préhistorique, comme aussi assez de moyens et de loisirs, pour faire chez nous ce que le docteur Raymond a fait pour l'autre côté des gorges de l'Ardèche !

***

M. Léopold Chiron, l'instituteur de Saint-Just, dont il a été ci-dessus question, n'est pas un inconnu pour les lecteurs de la *Revue du Vivarais*, puisque c'est à lui qu'ils doivent la connais-

sance d'une partie au moins de leurs notions préhistoriques sur l'Ardèche.

Le premier de ses articles dans ce recueil concerne la découverte de trois haches en silex, qu'il croit du type chelléen, trouvées au milieu d'un tas de galets du terrain quaternaire de la montagne de Chaveyron, près de Saint-Just (1).

Dans la grotte du Grand Louret à Bidon et dans la grotte Obscure à St-Remèze, il découvrit plus tard des ossements du grand Ours et de l'Hyène des cavernes, et son article contient la photographie de deux crânes d'Ours (2).

Dans la grotte du Figuier, située en face de la grotte du Chabot, dont l'ouverture est photographiée, il trouva des ossements de ces mêmes animaux et des silex de l'époque moustérienne (3).

Dans la grotte du Chabot, où nous avons vu ses découvertes artistiques, il trouva entre autres objets, un crâne de renne avec son bois presque entier (4).

D'autres grottes fouillées par M. Chiron se rapportent à une période moins ancienne, celle du commencement de la pierre polie. Ce sont les grottes de Ranc-Pointu, du Renard (dont il donne une vue photographique), du Lierre, Château-Vieux, Guitard, etc. (5)

« Les objets que nous y avons trouvé, dit-il, sont toujours des silex, des fragments de poterie grossière et quelques os de cerf, de bouquetin, etc., qui correspondent à l'époque campinienne. » Il rapporte à la même époque d'autres objets qu'il a recueillis dans les abris sous roche de Malpas, de Combelonge, de Vessigné, du Colombier, de dame Vierne (dans la commune de St-Marcel), du Ranc des Banastes (St-Martin), du Ranc des Aiguilles et du Ranc de l'Arc (St-Remèze). Son article est accompagné d'une vue du Ranc des Aiguilles (6). Il donne enfin comme spécimen d'une époque postérieure (la deuxième du néolithiqne, où l'on a

(1) *Revue du Vivarais*, 1893, p. 254.
(2) Idem, p. 297.
(3) Idem, p. 393.
(4) Idem, p. 437.
(5) Idem, p. 481.
(6) *Revue du Vivarais*, 1894, p. 88.

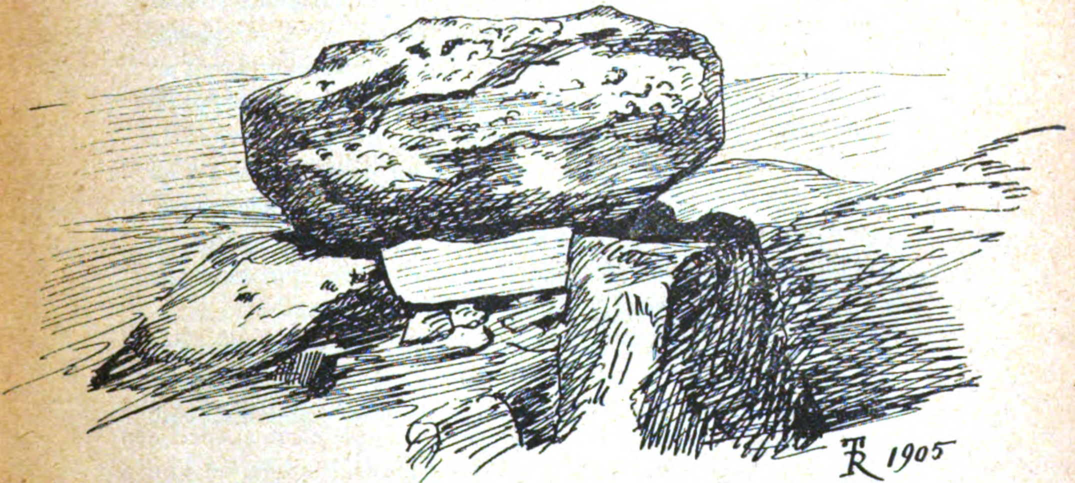
réuni les types de Chassey (Saône-et-Loire), représentant les habitations de terre ferme, et de Robenhausen (les habitations lacustres), la Grotte Sombre ou grotte Castanier, à St-Martin-d'Ardèche (1).

Dans la *Revue* de 1895, M. Chiron parle de plusieurs huttes gauloises qu'il a reconnues dans sa région et donne la photographie de l'une d'elles qui existe sur la route de Bidon à Bourg-St-Andéol (2).

Enfin, dans d'autres articles, il place sous le type Carnacéen tous les objets extraits des dolmens qu'il a visités, et donne la photographie de quatre de ces monuments : celui de Champvermeil, à Bidon ; celui de la Combe du Merle, à St-Alban-sous-Sampzon ; celui des Géandes, à Bourg-St-Andéol, et celui du Ranc de Peyzat, à la Blachère.

M Chiron a eu aussi la bonne idée de former une collection préhistorique qui mérite d'être visitée.

***



DOLMEN DE ST-AGRÈVE

Le préhistorique, qui, depuis quelques années, paraissait endormi dans l'Ardèche, s'est réveillé, l'été dernier, avec la découverte du dolmen des Chalayes, près de St-Agrève, dont

(1) *Revue du Vivarais*, 1895, p. 366.
(2) Idem, p. 502 et *Revue* 1896, pp. 39 et 359.

nous donnons ici la photographie — dolmen bien connu depuis longtemps par les gens de ce quartier, sous le nom de *Roche Coquelue*, mais dans lequel aucun d'eux, comme aussi aucun des chasseurs ou touristes qui avaient passé par là, n'avait songé à voir autre chose qu'un rocher comme les autres. Ce qui est encore plus étonnant, c'est que, bien que placé au bord d'une grande route, ouverte depuis près d'un siècle et très-fréquentée, perché comme un oiseau sur un mamelon pierreux à 40 ou 50 mètres au-dessus d'elle, par conséquent bien en vue et pour ainsi dire crevant les yeux de tous les passants pas un voyageur n'avait songé à aller le voir de près et qu'il ait fallu le passage fortuit en cet endroit de M. Etienne Mellier, membre de la Société d'archéologie de la Drôme, pour que son caractère de monument mégalithique fût reconnu.

On sait déjà que ce dolmen est assez différent de ceux du bas Vivarais, qui ont presque tous la forme d'un caisson funéraire, et sont d'évidentes sépultures, tandis que celui-ci fait plutôt songer à un monument commémoratif — d'une forme qu'on rencontre, d'ailleurs, assez fréquemment en Bretagne. Il se compose d'un énorme bloc de granit, de $2^{m},0$ environ de longueur, sur $1^{m}50$ de largeur et 85 centimètres d'épaisseur en moyenne, ayant la forme d'un œuf grossièrement aplati et d'un poids évalué à 8 ou 9.000 kilogrammes, posé sur deux supports de la même pierre, dont l'un (celui de gauche, en regardant de la route) appartient évidemment à la roche vive, taillée *ad hoc*, tandis que celui de droite semble avoir été apporté là de main d'homme.

Le vide laissé entre le sol rocheux, le bloc et ses deux supports est de 70 centimètres de hauteur sur 1 mètre de largeur, et rien n'indique que d'autres pierres aient bouché l'ouverture d'un côté ou de l'autre.

On peut soupçonner, sur le tertre rocheux, autour du monument, l'existence d'un cromlech, mais il n'est pas probable qu'il existe des sépultures en cet endroit vu le caractère du terrain où l'humus paraît ne former partout qu'une couche superficielle sur la roche vive. En attendant que des fouilles promises aient élucidé ce point, nous sommes fort tenté d'y voir une pierre commémorative, une sorte de traité, comme on pouvait les

rédiger à l'âge de pierre, nous rappelant ce que dit César des « pierres du serment », qui sont évidemment des dolmens, sachant aussi que ce vieil usage se retrouve dans d'autres parties du monde. A preuve, le fait suivant rapporté par l'auteur de l'*Homme préhistorique :*

Un colonel anglais dans l'Inde demandait un jour à un indigène s'il y avait une tradition sur un de ces monuments de pierre (un pilier isolé connu sous le nom de *mousmai*), ce qui veut dire la pierre du serment L'indigène répondit : Deux villages se faisaient la guerre ; quand ils firent la paix, ils la jurèrent, et *ils élevèrent cette pierre en témoignage de leur serment.* (1)

Aussitôt reconnu, le dolmen des Chalayes devint célèbre dans le pays. Les touristes de St-Agrève affluérent autour de lui au grand étonnement des gens du hameau qui se moquaient « des messieurs venus pour voir une pierre ».

D'autres, voyant l'attention dont elle était l'objet, s'en préoccupérent d'une autre manière, et l'un d'eux nous dit un jour :

— Est-ce vrai, monsieur, qu'on doit emporter cette pierre à Paris ?

Notre compagnon du jour, l'ami X., un vrai pince-sans-rire, intervint avant notre dénégation et répondit gravement :

— On y avait pensé, mon ami, mais, pour ne pas faire de la peine à M. Bernard (le propriétaire du terrain), on a décidé de la lui laisser.

Le haut Vivarais, où l'on ne connaissait aucun dolmen avant la découverte de celui des Chalayes, semble vouloir entrer, depuis, dans la voie des pays de préhistoire, puisqu'on vient d'y signaler coup sur coup quatre ou cinq de ces monuments, dont un à Borée (déjà mentionné dans la *Revue* de septembre dernier), et un autre à Colombier-le-Jeune, dont ci-joint la photographie :

Celui-ci est situé à un kilomètre au nord de Colombier-le-Jeune, sur la crête de la montagne, sans être au point culminant. L'ouverture regarde le Sud-Est. Il se compose de trois énormes pierres posées de champ, qui en supportent une quatrième formant la table, laquelle est à peu près carrée, avec 1^m50 de côté

(1) LUBBOCK. *L'homme préhistorique*, p. 124.

et 60 à 70 centimètres d'épaisseur. Le support de gauche, formé comme aux Chalayes par la roche vive, émerge au-dessus du sol d'environ 1m50 sur 2 mètres de longueur et un mètre d'épaisseur. Celui de droite est à peu prés rond avec un diamètre de 1m50 et une épaisseur de 40 à 60 centimètres.

La pierre qui ferme le fond au Nord-Ouest, est aussi ronde, avec un diamètre de 1m40 et une épaisseur de 40 centimètres.

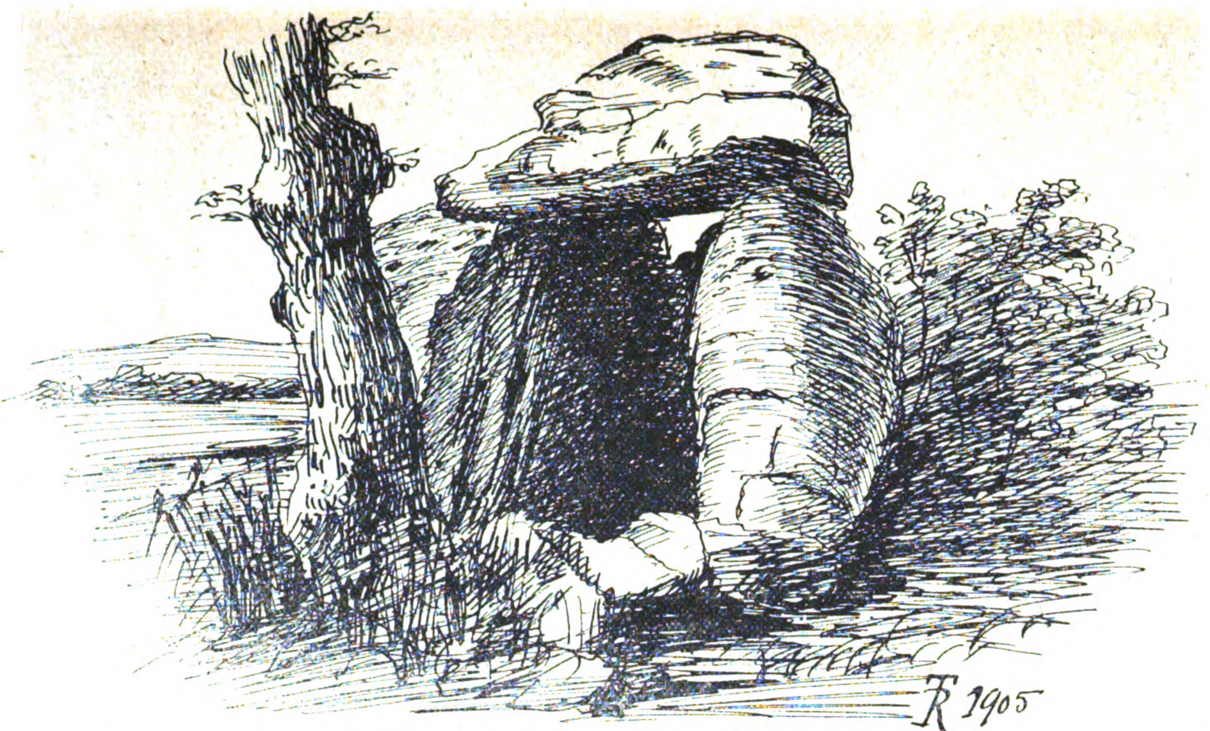
Sur la table et sur le support de gauche, on a cru voir des rainures, même des traits tracés de main d'homme, mais nous doutons fort qu'il puisse y avoir autre chose qu'un jeu de la nature, car rien de plus rare qu'une inscription ou une figure sur un dolmen

La tradition du pays sur ce dolmen est qu'il est l'indice d'un trésor caché. Aussi a-t-on beaucoup creusé autour et au-dessous, sans rien trouver naturellement de ce qu'on cherchait, et aussi sans se préoccuper des seuls objets, pouvant avoir une valeur pour les savants, qui ont été dédaigneusement dispersés.

On nous a parlé de deux autres dolmens sur la même montagne, l'un au sommet sud-ouest, écroulé mais très reconnaissable, et un autre dont la table, restée intacte, est appelée la pierre du Géant.

En voilà dont cinq, inconnus hier, dans le haut Vivarais, Il est probable qu'on en trouvera d'autres.

On sait que ces monuments ne sont pas rares dans les départements voisins de ce côté du Rhône. Il y en a un, non loin de St-Agrève, à Crousillac dans le canton de Tence, et parmi ses congénères de la Haute-Loire, tout le monde a entendu parler de l'ancien dolmen du mont Anis, dont la table fait partie du pallier du perron de la cathédrale du Puy, et qui, guérissant les fièvres par suggestion, avait mérité le nom de *pierre des fièvres*. On en trouve jusque dans la haute vallée de l'Allier. Le compte rendu du Congrés archéologique, tenu au Puy en 1904, contient un travail de M. Vernière sur l'âge de pierre dans cette région. L'auteur signale celui de Sauvagnat, au-dessus de Vieille-Brioude, dont les pierres ont servi à édifier un moulin en 1804. Il y en a un autre, dont la table est renversée et que l'on aperçoit de la ligne du chemin de fer, lorsqu'on quitte la gare de Rougeac, en



DOLMEN DE COLOMBIER-LE-JEUNE

allant vers le Puy, entre la voie et St-Eble. Un autre a été détruit au-dessus de Langeac, dans la commune de Pinols. Ces deux derniers figurent dans des médaillons sur des bandeaux en tête des chapitres de l'*Ancienne Auvergne et le Velay*, édition in folio.

Parmi ceux de la Loire, nous indiquerons celui de Luriecq, près de St-Bonnet-le Château, qui circule depuis deux ou trois ans en carte postale.

Dans le Gard, on compte 223 dolmens et 38 menhirs (d'après le catalogue des monuments mégalithiques publié en 1894 par M. Lombard Dumas).

La Lozère n'est pas moins riche préhistoriquement, puisqu'elle figure, dans la récente publication de M. Adrien de Mortillet sur *Les monuments mégalithiques de la Lozère* (1), pour un total de 213 dolmens, dont 28 dans l'arrondissement de Mende, 85 dans celui de Florac et 100 dans celui de Marvéjols. Il y a de plus 8 menhirs 3 cromlechs, 4 pierres branlantes et 2 pierres creusées.

Mais l'Ardèche est encore plus riche en monuments de ce genre. Déjà, dans les anciennes statistiques, elle venait sous ce rapport, la quatrième ou la cinquième, parmi les départements français, après ceux de la Bretagne, avec 155 dolmens seulement, chiffre qui a triplé depuis les recherches plus attentives qui ont suivi celles qui avaient été faites ailleurs dans la période de 1860 à 1870.

Voici, d'après une statistique officielle dressée vers 1880, quelle était la répartition de ces monuments dans les diverses communes de l'Ardèche :

Les Assions 3, Auriolles 25, Banne 11, la Bastide-de-Virac 15, la Beaume 30, Beaulieu 20, Bessas 16, Brahic 2, Berrias 17, Bidon 24, la Blachère 8, Casteljau 11, Chandolas 2, Chassagnes 3, Darbres 1, Grospierres 44, la Gorce 19. Gravières 1, Lanas 5, Largentière 5, Lussas 6, Orgnac 15, Prunet 2, Ruoms 11, Salavas 6, Sampzon 20, St-Alban 31, St-André-de-Cruzières 9, St-Fortunat 10, les Salelles 5, St Marcel 9, St-Martin-d'Ardèche 2, St-Maurice 3, St-Remèze 7, St-Sauveur-de-Cruzières 4, Tauriers 2, Vogué 10, Vinezac 1 (outre 4 menhirs ou pierres levées à la Beaume, 3 à Bidon et 1 à Baravon);

(1) Paris, librairie Reinwald, 1905.

Soit un total d'environ 425 dolmens, qui correspond à peu près aux données fournies par M. Ollier de Marichard. Mais cette statistique est notoirement inexacte. Pour ne parler que des lieux que nous connaissons, les 10 dolmens de St-Fortunat, les 5 de Largentière, les 2 de Prunet, et celui de Gravières, n'ont pas été retrouvés. En revanche, nous en avons reconnu 5 à Tauriers. Mais combien d'autres encore ignorés, sans compter les cinq récemment découverts dans le haut Vivarais ! En sorte que, très probablement, malgré ses erreurs, la statistique ci-dessus pêche plutôt par omission qu'autrement.

⁂

Puisque les archéologues mentionnent maintenant, comme on l'a vu pour la Lozère, les pierres creusées ou pierres à bassin, parmi les monuments préhistoriques, il convient d'en dire ici quelques mots.

Il y en a une à Colombier le-Jeune, à 800 mètres environ du dolmen du Chabot, au sommet de la montagne, qui paraît réellement creusée de main d'homme et qui était destinée, d'après la tradition locale, à recevoir le sang des victimes L'excavation de forme ovale a 40 centimètres environ de diamètre sur 35, avec écoulement le long du rocher.

Une autre excavation, qu'on peut croire également creusée de main d'homme, se voit près de là, sur la face latérale d'un rocher, de forme ovale aussi, sans écoulement, avec un diamètre de 80 centimètres sur 50.

Une excavation analogue nous ayant été signalée au-dessus de Quintenas, entre le Maure et Monjau, nous avons prié un de nos amis de la visiter, et voici ce qu'il nous écrit :

«... Sur un monticule rocheux, d'où l'on embrasse, d'une vue circulaire, tout le pays, se trouve au milieu des *chirats* — éboulements ou amas de pierres, ce qu'on appelle dans le bas Vivarais *graveyras* — un rocher à peu près au ras de terre, présentant une excavation de forme ovale irrégulière, avec une petite déclivité dirigée du nord au sud, allant de la surface, où est sa plus grande largeur, jusqu'à 50 centimètres de profondeur où elle est le plus étroite au sud. On appelle ce rocher la *pierre de l'immolation* et

le propriétaire voisin nous a raconté que les druides, 300 ans avant J. C., immolaient là des jeunes filles, au grand plaisir et bonheur de la famille ». Il nous a même montré comment les druides s'y prenaient, comme s'il l'avait vu. Il paraît que cette légende a été établie dans le pays par un ancien curé de Quintenas, il y a un demi-siècle. Il est certain que le rocher en question présente une excavation de forme assez bizarre, mais rien ne prouve qu'elle ait été faite de main d'homme, encore moins qu'elle ait servi à des sacrifices humains. Il existerait une autre pierre du même genre, mais plus petite, près du château voisin de Lotoire... »

Notons, en passant, pour cette région, que la tradition, comme l'aspect du terrain, semblent indiquer tout près de là à Manoha, commune d'Ardoix, un important cimetière de tombes préhistoriques.

Les pierres creusées de Quintenas et de Colombier ne sont pas rares en Vivarais, surtout dans le midi de l'Ardèche. Nous en avons signalé plusieurs aux environs de Largentière, dans l'*Annuaire* de 1868, et M. Ollier de Marichard a même donné la photographie de la plus remarquable de toutes, celle de la Keyrié, voisine du dolmen de Vinezac, dans son Mémoire sur les monuments mégalithiques (1881). Il nous semble toutefois qu'on ne saurait être trop réservé dans les inductions qu'on pourrait tirer de ce genre de pierres, et il est de notre devoir d'avouer que nous n'avons rien trouvé de nature à confirmer la destination sacrificatoire de ces trous de rochers, et, conséquemment, nous en sommes resté à notre impression de 1868, que ce sont là ordinairement des pressoirs ou des cuves rustiques, au moins celles qui se trouvent dans les pays de vignobles. Comme exemple des illusions dont les plus consciencieux peuvent être victimes à ce point de vue, notons seulement que le fameux temple des Druides, de la région d'Uzès, décrit par M. de Baumefort et présenté dans son mémoire (1863) comme le monument celtique le plus remarquable du Gard, n'est plus considéré aujourd'hui que comme une vieille carrière abandonnée (1).

Quoi qu'il en soit, les révélations préhistoriques de ces derniers

(1) Dr Raymond, *L'arrondissement d'Uzès*, p. 177.

temps dans le haut Vivarais, sont de bon augure pour l'avenir et auront sans doute pour effet de décider les archéologues de l'arrondissement de Tournon à faire, pour leur région ce que les Malbos, les Ollier de Marichard et autres ont fait pour le bas Vivarais. Peut-être y a-t-il de leur côté moins de dolmens et, vu le genre de terrain, moins de grottes où l'homme primitif ait pu faire son habitation, mais il y en a certainement un assez grand nombre, où les chances de fructueuses recherches sont d'autant plus grandes que personne encore n'a eu l'idée d'y aller voir, et où par conséquent on peut opérer sur des couches vierges ou moins remaniées qu'ailleurs. Nous signalions récemment celle des Chalayes, voisine du dolmen frais éclos, que connaissent bien les naturels du quartier, mais dont les tient écartés une terreur traditionnelle. Il y en a une autre à Vanosc (1), fort spacieuse, dont on a parlé seulement au point de vue de l'usage qui en a été fait dans les temps modernes.

Un de nos amis nous écrivait en 1890 : « M Auguste de Montgolfier a découvert, il y a ciuq ans, dans sa propriété de Samoyas, au-dessus de Boulieu, un refuge souterrain, d'une étendue considérable, creusé en plein roc ; il est curieux que la connaissance de ce refuge n'ait pas été conservé par la tradition... »

Que d'autres exemples de ce genre on pourrait citer ! Que d'anciennes habitations de l'homme primitif, dans le haut comme dans le bas Vivarais, qui ne demandent pour être reconnues que la visite d'un amateur de préhistorique, et il est bien probable qu'il y en a dans le nombre où l'on trouverait de nouvelles lumières sur la préhistoire de notre pays.

Il y a aussi les stations préhistoriques en plein air, plus nombreuses qu'un ne suppose, mais souvent aussi plus difficiles à reconnaître. Le docteur Julien, de Joyeuse, en a découvert récemment une sur le plateau de Beaulieu, canton de Joyeuse, qui paraît fort riche en poteries, haches polies et pointes de flèches, lesquelles ont été entraînées dans les fentes à terre rouge si fréquentes dans le calcaire de ces régions.

Comme les découvertes d'armes ou autres objets de l'âge de

(1) Voir l'article de M. Nicod (*Revue du Vivarais*, 1902, p. 537), et Poncer, *Mémoires sur le Vivarais*, IV, 120.

pierre ne sont pas rares dans le haut Vivarais. quoique moins fréquentes, paraît-il, que dans le bas Vivarais, il serait intéressant d'examiner si les lieux où on en trouve habituellement, en dehors des grottes et des dolmens, n'ont pas été une de ces stations Les enceintes et vieilles murailles de pierres sèches qu'on appelle ordinairement des *oppida*, en leur attribuant une origine romaine ou gauloise, sont aussi à étudier à ce point de vue, parce qu'il est raisonnable de penser que les positions jugées favorables par les Romains n'avaient pas dû échapper à l'attention de leurs prédécesseurs dans le même pays. Un de ces oppida particulièrement remarquable est celui qui se trouve entre Saint-Symphorien-de-Mahun et Vocance, au sommet d'une montagne appelée le *Chiral blanc*. C'est là qu'on voit les restes d'une vieille enceinte, en forme d'ellipse très allongée, d'environ 200 mètres dans son plus grand diamètre. Les murs de cette encelnte sont très détériorés,comme s'ils avaient été faits de pierres sèches et de branchages A l'intérieur apparaissent des vestiges de huttes séculaires. Il faut cependant constater que, d'après bien des gens du pays, il s'agirait simplement d'une enceinte où l'on aurait parqué les bestiaux en temps de peste, ce qui, d'ailleurs, n'aurait rien de contradictoire avec la version de très vieille histoire ou de préhistoire généralement admise à ce sujet. Il y a aussi à cet endroit le chemin des *Barris*, nom qui se retrouve assez souvent en semblable occurence, notamment à l'oppidum de Barri, près Bollène. Mais le plus important de ces oppida, est le *Camp de Jastres*, qui domine la vallée de l'Ardèche en face d'Aubenas ; celui-là a bien pu être un camp romain, mais peut-être après avoir été autre chose, car nous avons souvent entendu dire qu'on y avait trouvé quantité d'objets d'une époque bien antérieure à l'époque romaine.

En résumé, pour ce qui concerne le haut Vivarais, il nous semble que le moment est venu pour lui de prendre préhistoriquement sa revanche, à quoi, d'ailleurs, viennent formellement l'inviter les découvertes récentes de Saint-Agrève et de Colombier-le-Jeune.

* *

En songeant à la faiblesse de l'esprit humain, qui l'empêche si souvent de voir ce qui lui crève les yeux — exemple : nos pré-

décesseurs du Vivarais qui ont passé pendant des siècles à côté des dolmens sans les voir, qui ont marché non moins longtemps, sans y prendre garde, sur le vieil armement ou le vieil outillage de leurs ancêtres, — nous nous demandons si nos descendants n'auront pas un jour à constater que nous avons été, sur d'autres points, d'un aveuglement tout aussi incompréhensible.

Est-ce qu'il n'existe pas, en dehors des révélations des cavernes et des dolmens, des sources préhistoriques mises par la nature sous nos yeux ou à notre portée, sans que nous ayons encore trouvé le moyen de les apercevoir ou de les saisir ?

Toujours est-il qu'il en existe au moins une, particulièrement intéressante dans notre pays, une caverne d'un genre particulier qu'on pourrait appeler la caverne du vieux patois, qui, si elle était fouillée avec persévérance et intelligence, nous ferait peut-être d'aussi précieuses révélations que celles de Néron, du bois de Païolive et des gorges de l'Ardèche.

Seulement le temps presse — car la caverne est en voie de destruction et ses couches, sans cesse remaniées ou oblitérées, seront bientôt hors d'état de faire aucune réponse.

Voilà cependant plus d'un siècle que l'importance de cette nouvelle voie de recherches a été signalée. Ecoutez ce passage d'un rapport du premier préfet de l'Ardèche :

« Notre idiome vulgaire, le vrai patois de l'Ardèche, appelle aussi nos recherches. Sans doute, il ne doit plus être parlé, comme étranger à nos mœurs actuelles et comme arrêtant principalement les progrès de la civilisation, et c'est précisément parce que son entière ruine se prépare qu'il importe d'en recueillir des débris précieux. Il tient à ce qu'il y a de plus antique, puisqu'il est une branche de la langue celtique, l'un des principaux dialectes de la langue primitive des sociétés. C'est un dépôt que nous devons conserver à la France et à l'Europe entière, puisque cette langue, dont on cherche partout à rassembler les restes, est la source de toutes les dénominations anciennes des lieux, de tous les objets de la vie agricole, des usages et des opinions de l'antiquité, et le seul monument qui puisse éclairer la trace obscure de l'histoire des premiers temps. Le rapport de plusieurs des radicaux de notre idiôme avec les langues des Grecs et des

Romains a fait croire jusqu'à présent qu'il était le résultat des communications des Helviens avec ces peuples On ne savait pas que ces langues, d'une origine bien postérieure, n'étaient seulement que des dialectes d'une langue primitivement commune mais altérée par le tour et la grâce dont les arts et les mœurs avaient su les polir dans les beaux âges d'Athènes et de Rome. L'Helvie, demeurée libre après la conquête des Gaules, étrangère au gouvernement des Romains, n'emprunta point leur langue. Il faut plus que l'autorité même des lois pour forcer un peuple à abandonner celle de ses ancêtres ; et comment y serait-on parvenu, puisque, de nos jours, la langue française n'a pu encore pénétrer dans la partie montagneuse de l'Ardèche ? Aussi est-ce là que s'est conservé avec le plus de pureté cet idiôme celtique corrompu dans nos villes par les communications et par plus d'habitude de la langue nationale. Celle des Celtes-Gaulois se perdit rapidement au milieu des irruptions et de la domination successive des Romains et des barbares du Nord, tandis que les montagnes des Helviens, hérissées de gorges et de précipices, les garantirent des ravages et des innovations de tout genre qu'amenèrent ces invasions. Le dictionnaire de notre idiôme serait donc tout aussi utile que celui du bas-breton, avec lequel il offre les plus grands rapprochements, et qui donne tous les jours la clé d'une foule d'expressions, d'usages et de traditions qui faisaient le tourment des antiquaires. »

Ces réflexions, très probablement suggérées à M. Caffarelli par Delichères, sont aussi justes et encore plus de saison qu'en 1801, mais l'application pratique à en faire n'en offre pas plus de chances de succès, car trouver un homme parfaitement apte et disposé pour une telle tâche, c'est-à dire connaissant bien à la fois notre vieux patois et les langues indo-européennes, dont l'examen comparatif pourrait amener de véritables lumières sur la question — réunissant à ces qualités le goût de ce genre d'études, assez ingrates en même temps que peu lucratives, est assurément plus difficile que de trouver, par exemple, un candidat à la Chambre ou au Sénat ou même à la présidence de la République.

*
* *

Quelques réflexions, pour finir, sur la question de l'ancienneté de l'homme et sur la théorie moderne de l'évolution, afin de mettre à point, d'un côté, d'honorables scrupules, et de l'autre, certaines hardiesses dépourvues de base sérieuse et qui relèvent de l'imagination ou de l'esprit de parti beaucoup plus que de la science.

Jusque vers le milieu du XIXe siècle, la question de l'ancienneté de l'homme n'en était pas une, c'est-à-dire qu'on admettait, sur la foi de la Bible — ou ce qu'on croyait être le sens de la Bible — que l'humanité ne remontait pas à plus de 6.000 ans environ, soit 4.000 ans avant l'ère chrétienne, personne alors ne pouvant supposer qu'il fût possible de trouver des preuves de son existence antérieure.

On a vu, par tout ce qui précède, que ces preuves existent, quoique fort imprécises et dans une pénombre assez confuse, et qu'il serait déraisonnable de ne pas en tenir compte

Le malheur est qu'au lieu de les examiner sans parti pris, au point de vue purement scientifique, avec le calme et la réflexion qui conviennent, les passions religieuses et l'esprit de parti s'en sont emparés immédiatement pour en faire des armes de guerre.

Les libres-penseurs — ou se croyant tels — ont acclamé les récentes découvertes comme autant de victoires sur la Genèse, y voyant un démenti catégorique à la version biblique sur la création d'Adam et d'Eve, sur l'arche de Noé, etc. ; et, leur imagination aidant, on les a vus accorder libéralement à l'homme une antiquité de plusieurs centaines de milliers d'années. M. Hansen (1) parle de 140 à 200.000 ans, et M. Gabriel de Mortillet (2) considère comme acquis le fait d'une durée de 230.000 à 240.000 ans. Ces écarts de chiffres montrent tout au moins combien le problème et complexe, et l'enseignement le plus clair qui s'en dégage est que l'autorité de ces archéologues aurait gagné à plus de prudence et de réserve

Les libres-penseurs triomphent surtout de la chronologie de

(1) *L'Anthropologie*, 1895, t. VI, p. 74.
(2) *Le Préhistorique*, 2e éd. p. 628.

Moïse, sur laquelle était basée le chiffre approximatif de 4.000 ans avant l ére chrétienne.

Nous devons faire ici un aveu, c'est que, sans croire manquer au respect dû aux Livres Saints, et sans mettre en doute leur divine inspiration, nous les avons longtemps regardés, au moins en ce qui concerne certaines parties, notamment les détails de la création du monde, non pas comme des articles de foi, mais simplement comme résumant les plus anciennes traditions et les plus hauts enseignements de la sagesse humaine sur l'origine des choses, tels qu'on avait pu les concevoir dans les premiers âges du monde, et tels qu'ils pouvaient être exposés au peuple hébreu, ne jugeant pas qu'on fût en droit d'exiger d'eux plus de vérité et de lumière que les temps pouvaient en comporter, et par suite d'en attendre une rigoureuse conformité avec la science — d'ailleurs si changeante — des siècles futurs.

Eh bien ! nous devons dire que cette impression s'est notablement modifiée — en faveur de la Bible considérée à ce point de vue spécial, depuis les démentis successifs que la science elle-même est venue donner à ses détracteurs anciens et modernes.

Quel habitué de la littérature du XVIIIe siècle n'a pas encore dans l'oreille le souvenir de l'ironie triomphale de Voltaire et des encyclopédistes a propos du récit de Moïse ? La création du ciel et de la terre, puis celle de la lumière avant le soleil : peut-on imaginer quelque chose de plus absurde ?

— Doucement, doucement ! dit la science moderne, plus expérimentée qu'au XVIIIe siècle : la *terre* peut s'entendre de la matière pondérable, et le *ciel*, de l'éther impondérable, et nous concevons très-bien aujourd'hui l'existence de la lumière avant le soleil.

Quant à la succession des êtres créés, il n'est pas un homme intelligent et réfléchi, qui ne doive être frappé de la merveilleuse concordance de la version biblique avec les découvertes de la paléontologie qui, dans toutes les couches des terrains anciens, nous montre les restes des plantes et des animaux précisément dans l'ordre indiqué par la Genèse ; en sorte que, si l'on ne veut pas admettre que Moïse ait été éclairé, en l'écrivant, de lumières particulières, on est obligé de voir en lui une prescience vraiment

extraordinaire et le plus étonnant génie qui ait jamais paru sur la surface de la terre (1).

En attendant que de nouvelles humiliations soient infligées à nos voltairiens modernes, et tout en reconnaissant que la Bible contient bien des passages inexplicables, ou selon l'expression recueillie de la bouche d'un ecclésiastique aussi pieux que savant, « plus d'une légende dont nous n'avons pas la clé », soit que son texte se rapporte parfois plus spécialement au peuple juif, soit qu'il soit simplement trop au-dessus de nos connaissances actuelles, nous ferons remarquer, en ce qui touche la question de l'antiquité de l'homme, que l'Eglise est assez indifférente sur ce point particulier : la preuve, c'est qu'elle a admis également les trois versions des Septante, des Hébreux et des Samaritains, bien qu'il y ait entre elles des différences considérables : ainsi, tandis que la version des Hébreux compte 2.083 ans, depuis la création du monde jusqu'à la vocation d'Abraham, la version des Septante compte, pour la même période, 3.279 ans. Enfin, l'attitude prise par bon nombre de prélats et de prêtres catholiques est un indice certain que les découvertes de la paléontologie sont une de ses moindres préoccupations. La science et la foi se meuvent donc, ici comme ailleurs, dans une complète indépendance chacune sur son terrain — terrain s'étendant à perte de vue pour les uns comme pour les autres, depuis les 4.000 ans traditionnels (avant l'ère chrétienne) jusqu'aux 2 ou 300 mille ans que M. de Mortillet a cru pouvoir assigner à l'âge du monde.

D'un côté comme de l'autre, il est donc admis aujourd'hui que les 4.000 ans antérieurs à l'ère chrétienne sont insuffisants pour expliquer les découvertes de la paléontologie, car, au-delà de l'âge des métaux, où s'arrêtent toutes les traditions historiques, il y a l'âge de la pierre qui comprend plusieurs phases successives caractérisées par des faits complexes d'ordre varié, géologiques,

( ) On peut rattacher à cet ordre d'idées le résultat des récentes expériences auxquelles a donné lieu la découverte du radium. Voir le *Cosmos* du 11 novembre 1905. Voir aussi l'ouvrage de l'abbé Brevet, curé de Tlemcen : *Le parallélisme entre la géologie et la Bible*. Paris 1895, imprimerie Salésienne a Ménilmontant.

(2) Voir *le Monde et l'homme primitif* par Mgr Meignan. Palmé, editeur. Voir aussi *Les origines de l'espèce humaine* par l'abbé Boulay, dans la *Revue de Lille*, année 1897.

climatériques et biologiques, impliquant une durée relativement longue, certainement plusieurs milliers d'années

Or, tandis qu'il faut aux savants, troublés par la libre pensée, 2 ou 300 mille ans pour expliquer l'âge de pierre, d'autres d'un tempérament plus rassis pensent qu'il peut suffire d'une durée bien moindre, 10 à 12000 ans par exemple, confessant, du reste, avec une parfaite humilité que les données présentes pour résoudre le problème sont tellement incertaines et sujettes à tant d'appréciations différentes, que le plus sage, le plus raisonnable est de s'abstenir de toute évaluation par chiffres, en attendant que de nouvelles découvertes permettent — si cela arrive jamais — de prononcer entre les 2 ou 300 000 ans des uns et les 10 ou 12.000 ans des autres. Les vrais savants devront avant tout se méfier de leur imagination, et ceci s'adresse aux catholiques aussi bien qu'aux libres penseurs ; il semble bien par exemple, que, de part et d'autre, on a pris bien souvent pour des silex taillés de main d'homme des éclats produits par des causes naturelles, comme dans l'usine de Guerville, et nous ne croyons pas que ceux de Tenay notamment recueillis par l'abbé Bourgeois, puissent être sérieusement invoqués comme une preuve de l'existence de l'homme dans la période du terrain tertiaire

* *

Nous arrivons à l'école évolutionniste, inaugurée par le fameux livre de Darwin sur l'*Origine des espèces*, paru en 1859, dont les théories ont reçu du reste, du fait de ses adeptes, une extension qui n'était pas dans la pensée du maître.

En effet, tandis que celui-ci bornait son transformisme aux espèces végétales et animales, en s'appuyant sur le fait de leur amélioration graduelle à raison du progrès de la civilisation, les autres ont cru logique de pousser la progression jusqu'au bout, et ont soutenu que, d'évolution en évolution, l'animal de race inférieure s'était élevé à la qualité de singe, puis à celle d'homme, en deux mots que l'homme n'était qu'un singe perfectionné au physique et au moral

Pour donner une idée des aberrations auxquelles peuvent arriver des hommes réputés intelligents quand le bon sens n'est

pas là pour modérer leur fougue raisonnante, c'est a un des plus illustres de cette école, Hœcker, le professeur de zoologie à l'université d'Iéna, que nous allons demander la généalogie de l'homme ; voici sa réponse :

« Au commencement de la période de la terre appelée *laurentienne* par les géologues, et de la rencontre fortuite, dans des conditions qui ne se sont peut-être jamais rencontrées qu'à cette époque, de quelques éléments de carbone, d'oxygéne, d'hydro gène et d'azote, se formèrent les premiers grumeaux albuminoïdes. A leurs dépens, et par voie de génération spontanée,surgirent les premières cellules connues, des *monères* Ces cellules dès lors se segmentent, se multiplient, se disposent en organes et arrivent par une série de tranformations que M. Heckel fixe à neuf. à donner naissance à quelques vertébrés dans le genre de l'*amphioxus lanceolatus*. La séparation des sexes y est dessinée, la moelle épinière et la *chorda dorsalis* y sont visibles. Au dixième degré, le cerveau et le crâne apparaissent comme dans les lanproies. Au onzième, se montrent les membres et les machoires comme dans les squales ; la terre en ce moment n'en est encore qu'à la période silurienne.Au seizième,l'adaptation à la vie terrestre est terminée. Au dix-septième, qui répond à la phase jurassique de l'histoire du globe, la généalogie de l'homme s'élève au kangourou, parmi les marsupiaux Au dix-huitième, il devient lémurien, l'âge tertiaire commence. Au dix neuvième, il devient catarrhinien, c'est-à-dire un singe à queue, un pithécien Au vingtième le voilà authropoïde durant toute la période miocène environ. Au vingt-unième, c'est l'homme singe, il n'a pas encore le langage ni le cerveau correspondant par conséquent. Au ving-deuxième enfin, l'homme apparaît tel que nous le connaissons, du moins dans ses formes inférieures. Ici s'arrête l'énumération. »

A ceux de nos lecteurs qui pourraient croire que cet exposé est l'œuvre d'une feuille charivarique, nous avouerons que nous l'aurions cru nous-même, si nous ne l'avions pas trouvé dans le livre d'un des chauds partisans de l'évolutionnisme, le docteur libre-penseur Topinard (1).

Hâtons nous de dire qu'il y a dans la théorie de l'évolution

(1) *Anthropologie*, 1877, p. 547.

une part de raison, que l'abus qui en a été fait ne doit pas nous empêcher de reconnaître, sans que cette reconnaissance aille au delà d'un transformisme limité et implique la négation d'espèces primordiales pour les plantes comme pour les animaux. Quoi qu'il en soit, la doctrine de l'évolution n'est pas essentiellement anti-chrétienne. Ainsi que le faisait remarquer naguère un des regrettés collaborateurs de la *Revue* (1), il y en a une théorie orthodoxe, qui « ne rencontre aucun obstacle tant qu'il s'agit des plantes et des animaux Il suffit, pour écarter tout scrupule, de supposer que l'évolution fait partie du plan de la création ; dès lors,c'est Dieu lui-même qui préside à la dérivation et à la succession des variétés et des races dans le temps et l'espace »...

Mais, si l'on veut appliquer cette doctrine à l'homme,la question change du tout au tout, et l'on se heurte, non seulement à la version biblique, mais au sens commun, et nous ne pensons pas que le fameux fragment d'os, baptisé d'anthropopithèque, ait beaucoup modifié à cet égard l'impression des savants. C'est pourquoi, en en voyant d'autres, réputés cependant intelligents et raisonnables, soutenir sérieusement que l'homme descend du singe, on se rappelle involontairement ce bout de dialogue d'une ancienne comédie :

— Dieu ! que les gens d'esprit sont bêtes ! exclame l'un

Et encore, répond l'autre, c'est qu'ils ne veulent pas le croire !

Ce n'est pas ici le lieu de faire une démonstration, d'ailleurs inutile pour nos lecteurs Il suffira de constater, comme un fait indéniable, qu'il y a dans l homme, pour le savant comme pour l'ignorant,deux éléments associés,quoique bien distincts : le corps qui nous rattache à l'animalité, et l'âme dont les facultés éminentes nous valent l'empire de ce bas monde en attendant d'autres destinées. De toutes les études sérieuses faites sur cette question, comme du sentiment intime de tout esprit droit, il ressort avec évidence qu'il y a entre l'homme et la bête, une disparité de nature, qui se révèle dans l'âme humaine par l'exercice de ses facultés intellectuelles,tandis que l'âme de la bête reste cantonnée dans l'exercice de ses facultés d'ordre sensible et concret, ce qui

(1) Abbé BOULAY, *Revue de Lille*, mars 1897.

constitue entre les deux une limite infranchissable ; en sorte que plus on va, plus on peut se convaincre, en dépit des sophismes évolutionnistes, de la vérité de ces mots de Flourens : « L'espèce humaine exclut toutes les autres et elle en est exclue ; elle n'a point de parents, elle est seule. »

Et c'est bien là, croyons-nous, la pensée du plus grand nombre des savants. malgré les clameurs d'une minorité plus bruyante peut-être que sincère. De tout ce que nous avons lu ou entendu dans ces dernières années, il semble résulter en effet, que la plupart des anthropologistes ont sensiblement baissé le ton au sujet des caractères d'animalité et des formes à tendance simienne de l'homme quaternaire. Sans parler de la réponse absolument négative que fait la période historique au système de l'évolution — car personne n'oserait soutenir que les anciens Grecs ou Egyptiens soient inférieurs, en tant que facultés, l'érudition à part, à l'homme moderne — il est certain que la paléontologie ne nous a rien révélé de contraire pour l'âge de la pierre, et que toutes ses observations et toutes ses découvertes sont de nature à nous confirmer dans l'idée que l'homme quaternaire le plus ancien appartient aux formes moyennes de l'espèce actuelle

Aussi avons-nous été quelque peu surpris, l'autre jour, en assistant à l'inauguration du buste de Gabriel de Mortillet, aux Arènes de Lutèce, d'une petite manifestation de l'homme-singe, dont nous ne sommes pas fâché au reste, car elle restera comme un signe des temps, mais que dans l'intérêt de la mémoire de Mortillet qui, en somme, a été un savant distingué, il aurait mieux valu, ce nous semble, laisser de côté.

Le buste repose sur un socle à quatre faces, représentant les quatre types paléolithiques : le chelléen, le solutréen, le moustérien et le magdalénien.

Nos compliments pour ce dernier, qu'on a personnifié dans une figure de femme trouvée à la station de Brassempouy.

Nous n'en dirons pas autant des trois autres où l'on a voulu, en donnant au type chelléen une tendance fortement simiesque, qui va en décroissant dans les deux autres, marquer le passage du singe à l'homme.

Il y avait avec nous, à cette inauguration, un vieux camarade

transformiste en diable. Lui montrant la figure du chelléen, nous lui dîmes :

— Tu tiens donc bien à avoir le singe pour ancêtre ?

Il nous répondit avec un sourire énigmatique :

— Ça n'est pas un article de foi, mais c'est toujours agréable de faire pièce aux curés !

Et c'est bien là, croyons-nous, le vrai mobile d'une foule de transformistes, qui le plus souvent d'ailleurs ne s'en rendent pas compte eux-mêmes et qui assurément le seraient beaucoup moins si leur théorie ne faisait pièce qu'aux livres sacrés de l'Inde ou de la Chine.

Malgré ces écarts et d'autres, que les lacunes de notre entendement jointes à la présomption naturelle à l'espèce humaine, rendent pour ainsi dire inévitables, le mouvement actuel des esprits vers les études d'archéologie préhistorique et d'anthropogie nous apparaît bien moins comme un effet de pure curiosité scientifique, que comme l'indice d'une élévation dans le niveau des préoccupations générales du temps. Ainsi que nous le disions en 1870, au début de notre étude sur l'homme primitif en Vivarais, ce qu'il faut voir là surtout, c'est « le désir instinctif chez l'homme d'arriver scientifiquement (en dehors des doctrines religieuses qui se meuvent sur un plan supérieur et complètement à part), à connaître son origine, et avec son origine sa fin, car la connaissance de l'une et celle de l'autre sont intimement liées. L'archéologie, l'anthropologie, ces deux branches mystérieuses de l'histoire, doivent servir de jalons à la philosophie C'est, en somme, dans la connaissance du passé autant que dans l'expérience du présent, que l'humanité doit trouver les plus sûres lueurs pour éclairer l'avenir. »

Docteur FRANCUS.



PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIII[e] AU XVII[e] SIÈCLE

Le travail que nous publions aujourd'hui sera, nous l'espérons, bien accueilli par tous ceux qui aiment à lire l'histoire dans les documents leur permettant de se faire une opinion basée sur des témoignages authentiques.



ARMES DES PIERREGOURDE

Certaines des pièces que nous donnons sont précieuses pour l'étude des droits seigneuriaux qui ont fait et font encore couler des flots d'encre et montrent avec quelle ténacité les vassaux arrivaient de transactions en transactions à rendre ces droits a peu près nuls.

Elle montrent aussi que l'existence des grands seigneurs n'était pas exempte de tracas et de soucis, grâce aux difficultés que les procès sans cesse renaissants leur suscitaient à propos de la plus petite chose.

On comprend qu'avec les frais énormes et continuels qu'ils avaient à faire pour défendre leur patrimoine, sans parler des obligations onéreuses attachées à leur rang social, les nobles en soient arrivés, bien avant la Révolution, à se trouver, sinon dans la misère, tout au moins dans la gêne.

Tout cela ressort avec évidence des actes consignés dans les inventaires d'archives seigneuriales qui nous aident puissamment a nous rendre compte de ce que pouvait être « la vie » de ceux qui nous ont précédés sur le sol vivarois.

« Vieilles pierres et vieux papiers, que de trésors sous votre « poussière ! Parlez nous d'eux, parlez nous de ces bons aïeux « que nous aimerons d'autant plus, que vous nous les ferez « mieux connaître. »

Maintenant nous croyons devoir faire précéder l'inventaire par quelques notes généalogiques sur les seigneurs de Pierregourde dont les archives vont passer sous nos yeux.

***

Pierregourde formait avec Beauchastel (canton de La Voulte), une communauté Il a donné son nom à une famille qui tenait cette terre, à foi et hommage, des seigneurs de La Voulte.

Cette maison possédait aussi Le Bousquet, sur Pierregourde, Châteaubourg, terre et château sur les bords du Rhône (canton de Saint-Péray), La Marette-sur-Gluiras, canton de Saint-Pierreville. La famille de la Marette s'éteignit dans celle de Pierregourde en lui apportant la terre de ce nom.

Les Pierregourde portaient : « *Parti, au 1er de gueules, au lévrier rampant contourné d'argent ; au 2e d'azur, au Dauphin d'or, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.* »

Le plus ancien document que nous trouvions sur cette maison est un terrier des rentes dues au seigneur de Pierregourde 1217. M. H. de Terrebasse donne, dans son beau travail sur la famille de Maugiron, une suite de certaines pièces pouvant aider à la généalogie des Pierregourde et tirées des archives que nous avons consultées.

Nous ne saurions mieux faire que de donner, sous la même forme, le résumé de cette suite de pièces.

1237, novembre. Hommage par Hugon I de Pierregourde à Philippa de Fay, dame de la Voulte, femme d'Aymar I de Poitiers, comte de Valentinois.

1280, 28 avril. Hugon II, chevalier, seigneur de Pierregourde, acte. — 1293, 19 septembre. Hugon II de Pierregourde ; Poncet de la Rouveure, mari de Luquette de Pierregourde, acte.

1304, 30 octobre. Hommage, par Hugon III de Pierregourde, seigneur de Pierregourde, à Roger de Bermond d'Anduze, seigneur de la Voulte.

1311, 21 février. Hommage par Hugonnet, seigneur de Pierregourde, à Bermond d'Anduze.

1325. Hommage, par Giraud, seigneur de Pierregourde, fils de Hugon III, pour partie de Pierregourde, à Jean Bastet, seigneur de Crussol, mari de Béatrix, dame de Beaudiné et de Beauchastel, fille de Guillaume de Poitiers.

1325, 20 novembre. Hommage par Hugon IV, seigneur de Pierregourde, fils à Giraud, pour partie, à Bermond d'Anduze, seigneur de la Voulte. Hugon IV avait épousé *Diane de la Marette* qui lui apporta la seigneurie de ce nom, d'où plusieurs Pierregourde dits de la Marette.

1340. Hommage par Hugon V, seigneur de Pierregourde, à Louis de Poitiers, comte de Valentinois, pour partie de Pierregourde ; Hugon V avait épousé *Judic*, fille de *Jean Bastet de Crussol* et de *Béatrix de Poitiers*.

1348, 20 janvier. Hommage à Bermond, seigneur de la Voulte, par Judic, veuve de Hugon V de Pierregourde et tutrice de Hugon VI, leur fils.

1367, 27 juillet. Hommage à Louis d'Anduze, seigneur de la Voulte, par Hugon VI, seigneur de Pierregourde, mari *d'Aygline de Labiac*.

1394. Hugon VII, seigneur de Pierregourde, marié à *Catherine de Montagut*, 20 mars 1393.

1416, 31 mai. Acte de rédibilité, par François Béraud, châtelain de la Voulte, au nom d'Antoinette d'Anduze, fille et héritière de Louis d'Anduze, seigneur de la Voulte, mariée à Philippe de Lévis, 19 juin 1395, à Hugon VIII, nouveau seigneur de Pierregourde, fils de Hugon VII.

1460. Hommage à Louis de Crussol, seigneur de la Voulte, par Claude de Pierregourde, pour partie. Il avait épousé *Françoise de Grignan*.

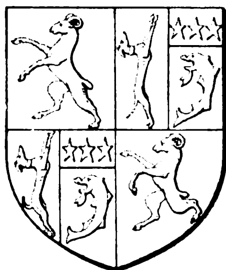
1508. 14 septembre. Hommage à François de Crussol, par Alexandre de la Marette, prieur de Lusson, au nom de Hugon IX de Pierregourde, son frère.

1523, 6 septembre Gaspard de Pierregourde, mari de *Françoise du Roure*.

1540, 14 avril. Dénombrement par Alexandre de la Marette, baron de Pierregourde ; *Claude de la Margouse*, sa veuve, dans un acte de 1560 ; il teste le 14 juillet 1558.

1552-1568. Louis de la Marette, fils d'Alexandre, est dit seigneur de Pierregourde, dans divers actes. « Pierregourde, page de la chambre du roy, gentil jeun'homme provançal, brave et vaillant » combattit à Dreux, 1562, dans les rangs catholiques, puis passa aux protestants. Il se trouvait dans l'armée conduite par Paul de Richien de Mouvans, au secours de Condé, qui fut battue par les troupes catholiques à Mensignac, près de Périgueux, 25 octobre 1568. Mouvans fut tué, sans que son corps pût être retrouvé. « Son compaignon Pierregourde se trouva bien mort, aveque une chemise bien blanche, desja despouillé, et surtout une fort belle fraise, bien et mignonnement froncée et goldronnée, comme on portoit alors, car il s'aymoit et se ploisoit fort ; aussi estoit-il un fort beau gentilhomme et de fort bonne grâce et fort vaillant. » (Brantôme). On attribue à tort les exploits de ce dernier rejeton mâle de la race de Pierregourde à son beau-frère, François de Barjac qui suit, devenu seigneur de Pierregourde aprés la mort dudit Louis

Les DE BARJAC DE PIERREGOURDE portaient :



« *D'azur, à la chèvre ou mouton rampant d'or, écartelé et parti au 1er de gueules au lévrier rampant d'argent contourné ; au 2e d'azur au dauphin d'or, au chef de gueules à trois étoiles d'or.* » (L. de La Roque).

1572. François de Barjac, seigneur de Pierregourde, mari de *Claudine de la Marette, dame de Pierregourde*, fille d'Alexandre, qui avait hérité, à cette époque des biens

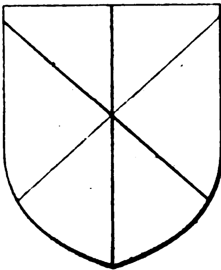
et du nom de sa maison tombée en quenouille par le décès de Louis, son frère, cité plus haut. François de Barjac dit Pierregourde, commandait pour les protestants, dans le Haut-Vivarais, 1572-1575.

1605. Claudine de la Marette, dame de Pierregourde, est dite mère d'Isaac de Barjac, seigneur de Pierregourde et de Châteaubourg. Isaac épousa : 1° *Louise de Rochebaron*, 1592, d'où Jean-Annet ; 2° *Françoise d'Arbalestrier*.

1622. Terrier pour Jean-Annet de Barjac, baron de Pierregourde.

1637. Jean-Annet de Barjac est dit seigneur de la Marette, Châteaubourg, le Bousquet, et maître de camp d'un régiment d'infanterie. Il avait épousé, 11 mai 1620, *Marguerite d'Urre du Puy-Saint-Martin*, d'où Louise, héritière des biens de la branche de Barjac, seigneurs de Pierregourde et de la Marette, femme de Louis de Maugiron. (Archives du Rhône E.)

La maison DE MAUGIRON portait :



« *Gironné de six pièces d'argent et de* « *sable.* »

Nous avons eu la bonne chance de découvrir le contrat de mariage de Louis de Maugiron et de Louise de Pierregourde, nous le donnons en partie.

« Au nom de Dieu soit à tous notoire que ce jourd'huy dizeseptiesme jour de febvrier après midy mil six cens quarante six, regnant souverain prince Louis, quatorziesme de ce nom par la grâce de Dieu, roy de France et de Navare, dauphin de Viennois, compte de Vallantinois et Diois, par devant nous André Guichard et Izaac Devaux, notaires royaulx soubzsignés et en présence des tesmoins bas nommés, ce sont establis en leur personne messire Louis de Maugiron, mareschal des camps et armées du Roy, maistre de camp d'un régiment de cavallerie pour le service de sa majesté, habitant aux Molar, archevesché de Vienne, fils naturel et légitime de deffunct messire Scipion de Maugiron, baron de Montbellet, seigneur de Mollard, Varacieux et Leysins et de haute

et puissante dame Magdelaine de Lugoly. d'une part et *damoiselle Louise de Pierregourde*, fille naturelle et légitime de hault et puissant seigneur messire Jean-Anne de Pierregourde, seigneur et baron dudit lieu, Chasteaubourg, La Marette, Portes et autres places, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et de puissante dame Margueritte d'Heurre du Puissainct-Martin, d'haultres

Lesquelles parties de leurs bons grés et vollontés procédant, savoir ledit seigneur de Maugiron de l'advis et conseil de Louis de Lucs, escuyer, seigneur de Vinrey, les Costes Darey et Mont-Severoux et de Michel de Claveson, escuyer, seigneur de Chasteau-Sablis ; et ladite demoiselle de l'advis et authorité dudit seigneur et dame de Pierregourde, ses père et mère. ont promis et promette sespouser l'ung l'autre en face de Saincte mère Esglise catholique. apostolique et romaine suivant les formes observées en icelle, à la première réquisition l'un de l'autre et ce pour ce que coutumièrement lesd. filles doivent estre dottées, ladicte demoiselle de Pierregourde de la licence et authorité que dessus, se constitue et pour elle audit seigneur de Maugiron son futur espoux savoir : tous et chascuns des biens, avoir droict et actions présent et advenir quelconque, elle la constitué et constitue son procureur irrévocable, pour en faire et disposer tous ainsy qu'un mary peult de droict des biens dottaux de sa femme à la charge led. recevant de les luy recognoistre à ipotèques comme dès à présens il les luy recognoit et ipotèque sur tous et chascun ses biens présens et advenir quelconque, et pour ce que le présent mariage est agréable audit seigneur de Pierregourde. Il a eu faveur et contaplation d'icelluy et salcunc la faculté d'élection qui luy comptte par le testament de deffunc messire Alexandre de la Marette, seigneur dudit Pierregourde, son bizayeul en date du quatorzième juillet mil cinq cents cinquante-huit, esleu et nommé comme par ces présentes, il esleu et nomme lad. damoiselle Louise de Pierregourde, sa fille aceptant humblement remerciant en la subtitution et fidei commis aposé audit testament de reculir seul ledit fidei commis et biens en dépendans, le cas d'ycelluy ou eschéant par le désir dudit seigneur de Pierregourde et non devant comme aussy icelluy

seigneur de Pierregourde ledit mémoratif à la donnation par luy faictte en son contrat de mariage de la moistié de tous ses biens présens et advenir en faveur de l'un de ses enfans et que seroit par luy esleu procédant en ledit eslection a nommé et esleu en ladite moitié de bien donna ladite damoiselle sa fille aussy acceptans humblement remercié, à laquelle en temps que de besoing il a dottamant donné et donne par donnation à cauze de nopces irrévocables la moitié de tous et chascuns desdicts biens présants et advenir pour jouir dès à présent par lesdits futurs mariés de la moitié des rentes, droicts et actions ensemble de la moitié du revenu des biens de la dicte substitution en suportant la moitié des debtes légitimes et autres charges y avenues Y en a sauf les debtes que ledit seigneur de Pierregourde pourroit avoir contracté en son particulier qu'il sera tenu acquitter sans que ladicte damoiselle en suporte aucune chose sur la moitié à l'effaict de quoy et pour subvenir audictz payement, icelluy seigneur se réserve de pouvoir prendre sur les obligations actives à luy deubs à son choix jusqu'à la somme de trois mil six cens livres, comme aussi se réssrve à mesme effaict son domayne appelé de Lesculier avec que ses deppandances et bestail et estant situé au mandement de Beoffre sans que ladicte somme et domaine puisse estre compris en partage qui sera faict desdits biens donnés et aussy pourra ledict seigneur de Pierregourde rendre et aliéner led. domaine et en disposer à ses plaisirs et vollonté et reserve aussy ledit seigneur de Pierregourde tous et chascun ses meubles, argenterie et ustensilles pour s'en servir sa vie durant sans pouvoir estre partagés qu'après son décès en lestat quilz seront tous sous inventaire qui en sera présentement faict amiablement dicts lesdits parties. se réserve aussy ledict seigneur de Pierregourde procédant audit partage de pouvoir prendre en sa part et portion la terre et seigneurie de Pierregourde et le Bousquet avec leurs appartenances et ses despendances. esgalisation facile à dicte d'expert. Et aussy comme veult aussy ce dictant led. seigneur de Pierregourde que la pension de trois cents quatre vingt dix-neuf livres données à ladite demoiselle dé Pierregourde par la deffuncte dame du Puissainct-Martin. son ayeulle maternelle soit compris dans

ledict partage. Ce qui faict que ledict seigneur de Pierregourde jouira sa vie durant de la moitié de ladite pension, laquelle après son décès demeurera entièrement à la dicte dame de Pierregourde, donna et donne par mesme donation que dessus a cauze des nopces à ladite damoiselle future espouze acceptant humblement remerciant, savoir et le tiers de tous et chacun ses biens présants et advenir s'en réservant néantmoins les fruicts et usu fruicts et jouissance sa vie durant et pour augmentation de dot led. seigneur de Maugiron futur espoux a donné et donne à ladite damoiselle de Pierregourde sa future espouze la somme de vingt mil livres tournois pour en disposer à la vie et à la mort en cas de survis à la forme du droic et pour bagues et joyaulz, a aussy led. seigneur a donné et donne à ladite damoiselle sa future espouze la somme de douze mil livres qui luy demeureront acquis pour en disposer à ses plaisirs et vollontés dès la consommation du présent mariage, soit qu'elle survive ou précède audic seigneur de Maugiron son futur espoux et soit qu'il y est défaut ou non du présent mariage, et en cas de viduité. Icelluy seigneur futur espoux a donné et donne à sa dicte future espouse l'habitation d'une de ses maisons, meubles à son choix et la pension annuelle de deux mil livres tant qu'elle vivra viduellement et lesera ses advantages matrimoniaux au blod de l'hesritage dudit seigneur de Maugiron ayant été convenu et accordé par pacte exprès que le présent mariage et contract aux uz, coutumes, lois et privilèges observés au pays de Vivares et resors du Parlement de Thoulouse, lieu du domicile de ladicte damoiselle de Pierregourde et ainsy lesdites parties en ce que la chacune touche et conserne ont promis et jure garde et observe à peine de tous deffaus, dommages et intérêts et pour cet effait soubzine et oblige tous et chascun leur vie present et advenir a toute cours royalle ordinaire des parties, préjudice et convantion et valleur es chambre de Vivares, siège royal de Saint-Marcellin et autre Delphinalles et chacun d'icelle avec deux renonciations et pour l'insinuation des présentes, les disdites parties ont fait et consanti ladit insignation, savoir tout et chacun les procureurs des sièges susdicts ou d'un d'iceux premiers requis aux promesses d'agréer ce que sera par eux fait pour raison de ladicte insignua-

tion, et les retenues indues aux élections de domicile suivan l'ordonnance et autres clauses requises et necessaires, fait et récité audit Vallence dans la maison d'habitation dudit seigneur de Pierregourde en presence de messire François d'Heurre, Doncieu et seigneur de Puissainct-Martin et autres places, messire Scipion de Saint-Féréol seigneur de Saint-Pons et autres places, messire François de Baulmont, seigneur de Dotichaud et autres places, noble Sezard de Largier, seigneur de Sainct-Bonnet, noble Gaspard de Chabrières, trésorier et receveur général des finances en Dauphiné, noble Anthoine de Galbert, seigneur des Fonds, François de Barjac, noble Jehan de Berard, escuyer, conser du roy et trésorier ordinaire des guerres, MM. François Féraudin, conseiller du Roy en la sénéchaussée et siège présidial, M. maistre Pierre de Gamond, sieur de la Lombardière, conseiller et avocat dud. roy aud siège, noble Martial Geoffre, de la Voulte et maistre Fransçois Desjacquet, procureur audict siège présidial et plusieurs autres tesmoins requis et appellés soubzsignés avec lesdites parties signent : *Louis de Maugiron*, *Louyson de Pierregourde*, *Marguerite Puissaint-Martin*, *Chabrières*, *Fr. de Beaumont*, *Saint Pons. de Saint Font*, *Geofre*, *Gamon de La Lombardière*. (Archives de M. J de Brion).

De leur mariage Louis de Maugiron et Louise de Pierregourde eurent dix enfants, entr'autres :

François V de Maugiron, comte de Montléans, baron de Pierregourde, seigneur d'Ampuis, Beauvoir-le-Marc, le Molard, Plan, Varacieux, la Marette, le Bousquet, Châteaubourg, etc., maitre de camp des armées du roi, conseiller en ses conseils, bailli du Viennois. Il épousa, suivant contrat du 27 août 1679, Fontelnier, notaire, *Angélique-Catherine-Therèse de Sassenage*, fille de Charles-Louis-Alphonse, baron de Sassenage, marquis du Pont, et de Christine de Salvaing de Boissieu. Ils laissèrent quatre fils et neuf filles, un seul et une seule d'entre eux furent mariés.

Denis-Louis-Timoléon, comte de Montléans, seigneur d'Ampuis, Beauvoir-de-Marc, Sainte-Colombe, la Marette, Pierregourde, le Bousquet, Plan, le Molard, etc.

Il épousa le 2 juin 1720 dans l'église de Saint-Ferréol de

Vienne, *Catherine*, fille de feu *François de Chalus de Saint-Priest* et de Catherine-Françoise des Friches de Brasseuse de Persigny.

Dont *Timoléon-Guy-François de Maugiron*, seigneur des mêmes seigneuries que son père, épousa, suivant contrat, signé par Louis XV, et en présence du roi, de la reine, du Dauphin et de Mesdames de France, *Marie-Françoise-Camille*, sa cousine, fille de *Charles-François de Sassenage* et de Marie-Françoise-Casimire de Sassenage, dont deux filles.

1° *Marie Catherine-Charlotte-Françoise de Maugiron* épousa Jean-Frédéric de Veynes, marquis de Bourg-lès-Valence. Marie-Catherine-Charlotte-Françoise eut le comté de Montléans, la maison de Vienne, les seigneuries de Pierregourde, de Plan, de Molard, etc.

2° *Marie-Catherine-Ferdinande de Maugiron*, épousa, suivant contrat du 26 juillet 1766, Anne-Jean-Baptiste-Emile Rouault, vicomte de Gamaches ; elle se remaria à Adolphe-Chrétien-Louis de Bozé, chambellan de S. A. S. l'électeur de Saxe, vers 1780. Le comte de Bozé, ministre de Saxe, 1807, conseiller d'Etat, 1809, mourut à Dresde. Les seigneuries de Beauvoir-de-Marc et de la Marette, avaient été octroyées à sa femme, par suite d'une transaction fixant à un sixième, sa part dans les biens substitués. (H. de Terrebasse).



L'inventaire des archives de Pierregourde est divisé par liasses.



LIASSE 1re

Droits de justice et de supériorité, contenant les foys et hommages rendus au Roi, au seigneur de la Voûte et au seigneur du Crussol.

1237 Foy et hommage sur parchemin rendu par Hugon de Pierregourde seigneur du château de Pierregourde à cause de sond. château.

A Dame Philippe, comtesse de Valentinois en qualité de Dame de la Voute.

Par lequel hommage lad. Dame de la Voute donne aud. seigneur de Pierregourde une pension ou redevance annuelle de cent sols viennois payable savoir cinquante sols à la Noël et cinquante sols à la Saint-Jean-Baptiste de chaque année, à prendre sur le péage que lad. Dame perçoit à la Voute, datté du mois de novembre 1237.

Cotté. Liasse 1re. N° 1.

Y joint une copie sur papier dud. hommage.
Vide le n° 26.

1304 Hommage sur parchemin fait par noble Hugon de Pierregourde seigneur dud. Pierregourde.

A noble et puissant seigneur Bermund d'Anduse, seigneur de la Voute.

Du château et seigneurie dud. Pierregourde relevant en fief du château de la Voute. (Du vendredi après la feste de Saint-Simon et Saint-Jude, apôtres 1304). Receu et signé par Guillaume Sollerand, notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 2.

1311 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble et puissant seigneur Bermond Danduze, seigneur de la Voute.

Par noble et puissant seigneur Hugonet seigneur de Pierregourde.

A cause du château de Pierregourde, appartenances et dépendances relevant en fief noble et franc du château de la Voute.

Du 9 des kal de mars 1311 signé par Jarenton Achard notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 3.

1325 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble et puissant seigneur Bermond Danduze, chevalier seigneur de la Voute.

Par noble Hugon, seigneur de Pierregourde.

A cause de la maison ou logis appellé du Celier qu'il a acquis de noble Giraud de Pierregourde, son frère qu'il avait eu en partage de l'hoirie de défunt noble Hugon seigneur de Pierregourde leur père, et qui relève en fief du château de la Voute.

Du 20 novembre 1325 signé par Jarenton Achard notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 4.

1325 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble et puissant Jean seigneur de Crussol, chevalier.

Par noble Giraud de Pierregourde, chevalier.

A cause des fiefs que led. sr de Pierregourde possède rière les châteaux et mandements de Tholaud, Saint-Marcel, La Bastide et Charmes appartenans aud. seigneur de Crussol.

Du jeudi avant le dimanche de Reminiscere 1325, signé par Hugon de Solensin notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 5.

(A suivre). FL. BENOIT D'ENTREVAUX.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Une lettre de Paris nous signale un fait intéressant pour l'Ardèche et spécialement pour Annonay, puisqu'il s'agit de la belle statue en bronze de Marc Seguin dont la *Revue* a publié la photographie en 1904.

On sait qu'après avoir été donnée par les souscripteurs à la Société industrielle et commerciale de Paris, laquelle l offrit ensuite à la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée, à la condition qu'elle fût érigée à Paris, il avait été question de la placer à St-Etienne, et qu'en dernier lieu elle attendait (selon l'expression d'un de nos collaborateurs) (1), à la porte de la gare du Lyon à Paris, la place qui lui avait été promise dans cette gare, à côté de celle de Paulin Talabot

Or, il paraît que l'idée de l'envoyer à St-Etienne a été abandonnée, puisqu'on peut la voir maintenant sur l'un des deux socles placés devant la façade de la gare de Paris, au haut de l'escalier qui aboutit à la plate forme de la gare. On dit bien que c'est provisoirement, mais les personnes bien informées ne doutent pas que la chose ne soit définitive, après toutefois que la statue de Talabot aura été faite et que l'on aura donné aux deux socles une hauteur mieux en rapport avec les proportions des statues.

***

Nous apprenons par le *Journal officiel* que le général de Chalendar, un des anciens et fidèles abonnés de la *Revue du Vivarais*, vient de quitter le service actif pour être placé au cadre de réserve.

Nous avons déjà donné les états de service de ce brillant officier, à propos de son livre sur les *Hussards de Chamborand* (2), et il suffira aujourd'hui de dire qu'après avoir pris part en 1871 à la défense de Paris, et après avoir longtemps servi aux chasseurs d'Afrique, avec lesquels il a fait de nombreuses expéditions en Algérie, il commandait en dernier lieu, à Paris, d'abord la 2e brigade de cuirassiers, et ensuite la 14e brigade d'infanterie.

(1) Voir la *Revue* de 1904, p. 287, avec la photograhie de la statue.
(2) Voir la *Revue* de 1899, p. 387.

Le général de Chalendar, quoique né à Sainte-Croix (Sarthe), peut être considéré comme un de nos compatriotes du Vivarais, puisque sa famille est une des branches des Chalendar de la Motte, originaires de Chassiers, dont plusieurs membres ont joué un rôle important dans l'histoire de notre pays.

Petit-fils d'un brillant colonel du premier Empire, le général de Chalendar était le fils d'un vaillant soldat lorrain qui fit les dernières campagnes de l'épopée, fut blessé à Leipzig et mourut général de division, et dont la sœur aînée, femme du colonel du Barail, fut la mère du général du Barail, l'ancien ministre de la guerre.

Le général de Chalendar a fait partie, en 1902, de la mission envoyée aux Etats-Unis d'Amérique, à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Rochambeau. Il est commandeur de la Légion d'honneur et compte 45 ans de services et 10 campagnes.

***

La Commission des beaux-arts du Conseil municipal de Paris a accordé un prix d'encouragement de 500 fr. à notre compatriote, M. Bonneton, qui avait obtenu au dernier Salon, le prix de paysage Raigecourt-Goyon (1 000 fr), et dont plusieurs tableaux ont été acquis par la ville de Paris et figurent au musée Carnavalet.

***

Un des collaborateurs de la *Revue* a reçu d'un bienveillant ami des souhaits de nouvel an en vers qu'au risque d'être taxé d'indiscrétion nous allon enregistrer dans cette chronique :

A M. X.

Dix-neuf-cent-six. Encore un an
Jeté dans le gouffre des âges.
C'est l'heure où l'on fait son bilan,
Car ainsi font les hommes sages.

An qui commence, an qui finit.
D'ici là courte est la distance :
Le chemin qui nous y conduit,
C'est le chemin de l'existence.

En ce moment des jours passés
Flottant comme dans une brume,
Les souvenirs à flots pressés
Viennent non sans quelque amertume.

Mais n'importe. Bonjour ! Bon an !
Vous du moins de votre journée
Laisserez plus d'un monument
Qui vivra d'année en année.

Docteur D.

*
* *

La *Revue du Vivarais* a perdu deux de ses fidèles amis décédés à quelques semaines d'intervalle.

M. Chalamon de Bernardy, chef de bataillon en retraite, lieutenant-colonel de l'armée territoriale officier de la Légion d'honneur, conseiller général de Burzet. M. C. de Bernardy était né à Privas, il entra à St-Cyr en 1850, fit campagne en 1870 à l'armée de Metz.

Blessé très grièvement à la bataille de Borny, il fut décoré sur le champ de bataille.

Après l'expédition de Tunisie à laquelle il participat, il prit sa retraite, passant l'hiver à Paris et l'été à Burzet dont il fut pendant vingt ans conseitler général, rendant de signalés services à ess compatriotes.

*
* *

M Emmanuel Mallet, ancien président de chambre à la Cour d'appel d'Aix, est mort à Marseille le 9 janvier, à l'âge de 70 ans, après en avoir passé 40 dans la magistrature, en laissant partout où il a exercé ses fonctions, les meilleurs souvenirs. M. Mallet était né à Privas et a été pendant une vingtaine d'années conseiller général du canton de St-Agrève où sont ses propriétés et où il allait chaque année passer ses vacances de magistrat. Les obsèques ont eu lieu à St-Agrève, le 13 janvier, au milieu d'une affluence considérable.

*
* *

Histoire généalogique de la maison de Tardy de Montravel, par le vicomte Louis de Montravel. Lyon, H. Lardanchet, in-4° 314 p. illustré.

Bien que cet ouvrage de notre savant collaborateur soit surtout un monument à sa famille, nous croyons devoir le signaler à nos lecteurs car nous avons trop rarement l'occasion de rencontrer, touchant notre pays des publications aussi considérables et aussi luxueusement éditées.

L'ouvrage est formé de cinq parties. La première comprend un exposé des diverses branches de cette honorable famille avec un plan des ruines du château de Montravel situé dans la commune de Beurières (Puy-de-Dôme) et un tableau schématique de toutes les branches.

La seconde partie donne la filiation de toutes ces branches depuis Richard de Montravel, tué à Bouvines en 1214 jusqu'à nos jours, avec de nombreux portraits dont les plus anciens présentent un réel intérêt iconographique.

La troisième partie comprend les documents qui n'ont pu être classés dans la filiation précédente.

Des notices sur les familles alliées à la maison de Montravel composent la quatrième partie ; l'auteur a donné, avec le blason de ces familles, leur filiation depuis l'alliance qui a motivé chaque notice.

La dernière partie contient les pièces justificatives : mariages, testaments, etc., etc. Plusieurs de ces pièces ne sont pas sans offrir un véritable intérêt historique pour la région de Lyon et la Suisse (nos 29, 31, 44, etc.). Nous signalons tout particulièrement les documents les plus honorables relatifs à la mort de Félix de Montravel, tué à Castelfidardo.

Ajoutons que la partie héraldique de l'ouvrage a été exécutée sur les remarquables dessins de notre collaborateur M. Florentin Benoît d'Entreveaux, notamment la très belle planche en couleurs qui se trouve en tête du volume.

***

M. Jean Volane a publié dans le *Monde Illustré* du 29 juillet 1905 un article intitulé : *Coins de France ignorés : Le Vivarais*, très joliment illustré.

Ce rapide voyage a travers notre pays a du certainement intéresser les lecteurs du *Monde Illustré* et leur donner grande envie de voir les régions que notre compatriote leur signale en fort bon style.

***

Les Heures calmes, par J. de Lubac. Cette œuvre nouvelle de notre collaborateur fait suite à un précédent recueil de poésies qui avait pour titre : *Sur les hauteurs* (1899). Celui-ci est daté de Vernoux 1905 et se recommande comme son aîné par la finesse de la forme autant que par la délicatesse des sentiments. Une aimable femme faisait un jour à l'auteur ce compliment : J'aime bien vos sonnets, mais pourquoi les faites-vous si courts ? L'auteur semble craindre que le lecteur ne les trouve trop longs. Qu'il se rassure. Ceux qui les liront en garderont certainement l'impression que nous avons ressentie nous-même, en s'étonnant seulement que le poète ait pu, dans ces temps troublés, donner un pareil titre à ses jolis vers.

***

Un autre volume à signaler, mais dans un genre différent c'est celui de M. Maurice de Longevialle qui a pour titre : *Un chapitre de plus au mérite des femmes. Souvenirs de la Terreur à Lyon en 1793. Le Puy, Imp. de l'Avenir de la Haute-Loire, 1905.*

Nous ne saurions donner un résumé des émouvants épisodes relatés par M. de Longevialle, car il faudrait tout citer, mais ce que nous pouvons dire c'est que nous avons rarement été aussi empoigné par ces récits d'événement historiques dans lesquels Mlle d'Apchier joue le plus admirable des rôles.

***

Parmi les publications ardéchoises de la fin de l'année 1905 notons l'*Almanach de la Croix de l'Ardèche pour 1906* qui en est à sa dixième année. Les Ardéchois y trouveront le portrait de Léopold Ollier et la vue du monument érigé aux Vans le 15 octobre 1905 à la mémoire de notre grand chirurgien.

***

En décembre dernier a paru aussi le dernier catalogue d'ouvrages sur le Vivarais, le Languedoc et le Dauphiné publié par notre excellent libraire ardéchois, M. Garidel.

***

M. J. Bourg, de Viviers, vient de fonder une revue mensuelle : « *La Voix du Terroir* » dont le programme est très attrayant, nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle publication ardéchoise.

B. E.





VOGÜÉ

VOGÜÉ

(VOGORIUM)

I

Le chef-lieu de cette paroisse est un bourg important assis tout à fait au bord de l'Ardèche, sur la rive gauche, à l'entrée d'un défilé où la rivière est encaissée entre de hautes assises calcaires. Par derrière une petite bande de terre est dominée par des rochers à pic. Ainsi resserré, exposé en plein midi, ce lieu est brûlant en été et chaud en hiver.

L'église est à l'entrée du bourg, vis à vis le vieux pont ; le château à l'autre extrémité, derrière le village, le dominant un peu ; on y arrive par une avenue de vieux marroniers d'Inde. La rue principale sur le quai est en même temps la route de Villeneuve de Berg à Aubenas qui, traversant la rivière, passe sur la rive droite. Aujourd'hui, un autre pont a été construit pour le chemin de fer un peu en aval de Vogüé.

Mais de ces voies de communication Vogüé ne tire aucun avantage, n'ayant aucun commerce et son agriculture étant réduite à peu de chose, depuis les désastres des vers à soie et de la vigne. Ses coteaux rocailleux et calcaires étaient autrefois couverts de vignes qui produisaient d'excellents vins, et qui n'ont pu être reconstituées, le plant convenant à ces terrains n'étant pas encore trouvé, et ceux ci n'étant susceptibles d'aucune autre culture.

Les petites crues de l'Ardèche envahissent le bas des maisons du quai, et les grandes ont souvent causé de vrais désastres.

Par sa position, cette place était une passe difficile à forcer, la rivière coulant anciennement au pied du rocher, le long duquel, à mi-hauteur, on avait taillé un étroit chemin coupé à des distances rapprochées de portes-tourelles qu'un homme seul pouvait defendre et dont on voit encore des vestiges. Depuis le chemin actuel a été emprunté sur la rivière.

Cette importante seigneurie était au moyen-âge partagée en

trois familles, d'égale ancienneté et puissance, qui possédèrent la co-seigneurie pendant plusieurs siècles jusqu'à la réunion en une seule dans la maison de Vogüé.

Cette dernière famille, de pure origine vivaraise, porta de toute ancienneté le nom patronymique de Vogüé (Volguer, Voguet, dans les vieux titres.)

Son berceau paraît être le lieu voisin de Rochecolombe, château-fort, qui fut longtemps sa résidence, avant la réunion des coseigneuries et après laquelle ils bâtirent ou reconstruisirent le château actuel où ils résidèrent.

Dès l'an 1084, ils se qualifiaient Sgrs de Rochecolombe et Cosgrs de Vogüé, avec les Rochemure du Besset et les Beaumont, branche cadette des Beauvoir du Roure.

Aucun document antérieur à cette date n'existant, on ne peut savoir comment se formèrent ces co-seigneuries.

Il est tout au plus permis de conjecturer que les Vogüé portant le nom du lieu, ou le lui ayant donné, furent les premiers possesseurs et avaient la plus grosse part et qu'ils s'adjoignirent des coseigneurs, soit par des traités, soit par des alliances.

Le premier Vogüé connu, est Bertrand, Sgr de Rochecolombe, Cosgr de Vogüé, vivant en 1064.

Raymond, son fils, assista au siège de Ptolémaïs en juin 1191, ce qui est prouvé par une quittance qu'il donna à Acre de 340 marcs d'argent empruntés avec la garantie de Philippe-Auguste, roi de France.

Cette famille a contracté de brillantes alliances, a fourni de nombreux officiers supérieurs, des prêtres, évêques, etc. et était parvenue, au siècle dernier, à posséder plusieurs baronnies du Vivarais donnant entrée aux Etats de Languedoc. Et contrairement à un grand nombre de familles aussi anciennes, éteintes, celle des Vogüé est encore de nos jours dignement représentée.

Les seconds co-seigneurs de Vogüé étaient les Rochemure du Besset, maison généralement moins connue, sur laquelle nous nous arrêterons davantage, ayant pu par nos recherches établir authentiquement son histoire. (1)

(1) Ne pas confondre nos Rochemure avec les de Fages, dont un rameau porte ce nom.

Le lieu de son origine n'est pas connu, néanmoins ils étaient en 1084 coseigneurs de Vogüé et nous trouvons antérieurement de nombreux membres qu'on ne peut rattacher par filiation.

Bouillet, dans son histoire des familles d'Auvergne, dit que les Rochemure étaient seigneurs dudit lieu et du Besset en Auvergne et en Gévaudan. Quoi qu'il en soit, nous trouvons en Vivarais Guillaume de Rochemure, vivant en 1278.

Aymard et Simon hommagèrent en 1316 et 1377.

Noble homme Simon de Rochemure (*de Rupemoeria*), chevalier, capitaine d'Aubenas, fut chargé de compléter les fortifications de cette ville, afin d'être en mesure de résister aux attaques des Anglais qui se trouvaient dans le Gévaudan. Le frère gardien du couvent des Cordeliers d'Aubenas, fait remise à la ville de cent florins dûs par elle, pour élever une grosse tour en face dudit couvent, où était d'habitude la chambre du Cardinal Pasteno, par acte passé en 1365 par Jean Estevenin, notaire d'Aubenas.

Aymon de Rochemure, chevalier, coseigneur de Vogüé, est le premier par lequel commence la généalogie.

Son fils Lambert passa une investiture, au nom de sa femme, en 1403. Celle-ci, Béatrix de La Gorce, dame en partie de Vogüé, héritière de sa branche, était veuve en 1427, habitait à Vogüé et avait des contestations pour la justice de ce lieu avec le Chapitre de Viviers. (P. Rochette, n^re^.)

Cet acte est le seul qui nous apprenne que les La Gorce avaient une part dans la seigneurie de Vogüé qui dut, par ce mariage, échoir aux Rochemure.

Ces La Gorce, qu'il ne faut pas confondre avec les Merle de La Gorce, tiraient leur origine du lieu de La Gorce, près Vallon. Ils sont connus très anciennement possédant les seigneuries de La Gorce, Vallon, Salavas, Gropierres, etc. La dernière de la branche aînée, Anne de La Gorce porta toutes ses terres par son mariage en l'an 1408 à Béraud de Châteauneuf, Sgr d'Apchier, dont le descendant, Jean d'Apchier vendit en 1581 La Gorce et Salavas, au capitaine Mathieu Merle, dont la postérité prit le nom de La Gorce jusqu'à son extinction, en 1866, dans les Pontbriant.

Revenons aux Rochemure. Lambert laissa cinq enfants, entre

autres Hugues qui continua la postérité ; Louis, archiprêtre de Viviers ; Jeanne, prieure du monastère de Lavilledieu et Louise, mariée à Louis de Taulignan, Sgr de Barry (Barrès).

Hugues eut de nombreux enfants, de sa femme, Louise de Sébazac. entre autres : Louis prieur de Vogüé ; Jean, protonotaire du St-Siège, commandeur de St-Antoine d'Aubenas ; Pons, chanoine de St-Antoine ; Gabrielle et Eléonore, successivement prieures de Lavilledieu.

Jacques, l'aîné, épousa noble Héraclée de Merle, dame du Bouchet en Gévaudan, héritière de sa famille. Ils eurent de nombreux enfants, parmi lesquels, Aymonet, frère de St-Antoine d'Aubenas ; Lyonnet, prieur de Vogüé ; Louise, abbesse de Mercoire, décédée en 1537, dont la pierre tombale est aujourd'hui dans la cour d'une ferme près de Chateauneuf-Randon Sa nièce, Alix, lui succéda comme abbesse de Mercoire, en 1537.

Enfin cette maison s'éteignit en la personne de Jeanne de Rochemure, mariée en 1561 à Claude de Beaumont, famille du Dauphiné qui n'a rien de commun avec les Beauvoir de Beaumont, du Vivarais Les enfants de ce Claude ajoutèrent à leur nom ceux de Rochemure et du Besset et en 1608 ils vendirent aux Vogüé la tierce partie qu'ils possédaient de Vogüé (1).

Les troisièmes coseigneurs de Vogüé furent les Beaumont. Foulque de Beauvoir du Roure, deuxième fils de Guillaume et de Smaragde (Marguerite) de Beaumont, fut institué héritier par Pons de Beaumont, en son testament de l'an 1435, dans lequel il prend la qualité de *Nobilis et potens vir.*.

Smaragde, sa mère, l'institua également son hériter en son testament de l'an 1435, et tous les deux à la charge de prendre le nom et les armes de Beaumont, que leurs descendants portèrent même exclusivement.

Dans un acte de 1448, le 8 juillet, Foulques se qualifie seigneur de Beaumont, la Crotte, Ste-Marie de Tournon-lès-Villeneuve, coseigneur de Vogüé.

Dans cet acte les vassaux desdits lieux declarent être redevables audit seigneur, chaque fois que la dame de Beaumont sera en

(1) Voy.: Généalogie de Rochemure.

mal d'enfant, d'un pain et d'une poule, lequel pain fut plus tard par accord mutuel transformé en un quarteron de froment (1)

Cette branche des Beauvoir est celle qui intéresse le plus le Vivarais à cause du rôle qu'ont joué plusieurs de ses membres, comme chefs du parti protestant pendant les guerres de Religion, parmi lesquels le plus connu fut Joachim de Beaumont, dit le Brave Brison.

En 1782 Nicolas de Beaumont-Brison en épousant Denise de Beauvoir du Roure, la dernière de la branche aînée, les deux branches séparées depuis 1240, se trouvèrent réunies et leurs descendants sont encore représentés de nos jours.

Le 12 septembre 1605 Mgr de L'Hostel passa à Melchior de Vogüé l'investiture de la part de Vogüé à lui vendue par Claude de Beaumont et sa femme Jane de Rochemure. (Lebornhe, n^re^)

Les 29 juin 1619 et 29 août 1623, autre vente et échange par Mre Rostaing de Beaumont et par ses fils ; Antoine, Sgr de Chabrolières et Joachim, Cosgr du mandement de Vogüé, à Melchior de Vogüé, de tout ce qui lui appartenait dans ledit mandement de Vogüé La partie sise sur la rive droite de l'Ardèche, lui étant au contraire abandonnée, ensemble les paroisses de Fons et de St-Sernin.

Parmi d'autres seigneurs, ayant des parcelles de Vogüé et s'en qualifiant coseigneurs, on trouve les La Crotte

En 1325 Dalmas de La Crotte (*de Crotta*) chanoine, et Raymond de La Crotte, son neveu, seigneur en partie de Vogüé et de Tournon-lès-Villeneuve, transigèrent pour certains démêlés entre eux et Raymond de Vogüé.

En 1333. noble Raymond de La Crotte est dit prédécesseur du seigneur de Beaumont et rend hommage à l'évêque de Viviers Son fils Pierre reconnaît à l'évêque, sa maison et le fort de Tournon-lès-Villeneuve, fief qui passa aux Vogüé. Il avait épousé Hermessende de Vogüé de laquelle il n'eut probablement pas d'enfant, car dans un acte sans date nous voyons que les Beaumont succédèrent à Pierre et Guillaume de La Crotte.

(1) Beaumont est une paroisse au confluent des rivières la Baume et la Drobie.

II

L'église de Vogüé (*Vogorium*) est sous le patronage de Notre-Dame de l'Assomption. Le prieuré dépendait de l'ordre de Cluny. Aujourd'hui de l'archiprêtré de Villeneuve-de-Berg. La population est d'environ mille habitants.

1309, mardi après la fête de l'Annonciation. Noble Guigon de La Crotte, prieur de Vogüé, est appelé pour témoigner sur les confronts du mandement de Vogüé, devant les seigneurs dudit lieu, avec Astorg de Geys, damoiseau, baile épiscopal de la cour de Largentière, Adhémar de La Rouvière, bailli de noble Raymond de Vogüé et Baudoin d'Ucel.

1416, 4 mars. *Dominus Johannes de Obolo*, curé de Vogüé est témoin d'une transaction passée pour le règlement des reprises dotales de D[lle] Hermessende de Vogüé, veuve de noble Pierre de La Crotte d'une part, et nobles et puissants hommes sgrs Guillaume de Beaumont del Roure et Arnaud, Sgr *de Montebello. Acta fuerunt hæc Vogorii in castro de Crotta... in quo habitat dicta nobilis Hermessenda... Testibus... et me Antonio Astarcii, notario* (1).

1445... M[re] Albert de Balazuc, moine, prieur de Vogüé reconnait devoir quatre livres deux sols à Jeanne Chambalasse, de Jaujac, sa servante.

Il était fils de Gérald de Balazuc, seigneur dudit lieu et d'une femme inconnue.

Albert, religieux de Cluny, avait été pourvu du prieuré de Vogüé, mais par suite de certaines circonstances, noble Elzéar de Brison en fut aussi pourvu, ce qui amena un procès entre eux. En attendant la solution, ils convinrent par acte du 28 août 1439 de confier les intérêts temporels du prieuré à Pierre et Pons Mayras, habitant à Vogüé, pour rendre compte plus tard à qui de droit.

Ledit Albert donna le 21 mars 1468 à son neveu Pierre de Balazuc, damoiseau, une procuration pour accepter tous bénéfices que lui pourrait conférer l'Evêque de Rodez.

(1) Voy. l'acte en entier aux pièces justificatives de la généalogie de Vogüé.

1458, 29 septembre. Traité entre noble Pierre de Vogüé, Cosgr dudit lieu et Jean Tatilhon, architecte du pont de Vogüé sur l'Ardèche, pour le rétablissement d'un moulin que jadis ses prédécesseurs possédaient (Rochette, nre).

1460, 15 mai. Arrentement par Mre Antoine de Valoubière (Chaldeyrac), prieur de Vogüé, à Mre Pierre Echalier, curé dudit lieu, des fruits et revenus de ce prieuré au prix de vingt-cinq livres par an (Rochette, nre).

Le 11 août de la même année ledit Echalier faisait une procuration (N .., nre).

1479 à 1481. Mre Louis de Rochemure du Besset, fils d'Hugues, coseigneur de Vogüé, était religieux de Cruas et prieur de Vogüé.

Le 20 octobre 1479, collation de la cure de Vogüé par suite du décès de Mre Pierre V... pour noble Jean *de Ruppemoria*, protonotaire du diocèse de St-Flour, par Louis de Rochemure ; témoin : Mre Philippe Fagety, curé de Creyssac (Robert, nre).

Le 28 avril 1494, ledit Jean était hôtelier et vicaire au prieuré de St-Saturnin-du-Port (Pont-St-Esprit). Ensuite il fut pourvu du bénéfice de St-Julien-en-Viennois, par acte reçu Rochette, notaire d'Aubenas.

1494, 8 janvier. Illustre dame Heraclée Merle, veuve de Jacques de Rochemure et son fils Louis, constituèrent une pension viagère de soixante livres par an, au profit de Louis de Rochemure, prieur de St-Saturnin, doyen d'âge de la maison de Rochemure, attendu son grand âge et ses infirmités (J. Rochette, notaire).

Le 18 décembre 1496, arrentement par Mre Lyonnet, alias Leo de Rochemure, prieur de Vogüé, protonotaire du St-Siège, à Mre Louis de Rochemure, son oncle, vicaire du St-Esprit (Rochette, nre).

21 novembre 1498. Quittance par le même, prieur moderne de Vogüé à son dit oncle Louis, moine, vicaire général de St-Pierre, rentier de son prieuré de Vogüé (*Id*).

1498, 23 décembre. Prix-fait donné par Jeanne d'Ancezune, femme de Louis de Rochemure pour de sérieuses réparations à faire en son château sis à Vogüé (Rochette, nre).

1502, 12 septembre. Quittance par le même, au nom de noble Louis son frère, chevalier, Sgr du Besset, Cosgr de Vogüé.

1522, 2 août. Jean de Vogüé, Sgr de Rochecolombe, Cosgr de Vogüé, lègue en son testament une somme pour l'œuvre du pont de Vogüé (Rochette, n^re^).

1533, 29 novembre. Procuration donnée par Mre Louis de Beaumont, protonotaire du St-Siège, prieur de Vogüé et Beaumont, fils de Jean de Beaumont *(de Bellovisu)*, cosgr de Vogüé et de l'une de ses deux femmes : Anne d'Adhémar de Grignan ou Hélène de Châteauneuf de Rochebonne.

1537, 8 août. Il fait un lozime à Antoine Armand, de Joyeuse, au nom de Jean, son frère aîné (Capella, n^re^).

Le 1er janvier 1542, dame Jeanne d'Ancezune, veuve de Louis de Rochemure, sachant que d'après son contrat de mariage, le château de Vogüé et une somme de deux cents livres, lui serait réservés au cas ou elle survivrait à son mari, ainsi que cela est advenu, vend les fruits et usufruirs dudit Vogüé pour 25 ans à Aymar son fils, moyennant 300 livres par an. Se réservant deux chambres meublées dans ledit château de Vogüé et au cas ou son fils viendrait à vendre led. château, il devrait la nourrir et l'entretenir avec sa chambrière (J. Rochette, n^re^).

Cet acte prouve qu'à cette époque les Rochemure habitaient le château de Vogüé, et que les Vogüé demeuraient à celui de Rochecolombe.

Jeanne fit son testament le 14 juin 1552, au château de Vogüé, par lequel après avoir réglé le détail de ses obsèques, elle fait divers legs aux hôpitaux, couvents, églises et maladières d'Aubenas et nomme tous ses enfants (A. Rochette, n^re^).

Le 9 avril 1555, elle fait donation à perpétuité à l'église de Vogüé des fruits de trois noyers qui se trouvent dans une sienne terre, pour le service de la lampe de l'église (Antoine Rochette, notaire).

1565, 6 avril. Louis de Beaumont, prieur de Vogüé fait un lozime dans lequel il se qualifie prieur de Beaumont (Javaudan notaire).

1579, 18 mai. Transaction entre les habitants de Rochecolombe et leur seigneur, Guillaume de Vogüé relativement au service du guet du château de Rochecolombe (Jean de Villeneuve, n^re^).

1579, 22 mai. Reconstruction de la tour de Longueville, sise

proche de St-Maurice-Terlin et autorisation donnée par Guillaume de Vogüé de la fortifier et d'y construire un pigeonier (*Id.*).

1602, 15 septembre. Antoinette de Galien de Védène, veuve de Guillaume de Vogüé, lègue en son testament à son fils Jean de Vogüé, prieur de Vogüé, cent livres (J. de Villeneuve, n^re^).

1609, 25 février. Arrentement fait par Mre Claude Raoulx, curé de Vogüé, d'une maison (Ferrier, n^re^).

1619... M^re^... *N*... Tailland, curé de Vogüé.

1622, 5 mai. Testament de Melchior de Vogüé par lequel il fonde et dote à Vogüé un Hôtel-Dieu, ou seront reçus les pauvres mendiants passant, fondation que son père avait jadis voulu faire à Rochecolombe, mais qui n'avait pu subsister.

1623, 29 août. Acte passé entre Melchior de Vogüé, Sgr de Rochecolombe et Mre Joachim de Beaumont, Sgr et baron de Beaumont, Cosgr du mandement de Vogüé, au sujet de leurs droits respectifs sur ladite seigneurie de Vogüé, cens et rentes y perçus, de telle sorte que désormais leurs deux parts de ladite terre fussent absolument distinctes, de façon que tout ce qui faisait partie des paroisses de St-Germain, Baissac, Lavilledieu, Sauveplantade et la Chapelle, ainsi que le lieu de Vogüé, demeurassent entièrement à la part du Sgr de Vogüé; tandis que les biens de Fons, la paroisse de St-Sernin et le reste du mandement de Vogüé appartiendraient entièrement et en propre audit Sgr de Beaumont et formeraient un mandement à part. La commune limite desdits mandements étant la rivière d'Ardèche. Plus cède par vente ledit Sgr de Beaumont audit Melchior de Vogüé, le château et clos joignant qu'il a audit Vogüé au prix de dix mille cinq cent cinquante livres (Louis Rimbaud, n^re^).

1641, 21 septembre. Mre Tailhand, encore curé de Vogüé, signe le testament de Melchior de Vogüé (Samuel Deydier, n^re^).

1634, 24 avril. Bail à prix-fait de la démolition du « chastellet de Vogüé, appartenant au Sgr de Rochecolombe, tours et bâtimens d'icelui, conformément à l'ordonnance de Noseigneurs les Intendants du Languedoc et des commissaires à ce députés par Sa Majesté. » (Rimbaud n^re^).

1672... Mre Claude Tournère (ou Fournière), curé de Vogüé.

1674, 26 octobre. Georges, comte de Vogüé, ordonne par son

testament d'employer trente livres au bâtiment de la chapelle de Lasignant, proche Vogüé (Olographe). Qu'était cette chapelle, probablement rurale, et qu'est elle devenue ?

1678, 19 novembre. Résignation par Mre Claude Tornaire de sa cure de Vogüé, en faveur de Mre Jacques Gros, prêtre d'Aubenas (Maurin, nre).

1680, Mre *N*... Gavin, curé.

1683. Mre Guillaume Duchon, curé.

Le 21 novembre 1685, ledit Duchon est chargé par Pierre Marron d'une donation que ce dernier fait à l'hôpital d'Aubenas (Garcin, nre).

1690, 22 mai. Dom Symon, religieux de Cluny, visite Vogüé où il est reçu par Dom Guillaume Duchon, prêtre, vicaire perpétuel, en l'absence de Dom François Lauriol, prieur titulaire qui réside au prieuré du Pont-St-Esprit, comme religieux missionnaire.

1724. Au commencement de cette année Mre Duchon est encore curé.

1724... Mre *N*. Ferrin, curé.

1731, 8 août. Nomination de recteur de la chapelle des Onze Mille Vierges en l'église de St-Laurent d'Aubenas, de Mre Jean Toulouse, curé de Lablachère, par suite du décès de Mre Jean Duchon, curé de Vogüé (Bérard, nre).

1754... *N*. Courtial, curé.

1760... *N*. Clauzier, curé.

1792... *N*. Blanc, curé constitutionnel.

Joyeuse, janvier 1894.

Vte L. DE MONTRAVEL.



LE REPRESENTANT ST-MARTIN

SA CORRESPONDANCE AVEC L. TH. CHOMEL

D'après l'inscription placée au bas de son portrait, François Jérôme Riffard St-Martin serait né à Montel en Vivarais (1), en 1745. Il ne nous paraît pas que le contraire ait encore été démontré. Toutefois le curé Léorat-Picancel nous dit, dans ses *Annales d'Annonay*, que St-Martin *était* de Gilhoc et qu'il ne vint dans cette ville qu'avec la senéchaussée, c'est-à-dire en 1781. Laissons donc à un nouveau chercheur le soin d'élucider cette très petite question.

La famille Riffard était originaire de Largentière. François-Jérôme était fils de Charles et d'Elisabeth Girodon (2).

Son père était notaire et agent du Comte de Brison pour les terres que le seigneur de Largentière possédait en Haut-Vivarais. Il était aussi l'homme d'affaires du baron de Fay-Solignac. Au cours de ces fonctions il se maria à Gilhoc et s'y fixa.

Le futur conventionnel fut lui-même juge de Colombier-le-Vieux pour M. de Brison. Des lettres d'avocat lui avaient été données à l'Université de Toulouse le 10 juillet 1765 et il les fit enregistrer à la sénéchaussée d'Annonay en 1781.

St-Martin n'habita donc cette ville que pendant quelques

(1) Au Monteil près Lamastre, et en 1745, d'après C. Dubois, *Ephémérides Vivaroises*, p. 88.

(2) « M. Charles Riffard St-Martin, notaire royal, fils légitime à feu sieur Marc et d[elle] Madeleine Bouchardon, demeurant agent aux terres de M. le comte de Brison en Haut Vivarois, d'une part, — et d[lle] Elisabeth Girodon, fille légitime à sieur Jean et à feue demoiselle Marie Pourret, habitant au lieu de Bessin, paroisse de Gilhoc, ont, après une publication et la dispense obtenue de deux autres, reçu la bénédiction nuptiale le 19 avril 1741, en présence de M[e] Jean Antoine Rouveure, notaire, de sieur Nicolas Bez, de sieur Jean Mazeyrac, de sieur Joseph Labaume, signés avec les parties. — Izabeau Girodon. — Riffard St-Martin. — Rouveure. — Bez. — Mazeyrac. — de la Baume. — Pradier. — Rouveure. — Jeanne Mazeyrac. — Malleval, curé de Gilhoc. » (Registres de l'état civil de Gilhoc, d'après J. Rousset, *Biographies Vivaroises*).

années, et c'est ce qui peut expliquer que nous soyions aussi médiocrement renseigné sur ce qu'il fut avant de devenir homme public (1).

Il épousa Madeleine Blachère, de Largentière.

St-Martin fut député aux Etats Généraux, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif. Entre temps il fut président au Tribunal criminel de l'Ardèche, juge au Tribunal de cassation et enfin juge au Tribunal civil de la Seine.

Dans ses deux volumes. *le Vivarais aux Etats-Généraux* et l'*Ardèche à la Convention nationale*, M. H. Vaschalde a esquissé la vie politique de St-Martin, énuméré ses travaux et catalogué ses écrits. Nous renverrons donc à ces ouvrages le lecteur désireux de connaître plus de détails.

Nous voulons seulement publier ici une série de lettres que St-Martin écrivit, au cours de la période révolutionnaire, à Louis-Théodore Chomel (2).

Avant la Révolution les deux amis avaient donné l'un et l'autre des preuves de leur mérite. Chomel, avocat du roi, avait été député à Paris pour la question du Bailliage et, à son retour, en 1778, il avait publié son très remarquable *Mémoire aux Etats particuliers de Vivarais concernant l'administration de la justice.* St-Martin, de son côté, avait donné son *Coup d'œil d'un avocat* sur la multiplication des procureurs et sur leur abus.

Les deux correspondants avaient donc quelque valeur. Nous ne saurions affirmer que Chomel en eût moins que St-Martin. Mais si celui ci parvint beaucoup plus haut, ses lettres nous montreront, pendant une longue suite de jours terribles, ses anxiétés et ses épreuves. St-Martin sera un représentant laborieux, un patriote sincère, un républicain convaincu et, avant tout, un

(1) D'après le *Tableau des Notaires de l'Arrondissement de Tournon*, l'étude Servonet (aujourd'hui réunie à l'étude Galland), possède les minutes de Riffard St-Martin, notaire à Château-des-Rois, 21 novembre 1736 au 28 octobre 1770. Peut-être ces registres fourniraient-ils quelques renseignements ?

(2) Louis Théodore Chomel, fils de Théodore, notaire, et de Marie Françoise Jourdain était né à Annonay le 14 juillet 1737. Il épousa N. de Luzy, de Tence, et en eut plusieurs enfants. Celui de ses fils dont il est question dans les lettres de St Martin, devint administrateur du district à Tournon, puis juge et enfin conseiller à la cour de Nimes où il se maria. « Magistrat intègre parent affectueux, homme de lettres, dit le docteur Duret, il mourut encore jeune et fut regretté généralement. »



M. SAINT MARTIN

Avocat

Né à Montel en Vivarais en 1745.

Député d'Annonay.

à l'assemblée Nat.le de 1789.



Perrin del. *Courbe Sc.*

A Paris chez le S.r Dejabin éditeur de cette Colection Place du Carrousel N.o 4.

homme de bonne foi. « J'ai prévu, dit-il, la réaction thermidorienne et je suis resté fidèle à la cause que j'avais embrassée parce que je ne crois pas qu'en la souillant de leurs crimes, des scélérats aient pu la deshonorer. » Ainsi St-Martin se flatte de n'avoir jamais varié dans ses opinions. Il ne fut pas fructidorisé, en effet. Mais tout arrive, et, ayant marié sa fille unique au général Rampon, il ne bouda point, ce qui eût été malséant, au premier Consul et à l'Empereur. Il n'assista pas au changement de décor de la scène politique et mourut à Paris en 1814.

Nous nous contenterons de publier ses lettres, intéressantes et instructives, nous semble-t-il, et nous laisserons au lecteur le plaisir et la peine de commenter.

E. Nicod.

***

Paris, 16 février 1790. — Quoique on ne vous ait pas assigné, selon moi, votre véritable place, Monsieur et cher confrère, je ne laisse pas que de me réjouir avec tous les bons citoyens de vous voir l'un des membres de la municipalité d'Annonay. Je regarde la municipalité comme le grand ressort de la nouvelle constitution, et malheur à nous si, dans cette première élection, on les avoit mal composées dans la plus grande partie des villes. Nous l'avons craint d'abord en apprenant que des intendans, des subdélégués, des financiers, des évêques avoient été choisis pour maires. Mais il paroit aujourd'hui que ces élections si suspectes ne forment que le petit nombre.

Malgré le *Te Deum* de dimanche et la brillante illumination dont il fut suivi, le Parisien n'est pas tranquille sur sa fortune. La bruit d'une banqueroute prochaine s'accredite de jour en jour. Il paroit certain que le ministre des finances est dans un grand embarras. On nous a annoncé sa visite pour aujourd'hui, mais on ignore absolument ce qu'il vient nous dire, quoique bien des personnes prétendent qu'il nous proposera le *papier-monnoie* comme le seul moyen de sauver l'Etat. Si la banqueroute a lieu,

les anti-révolutionnaires auront accompli un de leurs vœux les plus chers, mais cela produira-t-il, comme ils paroissent l'espérer, une contre-révolution ? Je ne le crois pas, cependant les effets et les suites de la banqueroute ont de quoi faire frémir. Quels désordres dans cette capitale et qui peut prévoir comment ils se termineront ?

Le monachisme reçut samedi dernier son coup de mort après un combat de plus de neuf heures entre ses partisans et nous, je dis *nous* parce que vous devés bien penser que j'ai respecté mon cayer qui, comme vous le savés, porte que *tous les moines doivent être supprimés et leurs biens vendus au profit de l'Etat* (1). Ce matin, si la visite de M. Necker nous le permet, nous nous occuperons du traitement des religieux : je pense que la moindre pension sera de sept ou huit cents livres.

Quand passerons nous à l'organisation du pouvoir judiciaire ? Je l'ignore. On veut auparavant décreter quelques articles de la plus haute importance concernant l'armée, mais à propos du pouvoir judiciaire, vous connoissés le projet de notre comité de constitution. Qu'en pensés-vous ? Ne trouvés vous pas comme moi qu'on y multiplie trop les tribunaux, qu'on pourroit se passer de justices de district, et qu'au lieu des juges de paix qu'on veut établir dans chaque canton, il vaudroit mieux y créer des premiers juges ?

J'ai vu, par une lettre de M. Chabert, que vous étiés en doute si St-Agreve, la Vocance et les autres paroisses soumises à la jurisdiction du Puy, se trouvoient comprises dans notre département. L'affirmative est sans difficulté, mais quant à la justice, les choses doivent rester en l'état jusqu'à l'organisation du pouvoir judiciaire (2).

(1) *Cahier du Tiers-Etat du Haut-Vivarais*, art. 61 et 62. — St-Martin et Chomel étaient au nombre des rédacteurs du *Cahier*.

(2) St-Agrève et la Vocance s'étaient fait rattacher à la sénéchaussée du Puy lorsque le Bailliage avait été enlevé à Annonay. Mais une sénéchaussée y ayant été établie en 1781, les habitants de ces régions voulurent y reporter leurs causes. En 1789 la communauté de St-Agrève, à laquelle s'étaient jointes les paroisses de St-Romain-le-Désert, St-Jean-Roure, Devesset et St André-des-Effangeas, demanda dans son *Cahier*, que toutes les paroisses du Haut-Vivarais jusqu'au Mézenc ressortissent de la sénéchaussée d'Annonay. Les *cahiers* de la Vocance exprimèrent le même désir (J. Rousset, *Recueil de pièces pour servir à l'Histoire du Vivarais*, t. 5 ms.). — Quant aux limites du Vivarais et du Velay, le décret du 26 janvier 1790, qui les fixait, pouvait laisser à ceux qui n'avaient pas sous les yeux le tracé déposé au Comité de Constitution, quelque doute en ce qui concernait St-Agrève et la Vocance puisqu'il n'en parlait pas.

Adieu, Monsieur et cher confrère, je prevois les embarras, les peines, les sollicitudes, les amertumes même que vous allés trouver dans vos nouvelles fonctions, mais votre patriotisme adoucira tout cela. Les sacrifices utiles à la chose publique ne coutent rien au vrai citoyen.

J'ai l'honneur d'être avec l'attachement le plus inviolable, Monsieur et cher confrère, votre très humble et très obeissant serviteur. — St-Martin.

Paris, 25 mars 1790. — ... J'ai appris avec beaucoup de plaisir la belle acquisition de M. Joseph Monneron. L'ainé m'avoit parut très envieux du petit hermitage de St-Denis et j'ai été faché d'apprendre qu'il l'avoit laissé adjuger à un concurrent. Je vous serois obligé de sonder les dispositions de l'adjudicataire pour voir si, au moyen de quelque léger profit, on ne pourroit pas le déterminer à céder l'objet :

La plus parfaite tranquillité continue de regner dans cette capitale. La *Soirée des poignards* a atterré nos contre-revolutionaires. Nos travaux marchent rapidement et si ce calme continue, l'espérance que nous avons de convoquer nos successeurs dans le courant du mois de mai ne sera pas trompée.

Il vient de s'établir une *Société des Amis de la Constitution* à Tournon : je l'ai fait affilier à celle de Paris. J'aurois bien désiré en voir une pareille à Annonay.

Dimanche on installe avec une grande pompe le nouvel eveque de Paris.

Adieu, mon cher ami, *vale et me ama* — St-Martin.

Paris, 17 sptembre 1790 .. Les hurlements de l'interet personnel que la réduction de nos districts a excités à Tournon, Vernoux, etc., ont retenti jusqu'à nous. Je m'y étois attendu, mais je n'avois pas prevu qu'on auroit le fol espoir de detruire et le vœu des electeurs et le decret du 18 aout qui a consacré ce vœu, en mendiant et captant quelques signatures de paroisse en paroisse. J'avois moins prevu encore qu'à la foire de Vernoux du 24 aout dernier, on parleroit de nous *lanterner*, M. Boissi et moi. Quelques lettres nous ont annoncé des deputés extraordinaires

de ce bourg et de Tournon : s'ils arrivent, nous leur conseilleront, en amis, de ne point presenter leur pétition à la barre de l'Assemblée nationale, car ils seroient hués d'importance (1).

... On arreta hier le faux aide de camp de M. de La Fayette qui tira de prison Bonne Savardin : c'est un capitaine de dragons.

Nous reprenons demain la question des assignats, question aussi importante que délicate. Les avis paroissent très partagés.

J'ai vu ce matin M. votre fils qui jouit de la meilleure santé ; menagés la votre, Monsieur et cher ami, je vous embrasse du meilleur de mon cœur. — St-Martin.

Paris, 19 septembre 1790 — A la séance de hier au soir, mon cher compatriote et ami, fut rendu le decret que vous désiriés et que nous aurions fait rendre plus tot si nous n'eussions attendu des eclaircissements sur un article du procès-verbal de Privas. Le decret ne sera expédié que demain, mais il est exactement conforme au projet que j'avois remis au comité de constitution. Le voici :

« L'Assemblée nationale, considérant que la nouvelle division du département de l'Ardèche en trois districts, au lieu de sept qui avoient été provisoirement formés, necessite une nouvelle election des membres qui composeront les administrations de ces trois districts, decrête : 1° que les électeurs de ce departement qui vont se reunir dans les chefs lieux de leurs districts respectifs indiqués par le decret du 28 aout dernier pour l'election des juges, procederont en meme temps et prealablement, en la forme prescrite par les precedents decrets, à l'election des administrateurs de chaque district. — 2° que les corps administratifs supprimés cesseront leurs fonctions immediatement après la formation des nouvelles administrations. — 3° que la convocation des electeurs pour lesdites elections, sera faite par le procureur general syndic du departement, en la forme prescrite à l'article 3 du decret du 18 aout dernier sur l'ordre judiciaire. »

(1) Le décret du 18/23 août 1790 avait réduit de sept à trois le nombre des districts du département de l'Ardèche. Les députés Dubois-Maurin, Boissy, Chouvet, Pampelonne, St-Martin et Madier, dont l'avis avait été favorable à cette mesure, publièrent pour leur justification un *Court Exposé sur la réduction des Districts dans le Département de l'Ardèche*, 12 pages in-12.

Que dans Tournon, que dans Vernoux quelques hommes dont les espérances sont trompées par la reduction des districts, jettent les hauts cris, calomnient mes intentions et cherchent à soulever contre moi les bons et honnetes habitans des campagnes, je n'en suis nullement inquiet : ma conscience me dit que je ne fais que ce que je dois faire, et quand je serai tranquille de ce coté, je ne redouterai jamais le jugement de mes commettans.

Votre fils entre, nous allons ensemble voir les jardins de Montreuil et de là dîner à Vincennes. Je vous embrasse tendrement. — St-Martin.

P. S. Il me tarde de voir la lettre pastorale du prélat de Vienne pour la denoncer à l'Assemblée nationale. Je ne sais ce qu'esperent les aristocrates, mais depuis quelque temps ils sont d'une insolence... Hier soir nos noirs firent un tapage à lasser la patience des anges : nous ne pumes les faire taire qu'en les menaçant de l'Abbaie. Adieu.

Paris, 25 septembre 1790. — ... M. le Garde des sceaux est devenu invisible depuis quelques jours à cause de l'ouvrage que lui donne la nomination des commissaires du Roi. Rien ne transpire encore, mais si nos sollicitations à votre égard étoient sans succès, il faudroit que votre *patriotisme* eut saisi l'odorat du ministre et fut à ses yeux un titre d'exclusion. Nous n'avons cessé, M. Boissi et moi, de lui écrire et de voir son secretaire pour lui rappeler notre vœu qui est celui de tous nos concitoyens : je serois aussi surpris qu'affligé si ce vœu n'était pas rempli.

C'est sur le bureau de nos secretaires que je vous trace ces lignes pendant que la tribune est occupée par un aristocrate qui parle de ce qu'il ne connoit pas. On discute sur le remboursement de la dette publique.

Boissi me communique votre missive où il est question du Bourg-Argental. Je ne puis pas de votre avis ; il faudra un decret et nous ne pouvons le solliciter que lorsque nous aurons les délibérations des principales municipalités de ce canton. La réunion ne sauroit souffrir alors aucune difficulté (1). . — St-Martin.

(1) St-Martin avait prononcé à l'Assemblée nationale, le 15 Janvier 1790, un *Discours sur la demande en réunion de la Vallée méridionale du Mont-Pila au département du Vivarais*. Imprimé, 14 p. in-12.

Paris, 10 octobre 1790. — Vous voilà commissaire du Roi, mon cher ami, puissiés vous l'être longtemps. S'il est vrai que par mon suffrage et mes soins, j'ai eu quelque part à votre nomination, jamais mon zele pour le bien public n'obtint de plus douce récompense. Je n'appris que très tard que vous aviés un concurrent redoutable et il fut un moment où je craignis qu'il ne vous fut preferé.

Vous me parlés de moi, mon cher ami ; en verité je ne soupire aujourd'hui qu'après le repos. Mon cabinet, avec le titre de simple citoyen actif, voilà où se borne mon ambition ; mais peut être que, descendu du poste que j'occupe et rendu à moi meme, je ne tarderai pas à regretter de n'etre qu'un homme privé. Mes amis voyent mieux que moi ce qui peut me convenir et je m'en remets entièrement à eux. Mais vœux ont été remplis dès que j'ai vu que le nouvel ordre des choses ne me repoussoit point de la ville que j'aime par dessus toutes

... M. Monneron l'ainé est de retour depuis trois jours assés bien portant. Il se prepare à partir pour Annonay ; nous dinâmes hier ensemble chez M. Louis.

J'ai vu ce matin M. votre fils, il m'a promis de venir diner avec moi demain. Nous boirons de grand cœur à votre santé et à celle de toutes les personnes qui s'intéressent à vous et à nous. Faites de meme à notre egard et pour cela choisissés le meilleur du caveau. Adieu. — St-Martin.

Paris, 22 octobre 1790. — L'interet public, mon cher ami, et en particulier celui de nos commettans nous faisoit un devoir de vous porter par nos vœux et nos sollicitations à la place que vous venés d'obtenir de la justice du Roi. Puissions nous avoir toujours des devoirs si doux à remplir.

Vous avez scu la motion de quatre de nos Comités réunis contre les ministres ; vous avez scu que l'evenement n'avoit pas répondu à l'attente des zelés patriotes et du public... Vous ne sauriez concevoir, mon cher ami, tout le mal que nous ont fait les aristocrates. J'ai vu au Comité des Rapports des preuves de leurs indignes manœuvres, et une personne de Nismes vient de m'en donner une nouvelle. Hier matin à l'ouverture de la seance, je

leur donnai avec delices un petit coup d'étrivières qui me valut de vifs applaudissements, et notre brave Mirabeau les traina ensuite dans la boue. Le parti patriote repara hier à cette seance l'echec qu'il avoit essuyé la veille.

Je sors à l'instant des Jacobins où l'on a traité des matières très importantes. Mirabeau a parlé comme Demosthene. Ce club a repris toute sa vigueur. Les deserteurs de 89 y sont presque tous rentrés. Il est bien neccessaire dans les circonstances où nous nous trouvons.

J'oubliois de vous dire qu'on a arrêté un certain M. de B. du Beaujolois qui formoit un corps de volontaires anti-révolutionaires. Cette arrestation a été faite d'après des renseignements qui m'étoient arrivés de Valence et que j'avois remis au Comité des Recherches. Adieu, je vous embrasse.— St-Martin.

Paris, 5 novembre 1790. — Nommé par l'Assemblée nationale un de ses commissaires pour diriger et surveiller la fabrication des assignats, cette besogne d'une si haute importance m'a tellement occupé pendant quelques jours qu'il m'a fallu interrompre, pour ainsi dire, toute correspondance, et meme me priver du plaisir de vous écrire.

J'imagine que votre assemblée électorale vous a donné aussi bien de fatigues. Tout s'est-il bien passé ? Quels sont vos administrateurs, vos juges ? Vos cantons sont ils formés ? Etes vous content des électeurs ? Les electeurs se sont-ils retirés contens d'Annonay ? Voilà, mon cher ami, ce que je brule de savoir. On m'a marqué de plusieurs endroits qu'il s'étoit formé une ligne formidable contre les citoyens de cette ville, qu'on ne vouloit rien moins que les exclure de toutes les places ; je connois pourtant beaucoup d'électeurs, qui, à coup seur, ne seront pas entrés dans cette conjuration ?

Nous sommes revenus à l'impôt et nous tatons le terraain pour sortir de ce défilé où l'aristocratie espère encore que viendront s'ensevelir nos triomphes et notre gloire ; je ne doute pas que son attente ne soit trompée comme elle l'a été tant de fois. Je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 18 novembre 1790. — Je vous écris, mon cher ami, ces

deux lignes au moment de mon départ pour la manufacture du sieur Reveillon à 15 lieues de Paris où je vais avec un de mes collegues surveiller la fabrication de papier pour les assignats. Je serai là huit ou dix jours et cet exil me paroitra bien long. Votre lettre ne ne me parvint que par le courrier de hier, elle a été du nombre des submergées par l'inondation de la Loire qui vient de causer des desastres si terribles dans les départements de la Nièvre et du Loiret.

J'ai eu bien de regret de ne pas voir votre doyen dans la liste des nouveaux juges : les électeurs ont été certainement injustes à son égard.

Vous avez scu les suites du duel entre MM. de Lameth et de Castries. Ce dernier a payé sa victoire par la perte d'une grande partie de ses meubles qu'a détruits la fureur populaire, et il a été encore fort heureux que, par la fermeté de la garde nationale, cette fureur n'ait pas été poussée plus loin.

MM. les aristocrates publioient depuis quelques jours que le peuple étoit *las* de nous, que nous ne pouvions plus compter sur sa faveur, et voilà comme ils jugent.

La fermentation n'est pas encore calmée et je m'appercois avec inquietude que M. de La Fayette a beaucoup perdu dans l'esprit du peuple.

Adieu, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 28 novembre 1790. — Hier à mon arrivée de Farmoutier en Brie, je trouvai votre lettre, mon cher ami ; j'avois deja appris par M. Leorat, votre curé, les difficultés survenues au sujet des reclamations des ouvriers de Faya, mais j'en ignorois les resultats et je craignois qu'ils ne fussent affligeants. Je suis charmé que la chose se soit terminée à l'amiable.

La fabrication des assignats me donne ainsi qu'à mes collegues des peines infinies. Comme la difficulté des contrefactions naitra principalement de la grande perfection de l'ouvrage, nous mettons à contribution les talents des plus habiles artistes. On travaille actuellement à une chose qui jusqu'ici avait été jugée impossible. L'effigie du Roi ne sera point gravée sur les assignats, mais imprimée en forme de taille douce.

J'arrivai hier soir tout juste pour concourir au decret vigoureux qui fut rendu contre les eveques et curés qui refusent d'obéir à la loi sur la constitution civile du clergé. Ce decret étoit nécessaire et je ne doute pas qu'il produise d'heureux effets.

Pour le coup nous avons un garde des sceaux patriote. Dieu veuille que la maudite finance nè le gate pas.

J'ai tressailli d'aise en lisant dans votre lettre que M. Marthoret a été nommé juge de paix. Je vous prie de lui temoigner toute ma satisfaction.

Adieu, mon cher ami, minuit sonne et le sommeil m'accable. Je vous embrasse. — St-Martin

Paris, 19 décembre 1790. — En rentrant chez moi hier à onze heures du soir, je trouvai votre lettre, mon cher ami. Je sortais de l'Assemblée où après une discussion assès vive, nous avions ordonné que les trois conspirateurs arretés à Lyon seroient conduits dans les prisons de cette capitale et que les Français fonctionnaires publics absens et résidens en païs etrangers seroient tenus de rentrer en France dans le mois après la publication du decret, faute de quoi ils demeureroient privés de leurs pensions, traitements, etc.

Jusqu'ici j'ai prié le ciel de convertir les aristocrates, mais aujourd'hui que l'endurcissement de leur cœur ne peut recevoir d'amendement et qu'ils ne se lassent point de machiner au dedans et au dehors pour allumer le feu de la guerre civile, je les livre au grand diable d'enfer. De toutes parts il nous arrive des détails de leurs nouveaux complots ; mais puisque ces complots sont decouverts, il semble que nous ne devons plus les craindre. Cependant nous avons besoin que tous les bons citoyens redoublent, à notre exemple, de zele, de vigilance et de courage.

Les Comités de constitution et de judicature s'étoient accouplés pour engendrer le plus monstrueux projet de decret sur les officiers ministeriels. S'il eut été adopté, je n'aurois voulu etre ni *homme de loi* ni *defenseur officieux*. Nos decrets sur cette matière ne sont pas tous de mon gout, mais peut-etre sont-ils ce que nous pouvions faire de mieux dans la circonstance...

Adieu. Votre ami pour la vie. — St-Martin.

Paris, 14 janvier 1791. — Faites moi le plaisir, mon cher ami, de m'envoyer la demarcation des cantons de notre district afin que je les fasse tracer sur ma carte.

28 curés de Paris et un grand nombre d'autres ecclesiastiques ont preté gaiement le serment, d'autres se preparent à le faire dimanche, terme fatal. La très grande majorité des pretres des departements du Nord ou l'a preté ou le pretera, en sorte que nos inquiétudes à cet egard sont presque dissipées. Quelques eveques ont aussi obei. Ce matin on lira notre *Instruction au peuple* sur cet article important et je suis persuadé que le ministre de la justice s'empressera d'en faire l'envoi. Adieu. — St-Martin.

Paris, 31 janvier 1791. — ... Nous ne tarderons pas à avoir la procedure par jurés. Deja les grandes bases sont posées ; celle concernant les depositions des temoins nous a tenu bien des seances. Mon avis avoit toujours eté que ce seroit detruire l'essence de la procedure par jurés que d'exiger l'ecriture des depositions. J'avois encore commencé un travail là dessus, mais je trouvai la matière si difficile et ma commission pour les assignats me laisse si peu de moments que je l'abandonnai. Thouret est le seul de nos orateurs qui ait traité la question d'une maniere lumineuse. Sans lui nous la perdions.

Vous ne me dites rien de nos curés : se refusent-ils au serment ?

La Capitale commence aujourd'hui ses elections pour le remplacement des refractaires. Le peuple brule de les voir hors de fonctions. Si nous reussissons à empecher que des torrens de sang ne nous inondent au nom de la religion, ce ne sera pas la faute de ces hommes de Dieu qui pretendent que leur conscience leur fait un devoir de ne pas obeir à la loi sur la constitution civile du clergé, tandis qu'ils sont forcés d'avouer que cette loi est *juste et sage*. C'est un aveu précieux que l'abbé Mauri fit dernierement à la tribune...

Adieu, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 26 février 1791. — J'ai reçu à la fois vos deux dernieres lettres par le courrier de ce soir, et precedemment j'avois successivement reçu les autres sans pouvoir y répondre. Accablé par une

foule de nouvelles alarmantes qui m'étoient arrivées de Largentiere et de Privas, je n'ai eu durant plusieurs jours ni la force d'écrire ni la faculté de penser. Je tremblois sur les jours de ma femme dont une lettre de son frère m'avoit annoncé la maladie, lorsqu'un courrier extraordinaire expedié par le Directoire de notre departement nous apporta des depeches contenant tous les details de ce qui se passoit à Berrias, à Banes, aux Vans etc.

« Au moment où nous ecrivons (portoit la lettre du Directoire) notre territoire est peut etre ensanglanté Les massacres ont peut-etre commencé dans plusieurs lieux et malheureusement nous manquons de forces suffisantes pour arreter les desordres et en imposer aux rebelles. »

Une lettre du 21, posterieure d'un jour à celle du Directoire, vient de me rassurer un peu contre les suites de cette insurrection. D'un autre coté, une autre lettre de mon beau frère a dissipé mes alarmes sur l'etat de ma femme.

Les commissaires civils nommés par le Roi pour aller retablir l'ordre et la paix dans les departements du Gard et de l'Ardeche partiront demain. Nous avons obtenu qu'il se rendroient d'abord à Privas. Ils sont revetus des pouvoirs les plus amples et les ordres sont donnés pour qu'ils soient soutenus de toute la force armée qui sera necessaire Les trois commissaires sont : MM. l'abbé Mulot, docteur en theologie, vice president de la municipalité de Paris ; Robin, avocat, qui a rempli avec distinction la meme commission en Querci ; et Bigot juge d'un des districts de Paris, homme d'un vrai merite.

L'aventure de M. Barrier dont vous me faites part me prouve que le peuple de ce bourg croit, comme beaucoup d'autres, faire usage de sa liberté en se livrant à la licence (1).

... J'irai demain matin chez M Boissi et je ferai de mon mieux pour menager sa sensibilité en lui annonçant la perte qu'il vient de faire.

Adieu, mon cher ami, je n'ai pas besoin de vous exhorter à redoubler de vigilance et de zele pour le maintien de la paix dans

(1) Il s'agit sans doute de M. Barrier, curé de St-Pomain-d'Ay, qui avait prêté le serment.

votre district. Je vous embrasse du meilleur de mon cœur. Ne m'oubliés pas auprès de M de Fressenel. — St-Martin.

Paris, 15 mars 1791. — C'est sur le bureau des secretaires de l'Assemblée nationale, où elle m'a fait l'honneur de me clouer pour un mois, que je vous ecris, mon cher ami. Dimanche fut pour moi un bien heureux jour. Je reçus quatre lettres de notre departement, la votre, deux de Largentière et une de Privas, et toutes quatre me rassurent completement contre les effets et les suites de l'insurrection de Jalès. Les reflexions que renferme à cet egard votre agreable lettre sont fort justes,

De loin c'est quelque chose et de près ce n'est rien.

J'ai souvent eu l'occasion de me convaincre de cette verité et mes alarmes n'auroient pas été bien vives sans les depeches du Directoire de Privas.

Le calme le plus profond a succedé dans cette capitale à une agitation qui sembloit annoncer une explosion terrible. Nos noirs du dehors, gros des plus sinistres projets, n'ont reussi qu'à enfanter *le Tumulte de Vincennes et la Soirée des poignards.*

Votre histoire de la fête du Sacre égaya hier un diner patriotique auquel j'assistois ; elle servit de texte à une foule de commentaires des plus plaisans. La très jolie dame qui faisoit les honneurs de sa table me chargea de vous remercier de sa part. Adieu, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris 1er avril 1791. — La médaille qui entre dans le costume des juges et commissaires du Roy n'est pas encore prete, mon cher ami Sous peu de jours on annoncera l'etablissement d'un bureau où l'on pourra se pourvoir du costume entier. C'est là où je m'empresserai de faire votre emplette et celle de vos messieurs en me conformant exactement à votre note.

Parmi les pieces singulieres qui passent journellement sous les yeux des secretaires de l'Assemblée nationale, il s'en est trouvé une qui nous a fort etonnés, M. Boissi et moi. C'est une denonciation anonyme *contre un juge du Tribunal du District d'Annonay, ci-devant seigneur,* qui, dans la quittance qu'il a donnée du prix du

rachat des droits casuels d'une maison relevant de sa directe, a inseré, dit-on, une protestation contre ce rachat et consequemment contre la loi qui le contraignoit à l'accepter.— Vous sentés, mon cher ami, combien ce procedé seroit reprehensible s'il etoit vrai. Il me paroit contre toute vraisemblance qu'un juge elu par le peuple, qu'un enfant de la constitution se soit oublié jusqu'à se montrer refractaire envers la loi qu'il est chargé de faire respecter et executer. Je ne doute pas que vous jugiés qu'il est de votre devoir de prendre des eclaircissemens à cet egard, et supposé que quelqu'un des membres de votre tribunal eut commis une imprudence aussi lourde, vous l'engageriés à la reparer en donnant une nouvelle quittance pure et simple et retirant l'ancienne.

La conduite de M. Leorat, votre curé, m'a sensiblement affligé. L'attachement que je lui porte, autant que ma sollicitude pour tout ce qui peut interesser la tranquillité publique, me dictèrent, il y a quelques semaines, une lettre où je lui fis sentir de mon mieux les maux incalculables qu'il pouvoit occasionner en se montrant refractaire à la loi, non seulement par son refus de preter le serment de la maniere prescrite par le decret du 27 novembre, mais encore par des discours qui, suivant les avis que j'avois reçus, tendoient à alarmer les consciences et soulever les esprits contre les decrets de l'Assemblée nationale. J'ignore si ma lettre aura produit quelque effet.

... Le pauvre Mirabeau étoit hier à l'extremité et nos noirs paraissoient s'en rejouir Deja le bruit se repandoit qu'on l'a empoisonné, mais dans le vrai sa maladie est une goutte remontée.

Adieu, mon cher ami, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 3 avril 1791. — J'étois deja instruit, mon cher ami, de l'établissement de votre *Société des Amis de la Constitution* par une lettre de M. Duret dont m'avoit fait part M. Boissi, mais vous me donnés des détails qui ajoutent beaucoup au plaisir que m'a causé cette nouvelle. Je me peins avec delices le triste etonnement de certaines personnes qui prefereroient un *Club monarchique*, c'est à dire un club où l'on professat les principes de l'ancien regime. Comme je crois que ces personnes sont des *aristocrates*

de bonne foi, j'espère que votre societé parviendra à operer leur conversion (1).

Rien ne sauroit etre plus agreable à M. Boissi et à moi que d'etre comptés parmi les membres d'une societé que nous desirions si ardemment de voir noitre, et certainement notre patriotisme nous rend digne de cet honneur.

Je donnai hier des larmes bien sinceres à la mort du pauvre Mirabeau Cette perte couvre de deuil tous les vrais amis de la liberté.

Adieu, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 22 avril 1791. — Il y a déja longtemps, mon cher ami, que vous n'avés point reçu de lettre moi. Je vous avois pourtant ecrit, mais ma lettre faite, pliée, cachetée, ma lettre que je croyois etre entre vos mains, je viens de la trouver sur mon bureau, confondue parmi d'autres papiers. Elle est datée du 16 du courant ; alors tout étoit tranquille dans cette capitale quoique l'interet que le Roi sembloit prendre à des pretres refractaires et les faveurs qu'il leur accordait causassent déja quelque inquietude. Comme l'horison s'est rembruni depuis ! Il est possible que les terreurs des Parisiens soyent sans fondement, mais il faut avouer qu'elles ne sont pas sans motif. Le temps qui me presse ne me permet d'entrer dans aucun détail : je vous dirai seulement que nous voyons avec douleur que la demarche du Roi auprès de l'Assemblée nationale n'a pas produit sur le peuple l'effet qu'on s'en promettoit. On continue à se méfier de ses intentions. Les sections se sont assemblées et un grand nombre ont pris des arretés violens. M. de La Fayette, à qui la majeure partie de la garde nationale a refusé d'obéir, donna hier sa demission, ce qui a affligé les bons citoyens, ceux du moins qui ont gardé assés de calme pour reflechir sur les suites facheuses que peut avoir cette demission. Au moment où je vous écris j'entends battre la caisse

(1) *La Société des Amis de la Constitution* d'Annonay se réunit pour la première fois le 24 mars 1791. Chomel en fut élu président le 22 mai et St-Martin le 8 décembre. A la séance du 18 de ce même mois St-Martin donna à la société la primeur du discours qu'il se proposait de prononcer pour la solemnité de son installation à la présidence du tribunal criminel de l'Ardèche à Privas. — (Voir *le Courrier des LXXXIII départements*, par Gorsas, 17 janvier 1792, et H. Vaschalde, loc. cit.).

pour rassembler les différens corps de la garde nationale. Choisira-t-on un autre commandant ou deliberera-t-on de faire des demarches auprès de M. de La Fayette pour l'engager à garder sa place ? Je l'ignore, mais je crains que l'effervescence populaire n'augmente et ne se termine par quelque catastrophe.

Je fus dimanche dernier au college Louis le Grand voir M. votre fils et les MM. Lombard Ils se portent tous bien.

Boissi m'a dit que la discorde etoit entrée dans votre *Société des Amis de la Constitution* Il faut se hater de l'en chasser, il ne doit pas y avoir deux partis dans un club patriotique.

J'ai vu l'acte qui a donné lieu de denoncer l'un des juges de votre tribunal comme ayant protesté contre des decrets de l'Assemblée nationale. Je suis bien persuadé que M Delolme n'a point eu de mauvaise vue en faisant inserer dans cet acte la protestation qui s'y trouve, mais il n'est pas moins vrai que la clause peut souffrir l'interpretation qu'on lui a donnée. Conseillés lui d'expliquer ses intentions par un autre autre acte public. C'est mon avis et celui de Boissi.

Adieu, je vous embrasse. — St-Martin.

(*A suivre*). E NICOD.



PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(SUITE II)

1340 Parchemin en fort mauvais état contenant foy et hommage rendu par noble Hugon de Pierregourde.

A illustre et puissant homme Mre Louis de Poictiers, comte de Valentinois et Diois.

A cause des fiefs qu'il possède excepté de ceux dont il a fait foy et hommage au seigneur de la Voute.

Et reconnoît led. seigneur de Pierregourde tenir en fief franc, noble et honoraire avec toute justice haute, moyenne et basse, dud. seigneur comte dans le ressort de la chastellenie de Chalancon, ce qu'il possède ou que les autres tiennent de lui dans un territoire ou faissie qui commance au pied de la faissie de la terre qui fut du prieuré de Rochepaule, appellé Roehevieilles joignant le ruisseau de Belion, et en descendant par led. ruisseau jusques au Chambon et jusques à un recoin dud. ruisseau qui est sous la deffense dud. seigneur de Pierregourde, dud. recoin on va au lieu appelé le Grator de Montagu à la cîme dud. mont où est un terme, dud. terme on tire aux Roches des Deux Sœurs, desd. Roches on descend par une combe à la rivière d'Erieu ; de là on monte le long de ladite rivière jusques au ruisseau, de Laba, on monte ensuite le long dud. ruisseau de Laba jusques à la fontaine du Mas de Vessans, de ladite fontaine on monte vers le « Calme » dud. mas de Vessans, où est un terme, dud. terme on vise en montant jusques à la perriere de Rouretort, au dessous les maisons dud. mas de Rouretort du côté d'Orient, où est un terme, dud. terme on va vers les Roches appelées Dalves Michel, dud. lieu Dalves Michel on vise droit vers le Chef appelé du Besset où est un terme ; dud. terme on vise et on descend en

droite ligne au ruisseau appelé Dalbesset, finalement dud. ruisseau on descend vers led. ruisseau de Bellion au pied de la faissie qui fut du prieuré de Rochepaule que led. seigneur de Pierregourde possède actuellement et est du mandement et jurisdiction de son chasteau de Pierregourde.

Plus une faissie appelée (le nom est emporté en l'acte) du prieuré de Vernous, et la quatrième partie d'une faissie contigue et située au territoire de Grallier et des Chavalettes, laquelle quatrième partie son père avait acquise de ceux de Prat et qui est maintenant dud. seigneur de Pierregourde et descend depuis un certain ruisseau appelé Regraillier, en descendant par le combal du côté d'Orient jusques au ruisseau de Bellion, de là on descend par led. ruisseau jusques à la cime de lad. faissie, de lad. faissie on monte à la cime du mont de Beaux où est un terme, et dud. terme on monte à l'eau verssant jusques à la montagne (emporte) où est un terme planté.

Plus led. seigneur de Pierregourde a reconnu aud. seigneur comte tout ce qu'il tient et possède ou que les autres tiennent de lui en fief franc et honnoraire avec toute justice mère et mixte et sous le ressort dud. château de Chalancon, au territoire de « Savinassio » avec toutes ses appartenances et dépendances, à commencer depuis l'endroit appellé le Chier de la Cogossie à l'aspect de Boffre, où se divisent les mandements... de Boffre et de Savinassio en descendant dud Chier de la Cogossie on va par un droit chemin à Vernous suivant led. chemin jusques au ruisseau... de là on descend le long dud. ruisseau jusques au ruisseau appelé Denol ; on descend ensuite par led. ruisseau Denol et on parvient au ruisseau de Grojanes, et après on monte par led. ruisseau de Grosjanes jusques au lieu appellé des Chazalets, dud. endroit on monte au sommet du mont appelé Coste Revenier, de là on va à l'endroit appelé les Grators de Boffre, et de là en suivant le côteau on revient enfin aud. lieu de Chier de la Cogossie.

Plus led. seigneur de Pierregourde a reconnu qu'au cas qu'il construise ou fasse construire un fort dans les fonds sus confinés il le tiendra sous le droit de reddibilité du aud. seigneur comte, en cas de mutation du nouveau seigneur et Vassal.

Plus le cas arrivant que led. seigneur comte ou ses successeurs

eussent guerre, led. seigneur de Pierregourde et les siens seront tenus de remettre led. fort aud. s[r] Comte et aux siens à leur réquisition, à la charge par led. seigneur Comte et les siens de rendre led. fort aud. seigneur de Pierregourde dans le même état qu'il aura été pris, la guerre étant finie ou non.

Plus et finalement led seigneur de Pierregourde a reconnu tenir en fief franc et honnoraire dud. seigneur Comte toutes les redevances qu'il a et perçoit au mas de Boyet dans le mandement de Durfort, comme les autres nobles tenants biens dans led. mandement.

Du 22 février 1340 comm'il paroit au dos de l'acte receu et signé par Jean Avin d'Hautvillars notaire.

Cotté. Liasse 1[re]. N° 6.

Vide le n° 9.

1348 Foy et hommage sur parchemin rendu à Bermond, seigneur de la Voute.

Par dame Anduse de Crussol, relaissée de feu noble et puissant seigneur Hugon, seigneur de Pierregourde, en qualité de mère, tutrice et légitime administratrice d'Hugon de Pierregourde leur fils.

A cause du château de Pierregourde relevant en fief du chasteau de la Voute.

Du 20 janvier 1348, signé par Jean Girard, notaire.

Cotté. Liasse 1[re]. N 7.

1348 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble et puissant seigneur Guiraud de Crussol, chevalier seigneur dud. lieu.

Par noble et puissante dame Anduse de Crussol, relaissée de noble et puissant seigneur M[re] Hugon, seigneur de Pierregourde, chevalier, comme mère et tutrice de Hugonet leur fils.

A cause de quelques biens que led. seigneur de Pierregourde possède relevants en fief dud. seigneur de Crussol.

Du 30 janvier 1348, signée par Jean Girard, notaire.

Cotté. Liasse 1[re]. N° 8.

1349 Parchemin contenant foy et hommage rendu à Aymard de

Poictiers, comte de Valentinois et Diois, entre les mains de noble Guillaume Cornilhan, seigneur du Puy-St-Martin son baillif et commissaire à ce député

Par noble et puissante dame Jûdis, dame de Pierregourde, rélaissée de noble Hugon, seigneur de Pierregourde, au nom et comme tutrice de noble Hugon de Pierregourde, seigneur dud. Pierregourde leur fils.

Et a reconnu tenir en fief franc et honnoraire dud. Seigneur comte avec toute justice haute et basse, mère et mixte impère, et dans le district supériorité et ressort de sa chastellenie de Challancon, tout ce que lâd. Dame aud. nom possède et ce que tiennent ses emphitéotes dans le territoire ou faissie limité et confiné ainsi qu'il suit. A commencer au pied de la faissie de la terre qui fut du prieuré de Rochepaule, appartenant actuellement aud. seigneur de Pierregourde et que Ponce Perier et Guillaume Pélissier, tiennent de lui en emphitéose ; lequel territoire ou faissie est appelé Rochevieilles, et joint par le pied de ladit faissie au ruissseau de Bellion, et descendant par led. ruisseau on arrive au champeage appelé des Barcholomieu, et continuant de descendre par le même ruisseau jusques à un recoude dud. ruisseau qui est sous la deffence dud. Seigneur de Pierregourde, duquel recoude on monte en visant à l'endroit appelé le « Grataor » de Montagu à la cime dud. Mont où est un terme planté dud. terme on descend aux Roches-des-Deux-Sœurs, desquelles roches on descend par un combal à la rivière d'Erieu, de la on monte le long de lad. rivivière jusques au ruisseau appelé de Massaloba, après on monte le long dud. ruisseau jusques à la fontaine du mas de « Veissins » où est un terme planté entre deux roches, dud terme on monte en visant jusqu'es à la perriere de Rouretort au dessous des maisons dud. mas de Rouretort, du côté d'Orient où est planté un terme, duquel terme on vise en droite ligne vers les roches appelées Dalmes-Michel, jusques au sommet ou chef appelé d'Albesse où est planté un terme, dud. terme on descend en visant en droiture au ruisseau appelé d'Albesse, finalement on suit le long dud. ruisseau jusques au ruisseau susdit de Belion au pied de la susd. faissie qui fut du pieuré de Rochepaule étant dans le mandement de Pierregourde.

Plus une faissie appelée de Beus qui est... du prieur de Vernous, et le quart d'une faissie contiguë, située au territoire du Rouregrallier et des Chavalettes, laquelle quarte partie de faissie a été acquise par Silvion Charbonnel, ou son père de ceux de Prat, et appartient actuellement aud. seigneur de Pierregourde, et se limitte ainsi qu'il suit : à commencer depuis un terme planté au Treyve de Rouregrallier en descendant par un combal du côté d'orient jusques au ruisseau de Bellion et descendant par led. ruisseau jusques au chef ou sommet de la faissie de Rochevieilles et suivant led. sommet de lad faissie on monte au sommet du mont de Beus où est planté un terme, duquel terme on monte, eau versante, au mont et au sommet de Rouregrallier où est planté un terme.

Plus le mandement et territoire de Savinas avec les hommages, fiefs et arrière fiefs, appartenances et dépendances, à commencer depuis l'endroit appelé au Chier de La Cogossia, à l'aspect de Boffre, ou se divisent les mandements ou territoires de Boffre et de Savinas, en descendant par le chemin allant en droiture à Vernous, et suivant led. chemin jusques au ruisseau de Four Chaussin, en descend ensuite par led. ruisseau jusques au ruisseau appelé Denol, après on descend jusques au ruisseau de Grojanes, et descendant ensuite par led. ruisseau de Grojanes, on parvient au lieu appelé des Chazallets, et de là on monte jusques au sommet de la montagne appelé Coste Revenier, de là on traverse en montant au lieu appelé les Grators de Boffre, finalement on suit le coteau, eau versante jusques aud. lieu du Chier de La Cogossie.

Plus ladite dame, aud. nom a reconnu qu'au cas qu'elle ou son dit fils construisant ou faisant construire un fort, dont les fonds sus-confinés, elle le tiendra sous le droit de reddibilité dû aud. seigneur comte en cas de mutation de nouveau seigneur et vassal.

Plus le cas arrivant que ledit seigneur comte ou ses successeurs eussent guerre ; led. seigneur de Pierregourde et les siens seront tenus de remettre led. fort aud. seigneur comte et aux siens a leur réquisition, à la charge par led. seigneur comte et les siens de rendre led. fort audit seigneur de Pierregourde dans le même état, qu'il aura été pris, la guerre étant finie ou continuant.

Plus lad. dame aud. nom a reconnu tenir en fief franc et honnoraire dud. seigneur comte, tous les hommages et redevances qu'il a et perçoit au mas de Boyot dans le mandement de Durfort ainsi et comme les autres nobles tenants biens dans led. mandement.

Plus et finalement lad. dame, toujours aud. nom, a reconnu tenir en fief franc et honnoraire dud. seigneur comte, un tennement situé dans le mandement de « Messut », joignant à la terre et au bois de Guillaume de « La Fourchette » d'une part, au mandement de Chambarlhac d'autre part, au mandement et confins de mandement de Coutanhet d'autre part, ensuite en procédant jusques au sommet de Rochegrosse on descend au ruisseau qui est au-dessous de Rochebreyre, de là on va au lieu appellé le Rochast, de là on descend a un autre lieu appellé la Rochette et ensuite on va jusques au pré de Pierre et Mathieu Descourts, avec le droit de ban de 7 s. tournois à prendre et lever dans led. tennement et que led. seigneur de Pierregourde peut établir un ou plusieurs baniers pour lever led. ban, lequel droit a été donné aud, seigneur Hugon par défunct seigneur Guillaume de Poictiers en son dernier testament.

Du 22 janvier 1349, receu et signé par Reymond Umbert notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 9.

1367 Parchemin en très mauvais état contenant foy et hommage rendu à noble et puissant homme messire Bermond Danduze, seigneur de la Voute.

Par noble Hugon, seigneur de Pierregourde.

A cause de tout le château, territoire et mandement de Pierregourde rèlevants dud. seigneur de la Voulte.

Du 27 juillet 1367.

Cotté. Liasse 1re. N° 10.

1416 Parchemin contenant acte de reddibilité fait par Pons Beraud, châtelain de la Voute et de son mandement, juge et regent en toutes les terres et baronie de la Voute au nom de noble et puissante dame Antoinette Danduze, dame de la Voute et de la

Roche, fille et héritière de feu noble messire Louis Danduze, chevalier, seigneur de lad. Voute.

A noble et puissant homme Hugon, nouveau seigneur de Pierregourde, fils et héritier de noble et puissant homme messire Hugon, seigneur de Pierregourde.

Lequel acte se fait au changement de chaque seigneur de Pierregourde et consiste à faire mettre la bannière et les armes du seigneur de la Voute dessus led. château de Pierregourde, et les tenir élevés pendant tout un jour naturel, en signe de reddibilité envers led. château de la Voute duquel led. château de Pierregourde relève en fief.

Du dernier may 1416, receu et signé par Bertrand De Aigu, notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 11.

1447 Acte de soufrance et terme d'un an donné par le seigneur de la Voute au seigneur de Pierregourde pour la foy et hommage qui lui est dû par led. seigneur de Pierregourde à cause de son château de Pierregourde.

Du dernier juin 1447.

Cotté. Liasse 1re. N° 12.

1460 Parchemin contenant foy et hommage rendu à haut et puissant seigneur Mre Louis de Crussol, chevalier seigneur de la baronnie et terre de Crussol.

Par noble et puissant seigneur Claude de Pierregourde, chevalier seigneur de Pierregourde.

A cause des fiefs, cens, rentes, revenus, hommages, maisons, masures, terres cultes et incultes, prés, jardins, bois, pasquerages et autres biens et droits que ledit seigneur de Pierregourde tient et possède relevants de ladite terre et baronie de Crussol.

Du 27 janvier 1460. signé Gaujon, notaire.

Cotté Liasse 1re. N° 13.

1470 Parchemin contenant le dénombrement donné par noble et

puissant seigneur Claude de Pierregourde, chevalier seigneur de Pierregourde.

A noble et puissant seigneur Louis de Crussol, seigneur dud. Crussol, des cens et rentes que led. seigneur de Pierregourde perçoit dans les mandements de Tholaud, Charmes, St-Marcel. St-George, La Bastide et Crucsol, relevants de la baronie dud. Crussol.

Dans lequel dénombrement sont amplement esnoncés, désignés et confinés les fonds sujets ausd. droits de cens et rentes et sont nommés les emphiteotes qui possèdent lesd. fonds.

Du 5 décembre 1470, expédié et signé, Gaujon, notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 14.

1486 Extraict en forme sur papier signé par collation de La Gorce des archives de la sénéchaussée de Nismes, de l'acte de prestation de serment de fidélité fait au Roi par noble Bermond de la Voute, du château et mandement de Pierregourde fief et reddibilité d'iceluy.

Du 4 août 1486.

Cotté. Liasse 1re. N° 15.

1487 Extraict en forme sur papier signé par collation Delagorce garde des archives de la sénéchaussée de Nismes, de l'acte de prestation de serment de fidélité fait au Roi par Louis de Lévi seigneur de la Voute.

A cause de la baronie de Pierregourde.

Du 27 février 1487.

Cotté. Liasse 1re. N° 16.

1508 Extraict en forme sur papier signé par collation Romieu et autres notaires de l'hommage fait à noble François de Crussol, seigneur de Crussol, baron de Beauperaud.

Par Mre Alexandre de Lamarette, prieur de Lucon et de St-Appollinaire-de-Gluras, fondé de la procuration et au nom de noble Hugon seigneur de Pierregourde, son frère.

A cause de la terre et seigneurie de Pierregourde et droits en dépendants.

Du 14 septembre 1508.

Cotté. Liasse 1re. N° 17.

1540 Dénombrement sur papier où il manque plusieurs feuillets au commencement et à la fin.

Des terres et seigneuries de Pierregourde, La Marette et dépendances, Plené, Chantelaube et Chateauneuf.

Donné au seigneur de la Voute par Alexandre de Pierregourde.

Le 14 avril 1540.

Cotté. Liasse 1re. N° 18.

15.. Dénombrement sur papier en très mauvais état car les feuillets sont presque tous fuzés, fait au Roi, entre les mains de ses commissaires à ce députez.

Par noble et puissant seigneur Mgr de Pierregourde, chevalier seigneur de Pierregourde, Lamarette, Châteauneuf, Chanteloube et Pleinet, de la terre et seigneurie de Pierregourde, droits, biens et fonds en dépendants.

Des seigneuries, châteaux et fiefs de Tholaud, Durfort, St-Marcel, Châteauneuf, Pleinet et Chanteloube, etc...

La datte et la collation sont emportés, paraît être de la fin du 16e ou du commancement du 17e siècle.

Cotté. Liasse 1re. N° 19.

1600 Copie sur papier du denombrement donné par noble Isaac, seigneur de Pirregourde.

Au duc de Ventadour comme comte de la Voute.

De la terre et seigneurie de Pierregourde et dépendances et de tout ce que led. seigneur de Pierregourde possède relevant dud. comté de la Voute. Contenant 125 feuillets, écrits sans datte, paraît être du 17e siècle.

Cotté. Liasse 1re. N° 20.

1672 Procuration sur papier passée par Mre Louis de Maugiron

chevalier, comte de Montleans, seigneur de Pierregourde, etc...

A Me Gravier, procureur à Montpellier.

Pour bailler les aveus et dénombrements qu'il était tenu bailler au Roy de la terre et seigneurie de Pierregourde, entre les mains des commissaires députez par Sa Majesté pour la confection de son papier terrier de la province de Languedoc.

Du 8 juin 1672, receu et signé Vignes, notaire.

Cotté. Liasse 1re. N° 21.

1672 Dénombrement sur papier baillé au Roi par devant les commissaires députéz par Sa Majesté pour la confection de son terrier de Languedoc.

Par Mre Louis de Maugiron, chevalier, comte de Montléans, baron de Montbellet, le Mollard, seigneur d'Ampuy, Pierregourde, Lamarette, le Bousquet et comme mari de dame Louise de Barjac de Pierregourde.

Des terres et seigneuries de Pierregourde, Lamarette, Durfort, Jacquet et ce qui est tenu en directe dans le comté de Crussol.

Du 8 juin 1672, dont la teneur s'en suit :

C'est l'aveu et dénombrement que je messire Louis Demaugiron, chevalier, comte de Montléans, baron de Montbellet et le Mollard, seigneur d'Ampuy, Pierregourde, Lamarette, le Bousquet, Plans, Varassieu, Châteaubourg, « Beauvoir » et autres places, conseiller du Roy, baillif du Viennois, maréchal de camp et armées de Sa Majesté et grand maître des eaux et forêts en Dauphiné, comme mari de dame Louise de Barjac de Pierregourde, metz et baille par devant nous nosseigneurs les commissaires députez par le Roi pour la confection du papier terrier dans les provinces du Languedoc et ressort de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, des places, terres, juridictions, mandement, censive, fiefs et arrière fiefs, des biens nobles que je tiens et possède assis en hault et bas Viveres en la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes lesquels sont échus à lad. dame Louise de Barjac, ma femme, par la succession de feu Mre Jean-Annet de Barjac de Pierregourde son père tels que s'en suivent.

Premièrement je tiens la seigneurie de Pierregourde, château, place dud. lieu presque tout démoli où y a maisons, édifices, bassecour avec son curttilege, rochers, assis aud. Vivarais, à l'hommage foy de Mre le comte de Ventadour, comme baron de la Voute, où j'ay toute justice, haute, moyenne et basse avec mère, mixte, impère où j'ay mes officiers et droit de les instituer pour l'exerces y ayant en nombre quatre vingt habitans justiciables qui me sont journalables, manouvrables et corvables à mercy et volonté : confrontant du levant lad. terre et jurisdiction de Pierregourde, les mendements de Tholaud, St-George, St-Marcel et de Beauchastel, appartenants aux seigneurs de Crussol et de Tournon ; du couchant le mandement de St-Fortunat et de la Torrette, appartenant au seigneur de la Torrette ; du vent la rivière d'Hérieux ; de bize le mandement de Boffre appartenant aud. seigneur de Ventadour, et prens dans led. mandement de Pierregourde de censives annuelles, en bled, seigle soixante saumées, en avoine vingt-huit saumées ; en froment trois saumées ; en noyaux une saumée deux quartes ; en vins trois muis ; en poules, cinquante quatre, en argent quinse livres.

Plus je prens dans led. mandement péage des marchands pasans dans led. mandement, portant et conduisant marchandises.

Item je tiens dans led. mandement un domaine appelé le Bousquet où y a château, consistant en jardin, vigne, pré et garence.

Item je tiens en fiefs, franc et noble près du château dudit Pierregourde un pré appelé de Chastoun, deux jardins, certaines terres labourives, un bois, avec une petite garêne.

Item j'ay dans laditte terre un moulin banal et pressoir d'huille.

Item je tiens en fief franc et noble et en toute justice haute, moyenne et basse, un domaine appellé De Lamarette dans le mt de St-Appolinas-de-Gluiras, à l'hommage, foy de Monsieur le comte de Valentinois, où il y a une tour carrée, maison, court, grange et curtilage, consistant en jardins, terres, prés, bois et pays champêtre.

Item je tiens en fief franc et noble, à l'hommage et foy de qui dessus, un pré appellé Delapradefogerolles, confrontant de toutes parts avec les habitans dudit Gluiras.

Item prent led. seigneur De Maugiron a cause sad. seigneurie de Lamarette dans led. mendement de Gluiras de censive annuelle à la foy et hommage de qui dessus, en bled seigle trente saumées; en avoine douse saumées; en froment deux saumées, deux quartes; en noyaux une saumée, une quarte; en argent dix livres cinq sols qnatre deniers ; en poules quarante cinq; en poulets vingt-huit; en œufs cent; en vin vingt charges, six brochées, le tout à la mesure dud Gluiras.

Item prent led. seigneur De Maugiron dans les mandements de Douan, Mesilliac, Montagut, de censive annuelle, sans justice a la foy et hommage de M^r le duc de Vantadour; en bled seigle vingt saumées une quarte; en froment six quartes; en avoine dix saumées quatre quartes et demy; en vin huit charges; en argent une livre dix solz; en poules vingt-cinq et demie, chapons deux et demy, le tout mesure dud. Douan et Montagut.

Item prend led. seigneur D.maugiron dans le mandement de Durfort, de censive annuelle, sans justice à la foy et hommage du seigneur de la Torrette, comme seigneur de Durfort, en vin treize charges six brochées; en avoines quatre quartes; en bled seigle une saumée une quarte; en poules, une et demy.

Item prent led. seigneur Demaugiron dans les mandements et jurisdictions de Tholaud, St Marcel, St-George, Charmes et Soyon à l'hommage du seigneur comte de Crussol de censive annuelle sans justice, en blé seigle trois saumées cinq quartes; en avoine deux saumées; en vin un muid seize pots; en froment deux saumées une quarte et demie, mesure de lad. comté, en argent deux livres cinq sols, en gelines six.

Item tient led seigneur de Maugiron à l'hommage dud. seigneur de Crussol un petit domaine appelé de Jacquet de Entrelieu, y ayant maison, grange, curtilage, jardins, prés, terres, bois, champêtres.

Desquels mandements, jurisdictions, domaines, censives, les autheurs et devanciers de madite femme en ont fait hommage au Roi le 14e avril 1540, pard^t. M^r le commissaire en la sénéchaussée de Nismes.

Lequel aveu et dénombrement je certifie véritable, sauf le plus ou le moins, promettant que s'il vient quelque autre chose à ma

connaissance d'en faire la déclaration au Roi ou à ses officiers, protestant aussi qu'ou par mégarde ou par oubli j'avais omis à déclarer aucun droits appartenant à mesd. seigneuries, cela ne me puisse nuire, ni préjudicier et en foi de ce ay signé ce présent aveu et dénombrement de mon sein ordinaire.

8 Juin 1672. Signé : Maugiron.

Cotté. Liasse 1re. N° 22.

1525 Cahier des diettes qui ont été tenues à Pierregourde par les
1529 officiers de la jurisdiction du mandement de Pierregourde en l'année 1525 et 1529, contenant 16 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 1re. N° 23.

1314 Donation sur parchemin, faite en présence d'Hugon seigneur de Pierregourde, par Jean de Leuza, a Hugues de Ladreyt, Arnaud de Chavalons, meuniers et à Estienne Meunier de la Veyreyra, d'un emplacement pour y construire un moulin situé dans le mandement de Pierregourde, et d'une place pour y construire une maison dans une terre joignant lad. Roche, sur le chemin et sur le bief du moulin susd.

Du huit may 1314. Signé par Gerenton Achard, notaire.

Vide le n° 2 de la 14e liasse

Cotté. Liasse 1re. N° 24,

1390 Sentence sur papier des officiers de la jurisdiction de Pierregourde, par laquelle Jean Rochas est renvoyé de l'instance qui étoit pendante contre lui à la requête du seigneur de Pierregourde qui prétendoit le faire condamner en l'amande de 10 livres tournois pour avoir chassé aux lapins dans le mandement de Pierregourde.

Ledit Rochas a produit pour ses deffences une permission de chasse accordée par led. seigneur de Pierregourde en 1315 aux habitans des Mas d'Autussac, de Beaumazet et de Leuzea duquel territoire ou mas de Leuza il est habitant et par consequent en droit de jouir de lad. permission.

Du penultième avril 1390, reçeu par Mantel, notaire et signé par collation Delablache.

Cotté. Liasse 1re. N° 25.

1298 Ancienne copie sur papier de l'hommage rendu à noble Hugon seigneur de Pierregourde.

Par Guillaume Rostain.

De tout ce qu'il tient et possède en fief franc dud. seigneur depuis le ruisseau de Charpines jusques au ruisseau de Valensol et autres lieux situés dans le mandement de Pierregourde.

Led. acte passé devant Bertrand des Abriges, notaire, le 3e des kalendes de janvier 1298.

Cotté. Liasse 1re. N° 26.

∴

LIASSE 2e

Droits dépendants de la justice du château et seigneurie de Pierregourde

Titres et contrats qui constatent du droit de tailliabilité du au seigneur de Pierregourde par les habitans du lieu et mandement dud. Pierregourde.

1300 Reconnoissance sur parchemin faite au profit de noble Hugon seigneur de Pierregourde, chevalier.

Par tous les habitans du lieu et mandement de Pierregourde.

Par laqnelle ils confessent de devoir de toute ancienneté et promettent et sobligent de payer annuellement aud. seigneur de Pierregourde, le droit de taille a sa taxe, volonté et miséricorde.

Des samedi, lundi et mardi après la feste de St-Barthelemi, apôtre, 1300, receu et signé par Felix du Four, notaire.

Y joint un extrait de lad. reconnaissance sur papier collationné par Setherii.

Cotté. Liasse 2e. N° 1.

1328 Requeste sur parchemin par laquelle le châtelain de Pierregourde représente au lieutenant du bailli royal de Boulieu que les habitans du mandement de Pierregourde sont tailliables tous les ans envers le seigneur de Pierregourde, et que par conséquent ils doivent être exempts de payer au Roi les tailles et subsides qu'il demandoit pour subvenir aux frais de la guerre, et lui exhibe les reconnoissances desd. habitans de l'an 1300 transcrites au long dans ledit acte.

Du jeudi avant la feste de St-Simon et St-Jude, apôtres, 1328. Receu et signé par Barthelemi Devaux notaire, au bas de laquelle représentation sont attachées les lettres du sénéchal de Nismes qui exemptent lesd. habitans de Pierregourde de la taille et subside demandée par le Roy attandu qu'ils la payent tous les ans au seigneur de Pierregourde.

Y joint une ancienne copie sur papier de lad. resqueste le tout. Cotté. Liasse 2. N° 2.

1337 Acte sur parchemin par lequel les habitans de Pierregourde sont déclarés tailliables tous les ans envers le seigneur dud. Pierregourde et par conséquent exempts de payer au Roi les subsides qui demandoit pour subvenir aux frais de la guerre.

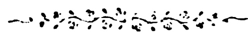
De l'année 1337, receu et signé par Barthelemi Devaux.

Y joint une ancienne copie sur papier dud. acte le tout.

Cotté. Liasse 2. N° 3.

1358 Information ou enquête sur parchemin faite par Mre Guillaume de Ledra, chevalier juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nismes, commissaire au député par Mre Hugon Ademard, chevalier seigneur de La Garde, sénéchal de lad. sénéchaussée, en vertu des lettres patentes d'illustre prince Jean Comte de Poitiers, à la requête de noble Guillaume de Crussol, chevalier en qualité de tuteur et au nom de noble Hugon seigneur de Pierregourde, pour établir que les hommes de son mandement de Pierregourde sont tailliables à sa volonté et miséricorde, et aussi pour constater de la haute et basse justice.

(A suivre). FL. BENOIT D'ENTREVAUX.



VARIÉTÉS

LES FAUCONS

Sous un mâchicoulis de l'enceinte éventrée,
Dans la brèche d'amont qui bée entre deux tours,
Un couple de gerfauts abrite ses amours.
Des buis, dont le pied fend la muraille dorée,

Des lierres drus et noirs, grimpés du fond des cours,
Tendent leur sombre dais sur l'aire enténébrée,
Apre logis, sentant le fauve et la curée.
Avec des cris aigüs et des rauquements sourds,

La mère, les petits grouillants entre ses pennes
S'acharnent aux lambeaux des captures lointaines
Que le mâle en triomphe apportait ce matin ;

Et du créneau brisé qui surplombe l'abîme,
Lui, tel un vieux baron menaçant et hautain,
Pour le repas du soir guette une autre victime.

⁂

LES BOULEAUX

Des bouleaux clairsemés peuplent le val, mêlant
Leur pâleur souriante aux noirs sapins des rives.
Aux sous bois ténébreux où babillent les grives.
La brise joue avec leur feuillage tremblant ;

Les troncs lisses et fins montent en ondulant ;
Leur pied d'argent se lave aux fontaines d'eaux vives ;
C'est un clos solitaire où des vierges pensives
Rêvent, et sous la gaze abritent un front blanc.

Doux attrait, renaissant d'âge en âge ! Les Celtes
Adoraient dans le bés, *dans ses ramures sveltes,*
Dans son port alangui la grâce et la pudeur ;

Et chez les descendants comme chez les ancêtres
Son charme a triomphé de la sombre raideur
Des pins ou de l'éclat robuste et fier des hêtres.

SYLVESTRE.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Un de nos plus distingués compatriotes, M. G. Gouy, de Vals, professeur de physique à la Faculté des sciences de Lyon, membre correspondant de l'Institut a été récemment l'objet d'une flatteuse et méritée distinction.

Le 18 décembre dernier l'Académie des sciences lui a décerné le prix La Caze d'une valeur de dix mille francs pour l'ensemble de ses travaux scientifiques.

La *Revue du Vivarais* est heureuse d'offrir ses félicitations a l'éminent lauréat dont la famille est si connue et si estimée dans l'Ardèche.

***

La dernière livraison du *Bulletin d'archéologie de la Drôme* contient un article de M. H. Vaschalde sur Auguste Desportes l'auteur d'une traduction de Perse en vers français et d'une comédie intitulée : *Molière à Chambord* qui fut représentée à l'Odéon en 1843 et eut quatre-vingt représentations successives. Augustes Desportes était né Aubenas le 17 avril 1897 ; il est mort à Paris en mai 1866.

***

Nous lisons dans le même Bulletin que M. Mellier a présenté à la Société dans la séance du 8 novembre dernier une photographie d'un vieux mur romain, situé aux Fonts entre St-Péray et Toulaud.

Nous pouvons ajouter que l'auteur de cette découverte en fait l'objet d'un article qui est réservé à la *Revue du Vivarais*.

***

La Voix du Terroir que vient de fonder M. Bourg, à Viviers, publie dans son numéro de janvier deux articles historiques : *Le traître Sartre*, épisode des guerres de religion (1628), et une *Notice sur le chanoine de Banne*.

***

Le Marquis de Surville, par l'abbé Edouard Peyron. Tome I; le Contre-Révolutionnaire, tome II, les Poésies de Clotilde — Le Puy, imp. Prades-Freydier, 1901, 2 volumes in-12.

Il est peut-être encore temps de signaler à nos lecteurs l'ouvrage de M. l'abbé Peyron. Il se compose de deux parties, la première intitulée : le Contre Révolutionnaire, la deuxième consacrée aux poésies de Clotilde. Le tome I offre un assez grand nombre de détails, dont plusieurs inédits, sur les tentatives du marquis de Surville dans le Velay, sur son arrestation et sur sa mort. Il est orné d'un portrait (inédit, croyons-nous), qui permet de juger que le malheureux gentilhomme avait bien, selon l'expression même de ses juges « une figure agréable ». Le deuxième volume réunit tous les renseignements désirables sur les premières éditions des poésies de Clotilde et sur les discussions qu'elles soulevèrent dès leur apparition. M. l'abbé Peyron conclut que le marquis de Surville est bien l'auteur des poésies qu'il attribuait à son aïeule.

***

Le *Républicain des Cévennes* publie un *Essai sur l'antiquité de l'homme en Vivarais*, par M. U. Durand, nous espérons que cette étude sera l'objet d'un tirage en volume, ce qui nous fournira l'occasion d'en parler plus longuement.

***

En souscription à la libraire Louis Brun, 13, rue du Plat, à Lyon, un important ouvrage intitulé : *L'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Lyon en 1789*.

Le Vivarais a trop de rapports avec le Lyonnais pour que ce travail n'intéresse pas certaines familles de notre province.

B. E.

ERRATA

Dans notre dernier article sur le *Préhistorique :*

Page 1, ligne 7, lire : antérieur au chelléen (et non au moustérien) ;

Page 4, ligne 33, lire : de l'époque néolithique (et non du type magdalénien) ;

Page 25, ligne 25, lire l'antiquité de l'homme (et non l'âge du monde).

QUESTIONS ET RÉPONSE

Famille de Brueys de la Caumette

Un lecteur de la *Revue du Vivarais* pourrait-il nous donner quelques détails sur cette famille, établie à Privas au xvii[e] siècle. A quelle époque est-elle venue en Vivarais dont elle ne paraît pas originaire ? Connait-on ses armoiries ? M. B.



LE MONUMENT

DE

LÉOPOLD OLLIER

AUX VANS

Parmi les vieux souvenirs, un des plus doux et douloureux à la fois est celui des anciens camarades de collège qu'on n'a jamais perdus de vue ; auxquels, malgré le temps, l'espace et les circonstances, on est toujours resté attaché par des liens d'amitié de jeunesse, et dont on a appris successivement le départ, souvent très prématuré et très imprévu, pour un monde meilleur. C'est ainsi que, nous reportant par l'imagination et le cœur à l'époque fort éloignée, où sous l'œil paternel des Basiliens de Privas, nous apprenions tout ce qui est nécessaire pour faire un bachelier, nous revoyons droites et vivantes devant nous, les figures de quelques-uns de nos condisciples et amis : le colonel Scipion Tourre, de Ruoms, le premier de ces disparus, victime de son dévouement dans un incendie à Mexico (1), ce qui nous paraît encore plus beau que de mourir au feu de l'ennemi ; puis longtemps après, Henri Gard, d'Annonay, l'artiste poète, aux descriptions originales, si goûtées des lecteurs de la *Revue* ; après lui, Léopold Ollier, le célèbre chirurgien ; puis, Paul Fayolle, le vénérable curé d'Annonay ; enfin, Auguste Pérut, qui fut pendant plus de vingt ans l'âme d'un des plus importants organes de l'opinion publique dans notre région (le *Salut public*, de Lyon). C'est Pérut qui, à la fin de novembre 1900, nous apprenait la mort de notre ami commun Ollier, en nous reprochant de n'avoir pas profité d'un de nos passages annuels à Lyon, pour revivre tous les trois, par quelques heures passées ensemble, l'époque basilienne ; à quoi Ollier nous avait fort engagé, chaque fois que

(1) Le 4 mai 1865. Nous publierons quelque jour dans la *Revue* son portrait avec le dessin représentant ses obsèques.

nous avions eu l'occasion de nous rencontrer, notamment une fois que nous avions fait une courte halte à Lyon pour aller lui serrer la main, et lors des divers congrès de chirurgie où il était venu assister à Paris. Et nous nous souvenons fort bien qu'à l'un de ces congrès qu'il présida (octobre 1886), ayant eu l'occasion d'aborder avec lui certains sujets, il nous fut aisé de constater qu'à la science professionnelle il joignait la science plus haute, qui domine toutes les autres en s'inspirant des principes les plus élevés de la religion et de la morale.

Après deux nouvelles rencontres à un autre congrès de chirurgie et à Vals-les-Bains, où il venait chaque année, nous ne l'avons plus revu que dans les photographies de sa double statue de bronze, à Lyon et aux Vans, et, si nous n'avons pu assister à l'inauguration de la dernière, nous voulons au moins en prendre texte pour ajouter ici quelques traits à l'excellent article publié après sa mort dans la *Revue* par le docteur François Le Sourd (1).

Sur l'importance de l'œuvre scientifique d'Ollier, si bien traitée dans cet article, nous renverrons pour plus de détails aux ouvrages du docteur Vincent (2), nous bornant à une simple remarque que beaucoup sans doute ont faite avant nous : c'est que, si le nombre des pauvres diables manchots, boiteux ou à jambes de bois, des estropiés de tout genre circulant dans les rues ou sur les chemins, mendiants ou non, est très-sensiblement moindre aujourd'hui qu'il y a cinquante ans, c'est en grande partie aux découvertes d'Ollier et à sa nouvelle méthode chirurgicale qu'en revient l'honneur. Autrefois, en effet, on coupait beaucoup trop facilement bras et jambes malades, ne croyant pas possible d'avoir raison du mal autrement. Le grand mérite d'Ollier a été de démontrer le contraire. En découvrant la régénération des os par le périoste, il a créé ce qu'on peut appeler la chirurgie conservatrice et mérité ainsi d'être appelé un des bienfaiteurs de l'humanité souffrante.

(1) *Revue du Vivarais*, janvier 1901.

(2) Le docteur Vincent a publié : *Le professeur Ollier*, Paris, Institut international de bibliographie scientifique, 1901 ; *Eloge et Biographie de Léopold Ollier*, lu en séance solennelle de la Société nationale de médecine de Lyon le 17 février 1902.



VUE DE LA PLACE LÉOPOLD OLLIER, AUX VANS

Est-il étonnant qu'après l'accomplissement d'une œuvre semblable, Ollier ait été l'objet des distinctions les plus flatteuses dont puisse s'honorer un savant ? Est-il étonnant qu'on lui ait élevé une statue ? Ah ! si toutes les statues étaient aussi justifiées que la sienne !

A noter encore que les succès d'Ollier ne l'empêchèrent pas de rester toujours simple et modeste. Et comme il avait conservé au plus haut degré l'amour de son pays d'origine, son unique ambition dans ses dernières années, était de venir y terminer ses jours ; c'est pourquoi il avait été en pourparlers pour l'achat du château de Blou à Thueyts avant que cette propriété fût acquise par M. de Montravel.

Les deux monuments élevés à la mémoire d'Ollier, à Lyon et aux Vans, ont été inaugurés, le premier le 13 novembre 1904, et le second le 15 octobre 1905. La statue en bronze qui est la même mesure 3m40 de hauteur et 1m65 dans sa plus grande largeur, avec un poids de 1680 kilos. Elle est l'œuvre de M. A. Bouchet, sculpteur. Notre illustre compatriote est représenté debout en robe de professeur, le bistouri à la main. Il porte au cou la cravate de commandeur de la Légion d'honneur. La pose du maître qui fait son cours est très naturelle, et les traits sont parfaitement ressemblants (1).

Les deux socles sont de M. L. Rogniat, architecte. Celui des Vans, qui repose sur un large soubassement en calcaire gris de Berrias, est un peu moins haut (4m50) que celui de Lyon, ce qui n'empêche pas le monument de mieux ressortir, selon l'expression d'un orateur lyonnais, « avec toutes ses beautés et de produire un meilleur effet, dans son cadre de feuillage et de lumière, que dans celui qui lui a été créé à Lyon par un cercle de hautes maisons sous un ciel brumeux ».

Le monument des Vans se dresse à l'extrémité sud de l'ancienne place de la Grave, appelée aujourd'hui place Léopold Ollier,

(1) Au bas du portrait en carte postale de la collection Lafont, on a eu l'heureuse idée de placer cette phrase d'une lettre d'Ollier acceptant le titre de président d'honneur de la société de secours mutuel des Vans : « Je n'ai pu oublier un seul instant que les Vans était ma première et par cela même ma véritable patrie. »



entouré d'arbres, avec une perspective de montagnes et de ciel bleu qui lui forment un fond de tableau des plus heureux.

La maison où naquit Ollier et où il passa son enfance, où nous l'avons vu dans une de nos vacances scolaires vers 1845, est juste en face du monument. Le cabinet de consultation de son père est devenu une boutique de pharmacie (meublée en partie avec le cabinet de son oncle pharmacien qui habitait dans le voisinage). Le torrent Bourdaric passe sous un pont devant la maison.

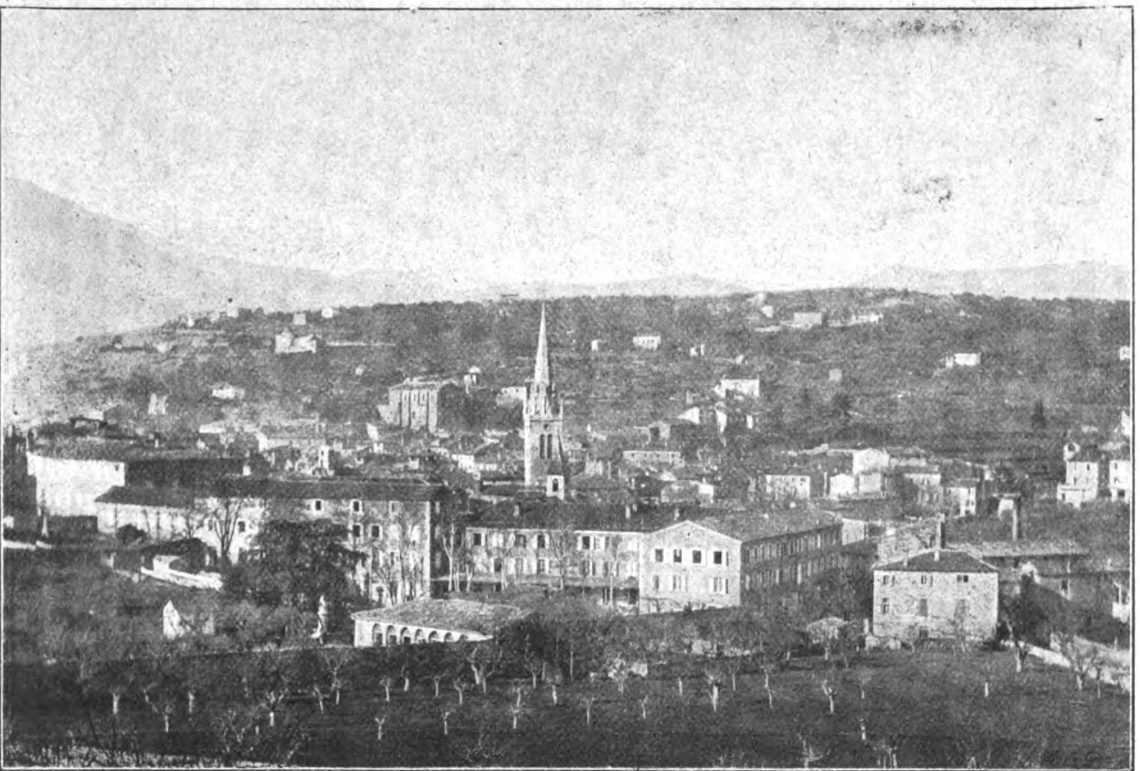
L'inauguration du monument donna lieu à de très-belles fêtes favorisées par un temps superbe — très belles surtout par le concours empressé de tout le monde. La ville était entièrement pavoisée. La population était en joie. La fête d'Ollier était devenue celle de chacun de ses concitoyens. Elle a laissé dans le pays d'inoubliables souvenirs et elle restera un titre d'honneur pour la municipalité qui sut si bien l'organiser en dépit des rivalités mesquines qu'il est inutile d'indiquer autrement.

Toute la famille Ollier était réunie autour du monument. Parmi ses membres citons seulement son frère, le docteur Ollier, de Vals-les-Bains, et ses trois gendres : le célèbre explorateur Bonvalot, le docteur Chatain et M. Casati-Brochier.

On remarquait dans l'assistance nos deux députés : M. Duclaux-Monteil, maire des Vans, et M. de Gailhard-Bancel ; les conseillers généraux MM. Vachon de Lestra, de Framond, de la Tourette et de Lafarge ; tous les maires des environs et toutes les notabilités de l'Ardèche, sauf le monde officiel, qui, après avoir promis son adhésion, n'osa passer outre au *veto* qui lui fut signifié par un personnage politique mort depuis.

La cérémonie fut présidée par M. Aynard, député de Lyon, dont les journaux du temps ont reproduit le beau discours.

Le maire des Vans, l'honorable M. Duclaux-Monteil, député de l'arrondissement, en prenant possession du monument au nom de la commune, interpréta fort bien dans son discours, les sentiments de ses administrés vis-à-vis de leur illustre concitoyen, dont ils avaient apprécié le noble caractère. Il cita quelques exemples touchants de sa bonté et de sa délicatesse, sans oublier le courage et le dévouement dont il avait fait preuve pendant les événements de l'année terrible.



VUE GÉNÉRALE DES VANS



Parmi les autres discours prononcés, une mention spéciale est due à celui du docteur Vincent, l'élève, l'ami et le successeur d'Ollier au majorat de l'Hôtel-Dieu de Lyon, qui s'attacha principalement à faire ressortir l'importance de l'œuvre d'Ollier et de ses résultats bienfaisants pour l'adoucissement des souffrances humaines. Nous y relevons ces deux faits caractéristiques de reconnaissance posthume :

A l'inauguration du monument de Lyon (novembre 1904), une pauvre ouvrière, à qui le grand chirurgien avait conservé le bras et par conséquent le gagne pain, vint déposer spontanément au pied de la statue « un modeste bouquet où elle avait mis tout son cœur, qu'elle mouilla de ses larmes, pendant qu'elle écoutait les discours où l'on glorifiait son sauveur, en termes certainement moins éloquents que ses larmes ».

Un an après, à l'inauguration des Vans, on vit un autre des « reséqués » d'Ollier (un M. Calonne), venu de Besançon tout exprès, distribuer à la foule avec enthousiasme, après la cérémonie, des cartes postales du monument et du portrait du bienfaiteur qui lui avait rendu son bras.

Le passage suivant du même discours sera lu avec un intérêt particulier dans la région des Vans :

« Si cette gloire nationale est plus spécialement la vôtre, si cet héritage vous est précieux, comme en témoigne cette fête magnifique, vous comprendrez que ma pensée remonte avec la vôtre, de cette statue, vers les aïeux, vers les parents du grand homme qu'elle représente, vers sa mère surtout, puisqu'il est prouvé que, dans l'ordre moral, ce qu'il y a de mieux en nous vient de nos mères. L'hérédité est un mystère d'amour et d'intelligence que nous soupçonnons plus que nous ne le comprenons. Nous avons aussi l'intuition de l'influence que peut exercer un pays comme celui-ci, où nous voyons des bois de pierres (Paiolive) se marier avec des forêts de chênes sous un soleil radieux. Une telle ambiance doit donner à l'esprit le goût de la lumière et au caractère une solidité et une fermeté indomptables. La physionomie d'Ollier ne s'expliquerait-elle pas en partie par son cadre natal ?... »

A ces influences ataviques et autres, nous croyons, pour l'avoir vu de près, qu'il faut en ajouter une autre, celle d'un homme

éminent, l'abbé Bourdillon, de l'Isère, l'un des professeurs d'Ollier au collège de Privas — un professeur dont tous ses anciens élèves ne parlaient qu'avec une respectueuse admiration — qui, à des connaissances très étendues et très variées, joignait un rare talent d'exciter l'émulation des jeunes esprits et d'éveiller chez eux, autant par des leçons de choses que par des paroles, toutes les nobles curiosités.

On nous permettra de reproduire encore la péroraison du docteur Vincent, parce qu'elle exprime fort heureusement les nouveaux liens établis par la mémoire d'Ollier entre l'Ardèche et le chef-lieu du département du Rhône :

« Les Vans et Lyon, dit-il, seront inséparables dans l'histoire de ce grand homme. Ici fut le berceau d'Ollier des Vans, et là bas est la tombe d'Ollier de Lyon. On y verra sur le bronze des deux statues jumelles, le témoignage perpétuel des mêmes regrets et de la même admiration. La cité de naissance et la cité d'évolution de notre grand chirurgien, également fières de la vie de travail et de noble philanthropie de celui qui les illustra toutes deux ont à jamais uni leurs mains pour placer et soutenir sur la tête du génie bienfaisant que fut Ollier, la couronne du laurier immortel que l'humanité reconnaissante et le monde savant lui ont décerné dans une acclamation unanime ». (1)

On peut évaluer de dix à onze mille le nombre des personnes accourues aux Vans pour assister à l'inauguration du monument: Pour compléter la fête, il eût fallu la note religieuse ; on le comprit par quelques mots que le curé dit à l'église et dont la famille et les amis d'Ollier lui furent reconnaissants.

(1) Ce discours vient d'être publié à part et son auteur a eu l'heureuse idée d'y joindre les neuf vues photographiques suivantes de la collection Lafont :
Vue générale des Vans.
Place Léopold Ollier où s'élève le monument.
Maison natale d'Ollier du côté de l'église ; plaque commémorative.
Maison natale du côté du jardin.
Eglise des Vans.
Maison où Ollier fit ses premières expériences.
Un coin de la forêt de Paiolive.
Une vue de Chassezac coulant entre les hautes falaises de Paiolive.
Tombeau d'Ollier au cimetière Loyasse à Lyon.
Nous reproduisons, grâce à l'obligeance du docteur Vincent, les deux premières de ces photographies.

Pour nous, si les circonstances nous permettent un jour d'aller aux Vans saluer l'image en bronze de notre ancien condisciple, nous ajouterons aux louanges que méritent son caractère et ses titres à la reconnaissance des malades, celle d'avoir obligé ses concitoyens de donner son nom à une place qui jusqu'alors n'évoquait qu'un hideux souvenir de massacre et de folie révolutionnaire.

Nous rappelant, d'autre part, ses sentiments religieux et l'exemple de toute sa vie, nous sommes fier pour l'Ardèche de pouvoir le compter parmi les membres de l'illustre phalange des savants chrétiens qui, avec Claude Bernard et Pasteur, loin de voir dans la religion une ennemie de la science, y voient, au contraire, une puissante et féconde alliée.

Et passant devant sa statue à Lyon ou aux Vans, nous lui dirions volontiers, comme le docteur Boudet, dans son discours d'inauguration du monument de Lyon : « Adieu, très-cher, très grand et très-noble ami. Adieu. ou plutôt, pas adieu, mais au revoir ! Au revoir dans une autre vie à laquelle aspirent et où espèrent se rencontrer un jour ceux qui ont aimé et qui croient ! »

Docteur FRANCUS.



LE REPRESENTANT ST-MARTIN

SA CORRESPONDANCE AVEC L. TH. CHOMEL

(SUITE II)

Paris, 23 avril 1791. — MM. du Tribunal de cassation ont été admis ce soir à la barre de l'Assemblée nationale pour lui rendre leurs hommages. Le costume fait très bien, seulement les cheveux *en catogan* n'ont pas généralement plu et il faut avouer, en effet, que cela est choquant pour des yeux habitués à l'*étalé* parlementaire.



Votre manteau est prêt et celui de M. Delolme le sera demain. Ils coutent quatre louis pièce. Les six médailles avec leurs rubans sont aussi achetées au prix de 32 livres pièce. Le tout sera renfermé dans une petite caisse à l'adresse de MM. Frachon et Malgontier à Lyon ; elle partira dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Il règne encore un peu de fermentation dans la garde nationale parisienne. Tout le monde n'est pas content que M. de La Fayette ait repris le commandement. Vous concevès bien qu'il est des ambitieux qui aspirent à cette place et qui cherchent à débusquer le général. Au reste, s'il est l'auteur de la formule du nouveau serment qu'on a voulu faire prêter individuellement à chaque garde national, il a fait en cela une faute ; mais je ne l'en regarde pas moins comme un homme très précieux et jamais je ne pourrai avoir des doutes sur son patriotisme.

Nous n'avons pu encore avoir une conférence avec le Comité ecclésiastique au sujet de votre curé de Roiffieu (1). Mon avis est de le remplacer le plus tôt possible et de traiter de meme tous ses semblables, comme aussi tous ceux qui, n'ayant pas prêté purement et simplement le serment prescrit, tiennent une conduite opposée au respect qu'ils doivent à la loi. J'aimois et j'estimois trop M. Leorat, votre curé, pour n'être pas infiniment sensible au parti qu'il a embrassé, suivant ce qu'on m'a annoncé.

Adieu, mon cher ami. — St-Martin.

Paris, 15 mai 1791.—Nous venons, mon cher ami, de remporter une belle victoire en faveur de l'humanité et des colons de couleur libres de nos colonies. Elle nous a couté bien de peine et de fatigues. Abandonnés par ceux qu'on appelle *nos chefs*, qui faisoient cause commune avec les *noirs* contre les noirs et demi-noirs, nous avons été battus pendant quinze jours, mais à l'aide d'un courage opiniatre et d'une bonne tactique, nous sommes parvenus à vaincre nos vainqueurs, et nos lâches déserteurs sont couverts de honte. Je ne scai comment ils parviendront à recouvrer la faveur populaire : quant à moi, j'ai trop appris à les connaître pour que leur faux patriotisme puisse désormais m'en imposer. Cependant Barnave n'est point enveloppé dans mon indignation : je suis convaincu qu'il avoit embrassé de bonne foi une opinion que l'amour propre lui a ensuite fait soutenir avec acharnement. Nos chers compatriotes, MM. Louis et Pierre Monneron ont fait

(1) M. Béchetoille, curé de Roiffieu, qui avait rétracté le serment qu'il avait d'abord prêté.

merveilles ; leur autorité est bien propre à balancer celle des autres députés des Colonies.

Il me tarde bien qu'on ait procédé au remplacement de vos prêtres fanatiques. Ces malheureux détruiroient la religion si elle pouvoit l'être. Le sang me bout dans les veines lorsque je réfléchis sur leur conduite.

Adieu, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 23 juin 1791. — J'allois mettre la main à la plume pour vous écrire hier matin, mon cher ami, lorsque Boissi me communiqua la lettre qu'il venoit de faire pour vous. Il vous a donné tous les détails connus de la fuite du Roi, et notre procès verbal vous instruira des mesures que nous avons prises pour assurer la tranquillité publique et déjouer les manœuvres des ennemis de la patrie. Que de choses j'aurois à vous raconter ! Mais le temps qui me presse ne me laisse que celui de vous dire que hier à 10 heures un courrier extraordinaire dépêché par la municipalité de Varennes, petite ville ou village du Clermontois, nous apporta la nouvelle que le Roi et sa famille avoient été arrêtés dans ce lieu. Il résulte des pièces dont cette dépêche est accompagnée que Bouillé, le traître Bouillé protégeoit sa fuite. Nous avons pris les mesures les plus propres à assurer le retour du Roi et la sécurité de sa personne. Nous avons suspendu en même temps Bouillé de ses fonctions militaires et ordonné son arrestation. Une tranquillité vraiment admirable règne dans cette capitale, aucune agitation tumultuaire ne se fait sentir et il nous est déjà arrivé de plusieurs départements voisins les témoignages d'une confiance sans bornes dans l'Assemblée nationale et d'une entière soumission à ses décrets Je pense en mon particulier que cet événement, sur lequel les mal intentionnés comptoient pour l'aneantissement de la Constitution, ne servira qu'à en affermir les fondements et la rendre inébranlable. La conduite de l'Assemblée nationale dans cette circonstance critique est digne, à mon sens, de tout ce qu'elle a fait de plus beau.

Adieu, mon cher ami, je vous embrasse du meilleur de mon cœur. — St-Martin.

Le Marais près la Ferté Gaucher en Brie, 15 septembre 1791. — Vous avez du être étonné, mon cher ami, de n'avoir point reçu pendant votre séjour à Privas, de réponse à votre lettre du 5, mais cette lettre ne me fut rendue que hier soir, dans cette solitude où je suis en exil depuis le 8 pour hater la fabrication des assignats de 5 livres.

Je vois que votre Assemblée électorale récompensa le zèle des administrateurs du Directoire. Des trois déjà nommés lorsque vous m'avez écrit, je ne connais particulièrement que Dalmas. Son élection m'a fait plaisir et parce qu'il a du mérite et parce que elle laisse vacante la place que je désirois à Boissi. J'espère que par vos soins et ceux de nos autres amis communs, vous aurez réussi à l'y porter ; nul autre ne pourroit mieux la remplir.

Pour ce qui me concerne, je serai assurément très flatté de me voir élevé par la confiance de mes concitoyens à la place de président du tribunal criminel, mais si les électeurs jugent qu'un autre en soit plus digne que moi, j'apprendrai avec aussi peu de déplaisir que de surprise cette préférence. Quelque belle que soit la place, je ne ferois pas sans regret le sacrifice de ma liberté, surtout lorsque ce sacrifice iroit jusqu'à me faire quitter une ville dont le séjour m'est si agréable par les amis que ma bonne étoile m'y a donnés, et dans tous les cas, il me sera doux de me rappeler ce que vous avés fait pour moi, tout ce que l'amitié pouvoit faire.

J'appris hier par une lettre de Paris que le Roi devoit se rendre ce jour-là à l'Assemblée nationale pour déclarer solennellement son acceptation de la Constitution. D'après cette démarche j'espère que rien ne s'opposera plus à la cloture de nos travaux et que je ne rentrerai à Paris que pour plier bagage. Ainsi je compte de vous embrasser *de fait* dans les premiers jours d'octobre. Adieu, mon cher ami, — St-Martin.

Privas, 22 mars 1792. — ... Eh bien ! que dites-vous des nouveaux evenemens ? Leopold n'est plus. Ne pensés vous pas comme moi que, si notre pouvoir exécutif veut agir et agir de bonne foi, nous tirerons grand parti de cette mort ?

Il y eut dimanche dernier du train à Villeneuve de Berg. Les

aristocrates qui infestoient cette ville et s'y croyoient les plus forts, avoient, à l'occasion de la formation de la garde nationale, monté un coup pour mettre les patriotes sous le joug. Mais cette trame a eu le succès de toutes celles ourdies jusqu'à présent, elle a tourné à leur dam. Deux commissaires du département, prévenus de la fermentation qui régnoit dans les esprits, s'y étoient rendus et leur présence avoit amené le calme lorsqu'un coup de fusil partit d'une des fenêtres du s[r] Genton et dirigé sur la troupe du peuple, ayant blessé un citoyen, rendit ce peuple furieux. La maison Genton a été dévastée ainsi que les jardins de MM. Barruel, Folacher, etc. Genton, Vidal et compagnie prirent la fuite et bien leur en valut. Il n'a coulé d'autre sang que celui du citoyen blessé par le coup de fusil. On dit qu'on a trouvé dans la maison Genton des caisses pleines de cartouches à balles.

Le succès de notre première assemblée du jury a surpassé nos esperances. Le public a été dans l'enchantement. Les plus prévenus contre cette forme de jugement sont aujourd'hui ses admirateurs.

Adieu, mon cher ami, je vous donnerai souvent des embarras, mais je ne le ferois pas si j'étois moins convaincu et de votre devouement à la chose publique et de votre amitié pour moi. — St-Martin.

Privas, ce 9 may 1792, l'an 4[e] de la Liberté..... Onze de nos accusés, détenus dans la maison de justice, ont trouvé le moyen de s'évader, c'étoient les voleurs et pillards de chateaux. Huit autres bien plus coupables faillirent à le faire le lendemain. Tant que nous n'aurons pas des prisons plus sûres, nous serons exposés à ce desagrement. — Adieu, mon cher ami. — St-Martin.

Privas, 27 août 1792, l'an 4[e] de la Liberté. — J'ai été atterré, mon cher ami, du decret qui, en prononçant la suspension des commissaires du Roi, défend de les nommer aux places de commissaires nationaux. Tous les commissaires du Roi fussent-ils de mauvais citoyens sans en excepter un seul, la loi seroit injuste, car il auroit fallu laisser aux électeurs le droit d'en faire justice.

Mais votre exemple me prouve que dans le nombre il s'en trouvoit d'excellens. Quelle sottise d'enlever à ces places des hommes qui auroient utilement servi la chose publique ! Je scai bien que pour ce qui vous regarde, la Société n'y perdra rien parce que l'estime de vos concitoyens ne tardera pas de vous appeler à d'autres postes, mais cette reflexion qui est venue me consoler, ne couvre pas à mes yeux la souveraine injustice du decret.

On a fini ce matin le choix des électeurs de cette ville et du canton. On a été étonné de voir parmi eux des hommes qui ont constamment affiché des principes liberticides. On met dans ce nombre votre ci-devant collegue Defrance qui vise, dit-on, à la députation.

Ma femme m'a écrit dans les termes les plus forts pour me décider à ne pas accepter la députation si le vœu de l'Assemblée m'y appelle. Elle trouve ce poste trop périlleux et on ne sauroit se dissimuler qu'il l'est en effet. Je ne ferai aucune demarche pour l'obtenir, mais il est trop honorable pour que l'idée du péril me le fasse dedaigner.

Adieu, mon cher ami, vous connaissés les sentimens que je vous ai voués. Si je puis vous être utile en quelque chose, disposés de moi ; la patrie me saura gré de ce que je ferai pour vous. Je vous embrasse bien cordialement. — St-Martin.

Paris, 10 octobre 1792, l'an 1er de la République Françoise... Je ne vous dirai rien de nos succès militaires ; les papiers publics ne vous les laissent pas ignorer. Le terme de la Royauté semble avoir été, sous ce rapport, celui de nos malheurs. Que ne pouvons nous triompher aussi aisément des agitateurs qui troublent la paix intérieure de la République et dirigent principalement leurs complots contre la Convention nationale ! Paris est plein de ces mauvais esprits. Ils veulent à toute force soumettre la Convention aux caprices de la multitude, ils veulent le trouble, l'anarchie. Comme ils crient contre le projet de decret qui tend à nous entourer d'une force publique émanée des départemens ! Ils sentent que si une fois cette force est à notre dispositon, leurs perfides complots sont pour toujours déjoués. Pour égarer le

peuple, ils disent que cette mesure n'a été imaginée que pour replacer Louis XVI sur le trône. La tribune des jacobins retentit journellement de leurs déclamations et c'est là qu'ils obtiennent de vifs applaudissemens. Je fus hier les entendre et j'eus peine à contenir mon indignation. Une force armée prise dans chaque département est indispensable pour assurer notre indépendance et la parfaite liberté de nos opinions.

Le mode des élections n'est pas encore decreté. Si l'on songeoit encore à moi, je désirerois que ce fut pour la place de president au tribunal criminel. Mais du reste il est à croire que je ne pourrois l'exercer que fort tard. Pour ce qui vous concerne soyés tranquille, vous obtiendrés sans peine là place que vous ambitionnés.

Adieu, mon bon ami, ecrivés moi le plus souvent qu'il vous sera possible. Je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 20 octobre 1792, l'an 1er de la République. — Recevés, mon cher ami, mes sincères remercimens pour le cadeau que vous m'avés fait du *Drame* de votre fils. Cet ouvrage honore autant son cœur que son esprit (1).

(1) *Le Généreux Dévouement des Habitans d'Annonay*, drame en trois actes, par L. Th. Chomel fils. Prix huit sols. — C'est le récit un peu enfantin, mais saisissant et très curieux de l'échauffourée qui eut lieu à Annonay le 16 septembre 1792 : Sept prêtres du diocèse de Clermont émigraient en exécution de la loi du 26 août et se rendaient en Savoie. Parvenus à Andance, le juge de paix avait visé leurs passeports, et néanmoins les gardes nationaux de cette localité les avaient arrêtés et conduits à Annonay. Quand ils y arrivèrent, des volontaires du district du Coiron qui s'y trouvaient de passage, les entourèrent et, s'excitant de fureur, allaient les massacrer durant leur trajet à la prison. Bientôt toute la ville est en rumeur. Les femmes crient. Les bons citoyens accourent et les autorités avec eux. Boissy-d'Anglas est sur la place.« Le député court et les femmes, le suivant des yeux, semblent le regarder comme le dieu tutélaire des malheureuses victimes que la fureur soldatesque veut immoler à sa rage. » Les prêtres cependant atteignent la prison. M. de Serres leur fait un rempart de son corps. On peut fermer la porte. Les grenadiers s'apprêtent à l'enfoncer et poussent des cris de mort. Les officiers municipaux, qui se sont enfermés avec les prêtres, sortent alors. Boissy-d'Anglas est avec eux. Il harangue les furieux, leur explique la loi et les calme par la promesse qu'en leur présence les porte-manteaux des suspects vont être examinés. Ainsi est-il fait à la maison commune, devant quarante grenadiers. Les sept prêtres ont treize louis pour toute fortune. La fureur des soldats tombe peu à peu. Le juge de paix, Pierre Marthoret, assisté de ses deux assesseurs, Joseph St-Ange Astier et Godefroi Lecoupé-Larozière, interroge les prisonniers et leur donne la liberté. Les considérants de son jugement sont intéressants : « Considérant, dit-il, que la route qu'ils se proposoient de suivre a été rendue impossible, non seulement par leur arrestation et séjour en la maison d'arrêt qui leur a été donnée pour asile, mais encore par les menaces et la fureur d'une partie de la garnison qui

Les billets de confiance émis par la maison dite *de Secours*, les friponeries qui ont eu lieu à cet égard et le projet de la Commune de Paris de faire payer ces friponeries à la Nation, causent ici quelque emotion parmi le peuple. On chercha hier à effrayer la Convention nationale, mais la contenance qu'elle tint dut déconcerter les agitateurs. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage. Je vous embrasse. St-Martin.

Paris, 3 novembre 1792. — Lire vos lettres et vous écrire, mon cher ami, sont deux de mes plus douces jouissances. Je n'avois point eu de vos nouvelles par Boissi parce qu'il est derechef en commission à Lyon. Votre lettre arriva le lendemain de son départ, je la retirai du bureau et la remis de suite à la poste ; il me fut agreable de reconnoitre votre ecriture, cela m'assura de votre santé.

J'ecris à mon frère, à Blachere, etc, etc. quelle est la place que vous ambitionnés et qui vous est due. Ne doutez pas qu'ils ne vous y portent avec zele.

Dans une lettre que j'écrivois hier matin au citoyen Bollioud, je lui fais part de quelques reflexions sur l'etat de Paris et sur notre situation politique. Il vous communiquera certainement cette lettre qui me dispense de vous dire les memes choses.

L'Assemblée electorale doit, à mon sens, prendre, entre autres arrêtés, les suivants :

1° Applaudir au decret qui abolit la Royauté et constitue la France en republique.

2° A celui qui declare que la Republique sera une et indivisible.

3° Prononcer anatheme contre quiconque tenteroit de rétablir une magistrature hereditaire ou meme temporaire investie d'un

est en cette ville, qui ne connoissant pas la loi du vingt six aoust dernier concernant les prêtres insermentés, a fait courir aux cy devant dénommés les plus grands dangers, n'ayant dû leur salut qu'à la fermeté et au courage de Mrs Boissy d'Anglas, procureur general sindic du departement, St-Martin, president du tribunal criminel, députés ex constituans et députés à la Convention nationale, qui,conjointement avec le maire et officiers municipaux de la ville et M. Frachon, chef de la légion de Cance, ont soutenu l'orage et l'ont enfin dissipé, en conséquence nous avons mis lesdits sieurs Condy (Louis et Etienne), Chambon, Borel, Perrier, Nozière et Chirouze en liberté pour continuer leur route s'il leur est possible, apercevant que les circonstances présentes peuvent les exposer. »

pouvoir absolu sous quelque dénomination que ce soit, de tribunat, dictatoriat, protectorat, etc.

4° Voter pour une forme de gouvernement qui lie entre elles toutes les parties de cette grande association, de maniere qu'aucune section ne puisse exercer aucune supériorité sur l'autre, — et où le peuple retienne dans ses mains tous les pouvoirs qu'il peut exercer par lui meme,— mais où aussi la puissance exécutrice ait toute la vigueur necessaire pour faire respecter, au dehors la majesté du peuple français, et au dedans les lois et les autorités constituées.

5° Demander que la Convention etablisse les mesures les plus efficaces contre la corruption des Representans du peuple, corruption qui est un des plus grands inconvenients du regime representatif.

6° Ne pas dissimuler qu'on est effrayé de l'influence que le peuple de Paris cherche à exercer sur l'Asemblée conventionnelle. Demander qu'elle avise aux moyens d'assurer son independance et la liberté de ses deliberations.

Je voudrois bien aussi que cette Assemblée s'interessat en faveur des hommes egarés qui se sont rendus coupables des devastations de quelques maisons et chateaux appartenant à des individus qu'ils regardoient comme ennemis du nouveau regime et qui, dans le vrai, manifestoient assés ouvertement des opinions liberticides. Si le corps electoral reclame à cet egard une amnistie, je ne doute pas que la Convention ne la prononce. Hier elle l'accorda à plusieurs citoyens de Lorient coupables du meurtre d'un negociant nommé Gerard. Je votai contre le decret parce qu'il me paroissoit que ce Gerard avoit été victimé par de vrais assassins, mais pour ce qui est du crime des bruleurs et devastateurs de chateaux, il me parait l'effet d'un egarement revolutionnaire.

C'est à Tournon que se tiendra l'Assemblée electorale.

Adieu, mon cher ami, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 13 novembre 1792. — Paris est calme dans ce moment, mais gare le procès de Louis XVI. C'est demain que s'ouvre la discussion de cette grande affaire.

J'ai fort gouté l'adresse à vos concitoyens. Coren a reçu son exemplaire.

Je n'ai pas été aussi content de celle dirigée contre Marat (1). Ce Marat est un fou sanguinaire qui ne seroit digne que des petites maisons. Son election deshonorera à jamais le corps electoral de Paris, mais, selon moi, il existe dans la deputation de ce departement des membres bien autrement dangereux. Heureusement leurs talens sont ou nuls ou fort mediocres et le rolle qu'ils ont joué dans les massacres du 2 septembre jette sur eux dans l'Assemblée couventionnelle une defaveur qu'ils ne parviendront pas à vaincre.

Je serois bien aise que Blachère fut reélu ; je vous le recommande, vous connaissés ce qu'il vaut.

On m'annonce dans ce moment l'entrée de nos troupes dans Apt où se trouvoient des magasins immenses. Les équipages du fameux Cardinal Collier ont, dit-on, été pris. Quant à lui, homme d'eglise, il n'a eu garde d'attentre l'approche de notre armée.

Adieu, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 3 decembre 1792. — J'étois bien sur, mon cher ami, que vous seriés porté, d'une voix presque unanime, à la place de commissaire national et j'aurois pu vous en faire d'avance mon compliment. Je me rejouirai toujours, et pour la chose publique et pour vous, de vous voir occuper des places où vous puissiés la servir.

La discussion s'etant rouverte aujourdhui sur Louis le dernier, après des debats qui ne rouloient que sur la forme, mais qui se sont prolongés jusqu'à 5 heures 1/2 du soir, il a été decreté à l'unanimité ou à peu près, que Louis sera jugé par la Convention.

Les papiers trouvés dernièrement dans une cachette des Tuileries, pour l'examen desquels nous avons nommé une commission de douze membres, nous donnent de grandes lumières sur les voies de corruption employées par la Cour.

(1) La Société des Amis de la Constitution d'Annonay avait, dans sa séance du 1er novembre 1792, adopté une Adresse à la Convention pour que Marat, l'*agitateur* et non l'*ami* du peuple, fût exclu de l'Assemblée.

Talon, ami intime de Dumouriez, Ste-Foi et Dufresne St-Leon ont été decretés d'accusation et bien d'autres le seront. Ste-Foi et Dufresne sont à l'Abbaie. Quant à Talon, il est, dit-on, à l'armée de Belgique.

Adieu, mon cher concitoyen et ami, je vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 24 janvier 1793, l'an 2e de la Republique. — Je veux, mon cher ami, vous gronder de votre long silence. En vain me diriés vous, que vous avez le meme reproche à me faire : notre position respective est bien différente. Vous êtes paisibles à Annonay, vous y dansés, riés et chantés, tandis que nous sommes ici entre la vie et la mort (1). Vous ne vous formés pas d'idée de l'etat d'anxieté ou plutot de stupeur où nous a reduits l'affaire du dernier roi des Français. Les papiers publics ne vous ont donné là dessus que des relations très imparfaites, et pour la tranquillité de nos concitoyens, nous avons cru devoir nous taire. La mort de Louis parait avoir dissipé l'orage. Les glaives qui brilloient sur nos têtes ont disparu, mais il est à craindre que ce calme soit de courte durée. Roland, ce ministre vertueux, cet intrepide republicain, abreuvé d'amertumes et de calomnies, vient de donner sa demission. Elle a eté acceptée par la Convention. Les membres qui aimoient et estimoient le plus ce sage ministre, ont eté les premiers à voter pour cette acceptation afin de l'arracher à la rage de ses ennemis qui, selon moi, sont bien ceux de la chose publique. D'un autre coté ce meme parti qui compte Marat parmi ses membres les plus distingués, a reussi à faire nommer un nouveau Comité de surveillance entierement composé de sa clique, ce qui a déjà produit l'effet de faire sortir de Paris une foule de bons citoyens.

Cependant je n'ai pas encore perdu tout espoir de salut public.

(1) St-Martin ne se faisait-il pas une idée exacte de l'épouvante qui régnait en province autant que dans la capitale ? « Les bals n'ont jamais été plus fréquents (à Annonay) qu'à cette époque déplorable, dit le curé Picancel. Refuser de s'y rendre était un signe d'aristocratie. Il devait y en avoir un dans la maison d'un des principaux nobles de la ville le jour même qu'on apprit l'épouvantable nouvelle de la mort de Louis XVI... » Le bal eut lieu, on y dansa et les clubistes, quelques-uns du moins, purent se déclarer satisfaits.

La terreur qu'une poignée de factieux est parvenue à inspirer, a comprimé l'energie de la partie saine de la Convention, mais le ressort n'est pas brisé, j'ose du moins l'esperer. Si l'Assemblée des Representans du peuple prend l'attitude qui lui convient, elle ecrasera les factions et c'est alors seulement que la France peut avoir la force de resister aux despotes conjurés contre elle.

Il est bien essentiel, mon cher ami, que le jugement du ci-devant roi soit sanctionné par l'opinion publique. Sans cela nos divisions intestines serviront puissamment nos ennemis exterieurs. Vous savés que je n'étois pas pour la mort du tyran, que je voyois des des grands dangers à porter sur une tete plus interessante la pretention à la Royauté, que d'autres raisons encore me faisoient adopter une mesure plus douce, mais la majorité de la Convention a pensé differemment et je dois croire m'être trompé, je fais des vœux pour que cela soit (1).

Aujourdhui nous pantheonisons Michel Le Pelletier qui, la veille du supplice de Louis, fut lachement assassiné par un ci-devant garde du Roi, pour avoir voté la mort de ce roi. Cet evenement est funeste sous plusieurs rapports. Pendant plusieurs jours les poignards ont été dirigés contre ceux qui ne vouloient pas le supplice de Louis et ils ont frappé un de ceux à qui on a imputé de les avoir provoqués par son opinion. Il est certain que cette opinion renferme une phrase plus qu'inconsidérée, mais je suis convaincu qu'elle lui avoit échappé sans mauvaise intention : j'ai été son collegue dans l'Assemblée constituante et sa conduite qui né s'étoit jamais dementie m'avoit donné la plus grande estime pour lui (2).

(1) St-Martin avait demandé que la Convention renvoyât au Peuple réuni en assemblées communales la question concernant la peine que Louis XVI devait subir. « La loi doit être égale pour tous, soit qu'elle *protège*, soit qu'elle *punisse* », disait-il dans son *Opinion* prononcée le 17 janvier après le rejet de l'appel au peuple. « Je demande, comme mesure de sûreté générale, concluait-il, la réclusion de Louis jusqu'à la fin de la guerre, et, après la paix, son bannissement perpétuel hors du territoire de la République. »

(2) Michel Lepeletier St-Fargeau avait été assassiné par Paris le 20 janvier. Les appréciations que St-Martin porte respectivement sur ce personnage et sur Marat sont à retenir. Rapprochons les de celles de Félix Lepeletier, frère de Michel : Deux hommes sont morts par les poignards, Lepeletier et Marat ; celui-ci avoit pris le titre d'*Ami du peuple* et ses services le lui ont fait confirmer ; Michel Lepeletier doit être appelé avec justice l'*Ennemi des Rois* ; sa mort et son caractère prononcé et suivi le lui ont mérité. (*Vie de Michel Lepeletier, faite et présentée à la Société des Jacobins* par Félix Lepeletier, son frère, p. 34).

Huit heures sonnent, je pars pour la Convention. Recevés, mon cher ami, la nouvelle assurance de mon inviolable atttachement. Donnés moi quelques notions sur l'esprit public de notre departement. — St-Martin.

Paris 8 vendemiaire l'an 3 de l'ère republicaine (29 septembre 1794). — Je ne saurois te dissimuler, mon cher concitoyen, que ton silence pendant tout le temps de ma longue oppression, m'a sensiblement affecté. Je scai bien que la prudence ne veut pas qu'on corresponde avec un *proscrit*, mais je n'etois pas tout à fait dans cette classe, et de tous mes anciens amis avec lesquels j'etois en relation de lettres, tu es le seul qui m'ait privé de cette douceur. Ma franchise te devoit ce fraternel reproche : à present que j'ai soulagé mon cœur, je ne me rappelle que les nombreux temoignages de ton amitié et je t'assure bien sincerement qu'elle me sera toujours infiniment precieuse.

... Il y a quelques jours que je reçus une lettre du citoyen Luzy à laquelle étoit joint son memoire justificatif. Je m'empressai de remettre cette pièce au Comité de sureté generale. Ne doute pas, mon cher compatriote, que je ne me reunisse avec zele au citoyen Le Moine pour presser le rapporț, mais je crois qu'il faut attendre que le projet de loi sur les emigrés, leurs peres, meres, etc., presenté par la Commission des Six àit eté decreté.

Le citoyen Thoulouse a remplacé Gamon qui, decreté d'accusation, est, dit-on, passé en Suisse (1).

Adieu, mon cher compatriote, recois la nouvelle assurance de mon sincere attachement. — St-Martin.

(*A suivre*). E. NICOD.

---

(1) Voici une lettre de Gamon à Chomel : Paris, ce 25 germinal an 3 (14 avril 1795). « Je suis infiniment sensible, honoré concitoyen, aux témoignages d'estime et de bienveillance que je reçois des amis de la liberté. Leur approbation de ma conduite dans les crises perilleuses de la Revolution est le plus doux dedommagement des peines que j'ai souffertes. Victime de la tyrannie, je n'ai pas cessé, comme vous devez penser, de la detester, et certe je ne cesseroi jamais de la combattre. Le delabrement de ma santé me commande un repos momentané qui m'impatiente : aussitot que mes forces seront un peu retablies, je redoublerai d'ardeur et d'effort pour l'ancantissement des hommes de sang et le triomphe de la republique. Agreez, obligeant compatriote, l'assurance de mon estime et de mon attachement sinceres. Gamon, l'un des proscrits de 1793. » — Sur Thoulouse, voir les Observations publiées par Rouchon, Boisset et Garilhe, *sur les Opérations de l'Assemblée électorale de l'Ardèche*, 23 pages in-12.

PIERREGOURDE

ET SES SEIGNEURS

DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(Suite III)

Par laquelle information il est prouvé par les dépositions des témoins habitans dud. mandement de Pierregourde que Mre Hugon de Pierregourde, père dud. noble Hugon de Pierregourde ont toujours levé et exigé de toute ancienneté la taille toutes les années à leur volonté des hommes dud. Pierregourde et de son mandement ainsi que desd. tesmoins, qui ont vu que lesd hommes payoient aussi comme ils payent encore actuellement, les ouvriers, manœuvres et journées tant des personnes que de leurs bestiaux toutes les fois qu'ils sont requis et mandez par ledit seigneur de Pierregourde ou ses gens tant pour transporter les vins, blés, foins et bois que pour fosserer, tailler et faire aux vignes dud. seigneur tout ce qui leur est nécessaire.

Que ledit seigneur et ses prédécesseurs eu dans le château de Pierregourde et son mandement le droit de justice haute, moyenne et basse avec connoissance des causes civiles, criminelles et mixtes avec pouvoir d'instituer les officiers nécessaires pour l'administration de la justice.

Qu'il y a dans led. mandement de Pierregourde des piloris et fourches patibulaires ou lesd. témoins ont vu pendre deux hommes, trancher la tête à un et pilosiser un autre.

Et qu'ils n'ont jamais vu payer aucun subsides au Roi.

Du 22 avril 1358, signé par Pierre Alloud, notaire.

Cotté. Liasse 2. N° 4.

1499 Transaction sur parchemin passée entre les procureur sindic et habitans du mandement de Pierregourde d'une part.

Et Mondon Rostain et Catherine de la Grange, relaissée de Pierre Rostain, en qualité de tutrice et légitime administratrice de ses enfans et dud. défunct Rostain d'autre part.

Sur ce que lesd. Rostain prétendoient être exempts de payer leurs cottes des tailles, subsides, dons gratuits et autres charges imposées sur la communauté dud. Pierregourde par le seigneur dud. lieu pour la faculté que lesd. habitans ont de chasser dans led. mandement, et de contribuer aux réparations des murs du château et basse-cour dud. Pierregourde.

Par laquelle transaction il a été convenu que lesd. Rostain seront tailliables au sol et livre pour leur cotte comme les autres habitans dud. mandement de Pierregourde et contribueront aux réparations des murs du château dud. Pierregourde et aux autres charges de lad. communauté, sans cependant déroger aux privilèges que lesd. Rostain peuvent avoir.

Du 28 avril 1499, signé par Antoine Desprès, notaire.

Cotté. Liasse 2. N° 5.

1523 Compromis passé entre noble et puissant seigneur Gaspard, seigneur de Pierregourde d'une part.

Et les habitans dud. lieu et mandement de Pierregourde d'autre part.

Portant nomination d'arbitres savoir de la part dud. seigneur de Pierregourde des personnes de noble et égrège Gabriel de La Tourrette et Jacques Chambon, licentié ès droits, juge royal de Valence.

Et de la part desd. habitans de noble et égrège Louis Rambaud et Théodose Cassard, docteur et licencié ès droits.

Pour par lesd. arbitres terminer les différents qui sont entre les parties et régler le droit de tailliabilité aux quatre cas, et le droit de vintain dûs aud. seigneur de Pierregourde par lesd. habitans.

Du 6 septembre 1523, signé Fabri, notaire.

Cotté. Liasse 2. N° 6.

1529 Enquête faite par devant M. Pierre Alesti, licencié, ès droits et conseiller en la cour présidialle de Nismes à la requeste du seigneur de Pierregourde.

Par laquelle il est prouvé par les dépositions des témoins.

1° Que la maison des seigneurs de Pierregourde est des plus anciennes et des plus notables du Vivarais.

2° Que les habitans dud. mandement dud. Pierregourde doivent payer aud. seigneur pour chaque pourceau qu'ils engraissent dans led mandement savoir pour les gros 7 d. et maille et pour ceux qui sont au-dessous d'un an 3 d. et maille

Et en 3e lieu, qu'il est dû aud. seigneur par lesd. habitans la taille aux cinq cas et à sa volonté.

Ladite enqueste pour produire au procès qui étoit pendant en la sénéchaussée de Nismes entre led. seigneur de Pierregourde et les habitans dudit mandement de Pierregourde qui étoient refusants de payer lesd. droits.

Du mois de septembre 1529.

Cotté. Liasse 2. N° 7.

1539 Cahier contenant plusieurs extraits en forme de reconnaissances et autres actes passés au profit des seigneurs de Pierregourde en 1372 pard. Me Pinet, notaire, en suite de la commission émanée de M. le sénéchal de Beaucaire et de Nismes de l'année 1539 adressée à Me Faure, notaire, à l'effet de lad. extraction pour lesd. extraicts être produits au procès pendant en la sénéchaussée de Nismes entre led. seigneur de Pierregourde et les habitans du mandement dud. Pierregourde, sur ce qu'ils refusaient de payer aud. seigneur les droits de taille ordinaire et extraordinaire, bailliage, vintain et peissonnage qui lui sont dûs.

Cotté. Liasse 2. N° 8.

15.. Rolle des tailles imposées par ordre de Mgr le prince, sur les habitans de la paroisse de St-Jullien-la-Brousse, de la somme de 600 liv. accordée à M. de Chateaubourg pour la garde et conservation de son château de Pierregourde de l'année 15.. contenant 15 feuillets cotté.

Cotté. Liasse 2. N° 9.

15.. Liasse contenant des écritures communiquées au procès pendant par devant le sénéchal de Beaucaire et de Nismes, entre le seigneur de Pierregourde et les habitans du lieu et mandement dud. Pierregourde, par led. seigneur de Pierregourde.

Sur ce que lesd. habitans refusoient de luy payer le droit de taille qu'ils lui doivent.

Et un cahier en très mauvais état des copies de reconnaissances du 14e siècle passées en faveur dud. seigneur de Pierregourde par les habitans dud. lieu, par lesquelles ils reconnoissent être hommes liges, tailliables et exploitables dud. seigneur et être tenus à la taille, courvées, maneuvres, journées à la volonté et miséricorde dud. seigneur.

Cotté. Liasse 2. N° 10.

LIASSE 3e

Droits dépendants de la justice du château et seigneurie de Pierregourde.

Titres et Contrats qui constatent de plusieurs droits dûs au seigneur de Pierregourde comme bannalité, vintain, chasse, péage, peissonnage, moutons, etc.

Voyez le n° 25 de la 1re Liasse.

1315 Expédition en très mauvais état d'une transaction écrite sur papier en latin passée entre Mr Hugon, seigneur de Pierregourde d'une part.

Et les habitans du lieu et mandement dud. Pierregourde d'autre part.

Sur ce que led. seignr de Pierregourde avait fait faire deffenses ausd. habitans de chasser dans led. mandement à aucuns gibiers de poil ou de plume, à peine de 60 s. d'amende applicable à son profit et de ses officiers par lui commis.

De couper aucuns bois dans led. mandement pour l'aller vendre ailleurs sous la même peine.

Et d'aller moudre leurs blés ailleurs que dans les moulins dud. seigneur sous semblable amande de 60 s.

Led. seigneur demandoit au surplus que lesd. habitans eussent à lui payer 3 d. tournois pour chaque brebis qui viendroit paître dans sond[t] mandement.

Il a été convenu de l'avis d'arbitres 1° que lesd. habitans pourront chasser dans led. mandement de Pierregourde a tous gibiers de poil et de plume ; à condition que led. seigneur pourra prendre lesd. gibiers, savoir, leslièvres pour 12 d. tournois pièce, les perdrix pour 4 d. et les perdreaux pour 3 d.

2° Qu'il serait loisible ausd. habitans de couper du bois dans led. mandement pour l'aller vendre hors d'icelui, à la charge néanmoins d'avertir led. seigneur de l'exploitation et lui déclarer le prix offert, lequel seigneur se retiendra, si bon lui semble, lesd. bois pour son service en payant le prix offert.

3° Que lesd. habitans seront tenus et obligés de moudre leurs blés dans les moulins dud. seigneur situés dans led. mandement, et le cas arrivant que lesd. moulins fussent dérangés ou occupez, il sera loisible ausdits habitans d'aller moudre en d'autres moulins jusques à la quantité d'une éminée de blé seulement.

Et en quatriesme lieu que chaque habitant qui tiendra un troupeau sera tenu de payer annuellement aud. seigneur 3 d. pour chaque brebis au dessus du nombre de 15.

Du jeudi avant la Pentecôte 1315 reçu par M[e] Pons Des Combes, notaire et expédié Flachiarie ; y joint une traduction ancienne en français de lad transaction le tout.

Cotté Liasse 3. N° 1.

1497 Transaction sur parchemin passée entre Rérérend Père M[re] Gaspard de Pierregourde, prieur du prieuré conventuel de Charays et le seigneur de Pierregourde d'une part.

Et les habitans de la communauté du lieu et mandement dud. Pierregourde d'autre part.

Par laquelle il a été convenu 1° Que lesd. habitans pourront chasser aux lièvres et aux perdrix, à condition qu'ils ne les pourront vendre ny garder sans les présenter au seigneur, et s'il

les veut il prendra les lièvres pour douze deniers, les perdrix pour 4 d. et les perdreaux pour trois.

2° Qu'ils ne pourront vendre hors du mandement de Pierregourde aucuns bois ni mayeres sans avertir ledi. seigneur qui en aura la préférence pour le même prix offert si il les veut acheter.

3° Qu'ils lui payeront annuellement trois deniers pour chaque brebis qu'on mettra dans ledit mandement passé le nombre de 15 pour chaque habitant.

4° Qu'aucun n'ira moudre son blé hors dud. mandement, si non en cas que le moulin du seigneur ne fut pas en état, ou qu'il fut engrainé d'une asnée de blé, avant que de pouvoir dépêcher le dernier venu.

Et reconnaissent être hommes liges, tailliables et explectables dud. seigneur de Pierregourde.

Du 14 janvier 1497. Signé, Salerié, notaire.

Cotté Liasse 3e. N° 2.

1637 Transaction sur papier passée entre Mre et puissant seignr Jean-Annet de Pierregourde, seigneur et baron dud. lieu, Chateaubourg, Lamarette et autres lieux, mestre de camp d'un régiment d'infanterie d'une part.

Et les habitans de la communauté dud. Pierregourde d'autre part.

Au sujet des difficultés que lesd. habitans trouvoient à faire moudre leurs grains dans le moulin dud. seigneur situé au Bousquet et concernant le privilège de la chasse qu'ils disent avoir conformément à des anciennes transactions.

Par laquelle transaction il a été convenu et statué, 1° que lesd. habitans de la communauté et mandement de Pierregourde seront tenus comme ils le promettent et s'y obligent pour eux et leurs successeurs à l'avenir de moudre entièrement les grains qu'ils recueilleront dans lad. seig. et communauté de Pierregourde chacun pour sa provision et la dépense de sa maison dans les moulins dud. seigneur sans qu'ils puissent les aller moudre ailleurs, leur sera néanmoins loisible de vendre de leurs grains

jusques à concurrence de ce qui leur sera nécessaire pour subvenir à leurs besoins.

2° Que ledit seigneur fera tenir un poids dans led. moulin tirant depuis dix jusques à 250 livres que les meuniers entretiendront pour peser les blés et la farine en provenant.

3° Que le meunier ne pourra prendre pour droit de mouture de 25 livres qu'une les 24 demeurant franches.

4° Que led. seigneur fera construire et édifier un autre moulin dans led. mandement de Pierregourde, dans lequel, de même que dans celui du Bousquet lesd. habitans promettent d'aller moudre.

Convenu au surplus que ceux qui seront trouvés en défaut d'aller moudre ausd. moulins dud. seigneur lui payeront 25 s. tourn. d'amande pour la première fois, pour la seconde 3 liv. et en cas de récidive à merci de justice.

Ratifiant respectivement tant ledit seigneur de Pierregourde que lesdits habitans la transaction passée entre leurs prédécesseurs concernant la chasse, bien entendu qu'aucun ne pourra chasser entrer ni sortir dans aucune garenne dudit seigneur sans son expres consentement.

Ladite transaction passée devant Me Manson, notaire le 5 avril 1637, collationé signé Chazal et autres notaires.

Cotté. Liasse 3. N° 3.

1309 Transaction sur parchemin passée entre noble Hugon seigneur de Pierregourde d'une part.

Et Mre Pierre de Barrière, religieux et prieur du prieuré de Vernoux d'une part.

Sur ce que led. prieur, au préjudice dud. seigneur de Pierregourde percevoit et exigeoit en entier le droit de vingtain, qui est la vingtième partie des blés croissants dans le mas de Beaux appartenants à Guillemette de Beaux, femme de feu Jacques de Beaux leurs enfans et Egide de Beaux, lequel mas joint au tènement de Pons Charbonnel d'une part, au ruisseau de Beleus d'autre part, au mas de La Colonge d'un autre côté et au tènement de Rochepaule d'une autre part.

Par laquelle transaction il a été convenu que lesdites parties percevront à l'avenir chacune la moitié du droit de vintain dans led. mas de Beaux et qu'en conséquence de ce lesd. s[rs] de Beaux seront tenus de payer annuellement ausdites parties la vingtième partie des grains croissants dans led. mas qui sera partagé entr'elles par égale portion à chacun la moitié, et que lesd. de Beaux pourront user des paquerages, abbreuvages, licheirages, eaux, bois et champeages du mandement de Pierregourde comme les autres habitans dud. mandement.

Du lundi après la feste de St-Pierre et St-Paul 1309, signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 3. N° 4.

1312 Sentence du juge de la cour de Pierregourde sur parchemin qui condamne Jean Rancurel au payement du droit de vintain et autres rentes qu'il doit au seigneur de Pierregourde et en l'amande de 60 s. tournois envers led. seigneur pour avoir voulu maltraiter son domestique qui faisait la recette de ses rentes et lui avoir refusé led. payement du droit de vintain et autres droits seigneuriaux, ladite sentence condamne aussi led. Rancurrel aux réparations des torts et des dommages qu'il a faits à quelques particuliers.

Du jeudi après l'octave de la purification 1312, signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 3. N° 5.

1485 Parchemin contenant appel relevé par m[re] Claude de Pierregourde au Parlement de Toulouse de la sentence du juge royal de Boucieu obtenue par Pierre Vallayier, du lieu de Veyranes touchant la demande que led. seigneur lui faisoit du droit de vintain qui est la vingtième partie des grains croissants dans les fonds situés rières son mandement et jurisdiction de Pierregourde qui lui est due annuellement par les cultivateurs desd. fonds et du droit de peissonnage qui est demi-gros dû aud. seigneur pour chaque cochon que lon engraisse au glands dans les forêts dud.

mandement et jurisdiction de Pierregourde et 4 deniers pour chaque cochon appartenant à ses emphitéotes. Dans laquelle instance M. de Meyres étoit intervenant.

Du 18 juillet 1485, signé Salerié.

Cotté. Liasse 3. N° 6.

1525 Conventions sur papier passées entre noble Alexandre de la Marette, religieux de l'ordre de St-Augustin, prieur du prieuré de St-Appollinaire de Gluras et Pierre de Buc, au nom de noble Gaspard de Pierregourde, seigneur de Pierregourde d'une part.

Et noble Théodore Cachard, docteur es loix et Claude Perrot de Pierregourde au nom des habitans du mandement dud. Pierregourge d'autre part.

Portant nomination d'arbitres pour régler les différents et terminer le procès qui est entre les parties,sur ce que led. seigneur de Pierregourde demandoit plusieurs droits qui lui étoient dûs par lesd. habitans et entre autres demy gros d'argent pour chaque vieux porc qui s'engraisse dans led. mandement de Pierregourde et pour chaque petit porc au dessous d'un an 4 d. tournois.

Le droit de vintain qui est la vingtième partie de tous les grains et fruits croissant dans les terres dud. mandement.

Et les journées et manœuvres nécessaires aud. seigneur de Pierregourde pour fosserer, tailler et vendanger ses vignes, et voiturer la vendange dans ses celliers, faucher les prés, couper et transporter le bois nécessaire pour le chauffage dud seigneur aud. chateau de Pierregourde.

Du 6 novembre 1525, signé par Bonet, notaire.

Cotté. Liasse 3. N° 7.

1384 Commission sur parchemin, de M. le sénéchal de Beaucaire et de Nismes adressé au juge royal de Boucieu ou son lieutenant, pour faire procéder aux réparations et fortifications du chateau de Pierregourde et y tenir et dans le fort des gens bien armés de

bonnes armes pour défendre lesd. chateau et fort contre les incursions des larrons et ennemis du Royaume.

Du 24 novembre 1384.

Cotté. Liasse 3. N° 8.

1409 Procuration sur parchemin passée par les habitans du mandement de Pierregourde à trois principaux des leurs, pour poursuivre devant M. l'abbé de Cruas et M. De Calme, seigneur de la Tourette, arbitres nommés le même jour par lesd. habitans, et Mre Hugon de Pierregourde touchant les réparations par lui demandés.

Du samedi Octave de St-Marc 1409, signé par Bertrand de Aigu, notaire.

Cotté. Liasse 3. N° 9.

1483 Transaction sur parchemin passée entre noble Claude de Pierregourde, chevalier, seigneur de Pierregourde d'une part.

Et les manans et habitans du lieu et mandement de Pierregourde d'autre part.

Sur ce que led. seigneur demandoit que lesd. habitans eussent à réparer, ainsi qu'ils y sont tenus et obligés de droit, le fort et le vintain du chateau de Pierregourde, et à rétablir les acqueducs qui conduisent l'eau d'une fontaine dans le chateau dud. Pierregourde pour le service du public, lesquels acqueducs sont du genre desd. fortifications.

Il a été convenu que lesd. habitans payeront aud. seigneur la somme de 43 liv. pour donner à l'ouvrier qui a réparé et racomódé lad. fontaine par l'ordre dud. seigneur, et que dorénavant lesdits habitans ne seront tenus ni contraints à réparer ladite fontaine, mais qu'ils n'y pourront prendre d'eau sans la permission dud. seigneur.

Du 26 novembre 1483, signé Dablier, notaire.

Cotté. Liasse 3. N° 10.

1523 Enqueste sur papier faite à la requête de noble Gaspard de Pierregourde, seigneur de Pierregourde, contre les habitans du lieu et mandement dud. Pierregourde, par M. Jean Josserand, licentié es loix commissaire député par la Cour présidiale de Nismes.

Lesquels habitans contestaient aud. seigneur le droit d'un mouton que chacun d'eux lui doit annuellement.

Par les dépositions de neuf témoins il est prouvé et établi que led. seigneur est seigneur haut, moyen et bas justicier de la terre et mandement dud. Pierregourde et que chacun desd. habitans lui doit et toute ancienneté annuellement et comm'ils ont toujours payé un mouton ou une brebis faute de mouton.

Des 6 et 7 mars 1523.

Cotté. Liasse 3. N° 11.

1293 Transaction sur parchemin passée entre noble Hugon, seigneur de Pierregourde d'une part.

Et Poncet de la Rouveure et Luquette de Pierregourde sa femme d'autre part.

Par laquelle led. seigneur de Pierregourde promet de payer à ladite Luquette sa sœur la somme de 120 liv. viennoises pour sa dot qu'elle sestoit constituée dans son contrat de mariage avec led. de la Rouveure.

Il a été convenu, entre autres, que le droit de bailliage du château de Pierregourde que led. seigneur avoit donné aud. Poncet de la Rouveure retournera aud. seigneur de Pierregourde au moyen du payement de lad. somme.

Du samedi après la feste de l'Exaltation de la Ste-Croix 1293, reçu et signé par Robert de Verdrame, notaire.

Cotté Liasse 3. N° 12.

1343 Reconnaissance sur parchemin faite au profit de noble et puissant seigneur Hugon, seigneur de Pierregourde par Michel de Beus du mandement de Pierregourde, par laquelle ledit

de Beus a confessé devoir aud. seigneur et promis de lui payer annuellement à chacune feste de Toussaints une livre de cire bonne à cause du guidage, péage et franchises du mandement de Pierregourde.

Du 13 may 1343, reçu et signé par Pierre Leguret, notaire.

Cotté. Liasse 3. N° 13.

1340 Acte pardevant notaire sur parchemin portant ordre de la part de noble et puissant Hugon, seigneur de Pierregourde, aux habitans de Pierregourde cy après nommés, scavoir, à Guillaume Roustaing, Jean Balmier, Pierre Monistrol, Mondon Serrière, et noble Jean Salerne à ce qu'ils fournissent chacun un lict proprement garni, dans le château dud. Pierregourde, pour retirer les hôtes qui viennent en visite chez led. seigneur le tout à peine de 60 s. d'amande, lesquels lits les prodecesseurs desd. habitans avoient coutume de fournir aud. seigneur en pareilles occasions. Ordre aussi aud. Pierre Monistrol de faire réparer et mettre en état le logis qu'il a aud. lieu de Pierregourde pour recevoir et loger led. seigneur et sesdits hostes à peine de 10 livres tournois d'amande.

Du 21 may 1340, reçu et signé par André Charbonet, notaire.

Cotté. Liasse 3. N° 14.

1646 Lettres patentes du Roi Louis quatorze sur parchemin portant établissement de deux foires dans l'année qui seront savoir la première le 25 mars et la seconde le lendemain de la Pentecoste, et du marché tous les mardis de chaque semaine au lieu de St-Laurent du Bousquet.

Du mois d'octobre 1646, signé Louis et sur le replis par le Roi et la Reine régente sa mère, signé Le Tellier et scellé du grand sceau de cire verte sur lacs de soye rouge et verte.

Enregistrées à la Cour de Vivier par son jugement du 9 mars 1647.

Cotté. Liasse 3. N° 15.

1457. Cahier composé de plusieurs rolles, écrits sur papier en patois,
1513 du droit de vingtain dû au seigneur de Pierregourde, qui est la vingtième partie des blés croissants dans le mandement de Pierregourde et qui ont servi pour exiger led. droit depuis l'année 1457 jusques en l'année 1513. Lesquels rolles servent de titres pour établir que led. droit de vingtain est légitimement dû aud. seigneur de Pierregourde.

Cotté Liasse 3. N° 16.

1523 Liasse contenant une enquête faite à la requête des habitans du mandement de Pierregourde contenant les dépositions de 10 témoins

Contre le seigneur de Pierregourde qui leur demandoit à chacun un mouton qu'ils lui devoient annuellement suivant qu'il étoit porté par ses titres. Lesquels temoins déposent avoir vu donner par chacun desd. habitans un mouton aud. seigneur annuellement, mais que led. seigneur les faisoit estimer et les entroit en compte sur les servis qui lui étoient dûs.

1529 Et un procès verbal d'enquête faits à la requête desd habitans en 1529 contre led. seigneur de Pierregourde.

Dans lequel procès verbal sont contenus les comparutions, dires et réquisitions des sindics et procureur d'office dud. seigneur de Pierregourde touchant led. droit des moutons et les témoins produits par lesd. habitans.

Auquel procès verbal sont attachées les lettres de commission et exécutoriales du sénechal de Nismes et autres pièces remonstratives, le tout.

Cotté. Liasse 13. N° 17.

1539 Liasse contenant quelques diettes tenues en la cour de Pierregourde par les officiers des jurisdiction du château et mandement dud. Pierregourde en 1539 au sujet des droits de vintain et peissonnage dûs au seigneur dud. Pierregourde, contre ceux qui

refusoient de payer led. droit, y joint quelques sentences et décrets rendus contre lesd. refusants avec un arrêts du Parlement de Toulouse sur parchemin rendu en faveur du seigneur de Crussol.

Le 29 may 1529 au sujet dud. droit de vintain pour servir de préjuge aud. seigneur de Pierregourde.

Un inventaire des titres qui constatent desd. droits.

Un extrait en forme d'une quittance et d'une obligation desd. droits de l'an 1456.

Et un autre extrait de quittance du même droit de vintain passé par led. seigneur de Pierregourde à Durand Rosselli des 4 novembre 1472.

Cotté. Liasse 3. N° 18.

LIASSE 4

Contenant les titres et contrats qui fixent et limittent l'étendue de la terre, jurisdiction et mandement de Pierregourde, et qui constatent de quelques droits dûs au seigneur de Pierregourde.

1280 Compromis sur parchemin fait entre Hugon, chevalier seigneur de Pierregourde, d'une part.

Et Josserand, seigneur de la Tourette, aussi chevalier, d'autre part.

Portant nomination d'arbitres et prudhommes pour régler les différents et terminer les contestations qu'ils ont touchant la division des terres et paturaux sur lesquels ils ont des prétentions réciproques, fixer les limittes et confins qui en font la séparation, et faire procés-verbal de la plantation des bornes : des personnes de Mre Guillaume Humbert, chevalier et Hugues Pelletier, arbitres, le précis de leur sentence arbitrale est tel :

Lesdites limites ou division commencent depuis le serre ou

coteau de Pontpéri en tirant jusques à la terre du Prieuré de Rochepaure du côté dud. pont et de l'autre côté depuis la sime de l'ancien chemin, et monte à leuse serpenties, de là on tire droit par led. serre ou coteau jusques à Montraut, de Montraut on va à la cabane de Beus, de ladite cabane on tire vers la terre du Prieur de Rochepaure ce qui fait une portion, laquelle terre est du côté de Pierregourde et est mouvante de Rochecourbière et on parvient aux Lierres des deux sœurs, de là on monte aux Grataors de Montagu et on parvient au champeage de Barthelemi, de là et Beller jusques à la terre de Rochepaure, faisant l'autre portion, chacune desquelles portions s'étend jusques au ruisseau de Massaloba qui est au milieu d'icelles, dans lequel ruisseau a été posé un terme, depuis lequel terme en suivant droit le long dud. ruisseau on parvient à la fontaine de Vesaus, de là en suivant on va au calme de Vessaus vers une borne qui y est plantée, de là on va tomber à la perrière de Rouretort vers une borne qui y a été plantée, de là on va ferir à une autre borne qui est au « rias » Michel, de laquelle borne on file vers une autre borne qui est à la cime du Bosse, et de là on va ferir vers la faissie du prieur de Rochepaure. Lesquels confins divisent lesd. deux portions par le milieu, desquelles deux portions led. Josserand de La Tourette a accepté celle qui est du côté de Pierregourde ; l'autre portion demeurant aud. seigneur Hugon de Pierregourde.

Du dimanche avant la feste de St-Hilaire, 1280 reçu et signé par Tosian, notaire.

(Voyés cy après le n° 1er de la 19e liasse).

Cotté. Liasse 4. N° 1.

1304 Compromis sur parchemin fait entre noble seigneur Hugon, seigneur de La Tourette, chevalier d'une part.

Et noble Hugon de Pierregourde, chevalier, seigneur de Pierregourde d'autre part.

Portant nomination d'arbitres des personnes de noble Mr Guigon de la Rochemoerie, Pierre Austerger, Girenton Clarieu et Giraud Bastet, chevaliers, pour fixer les limittes divisants les

chateaux, seigneuries, justices et mandemens de la Tourette et de Pierregourde et pour lesquelles ils sont en contestation.

Ledit seigneur de Pierregourde prétend que le mandement de Pierregourde s'étend jusqu'à l'endroit vulgairement appelé à la Pierre Evescal et qu'on descend dud. endroit droit vers l'eau ou ruisseau appelé de Montront d'un côté, et de l'autre côté depuis lad. pierre Evescal on va par un violet au lieu appelé Chavauguer de Beus dud. endroit on tire droit au lieu appelé les Roches vieilles, desdites Roches vieilles on suit par l'endroit vulgairement appelé les « Chavauguers » et on parvient au Transcol de la Biosse ; et que les territoires de Rouregrallier et de Chavalets doivent être dans le mandement dud. château de Pierregourde.

Et le seigneur de La Tourette soutient au contraire que le mandement du château de la Tourette avec toute justice haute, moyenne et basse, s'étend jusqu'à la rivière d'Ereou à commencer à l'endroit où le ruisseau de Charvins se jette dans lad. rivière de cet endroit on suit led. ruisseau jusques au ruisseau qui passe entre la maison de Guillaume de Hauteville et la Rochecourbe, de là on monte vers la roche appelée des Deux Sœurs, de ladite roche des Deux Sœurs on descend jusques à ce que l'on soit arrivé aux Chambos ou Champeages des Armandants, dud. lieu des Chambos on monte par le ruisseau de Beleu jusques à un terme planté dans led. ruisseau au Transcol des Charils, et dudit terme on monte droit par le chemin qui tend vers le Transcol des Nivolles dud. Transcol des Nivolles on descend jusques au ruisseau qui est entre l'endroit nommé les « Suicles » et Montrond et dud. ruisseau on poursuit jusques au ruisseau appelé du Pin, et que les mas de Chavalets, de Brassat et de Montrond et le tènement de Beus sont dans le mandement dud. chasteau de la Tourette.

Du lundi après la Ste-Marc ev., 1304 signé par Pierre Solelhat notaire y joint une ancienne copie dud. acte sur papier.

Cotté. Liasse 4. N° 2.

1304 Sentence arbitrale sur parchemin rendue par noble Guigues de la Rochemoeria et Pierre Austorges, chevaliers arbitres nommés

par M. Hugon seigneur du chateau de la Tourette, chevalier et noble Hugon, seigneur du chateau de Pierregourde aussi chevalier, pour régler les contestations qui régnoient entr'eux au sujet de la fixation des limittes divisant les mandements, seigneuries et jurisdictions desdits chateaux de la Tourette et de Pierregourde.

Par laquelle sentence lesdites limittes sont réglées et fixées de la manière suivante :

A commencer au col de la montagne au dessous du Rouregrallier à l'endroit où s'arrête le col de ladite montagne et où se joignent les chemins publics tendants à Boffre, à Pierre Evescal et à Pierregourde dans lequel endroit y sera plantée une borne de pierre, de ladite borne en visant droit vers la rivière ou eau de Beleo dans laquelle rivière sera plantée une borne. De la susdite borne qui sera plantée au susdit col en visant du côté du couchant on descend en droite ligne jusques vers la rivière ou eau appellée de Brassac ou sera plantée une autre borne de pierre, lesquelles limittes divisent en droite ligne de côté et d'autre jusques à ladite rivière de Beleo, et de là on suit le cours de ladite rivière jusques à la rivière au eau de Brassac ; finalement tout ainsi que ladite eau de Brassac coule toujours plus bas dans son lict, de même les mandements et jurisdictions dud. chateaux de la Tourette et de Pierregourde se trouvent partages par led. lict.

De sorte que ce qui est du côté d'Ereou et du côté du chasteau de la Tourette jusques et joignants lesd. limittes et le cours desd. eaux appartiendra au mendement et jurisdiction dud. chasteau de la Tourette, de même que les maisons de Pierre de Chavalettes.

Et que tout ce qui est du côté de chasteau de Boffre du côté du levant sera et dépendra du mandement et jurisdiction du chôteou de Pierregourde.

Du vendredi veille de l'Assomption 1304, signé par Félix du Four notaire, y joint une ancienne copie de lad. sentence, sur papier en fort mauvais état.

Cotté. Liasse 4. N° 3.

1304 Appel ou opposition sur parchemin formée par noble Hugon, seigneurs de Pierregourde devant Jean De Silenge, notaire tenant la cour royale à Boucieu, contre la sentence rendue par les arbitres nommés par led. seigneur de Pierregourde et par M. Hugon seigneur de la Tourette, concernant les limittes de leur mandement et à recours au sénéchal de Beaucaire.

Du vendredy après l'Assomption 1304 signé par led. Desilenge notaire.

Cotté. Liasse 4. N° 4

1304 Acte d'opposition, sur parchemin, et appel au sénéchal de Beaucaire et de Nismes fait par Mre Hugon seigneur de Pierregourde, seigneur dud. lieu contre noble Hugon de la Tourette de la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par les parties touchant la fixation des limittes des mandements de Pierregourde et de la Tourette.

Du 13e des Kalendes de Jt. 1304 reçue et signé par Odo de Argillieu notaire.

Cotté. Liasse 4. N° 5.

1284 Transaction sur parchemin passée entre noble Giraud, seigneur de Crussol d'une part.

Et Hugon seigneur de Pierregourde d'autre part.

Sur ce que led. seigneur de Crussol disoit que les terres cultes et incultes, prés, bois et paquerages renfermés dans les limittes ex après décrites étoient du mandement de chasteau de St-Marcel, savoir.

Depuis l'endroit appelé à le Sachanille maigne et de Lause en tirant droit vers le lac de la planesie jusques vers la fontaine ateint, et de lad. fontaine en allant droit par les combans ou champeages vers Turson.

Ledit seigneur de Pierregourde soutenant le contraire par la sentence arbitralle que Mres Guillaume Humbert, chevalier et Jean de Crussol, arbitres nommés par lesd. parties pour régler

lesd. contestations, ont rendu, il a été statué que les possessions renfermées dans les confins susdits relevent du fief et de la justice mère, mixte et impère dud. seigneur de Crussol, que ledit seigneur de Pierregourde reconnaîtra qu'elles sont de mandement de St-Marcel et qu'il les tient en fief dud. seigneur de Crussol.

Et que led. seigneur de Crussol payera aud. seigneur de Pierregourde dix livres viennoises.

Du 2e des nones de Juin 1284 signé par Jean de Vienne notaire.

Cotté. Liasse 4. N° 6.

1294 Transaction sur parchemin passée entre noble seigneur Roger d'Anduze, chevalier seigneur des chasteaux de la Voute et de Boffre d'une part.

Et Guiraud Bastet chevalier seigneur des chasteaux de Crussol, des Basties et de Tholaud d'autre part.

Touchant les constestations qui régnoient eutre eux au sujet de la fixation des limites divisants les mandements desd. chateaux de Boffre, de Tholaud, de Crussol et des Basties

Par laquelle transaction lesd. limittes ont été réglées et fixées ainsi qu'il suit, savoir est. Que le mandement de Boffre s'étend vers le chasteau des Basties jusques à l'endroit de Transcol appelée de Nogaret et non au dela, et dud transcol de nogaret on descend droit par le chemin public vers le pont de Tonsac et dud. pont jusques au ruisseau du mas prés dud. pont, de là on monte par led. ruisseau jusque à un pré joignant icelui ruisseau du mas, dud. pré on monte droit au transcol des fontaines, dud. transcol on descend par un chemin public jusques à un viol ou sentier tendant au mas de Juventin jusques à un Rivol qui est à l'entrée dudit mas, de là on descend par led. rivol et on va tomber dans la combe et ruisseau de Gibernet, on descend ensuite par ladite combe le long dud. ruisseau jusques au ruisseau appelé de Milans, après l'on monte par led ruisseau de Milans jusques au ruisseau appelé de Chalmeys qui est entre le mas de la Colonja et le mas ou territoire de Chalmeys, de là on continue de monter par led. ruisseau de Chalmeys tant que dure le mas

de Colonja et on va frapper à la Roche appelée Pierreblanche ; de là traversant en droit chemin on descend à la combe ou ruisseau appelé de la font, on descend ensuite par led. ruisseau de La Font au lieu appelé de la Bruena, après on descend par la combe ou ruisseau appelée de Los Assaillas où se termine *le mandement de Pierregourde*, de sorte que tout ce qui est du côté du chasteau de Boffre sera du mandement et riéré le mandement dud. chasteau de Boffre, et que tout ce que ledit Guiraud a pû tenir et posséder ou qui ont pû lui competer et appartenir de mesme que les fiefs et arrière fiefx qui ont relevé de lui étant dud. côté du château de Boffre appartiendra aud. Roger, seigneur dud. château de Boffre et sera de sa justice haute et basse, de même que le mas de Montellier avec les droits et appartenances qui étoient tenus dud. Guiraud, sous certain servis annuel, tout ainsi que led. mas s'étend du côté dud. château de Boffre, sauf le droit dud. Guiraud si aucuns il y a.

Et que tous ce qui est du côté des châteaux de Tholaud, de Crussol et des Basties sera du mandement et riéré le mandement desd. châteaux et tout ce que led. Roger a pû tenir ou posséder ou qui ont pû lui competer et appartenir du côté desdits châteaux appartiendra de plein droit audit Guiraud et sera de sa justice haute et basse de même que le mas de Boverie et ses appartenances qui étoient tenues dud. Roger d'Anduze, seigneur de Boffre tant sous un servis annuel que comme fief et arrière fief avec le village de St-Didier à cause du mandement de son château des Basties sauf le droit de noble dame la femme dud. seigneur Roger qu'elle peut avoir sur lesd. châteaux de Crussol, de Tholaud et des Basties et leurs mandements.

Convenu aussi entre les parties que les Emphitéotes et feudataires avec leurs biens, usages, servis et franchises que led. seigneur avoit avant la susdite limitation du côté du mandement de Boffre renfermés à présent dans celui desd. châteaux de Tholaud, Crussol et les Basties, seront et appartiendront aud. sieur Roger.

Et a été pareillement convenu que led. sieur Guiraud possèdera

les Emphitéotes, feudataires avec leurs biens, usages, servis et franchises que led. sieur Roger avoit avant la susd. plantation de limittes du côté des mandements de Tholaud, Crussol et Basties actuellement dans celui du château de Boffre·

Du 17[e] des Kalendes de Juin 1294, signé par Gilles Albert, notaire.

Cotté. Liasse 4. N° 7.

1303 Transaction sur parchemin passée entre haut et puissant seigneur Roger d'Anduze seigneur de la Voute et du chateau de Boffre en son nom et de noble Hugon seigneur de Pierregourde d'une part.

Et M[re] Pierre Mayres, recteur et chapelain de l'Eglise de Ste-Marie-de-Brusac d'autre part.

Sur ce que led[t]. sieur recteur prétendoit droit de justice haute, moyenne et basse, mère et mixte, impère dans led[t]. lieu de Brusac à cause de lad. église avec connoissance de la peine du sang, nonobstant que led. Brusac fut rière le mandement de Pierregourde.

Par laquelle transaction il a été convenu et reconnu 1° que led. s[r] recteur n'a aucun doit de justice ni aucune connoissance de crimes et peine de sang dans led[t]. lieu de Brusac comme étant rière led. mandement de Pierregourde.

2° Que lesdits seigneurs de Boffre et de Pierregourde à cause desd. chateaux et mandements ont tout droit de justice haute, moyenne et basse, mère et mixte impère dans led. lieu de Brusac, pouvant connoitre de la peine du sang et de tout autres crime dans les fonds relevants de ladite église.

3° Que les hommes et habitants dud. lieu de Brusac doivent être tenus de payer ausdits seigneurs les droits de vintain des animaux, guête et chausures, comme les autres habitans desd. mandements ; de construire et réparer les vintains des chateaux forts de Pierregourde et de Boffre, de contribuer chacun en droit soy à la nouvelle milice, aux couches des Dames desd. lieux, au voyage d'outre mer, à la captivité des seigneurs susdits, et à

l'acquisition des terres libres. Le tout supposé qu'il y ait une générale imposition, de payer aussi à l'établissement de chacun des fils et filles desd. seigneurs lorsqu'ils entrent en religion ou lorsqu'ils se marient, les droits accoutumés en pareil cas et d'acquitter leurs journées dans l'année sinon et icelle passée ne pourront être contraincts de les payer.

4° Que lesdits seigneurs ne doivent point permettre aux habitans de leurs dits mandements de dépeupler les bois appartenants à ladite église, de couper, arracher ni vendre les arbres en provenants soit pour servir aux bâtimens desd. seigneurs ou aux maisons desd. habitans et de n'exploiter aucune mayere, led. sieur recteur pouvant seul exploiter lesd. bois et les vendre sans le consentement ni le congé desd. seigneurs.

(A suivre). FL. BENOIT D'ENTREVAUX.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

MGR DE LIGONNÈS

Nous extrayons du journal l'*Express de Lyon* l'article suivant qui intéresse l'Ardèche.

« On sait que l'abbé de Ligonnès, supérieur du Grand-Séminaire de Mende a été désigné par le Souverain Pontife pour l'évêché de Rodez.

La famille de Ligonnès est originaire du Pont-de-Mars, près St-Agrève, en Vivarais. La Branche aînée (comtes de Valon), s'éteignit dans la personne du chevalier de Valon, lieutenant aux Gardes françaises, tué à la bataille de Dettingen en 1743.

La branche cadette tire son nom du château et de la terre de Ligonnès, situés dans la paroisse de Sablières (canton de Joyeuse, Ardèche). Elle alla se fixer à Mende à la suite du mariage (1712) d'Antoine de Molin du Pont, seigneur de Ligonnès, Sablières, etc., avec Marie de Doux de la Loubière, fille unique de Jean, seigneur de la Loubière et d'Anne de Lestang de Berail de Pomeyrols.

Le nouvel évêque de Rodez est né à Mende le 3 octobre 1845. Son père était un ancien officier du 60e régiment d'infanterie. Sa mère fut Marie-Sophie de Lamartine, la plus jeune sœur du grand poète.

L'abbé de Ligonnès devint le supérieur du Grand-Séminaire de Mende en 1881.

D'une activité dévorante, nous dit la « *Croix de la Lozère* », il ne se permet aucun repos. Il consacrait les vacances de Pâques à évangéliser les paroisses des Cévennes. Etait-ce la voix du sang qui l'appelait dans ces régions où les Camisards massacrèrent son parent l'abbé du Chayla ? Le rêve de conversion de ces malheureux pays le hantait. Il quittait le Séminaire avec ses élèves et ne rentrait qu'avec eux, le corps et la voix fatigués. »

***

La *Voix du Terroir* publie dans son numéro du 7 février, un article intitulé : « *Le Bourg-Saint-Andéol préhistorique* » de M. Lhermite.

La même *Revue* dans le numéro du 7 mars encarte le récit des manifestations qui se sont produites à Viviers, lors de l'inventaire de la cathédrale. C'est là de l'histoire contemporaine que nous ne pouvons aborder ici.

***

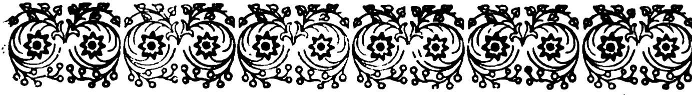
Dans le *Clairon de l'Ardèche* (2, 7 et 9 mars) notre collaborateur M. l'abbé A. Roche, sous le titre de : « *Extrait des éphémérides de La Voulte-sur-Rhône* », reproduit les inventaires faits à La Voulte lors de la Révolution.

***

Les journaux locaux ont annoncé la prochaine construction d'un Hôtel de Ville à Privas. Le nouveau monument qui sera digne du chef-lieu du département occupera le côté Est de la « Grand place » et fera ainsi disparaître tout le pâté de maisons qui touchent l'Hôtel de Ville actuel. C'est là une heureuse transformation qui est attendue par tout le monde avec une légitime impatience et fait le plus grand honneur à la municipalité. Afin de conserver le souvenir de ce coin du « vieux Privas », la *Revue* se propose de donner prochainement une gravure de la mairie et des maisons que l'on va démolir.

B. E.





LE MÉZENC

Le mont Mézenc est la plus haute montagne du centre de la France, 1766 mètres au-dessus du niveau de la mer. A quelques centaines de mètres au pied, on voit encore quelques ruines du vieux château et non loin de là le village des Estables, qu'il ne faut pas confondre avec la paroisse de ce nom, dans l'archiprêtré de Tournon.

Une remarque, toute conjecturale, à propos des châteaux situés à de hautes altitudes dans le Vivarais, la Lozère et le Gévaudan, pourrait faire supposer qu'en l'an mille et antérieurement, le climat de ces contrées était bien moins froid que de nos jours et même dans toute la France. Parmi toutes les preuves qu'on en pourrait donner, citons César qui nous apprend dans ses Commentaires, qu'il y avait des vignes en Belgique. Plus tard, saint Louis appréciait les vins de Poissy et de Suresnes. Ceux de la rive droite de la Loire et plus au nord étaient renommés.

Il n'y a donc rien de plus naturel que de trouver ces contrées couvertes de châteaux, habités toute l'année par les plus anciennes et illustres familles, qui dans la suite des temps les délaissèrent, le froid devenant plus rigoureux et de constater que peu à peu ces seigneurs s'implantèrent dans les régions méridionales.

Citons en passant quelques châteaux. Celui des Montlaur à Coucouron, qui vinrent s'établir à Aubenas. Le Tournel et la Garde, que les Chateauneuf-Randon abandonnèrent pour Chambonas, Joyeuse, Sainte-Remèze, etc. Le Champs, dans la haute vallée de l'Altier, aux Borne, qui se transportèrent à Valgorge, Laborie, etc. Montivert, paroisse de Saint-André-des-Effangeas, encore habité pendant quelques mois d'été.

L'origine du château du Mézenc est inconnue, il n'est pas douteux qu'il existât bien avant la première Croisade, mais les documents de cette époque sont rares.

Tout ce que nous savons de certain, c'est qu'il appartenait à la puissante maison de Poitiers, qui possédait la plus grande partie des seigneuries du Haut et du Bas Vivarais, entre autres le Mézenc et les Estables.

Voyons comment une branche des Montravel parvint au Mézenc, d'après Truchard du Molin.

En sortant d'Angerolles par la route de la montagne qui conduit de Courpière à Noirétable, on trouve à quelque distance, un ravin profond ou murmure un ruisseau qui va, souvent impétueux, se jeter dans la Dore. Des bois de hêtres couronnent les crêtes et les berges de ce ravin et ornent la site, à la fois pittoresque et caché où tombe en ruine le vieux manoir de la Faye.

Ce n'est pas un désert, mais c'est un hermitage.

Il en a reçu le nom et il a réciproquement donné le nom de l'Hermite de la Faye à tous ceux qui y habitèrent, quelle que fut d'ailleurs leur origine (1).

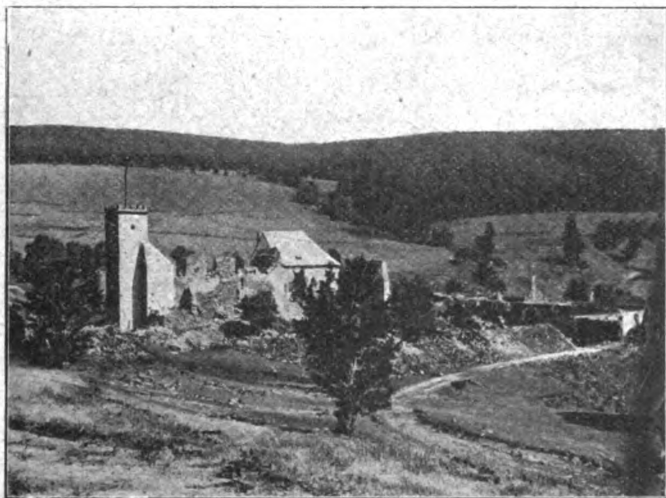
Les historiens de l'Auvergne ne disent rien des premiers possesseurs de ce fief, si ce n'est qu'ils laissèrent une fille, Jeanne de la Faye, et qu'elle épousa vers 1381, Guillaume de Montravel.

(1) Chabrol. Coutumes d'Auvergne, t. IV, page 74.

Montravel en latin du moyen-âge : *Mons Ravellus* était une ancienne seigneurie près d'Arlanc.

Le *Gallia christiana* range un Guillaume de Montravel au nombre des prévôts de l'église du Puy, en 1275.

Nous lisons dans le volume du Congrès archéologique de France, tenu au Puy en 1904, à la page 346, une notice sur la sigillographie du Velay ; parmi la description de nombreux sceaux militaires et ecclésiastiques de la province, se trouve celle du sceau de Guillaume de Montravel, *comme prévôt de la cathédrale du Puy :*



CHARTREUSE DE BONNEFOY

Une représentation du baptême du Christ [en 1286]. Le Sauveur, nimbé a dans une colonne d'eau, qui lui monte jusqu'à la ceinture, les deux mains ramenées vers le corps ; à sa gauche saint Jean-Baptiste lui répand l'eau du baptême, tandis qu'une colombe lui descend sur la tête.

Un Jean de Montravel dit de Bouteyrol était sgr. de la Prade dans le mandement de la Roche en Regnier, en 1343 et 1348, du

chef de sa femme Reynaude, fille de Jean Bouteyrol, damoiseau, sgr. de la Prade et de Marie de Pribas (1).

Pour s'en tenir à Guillaume de Montravel, le premier de ceux qui arrivèrent au Mézenc, Louis de Montboissier, sgr d'Aubusson, en considération des services qu'il avait reçus de Guillaume, l'investit par un acte de 1381 de la seigneurie de la Faye, avec le sobriquet de l'Hermite de la Faye qui y était attaché (2).

Guillaume, devenu en mariage l'Hermite de la Faye, ne s'en tint pas là. Il était de ces hommes qui gardent les bonnes maisons et par qui elles prospèrent.

Le 11 février 1411 il acquit de Guillaume de Tournon, la seigneurie de Bourg-Argental, mais il avait avant acquis celle du Mézenc.

D'après un acte reçu Pierre Ferand, notaire, le 3 avril 1399, Louis de Poitiers, comte de Valentinois avait déjà fait donation au sgr. l'Hermite, du château du Mézenc avec tous ses fiefs droits, cens, rentes, sous réserve de l'hommage.

Alix de Beaufort, comtesse de Valentinois, devait conserver pendant sa vie la jouissance de cette seigneurie et le comte Louis se réservait le droit pour lui et ses enfants de la reprendre au sgr. l'Hermite pour la somme de deux mille livres.

Guillaume agit depuis comme seigneur incontesté du Mézenc.

En 1409, les hommes des Estables payèrent au sgr. l'Hermite une somme de six vingt livres pour l'aider à rebâtir le château du Mézenc.

Il fit alors cadeau au couvent de Bonnefoy du quatrième étage de la Tour du château du Mézenc pour s'y réfugier avec meubles et joyaux en temps de guerre (3).

Et en 1442, une dame Hélix de Vandac leur confirma le don d'un semblable refuge au château du Mézenc (4).

D'où pouvait venir à Guillaume de Montravel, sgr de l'Hermite de la Faye, ses relations avec les Poitiers et l'occasion de devenir

(1) Noms féodaux, p. 678. Bouillet, nobiliaire d'Auvergne, t. IV, p. 302.

(2) Poncer, mémoires historiques sur le Vivarais, t. III, p. 84, 85, 86.

(3) Poncer, id.

(4) Histoire de la maison d'Auvergne, t. II, p. 241.

sgr. par eux du Mézenc et des Estables ? C'est sans doute que Guillaume était chambellan du roi et même selon Baluze sénéchal de Beaucaire et Nimes de 1410 à 1413 (1).

Son testament est du mois de mars 1412 et son décès dont la date reste inconnue. Il laissait deux fils et deux filles. Les fils mariés, Jean à Jeanne de Gaillonnet et Louis à Marguerite de Montchenu, mais qui se suivirent de près dans la mort et qui, à défaut d'enfants, furent les derniers mâles de cette branche des Montravel.



LES ETABLES
Aux pieds du Mézenc.

Les biens passèrent aux filles de Guillaume.

Philippine l'aînée avait épousé vers l'an 1410 Antoine de Montchenu de Beaussemblant qui mourut à Romans en 1480 laissant une fille, Marguerite, mariée à Bermond de Brion, qui, pas plus que sa mère, n'eut entrée au Mézenc.

Béatrix, la cadette, s'était mariée avec Guillaume de Bouillé, de la maison du Chariol, qui porta par sa femme le nom et les armes de l'Hermite de la Faye.

(1) Armorial du Languedoc, t. II, p. 293. (La Roque).

Ces deux sœurs réglèrent leurs intérêts dans un partage du 10 mars 1417, dont la clause essentielle attribue à la dame de Montchenu la seigneurie d'Argental (1) et à la dame de Bouillé la seigneurie de la Faye et celles du Mézenc, des Estables avec les péages de Malpas en Velay et en Vivarais (2).

Son gouvernement de la seigneurie pendant son veuvage est attesté par plusieurs actes. Une transaction pour les droits de justice fut passée le 21 septembre 1434, confirmative de celle de 1284, entre Béatrix de Montravel et l'abbé du couvent de Mazan (3).

Sans attendre, ni sa dernière heure, ni l'établissement de ses enfants, Béatrix, par un acte du 24 juin 1438, leur avait fait abandon de tous ses biens, et voilà pourquoi Jean de Bouillé son fils, devenu comme son père, l'Hermite de la Faye, prit dans son contrat de mariage du 13 avril 1449 avec Alix de Lastic, la qualité de sgr. du Mézenc et des Estables.

Leur fils, autre Jean de Bouillé, succéda en épousant le dernier novembre 1493, Péronelle de Langeac, et prit le titre de baron du Mézenc et des Estables.

Après celui-ci nous perdons la suite des seigneurs du Mézenc. La seigneurie resta encore quelque temps dans la maison de Bouillé, mais nous n'avons pu découvrir à qui elle passa. Le château dût être abandonné, tomba en ruines, ou fut tout démoli par ordre de Richelieu en 1634, comme tant d'autres. La première hypothèse est la plus vraisemblable, car aucun document ne prouve qu'il ait fait partie de ceux en rébellion.

(Extrait de l'*Histoire des châteaux du Vivarais.*)

Thueyts, mars 1906.

LE VICOMTE DE MONTRAVEL.



(1) Baronnie de la Roche en Regnier, p. 84.

(2) Inventaire des titres de la maison de Talaru-Chalmazel.

(3) Poncer, t. III, p. 119 et suivantes.

LE REPRESENTANT ST-MARTIN

SA CORRESPONDANCE AVEC L. TH. CHOMEL

(Suite III et Fin)

Paris, 21 vendemiaire l'an 3 (14 octobre 1794). — C'est, mon cher compatriote, parce que j'attache un grand prix à ton amitié que je n'ai pas voulu garder sur le cœur le reproche que j'avois à te faire. Oui, je te dis et bien sincèrement.

Soyons amis, c'est moi qui t'en convie.

Malgré tout l'intérêt que je prends à ton beau-frère, il me sera difficile de lui être utile si la députation de la Haute-Loire ne me seconde pas. L'attestation de ces representans du peuple seroit d'un grand poids pour détruire le soupçon qu'il a approuvé l'émigration de son fils.

La Convention prend une attitude propre à desesperer les fripons, les factieux et les hommes de sang. Les sections de Paris se prononcent fortement pour les principes qu'elle vient de proclamer par sa dernière adresse aux Français, et je ne doute pas que tous les départements ne fassent de même. On m'a écrit du notre que certains Robespierristes parcouroient nos Sociétés populaires pour leur arracher des adhésions à l'adresse de celle de Bourg-sur-Rhône, qui fut, il y a quelques jours, frappée d'un décret d'improbation. Si ce fait est vrai, j'espère que les bons citoyens qui composent les Sociétés de nos principales communes ne manqueront pas de dénoncer à la Convention cette perfide manœuvre.

Il me sera bien agreable d'apprendre que ton neveu et son compagnon ont rempli avec succès leur mission et que l'arrivage des grains dont notre département a tant de besoin s'est effectué heureusement.

Adieu, mon cher compatriote, je t'embrasse du meilleur de mon cœur. — Saint-Martin.

Paris, 16 brumaire l'an 3 de l'ère républicaine (6 novembre 1794). — J'ai remis ta lettre à Faure de la Haute-Loire. Je ne pense pas que tu doives beaucoup compter sur ses soins Il est facheux que Le Moine soit absent, il auroit pu être utile à ton beau-frère. Je ne puis rien que je ne sois appuyé par quelques membres de la députation de ce département. Ces sortes de détentions ne sont pas aisées à faire cesser. Je l'eprouve bien par les obstacles que je trouve à la mise en liberté du citoyen Lasaigne, vieillard qui m'est cher à plus d'un titre et pour lequel je ne cesse de faire des demarches.

Il n'est pas à craindre que la Convention dévie de la route qu'elle a suivie depuis le 9 thermidor. C'est la seule qui puisse la conduire au but où elle tend, l'affermissement de la République Françoise et la félicité du peuple. Je scai qu'il existe encore beaucoup de factieux qui ont intérêt à rescusciter l'affreux sistème de Robespierre; je scai bien que les principaux sont dans Paris, mais que les bons citoyens, les sinceres républicains des départements surveillent et compriment les mal intentionnés qui sont auprès d'eux, et nous, representans du peuple, leur rendrons bon compte de ceux qui nous avoisinent. Les meneurs des Jacobins ont beau s'agiter, ce sera tant pis pour eux s'ils réussissent a mettre encore une fois cette Société en révolte contre la Convention.

Je n'ai point pu trouver d'exemplaire du discours du vil tyran Robespierre. Cet ouvrage, comme pièce historique, a été enlevé sitôt qu'il a paru.

Adieu, mon cher compatriote, je t'embrasse bien fraternellement. — Saint-Martin.

Paris, 19 brumaire l'an 3 (9 novembre 1794).— Je m'empresse de t'annoncer, mon cher compatriote, que ton beau-frère vient d'être rendu à la liberté.

Reçois mes sincères félicitations. — Saint-Martin.

Paris, 9 frimaire l'an 3 (30 novembre 1794). — J'ai rempli la commission du citoyen Frachon à qui tu voudras bien dire de ma part les choses les plus affectueuses.

Le regne de la justice s'affermit de jour en jour. Les partisans du sistême affreux de Robespierre, les terroristes, les factieux egorgeurs ont espéré un moment intimider la Convention et la faire devier des principes qu'elle a adoptés et proclamés depuis qu'elle a brisé l'infame joug sous lequel elle a trop longtemps gémi, mais elle s'est montrée ferme, inaccessible à la peur, et les hommes de sang ont fait les plongeons.

Salut et fraternité. — St-Martin.

Paris, 28 nivose l'an 3 (17 janvier 1795). — Il m'a été impossible, mon cher compatriote, de repondre plus tôt à ta lettre du 24 frimaire, le Comité m'ayant chargé d'une besogne qui ne me laisse pas un moment de libre, c'est le travail des pensions des veuves et enfans de nos braves défenseurs.

Je pense comme toi que nous avons beaucoup de mauvaises lois à aneantir. Elles sont l'ouvrage du sisteme abominable de sang et de pillage établi par Robespierre. Tous les jours la Convention arrache quelques unes de ces plantes veneneuses, mais la loi du 17 nivose relative aux successions est elle de ce nombre ?

.... Le froid est des plus rigoureux et malheureusement nous sommes mal approvisionnés de bois. C'est un des effets de la loi désastreuse du *maximum*. Les terroristes cherchent à tirer parti de la dureté de la saison et des obstacles qu'elle apporte à l'arrivage du bois, pour exciter des troubles, mais l'esprit de la grande majorité des citoyens est bon, et l'on a pris des mesures pour faire echouer les perfides manœuvres des mechants.

Adieu, mon cher compatriote, je t'embrasse. — St-Martin.

Paris, 24 pluviose 3e année de l'ère republicaine (12 fevrier 1795). — « Grace à la loi *bienfaisante* qui rapporte la loi *affamante* du maximum, nous ne manquons de rien à Annonay. » Que cette phrase de ta lettre m'a fait plaisir, mon cher compatriote. Ce n'est pas ma faute si cette funeste loi du *maximum* fut portée. Je previs et dès alors qu'*on decretoit la famine*. Mais la trop fameuse Commune, les Jacobins et Robespierre le vouloient : comment la Convention eut elle pu resister à ces puissances ?

Nous venons de depantheoniser Marat. Les bustes de cette etrange idole ont eté foulés aux pieds et tous les monumens elevés en son honneur renversés. Esperons que c'est un des saints qu'on ne chomera plus.

Chomel-Midon se porte bien. Il y a pourtant trois jours que je ne l'ai vu. On m'a dit qu'il etoit entré dans un des bureaux de la guerre.

J'ai des occupations par dessus la tete, mais il faudroit que j'en fusse entièrement accablé pour ne pas trouver le moment de te renouveller l'assurance de mon inviolable attachement. — St Martin.

Paris, ce 21 prairial an 3 (9 juin 1795). — Oui, mon cher compatriote, dans l'affreuse journée du 1er de ce mois, j'ai vu la mort de près ; pendant plus de huit heures je l'aie eue sous les yeux et jamais je ne l'avois si peu redoutée, parce que jamais je n'avois desesperé comme alors du salut de la patrie. Les papiers publics, sans excepter le Moniteur, ne vous offrent qu'une idée bien imparfaite des horreurs auxquelles la Representation nationale a eté livrée durant huit mortelles heures. La posterité aura peine à le croire. Ce n'etoit pas des femmes, ce n'etoit pas des hommes que ces revoltés, c'etoit des furies, des betes feroces. Le Genie de la France nous a encore une fois sauvés et avec nous la liberté publique. Puisse cette grande crise operer un effet salutaire et decisif, l'aneantissement de l'execrable faction des terroristes (1).

Je reçois, mon cher compatriote, vos felicitations avec tout l'interet de la plus sincere amitié. Boissi s'est comporté en heros. Gamon, St-Prix, Coren-Fustier, Garilhe et moi avons fait notre

(1) Le tableau de M. Court représentant la séance du 1er prairial montre St-Martin, la plume à la main, au milieu des tricoteuses et près de la tribune. — St-Martin fut-il un peu jaloux de la gloire que cette journée valut à Boissy-d'Anglas ? Voici l'*omission* qui fut réparée au compte-rendu de la séance. « Au moment où un scélérat venait de faire feu sur le représentant du peuple Féraud et où d'autres forcenés achevaient de le massacrer, un de leurs complices en habit de garde national s'élance sur St-Martin, l'un des secrétaires, en lui disant : « *Scélérat, tu mérites le sort de ton collègue.* » Il lui déchargea un coup de sabre que celui-ci esquiva, et comme il levait derechef le bras pour en frapper St-Martin, celui-ci se jeta sur l'assassin qu'il empêcha d'user de son arme : deux gendarmes qui survinrent la lui arrachèrent des mains et ils le conduisaient au Comité de sûreté générale lorsqu'il leur fut enlevé par les autres factieux. » (*Gazette Nationale ou le Moniteur universel*, n° 248, octidi 8 prairial an III).

devoir. J'ignore la conduite de nos deux autres collegues. Les *hommes d'etat* que la fameuse *Montagne* a si longtemps traités de laches, ont prouvé dans cette circonstance qu'ils savoient braver le danger et affronter la mort avec courage lorsque leur devoir le leur commandoit.

... Dans le temps où les séditieux me tenoient sous leurs poignards, ma femme étoit entre la vie et la mort. Aujourd'hui il n'y a plus de danger pour ses jours, mais il s'en faut de beaucoup qu'elle soit guérie, il y a meme tout lieu de craindre qu'elle ne se rétablisse jamais parfaitement.

Adieu, mon cher compatriote, je vous renouvelle l'assurance de mon inviolable attachement. — ST-MARTIN.

Paris, 27 messidor, 3[e] année républicaine (15 juillet 1795). — Rien ne pouvoit m'etre plus agreable, mon cher compatriote, que la nouvelle du mariage de votre fille. Il est plus necessaire que jamais de travailler à multiplier la race des gens de bien. Nos infames tyrans en ont tant fait perir. Recevés, mon cher ami, mes sinceres felicitations et faites les agréer aux nouveaux epoux.

Je suis infiniment sensible au souvenir de votre ainé. C est un sujet précieux et j'espere bien qu'en perdant la place qu'il occupe par la suppression des districts, le vœu de ses concitoyens le portera à d'autres fonctions.

Actuellement que nous voilà debarrassés du trop fameux Le Bon, nous nous occupons journellement de la Constitution. Malheureusement quelques *parliers* que nous avons dans l'Assemblée prolongent souvent bien inutilement la discussion et nous font perdre un temps precieux.

Ma femme est toujours dans un triste etat. Les bains aromatiques ont pourtant produit quelque bien et le medecin espere qu'elle sera sous peu en etat de supporter le voyage. Alors je la conduirai dans nos montagnes respirer un air pur, et meme si la saison n'est pas trop avancée, elle ira aux bains de Balaruc ou de St-Laurent.

Ma fille jouit d'une bonne santé, mais la maladie de sa maman l'afflige beaucoup, sa gaité n'est plus la meme.

Adieu, mon cher compatriote, je vous embrasse. — ST-MARTIN.

Paris, 1[er] fructidor an 3 (18 août 1795). — .... Le coup qui vient de me frapper m'a jeté dans un abattement que j'aurai peine à vaincre Il me tarde de pouvoir quitter une ville qui a été si funeste à ma femme. La Constitution qui fut terminée hier m'en facilitera, j'espere, le moyen. Je ne soupire qu'après le repos d'une vie privée, j'en ai besoin.

Adieu, mon cher compatriote. — St-Martin.

Paris, 26 fructidor an 3 (12 septembre 1795). — Je vous ai deja fait part de ma manière de voir relativement au placement du tribunal civil du departement. Lorsque la crise actuelle sera calmée j'aurai là-dessus une conférence avec Boissi.

Les Sections de Paris continuent d'être agitées, mais moins que ces jours derniers. Cette immense Commune ne peut pas se defaire de son esprit de domination, elle est toujours tentée de vouloir être une seconde *Rome*.

.. J'ai trouvé très piquant votre anagramme du nom de *Marat*.

Adieu, mon cher compatriote, salut et amitié bien sincère. — St-Martin.

Paris, 5 vendemiaire an 4 (22 septembre 1795) — . ... Nous voici dans une nouvelle crise. Plusieurs sections sont en mouvement. La Convention est menacée Nous avons passé une grande partie de la nuit derniere et de la precedente en seance. Il y a evidemment un coup monté pour dissoudre la representation. Elle sera ferme et saura tout braver pour sauver la chose publique. La mort ne sauroit effrayer des hommes qui l'ont vue de si près et sous une forme si hideuse les premiers jours de prairial.

... Il est 11 heures et le calme qui me paroit régner dans Paris m'annonce que le coup préparé par les meneurs des trois sections de Pelletier, Butte des Moulins et la Halle aux bleds, aura raté. Leurs emissaires ont eu beau courir de porte en porte toute la nuit en criant *Aux armes, aux armes*, la plus part des oreilles se sont fermées à ces cris seditieux. Cependant il ne faut pas encore chanter victoire. Les ennemis que nous avons aujourd'hui en tete sont de tous les plus dangereux.

Adieu et cordiale fraternité. — St-Martin.

Paris, 20 vendemiaire 4e année republicaine (12 octobre 1795). — Je n'ai pu vous rendre compte, mon cher compatriote, des evenements des 13 et 14 de ce mois. J'avois le corps malade d'un gros rhume et l'ame abatue par le sentiment douloureux d'une victoire que des scelerats, en egarant la majorité des Sections de Paris, nous ont forcés de remporter sur des Français. Je ne suis pas encore trop bien et quand j'en aurois la force. le temps me manqueroit pour vous donner des details sur cette crise terrible qui auroit aneanti et la Convention et la Republique sans le courage et la fidelité de nos braves defenseurs. Vous en trouverez le precis dans le rapport dont je vous envoie un exemplaire.

Ce que vous me marqués par votre lettre du 12 est une nouvelle preuve ajoutée à toutes celles que nous avions deja que la conjuration qui vient d'eclater dans Paris etendoit ses ramifications sur la France entiere. Esperons que ce terrible orage, excité par l'incorrigible royalisme, epurera notre horison politique, avivera le patriotisme, hatera l'epoque de cette paix qu'appellent à grands cris tous les bons citoyens, et servira ainsi à l'affermissement de la Republique.

Il est facheux pour le public et pour vous, mon cher compatriote, que le decret du 5e jour complementaire vous ait frappé. Il a eté assurement dans l'intention de la Convention de n'atteindre que les fonctionnaires non élus par le peuple, mais le dispositif de la loi ne faisant aucune exception, il faudroit un decret explicatif et vous sentés qu'il est trop tard pour le provoquer. Les nouvelles elections seront assurement terminées lorsque vous recevrés cette lettre. Je suis bien au reste de votre avis, la loi etoit tardive ; rendue plus tot, elle auroit ecarté bien des electeurs qui ne sont pas propres à faire des choix tels qu'il les faut Vous etes trop avantageusement connu de tous vos concitoyens pour que je puisse douter qu'on vous conserve la place que vous occupés ou qu'on ne vous porte à quelque autre non moins importante.

Mon beau-frère, qui est toujours auprès de moi, me charge de vous dire les choses les plus affectueuses.

Adieu, mon cher ami, Paris est tranquille, grâces aux forces militaires que le Gouvernement y a appelées : il en arrive journellement. Il est evident que cette commune qui a abattu le trone

veut violemment le relever. Je vous embrasse de tout mon cœur. — St-Martin

Paris, 11 brumaire an 4 (2 novembre 1795). — Je n'ai eté ni surpris ni mortifié de l'exclusion que m'a donnée notre Assemblée electorale Comme certain Spartiate, je rends graces aux Dieux qu'elle ait trouvé dans le departement de l'Ardeche sept individus non plus probes, non plus amis de la liberté, non plus zelés pour le salut de la patrie, mais plus capables que moi de l'operer. Ce qui m'a sensiblement affligé, c'est qu'on ait tiré notre ami Bollioud du poste qu'il occupoit si bien, c'est qu'on vous ait vous meme oublié dans la distribution des places.

Comme vous je ne desirois que le repos et me voila derechef lancé dans la carriere par le vœu de trois departemens dont j'ai reçu les procès-verbaux. On m'assure qu'un quatrieme m'a aussi porté dans sa liste supplementaire. Je voulais donner ma démission. Plusieurs de mes collegues et mon beau frère m'en ont détourné en m'observant que cette conduite seroit regardée comme une foiblesse dans cette circonstance où la chose publique a besoin plus que jamais des efforts des vrais republicains.

Les premiers pas des deux Conseils font bien augurer de l'esprit qui les anime. Celui des Cinq Cents avoit conçu quelque defiance, ce qui l'obligea à ne placer que huit hommes marquans dans la liste des 50 candidats pour le Directoire executif ; le reste ne presentoit que des noms inconnus quoique tous eussent eté choisis parmi les hommes les plus probes et les plus prononcés pour la republique dans les divers departemens. Bollioud etoit placé dans cette honorable liste.

Hier le Conseil des Anciens proceda à la reduction de la liste, et le depouillement du premier tour du scrutin donna la majorité à Reveillère Lepeaux, Rewbell, Sieyés, Le Tourneur de la Manche et Barras. Il nous faut un directoire vigoureux et ce choix nous le promet.

Mon beau frère part mercredi pour regagner ses foyers. Cette separation me sera douloureuse, sa societé m'etoit aussi utile qu'agreable (1).

(1) Louis Blachère avait accompagné son beau-frère St-Martin à Annonay où, comme lui, il s'était fait inscrire avocat en la sénéchaussée. Nommé commis-

Adieu, mon cher compatriote et ami, je vous renouvelle l'assurance du plus sincere attachement. — St-Martin.

Paris, 2 frimaire, 4e année républicaine (23 novembre 1795). — Il est malheureux pour la chose publique, mon cher compatriote, que le decret du 3 brumaire vous atteigne. Sans cela j'aurois agi de toute ma force auprès du Directoire exécutif pour vous porter à la place de Commissaire national prés le tribunal civil, et malgré les contradicteurs que j'aurois pu rencontrer dans la deputation de l'Ardeche, je n'aurois pas desesperé de reussir. Cette deputation ne m'a point communiqué la liste qu'elle a presentée au Directoire pour le choix des Commissaires nationaux et j'ai pris le parti d'en donner une en mon particulier, appuyée de Guyardin. Depuis j'ai pris lecture de la liste de la Deputation et j'y ai vu avec plaisir qu'elle s'est accordée avec moi sur le plus grand nombre des commissaires, entre autres sur notre compatriote Frachon, mais nous differons à l'egard de quelques choix plus essentiels. Je pense que des fonctions aussi importantes ne doivent être confiées qu'à des hommes qui ont fait preuve de leur attachement à la cause de la liberté et dont la conduite a toujours eté pure.

Je sens comme vous toute l'importance des fonctions du tribunal correctionnel et qu'aucune commune du district du Mézenc n'eut eté plus à meme qu'Annonay de fournir des sujets capables de les bien remplir, mais malheureusement sa position excentrique l'a emporté sur cette considération. Vous devés sentir que, dans une pareille affaire, où sous le point de vue de l'interet general les avantages et les inconvenients se balancent pour la preference entre deux communes, je dois rester neutre. Les citoyens E. Montgolfier et Fressenel ont du faire part à votre municipalité et de leurs demarches et de leurs esperances à ce sujet.

Les finances absorbent actuellement toute l'attention du Corps

saire du pouvoir exécutif à Largentière, il s'attira les ressentiments de ses adversaires politiques et fut assassiné le 21 août 1797 en sa maison de la Prade. Une lettre de son cousin Claude Blachère, agent national, a raconté les circonstances de sa mort. (A. Mazon, *La Chouannerie à Largentière*, *Revue du Vivarais*, septembre 1903).

législatif. Le Conseil des Cinq Cents a resolu de briser, le 15 nivose, la planche des assignats. L'emission ne pourra pas se porter au delà de 30 milliards, en echange desquels il sera créé pour un milliard de cedules hypothecaires valeur metallique de 1790. Voilà les grandes bases de la resolution, d'autres mesures mesures viendront à l'appui de celles là.

Adieu, mon cher compatriote... — St-Martin.

Paris, 24 frimaire, an 4 (15 décembre 1795) — Vous avés raison, mon cher compatriote, la loi du 3 brumaire ne vous frappe pas, vous etes donc dans le cas de l'exception qu'elle prononce, puisque depuis la Revolution vous avés constamment rempli des fonctions publiques à la nomination du peuple. Je suis bien faché de n'avoir pas fait attention à cela. L'interet public bien plus que le votre m'auroit déterminé à inviter fortement le Directoire executif de vous choisir pour l'un de ses commissaires dans notre departement. Mais il ne seroit pas impossible, je crois, de reparer cette inadvertance. Le Directoire aura bien d'autres nominations à faire : dites moi franchemeut quelle est la place que vous consentiriés d'accepter.

Notre compatriote G. est bien hardi de faire lutter ses 60 ans contre 19. Je désire qu'il se tire avec honneur de cette audacieuse entreprise

Et que le ciel prospere
Lui donne des enfants dont il soit bien le pere.

Frachon doit avoir reçu sa commission pour la place de commissaire du pouvoir executif près l'administration du canton d'Annonay.

Adieu, mon cher compatriote et ami... — St-Martin.

Paris, 26 floreal, an 4 (15 mai 1796). — Votre lettre du 14, cher compatriote et ami, me confirme ce que m'avoit déja marqué mon ex-collegue Le Moine, que votre gendre avoit obtenu justice. Je vous en felicite et me felicite moi meme de ce que mes soins ont pu accelerer la decision du ministre.

Nous venons d'échapper encore une fois à la plus infernale des

conspirations. Je joins un exemplaire de deux pieces qui vous mettront au fait du plan des conjurés. Nous ne sommes pas encore parfaitement tranquilles sur les suites du complot. plusieurs des prinpaux chefs sont arrêtés, mais ils ont de nombreux complices, et les brandons incendiaires qu'ils ont jetés ne sont pas eteints. Cependant nous avons un Directoire vigoureux, les deux Conseils sont unis et marchent parfaitement d'accord avec lui, l'esprit de la force armée qui nous entoure est généralement bon. Tout cela doit nous rassurer. Il est douloureux de voir que, malgré les preuves les plus manifestes, le Parisien ne sent pas la gravité du danger auquel il n'a échappé que par la vigilance du gouvernement.

Suivant les lettres que je reçus hier de Privas et de Largentière, les mouvements contre revolutionnaires qui ont éclaté dans une partie de notre département sont comprimés, mais le mal n'est pas atteint dans sa racine et la tranquillité peut être à chaque instant troublée si l'administration centrale et les autres autorités n'ont sans cesse l'œil ouvert sur les manœuvres des ennemis de l'ordre et du repos public De quelques couleurs qu'ils se couvrent, royalistes ou anarchiques, ils sont egalement dangereux, ils tendent tous au même but par différents chemins, ils veulent tous le renversement de notre Constitution.

Adieu, mon cher compatriotes. — Saint-Martin.

Paris, 9 germinal an 5 (25 mars 1797). — L'interruption de notre correspondance, mon cher compatriote n'a apporté aucun refroidissement dans les sentiments que je vous ai voués et je flatte bien que les votres sont toujours les mêmes à mon égard. Je me suis souvent entretenu de vous avec Perducet depuis son arrivée. Je dinai chez lui il y a peu de jours, et nous trinquâmes à votre santé.

Le sort ne m'a causé aucun regret J'eusse resté sans peine un an de plus dans le Corps législatif parce que je crois n'être pas indigne d'y siéger et parce que je suis obligé de rester encore quinze ou seize mois à Paris pour achever l'éducation de ma fille Mais degagé de toute ambition, l'obscurité de la vie privée ne me sera nullement penible, car j'y rentre pur et sans tache :

mes principes n'ont point varié, mon cœur ne s'est point corrompu.

Quelqu'un des trois départements qui m'avaient porté au Corps législatif auroit pu m'y renommer s'il y avait un grand nombre de députés à élire, mais comme le nombre est très petit cette année, les départements ne choisiront guère ailleurs que dans leur sein et vous savés que je ne suis pas du parti qui vraisemblement prevaudra. Dans le mien, qu'on porte à legislature des hommes probes, amis de leur patrie, amis de l'ordre et de la tranquillité publique, quelles que soient leurs opinions ils se feront un devoir de soutenir la forme du gouvernement établie par la Constitution de l'an 3 : c'est là mon unique vœu. Adieu. — Saint-Martin.

Paris, 1er floréal an 5 (20 avril 1797). — Vous me rendés justice, mon cher compatriote Ballotté en tous sens par les orages revolutionnaires, je n'ai jamais perdu de vue la ligne des principes qui me valurent la confiance de mes concitoyens et votre estime, et ma conduite publique y a toujours eté conforme. J'ai prevu le mouvement retrograde de l'opinion dès les premiers jours du 9 thermidor (mouvement bien naturel, mais que des gouvernans qui auroient eu des lumieres et de l'energie auroient pu arreter). Je l'ai prevu et je suis resté fidèle à la cause que j'avois embrassée parce que je ne crois pas qu'en la souillant de leurs crimes, des scelerats aient pu la deshonorer, et parce que jamais des calculs d'ambition et d'interet personnel ne me feront mentir à ma conscience.

J'ai fortement appuyé auprès du ministre de la guerre le vœu du capitaine Coste : je scai combien ce brave homme est precieux à notre païs : je vais ecrire derechef au ministre et je le verrai ensuite (1).

Je ne manquerai pas de dire à Lise ce que vous me dites

(1) Joseph Coste, capitaine commandant la gendarmerie de l'Ardèche. — M. Vaschalde a reproduit une curieuse lettre que St-Martin écrivait le 4 pluviose an 8 à son sujet au ministre de la guerre. Un certain Jean Coste qui avait pris part à la conspiration de du Saillans se serait rendu à Paris pour surprendre la justice du ministre et se faire substituer au capitaine. St-Martin dévoilait la supercherie.

d'obligeant. J'accepte avec grand plaisir pour elle et pour moi l'engagement que vous contractés de signer son contrat. J'ai resolu de la marier à seize ans si le Ciel me conserve jusqu'alors. Cette chere petite me donne beaucoup de satisfaction et je crois que je ne ferai pas un mauvais cadeau à celui auquel je l'unirai (1).

J'eus hier à dejeuner notre compatriote Perducet et nous vous rendimes amplement vos toasts Il ne me parait pas dans l'intention d'acquerir les Celestins.

..... Une lettre de Privas m'annonce qu'en attendant de nous donner un roi, on nous envoye un de ses gardes ; à la bonne heure pourvu qu'il ait Fressenel pour second. Je ne connois pas au reste le citoyen Chateauvieux, mais j'ai oui dire que c'est ce qu'il y avoit de mieux dans l'administration. Adieu. — St-Martin.

Paris, 26 floréal an 5 (15 mai 1797). — . . Helas ! oui, le Corps legislatif aura dans son sein beaucoup de *gardes*. En sera-t-il pour cela mieux gardé ? Il est permis d'en douter.

Les nouvelles sont très steriles depuis quelques jours. Il regne un grand regret au Directoire relativement aux negociations de paix. Nos journalistes sont plus reduits que jamais à travailler d'imagination.

Il me sera trop doux de continuer à correspondre avec vous pour ne pas vous indiquer la voie qui nous epargnera à tous deux les frais de poste. En attendant vous pourrés m'écrire sous le couvert de Fressenel au Conseil des Cinq Cents.

Adieu, recevez l'assurance de mon plus sincere attachement. — St-Martin.

(1) St-Martin fit comme il l'avait dit. Sa fille avait seize ans quand il la donna à un glorieux compatriote, le général Rampon, revenu d'Egypte en 180 . Antoine Guillaume Rampon avoit alors 42 ans, étant né à St-Fortunat le 16 mars 1759. — Voici l'acte de baptême de la fille de St-Martin :

« Le 8e novembre 1785 a été baptisée Marie Louise Elisabeth Riffard de St-Martin, fille légitime à François Jérôme Riffard de St-Martin, avocat en parlement, et à dame Madeleine Blachère. Sou parrain a été M. Louis Blachère, représenté par Augustin Finon ; la marraine dame Elisabeth Giraudon, veuve de M. Riffard de St-Martin, représentée par Marianne Bernard, en présence de MM. Jean Marie Des François, baron d'Andance, lieutenant général en la sénéchaussée d'Annonay, Pierre Marthoret, conseiller en ladite sénéchaussée, Louis Théodore Chomel, conseiller et avocat du roi au dit tribunal, M. Jean Antoine Marie Soubeiran de Beauvoir, seigneur de Bannelières, Les Bessets, Michel Marie Chapuis, conseiller du roi, greffier en chef audit tribunal, Jean François Xavier Frachon et Just Henry Antoine Murol, tous deux avocats en parlement. »

Paris, 20 prairial an 5 (8 juin 1797). — Fressenel me remit hier votre lettre, mon cher compatriote et ami. J'ai parlé à Merlin de votre fils : il desireroit bien avoir une place à lui donner, mais dans ce moment elles sont plus que rares, car il faut qu'il renvoie quelques employés de chaque bureau.

On avoit remis à Fressenel un exemplaire de l'adresse de Dalmas, mais il l'a perdu ; vous me ferés plaisir de m'en envoyer un.

Vous aurés jugé par le discours du legislateur Tarbé de l'esprit qui regne dans quelques tetes : heureusement il ne paroit pas que ce soit celui de la majorité des membres. Si ce mal gagnoit, nous n'echapperions pas à la guerre civile

Adieu, mon ami, tout à vous. — St-Martin.

Paris, 3 fructidor an 5 (20 aout 1797). — Oui, mon cher concitoyen, ils sont bien aveugles ceux qui croyoient que le trone peut se retablir sans grande secousse, sans massacres, sans guerre civile, et ceux qui, ayant devié de leur premiere route, croyoient qu'un Roi leur pardonneroit en faveur de leur conversion (c'est le mot dont ils se servent) et ceux qui, s'attachant à detruire la Constitution, croyoient pouvoir ensuite retablir la machine suivant leurs idées et au gré de leur ambition. Si malheureusement ils réussissent à faire crouler le gouvernement actuel, je ne vois de moyens de salut ni pour eux ni pour nous. Déchirée en lambeaux, la France, noyée dans des torrens de sang, va être rayée du nombre des Puissances, elle qui devenue republique, a fait la loi à tant de puissances, elle qui, sous ce regime, peut tenir un rang si glorieux parmi les nations de l'Europe.

Je pense bien comme vous sur la prétendue liberté de la presse qui n'est véritablement que la licence de la presse... Vous avez vu sans doute la motion d'ordre de M. Siméon. MM les *Clichiens* trouvoient fort bon qu'on accablat d'outrages ceux qui, se prononçant fortement pour le regime republicain, etoient traités de *Montagnards* et par les folliculaires et par eux-mêmes. Mais aujourd'hui que ces journalistes ou d'autres qui se sont mis sur les rangs, deversent à grands flots ces outrages sur le parti clichien,

c'est une horreur qu'on ne sauroit tolerer. Quoiqu'il en soit, cela nous vaudra sans doute une loi contre la licence de la presse et c'est le vœu de tous les bons citoyens.

On parle toujours d'une prochaine explosion. Tantot c'est le Directoire contre lequel on doit se porter en masse, tantot c'est un grand nombre de membres du Corps législatif qui doivent être égorgés la nuit suivante, et la nuit suivante ne présente d'autres mouvemens que ceux des plaisirs.

On attribue à un des imposteurs du Conseil des Anciens, grand inventeur de conspirations, la plupart des bruits qui sement ces alarmes. Pour moi je les crois bien sans fondement, mais tant que je ne verrai pas le Corps législatif se prononcer fortement pour le maintien de la Constitution de l'an 3 et prendre des mesures propres à redresser l'opinion publique actuellement egarée, tant que je verrai le Directoire exécutif et lui divisés dans leur marche et arborer des bannieres differentes, j'aurai de grandes inquietudes pour le sort de la chose publique.

Adieu, mon ami, je vous embrasse affectueusement Actuellement que j'ai l'adresse de votre fils, j'irai lui faire des reproches de m'avoir sinon oublié, du moins négligé. — St-Martin.

Paris, 6 germinal, an XI (27 mars 1803). — Depuis longtemps je vous aurois invité à renouer notre ancienne correspondance si notre cher législateur Bollioud ne me donnoit fréquemment de vos nouvelles... J'ai été grippé au point de commencer à craindre d'augmenter la longue queue des personnes qu'on portoit chaque jour à leur dernière demeure Un rhume pareil avoit en meme temps saisi ma fille, mais il fut moins violent et dura moins. Notre general-senateur a aussi payé tribut à la rigueur de la saison et a beaucoup souffert de mal aux yeux.

Vous avez assisté, cher ami, au bapteme de ma fille. Que je voudrois vous voir à celui de l'enfant qu'elle est sur le point de mettre au jour. Sa grossesse a eté des plus heureuses,... mais à l'exemple de sa pauvre maman, elle ne veut pas être mere à demi. Elle se propose de nourrir et je suis bien sur que cette penible tache la satisfera plus que tous les plaisirs que lui offre

Paris. Elle est on ne peut plus sensible, ainsi que son mari, à tout ce que vous leur dites d'honnete et de gracieux.

Notre ami Bollioud vient de passer ici une heure, accompagné de Madame St-Etienne Montgolfier. C'est vous dire qu'il est en bonne santé de même que cette dame, mais malheureusement il n'en est pas ainsi de Madame Joseph : son etat est des plus inquietants pour tous ceux qui la connoissent.

Adieu, mon cher ami, je vous salue et vous embrasse. — St-Martin.

Paris, 17 prairial an XI (6 juin 1803). — Vous voudrés bien m'excuser, mon cher concitoyen et ami, si j'ai tardé si longtemps de repondre à votre obligeante lettre du 28 germinal dernier. Ce ne sont pas mes fonctions de directeur du jury, si assujettissantes qu'elles soient, qui m'ont fait negliger un devoir si cher, mais bien les vives inquietudes que m'a causées l'etat maladif de ma fille et de son petit. Elle avoit voulu nourrir et ses couches avoient eté si heureuses, sa constitution sembloit si bonne que le medecin avoit pensé qu'il ne falloit pas la priver de cette douceur, mais on ne tarda pas à s'apercevoir que la mère et l'enfant deperissoient et l'embarras fut alors de determiner celle là à recourir à une nourrice. Ce n'est qu'après des delais et bien des larmes qu'elle a fait ce sacrifice. Actuellement elle a lieu de s'en féliciter. La santé de l'une et de l'autre s'est rétablie. La nourrice est bonne, elle est dans la maison, et la jeune maman a le plaisir de voir son cher *Napoleon* augmenter chaque jour de vigueur et d'embonpoint.

La place de legislateur est trop belle pour que je ne désire pas d'y remonter, et sans trop presumer de moi, je croirois bien y avoir quelques droits puisque je n'ai jamais devié des principes qui m'avoient merité la confiance de mes concitoyens, mais persuadé qu'en me mettant sur les rangs, je trouverois des obstacles difficiles à vaincre, je ne le tenterois qu'autant que vous jugeriés que le succès est possible sans recourir aux moyens de l'intrigue que je n'ai jamais su employer. Vous meme, cher ami, dites moi si vous ou votre fils desireriés d'etre portés candidats.

J'ai bien aussi, soit dans notre arrondissement, soit dans celui de Largentière, des personnes qui pourroient vous servir.

Voilà le temple de Janus derechef ouvert. Je pense qu'à la lecture des pièces officielles, il n'est aucun Français qui ne demeurera convaincu et de la perfidie du Cabinet de St-James, et de la bonne foi, la franchise et l'extreme moderation que le Premier Consul a mises dans les negociations.

Adieu, cher ami, je vous embrasse du meilleur de mon cœur. — St-Martin.

Paris, 28 thermidor an XI (16 aout 1803). — ..... L'un de nos compatriotes, le jeune La Tourette doit epouser sous peu de jours une des demoiselles du Ministre de l'intérieur. Le marieur est venu lui meme nous faire part de ce mariage. Vraisemblablement son père sera nommé conseiller d'etat

Votre commune demande à grands cris M. Picancel pour son curé. J'ai mandé à Chabert, son parent, que je croyois que Rampon garderoit là dessus une parfaite neutralité, ne connoissant pas M. Picancel et sachant d'un autre coté que le prefet n'avoit pas à se louer de la conduite de ce prêtre. Le general fit en effet hier cette reponse au conseiller d'etat Portalis qui lui demandoit son avis

Ma fille est partie ce matin avec son mari pour Marly où ils sont à demeure jusqu'à l'entrée de l'hiver dans une fort agreable habitation qu'ils ont acquise.

Adieu, cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur. — St-Martin.

Paris, 1er nivose an XI (23 decembre 1803). — La veille du jour où notre ami Perducet me remit votre lettre, cher et respectable compatriote, il avoit eté question entre nos deux nouveaux deputés, Boissi, le general Rampon et moi, du citoyen votre fils pour la place devenue vacante au tribunal d'appel de Nismes, et le lendemain ayant chez nous tous les Ardéchois à diner, il fut arreté *una voce* que rien ne seroit negligé pour la lui obtenir, que meme on se rendroit à cet effet *en masse* auprès du Premier Consul. Je ne saurois vous garantir, cher ami, le succès de cette recomman-

dation, mais je puis bien vous assurer que mon gendre, de meme que Boissi, y mettront toute la chaleur dont ils sont capables, etans l'un et l'autre pleins d'estime et d'attachement pour votre fils.

Le sénateur Abrial a fait part à son collegue Rampon d'une lettre d'Annonay qui l'a etonné et indigné. Il y est dit qu'on a écrit de Paris qu'à son retour de l'Ardeche, lui Rampon n'avoit pas dissimulé sa haine contre les Annonéens, qu'il avoit parlé d'eux du ton le plus deprisant. Quelque soit l'auteur de cette imputation, il a menti avec bien d'impudence et si mon gendre avoit besoin de la repousser autrement que de son simple deni, il invoquerait le témoignage des citoyens Abrial, Bollioud, Boissi et de tous ceux avec qui il a eu occasion de s'entretenir de ce qui s'étoit passé aux Assemblées de Privas et de Tournon. C'est bien peu le connoitre que de le croire aigri contre les deputés d'Annonay parce qu'ils m'ont refusé leurs suffrages. Cette *misere* a du l'affecter aussi peu qu'elle m'a affecté moi meme. Comme moi il a du trouver naturel que tout l'interet des Annonéens se portat sur le citoyen Fressenel. D'ailleurs son ressentiment (en supposant qu'il ait existé) ne l'eut jamais porté à mal parler des personnes qu'il ne connoit que par la considération dont elles jouissent. Une semblable injustice est loin de son caractere.

Vous savés, mon cher ami, ce que je pensois du succès des des demarches des electeurs qui s'interessoient à moi. Je ne vous l'avois pas laissé ignorer. Pour vaincre les obstacles il auroit fallu que j'eusse attaché plus de prix à la candidature, que, comme il m'étoit conseillé, j'eusse fait le voyage de l'Ardeche. Mais, en verité, ma position est si douce et j'ai tant de graces à rendre à la Providence pour les faveurs dont elle m'a comblé, que ce seroit etre par trop indiscret que de lui en demander de nouvelles : qu'elle ne me les retire pas, vailà mon unique vœu.

Votre amitié est au nombre de ces biens, j'en suis digne par la reciprocité du sentiment.

Ma fille et mon gendre sont infiniment sensibles à votre souvenir ; ils me chargent de leurs affectueuses salutations.

Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur.—St-Martin.

E. NICOD.

NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON [1]

(XIII[e] ET XIV[e] SIÈCLES)

Un coup d'œil rétrospectif sur la plus vieille histoire de Tournon. — Donations dans la région de Tournon aux chanoines de Saint-Barnard de Romans. — Le passage du pape Urbain II à Tournon (1095). — Les plus anciens seigneurs du pays: Pierre-Guillaume, Guillaume Astorg, Odon I[er] et Guigon (ou Guy I[er]). — Les procès qu'ils eurent à soutenir au XII[e] siècle. — Guillaume I[er] dit l'Ancien. — Une reconnaissance d'Odon II au Dauphin pour la ville de Tain (1295). — La commanderie du Pont du Doux ou de Sainte-Epine. — La réunion du haut Vivarais à la sénéchaussée de Lyon. — Guillaume II. — Vente d'un hommage au baron de Clérieu. — Transaction avec le prieur de Vion. — Différend avec la maison de Lévis pour la succession de la baronnie de la Roche en Régnier. — Les négociations pour la cession du Dauphiné à la France.— La construction du *Grand Pont* sur le Doux. — Hugues de Tournon et les seigneurs de Contagnet. — Guillaume III. — Sa vie d'après le MS. de Pélisson. —Il fonde l'aumône du jeudi saint à Tournon. — Ses enfants. — Son rôle pendant la guerre de Cent Ans. — Les Tuchins.— Les premiers temps des Etats du Vivarais. — Le testament de Guillaume.— Sa mort. — Jacques I[er]. — Son mariage avec Alix de Retourtour. — Devenu veuf, il épouse Catherine de Giac.— Il fait partie de l'expédition de Hongrie et il est massacré par les Turcs après la bataille de Nicopoli (1396).

A la suite de nos précédents articles sur Tournon, il nous a paru utile de compléter par quelques faits nouveaux et par quelques détails plus précis sur ses anciens seigneurs, le tableau un peu confus de la première période historique de ce pays.

Le cartulaire de Saint-Barnard de Romans mentionne quelques donations faites aux chanoines de cette abbaye dans la région de Tournon, en 928 et 996. On y trouve aussi un arrangement conclu, le 26 août 1064, par un nommé Richard de Tournon, avec l'archevêque de Vienne et ses chanoines, lesquels lui accordent la jouissance viagère d'un bâtiment (un cellier), qu'il avait construit à Tain sur un terrain de l'abbaye, à la condition de fournir chaque année aux chanoines 24 lamproies et une livre de poivre (2). La

(1) Voir la *Revue du Vivarais*, 1896, p. 350 ; — 1899, p. 481 ; — 1905, p. 368.
(2) *Notes sur l'origine des églises du Vivarais*, I, 199. — *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1903, p. 361.

lamproie est un poisson de mer qui, au printemps, remonte les fleuves, et les chanoines de Romans, astreints à l'abstinence, devaient tenir à s'approvisionner de poisson. Quant au poivre, il ne faut pas oublier qu'il était rare, et relativement fort cher, avant que la facilité des communications nous eût rapproché des contrées lointaines qui le produisent

Le pape Urbain II a-t il passé à Tournon en 1095, quand il alla présider, à Clermont en Auvergne, le concile général, dans lequel fut décidée la première croisade ? La chose est probable, car on trouve la trace de la présence de ce pape à Cruas (1) en cette même année 1095, et on sait d'autre part, qu'au commencement d'août, il était à Valence, où il fut reçu par l'évêque Gontard, « dans sa maison épiscopale, avec tous les honneurs et toute la magnificence qui convenaient à une semblable occasion ». Il est certain aussi qu'il y consacra l'église cathédrale, comme il résulte de l inscription suivante dont Catellan donne le texte latin avec la traduction suivante : *L'an de N S. 1095, indiction seconde, et le 5e du mois d'août, le pape Urbain II, assisté de douze évêques, dédia cette église à l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie et des saints martyrs Corneille et Cyprien* (2).

Son passage à Tournon, pour se rendre de Valence en Auvergne, est donc assez vraisemblable. Toutefois, nous n'avons là dessus qu'un témoignage, d'une valeur très discutable, qu'il nous paraît cependant impossible de passer sous silence : c'est l'extrait suivant d'un manuscrit moderne de la cure de Lamastre, que nous reproduisons avec tous ses barbarismes.

Le pape Urbain II à Macheville

Urbain II passa les Alpes quelques mois après Pierre l'Hermite. Il s'arrêta à *Valentia*, cité du Dauphinois, où il posa la première pierre d'une église dédiée à St-Apollinaire (*eglisia dedicata Sanctus Apollinaris)*. L'évêque Odon lui donna pour la croisade mille livres tournois d'or viennoises. Il vint à Tournon (*Tornanium*) où il fut reçu en très grande cérémonie (*ceremoniatissime)* au château. De là il se dirigea sur Macheville (*Manso Cavillano*), avec une suite nombreuses et vingt mules blanches (*viginti mulatis albatis*), en suivant un chemin qui commençait au ruisseau de Grozon,

(1) Voir notre *Aperçu historique sur Cruas*, Privas 1903, p. 21.

(2) Catellan. *Les antiquités de l'Eglise de Valence*, p. 226.

jusqu'au prieuré de Macheville, où il célébra une messe solennelle (*solennesa*) le huitième jour de septembre 1095.

Cette information serait puisée dans un *Cartulaire de Quintenas*, dont il nous a été impossible de retrouver la trace. Notons d'abord que la date du 8 septembre pour le passage à Macheville paraît en contradiction avec celle du 11 août (1), donnée dans l'histoire de l'évêque du Puy, Pons de Tournon, comme étant celle de la consécration de l'église de la Chaise-Dieu par ce même pape Urbain II, car elle supposerait un double voyage du Dauphiné en Auvergne, qui ne s'accorde guère avec les habitudes et les chemins de ce temps-là. Quant au fait principal, il est assez difficile à concilier avec les données suivantes sur l'itinéraire du pape que contient l'ouvrage de M. de Maslâtrie (2) :

5 août, Valence.
15 — Le Puy-en-Velay.
18 — La Chaise-Dieu.
23 — Romans.
1er septembre, Abbaye de St-Gilles en Languedoc.
6 — Le bourg de St-Gilles.
11 — Le château de Tarascon.
du 12 au 15 — Avignon.
19 — St Paul-Trois-Châteaux.
8 octobre, Lyon.
17 — Mâcon.
du 18 au 25 octobre, Cluny.
Octobre-novembre, Autun.
Novembre, séjour de 8 jours à Sauvigny (Allier).
13 — Le Montel (Puy-de-Dôme).
du 18 au 28 novembre, Concile de Clermont, etc.

On sait que la première croisade aboutit à la prise de Jérusalem où les chrétiens entrèrent vers la fin de juillet 1099. On a vu aussi que parmi les seigneurs du Vivarais qui en firent partie avec Pons de Balazuc, qui en a écrit l'histoire, se trouvait un

(1) *Revue du Vivarais*, 1899, p. 491.

(2) *Trésor de chronologie*, col. 1082.

Gilbert de Tournon (1). D'après la version généralement adoptée par les généalogistes, dont Courcelles a résumé les informations (2), ce Gilbert était le frère de Pons de Tournon, l'évêque du Puy, mort en 1131, et il aurait eu pour fils Pierre-Guillaume, qui vivait vers 1110, et fut le père de Guillaume Astorg.

Ici nous rentrons sur le terrain des faits historiquement démontrés, puisque la charte de 1211, dont nous avons donné le texte, indique formellement comme anciens seigneurs de Tournon :

Pierre-Guillaume, père de Guillaume Astorg ;

Guillaume Astorg ;

Odon Ier (ou Eudes), son fils ;

Et enfin Guigon (ou Guy Ier), fils d'Odon.

L'abbé Garnodier parle ainsi des deux premiers :

« Dans les XIe et XIIe siècles, la terre de Durtail appartenait à un seigneur nommé Arnaud *de Cristo* (de Crest). Un vieux parchemin, tiré des archives du château de Tournon, sans date, au dos duquel est écrit seulement : *Ante motum Jerusalem* (ce qui s'applique sans doute à la seconde croisade, 1146) porte qu'Arnaud de Cristo livre tout présentement son château, mandement et dépendances de Durtail, à Pierre Guillaume de Tournon et à Guillaume Astorg, son fils. Il promet, en outre, de donner à ce dernier sa fille en mariage, dans un an, et à raison de ce futur mariage, Pierre Guillaume prête à Arnaud la somme de 4.500 sols (peut-être pour couvrir les frais d'un voyage en Palestine). Il fut aussi stipulé que si Guillaume Astorg mourait sans enfants de la fille d'Arnaud, celui-ci pourrait rentrer en possession de son fief, en rendant toutefois la même somme en mêmes deniers.

« On ne sait, ajoute l'abbé Garnodier, si ce mariage eut lieu ou non, ni ce qui en arriva. Les historiens donnent bien deux fils à Guillaume Astorg : Odon Ier et Girard, mais ils ne disent pas s'il les eut de cette alliance ou d'une autre. Il paraîtrait plutôt que la dernière clause de ce contrat s'exécuta réellement et qu'Arnaud rentra en possion de sa terre de Durtail, de laquelle il aurait ensuite

(1) *Revue du Vivarais*, 1888, p. 492.

(2) L'auteur des *Recherches historiques sur St-Romain-de-Lerp* (abbé Garnodier), que nous aurons à citer quelquefois, a puisé surtout dans Moreri et Courcelles sa généalogie des seigneurs de Tournon.

fait don à l'évêque de Valence, car on voit, dans le siècle suivant, que Guigon de Tournon, petit-fils de Guillaume Astorg, la reçut de nouveau de Humbert de Mirabel, évêque de cette ville (1). »

Nous retrouvons le nom de Guillaume Astorg dans deux paragraphes du Cartulaire des chanoines de Saint-Barnard de Romans, avec des dates qui semblent indiquer plus d'un prédécesseur homonyme aux personnages dont il vient d'être question. Il s'agit, en effet :

1° D'un acte du 19 janvier 1082, par lequel Pierre *de Mastra* donne l'église de St-Victor en Vivarais aux chanoines de Saint-Barnard, donation approuvée par Guillaume, fils d'Astorg ;

2° D'un autre acte de 1111, par lequel ce même Guillaume, fils d'Astorg, fait donation à l'église de St-Victor d'un lieu appelé Festinaz, situé dans les environs, donation ratifiée ensuite par Pierre-Guillaume de Tournon (2).

Notons ici, sans rien vouloir préjuger, que dans deux hommages de Guigues de la Roche en Régnier au comte de Valentinois, le premier, en langue vulgaire, de 1198, et le second, en latin, de 1234, plusieurs témoins figurent sous le nom de Tournon (*Silvio de Torno* — *W. de Torno* — *Pe. de Torno* — *Vg. de Torno*, dans le premier ; *W. de Torno*, dans le second), ce qui paraît s'appliquer à des membres de la famille seigneuriale de Tournon plutôt qu'à de simples habitants de Tournon (3).

Il nous faut rapprocher encore de cette nuageuse période un passage du manuscrit de Jean Pélisson, d'après lequel les seigneurs de Tournon eurent à soutenir « n'ha pas plus de 400 ans », c'est-à-dire vers l'année 1150, puisque l'auteur écrivait vers 1550, « de longs et violents procès », qui lui furent intentés « par des plus grosses maisons des seigneurs d'Auvergne, de Dauphiné,

(1) *Recherches historiques sur St-Romain-de-Lerp*, p. 262.

(2) *Notes sur les origines des Eglises du Vivarais*, I, 181-182.

(3) Le texte de ces deux pièces a été publié par le chanoine Jules Chevalier dans le *Bulletin d'archéologie de la Drôme* de 1868, pp. 73-75.

Voir aussi dans le Cartulaire de St-Chaffre un acte de 1250 par lequel un Jarenton *de Torno*, damoiseau, s'engage a payer, dans le délai de cinq ans, 50 sols viennois qu'il doit pour un diner fondé par son père, Hugon *de Torno*, enterré dans ce monastère, dîner qu'il doit avoir lieu chaque année le jour anniversaire de sa mort. (*Eglises du Vivarais*, I, 53).

de Languedoc et de ce pays de Viverois, les uns ensemble, les autres par eux, pour ruiner la maison et seigneurie de Tournon, comme si elle estoit trop éminente et trop forte vis-à-vis d'eux...»; procès dans lesquels notre vieux chroniqueur voit la confirmation d'un vers d'Ovide :

Summa petit livor, perflant altissima venti,

mais qui restèrent sans effet contre les seigneurs de Tournon, « car ni les prédécesseurs des envieux de cette maison, ni eux, ne les osèrent jamais assaillir, estant en âge hors de pupillarité et de minorité, mais seulement lorsqu'ils estoient pupilles et sous le gouvernement de leur mère veuve et douairière... »

Tout en regrettant de n'avoir que cette indication sommaire sur les procès en question, et sans vouloir en préjuger l'importance, il était de notre devoir de la mentionner. A ceux qui, parce que le témoignage vient de Pélisson, seraient disposés à le révoquer en doute, nous rappellerons ce que nous avons déjà dit de ce chroniqueur, assurément parfois fort naïf, mais dont rien n'autorise à suspecter la bonne foi — qu'en dehors des fantaisies et réminiscences gréco-latines qui lui troublaient l'entendement, son manuscrit est d'un véritable intérêt pour l'histoire des seigneurs de Tournon, à cause de la connaissance approfondie qu'il avait de leurs archives, en sorte qu'abstraction faite de la thèse grotesque qui s'y trouve entremêlée, ce document forme, en définitive, comme on le verra par la suite de cette étude, une précieuse source d'informations et un guide utile — sinon toujours bien sûr — pour la période de deux siècles et demi qui s'est écoulée entre la mort de Guidon et le commencement des guerres civiles du XVIe siècle.

⁂

Aux détails que nous avons déjà donnés sur Odon Ier, à propos de son hommage au roi Philippe-Auguste (1188), il nous faut ajouter ceux-ci : qu'il assista à la troisième croisade (1), et qu'en 1196, il affranchit du droit de passage sur le Rhône les religieux de l'abbaye de Léoncel, privilège qui fut confirmé en 1223 par son successeur (2).

(1) Vachez. *Les familles chevaleresques du Lyonnais, Forez, Beaujolais aux Croisades*, 1875, p. 50.
(2) Jules Chevalier. *Cartulaire de l'abbaye de N.-D. de Léoncel.*

Il avait épousé Idoine Mahaut de Montgascon, dont il eut :

Guigon (ou Guy Ier), l'auteur de la charte de 1211 ;

Hugues qui, en 1232, était en différend avec Raymond de Piolenc, au sujet d'un homme d'armes qu'Hugues devait fournir conjointement avec Pierre de Sabran, au seigneur et coseigneur du Pont-St-Esprit, pour marcher à tous les ordres du Roi (1).

Après Guigon vint Guillaume, son fils, dit l'Ancien, le Guillaume Ier des généalogistes, dont nous avons indiqué les faits et gestes principaux, et qui mourut un peu après 1270. A noter encore l'existence, dans cette période, d'un Raoul de Tournon, cité parmi les seigneurs qui prirent part à la septième croisade, la première de saint Louis (1248).

Guillaume Ier eut pour successeur Odon II, dont on a vu la transaction de 1292 avec ses sujets de Tournon.

Odon dut mourir en 1295, car voici la reconnaissance que Guidon, Guy ou Guiot, son frère et son successeur, fit au Dauphin du Viennois au sujet de Tain, le 21 juillet de la même année :

In vigilia beatæ Mariæ Magdalenes, nobilis vir Guiotus, dominus Turnonis, recognovit se tenere, et predecessores suos tenuisse, villam de Tincto cum toto territorio, juridictione omnimoda et omnibus pertinentiis suis, in feudum francum, a domino Humberto Dalphino Viennensi et Albonis comite, pro quo feudo fecit homagium ligium et fidelitatis præstitit juramentum dicto domino Dalphino, salvo homagio domino Regis Franciæ (2).

Le nom du seigneur de Tournon revient en 1303 à propos de la fameuse querelle de Philippe le Bel avec Boniface VIII. Après la réunion des Etats généraux convoqués au Louvre par le roi de France, le 13 juin de cette année, et dans laquelle on décida que la question de son excommunication par le pape serait portée devant un concile général, des commissaires royaux assemblèrent à Montpellier, le 25 juillet, les trois Etats des sénéchaussées de

(1) Vers ce même temps, vivaient : 1° Marie de Tournon, qui fut la femme de Gilbert d'Etoile ; on ne sait pas de qui elle était fille ; 2° Raymond de Tournon, en 1250 ; 3° Silvius de Tournon, captif en 1264, il était neveu de Géraud Bastet, seigneur de Crussol ; 4° enfin, Hugonette de Tournon, fille de Simon de Tournon ; elle était expulsée de ses terres en 1272 et retirée auprès de Pons Bastet de Crussol (*Garnodier.*)

(2) *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1903, p. 360.

Beaucaire, de Carcassonne et de Rouergue. Toutes ces assemblées donnèrent leur adhésion à l'appel du roi, et parmi les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire qui signèrent l'acte d'appel, on trouve Guy de Tournon avec le vicomte de Polignac, Pons de Montlaur et Guy de la Roche-en-Régnier.

Nous retrouvons le nom de Guy dans quelques actes du temps qui se rapportent à la commanderie du Pont du Doux (*Pons Dulcis* ou *de Doys*), appelée plus tard de Sainte-Epine, qui appartenait aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Le 11 octobre 1298, un accord eut lieu entre Guy, qualifié seigneur de Tournon et Iserand, et le commandeur Pons de Fay, pour régler l'exercice de la justice sur le mas de Royol. La haute justice fut attribuée au seigneur de Tournon, mais la juridiction sur les Frères et Donats de l'Hôpital fut réservée, même en matière criminelle, au commandeur du Pont du Doux.

Le 26 août 1305, Guy céda par voie d'échange aux Hospitaliers le patronage de l'hôtel-Dieu *(hospitalis pauperum)* de Tournon, sous la condition que cet hôpital ne serait jamais fortifié, qu'il resterait toujours subordonné à la commanderie du Pont du Doux, et que les pauvres, allants et venants, continueraient d'y être reçus et traités comme par le passé (En 1321, le recteur de cet hôpital était F. Jean de *Darnapesaa.)*

En 1306, Guy se reconnaît vassal de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans un hommage fait à Pons de Fay, commandeur de Devesset et grand prieur d'Auvergne, pour ses trois châteaux de Saint-Barthélemy-le-Plain, d'Empurany, de Saint-Victor et du village de Deyras (1). Un point à relever dans cet hommage, c'est la stipulation formelle que, s'il n'est pas approuvé par le comte de Valentinois, il doit être considéré comme nul et non avenu.

En 1309, Guy assiste comme témoin à une confirmation des libertés de Privas (2).

Une autre affaire fort importante pour le haut Vivarais occupa

(1) CHASSAING. *Cartulaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem du Velay.*

(2) Nous avons publié ce document avec la charte des libertés et franchises de 1281, dans le Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques (année 1893).

le seigneur de Tournon dans les dernières années de sa vie. Le roi ayant créé en 1313 une sénéchaussée de Lyon, jugea à propos d'y joindre une partie de la sénéchaussée de Beaucaire, comprenant tout le bailliage du Velay et le pays des Boutières. Les commissaires royaux, chargés d'opérer et de délimiter le démembrement, étaient au Puy, le 9 juillet de cette année, où ils rendirent leur décision, après avoir pris l'avis du bailli et autres officiers de justice du Velay, de quelques praticiens et de plusieurs nobles, religieux et bourgeois, au nombre desquels figure le seigneur de Tournon (1).

Nous renvoyons le lecteur à l'article précédent pour les autres actes de Guy, notamment les chartes de libertés données aux habitants de Glun et Mauves. Cette dernière est de 1314, l'année de son testament et probablement aussi de sa mort, qui fut aussi l'année de la mort de Philippe-le-Bel. Et, comme le nom de ce roi a été fâcheusement, mais probablement à tort, mêlé à l'histoire de Tournon, c'est ici le lieu de dire quelques mots du prétendu atelier monétaire de Tournon, dans lequel le roi de France, « soutirant les meilleures monnaies delphinales, les refondait à son nom avec un alliage qui lui procurait des bénéfices extraordinaires. » C'est dans l'*Annonéen* du 26 mars 1843 que cette histoire fit sa première apparition. L'auteur, Jules Rousset, avouait toutefois qu'il n'avait jamais pu trouver une seule de ces monnaies. De son côté, M. de Valgorge, en rééditant, trois ans après (2), avec quelques enjolivements, l'allégation de Rousset, constatait qu'il avait vainement cherché à Tournon une trace du fameux atelier monétaire. Ce qui n'a rien d'étonnant, puisque, selon toute vraisemblance, il n'a jamais existé. Ceux qui voudront être édifiés sur ce point n'ont qu'à lire l'article publié par M. Vallentin dans la *Revue du Vivarais* (août 1896).

C'est ici qu'avec Guillaume II, le successeur de Guidon, nous reprenons la suite de l'histoire des seigneurs de Tournon.

(1) Truchard-Dumolin. *La baronnie de la Roche-en-Régnier*, p. 44. — *Histoire du Languedoc*, IV, 157.

(1) Dans les *Souvenirs de l'Ardèche*, parus en 1846, t. I, p. 124.

***

Guidon avait eu de sa femme, Alix de la Roche en Régnier, cinq enfants, qui furent :

Guillaume II, qui lui succéda ;

Odon, qui revendiqua la baronnie de la Roche en Régnier, comme héritier de Guigon de la Roche, son aïeul maternel, et mourut sans enfants, après avoir testé en faveur de Guillaume III, son neveu ;

Aymare, mariée, en 1312, à Hugues de la Tour, seigneur de Vinay et coseigneur de la Tour du Pin ;

Dauphine, mariée, en 1334, à Briand d'Urgel, dit de St-Priest, seigneur de St-Chamond ;

Aliénore, religieuse

Guillaume II nous est connu par les faits suivants .

Au mois de décembre 1316, il fait hommage de toutes ses possessions seigneuriales au roi Philippe le Long.

Le 25 juin 1319, « au bois de Vincennes, en présence de Philippe, roi de France, et par son ordre, fut apaisé un grand différend qui durait depuis trois ans entre Bernard d'Anduze, seigneur de la Voulte, et le seigneur de Tournon, et sur ce sujet furent accordées des lettres patentes enregistrées à la cour des Parlements de Beaucaire, Carcassonne et Toulouse » (1).

En 13.5, il acquiert d'Eustache de la Mastre la terre de Colombier-le-Jeune.

Dans un testament d'Arnaud, seigneur de Rochefort et de Pélafol, daté de 1326, Guillaume de Tournon est substitué éventuellement, en cas d'extinction de la ligne directe.

Le 3 mars 1328, Guillaume, qui s'était endetté envers les Italiens et les Lombards, c'est-à-dire les prêteurs d'argent de l'époque, vendit à Reynaud de Fay, commandeur du Pont du Doux, au prix de 6 livres de gros tournois d'argent vieux, monnaie du roi de France, à l'O rond, une rente de 8 setiers de froment et de 25 sous 3 deniers, qui était assise sur des fonds voisins de la ville de Tournon. En même temps, il accorda aux commandeurs

(1) *Histoire du Languedoc*, IV, 166, et *Preuves*, 21.

du Pont du Doux et du Monteil la faculté pour eux et pour leurs gens (*familia*) de passer, même avec des troupeaux de *bétail étranger*, par le port de Tournon, sans avoir à acquitter aucun pontonage ou autre redevance au garde du port (1).

Ici se place un événement qui montre la place importante que les Tournon tenaient dans la région. Depuis la moitié au moins du XIIe siècle, ces seigneurs exerçaient des droits féodaux en divers lieux du territoire de la Roche de Glun, situé de l'autre côté du Rhône, et il résulte de la charte dont nous allons parler, d'après l'historien de la baronnie de Clérieu, qu'à Crozes ils possédaient aussi de petits fiefs enclavés dans ladite baronnie et qui n'avaient pas été reconnus aux prédécesseurs du baron d'alors appelé Guichard De là des difficultés sans cesse renaissantes, auxquelles Guichard résolut de mettre un terme, en achetant l'hommage des seigneurs de Tournon.

C'est pourquoi, le 17 février 1332, à Romans, dans la maison de Guichard, on vit Guillaume, seigneur de Tournon, ayant pris l'avis de ses nobles chevaliers, vassaux et conseillers, remettre entre les mains dudit Guichard, pour les recevoir de lui, « les dix livres de rente perçues sur le péage de la Roche, ainsi que trois oboles sur chaque charge par eau, la moitié du revenu du port du même lieu et la quatrième partie du territoire de St-Georges, son château de Plats avec son mandement, la moitié du château et mandement d'Yserand, tout ce qu'il possédait à St-Victor, ses fiefs et droits à Deyras, Colombier-le-Vieux, Empurany, Retourtour, excepté ce qui relève déjà du comté de Forêts, ses fiefs et arrière-fiefs à Crozes indivis avec les héritiers de Guigon de Chaurisiaco, chevalier, son frère Guillaume de Chaurisiaco, chanoine de Romans, et Pierre de Croses, chevalier ; enfin, tant dans l'empire qu'au royaume, tout ce que le seigneur de Tournon ne tient de personne en fief ni arrière-fief ».

En échange et à cause des avantages qu'il retire de la présente inféodation, Guichard de Clérieu assure à Guillaume la somme de quinze cent cinquante livres tournois (2). En outre, chaque

(1) CHASSAING. Cartulaire des Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem du Velay.

(2) *Mille quingenta et quinquagenta libras Turonenses nunc currentes, videlicet computato uno Turono argenti domini nostri Francorum regis cum O. rotundo, de legitimis pondere et lege pro duodecim denariis turonensibus.*

année, à la fête de l'Assomption, il payera au même personnage une pension de cinquante livres, dans laquelle se trouveront confondus les droits perçus jusques là au lieu de la Roche par le sgr. de Tournon qui, au besoin, pourra établir, aux frais du seigneur de l'endroit, un péager chargé de retenir cette somme sur les revenus du péage. Dans le cas où la Roche et Clérieu n'appartiendraient pas à l'avenir au même possesseur, et si le seigneur de la Roche refusait de payer la pension stipulée, le seigneur de Clérieu devrait remplir cette obligation et acquerrait ainsi l'hommage du seigneur de Tournon, qui se trouverait, au contraire, délié de tout engagement, ces dernières conventions venant à ne pas être observées. L'hommage et l'investiture seront renouvelés à chaqne changement de seigneur dominant et de vassal, et, à cette occasion, le successeur de Guichard jurera solennellement de tenir ses promesses Le seigneur de Tournon réserve les hommages antérieurs dûs au roi de France, à l'évêque de Valence, au Dauphin, au comte de Forets, à Aimar de Pontiers, au seigneur de Roussillon et à plusieurs autres. Il s'engage à obtenir le consentement de son frère Odon (1). On maintient les franchises et immunités dont jouissaient déjà les hommes et habitants de Tournon et autres marchands venant aux foires et marchés de Tournon, passant, repassant par eau avec leurs marchandises et s'arrêtant au péage de la Roche, ainsi que celles des habitants de la Roche venant à Tournon au port Linda.

On voit que par suite du mauvais état des routes, le fleuve servait le plus habituellement de voie de communication.

Les cautions de Guichard pour le payement de la somme stipulée sont : Jean de Chateauneuf, commandeur de Troyes, de l'ordre de St-Antoine ; son frère Audebert, sgr de Chateauneuf : François d'Iserand, chevalier, etc... L'autorité de leurs noms ne suffit pas au sgr de Tournon qui exige de leur part les garanties les plus formelles... Tous, à l'exception de trois, se reconnaissent passibles d'excommunication, et si les 1550 livres ne sont pas payées aux termes convenus, s'obligent, 3 jours après la réquisition du sgr de Tournon, à se rendre comme otages à Condrieu

(1) Odon de Tournon, licencié en droit, donna ce consentement le 10 août 1335.

et à y demeurer jusqu'au plein et entier règlement. Mais le cas où tant de nobles personnages viendraient à faire défaut est encore prévu : le dimanche de *Lœtare* étant arrivé avant la complète libération, les seigneurs de la Voulte, de Crussol, de Pierregourde, ainsi que Pons d'Héras, Hugues de Solignac et Pons de Goys deviennent, à leur tour, garants.

Comme le fait justement observer l'historien de la baronnie de Clérieu, tant de précautions prises en faveur du vassal témoignent clairement que Guillaume de Tournon, loin de céder à la nécessité en soumettant à Guichard une partie de ses fiefs, contractait sans doute un marché avantageux suivant les formes et les idées du temps. Une amende de 200 marcs d'argent sera encourue par la partie qui manquera à ses engagements. Parmi les témoins, on remarque Guillaume de Malosc, chanoine de Romans, Reynaud de Fay, commandeur de Devesset, Pons de Fay, chevalier, sgr d'Etables, François de Macello, bourgeois de Tournon, etc (1).

Nous avons déjà signalé, dans un précédent article (2), l'acte du 28 avril 1333, passé en plein chapitre de Saint-Just, à Lyon, par lequel le seigneur de Tournon fut reconnu de la famille de Saint-Just, évêque de Lyon, et se chargea, en cette qualité, de veiller aux affaires du chapitre comme aux siennes propres, promettant de le garantir de toute injure et oppression. Il prit en même temps possession du canonicat honoraire attaché à la famille de Tournon.

C'est la première fois que la légende de Saint-Just prend pied dans l'histoire de Tournon.

L'année suivante, Guillaume II est nommé exécuteur testamentaire d'Aymar III, comte de Valentinois, qui lui donna pour cela la terre de Talaron dans les Boutières (3).

C'est aussi en 1334 qu'intervient une transaction passée par Guillaume avec ses vassaux de Plats (4).

(1) De Gallier. *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1868, p 421.

(2) *Revue du Vivarais*, août 1905.

(3) Garnodier, p. 290.

(4) Archives Nationales, Q. 31-32.

En 1335, au mois d'août, des arbitres, choisis par le seigneur de Tournon et le prieur de Vion, prononcent sur un différend de juridiction survenu entre eux. Ils décident que le prieur a et doit avoir dans son prieuré la juridiction, connaissance et punition dans les cas survenants, par lui ou par son juge, connaissant et punissant seul sans empêchement de personne de telle sorte cependant que les affaires qui seront *meri imperii* doivent appartenir ensemble et par indivis à Guillaume et au prieur ; par suite de quoi ils doivent avoir un juge commun choisi par eux deux, de sorte que si la peine corporelle est convertie en amende, ils en auront moitié chacun. En cas de condamnation à mort ou de mutilation des membres, tout appartient au seigneur de Tournon. Il y aura dans le prieuré un lieu certain destiné à recevoir les malfaiteurs ; ce lieu sera en commun au comte et au prieur. Si, dans le cours du temps, il y a lieu de réparer les murailles (*vintenum*) du château d'Iserand et qu'on appelle pour cela les hommes d'Iserand, dix hommes de Vion seront tenus de venir une fois par an y travailler comme les autres. Quant aux chevauchées auxquelles Guy dit avoir droit, ce que le prieur nie, les arbitres n'ayant pas de preuves, décident qu'on observera ce qui a été fait jusqu'à présent S'il arrivait que des ennemis du seigneur de Tournon voulussent envahir le château d'Iserand et y mettre garnison, les hommes de Vion seraient tenus de le défendre de leur personne et de leur armes sans péril du prieuré et de la villa de Vion, mais en cas de péril, le seigneur de Tournon, avec les hommes d'Iserand et de Tournon, seront tenus de défendre le lieu de Vion. Le comte disait que le mandement d'Iserand prend du ruisseau de Piso, jusqu'au ruisseau de Deuania, suivant le Rhône plus bas, et du Rhône jusqu'au ruisseau de Largentina, renfermant en droite ligne tout ce qui est dans ces limites. Le prieur ne croit pas que le prieuré et la villa de Vion soient du mandement du château d'Iserand, etc. (1).

Nous retrouvons le nom de Guillaume mêlé à l'histoire de la baronnie de Clérieu, à l'époque où cette terre passa des Guichard aux comtes de Valentinois (1343). Le Dauphin de

(1) Archives Nationales, JJ. 69, n° 43.

Viennois rètint alors le péage de la Roche de Glun et deux autres péages, et la pension annuelle de Guillaume, seigneur de Tournon, fut portée à 80 livres, pour s'attacher de plus en plus un si puissant vassal. L'original de cet acte conservé aux Archives Nationales présente cette particularité que c'est la seule charte connue signée de la main du Dauphin (1).

En 1345 (le 13 septembre) le roi fit restituer à Guillaume de Tournon des subsides qu'on l'avait indûment forcé de payer.

A la même époque, commencèrent les difficultés auxquelles donna lieu la succession de la baronnie de la Roche-en-Régnier, entre les maisons de Tournon et de Lévis.

Les Guigues ou Guigons, seigneurs de la Roche-en-Régnier, dans le Velay, possédaient aussi en Vivarais diverses seigneuries, entre autres, Meyras, Jaujac, Don, Mézilhac et Montagut.

C'est à Meyras que le vieux baron de la Roche-en-Régnier, Guigon V, qui avait survécu à son fils et à son petit fils, fit le 4 mai 1344, son dernier testament (2) en faveur de son arrière-petit-fils, issu du mariage de sa petite-fille Jamage avec Philippe de Lévis.

Mais Odon de Tournon, précédemment institué par son aieul héritier de la baronnie de la Roche-en-Régnier, réclama, et des lettres de sauvegarde délivrées dès 1340, à la requête de Bertrand de Lévis, tuteur de Guigonet, qui n'avait alors que quatre ans, montrent qu'il n'avait pas attendu la mort de son aieul pour revendiquer ses droits. C'est en vertu de ces mêmes lettres qu'après la mort du vieux Guigues, en 1344, le juge du Puy fit la défense à Guillaume de Tournon et à Odon, son frère, sous peine de 2.000 marcs d'argent, de troubler ledit Guigonet dans la libre possession et jouissance des châteaux de la Roche-en-Régnier, Artias, Malivernas, Moulins-Neuf, Pradelles, Vachères, les Eperviers, Meyras, Jaujac, Don, Mezilhac, Montagut et de ses autres terres (3).

(1) *Bulletin d'archéologie de la Drôme* 1870, p. 318.

(2) Le texte de ce document qui est fort long, a été reproduit en entier dans la notice de M. Truchard du Molin sur la *Baronnie de la Roche-en-Régnier*. Paris Dumoulin 1874.

(3) Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon.

Le différend, qui, comme on pense, ne fut pas tranché en un jour, est clairement exposé dans un parchemin qui se trouve aux Archives Nationales (1) sous ce titre : *Odon de Roche*, contre *Guigues de Lévis et Philippe de Lévis*. Il y est rappelé que Guigonet de Roche, à sa mort, possédait comme étant ses biens propres, la baronnie de Roche, Posquières et autres terres. Il fit son testament étant en bonne santé Il avait alors un fils (Guigonet) et deux filles, Clémence et Hélis (Alix). Celle-ci était alors mariée au comte de Tournon. Guigues institua son fils héritier, mais au cas où ce fils mourrait sans enfants mâles, il lui substitua le fils cadet d'Hélis, celui qui viendrait après l'aîné et ne serait pas seigneur de Tournon. Ce cadet devait avoir la terre de Roche avec le nom et les armes. Or, Guigonet étant mort sans enfant mâle c'est Odon, fils cadet d'Hélis, qui est héritier légitime, et non point Philippe de Lévis qui tient l'héritage.

La solution du différend, qui eut lieu longtemps après, est indiquée dans les pièces suivantes que résume *l'Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon :*

En novembre 1372, au Puy, Armand vicomte de Polignac, prononce comme arbitre sur le différend entre Guillaume de Tournon et Bertrand de Lévis, tuteur de Philippe de Lévis. Le château de Montagut, avec tous les droits qui en dépendent, produisant ou devant produire une rente de 300 florins d'or, appartiendra à Guillaume de Tournon, avec 4.000 fr. d'or que ledit Philippe sera tenu de lui payer dans un an ; moyennant quoi, ledit Guillame renoncera à tous droits, actions et répétitions par lui prétendus à la succession de feu Guigues.

Le 22 décembre 1373, Guillame de Tournon donnait quittance de 2.000 fr. d'or à Philippe de Lévis.

Le 21 octobre 1378, Guillaume de Tournon donnait quittance de 500 fr. d'or restant sur les 4.000 fr. d'or dont ledit sire de la Roche, comme principal débiteur, et Imbert de Burzet, comme garant, étaient tenus envers lui.

Enfin, le 27 décembre 1380, Guillaume de Tournon, donnait quittance finale à Eléonore, veuve de Philippe de Lévis.

(1) Archives Nationales, Xic 4 n° 166.

Après les émotions de la fameuse peste de 1348, qui, ayant ravagé la Provence et le Dauphiné, dut bien faire quelques victimes aussi à Tournon, cette ville put suivre de près, l'année suivante, les négociations auxquelles donna lieu la cession du Dauphiné à la France. On sait qu'après de longs pourparlers avec le duc de Bourbon pour épouser sa fille, et lorsque le contrat de mariage avait même été rédigé à Lyon, le 24 juin 1348, le dernier Dauphin, Humbert II, peut-être sous l'impression de l'épidémie récente, se décida à embrasser la vie religieuse, en instituant pour héritier Charles, petit fils du roi de France (le futur Charles VI), à condition qu'il prendrait le titre de Dauphin et porterait les actes du Dauphiné écartelées de celles de France. Philippe de Valois envoya aussitôt à Humbert, pour l'affermir dans sa résolution, l'évêque de Noyon, chancelier de France, Pierre de Laforest, chancelier du duc de Normandie, et Guillaume Flotte, seigneur de Revel. Ces trois personnages arrivèrent à Tournon, le 14 février 1349, et le même jour, le Dauphin se rendit à Tain. Le 20, Humbert déclara ses résolutions. La ville de Tournon était au roi de France et Tain au Dauphin Jusqu'au 20, chaque partie se tenait sur son territoire ; mais, après le 20, le Dauphin alla à Romans et les commissaires du roi l'y suivirent. L'acte de cession fut signé le 30 mars suivant, à Romans, dans l'église de St-Barnard(1). Mais il s'était produit dans l'intervalle un incident qui pouvait avoir des suites graves, et voici comment il est rapporté par le docteur Chevalier.

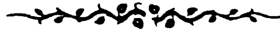
« Afin d'empêcher la conclusion d'un traité qu'ils regardaient comme attentatoire à leurs libertés et indépendance, plusieurs gentilhommes formèrent le hardi projet d'enlever le chancelier Pierre de Laforest, l'un des négociateurs royaux. Rabutel et Armand de Chabrillan, Raymond d'Eurre et quelques autres seigneurs du voisinage, s'emparèrent de force du chancelier qui se promenait seul dans la campagne de Pisançon. Ils le conduisirent dans un château du Valentinois, d'où il fut bientôt délivré. Les ravisseurs se réfugièrent dans le château de Livron, où ils

(1) Voi. Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, tome II. Preuves, 583-625. — Giraud (Paul-Emile). — *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Barnard et la ville de Romans*, t. 2 p. 222.

furent arrêtés par autorité de justice et presque aussitôt relaxés (1) ».

D'après une autre version, c'est à Tournon même que le chancelier de Laforest aurait été enlevé, et la chose aurait eu lieu par les ordres d'Aymar, comte de Valentinois, à l'instigation de la diplomatie impériale, désireuse de susciter des obstacles au roi de France. On ajoute que celui-ci fut assez habile pour dissimuler, et, au lieu de se venger, chercha à gagner Aymar, en quoi il ne tarda pas à réussir, puisqu'en 1354, ce personnage était gouverneur du Dauphiné pour le Dauphin, fils du roi de France (2).

(A suivre) Dr FRANCUS



(1) *Le Dauphin Humbert II et la ville de Romans.* Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, 1883, p. 353.

(2) *Bulletin d'Archéologie de la Drôme* 1897, p. 367.

PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(SUITE IV)

5° Que led. sr recteur ou chapelain à cause de lad. église aura la faculté d'avoir un bannier (ou porte bannière) qui prestera serment d'entre les mains desdits seigneurs, et au cas que le ban (ou bannière) soit rompu par les habitans dudit Brusac il sera remis aud. seigneur de Pierregourde et de Boffre afin que la moitié dud. ban appartienne au fisc de celui sur la justice duquel il aura été rompu et l autre moitié au chapelain ou recteur de ladite église, nonobstant que ladite qualité de chapelain fut changée en celle de recteur ou de pricur.

6° Que led. sr prieur aura la faculté d'envoyer paître ses bestiaux dans les paturages et fonds dépendants et relevant de ladite église avec la permission, néanmoins, du seigneur dans la justice duquel ils sont situés.

7° Que ledit chapellain au nom de ladite église et les hommes dudit lieu seront tenus de se servir de la mesure du pain et du vin du seigneur dans la justice duquel ils feront leur demeure.

8° Que led. chapelain ne pourra chasser ni tendre des lacs et filets à aucuns animaux de chasse dans lesdits mandements, comme aux sangliers, cerfs, chevreuils et autres bêtes sauvages et féroces, étant notoire et de coutume que ce droit appartient ausdits seigneurs.

9° Convenu au surplus entre lesdites parties que led. chapelain connoitra des contestations sur les contracts pécuniaires passés entre les habitans dudit Brusac lorsque la plainte lui en sera portée, à quelque prix qu'ils puissent monter, et qu'il en percevra les trezins suivant la quantité desd. plaintes, à la réserve de celles des autres hommes desd. mandemens qui seront faites ausdits seigneurs auxquelles led. prieur n'aura point part, lesd.

seigneurs pourront exiger le bailliage des hommes dud. Brusac comme il est de coutume dans lesd. mandemens.

10° Et en dernier lieu que le droit de brassage que lesd. habitans de Brusac payoient ausdits seigneurs appartiendra aud. chapelain en échange du bailliage.

Du jeudi avant la St-Jean Baptiste 1303. Signé par Félix Du Four, notaire

Y joint deux expéditions de ladite transaction sur parchemin en fort mauvais état, et une copie sur papier.

Cotté. Liasse 4 N° 8.

1306 Sentence arbitralle, sur parchemin rendue par Jarenton de Forcha, prieur du prieuré de St-Pierre, et Guillaume de Colons, chevalier, arbitres nommés par Mre Girenton de Crussol, seigneur du château de Tholaud, et Hugon, seigneur de Pierregourde, pour régler les prétentions réciproques que lesd. seigneurs avaient dans les territoires vulgairement appelés Doustians, et de Cilva et en conséquence fixer les limites et confins pour lesquelles ils étoient en contestation.

Par laquelle sentence lesdites limittes sont réglées et fixées ainsi qu'il suit. A commencer depuis la croix plantée à l'endroit vulgairement appelé les Asilides où est plantée une borne de pierre près du chemin tendant de St-André à Albepin, en procédant par ledit chemin jusques à une autre borne de pierre plantée près dud. chemin à l'endroit où est un violet ou sentier par lequel l'on va au mas de La Forest, de lad dernière borne, on tire vers une pierre vulgairement appelée Pierre Blanche de ladite Pierre Blanche en descendant en droite ligne d'une borne à l'autre on parvient jusques à la fontaine appelée « deus Vans », laquelle fontaine sert de borne et est commune entre lesd. seigneurs de Tholaud et de Pierregourde, et de la on descend par un petit ruisseau qui est au dessous de lad. fontaine, vulgairement appelé du Vans et on parvient jusques à la Camlamaniche.

De sorte que suivant lesdites limites, ce qui est du côté du mas de La Forest demeure du mandement de Tholaud, et ce qui est de l'autre côté demeure du mandement de Pierregourde.

Du 17e des Kalendes de juin 1306.
Cotté. Liasse 4. N° 9.

1311 Parchemin contenant compromis fait entre noble Hugon, seigneur de Pierregourde et de son autorité Hugon son fils d'une part.

Et noble Guigues Galbert, chevalier d'autre part Portant nomination d'arbitres et prudhommes savoir, de la part desd. seigneurs de Pierregourde et noble Guillaume Bonier, Pierre Nicolas, Jarenton de Vernops, chevalier, et Pierre et Guillaume de Monistrol, frères.

Et de la part dud noble Galbert desd. nobles Jarenton de Vernops et de Maurice de Boffre.

Pour terminer le procès et régler les difficultés qui étoient entre les parties. au sujet de plusieurs droits, seigneuriaux et prétentions réciproques qu'ils avoient sur les territoires ci-après circonscrits.

Au bas duquel compromis est la sentence rendue par lesdits arbitres, et leur procès verbal de la plantation des limittes divisant les territoires sujets ausdits droits dont le précis suit.

Premièrement que depuis la borne plantée à la sime de la combe chaude dans le chemin tendant du Rouregrallier à Boffre en descendant par led. chemin on parvient jusques à la borne qui joint le ruisseau du Nivoleys qui est entre la maison de Durand des Faures et celles de Jean Des Faures son fils, et de là on suit les autres bornes plantées de l'une à l'autre en droite ligne. Tout ce qui est du côté du mas de Nivoleys comme terres labourées et incultes, bois, cens, rentes en argent, grains, gelines, lapins et cire. Revenus, issues, garennes, chasse, quarts, tasche, semailles, charrois, journées, manœuvres, courvées et autres droits quelconques sera et appartiendra en toute propriété ausdits seigneurs de Pierregourde, et ce qui est du côté de Boffre, des Grojanes, de Lierna et de La Semensa ayant suivi lesd. limittes depuis ladite borne plantée au Nivoleys entre les susdites deux maisons, après quoi l'on descend jusques au ruisseau des Grojanes en suivant ledit ruisseau qui est entre le bois de Liernce et

la maison dud. Durand Des Faures, et descendant par led ruisseau des Grojanes on parvient jusques au ruisseau de Coste Revenier, de cet endroit en suivant ledit ruisseau des Grojanes qui s'est joint audit ruisseau de Coste Revenier on parvient jusques à Lubac du Pin, et de là en descendant le serre ou coteau du côté de bize, on parvient à la borne de pierre du mas de Chazolet et de la dite borne en montant le serre ou coteau qui dépend de Chazolet on parvient jusques au terme de Coste Revenier qui est près d'un clapier, lequel terme divise les territoires de Coste Revenier de Mont Esteven, et de La Semeuse, et de là on poursuit en droite ligne de borne en borne jusques au delà de la colline des Grataors, tout ce que lesdites limittes circonscrivent comme terres, cultes et incultes, bois, cens, rentes tant en argent, grains, gelines, lapins, que cire, revenus issues, garennes, chasse, quarts, tasches, semailles, charrois, journées, manœuvres, courvées, et autres droits quelconques sera et appartiendra en toute propriété audit Guigues Galbert.

Et que toutes les autres terres qui sont du côté du territoire de Savinas avec les cens, rentes, revenus en provenants et appartenances quelconques desdites terres appartiendront aussi en toute propriété ausdits seigneurs de Pierregourde, père et fils.

Ledit compromis portant nomination d'arbitres du lundy veille de la St-Laurent 1311.

Et ladite sentence arbitralle du jeudy après la St-Laurent de la même année. Reçus et signés par Jean Bérard, notaire.

Cotté Liasse 4. N° 10.

1320 Parchemin contenant compromis fait entre noble Edon de Retourtour, seigneur de Beauchastel d'une part.

Et Hugon, seigneur de Pierregourde et de son autorité, Hugon de Pierregourde, son fils d'autre part.

Portant nomination d'arbitres des personnes de Mre Guillaume de Colens, écuyer, et Me Jacques Sochier, pour terminer les différents qui sont entre lesd. seigneurs et procéder à la fixation des limittes et confins divisant les mandements et jurisdictions de Beauchastel et de Pierregourde et aussi pour régler les pré-

tentions réciproques qu'ils disent avoir sur l'église et cimetière de St-Laurent.

Au bas duquel compromis est la sentence arbitralle rendue par lesdits arbitres dont le précis est :

1° Que ladite église de St-Laurent avec le cimetière ensemble toutes les maisons, jardins, hosches, cens, pensions servitudes, usages et autres droits quelconques que ledit seigneur de Beauchastel tenoit et possédoit tant en son nom qu'en celui du prieur de Rochepaule, depuis le ruisseau appelé de St-Florence jusques au ruisseau de la passerette, et entre la rivière d'Ereou et les hoscher de Bouet de St Laurent et de la ferme de Pierre de Aureyeu, joignant ledit cimetière un chemin entre deux appartiendra de plein droit audit seigneur de Pierregourde et sont du mandement et justice haute et basse, mère mixte et impère dud. château de Pierregourde à commencer comme dessus depuis led ruisseau de St-Florence jusques au ruisseau de la Passerette en suivant droit vers la rivière d'Ereou et continuant le long de la rivière en descendant on retourne ensuite droit vers led. ruisseau de St Florence étant circonscrit par lesdits confins.

2° Que depuis le ruisseau appelé de Ayabron en suivant et comprenant tout le chemin public tendant de Beauchastel à St-Laurent on parvient jusques à une borne de pierre plantée sur led chemin près de la roche appellée la Roche Blanche de la vallée chaude, ensuite on suit les bornes de pierre plantée dans la plaine de la vallée chaude en montant jusques au territoire appelé du Colombier, de là en suivant droit jusques à la roche de Gorgereon qui est au delà de la rivière d'Ereou et après suivant le long du cours de lad. rivière d'Ereou du côté du château de La Voulte en descendant on retourne aud. ruisseau de Ayabrou. Tout ce qui est circonscrit par ces limittes comme terres, cultes, incultes, hermages, prés, patés, pasquerages, picheres et cours d'eaux appartiendront de plein droit aud. seigneur de Beauchastel et sera du mandement et justice haute et basse, mère et mixte, impère dud. chasteau de Beauchastel.

3° Que tous les Emphitéotes qui ont des biens dans les lieux suscirconscrits continueront de les posséder comme avant ladite limitation.

4° Que les bornes et limittes plantées et les picheres marquées sur les rochers par Peronnet et Flachet pour led seigneur de Beauchastel et par Guillaume de Chalare pour led. seigneur de Pierregourde ainsi qu'il suit, savoir. depuis la borne de pierre plantée au collet sur le puit appelé des Plantes en descendant et suivant les termes marqués, on parvient jusques au ruisseau appelé de Veel, de là on monte vers la fontaine appellée de Mole, de ladite fontaine on monte par un combal jusques au sommet du serre ou coteau appellé de Lomeano où est plantée une borne de pierre, de ladite borne on va en montant jusques à une autre borne plantée dans le Garayt appellé de Reys, de cet endroit on descend vers le ruisseau de Ayabrou vers une borne plantée au milieu dud. ruisseau et de là on suit ce même ruisseau jusques au chemin public par lequel l'on va de Beauchastel à St Laurent, diviseront et limitteront lesdits deux mandemens, de sorte que ce qui se trouvera du côté de Pierregourde sera du mandement, justice et district dud. Pierregourde, et ce qui est du côté de Beauchastel sera du mandement, justice et district dud. Beauchastel.

5° Que les droits et privilèges que les Emphitéotes desdits deux mandements avoient avant ladite limitation comme paquerages, lesches, arrigages, pesches et autres droits leurs seront conservés et en continueront la jouissance nonobstant ladite nouvelle plantation de limittes.

6° Qu'il sera loisible aud. seigneur de Beauchastel, au cas qu'il veuille bâtir un ou plusieurs moulins, battoirs, gauchoirs et autres artifices dans son dit mandement de Beauchastel, de prendre l'eau qui lui sera nécessaire dans la rivière de Ayabrou pour la conduire dans lesdits édifices par des canaux ou conduits qui seront faits dans la terre dud. seigneur de Pierregourde et qu'il pourra de même changer la situation desdits canaux d'un lieu à un autre au cas de nécessité.

(A suivre). Fl. BENOIT D'ENTREVAUX.



LE CHATEAU DE GERLANDE

En parcourant la table de la *Revue du Vivarais*, nous voyons que cette publication a fajt paraître dans son IVe volume de 1896 deux vues, hors texte du château de Gerlande qui sont d'autant plus intéressantes qu'elles gardent le souvenir d'un ancien château presqu'entièrement détruit de nos jours. Le peu qui a été conservé est dû aux soins de M. Marcelin Rouveure propriétaire de l'ancien château des marquis de Gerlande, et c'est à lui que nous devons les notes suivantes remises, à son père le député, vers 1865 par M. Hr. Alléon. Nous les envoyons à la Revue pour l'intérêt qu'elles peuvent avoir de conserver quelques documents sur la résidence d'une des plus grandes familles du Vivarais.

Gerlande, fief dans la paroisse de Vanosc était possédé en 1414, par Poncet ou Pons de Gerlande qui en rendit hommage à Guillaume de Tournon seigneur d'Ay ; il ne laissa qu'une fille nommée Blanche qui épousa Artaud de Fay et porta par ce mariage ce fief à la famille de Fay qui l'a conservé jusqu'à la Révolution.

Il avait été érigé en marquisat en faveur de l'avant-dernière branche qui l'a possédé et qui portait le titre et le nom de marquis de Gerlande. Ce château, l'habitation des anciens seigneurs, avait été réparé à la fin du XVIIIe siécle quand le 8 décembre 1729 par l'imprudence d'un fermier, il fut la proie des flammes et réduit en cendres ; ce n'est plus qu'une ruine au grand regret de la contrée.

Entouré de côteaux et de prairies ce château se trouvait dans une agréable situation au nord de celui de la Rivoire et présentait un carré long flanqué de tours de distance en distance : deux grands corps de logis formaient les ailes séparées par une vaste cour et réunies par une double galerie.

Le corps du logis oriental, du côté de la Rivoire, était destiné aux Seigneurs et l'autre aux domestiques.

Le château presque sur les confins du Vivarais et du Forez était le principal fief de la terre de Vocance qui possédait : Gerlande, la Rivoire, Canson et le Cluzeau. On ne trouve pas de

plus ancien seigneur que Jean de Gerlande chevalier, lequel Jean de Pagan seigneur de Vocance et de Mahun nomme son exécuteur testamentaire avec d'autres personnes de confiance, par son testament de 1311.

Jean Pagan fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Projet de Satilleu du côté de l'autel de la Ste-Vierge, mais d'après les archives en possession de M Luquet de St-Germain ce n'est pas de 1311, mais de 1341 qu'est daté le testament : Sur ce parchemin de l'époque, il est dit : Anno millesimo trecentesimo qua-
« dragesimo primo et die Martis in festo beatorum Johannis et
« Pauli martyrum que dies fuit vicesima sexta mensis Junii,
« inclyto principe domino Philipo (VI de Valois) Dei gratia rege
« Francorum regnante et Reverendo in Christo domino Bertrando
« divinâ permissione Sancte Vienne Eclesie archiepiscopo exis-
« tente in presenciâ mei Paschalis Giraudi.... publici notarii. »
Dans ce testament il est trois fois question de Jean de Gerlande :

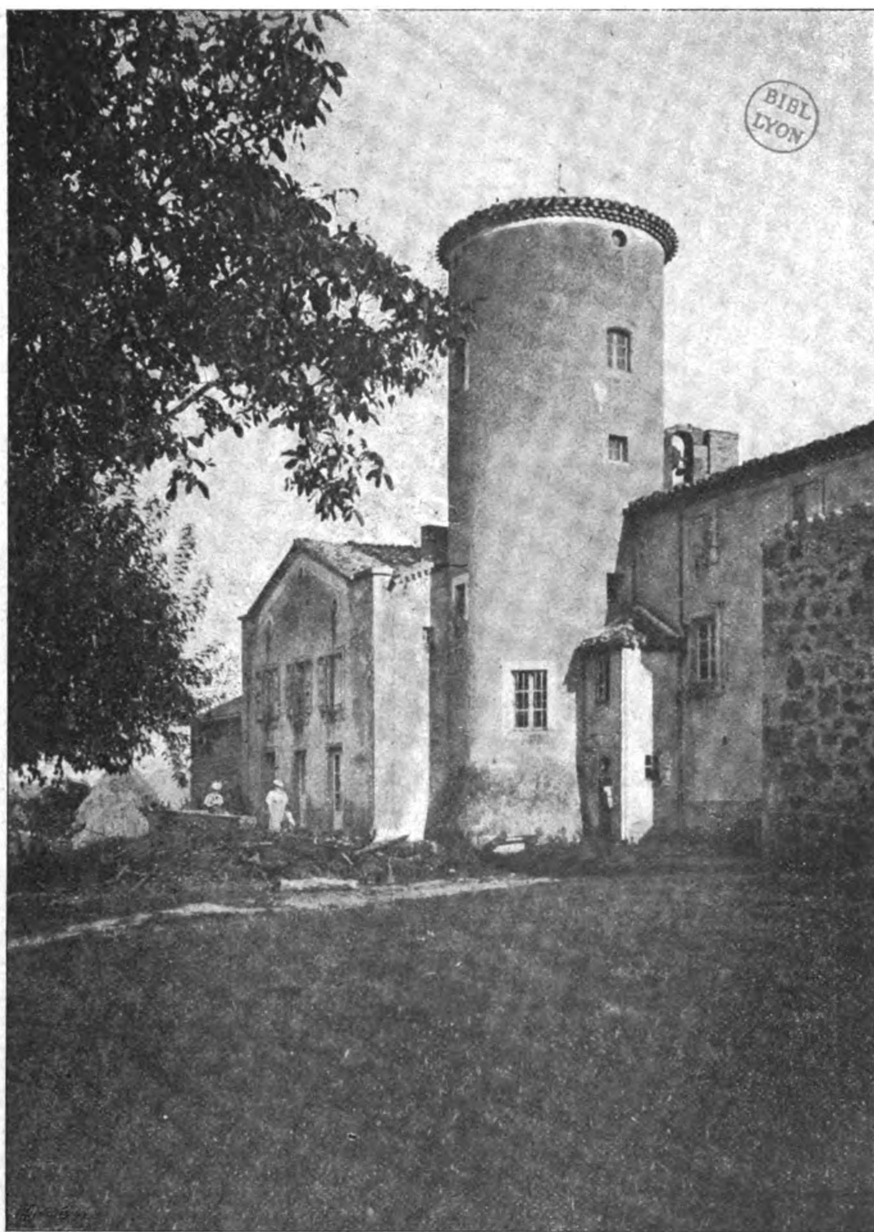
1° « Et item dilectis suis militibus Raynaudo de Sucheto et
« Johanne de Gerlande cuilibet eorumdum trigenta libras turonenses semel donavit et legavit.

2° « Executores autem hujus presenti testamenti non cupativi
« seu sue ultime voluntatis (Jean Pagan) fecit constituit et ordina-
« vit videlicet : nobilem et potentem virum Dominum Guilhel-
« mum de Rossilhone, dominos Poncium de Fayno et Raynau-
« dum de Sucheto, Johannem de Gerlanda milites etc »

3. « (Johannes Pagani) rogans viros dominos Johannem de
« Gerlanda Raynaudum de Sucheto milites, Johannem Fayacii
« clericum licenciatum in legibus, Raynaudum de Fayno, Gononum
« d'Auriol, Poncium hospitis ancelmum de Margaÿs domicellum,
« dominum Symondum curatum Satiliaci, Georgium de Veriaco
« et Andreum de Montagnheu notarium ut de predictis perhi-
« beant testimonium veritatis ».

Guillaume de Gerlande fut témoin dans la fameuse transaction de Briand de Retourtour en 1368.

Poncet de Gerlande le dernier de cette famille épousa dans le XIVe siècle Marguerite de Vaugelas fille unique et héritière des biens de cette famille et de cette union naquit Blanche de Ger-

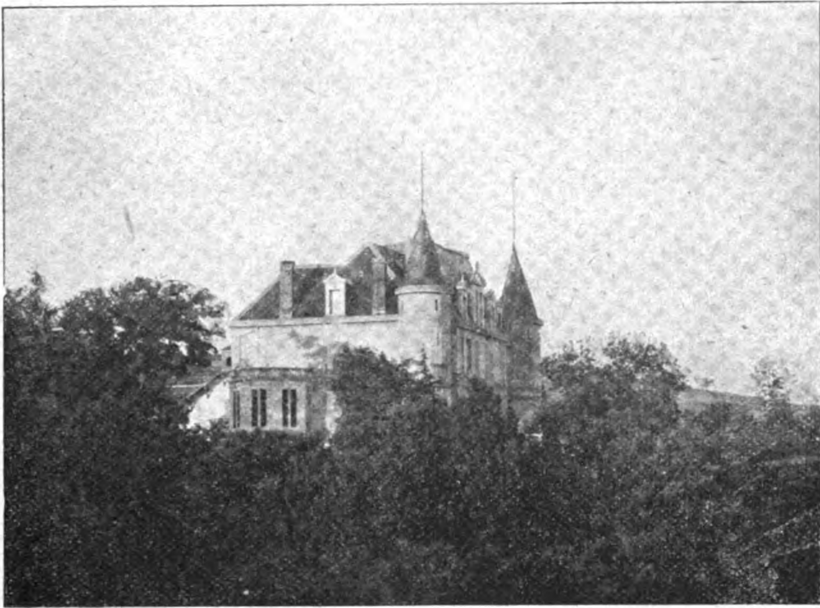


RESTES DE L'ANCIEN CHATEAU DE GERLANDE

près de Vanosc (Ardèche).

lande qui fut aussi fille unique et mariée le 5 juillet 1433 à Artaud de Faÿ seigneur de Saint-Quentin (diocèse du Puy) et par là les biens de Gerlande-Vaugelas passèrent à cette branche des Faÿ qui s'établit dans ce pays.

Artaud de Faÿ fut chambellan du Roi en 1444 et maître d'hôtel des rois Louis XI en 1453 ; Il avait un terrier à Notre-Dame d'Ay ; il donnait des investitures à Satilleux en 1480 ; il la transmit à son fils cadet Claude qui épousa Isabelle de Gaste laquelle lui apporta des biens en Dauphiné et une maison sous le château à Annonay dont-il traita avec un prêtre.



VUE DU NOUVEAU CHATEAU DE GERLANDE
Construit près de l'ancien, par M. Marcelin Rouveure, député de l'Ardèche.

L'aîné des Faÿ marquis de Gerlande épousa une demoiselle Ligonnet morte sans postérité et puis en secondes noces une bourgeoise de Privas nommée Bouvier (*sic*) qui n'eut pas d'enfants. Il laissa ses biens par testament au comte de Maubourg il passait ses hivers à Annonay.

Cette seconde marquise de Gerlande après 17 ans d'absence vint de Privas en 1755 pour passer l'été avec son mari à Montmaire (près Villevocance). Ils se montrèrent très affables, pieux et charitables, mais Madame y mourut au bout de quinze jours.

Note. — Quelques chroniqueurs ont prétendu que le seigneur Pagan dont il est parlé comme seigneur de Vocance avait été le fondateur de l'ordre des Templiers.

Fr. LUQUET de St-GERMAIN.



PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(SUITE IV)

7° Et que tous ceux qui avant la susdite sentence arbitralle avoient quelques fonds dans la seigneurie de Pierregourde inclus à présent dans celle de Beauchastel payeront les menus frais dont ils étoient et sont toujours chargés envers ledit seigneur de Pierregourde et à ses successeurs les droits d'invetison, retenue et vintain desdites terres appartiendront aud. seigneur de Beauchastel.

Ledit compromis en date du 29 avril 1320 et ladite sentence arbitralle du 1er juin 1320.

Signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 4. N° 11.

1394 Copie de transaction sur papier passée entre puissant seigneur Mre Jacques sgr de Tournon et de Beauchastel et les habitans du lieu et mandement de Beauchastel d'une part.

Et noble Hugon seigneur de Pierregourde et les habitans dud. lieu et mandement dudit Pierregourde d'autre part.

Sur ce que lesdits sgr et habitans de Beauchastel prétendoient avoir droit de pasquerage pour tous leurs bestiaux, abbreuvage, couper et prendre du bois sec et verd, aller à la glandée et ramasser des mayeres rière les limittes et confins cy après décrits, savoir.

Depuis l'endroit appellé de Ayabron en tirant jusques au ruisseau de la passerette, dudit ruisseau et suivant icelui et montant vers les fontaines de Charos jusques au sommet du puis appellé le puis Blanchet vers une limitte de pierre qui y est plantée, de ladite limitte en montant droit et ensuite en descendant vers la croix de Mérans où se divisent les terres desdits seigneurs de

Beauchastel et de Pierregourde, de ladite croix de Mérans en descendant droit par le chemin qui tend d'icelle croix à St-Marcel jusques à une limitte de pierre plantée dans led. chemin près du gueret ou terre du Gouteys, de ladite limitte en descent droit par la combe de Vonthoset de Pierregourde jusques au ruisseau de Gouthays, et ensuite descendant par ledit ruisseau de Gouthays et parvenant jusques au ruisseau de la Noyère, et dudit ruisseau de la Noyère descendant droit par le combel ou côteau appellé de Molières où se divisent les mandements de Pierregourde et de St-Marcel, où a été faite une pichère à une roche pour limitte.

A quoy led seigneur de Pierregourde apposoit et disoit qu'à la forme de certaines transactions jadis faites entre noble Armand de Retourtour sgr de Beauchastel en son nom et de ses sujets et habitans d'une part, et noble Hugon sgr de Pierregourde, en son nom et de ses habitans de sond mandement d'autre part. Ledit seigneur de Pierregourde a droit comme ses prédécesseurs ont eu l'usage et la possession de prendre et percevoir sur chacun des hommes et habitans dud. Beauchastel et son mandement depuis la Toussaint jusques à la Noël, une geline suffisante et au lieu d'une gelline suffisante 6 d. viennois, et que comme lesd. habitans étoient en arrérage depuis longtems et ne vouloient pas payer le susdit droit, ils ne devoient pas jouir desd. paquerages, droits, possessions et commodités par eux prétendus, et que led. seigneur étoit bien fondé de les en empêcher.

A l'occasion de quoy procès fut intenté et étoit pendant en la cour de parlement de Paris

Il paroit par ladite transaction qu'on a suivi celles cy dessus rappelées par la première desquelles, qui est dattée du samedy d'après Pâques 1293, il a été réglé entr'autres par avis d'arbitres.

1° Que lesdits habitans du mandement de Beauchastel pourront envoyer paître leurs bestiaux de toute espèce qu'ils tiennent à moitié lucre et profit ou autrement dans le mandement et territoire de Pierregourde rière les limittes sus décrites, y pourront pareillement charier, couper et emporter du bois sec et verd, cueillir la glandée et ramasser la mayère.

2° Que tout homme et femme, excepté les personnes nobles, demeurant ou ayant maison dans le mandement de Beauchastel pourront user desdits droits comme dessus, et seront tenus chacun de payer annuellement aud. seigneur de Pierregourde savoir depuis la Toussaint jusques à la Noël une geline suffisante ou 6 d. viennois à son défaut.

3° Que les habitans de Beauchastel ne pourront prendre les bois verts ou secs servant de clôture aux fonds ensemencés dans led. mandement de Pierregourde.

4° Que les habitans de Pierregourde pourront envoyer paître leurs bestiaux dans les fonds que led. seigneur de Beauchastel et les habitans dud. Beauchastel possèdent dans celui dud. Pierregourde, comme aussi d'y couper du bois sec et verd et de ramasser de la mayere.

5° Que lesd. mandemens de Beauchastel et de Pierregourde seront divisés suivant lesdites limittes.

6° Qu'au cas que led. seigneur de Beauchastel veuille construire un moulin sur la rivière d'Ereou, le canal qui y conduira l'eau pourra être fait sur les terres dud. seigneur de Pierregourde et de ses habitans en payant les dommages à dire de prud'hommes.

7° Que ledit seigneur de Pierregourde pourra faire moudre audit moulin de Beauchastel le blé pour son usage et de sa maison sans payer aucune mouture.

8° Que ledit seigneur de Pierregourde et toutes les personnes de sa maison pourront passer au port de Beauchastel sur ladite rivière d'Ereou sans payer aucun droit au pontonnier, moyennant quoy led. pontonnier pourra prendre du bois dans les forêts dud. mandement de Pierregourde pour faire raccomoder ses bacs et batteaux, pourvu toutes fois que ce ne soit pas d'arbres fruictiers.

9° Que les habitans du mandement de Beauchastel seront exempts du droit de peage en passant dans led. mandement de Pierregourde et que lesdits habitans de Pierregourde seront pareillement exempts de payer aucune chose au pontonnier de Beauchastel.

La seconde transaction du 1er juin 1320. Voyez le cy dessus au n° 11 de la présente liasse. C'est une sentence arbitralle au bas

d'un compromis du 10 may 1394, reçue par Nicolas Perret et Jean Fatel, notaires.

Cotté. Liasse 14. N° 12.

1334 Parchemin contenant acte de notification par lequel discrette personne Raymond Sisimond, moine pitancier de Cruas en qualité de procureur fondé de religieuse personne Armand Dubois, chamarier de Cruas requert noble Hugon de Pierregourde, chevalier seigneur dud lieu de vouloir opposer ou faire opposer sa bannière sur les biens temporels de l'église de Brusac situés dans le mandement dud. Pierregourde en signe de saizie en faveur dud. Me Dubois lesquels étoient vacants par la mort de Me Pierre de Mayres, recteur de ladite église qui en jouissoit en cette qualité, ausquels biens de ladite rectorie et en ceux de l'église de St-André de Boffre annexe et vicariat de ladite Chamarerie de Cruas, l'Evêque de Valence a nommé led sieur Dubois par acte reçu Me Mosse notaire.

Receu et signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 4. N° 13.

1376 Contrat sur parchemin par lequel Hugon sgr de Pierregourde représente à noble Louis de Anduze, chevalier sgr de La Voute qu'en l'année 1237, au mois de novembre Hugon sgr de Pierregourde ayeu dud. sgr actuel de Pierregourde reconnu de tenir en fief franc son château et mandement de Pierregourde avec tous ses droits et appartenances en dépendants,de dame Philippe comtesse de Valentinois en qualité de dame de La Voute, dont led. chateau et mandement de Pierregourde relevoient, par laquelle reconnaissance de 1237. Lad. dame donna aud. Hugon de Pierregourde et aux siens à perpétuité cent sols annuels de pension a prendre sur le peage de La Voute savoir cinquante sols aux festes de la Noel, et les autres cinquante sols à la St-Jean-Baptiste, et led. noble Hugon demande aud. seigneur de La Voute le payement des arrerages de ladite pension annuelle échue de 25 ans du temps de sa minorité et pupillarité, led. sgr de La Voute enjoint a ses peagers de La Voute de payer aud. sgr

de Pierregourde à la seule exhibition qu'il fera du susd. contract lesd. cent sols annuels aux termes susdits.

Du 22 janvier 1376 receu et signé par Jean Segurand, notaire.

N° Que ladite pension n'est pas prescrite, parce que le sgr ne prescrit jamais contre le vassal, et si le sgr de La Voute refusoit de payer cette pension, le seigneur de Pierregourde pourroit refuser de lui faire l'hommage et lui reconnaitre la terre de Pierregourde, et lorsque le seigneur de Pierregourde fera l'hommage, il doit faire reconnaitre cette pension par le même acte

Cotté Liasse 4. N° 14.

LIASSE 5e

Contenant les actes de foy et hommages rendus au seigneur de Pierregourde et les aveux et denombrements à lui baillés par ses vassaux et amphétéotes des biens relevants en fief du château de Pierregourde.

1297 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Guillaume Rostain dud. Pierregourde.

De tout ce qu'il possède en fief franc et honnoraire dud. sgr de Pierregourde situé entre le ruisseau de Charmes, le ruisseau appelé de « Beleo » paroisses de St-Fortunat et de St-Laurent.

Du 9e janvier 1297 receu et signé par Guillaume Poutel, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 1.

1298 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble Hugon, sgr de Pierregourde.

Par Pierre Imbert en son nom et de Ayglive sa femme.

De tout ce qu'ils tiennent dud. sgr en fief franc dans le mandement de Pierregourde depuis le ruisseau de Charmes jusques au ruisseau de Belion situés au mas de Belion, de les Lechas, de Rouretort, Le Prael, de Tripier et de Garayt de la Chaut.

Du 4e des Kalendes de janvier 1298 receu et signé par Bertrand Valriger, notaire

Cotté. Liasse 5. N° 2.

1298 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Guillaume Rostaing.

Portant reconnaissance de tout ce qu'il tient et possède en fief franc dud. sgr de Pierregourde depuis le ruisseau de Charmes jusques au ruisseau appelé de Beleu et aux mas de Beleu des Flèches de Rouretort et de Lyrael et généralement de tout ce qu'il possède dans le mandement de Pierregourde comme terres cultes et incultes, hermes, maisons, granges, masures, prés, paquerages, bois, eaux, cours d'eau, etc.

Du 3e des Kalendes de janvier 1298 receu et signé par Bertrand Desabriges, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 3.

1301 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Hugon La Roche.

Portant reconnoissance de tout ce qu'il tient au mas de Beleu, de Las « lechas », de Rouretort, de Prael et de Garayt de Lachalieu, ou que les autres tiennent de lui dans led. mandement de Pierregourde comme terres cultes et incultes, maisons, granges, mazures, prés, paquérages, bois, etc.

Du 7 juillet 1301 receu et signé par Bertrand de Abriges, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 4.

1319 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Guigues et Peronin de la Rouvere, frères et par Bernard Gilbert au nom de Matendone sa femme, fille de Bermond de La Rouvere.

Portant reconnaissance du mas de La Rouvere qu'ils tiennent en fief franc et libre dud. sgr de Pierregourde, droits, appartenances et dépendances, et de tous les biens paternels et maternels qu'ils peuvent posséder dans le mandement de Pierregourde en quoi qu'ils consistent comme terres cultes et incultes, hermes, maisons, jardins, vignes, prés, bois, paquerages, eaux, cours d'eaux et rentes.

Du 1er août 1319, receu et signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 5.

1321 Hommage lige étant sur parchemin rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Guillaume Rostaing de Pierregourde.

Du 2 avril 1321 receu et signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 6.

1326 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Reddon, fils de Guigon de la Rouveure.

Portant reconnaissance de quarteron seigle, et un quarteron de froment mesure de Pierregourde, cinq sols tournois, une geline et un lapin de cens qu'il tient en fief franc dud. sgr de Pierregourde et qui lui est dû annuellement par Pons Chapot, fils de Pons, maistre de Pierregourde pour certains fonds et possessions cy devant assencées aud. Pons par Guigon, père dud. Redon, situés dans le mandement de Pierregourde au lieu appellé de La Roueyre et tout ce qu'il possède dans led. mandement.

Du 24 juin 1326 receu et signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 7.

1327 Foy et hommage sur parchemin rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Humbert de Chasteaubour, fils d'Aymard de Flachet et de Flore sa femme, comme héritier universel et testamentaire de Margaronne de Chasteaubour, fille d'Hugon de Chasteaubour.

Portant reconnaissance de tout ce qu'il tient et possède au fief franc et libre et dans la justice haute et basse dudit sgr de Pierregourde, dans les mas de « Solumpmasset », de Champianas et de Mercoyrol, au coin de Bruzac, et au mas de Serzier et de Serremasso, situés dans le mandement de Pierregourde en quoi que le tout puisse consister, comme forret cultes et incultes, hermages, maisons, jardins, prés, paquerages, bois et devezes, cens, quarts, rentes, servitudes, homônes, hommages et autres droits seigneuriaux.

Du dernier août 1327, receu et signé par Jarenton Achard, notaire

Cotté. Liasse 5. N° 8.

1328 Ratification, sur parchemin, faite par noble Hugon sgr de Pierregourde d'un échange passé entre Silvion Charbonnel, chevalier, et André de Chambaud aussi chevalier par lequel led. Charbonnel a remis aud. Chambaud plusieurs droits de cens, servis, rentes et hommages qui lui étoient dûs dans le mandement de Pierregourde et qu'il tenoit en fief et sous la foy et hommage dûe audit seigneur de Pierregourde.

Portant. Investiture de ladite cession et remise en faveur dudit de Chambaud de ce que led. seigneur de Pierregourde luy a fait à la charge de la foy et hommage qui lui est due, dans lequel acte sont insérés les reconnoissances des emphiteotes et redevables desd. droits passés au profit dud. de Chambaud.

Led. échange datté du 2[e] et la susd. ratification du 3[e] juillet Signé par Vincent de Cugniers, notairé.

Cotté. Liasse 5. N° 9.

1330 Reconnoissance sur parchemin passée par Guillaume Labioussa « Soleyrane », Estienne Labioussa, son frère, et Pierre Labioussa au nom de Pons Labioussa, son père.

A noble Hugon sgr de Pierregourde, chevalier.

De la moitié du mas de la Terrasse qu'ils tiennent en fief franc libre dud. sgr de Pierregourde, situé dans le mandement de Pierregourde, joignant au mas de « Bossenac » d'une part, au ruisseau de Tremol d'autre part.

A la charge du serment de fidélité qui a été prêté aud. sgr par lesd. Labiousse.

Du 11e mars 1330 receu et signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 5 N° 10.

1332 Reconnoissance et aveu, sur parchemin, passé par Pons Grimaud, en son nom et de Jordance, sa femme et de Falcon neveu de ladite Jordance.

A noble Hugon, sgr de Pierregourde.

De six deniers de cense que led. Pons tient en fief dud. sgr et qui lui sont dûs par Guillaume de Dunière, et de tout ce que led. Pons Grimaud possède dans le mandement de Pierregourde.

Du 5 may 1332 receu et signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 11.

Y joint une ancienne copie sur parchemin,

1343 Reconnaissance et hommage, sur parchemin rendue à messire Hugon de Pierregourde sgr dud. lieu.

Par Pierre de Vernou, chevalier.

Pour son mas et tennement appellé de « Veyranes » situé dans le mandement de Pierregourde, joignant au ruisseau de Brusac d'une part, au mas de Chamyanas d'autre part, au ruisseau de Turzon d'autre part.

Du 14e septembre 1343 receu par Pierre Seguret, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 12.

(A suivre). FL. BENOIT D'ENTREVAUX.



NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON

(XIIIe ET XIVe SIÈCLES)

(Suite II)

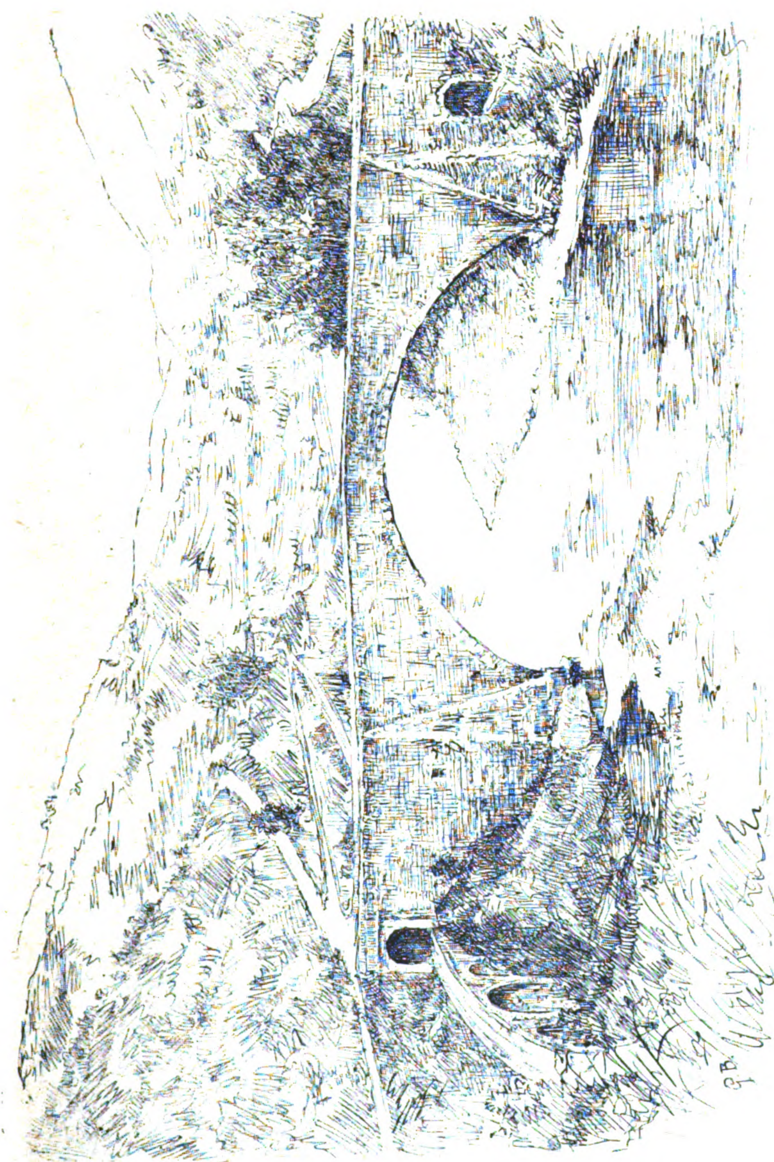
***

A cette époque, vers 1350, se rapportent les premiers actes connus visant la construction d'un pont sur le Doux : le futur Grand Pont qu'il ne faut pas confondre avec son aîné, le pont romain, appelé de temps immémorial *pont de César*, dont on voit encore, à 250 mètres plus haut, une pile et deux culées en ruines.

A propos de ce dernier, il ne paraît pas inutile de rappeler que l'ancienne voie romaine de la rive droite du Rhône (voie Agrippa), qui remontait vers le nord parallèlement à celle de la rive droite (voie Domitienne), s'embranchait à cet endroit par une voie latérale, qui, par le Monteil, Desaignes et St-Agrève, formait le chemin le plus direct de Valence au Puy, d'où la création du port de St-Estève. Le chanoine Rouchier suppose, non sans raison, que le nom des Boutières vient de l'importance de la voie ou chaussée (*botaria*) qui traversait cette région. Mais pourquoi ce nom de *botaria* ? Nous serions fort disposé à penser que le transport du vin dans des outres à dos de mulet n'y est pas étranger. L'outre, en latin *botta*, se dit encore, dans le patois cévenol, *boûto*. Depuis les Romains qui avaient planté les vignobles de la Narbonnaise avec nos vignes d'Aps (*Alba Helviorum*), les *boutos* n'ont pas cessé de circuler sur la voie de Tournon au Puy, comme sur les autres chemins qui montent du Haut et du Bas Vivarais vers le Velay et l'Auvergne, et il ne serait pas étonnant qu'elles eussent donné leur nom à une partie de la contrée.

Or, le pont de César était depuis longtemps détruit, et dès le XIIIe siècle, sinon plus tôt, les Tournonais avaient songé à le remplacer, comme il résulte des faits suivants relevés dans les notes de Jules Rousset (1) :

(1) Article de Jules Rousset dans l'*Annonéen* du 25 mai 1843.



LE GRAND PONT DE TOURNON

A la suite d'une grande inondation du Doux en 1251, les consuls de Tournon, en attendant de pouvoir construire un nouveau pont, résolurent d'assurer par bateau le passage de la rivière et, par un acte du 18 mai 1252 reçu Mathieu de Chavanne, nommèrent des *pontonniers*. Suivant l'acte, ceux-ci étaient obligés « de tenir de bons bâteaux sur la rivière du Doux, tant qu'il sera besoin d'y avoir bateau, sans que les habitants de la ville soient tenus de payer aucune chose aux dits pontonniers ; sauf qu'en attendant qu'il y ait un pont sur le Doux audit mandement, comme il y ait esté basti, les dits syndics, prieurs et procureurs étaient tenus pour lors payer auxdits pontonniers annuellement et pour leurs etrennes, le second jour de Noël, leur diner, en chantant Noël, devant et après iceluy, et, outre ce, leur bailler un gros pour se retirer et passer le temps ;

« Item, à Pâques, le reste du vin qu'on distribue à Saint-Julien à ceux qui communient et reçoivent le saint-sacrement de l'hostie, ensemble les restes de pain bénit, doivent être baillés auxdits pontonniers, et outre ce, pour employer dans leurs œuvres pies, leur doivent donner deux gros tant seulement ;

« Item, le second jour de la Pentecôte, lesdits prieurs et syndics doivent donner jusqu'au nombre de quatre venants à la confrérie du Saint Esprit audit Tournon, un gros et leur diner et semblable livre de pain et demi quartier de mouton, qu'on a coutume de bailler à un des confrères de la dite confrérie.

« Lorsque le bateau ne pourra plus passer, lesdits pontonniers fourniront les planches nécessaires et les syndics et prieurs leur fourniront chaque fois qu'il sera besoin de le mettre, quatre hommes pour une fois (*per unam encossatam*).

« Dès qu'il y aura un pont, la communauté de Tournon demeurera quitte de tout ce dessus, sans que lesdits payements puissent tirer à conséquence. Enfin, en attendant la construction du pont, les pontonniers ne pourront autre chose demander auxdits habitants sinon ce que dessus est énoncé. »

Un siècle après, ce pont était encore à l'état de projet, et la nécessité de le construire se faisant d'autant plus sentir, que la rive gauche du Rhône souffrait des incursions des routiers encore plus que la rive droite, c'est par celle-ci qu'on comptait principa-

lement assurer les communications entre Lyon et Avignon. En conséquence, les Tournonais demandèrent au roi Philippe de Valois l'autorisation de s'imposer extraordinairement pour réaliser leur dessein, autorisation qui leur fut accordée, mais dont nous avons seulement l'acte de confirmation par des lettres du roi Jean, données à Lyon le 8 février 1350 (1351 n. s), d'où il semble résulter que ce monarque était venu lui-même à Tournon pour se rendre compte de la situation :

Cum ita sit ... quod, ex parte habitatorum loci de Turnone, nobis fuit monstratum quod in itinere per quod itur communiter de Annoniaco transeundo per Lugdunum in Franciam, labitur prope dictum locum de Turnone quidam carens ponte Dulcis qui adeo consternere (1) solet, temporibus inundationum aquarum, quod mille gentes et res aliœ temporibus illis transeuntes perierunt ; super quibus Nos, tam per inspectionem locorum, famam publicam, quam alias, fuerimus sufficienter informati etc.

Le roi Jean accorda donc au Tournonais un droit de barrage dont le produit devait servir à construire le pont. Par suite de quoi le bailli du Vivarais et du Valentinois, Guillaume de Ledra, étant venu à Tournon au mois de novembre suivant, « considérant la nécessité de nommer un recteur, curateur et administrateur de l'œuvre du Pont du Doux, qui doit être construit sur le chemin allant de la curie romaine en France en traversant Tournon », désigna pour cette charge Durand du Solier, qui lui était recommandé par les habitants de Tournon, en lui allouant un traitement annuel de 20 florins d'or.

Le bailli désigna, de plus, trois commissaires (Guillaume Chapot, Guillaume de Tain et Mathieu Gros) pour entendre les comptes de Solier tous les trois mois (*quolibet quartono anni*).

Et Solier entra immédiatement en fonctions, après avoir prêté serment de bien remplir son mandat.

Une autre ordonnance du roi Jean, du 29 avril de la même année, prescrit une enquête sur l'exemption de tout subside de guerre dont prétendent jouir les habitants de Tournon.

Trois ans après, le 3 janvier 1353 (1354 n. s.), Jean de Montchal-

(1) Couvrir, s'étendre, déborder (Ducange).

successeur de Ledra au bailliage, approuvait les dispositions de son prédécesseur et confirmait Solier dans ses fonctions de receveur des droits de barrage et d'administrateur de l'œuvre du pont (*operis pontis*).

Pour que le pont fut plus solide et éviter les dépenses qu'il aurait fallu faire dans la plaine, pour que le barrage fût, d'ailleurs, plus productif, par le choix d'un passage facile à garder, on remonta la rivière, sur une longueur de trois kilomètres environ, jusqu'au pied de la montagne, et on choisit, un peu en aval du pont de César, un emplacement sauvage, abrupte, où deux culées naturelles et de roche vive permettaient d'asseoir les fondations sur des bases inébranlables.

C'est donc alors que dut commencer la construction du *Grand Pont* ; à cette époque aussi, Durand du Solier fit construire ce petit bâtiment à deux tours rondes, appelé le Castelet, que l'on remarque aux approches du Grand Pont ; il en fit sa maison d'habitation, c'est là que se payaient les droits de barrage.

Comme l'œuvre marchait lentement, le barrage produisant peu, les habitants de Tournon tinrent, le 17 novembre 1376, une réunion générale en l'église St-Julien, et décidèrent de payer double dîme de leurs blés et vins pendant deux ans, à l'effet de compléter la somme nécessaire à l'achèvement du pont.

En 1379, on les voit faisant une emplette considérable de bois pour le même objet, mais une grosse inondation du Doux emporta, le 20 mai 1382, les ouvrages commencés. Il en résulta quelque découragement et il fut question un moment d'abandonner l'œuvre. Cependant une assemblée générale tenue à l'église St-Julien décida d'insister et de demander une exemption de tailles afin de pouvoir continuer les travaux.

A la suite de cette démarche, le duc de Berry, gouverneur du Languedoc, mandait à Pierre Aymeric, conseiller et réformateur général dans la sénéchaussée de Beaucaire :

« Les hommes habitants du lieu de Tournon nous ont humblement exposé que depuis longtemps ils travaillent à jeter un pont sur la rivière du Doux ; que, cette présente année, ils ont donné les pierres à tailler et les cintres en bois à poser, ce qui ne s'était pas exécuté sans de très grandes dépenses dont ils étaient

accablés (*multipliciter agravati*) lorsqu'une subite inondation du Doux a détruit les travaux et rompu les cintres, au point que tout ce qui constituait l'arceau a été renversé et perdu ; que néanmoins ils s'étaient proposé, avec la grâce de Dieu, de mener à bonne fin cette noble entreprise, mais que, pressés par les autres affaires survenues à la ville, c'est-à-dire, par l'approche de l'ennemi, par les réparations et fortifications de leur cité (1), ce qui est grandement à aviser, parce que cette ville est située sur les frontières du royaume et qu'elle est une des clés du Dauphiné, leurs forces et leurs facultés se sont tellement épuisées qu'ils se voient dans l'impossibilité de reprendre et de continuer les travaux, si nous ne leur accordons une exemption de tailles pendant dix années prochaines. C'est pourquoi, confiant dans votre prudence, nous vous mandons de vous informer de suite de l'état des choses, et, si les faits sont tels qu'ils nous ont été exposés, vous accorderez l'exemption sollicitée, soit pour 10 ans, soit pour le nombre d'années que vous jugerez à propos. »

Aymeric visita les lieux et, par ses lettres datées d'Annonay le 6 juin suivant, exempta pour six ans la ville et le mandement de Tournon et de tout subside. Les habitants s'engagèrent à terminer le pont en six ans ; ce qui eut lieu dit l'article de l'*Annonéen* ; mais ce qui n'est peut-être pas d'une exactitude parfaite Du moins, s'il y eut alors un pont de construit, le passage suivant des mémoires du marquis de Satillieu permet de supposer qu'il reçut plus tard de notables perfectionnements :

« En 1470, la ville commença à faire édifier le pont qui existe à présent, formé par une seule arche de 25 toises et 4 pieds, l'un des beaux ouvrages en ce genre qu'il y ait dans le royaume... Le cardinal de Tournon contribua à cette dépense, à ce qu'il paraît par les vers contenus dans un livre d'Honoré d'Urfé ; mais il y a lieu de croire que ce ne fut que pour la petite arche servant d'avenue et de naissance au pont du côté du chemin tendant à Tournon, où l'on voit ses armes. Ces mêmes vers nous prouvent que ce bel édifice ne fut achevé que peu de temps avant le mariage de Just Louis Ier, baron de Tournon, avec Madeleine de la Rochefoucauld, en l'an 1483. »

(1) On était au temps des troubles des Tuchins.

Papire Masson parle aussi de ce pont comme ayant été construit par le cardinal François de Tournon, et il le décrit en ces termes qui montrent l'admiration excitée de son temps par cet ouvrage d'art... « si solidement bâti qu'il ne peut être renversé... assurant en tout temps malgré le froid ou les inondations, le passage aux gens du Vivarais ou du Velay qui veulent venir à Tournon..., d'une seule arche de plus de 36 pieds de hauteur, et d'une largeur telle qu'une voiture chargée de matières quelconques et deux hommes peuvent y passer en même temps... »

Le vieux pont sur la Duzon, un affluent du Doux, à 400 mètres environ en amont du pont de César, ne fut construit qu'en 1656.

Deux autres ponts sur l'Erieux ont été, depuis, le résultat des nouveaux chemins, et des nouveaux moyens de communication, savoir, le pont suspendu qui date de 1827, et le pont du chemin de fer de la ligne de Lyon à Nîmes, qui est beaucoup plus récent.

Quant au vieux pont de César, ses restes, heureusement conservés non pas dans une pensée archéologique, mais parce qu'on les trouva trop durs pour la démolition, servent d'appui, depuis 1882, à un barrage qui alimente les fontaines de la ville de Tournon.

***

Le nom d'Hugues de Tournon, qui revient assez souvent dans les documents du XIVe siècle, nous oblige à dire ici quelques mots de la branche à laquelle appartenait ce personnage : c'est celle des seigneurs de Contagnet, à Borée, dont nous voyons un membre, Guillaume de Tournon, faire en 1317, une donation de terres aux Chartreux de Bonnefoy.

Plus tard, dans un codicille de Guichard, baron de Clérieu, daté du 24 octobre 1335, Guillaume de Tournon, seigneur de Contagnet et son frère Hugues de Tournon, figurent comme témoins, et ce dernier est de plus inscrit dans la même pièce, avec la qualification de noble et puissant homme » pour une pension de 25 livres. Le 17 novembre 1346, Hugues de Tournon prête hommage au comte de Valentinois pour une rente de vingt livres, indiquée par l'inventaire de la Chambre des Comptes du

Dauphiné, comme affectée sur le mandement de Garauson en Vivarais.

En 1351 nous trouvons un Hugues de Tournon, chanoine de Viviers et procureur du chapître dans un différend survenu entre les chanoines et les gens du Teil qui réclamaient le droit de prendre du bois et de faire paître leurs troupeaux dans les îles — différend qui fut terminé cette année là par un arbitrage.

Est-ce le même que le chanoine Hugues de Tournon mêlé aux graves difficultés survenues entre l'évêque et le chapitre de Viviers, sur lesquelles, il existe un arrêt du Parlement de Paris, du 20 juillet 1391, qui condamna l évêque à raison des mauvais traitements qu'il avait infligés à Hugues. Celui-ci avait alors 70 ans. Il paraît qu'il était fort riche, puisque l'évêque voulait lui faire donner 10.000 francs d'or et 200 marcs d'argent. Le Parlement condamna les complices de l'évêque (1).

Les généalogistes étaient jusqu'ici peu fixés sur l'état de Tournon dont nous venons de parler, puisque M. de Gallier, dans son histoire de la baronnie de Clérieu, n'ose se prononcer sur l'opinion de ceux qui croient à l'identité de Guillaume II, baron de Tournon, avec son contemporain et homonyme Guillaume de Tournon, seigneur de Contagnet et frère d'Hugues de Tournon Les articles de M. Lafayolle (*Revue du Vivarais* 1894 et 1895), sont venus depuis lors jeter quelque lumière sur la question. Il en résulte que ces Tournon étaient une branche puinée à qui une alliance, vers 1300 donna la seigneurie de Contagnet, et cette date concorde bien mieux avec les faits connus que la version des généalogistes qui lui donnent pour auteur Louis, un des fils de Guillaume II. Quoi qu'il en soit, cette branche qui posséda aussi la seigneurie de Gluiras et le château de la Chèze, s'éteignit avec Jacques de Tournon en 1560, et ses biens, au moins en partie, passèrent par substitution à la branche aînée. La veuve de Jacques, une Claire de la Tour de St-Vidal, se remaria avec Louis de Presles, seigneur de Vausèche et baron de la Tourette, qui commandait pour le roi en Vivarais pendant les premières guerres religieuses (2).

(1) Bibl. Nat. MSS. Nouveau d'Hozier.

(2) Voir notre *Notice sur St-Martin-de-Valamas*, pp. 67 à 71.

***

Guillaume II mourut en 1353. Il avait été marié trois fois selon les uns, deux fois seulement, selon d'autres, savoir : à Marguerite de Villars d'abord, et plus tard devenu veuf à Polie de Montlaur.

La première seule lui donna des enfants, qui furent :

Guillaume III, qui lui succéda ;

Louis, considéré par quelques-uns comme l'auteur de la branche cadette de Contagnet et de la Chèze ;

Eléonore, qui reçut, en 1347, un legs de 200 florins d'or.

Il avait eu de plus un fille naturelle, Alix de Tournon, mariée à Lambert de Godet (1).

***

Avec Guillaume III, fils du précédent, commence la série des seigneurs de Tournon, sur lesquels, grâce à Pélisson, les renseignements abondent. Et voici le passage qui s'y rapporte dans le manuscrit de notre chroniqueur (2) :

« Vous trouverez, Monseigneur, dans les archives et armoires de la trésorerie de votre château, que Mgr Guillaume, le tiers de ce nom, chevalier, baron de Tournon, l'an 1382, que le roi Charles VI de ce nom, surnommé le Bien Aimé, régnait en France, que ledit Guillaume, baron de Tournon, étoit seigneur, non seulement des seigneuries, terres et places et dépendances de la baronnie de Tournon, mais aussi de toutes les terres de Taing, Plas, Maulves, Iserand. St-Victor, et des baronnies de Beauchastel, Drustail, Mahun, Ay, Seray, Désaignes, Satillieu, Vaulcance, Colombier le Vieux et le Jeune, et plusieurs autres châteaux et terres ; et étoit marié à Madame Alix d'Uzès, et avoit d'elle trois fils savoir, Jacques, Guillaume et Odon, et deux filles Guiote et Simone ; acquit le château et la ville et tous droits et appartenances de Serrières ; et fut un fort vaillant chevalier en la gendarmerie et aux guerres, esquelles il alloit volontiers et de grand cœur, et mêmement quand il s'agissoit de la défense de la

(1) *Garnodier*, p. 290.

(2) Nous donnons fidèlement le texte de Pélisson, en rajeunissant seulement l'orthographe un peu vieillie.

foi chrétienne et évangélique ou de l'Eglise catholique et apostolique, à ses propres costs et dépens, et avoit ses vassaux aussi gendarmes et chevaliers qui le suivoient partout, sous ses enseignes, à la mode et façon des anciennes coutumes, des Gaules de deça les monts, et étoit grand compagnon d'armes et singulier ami de foi jusques à la mort inclusivement, de messire Guigo Payen (Pagan), chevalier et seigneur d'Argental ; et de messire Briand de Retourtour, seigneur de Désaignes et de plusieurs grandes seigneuries et terres : de messire Roger, seigneur de Clérieu en Dauphiné auprès de Tournon, le Rhône entre deux ; et fut trouvé et connu en tout ledit seigneur de Tournon, tant en guerre qu'en temps de paix, en sa maison et entre ses sujets, si homme de bien, si raisonnable et charitable, que tout le monde prioit Dieu pour lui et pour tous les siens ; dont apparut qu'il étoit en la grâce de Dieu, car, outre que Dieu lui donna de beaux, bons et sages enfans, le susdit seigneur de Retourtour, son grand ami et compère, le fit son héritier universel après une sienne fille, Alix de Retourtour, qu'étoit encore en âge pupillaire, et désiroit fort qu'elle épousât un des fils dudit seigneur de Tournon, s'il plaisait à Dieu qu'elle vécût ; et ledit seigneur de Tournon lui avoit donné son fils aîné Jacques, pour être le mari de ladite demoiselle Alix de Retourtour, ce que n'advenant, voulut que tous ses biens tant paternels que ceux qu'il avoit eus de son cousin, le ci-devant nommé Guigo Payen seigneur d'Argental, par son décès vinssent et fussent dudit seigneur de Tournon.

« Et prospéra ainsi grandement ledit seigneur Guillaume, le tiers de nom, baron et seigneur de Tournon, et entretint, avec un pédagogue et trois serviteurs et un gentilhomme duquel il se fioit, sesdits trois fils jeunes enfans, Jacques, Guillaume et Ode, à Paris, au collège de Navarre ; et dès qu'il fut averti et qu'il eut vu lui-même que son aîné Jacques avoit assez appris audit collège, pour le train qu'il entendoit qu'il faudroit qu'il fît, il sortit sondit aîné dudit collège et le mena à la cour, et le donna au roy Charles, sixième de nom, qui fut roi à l'âge de treize à quatorze ans... »

Or, Jacques fut très aimé du Roi, « non seulement parce qu'il étoit excellemment bon, fidèle, sage et aimé de chacun, mais aussi parce qu'il étoit un des plus beaux, grand, gracieux, humble,

affable et bénin, qu'il fût en toute la cour, et des plus droits à cheval et à tous exercices d'armes, tellement que le Roi même le fit chevalier au voyage qu'il fit contre les Anglais à Flamens, où il porta l'oriflamme et fit de grands armes, que fut en l'an 1385 ou environ, quand la ville de Gravelines fut prise et saccagée par les Français, après grande déconfiture d'Anglais et Flamands ; dont n'est besoin de demander quelle joie en devoient avoir ses père et mère ; certes, pour le moins, ils n'oublioient point d'en dire bonnes grâces à Dieu... »

Revenant à Guillaume III, notre chroniqueur raconte qu'il fonda « la grande et grandement charitable aumône qui se fait et se fera, Dieu aidant, tant que le monde durera, au château de Tournon, tous les jeudis saints, d'un quart d'un panet, de la grosseur que doit être chacun pain, quand d'un setier de bled ne se fait que seize, et d'une demi-livre de lard, à tous ceux qui y viennent, de quelque côté et terre qu'ils y viennent, tous de chacune maison, hommes, femmes, enfans, valets et chambrières ; et les femmes enceintes ont double aumône ; qui est la plus belle aumône ordinaire que j'ai jamais vue en part du monde où j'ai été, et la plus charitable, car une infinité de gens ne sauroient sans ladite aumône de quoi se desjeuner de la chair le jour de Pâques, qui, avec leurs enfans, ont suffisamment du lard pour faire de bon potage et se repaître honnêtement avec leur pauvre famille, par toutes les fêtes desdites Pâques ».

Vient ensuite le chapitre des donations aux églises et aux religieux de tous les pays circonvoisins : A Notre Dame de Confort, à Lyon ; aux moines de Tain ; aux Frères Prêcheurs et aux Frères Mineurs de Valence ; aux chanoines réguliers de St-Ruf ; aux Cordeliers de Crest et de Montélimar ; au prieuré d'Andance ; aux Célestins de Colombier et de Lyon ; à l'abbé du couvent de Cluny, à la Grande Chartreuse, « fondant partout certains offices et suffrages pour la relaxation et élargissement des trépassés ».

« Fut si heureux qu'il posséda et jouit en paix de tous ses biens paternels et maternels et qui lui étoient advenus par légitimes titres de donations et substitutions des maisons seigneuriales et puissantes des Payens et de Retourtour et Beauchastel, et autres biens à eux advenus en Dauphiné et en Bresse. Si sage, si advisé

et si bon chevalier fut le seigneur Guillaume de Tournon et de si grand crédit et si bien vu à la cour de France, que jamais ne lui fut rien demandé, mais fut tout par tout grandement honoré, aimé et redouté par la grande estime qu'étoit de sa vertu et honnêteté. Aussi heureuse fut en très bonne et très longue vie Madame Alix, sa très chère et très honorée compagne, car elle vécut jusques au dernier de l'âge humain que se peut communément vivre... »

Il n'en fut pas de même de son mari, mais il nous faut ici, avant de donner le récit de sa mort par Pélisson, puiser à d'autres sources un complément de ses faits et gestes

Nous apprenons ainsi qu'il avait épousé en premières noces Marguerite de Montagny ; que le contrat de son second mariage, avec Alix (ou plutôt Alasie) d'Uzès, passé le 12 février 1362, porte une dot de 12 mille florins d'or, et enfin qu'Alix, devenue veuve, se remaria avec Hugues, seigneur de Vinay et vécut au moins jusqu'à 1430 (1).

Les généalogistes, ont commis beaucoup d'erreurs à propos des enfants de Guillaume III et d'Alix, qui sont bien ceux qu'indique Pélisson, savoir : Jacques et Guillaume, qui furent successivement seigneurs de Tournon ; Odon, seigneur de Serrières ; Guyotte, seconde femme de Guillaume, seigneur de Murol, en Auvergne, à qui son frère Jacques, dans son testament fait en 1396, légua 300 florins en plus de sa légitime, et enfin Simone, mariée à Jean de Coligny, seigneur de Grecia, qui fut tué, avec son beau-frère, le seigneur de Tournon, à la bataille de Nicopoli, remariée plus tard à Jean Mareschal, seigneur de Meximieux. En leur donnant un autre frère et trois sœurs (Hector, Jeanne, Billette et Marguerite), Moreri a donc commis une série de confusions rendues, d'ailleurs, évidentes, par le fait que les cinq premiers sont les seuls nommés dans tous les documents authentiques, et notamment dans les actes du Parlement de Paris relatifs au procès de succession qui suivit la mort de Jacques Ier.

La guerre de Cent ans, commencée depuis 1337, tint naturellement une grande place dans les préoccupations comme dans la

(1) Le contrat de mariage d'Alasie d'Uzès avec Guillaume III se trouve à la Bibliothèque Nationale, MSS. Pièces originales t. 2869, fol. 2.

vie active de Guillaume III. Elle battait son plein en 1353, quand, après la mort de son père, il devint seigneur de Tournon. Partout les troupes royales avaient à se défendre contre les compagnies de routiers à la solde des Anglais.

En 1361, il est l'un des destinataires d'une lettre écrite par le pape aux archevêques de Lyon et de Vienne, à l'évêque de Viviers, au comte de Valentinois et à tous les seigneurs des environs du Rhône pour les engager à s'opposer au passage des routiers qui s'étaient emparés du Pont-St-Esprit et menaçaient de se joindre à ceux qui ravageaient le pays du côté de Lyon.

Le seigneur de Tournon ne resta pas sourd à cet appel, car il fit partie avec Humbert de Villars, seigneur d'Annonay, Guillaume de Fay et d'autres seigneurs du Vivarais, de l'armée qui, sous les ordres de Jacques de Bourbon, comte de Forez, combattit les routiers à Brignais (13 avril 1362). Il avait été fait chevalier la veille. Le lendemain, il était prisonnier et eut à payer une forte rançon.

L'année suivante, le seigneur de Tournon fit hommage au Dauphin pour Tain.

Pour l'année 1365, il nous faut signaler des lettres de Charles V, dauphin du Viennois, qui montrent les appréhensions excitées dans la région de Tournon par les troubles du temps. Ces lettres octroient aux bourgeois et habitants de Tain « le barrage à cueillir et lever de toutes manières de bestes et de marchandises et autres choses, en la manière que l'on a coutume à lever barrage en la ville de Tournon, jusques à trois ans continuels... à mettre, tourner et convertir ès réparations et fortifications de ladite ville et non ailleurs », par la raison « que par défaut de closture, gens de campagne ou autres nos ennemis ne prennent ladite ville », ce qui serait préjudiciable à tout le pays (1).

Les registres de la ville de Tournon des années suivantes témoignent des précautions prises dans cette ville pour se préserver des incursions ennemies. On y reconstruit les remparts et l'on y fait des approvisionnements d'armes. Mais il ne semble pas cependant que Tournon ait été alors l'objet d'aucune attaque

(1) Inventaire des Archives de la Drôme, t. 7, page 163.

sérieuse. On voit aussi, aux Archives municipales, que le seigneur de Tournon s'était plaint, quelques années auparavant, de ce qu'à l'occasion de la guerre, on voulait exiger de nouveaux impôts sur les habitans de Tournon qui étoient exempts de tous fouages et subsides quelconques par une ancienne coutume et possession immémoriale. Sur quoi, le Roi Jean, par des lettres-patentes datées de Villeneuve-lès-Avignon le 18 décembre 1350, avait commis le sénéchal de Beaucaire et le baillif du Vivarais pour s'informer de la vérité des faits et faire justice ; mais ce fut seulement en 1369 que le sénéchal ordonna la cassation desdits impôts et la restitution de ce qui aurait été payé.

A cette même année 1369 se rattache aussi le trait suivant des habitudes judiciaires du temps, relevé par un spécialiste :

« De facultatives, les épices devinrent bientôt obligatoires et se convertirent même en espèces. Pour la première fois, le 12 mars 1369, le sire de Tournon, par licence de la cour, donna ainsi 20 livres d'or pour les épices de son procès aux deux rapporteurs (1) ».

Pendant cette période, Guillaume servait dans l'armée royale, et l'on a une quittance de la solde de sa compagnie, scellée de son sceau, qui représente un écu *parti, au premier, de fleurs de lys d'or, au second, d'un lion d'or, ayant pour tenants deux sauvages et pour cimier un chien issant du timbre.*

C'est à cette occasion sans doute qu'il empruntait le 2 août 1369, au chapitre de Valence cent deniers d'or *dits francs*, promettant de les rendre à la Noël.

Parmi les seigneurs du Vivarais qui étaient en 1374 aux gages du duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc, ou trouve le sire de Tournon avec vingt et un hommes d'armes.

Au mois de juin 1377, le duc d'Anjou passa à Tournon, se rendant à la cour. Deux ans après, il était révoqué pour avoir pressuré les populations.

C'est en 1378 que Guillaume III acheta, de Jacques de Roussillon, seigneur d'Anonnay, au prix de 9.000 livres d'or, la terre de

(1) A. Gasquet. *Précis des institutions politiques*. I, p. 281. Cité par M. Nicod, *Revue du Vivarais*, 1898, p. 347.

Serrières qu'il légua, comme on l'a vu, dans son testament, à son fils Odon.

Guillaume III fit hommage de ses terres à Louis de Bourbon, qui lui assigna, en retour, à perpétuité, 800 livres de rente sur son trésor.

On connaît d'autre part, de nombreux hommages qu'il reçut lui-même notamment de ses vassaux du mandement de Durtail, parmi lesquels nous remarquons celui d'un Bressieu, portant redevance d'une quarte rase d'avoine « pour la défendue » d'une certaine terre Ce droit de défendue, comme le fait justement observer l'historien de St-Romain-de-Lerp, n'était autre chose qu'une protection particulière que le seigneur accordait à un fonds, dans lequel on faisait mettre une croix en signe de privilège; et telle est, à ce qu'on pense, l'origine de la plupart des croix que l'on trouve dans les campagnes, sur les bords des chemins (1).

Les dernières années de Guillaume III furent marquées par les troubles connus en Languedoc sous le nom de révolte des Tuchins, qui prennent place entre 1380 et 1381. Deux documents authentiques relevés aux Archives nationales, montrent l'existence de bandes armées en 1381 et 1382 dans le haut Vivarais. Le second — le seul qui nous intéresse — consiste en lettres de rémission accordées au mois d'août 1382, à Etienne Gaudon, du mandement d'Iserand, où sont exposés les faits suivants caractéristiques de l'époque :

Récemment des bandes armées couraient le pays dans un but hostile, en pillant et commettant toute sorte de crimes... Une de ces bandes arrivée à la métairie de Lenz (Lemps), appartenant au seigneur de Tournon, assez proche du lieu d'Iserand, s'empara du fermier et l'emmena avec elle. Les hommes du château, parmi lesquels le sieur Etienne, sortirent alors impétueusement pour le délivrer et donnérent la chasse aux bandits, mais sans pouvoir reprendre le prisonnier, avec lequel un des bandits rejoignit ses complices avant qu'on pût l'atteindre. Mais l'autre bandit s'engagea dans une vallée. Plusieurs des poursuivants fatigués rentrérent alors au château, laissant Etienne et un autre nommé

(1) Garnodier, p. 292.

Gérenton Luminaire. Ceux-ci poursuivant toujours le bandit ne sachant quel moyen employer pour le prendre et craignant l'arrivée de ses compagnons, se jetèrent sur lui à coups de pierres et de bâton et le laissèrent mort sur la place. Saisis de frayeur, comme étant des gens simples et inexpérimentés en fait de guerre, ils cachèrent son corps pour l'inhumer. Gérenton, cela fait, prit la fuite. Mais Gaudon, croyant que le fait resterait ignoré, ne bougea pas. Poursuivi par la justice royale et emprisonné, il s'adresse à la clémence royale, qui, vu que c'est un homme de bonne vie et de bonne réputation, lui fait grâce (1).

Il est à remarquer que la première preuve authentique de l'existence des Etats du Vivarais coïncide avec les dernières années de Guillaume III. On lit, en effet, dans l'*Histoire du Languedoc* que les trois Etats d'Auvergne et des pays de Gévaudan, Velay, Vivarais et Valentinois, convoqués au Puy par le gouverneur du Languedoc en juin 1381, y firent une ligue pour s'entraider et mettre sur pied 500 hommes d'armes contre les Anglais et autres ennemis du Roi. Il est probable que ce ne fut pas la première mesure de ce genre prise dans nos contrées et nous considérons comme très-vraisemblable l'opinion de M. Chassaing (2), un érudit du Velay, qui suppose que l'existence de nos Etats provinciaux était antérieure de vingt ans au moins et remontait aux premières années qui suivirent la bataille de Poitiers (1356).

On sait que Tournon était une des dix (plus tard douze) baronnies du Vivarais, dont les barons présidaient les Etats à tour de rôle, chacun une année, et elle venait la troisième dans l'ordre des préséances et de l'ancienneté (après Annonay et Montlaur). Le seigneur de Tournon était représenté dans ces Etats par le bailli et le corps de la communauté par son premier consul.

Reprenant ici le manuscrit de Pelisson pour nous renseigner sur la fin de Guillaume III, nous y voyons que le seigneur de Tournon fut « en la compagnie du duc de Bourbon, chef de

(1) *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans*, p. 160.

(2) *Chronique d'Etienne Medicis*, II, 307.

l'armée, le sire de Boulainvillier et messire Jehan de Vienne et plusieurs autres chevaliers seigneurs et écuyers, en nombre de bien quinze cents lances, avec l'armée de gens de pied envoyés par le Roi Charles VIe au secours des Genevois (Gênois) contre les Sarrasins qui étoient venus courir jusqu'à Gênes ; et alla ladite armée des François jusqu'au port de Tunis où ils trouvèrent l'armée desdits Sarrasins qui les attendoit, où fut faite une forte batailhe et le camp demeura aux François ; après quoi les Sarrasins vaincus firent tant qu'ils eurent trêve. et, par force de dons et présents et grande composition, que les François riches avec leur bonne fortune s'en retournèrent en France. Et au retour de ce voyage, mondit seigneur de Tournon, père dudit seigneur Jacques, étant arrivé en sa maison, tomba au lit malade en son chateau de Tournon, dont fallut qu'enfin il trépassa en Notre Seigneur. Et fit son testament, et donna à Guillaume, son second fils, la place et seigneurie et château et domaine de Serrières, avec certaines autres places ; et à Odon légua pour sa portion autres pièces comme Argental, St-Julien-Molin-Molette, le pariage de St-Symphorien-le-Château en Lyonnois ; et en tout le reste de ses biens, en quelques pays et lieux qu'ils fussent, de tout il fit son héritier universel le susdit messire Jacques de Tournon, chevalier, son fils aîné, qu'il avoir mandé quérir à la cour et auroit supplié le Roi lui donner congé pour le venir voir en sa maladie et entendre de lui ce qu'il vouloit qu'il fît, si Dieu vouloit et avoit ordonné qu'il ne demeurât plus en ce monde Et le dit seigneur Jacques, regratiant trés humblement son seigneur et père, accepta de bon cœur l'héritage et prit sur soi toutes les charges ordonnées, commandées par sondit seigneur et père, et si bien fit au grè et contentement tant dudit seigneur testateur que de Madame de Tournon, sa mère. que et ledit testateur fit son trépas comme le plus content du monde, en se rendant à la miséricorde et merci de Dieu, comme joyeux de aller vers lui, et ma dite Dame fut tant consolée par sondit fils, qu'elle voyoit si humble et si obéissant et si beau, si grand, si sage et si bien parlant, qu'elle se délibéra du tout en son cœur de lui bien aider de tout son pouvoir et avoir, et à ses frères qui étoient encore à Paris au collège de Navarre, jeunes enfans logés etudiants là ; et

elle vécut longtemps et vit tous ses dits enfans bien sages, et enfin laissa à la maison de Tournon tous ses biens qu'elle y avoit apportés, savoir, les baronnies d'Yserand et d'Ay et la maison forte de Lemps, avec ses meubles qui étoient grands ; et entretint bien et noblement ledit seigneur Jacques, son fils aîné, chevalier et seigneur héritier testamentaire universel de la maison de Tournon et ses deux autres deux frères écoliers, et ménagea si bien les revenus de ladite maison de Tournon que sondit fils le seigneur Jacques s'entretint toujours, en la cour de France, en état de grand et puissant baron qu'étoit, avec une grandissime dépense ; mais néanmoins son naturel étoit tel qu'il s'aimoit et se délectoit d'être toujours avec les grands, et mêmement en la suite du Roi Charles sixième qui étoit le plus bénin et libéral qui eût été longtemps devant lui. Ce que pourtant retourna et vint au grand dommage de sa maison, comme Votre Seigneurie ouïra bien tost... »

Le testament de Guillaume III est du 10 octobre 1382. Il n'y survécut que peu de jours, comme il résulte d'un compte de tutelle de Jacques, Guillaume et Simone de Tournon, ses enfants, en date du 29 novembre 1382, qui se trouve dans les actes d'un procès des consuls de Romans contre le seigneur de Tournon et de Tain (1).

Jacques 1er, fils aîné de Guillaume III, fut marié deux fois. Son premier mariage, qu'on a vu mentionné par Pélisson, fut singulièrement avantageux pour la fortune de la maison de Tournon.

La dot d'Alix de Retourtour fille unique de Briand de Retourtour et de Jeanne de Beauvoir, eut, en effet, pour résultat de doubler ses domaines, en lui apportant les seigneuries de Retourtour, Desaignes, Beauchastel, Argental, Ozon, Lafaye, Vaux, Chateauneuf de Vernoux, Mahun, Seray, Vocance, etc. Alix n'avait que douze ans, quand fut signé par les deux pères son contrat de mariage, le 17 juin 1376, et elle mourut sans enfants et fort jeune, puisque le second mariage de Jacques eut lieu en 1387 (2).

(1) Papiers de Pomans aux Archives départementales de la Drôme.

(2) Sur l'héritage d'Alix de Retourtour, on peut consulter un acte en parchemin du 22 mars 1387. Achives Nationales X1e 44.

C'est encore à la chronique de Pélisson, qui sera complétée et rectifiée plus loin par les actes du Parlement de Paris, qu'il nous faut recourir pour bien connaître les circonstances de ce second mariage.

« ... Du temps du roi Charles VI, Jacques de Tournon étoit à la cour avec le seigneur de la Trémouille, et le seigneur de Giac, qui était bien dans la grâce aussi du Roi et s'acheminoit fort bien pour quelque jour manier et gouverner les grandes affaires du Roi. A quoi il parvint plus tard sous le règne du Roi Charles VII, car il fut premier Chambellan, conseiller du Roi, dont il recevoit toutes les finances de France, comme l'écrit Jean Brichet en ses Annales d'Aquitaine. Et ce seigneur de Giac, voyant ledit seigneur et baron de Tournon, si bien en loz et grandeur de puissant baron bien recommandé, adroit aux armes, et sachant bien qu'il étoit héritier universel d'une des meilleures maisons du Languedoc, eut grande envie d'en faire son fils. Il avoit une fille merveilleusement belle, Catherine de Giac, laquelle avec sa mère suivoit avec lui toujours ladite cour, et, comme j'ai trouvé en quelques mémoires,entre les papiers mêmes de vos archives, il supplia le Roi secrètement de faire le mariage d'entre ledit seigneur Jacques, baron de Tournon, et sadite fille Catherine ; et ledit Roi Charles VI, qui l'aimoit et chérissoit, le fit et ne tint à aucun argent, car ledit de Giac avoit ce qu'il vouloit, et étoit homme de longtemps grandement puissant, encore que de si tôt il ne fût parvenu au maniement des finances de France, ni il ne tint aux alliances qui etoient grandes d'un côté et d'autre, et je pense que la beauté et la bonne grâce des parties attiroit assez l'une l'autre à avoir le consentement de Mme veuve de Tournon, sa mère, et de tous les parents bien avertis et informés dudit parti. Ledit mariage se fit à la cour, et ledit seigneur de Giac ni madame sa femme ne voulurent jamais que ledit seigneur de Tournon emmenât sadite femme en son château de Tournon en Vivarois, car, n'ayant que celle-là, ils ne la pouvoient laisser aller, mais retenoient à la cour leur beau-fils et lui faisoient dépenser tout son bien ; mêmement que ledit seigneur Jacques de Tournon suivit le Roi en toutes les guerres qu'il avoit en son royaume, là où falloit faire de grands frais et dépenses, sans

qu'on s'y pût avancer qu'avec grands hasards et dangers et calomnies par envies inouïes, à cause de la multitude de princes qui gouvernoient les grandes affaires de France et s'entrehaïssoient mortellement jusques à s'entretuer par grandes trahisons et grands eschauguels (guet-à-pens), si qu'on ne pouvoit faire ni plaisir ni service aux uns que ne fît déplaisir et dépit aux autres; et tous étoient des plus grands ducs de toute la France et vindicatifs jusques à exterminer et détruire et abolir du tout ceux qui n'étoient bien faits à leur gré et plaisir. Dont ledit seigneur Jacques de Tournon, voyant telles difficultés en ladite cour, après avoir eu une fille de sa femme nommée Jeanne, laquelle aussi son beau-père et sa belle-mère aimoient tant qu'ils ne la vouloient aussi désemparer à cause de sa beauté et bonne grâce...»

On voit d'ici les ennuis de notre seigneur de Tournon, et on s'explique qu'en dehors et par surcroit d'autres motifs d'un ordre plus élevé, ses ennuis de gendre et de courtisan l'aient déterminé à se lancer dans l'entreprise aventureuse qui devait lui être si fatale ainsi qu'à tant d'autres.

« ... En ce temps là, le Roi de Hongrie et de Bohême, qui fut depuis l'Empereur Sigismond, envoya en France une grande ambassade pour demander au Roi Charles aide et secours contre les Turcs et le roi d'Egypte, nommé Saladin, qui étoient venus envahir son royaume et y faisoient les plus grandes et inouïes cruautés qui jamais eussent été faites. Et fut ouïe ladite ambassade très bénignement du Roi, en présence de tous les princes, et fut conclud de dresser une forte armée pour aller secourir les chrétiens en ce pays là ; et le duc de Bourgogne offrit d'y envoyer pour soi son fils aîné, Jean, comte de Nevers... »

Parmi ceux qui voulurent être de cette nouvelle croisade figurent aussi Philippe d'Artois, comte d'Eu ; Jacques de Bourbon, comte de la Marche ; le maréchal Boucicant, l'amiral de Vienne, le sire de Coucy, Guy de la Trémouille, etc. « Et ledit messire Jacques de Tournon pria le Roi qu'il lui plût aussi qu'il fût de leur compagnie, et le Roi le lui accorda et fit chef de ladite armée messire Jean, comte de Nevers, fils de Philippe, duc de Bourgogne. Ledit seigneur de Giac et sa fille résistèrent fort audit seigneur Jacques de Tournon pour l'empêcher d'aller audit

voyage, mais ils perdirent leur temps, car sa dévotion y étoit... »

Jacques revint alors à Tournon « pour se mettre en l'équipage digne de lui... » et il y fit son testament qui est en date du 24 avril 1396, et contient de nombreux legs à ses amis et à ses serviteurs ; son aumônier y figure pour une somme de 10 florins d'or, et une somme égale est donnée à Antoine de Bosas, un autre employé de sa maison. Il lègue huit livres d'or à son maquignon, six à son boulanger, autant à son maréchal-ferrant et à son pontonnier du Rhône, etc

Mais pour Pélisson,le point principal est naturellement la partie qui est relative à la succession de la maison de Tournon, et voici ce qu'il en dit .

« ... Il ordonna en son testament, avant toutes choses, que la loi et ordonnance des premiers auteurs et fondateurs de la maison et baronnie des seigneurs de Tournon, ses majeurs et prédécesseurs, fût entièrement et fidèlement observée ; que, s'il mouroit au voyage où il s'en alloit d'Hongrie contre les ennemis de la foi chrétienne, et que sa femme ne se trouvât enceinte d'un enfant mâle pour être son héritier, qu'en ce cas tout son héritage vînt à son prochain frère, Guillaume de Tournon, suivant le testament de son feu père, et que sa fille fût mariée par argent seulement, selon l'état de sa maison ; et appointa avec sesdits frères, par le moyen de leur susdite mère, Madame Alix, veuve et douairière de sadite maison de Tournon, si (de telle sorte) que chacun d'eux se contentât de son apanage,car lors sesdits deux frères,Guillaume le quart de ce nom,et Odes étoient revenus de Paris vers Madame leur mère, étant ladite dame en grandissime émoi comment et où elle les pourroit bien encheminer, parce que lors les troubles commençoient être grandissimes en France par les Anglais et dissensions des princes, et que bienheureux étoient ceux qui n'avoient guères à faire à la cour, où étoient de si grandes factions et si étranges menées et conjurations de vengeance ; desquelles je ne fais doute que mondit seigneur Jacques de Tournon n'en eût raconté ce qui en étoit à madite sa mère, présens sesdits frères, dont le plus jeune, Odes, s'en alla demeurer en Avignon étudier au droit, pour accomplir ce que de quoi leur frère l'avoit

prié de vouloir être homme d'Eglise et à la sainte Théologie pour pouvoir être trouvé idoine pour obtenir quelque dignité et état en ladite église et soulagement de sadite maison. Et ledit seigneur Guillaume demeura avec madite dame sa mère pour quelque temps à connaître un peu mieux les affaires de la maison paternelle que jamais n'avoit pu faire mondit seigneur Jacques, son frère aîné. Et étant ladite dame mère bien assurée, de certains bons gendarmes et chevaliers, vassaux de la baronnie de Tournon, qui avoient toujours suivi aux guerres son feu mari, qu'ils dresseroient bien aux armes son dit fils Guillaume le quart et lui apprendroient assez à piquer un cheval d'armes et à s'exercer en tout ce fait là, le retint ladite dame avec soi et lui fit bien connaître tout le fait de sa maison. »

Qu'arrivait-il pendant ce temps là ? C'est encore dans la chronique de Pélisson que se trouvent les plus intéressants détails

« Et cependant mondit seigneur Jacques s'en alla avec son équipage et sa compagnie, en moult bel ordre et état, prendre congé du Roi, de son beau-père, de sa belle mère et de sa femme. Et se mit, avec le seigneur de la Trémouille, en la compagnie de messire Jehan, fils du duc de Bourgogne et comte de Nevers, chef de l'armée de France, avec lequel il marcha vers les Allemagnes et le fleuve du Danube... » — les historiens disent que cette armée comprenait environ 12.000 hommes — « et parvint en Hongrie avec lui et toute l'armée, laquelle, d'arrivée, défit trente mille Turcs à la première bataille et rencontre qu'ils heurent ; mais, pour la seconde bataille, pour laquelle les ennemis se furent incontinent fortifiés, pour ce que ledit comte de Nevers ne voulut croire le conseil du roi Sigismond de Hongrie, qu'étoit qu'il mît premiers en bataille les Hongres et qu'il leur permît faire la première pointe, tenant les Francs tout prêts à se jeter dedans, après que lesdits Hongres auroient fait la première pointe, car ils savent mieux que toutes les autres nations chrétiennes comment il falloit combattre les Turcs et Sarrasins, et que si lesdits Hongres passoient devant, le chemin seroit plus ouvert et plus aisé aux François ; mais ledit jeune comte de Nevers ne voulut entendre encore l'amiral et le maréchal de France que le Roi et le duc de Bourgogne lui avoient baillés pour adjoints et

conseillers, lesquels trouvoient fort bonne l'opinion du roi Sigismond. Dont s'ensuivit l'entière défaite de ladite armée françoise, car ils eurent à faire avec un Saladin, roi d'Egypte le plus caut, fin et avisé en tous stratagêmes et subtiles entreprises de guerre et le plus hardi et vaillant en bataille que fût de son temps de tous les Turcs et Sarrasins, et le plus cruel et inhumain du monde là où il se sentoit fort et victorieux... »

Nous laissons subsister, pour la fidélité du texte, le nom de Saladin, en faisant observer que le vainqueur de Nikopoli fut non pas un Saladin quelconque, mais le sultan des Turcs, Bayezid ou Bazajet Ier, celui qui, vaincu plus tard par Timour-kan, mourut en captivité en 1403. L'erreur de Pélisson s'explique par les légendes auxquelles avaient donné lieu la vie du célèbre Saladin, qui reprit Jérusalem sur les chrétiens en 1197 et contre lequel eut à lutter Richard Cœur de Lion, légendes généralement favorables à sa noblesse de caractère, mais en contradiction flagrante avec les faits connus.

Quant à l'historique de la bataille, on peut le résumer, en termes plus clairs, de la manière suivante :

Bazajet avait placé au centre un corps d'élite de 8.000 hommes, qui devait se replier de manière à attirer l'ennemi que ses ailes envelopperaient ensuite.

Le roi Sigismond fit prier les chevaliers français bardés de fer de le laisser engager l'action avec sa cavalerie légère. Ils refusèrent et entraînés par Philippe d'Artois, coururent droit au Turc, et bientôt enveloppés ne purent que vendre chèrement leur vie, tandis que les troupes hongroises se débandaient.

En résumé, c'est une haute leçon de tactique que le sultan des Turcs donna à la fougue française, comme les Anglais la lui avaient déjà donnée à Crécy et comme ils la lui renouvelèrent à Azincourt.

Ce fut pour l'armée française un véritable désastre. Les historiens disent que tous furent tués ou pris et que le lendemain Bazajet fit abattre 10.000 prisonniers, d'autres disent seulement 6000, ne gardant que les 24 plus riches qui furent mis à rançon, parmi lesquels le comte de Nevers, auquel son héroïque bravoure

valut le surnom de Jean sans peur, Boucicaut, la Trémoille, le comte de la Marche.

On verra que Pélisson ne parle que de 300 chevaliers décapités, et de 3 seulement mis à rançon, en quoi il est peut être moins exact que la version généralement adoptée En tous cas, son récit contient plus d'un détail intéressant qu'on ne trouve pas ailleurs :

« .. Après si misérable défaite, ledit Saladin, sachant qu'on avoit taché de prendre vifs, comme il avoit commandé, le chef de l'armée et tous les grands seigneurs et chevaliers qui seroient autour de lui, se les fit incontinent amener devant lui, et furent bien trois cents, tous gens d'élite et richement accoutrés ; et s'enquit de tous eux qui ils et de quelle qualité ils étoient ; et puis parlemanta avec ceux de son conseil, entre lesquels étoient aulcuns des plus grands et desquels il se fioit, qui connurent fort bien le maréchal Boucicaut et l'amiral de Vienne, pour ce que, l'année devant, ils les avoient vus en la bataille pour ce même roi de Hongrie, laquelle ledit roi gagna contre eux et ledit roi Saladin par le secours des François, et que ledit Boucicaut, maréchal de France prit plusieurs des plus grands seigneurs d'Egypte et de la cour dudit Saladin qu'il traita si humainement et si gracieusement pour ce qu'ils se disoient être des principaux de la cour dudit Saladin et leur fit si bonne composition, que ledit Saladin s'en devoit tenir redevable et tenu à lui à jamais, joint que ledit Boncicaut leur disoit et à tous les seigneurs et gentilshommes chrétiens qui étaient de sa compagnie, que le roi Saladin étoit le plus vaillant prince qu'il eût jamais connu, et le plus sage et le plus avisé de la meilleure conduite qu'il pensoit pouvoir être aucun des preux et hardis du monde. Et pour ce qu'ils n'avoient jamais vu auparavant le jeune comte de Nevers, qu'ils avoient entendu, quand ledit Saladin s'enquéroit d'eux qui ils étoient, que ledit comte était le fils aîné du duc de Bourgogne, ayant assez entendu par là qu'il succèderoit à la plus grosse maison de France après le royale et souveraine. Dont ledit roi Saladin fit appeler son physiognomieur et lui commanda de regarder bien de près la face et visage et tout le reste de la personne dudit comte de Nevers, qu'il entendoit être à regarder et considérer ; lequel puis dit audit Saladin qu'il ne le fit point

mourir, ains (mais) le mit à rançon et le renvoya, car il vit en lui qu'il feroit mourir des plus grands de la France et qu'il seroit cause de tant de dissentimens et de troubles qu'une infinité de chrétiens par guerres furieuses se feroient chapler...»

Ici on lit en marge : « ce que enfin se montra vrai, car, après que ledit comte par le décès de son père Philippe, devint duc de Bourgogne, il fit tuer à Paris de nuit le duc d'Orléans, en revenant du logis de la Royne, par gens abondonnés, sans se soucier que le duc d'Orléans étoit le frère germain du Roi — dont procédérent de grandissimes maux et d'exitieuses guerres desquelles il fut la première source et principale cause ».

La bataille eut lieu le 28 septembre 1396, et c'est le lendemain qu'eut lieu la scène de boucherie que rapporte ainsi notre chroniqueur :

« Et ledit Saladin délibéra en son cœur de les mettre à rançon (c'est-à-dire Boucicaut, de Vienne et le futur Jean sans Peur), puis interrogea les autres s'ils ne reconnaissoient pas bien huimays (maintenant) que Dieu étoit pour les Turcs et Sarrasins contre les chrétiens. Dont eux ne répondant rien, il leur dit furieusement qu'il le leur feroit bien connaître. Dont il parla à chacun d'eux, au moins aux plus apparents, leur demanda s'ils le voudroient servir aussi fidèlement que leur Roi de France. Et ils dirent que non pas contre aucuns chrétiens. Et furieusement il leur dit que, s'ils ne renonçoient pas à la foi et loi chrétienne, qu'incontinent il les feroit mourir et jeter aux bêtes sauvages pour être dévorés d'elles. Et les seigneurs, le Connétable d'Eu, l'amiral de Vienne, la Trémouille. les seigneurs de Tournon, de Coucy, et tous les autres qui étoient environ trois cents, tous d'une voix répondirent qu'il fît ce qu'il voudroit, car quand ils devroient être tous tués et bourrelés cent mille fois, ils ne renieroient jamais la foi et loi chrétienne, et que de cela en vain il leur parleroit plus. Par quoi furieusement, avant que bouger de là, il les fit tous décapiter en sa présence. réservés seulement le comte de Nevers et le maréchal Boucicaut (1) ; ni autres ne

(1) Jean de Serres dit qu'on n'en met que cinq à la rançon. Il ajoute que Bazajet voulait faire tuer le comte de Nevers comme chef de l'armée, mais qu'il en fut détourné par un vieux Turc nécromancier qui lui dit : Garde-moi ce jeune homme qui tuera plus de chrétiens que ton armée !

purent échapper que ne furent mis au fil de l'épée, hors ceux qui s'étoient retirés de la bataille et qui s'étoient enfus de bonne heure. Encore plus grande cruauté fit ledit tyran Saladin aux glorieux martyrs de N. S. Jésus Christ, car il les fit jeter tous nuds dans des champs égarés pour être dévorés des loups et autres bêtes et oiseaux sauvages. ..»

Sur quoi se forma naturellement, comme une vapeur sur ce sanglant sacrifice, la légende suivante bien conforme aux idées du temps :

«... Dieu fit alors un grand miracle, car lesdits chevaliers chrétiens françois, entre lesquels étoit le seigneur Jacques de Tournon, furent XIII mois tous nuds et entiers sans leurs têtes sur la terre, et étant leurs têtes pêle-mêle çà et là toutes entières et sans aucun changement, et les corps blancs et nets et sans aucune puanteur, ains après que ledit Saladin et lesdits Turcs et Sarrasins se furent allés faire la guerre autre part et que les chrétiens de Hongrie les allèrent ramasser pour les ensevelir honorablement, après qu'ils avoient demeuré plus d'un an entier sur la terre tout découverts aux pluies et aux vents et à la merci des bêtes et oiseaux de proie, ils sentoient desdits corps et têtes les meilleures odeurs du monde ; de quoi les gens du pays prirent grande confirmation de notre foi chrétienne ».

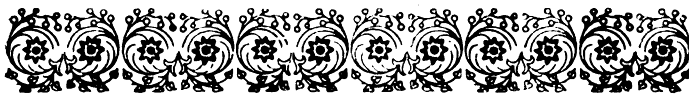
Après avoir mentionné la remise en liberté moyennant rançon du comte de Nevers et du maréchal Boucicaut et les « grands deuils » que la nouvelle du désastre occasionna partout en France, « desquels Madame de Tournon, la mère dudit seigneur Jacques, vrai martyr de la foi de N. S. Jésus, n'en fut pas exempte », notre chroniqueur, revenant au sujet particulier de son travail, sur lequel il avait eu toute facilité d'être mieux renseigné que sur l'histoire générale du temps, dit qne « madame douairière, Alix d'Uzès, n'oublia pas cependant de pourvoir à l'affaire urgente de la succession de Tournon et de son puîné fils, à qui la droite et légitime succession revenoit tant par l'ancien statut de la famille, que par les ayeuls, bisaieuls, trisaieuls et autres majeurs et prédécesseurs d'icelle, qui tous, par leurs testaments avoient ordonné que ledit statut ancien seroit diligemment observé que ladite maison ne tombât jamais en quenouille»,

et l'on verra par l'histoire de son successeur Guillaume IV, que l'affaire n'alla pas sans quelques difficultés.

Comme faits intéressant Tournon pendant la seigneurie de Jacques 1er, nous ne voyons à signaler que des lettres royales de 1387 portant que les monnaies du Dauphiné auront cours dans la ville de Lyon et dans les terres du seigneur de Tournon, et divers hommages rendus par Jacques au Dauphin pour son fief de Crozes, notamment le 16 décembre 1394. Le *Bulletin d'archéotogie* de la Drôme signale d'autres hommages pour le même objet rendus en 1363 et en 1404.

(A suivre) Dr FRANCUS





VARIÉTÉS

EN VIVARAIS

Sur les bords du grand fleuve où sourit la nature
Les villages sont clairs auprès des vieux châteaux.
La vigne et le mûrier s'étagent aux côteaux,
Les primeurs du midi s'offrent à la culture.

Plus haut, voici les pins à la sombre verdure.
Montez, montez encor... sur les derniers plateaux
Vous foulez l'herbe courte où paissent les troupeaux
Qu'on mène au bas pays quand survient la froidure,

Puis, ce sont les grands pics, le Mézenc, le Gerbier
Des Joncs, où le savant enrichit son herbier.
Quels climats variés règnent sur chaque zone !

Soit sur l'âpre montagne au difficile abord,
Soit parmi les versants inclinés vers le Rhône,
C'est le ciel de Provence ou les frimas du Nord.

LE MÉZENC

Quand la terre en fureur ouvrait ses soupiraux,
Que les monts surgissaient pressés comme une armée,
Le Mézenc secoua sa crinière enflammée
Et s'élança d'un bond aux sommets les plus hauts.

Depuis ces temps lointains son ardeur s'est calmée,
Il ne rougit plus l'air du feu de ses nazeaux.
Présidant désormais au partage des eaux,
Sa croupe est immobile et sa bouche fermée.

Comme d'une ceinture entourée de prés verts
Ou vêtu d'un manteau blanchi par les hivers,
Il voit à l'Occident se dérouler la Loire.

Le géant s'est couché paisible et solennel
Et le soleil levant le dore de sa gloire,
Tel un sphinx endormi dans un rêve éternel.

J. DE LUBAC.



A PROPOS DE VOGUÉ

M. le vicomte de Montravel nous écrit :

Mon cher Directeur,

Je vous prierai de vouloir bien insérer, d'abord un erratum, puis quelques notes nouvelles à propos de ma notice sur Vogué.

A la page 51, ligne 15, il faut lire : *le cardinal Pasteur* et non : *le cardinal Pasteno.*

Voici maintenant les adjonctions et notes qu'il me paraît utile de publier :

1° La tour qui domine Vogué défendait l'ancienne route de Vogué à Villeneuve-de-Berg ; il en reste une bonne partie, c'est la tour nommée *Viallaure* dans les anciens documents ; elle paraît datée du XIIIe siècle.

2° Le château de la *Crotte* était, croit-on, à l'extrémité du village sur le bord de l'Ardèche ; il se nommait aussi le *Chastelet.* Il fut entièrement démoli en 1634 par ordre de Richelieu et il n'en reste aucun vestige aujourd'hui.

3° Bertrand de Vogué n'était pas sgr de Rochecolombe en 1084 car cette sgrie appartint jusqu'à la fin du XIIe siècle à la maison d'Ucel et fut achetée par Raymond de Vogué au commencement du XIIIe siècle.

4° Les Rochemure du Besset devinrent cosgrs de Vogué par le mariage de Lambert de Rochemure vers 1400 avec Béatrix de la Gorce, laquelle possédait le château de Vogué, acheté en 1322 par son aïeul Giraud de la Gorce à Pierre de Lamastre, fils de Catherine de Vogué.

5° En 1389 Guillaume de Beauvoir acquit le cosgrie de Vogué d'Hermessinde de Vogué, veuve de Pierre de la Crotte sgr dudit château. Ses successeurs les Beauvoir de Beaumont vendirent leur part aux Vogué qui devinrent ainsi seuls sgrs de Vogué.

Vte DE MONTRAVEL.



BIBLIOGRAPHIE

Bulletin de la Société botanique de France 1906. — *Extrait* — Paris, au siège de la Société, rue de Grenelle 84. — *Notes lichnologiques : espèces et localités nouvelles de Collémacès (1905) par MM. G Couderc et Armand.*

Il n'est pas un Vivarois qui ne connaisse et qui n'admire les travaux par lesquels notre éminent compatriote d'Aubenas, M. G. Couderc, a fait si merveilleusement progresser l'ampélographie, la viticulture et l'hybridation.

Ce que l'on sait moins, c'est que depuis plusieurs années M. G. Couderc a porté ses investigations dans un autre sens, en se vouant à l'étude des cryptogames et particulièremet des lichens. Botaniste de premier ordre, nourri dans sa jeunesse des enseignements des maîtres de Montpellier, M. Couderc était parfaitement préparé aux tâches scientifiques les plus ardues. Ses investigations viticoles l'ont amené tout naturellement à la botanique cryptogamique, et c'est par une transition aisée à comprendre qu'il est passé de l'examen pratique des parasites végétaux de la vigne à l'étude théorique d'une classe très intéressante et très mal connue encore du monde végétal.

La note dont il est ici question relate plusieurs découvertes d'espèces nouvelles de lichens, opérées par M. Couderc dans notre région ; elle mentionne en même temps et classifie les espèces déjà acquises à la Science.

C'est ainsi que l'auteur mentionne la trouvaille qu'il a faite du *Kœrberia orthospora*, espèce nouvelle découverte par lui « sur les surfaces à pic qui dominent le chemin de Baysan, près Pont de Labeaume Cette station, bien qu'à 400 m. d'altitude, est un abri exceptionnellement chaud ; les violettes y fleurissent en janvier. Jusqu'ici ce petit lichen a été cherché inutilement ailleurs dans la région ; il est abondant dans la station indiquée. »

Le *Psorothychia diffracta*, autre espèce déjà trouvée à Sumène, dans le Gard, a été recueilli par M. Couderc à St-Privat et à

Vesseaux sur les marnes siliceuses de l'oolithe inférieure, où il est commun.

Le *Psorotichia murorum*, constaté dans la Sarthe, a été trouvé à Aubenas, très bien fructifié, sur des vieux murs en plein midi.

L'*Omphalaria decipiens*, de l'Aveyron, a été recueilli autour d'Aubenas, sur les marnes de l'oolithe inférieure ; elle n'y est pas rare.

Le *Collema cyathodes* a été relevé à Vesseaux, sur les marnes de l'oolithe, siliceuses à petits bancs calcaires alternés, et à Thueyts, en grande abondance chemin de l'Echelle du Roi après la Gueule d'Enfer, sur un dépôt calcaire laissé dans l'écluse d'un ancien moulin.

Le *Collema condensatum* existe à Largentière, à 2 kilomètres sur la route de Valgorge, sur des rochers granitiques, seulement aux endroits où persistent, longtemps après les pluies, des écoulements des eaux.

Une variété de cette espèce, *Collema synalyssiformis*, se trouve à Vesseaux, sur les marnes siliceuses de l'oolithe, à un endroit où s'écoulent les eaux calcaires.

Collema verruculosum, à Villeneuve-de-Berg sur des noyers, et à Aubenas sur des marnes, où il est très commun.

— Cette nomenclature ne peut donner qu'une idée bien insuffisante des recherches de notre savant concitoyen, qui ne s'est pas contenté de recueillir des formes nouvelles ou peu connues de cryptogames, mais qui s'est livré à des études organographiques très minutieuses et très intéressantes sur ces végétaux.

Il faut espérer que M. Couderc, malgré sa répugnance à publier les résultats de ses recherches, finira par s'y résoudre. Ce sera là une acquisition très sérieuse pour la science botanique, et un honneur pour notre pays.

ETIENNE MONTGOLFIER

Prêtre de Saint-Sulpice
Supérieur du Séminaire de Villemarie
AU CANADA (1)

Etienne, seizième enfant de Raymond et de Marguerite Chelles, né à Vidalon le 24 décembre 1712, reçut le baptême dans l'église Sainte-Marguerite à Davézieux. Il eut pour parrain et marraine François et Marguerite Montgolfier, de Saint-Didier-de-Beaujeu, ses oncle et tante.



ETIENNE MONTGOLFIER

Il entra, d'abord, au Séminaire de Viviers, le 3 mai 1731, et

(1) Biographie extraite de l'ouvrage en préparation : « *La famille de Montgolfier et la papeterie de Vidalon, ancienne Manufacture Royale* ».

ensuite dans la Compagnie de Saint-Sulpice, à Issy près Paris, en 1741.

Lorsqu'il eut reçu la prêtrise, il fut successivement envoyé à Autun, puis à Clermont en Auvergne, où il enseignait la théologie. Pendant qu'il s'adonnait à ce ministère pacifique, les aspirations de son âme l'attiraient, sans cesse, vers le Nouveau-Monde. Il désirait, avec ardeur, se consacrer à la propagation de la foi dans les pays infidèles ; et, à maintes reprises, avait fait les plus pressantes instances pour obtenir cette faveur.

On eut enfin égard à ses suppliques. En juin 1751, il fut nommé Supérieur de la Mission et du Séminaire que l'Institut de Saint-Sulpice dirigeait au Canada.

Cette haute dignité l'appelait à s'occuper, non seulement des intérêts spirituels, mais aussi des affaires temporelles de la colonie.

En effet, les Sulpiciens, en recevant, en 1644, la propriété et le domaine de l'île de Montréal, avaient pris l'engagement, de concert avec leurs associés, d'y fonder une colonie, et d'y établir trois communautés : « un Séminaire d'ecclésiastiques, au nombre de dix ou douze, pour rendre les services spirituels aux colons français et sauvages, et instruire les garçons ; une communauté d'institutrices pour l'éducation des filles ; et enfin un hôpital pour le soulagement des malades ». (1)

A l'instigation de l'abbé Olier, le saint fondateur de cet Institut, et à l'aide des ressources mises à sa disposition, un catholique ardent et courageux, Paul Chomedey de Maisonneuve, s'était embarqué à Saint-Nazaire pour Montréal, à la tête d'une petite troupe, composée d'une centaine d'hommes d'armes destinés à défendre la colonie contre les agressions des Iroquois. (2)

Sur le même navire se trouvaient plusieurs religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, fondée à Troyes en Champagne par le père Fournier, dans le but de veiller à la préservation et à la sanctification des jeunes filles. Elles étaient sous la conduite

(1) Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de l'église de l'Amérique du Nord, Paris Poussielgue. — Rusand 1853. T. I. p. XXXVI.

(2) Le 20 juin 1653.

de sœur Marguerite Bourgeoys qui, depuis son entrée en religion, avait fait preuve de la plus tendre sollicitude pour cet apostolat.

A son arrivée au Canada, sœur Marguerite s'était mise en devoir de créer, avec le concours des religieuses qui l'accompagnaient, un établissement destiné à l'éducation des jeunes filles, et en avait été la première Supérieure, fonctions dont elle s'acquitta jusqu'à sa mort, avec une piété, un zéle et un dévouement admirables.

Le jour même de ses funérailles, un témoin écrivait : « Il n'y a jamais eu tant de prêtres, ni tant de religieuses, dans l'église de Montréal, qu'il en est venu, ce matin, aux obsèques de la sœur Bourgeoys ; le concours du peuple a été extraordinaire , et si les saints se canonisaient comme autrefois, on dirait demain la messe de sainte Marguerite du Canada ». (1)

Pendant près d'un demi-siècle, elle avait exercé autour d'elle, par ses éminentes vertus, la plus légitime influence. Sa mémoire était demeurée en si grande vénération au Canada à l'époque ou Etienne Montgolfier vint y résider, qu'il s'inspira bien souvent de son souvenir, et entreprit la relation des évènements les plus remarquables de sa vie.

L'engagement contracté par les Sulpiciens et leurs associés, de pourvoir à l'éducation des jeunes filles de la colonie, ayant été scrupuleusement observé par sœur Marguerite et ses compagnes, on s'était occupé de la fondation du Séminaire et de l'Hôtel-Dieu.

A cet effet, Maisonneuve, enflammé par l'ardent désir de compléter l'œuvre entreprise à Ville-Marie (2) était revenu en France pour demander du secours. Sur ses vives instances, et celles des membres de la Compagnie, le Supérieur de St-Sulpice avait bien voulu désigner quatre prêtres pour la mission, en même temps que M. de la Dauversière, fondateur des sœurs hospitalières de Saint-Joseph à la Flèche, acceptait de confier à ses religieuses la direction de l'Hôtel-Dieu de Villemarie, aussitôt

(1) Vie de la sœur Bourgeoys par M. Ransonet, p. 83.

(2) Montréal.

que la Compagnie aurait terminé la construction des bâtiments destinés à les recevoir. (1)

Enfin, un fervent catholique, M. Charon, avait fondé, en 1694 à Villemarie, une communauté de frères hospitaliers appelés à se consacrer au service des malades reçus dans l'hôpital général qu'il venait de faire construire, en grande partie de ses propres deniers. (2)

A l'époque où Etienne Montgolfier fut chargé de prendre la direction spirituelle des établissements religieux de l'île de Montréal, ces œuvres éminemment françaises y étaient solidement implantées. Déjà, elles avaient affermi les bases de la religion catholique dans l'âme des habitants de la colonie, et profondément empreint dans leurs cœurs l'amour de la mère-patrie.

Aussi, tout en reconnaissant combien la charge qui lui incombait désormais serait lourde, assujétissante et difficile, le nouveau missionnaire s'était-il hâté, six jours après avoir pris terre, d'adresser, à deux de ses parentes, la lettre suivante, dans laquelle il se montrait plein de confiance dans l'avenir, grâce au concours des diverses Congrégations établies, qui ne le laisseraient pas sans force et sans appui.

« Ville-Marie à Montréal en Canada, le 27 octobre 1751.

« Vive Jésus, le maître des nations !

« Mes très chères sœurs, (3)

« Je suis enfin arrivé, le 21 de ce mois, en parfaite santé, grâce à Dieu, à Ville-Marie, dernier terme de ma mission. Je préluderai à mes travaux apostoliques par une retraite, que je me propose de commencer la veille de la Toussaint ; j'espère me dédommager ainsi de la dissipation d'un long voyage, et me renouveler dans les sentiments de zèle et de ferveur qui me sont nécessaires pour

(1) Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de l'Amérique du Nord. T. I. p. 86 et suiv.

(2) Vie de Madame d'Youville, fondatrice des sœurs de la Charité de Villemarie, dans l'île de Montréal en Canada. Villemarie 1852, p. 23.

(3) Cette lettre, conservée aux archives des religieuses Ursulines de Sainte-Marie-d'Annonay, était adressée à Thérèse, fille de Jean de Beaujeu, sa tante, religieuse Ursuline au couvent de Boulieu, sous le nom de sœur Sainte-Croix, et Anne, 13e enfant de Raymond, religieuse au même couvent, sous le nom de sœur Saint-Charles.

marcher sur les traces de tant de saints missionnaires qui m'ont précédé dans ce pays.

« Vous serez sans doute bien aises, mes chères Sœurs, que j'entre dans quelques détails sur les différentes œuvres auxquelles se livre notre Congrégation, et dont la direction m'est confiée en ma qualité de Supérieur. Je vais tâcher de vous satisfaire en peu de mots.

« Nous sommes trente quatre missionnaires de Saint-Sulpice, dans l'île de Montréal, située au centre du Canada. Cette île, formée par le fleuve Saint-Laurent, est très fertile ; mais la température en est excessivement froide, comme dans tout le reste de la contrée. Elle a environ quinze lieues de longueur sur trois de largeur. Onze paroisses se trouvent disséminées dans la campagne, au milieu desquelles est la ville de Montréal, autrement nommée Ville-Marie, parce qu'elle est spécialement dédiée à la Sainte-Vierge. C'est une ville assez considérable, et dont la population est au moins le double de celle d'Annonay. Nous sommes seigneurs de toute cette étendue de pays, où nos anciens Confrères ont planté la foi, ce qui nous met en état de faire beaucoup de bien. Dix huit de nos prêtres sont occupés à desservir la paroisse de la ville, dont nous composons tout le clergé avec deux ou trois Jésuites et autant de Récollets. Il y a, en outre, deux couvents de Religieuses et deux hôpitaux, auxquels nous fournissons les secours spirituels. Nous avons, de plus, onze missionnaires, chargés de desservir les onze paroisses rurales qui dépendent de nous, et dont les habitants sont des Français depuis longtemps établis dans la colonie.

« Quatre missionnaires forment une autre communauté dans un lieu appelé le *Lac des deux Montagnes*, et situé hors de l'île à deux lieues de Montréal. Leurs fonctions consistent à diriger une grande paroisse, toute composée de sauvages convertis au Christianisme Ils ne cessent de travailler à en attirer d'autres à la foi, et ils ont souvent le bonheur de faire de nouvelles conquêtes ; mais les conversions seraient bien plus abondantes encore, si nous avions à notre disposition un plus grand nombre de prêtres. Priez donc le Seigneur, pour qu'il daigne envoyer de bons ouvriers dans sa vigne.

« Enfin, une quatrième mission a été nouvellement fondée à quarante lieues de Montréal, au milieu des sauvages ; elle porte le nom de la *Présentation*. Un seul prêtre en a toute la sollicitude : mais son zèle est tel que, dans les deux dernières années, il a gagné à Jésus-Christ plus de trois cents infidèles, pour lesquels il a construit une petite église. Jugez de la peine qu'il a dû se donner pour les instruire et les préparer au saint baptême. Monseigneur l'Evêque de Québec a résolu de leur aller administrer solennellement ce sacrement au printemps prochain, bien que cela nécessite un voyage de plus de cent lieues par des chemins très difficiles Je tâcherai d'être de la partie, dans le but de m'édifier par le spectacle de cette touchante cérémonie

« Vous voyez, mes chères Sœurs, par le court exposé que je viens de faire des diverses missions qui sont à la charge de notre Institut dans ces contrées, et auxquelles je dois veiller, même quant au temporel, combien j'ai besoin de vos prières pour conserver la paix intérieure et le recueillement. Je les réclame avec une confiance entière, et c'est en union avec les sacrés cœurs de Jésus et de Marie, que j'ai l'honneur d'être, avec une affection pleine de respect pour votre Communauté, mes très chères Sœurs.

« Votre très humble et très obéissant serviteur et frère.

« Montgolfier, prêtre de Saint-Sulpice. »

Parmi les personnes appelées à donner leur concours à Etienne, pour activer le développement des œuvres de bienfaisance dans la colonie, se trouvait Mme d'Youville, fondatrice des Sœurs de la Charité à Villemarie (1).

Le 30 octobre 1738, elle avait constitué les premiers éléments de cette Congrégation, en recueillant quelques pauvres dans une maison qu'elle avait louée à cet effet. Deux de ses amies la secondaient au début. Bientôt, elle avait vu s'accroître le nombre des postulantes. Mais de graves difficultés avaient surgi, et long-

(1) Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, née à Varennes, près l'île de Montréal, le 15 octobre 1701, décédée le 23 décembre 1771, avait épousé le 12 août 1722, François-Madeleine d'Youville, décédé le 4 juillet 1730. Un de leurs fils, François, était curé de Saint-Ours ; un autre, Charles-Marie-Madeleine, curé de Boucherville, au Canada.

temps l'existence de l'œuvre naissante avait été traversée de beaucoup d'afflictions et de revers.

Cependant, Mme d'Youville était parvenue à triompher des obstacles qui lui étaient opposés, et à obtenir, pour elle et ses compagnes, la direction provisoire de l'Hôpital, en remplacement des Frères Hospitaliers, qui n'étaient plus à la hauteur de leur mission (1).

Cette concession temporaire avait donné lieu à de nouveaux conflits dont l'issue menaçait de devenir désastreuse pour la région de Montréal, puisque les adversaires des Sœurs de la Charité avaient demandé le transfert de l'Hôpital à Québec, et obtenu un commencement d'exécution de cette injustifiable mesure.

Arrivé, sur ces entrefaites, dans sa nouvelle résidence, Etienne Montgolfier fut vivement affligé de cet étrange désarroi. Son premier soin fut d'étouffer les ressentiments que ces regrettables discussions avaient fait naître, et d'accorder sa protection à Mme d'Youville, pour l'aider à réduire au néant la conspiration ourdie contre l'Hôpital.

Après de nombreuses démarches, toujours infructueuses, on se décida enfin à demander aide et protection à la Métropole. Ce recours à l'autorité royale eut un plein succès. Le 3 juin 1753, Louis XV signa à Versailles les lettres patentes par lesquelles il érigeait en Communauté l'association fondée par Mme d'Youville et ses compagnes, et leur donnait, à perpétuité, la conduite de l'Hôpital Général de Villemarie (2).

A son entrée en fonctions, Mme d'Youville eut à aplanir beaucoup de difficultés. Elle avait pris l'engagement d'acquitter les dettes de l'Hôpital, qui s'élevaient à près de 50,000 livres, à la condition qu'elle et ses compagnes jouiraient de tous les droits et privilèges accordés par les lettres patentes de 1694 aux Frères Hospitaliers. Ce fut seulement en 1758 qu'elle parvint à amasser les premiers fonds indispensables pour réparer et agrandir l'immeuble qui était dans le délabrement.

Etienne Montgolfier, attaché depuis quelque temps à la direc-

(1) Le 27 août 1747.

(2) Edits et ordonnances, t. [illegible], p. 583.

tion de l'hôpital, fut chargé de tracer le plan des travaux à exécuter. Son projet, qui fut soumis à l'approbation de l'évêque de Québec, consistait à placer l'église au centre de l'établissement, et à la mettre en communication avec toutes les salles anciennes et nouvelles, pour permettre aux malades de s'y rendre de plain-pied. A cet ensemble, il avait annexé un bâtiment spécial pour les serviteurs, et un autre pour la boulangerie.

Un événement, funeste pour la France, ajourna à une autre époque, la mise à exécution de ce projet.

En 1759, les Anglais envahirent le Canada. Après la prise de Québec, la ville de Montréal, investie simultanément par trois corps d'armées, le 6 septembre 1760, n'était pas en état d'opposer une résistance sérieuse. Les fortifications qui l'entouraient, avaient été construites uniquement en vue de la protéger contre les incursions des Indiens. D'autre part, elle était devenue le refuge des malades, des blessés et d'une foule de familles françaises chassées de leur demeure par l'ennemi.

Le marquis de Vaudreuil, Gouverneur général de la colonie, comprit qu'il commettrait une grande inhumanité s'il contraignait les habitants à braver la famine et la mort. En présence de la ruine et de la désolation générale, il fut réduit à signer la capitulation du 8 septembre 1760 qui livrait le Canada à la domination de l'Angleterre.

Lorsque, par le traité de Paris, en date du 10 février 1763, la France fut définitivement spoliée de cette colonie naguère si florissante, le gouvernement anglais, tout en s'engageant à assurer aux Canadiens le libre exercice de leur religion, menaçait de supprimer toutes les congrégations d'hommes et de femmes, composées à peu près exclusivement de sujets Français.

Les catholiques étaient accablés de douleur. Et Madame d'Youville écrivait à l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général des colonies : « Priez Dieu qu'il me donne la force de bien porter toutes les croix et d'en faire un saint usage. En voilà bien à la fois : *perdre son roi, sa patrie, son bien, et ce qui est pis encore, être dans la crainte de voir éteindre notre sainte religion.* » (1)

(1) Archives de l'hôpital général.

Au milieu de tous ces bouleversements, Monseigneur de Pontbriant, évêque de Québec, était mort au séminaire de Saint-Sulpice à Villemarie, où il s'était réfugié après avoir vu sa cathédrale et son palais épiscopal entièrement détruits par l'artillerie anglaise. Cette disparition du chef de l'Eglise canadienne, survenue dans des conjonctures si difficiles, aggravait encore l'infortune des catholiques.

A Londres, le pouvoir central avait fini par autoriser le Chapitre diocésain à procéder officiellement à l'élection du nouvel évêque, mais à Québec le gouverneur général anglais Murray s'opposait violemment à cette nomination.

En présence de ce refus obstiné, le Chapitre prit le parti de se réunir secrètement pour élire le chef du diocèse. L'ambition ni le hasard n'eurent point de part à ce vote qui fut tout en faveur d'Etienne Montgolfier.

Le nouvel élu fut aussitôt invité à se rendre en Angleterre, accompagné d'un second mandataire, M. Charet, désigné par ses concitoyens, pour solliciter au nom du clergé canadien, la promulgation d'un réglément équitable en faveur des prêtres et des Congrégations de la Colonie

Ce départ causa du trouble dans l'âme des catholiques Les Religieuses de Saint-Joseph écrivaient à leur maison-mère de la Flèche : (1) « Notre digne Supérieur, M. Montgolfier, par son zèle, sa prudence, et par toutes les vertus des ministres des premiers siècles de l'Eglise, en soutient ici toute la discipline, malgré les obstacles que vous jugez bien qu'il ne manque pas de rencontrer. Il part, et nous prive du plus grand et de l'unique soutien de notre maison. Dans la pénible situation où nous nous trouvons, il nous eût été bien avantageux de le conserver. Il est le père des pauvres, des orphelins, des veuves et de tous les misérables du Canada. Aussi, depuis que l'on sait qu'il est déterminé à passe en France, la douleur est générale.

« On sait pourtant qu'il est expédient qu'il fasse ce voyage pour le propre bonheur de tout le monde. Mais la crainte qu'il ne puisse revenir l'année prochaine, comme il le fait espérer, fait répandre beaucoup de larmes à tous, grands et petits. »

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche, 23 et 25 juillet 1763.

La mission qu'il s'agissait de remplir auprès du Gouvernement de la Métropole était fort délicate. A peu près partout, dans les Colonies américaines, le catholicisme était persécuté avec autant de rigueur qu'en Angleterre. Par quels moyens pourrait-on obtenir une déclaration de tolérance en faveur des Canadiens ?

Etienne montra une immuable persevérance, et parvint à surmonter toutes les difficultés. Après bien des alarmes, il obtint gain de cause sur la question la plus importante de toutes : le maintien du clergé catholique et des Congrégations.

Lorsque la nouvelle fut officiellement notifiée à Philadelphie, le Congrès s'assembla, et, par une résolution, protesta en ces termes arrogants contre la décision du Gouvernement anglais :

« Nous ne pouvons nous empêcher d'être étonnés qu'un Parlement britannique ait jamais consenti à permettre une religion qui a inondé de sang l'Angleterre, et qui a répandu l'impiété, l'hypocrisie, la persécution, le meurtre et la révolte, dans toutes les parties du monde ! »

Ce fatras d'expressions injurieuses n'eut pas le don d'émouvoir les flegmatiques Anglais. Ils furent fidèles à leurs engagements. Et le Congrès de Philadelphie, quelque peu confus de son accès de méchante humeur, ne tarda pas à promettre aux Canadiens les mêmes libertés (1).

Le roi George III voulut bien également donner à Etienne l'assurance qu'il admettait, en principe, la validité de son élection à l'Episcopat, mais à la condition qu'il n'aurait pas officiellement d'autre titre que celui de Supérieur du Séminaire de Villemarie, et sous la réserve expresse qu'il ne pourrait être confirmé dans ses fonctions, et recevoir l'*exequatur*, que s'il obtenait le consentement du Gouverneur Général Murray. Celui-ci renouvela l'opposition qu'il avait faite précédemment. Il redoutait de rencontrer dans le nouvel Evêque un homme qui, grâce à l'influence universelle dont il jouissait, pourrait devenir plus puissant que le Gouverneur. « A sa qualité de Supérieur du Séminaire de Villemarie, il joignait une capacité reconnue, une sagesse et une

(1) Claudio Jannet. Les Etats-Unis contemporains. Paris Plon et Cie, 1877. T. II, p. 35.

prudence rares, une affabilité et une générosité qui lui avaient gagné tous les cœurs. Il était doué, d'ailleurs, des qualités extérieures les plus propres à commander le respect, par la dignité de ses manières et tout l'ensemble de sa personne, étant même regardé, avec raison comme l'un des plus beaux hommes de son temps. » (1)

Ennemi déclaré des conflits, sincèrement désireux de se rendre utile à tous et de ne nuire à personne, Etienne donna sa démission le 9 septembre 1764.

Cet acte de grandeur d'âme ne suffit pas pour assouvir l'animosité que le Gouverneur entretenait contre lui Il lui fit défense de remplir, plus longtemps, les fonctions de Grand Vicaire qui lui avaient été confiées par Monseigneur de Pontbriant

Avant de prendre la mer pour retourner au Canada, Etienne s'était rendu à Paris, auprès de M Cousturier son Supérieur Général, afin de régler avec lui la question des biens que la Congrégation possédait à Villemarie Le gouvernement anglais venait d'imposer aux Canadiens, qui refusaient de devenir sujets britanniques, l'obligation de vendre leurs biens à bref délai. Réduits à cette extrémité, les Sulpiciens auraient été contraints de se disperser, et de priver la colonie des secours spirituels et temporels qu'ils lui prodiguaient.

Sur l'avis de son Conseil, M. Cousturier proposa à la Société de Saint-Sulpice de faire l'abandon de tous les immeubles dont elle était propriétaire au Canada, à ceux de ses membres qui consentiraient à devenir sujets anglais, espérant recueillir le fruit de ce sacrifice « qui pouvait contribuer au maintien de la religion catholique dans le Canada, et entretenir, dans la Société de Saint-Sulpice, l'esprit de désintéressement qu'on y a toujours recommandé. » (2)

Etienne soutint courageusement le projet présenté par ses chefs Plus que tout autre il était en droit de s'alarmer en présence de l'imminent danger que couraient les œuvres placées sous sa direction. Il se résigna à subir cette douloureuse épreuve.

(1) Mémoire de M. de Mondésir sur son voyage en Canada.

(2) Archives du Séminaire de Paris.

Vingt-sept de ses confrères suivirent son exemple, et devinrent, avec lui, sujets britanniques.

A partir de ce moment, il redoubla de sollicitude pour tous les établissements religieux que les Sulpiciens avaient contribué à établir au Canada. Jusqu'à sa mort, il se préoccupa, sans cesse, d'assurer leur avenir en portant jusqu'à la perfection les règles qu'ils avaient primitivement adoptées. Il s'efforca, aussi, de développer leur organisation matérielle à l'aide des ressources que lui procuraient les biens abandonnés par la Congrégation à ceux de ses membres qui avaient poussé l'abnégation jusqu'à renoncer à la qualité de Français.

Placés désormais sous la domination de l'Angleterre, les catholiques du Canada ne devaient pas compter sur la bienveillance d'un gouvernement inféodé au protestantisme. Etienne ne tarda pas en acquérir la preuve.

Quelques mois avant l'invasion, sur les instances de Mme d'Youville, il s'était préoccupé du sort des enfants trouvés Le gouvernement français avait admis, en principe, que l'entretien de ces enfants devait être à sa charge. Mais, en fait, ce service avait été organisé dans des conditions tout à fait insuffisantes, et on ne parvenait pas à prévenir les crimes. Etienne s'était chargé de rédiger un Mémoire dans lequel il avait sollicité l'autorisation de joindre cette œuvre aux autres services de l'Hôpital Général, et exposé les moyens pratiques à employer pour la mise à exécution de ce projet, qui avait été approuvé par le Gouverneur.

Après la conquête, le gouvernement anglais refusa de contribuer à l'entretien de ces pauvres petits êtres abandonnés. Malgré la rigueur de cette décision Mme d'Youville et Etienne continuèrent à les recueillir et à leur prodiguer les mêmes soins qu'auparavant.

Bientôt, il fallut faire face à des complications désastreuses. Le 18 mai 176,, un incendie consuma plus de cent maisons, semant partout la désolation et la ruine. L'Hôpital Général fut détruit de fond en comble. Religieuses, malades, enfants trouvés, soit cent quinze personnes, étaient sans abri. Elles furent recueillies à l'Hôtel-Dieu, grâce à l'intervention d'Etienne Montgolfier, qui convint avec madame d'Youville, qu'il fallait immédiatement

faire appel à la générosité privée et se mettre en devoir de réparer le désastre.

Mais que pouvait-on entreprendre avec de simples offrandes, à un moment où la misère publique avait amoindri les ressources de la plupart des habitants ? Que faire avec des épinglettes d'argent, des grains de porcelaine, des couvertures, des couteaux, et autres menus objets, que les sauvages du Sault-Saint-Louis, et du lac des Deux-Montagnes apportaient avec beaucoup d'empressement ? Le Supérieur de Saint-Sulpice intervint de nouveau. « M. Montgolfier, écrivait Mme d'Youville, me fait des avances pour nous rebâtir ; *il a fait*, et *fait encore pour nous plus que je n'aurais osé lui demander.* » (1). Et l'Hôpital fut promptement reconstruit.

Le 11 avril 1768, nouvelle catastrophe. Le couvent de la congrégation de Villemarie, fondé par sœur Marguerite Bourgeoys, fut incendié à son tour. Les Religieuses, réduites à la détresse, accoururent au Séminaire pour implorer l'assistance de leur Supérieur. Etienne Montgolfier. « Ce bon pasteur, que sa généreuse charité a fait surnommer le père des orphelins et des pauvres, ne put s'empêcher d'être attendri à ce spectacle. Il adressa à ses filles éplorées les paroles que l'esprit de Dieu lui inspira dans ce moment, pour les consoler et pour ranimer leur confiance ; il leur promit de pourvoir à leur nourriture et à leurs autres besoins les plus urgents ; et incontinent il les conduisit à l'Hôtel-Dieu, où il les mit en possession de la salle royale. » (2)

Pendant que, dans cet asile improvisé, les sœurs continuaient à donner leurs soins à leurs élèves pensionnaires et externes, Etienne faisait entreprendre, sans retard, la reconstruction du couvent, et se chargeait de fournir les fonds nécessaires. Il déploya une telle activité que, cinq mois après l'incendie, la congrégation put revenir s'installer dans l'immeuble, en partie restauré, et considérablement agrandi.

Quand on étudie l'histoire de l'Amérique du Nord, à cette

(1) Archives de l'Hôpital Général. Lettre à M. Cousturier du 21 août 1766.

(2) Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de l'Eglise de l'Amérique du Nord. T. II. p. 414.

époque, on ne peut se lasser d'admirer le zèle que déployait ce vaillant apôtre pour servir le progrès moral et matériel de la province du Canada. Il n'est pas d'événement de quelque importance qui l'ait trouvé hésitant. En toute occasion, il épanchait son cœur et usait largement de son pouvoir pour amortir les afflictions.

Appelé par le nouvel évêque de Québec, Mgr Briand, à reprendre ses anciennes fonctions de Grand Vicaire, il fut chargé, à ce titre, d'établir les règles et constitutions pour l'administration civile de l'Hôpital Général. Nommé, en même temps, curé titulaire de la paroisse de Villemarie, il lutta avec énergie contre le gouvernement anglais qui, à la suite de l'incendie de l'église de Bon-Secours, élevait la prétention de s'emparer de l'emplacement où elle était située, pour construire des casernes. Sa résistance eut un heureux succès. Il eut l'honneur de replacer solennellement la première pierre de l'édifice, et la douce consolation de voir Notre-Dame-de-Bon-Secours rendue au culte, en moins de deux ans.

Désigné par son confrère, l'abbé Sartelon, pour veiller à l'exécution de ses dernières volontés en faveur de la paroisse de Sainte-Claire, Etienne y fonda une mission en 1784, et un couvent des Sœurs de la Congrégation, qui fut inauguré le 24 mars 1787. (1). Entre temps, l'évêque de Québec, âgé et infirme, sollicita auprès du Gouverneur Général Anglais le remplacement de son coadjuteur qui, lui aussi, était un vieillard, et proposa de confier ces fonctions à un jeune prêtre, M. Hubert.

Ce choix ayant été présenté à la sanction royale, George III déclara que son intention était de nommer Etienne Montgolfier. En conséquence, et par ordre du Roi lord Sidney, secrétaire d'Etat, écrivit, le 30 avril 1785, au Gouverneur Général Hamilton : (2).

« Le Roi approuve la démission de M. Briand ; mais en ce qui regarde la nomination de M. Hubert pour remplir la place de coadjuteur, Sa Majesté, quelque persuadée qu'elle soit de son

(1) Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de l'Eglise de l'Amérique du Nord. T. II. p. 457.

(2) Vie de Madame d'Youville p. 372.

grand mérite, ne saurait permettre qu'on laissât paraître la plus légère marque d'inattention à l'égard d'une personne d'un caractère et d'un mérite aussi distingué que l'est M. de Montgolfier. C'est pourquoi Sa Majesté a jugé à propos de signifier que son bon plaisir était que la coadjutorerie lui fut offerte en première instance, et que si, pour quelque raison que ce fut, il trouvait bon de se refuser à cette faveur du Roi, Sa Majesté prendrait alors en sa considération royale ce qui regarde la nomination de M. Hubert. »

Pour être officiellement entouré de tels hommages par un souverain protestant, il fallait que l'humble missionnaire fut, à à coup sûr, un homme de tact, et qu'il ait su, depuis trente cinq ans que durait son apostolat, gagner, par son abnégation et son dévouement, l'estime de tous les habitants de la colonie, sans distinction de culte ou de nationalité.

Aussi, est-il peu probable que George III, en donnant l'ordre à son premier ministre, d'offrir à Etienne Montgolfier les fonctions de Coadjuteur, ait eu simplement l'intention de témoigner quelque bienveillance à un proche parent des inventeurs des ballons. C'est, cependant, ce qu'a avancé Chamfort. (1).

« Messieurs Montgolfier, écrivait-il, après leur superbe découverte des aérostats, sollicitaient à Paris un bureau de tabac pour un de leurs parents : (2) leur demande éprouva mille difficultés de la part de plusieurs personnes et entre autres de M. de Colonia de qui dépendait le succès de l'affaire. Le comte d'Antraigues, ami des Montgolfier, dit à M. de Colonia : Monsieur, s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, j'imprimerai ce qui s'est passé à leur égard en Angleterre, et ce qui, grâce à vous, leur arrive en France dans ce moment-ci. — Et que s'est-il passé en Angleterre? — Le Voici, écoutez : M. Etienne Montgolfier est allé en Angleterre l'année dernière Il a été présenté au Roi qui lui a fait un grand accueil, et l'a invité à lui demander quelque grâce. M.

(1) Choix de caractères, anecdotes, petits dialogues philosophiques, maximes et pensées de Chamfort de l'Académie Française. Lyon, à la librairie moderne 1828. p. 74.

(2) L'emploi sollicité était celui d'entrepositaire des tabacs, en faveur de Blachère Antoine, qui avait épousé Gabrielle Montgolfier, seconde fille de Raymond et de Marguerite Chelles.

Montgolfier répondit au lord Sydney, qu'étant étranger, il ne voyait pas ce qu'il pouvait demander Le lord le pressa de faire une demande quelconque. Alors M. Montgolfier se rappela qu'il avait á Québec un frère (1) prêtre et pauvre ; il dit qu'il souhaiterait bien qu'on lui fit avoir un petit bénéfice de cinquante guinées. Le lord répondit que cette demande n'était digne ni de Messieurs Montgolfier, ni du roi, ni du ministre. Quelque temps après, l'évêché de Québec vint à vaquer ; le lord Sydney le demanda au roi qui l'accorda,en ordonnant au duc de Glocester de cesser la sollicitation qu'il faisait pour un autre. Ce ne fut point sans peine que Messieurs Montgolfier obtinrent que cette bonté du roi n'eut de moins grands effets. — Il y a loin de là au bureau de tabac refusé en France ».

Le 3 octobre 1785, Etienne écrivit au roi pour lui présenter ses très humbles remerciements, et le prier d'agréer son refus. Il avait atteint sa soixante-treizieme année, et commençait à porter si péniblement le poids de l'âge que, peu de temps après, il manifesta le désir d'être relevé de ses fonctions de vicaire général et de Supérieur des communautés religieuses Le nouvel évêque de Québec, Mgr Hubert, ne voulut pas accepter cette démission. Il lui adjoignit M. Brassier, prêtre de Saint-Sulpice, pour l'aider, et le suppléer au besoin.

Malheureusement, les souffrances physiques qu'il endurait, et le privaient trop souvent de la consolation d'exercer son ministère, devaient bientôt se répercuter sur le moral.

Pendant les années 1788 et 89, alors que la Province était ravagée par la famine, son inépuisable charité l'entraina à commettre une grave imprudence. Emu de compassion, en voyant un si grand nombre de pauvre vivre dans une privation continuelle, il n'hésita pas à sacrifier, pour les secourir, tout l'argent dont le Séminaire de Saint-Sulpice pouvait disposer. Il contracta même des dettes que son successeur ne put éteindre qu'au bout de plusieurs années.

Fort affligé d'avoir jeté ses confrères dans un tel embarras, il se démit de ses fonctions de Supérieur des Sulpiciens. La congré-

(1) Etienne Sulpicien, était oncle et non frère des inventeurs des Aérostats.

gation, mue par le respect et la vénération, dont était si digne cet admirable vieillard, qui n'aspirait qu'à achever en paix sa longue et laborieuse carrière, lui conserva le titre de Supérieur honoraire.

Doucement il rendit son âme à Dieu, le 27 août 1791, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Peu de jours après, son successeur, M. Brassier, adressait à M. Emery, Supérieur général des Sulpiciens à Paris, la louange la plus noble et la plus pure du caractère et des actions de l'homme de bien que la mort venait de ravir à la Congrégation. Il disait : « Parmi toutes les vertus qui brillaient en lui, sa plus favorite était la charité pour les pauvres. Il aurait désiré posséder tous les biens pour les répandre à pleines mains dans le sein de l'indigent » (1).

Etienne ne possédait rien en propre au Canada. Quant à la *légitime* provenant de la succession paternelle, il l'avait, depuis longtemps, léguée à son frère aîné Pierre, avec la certitude qu'elle serait scrupuleusement affectée, par ce chef de la famille dont la vie était si exemplaire, à venir en aide à ses parents peu fortunés, et au soulagement des pauvres.

Voici sous quelle forme il avait disposé de cette très modeste fortune.

« Testament olographe de moy soussigné Etienne Montgolfier (2)

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je soussigné Etienne Montgolfier, jouissant à la vérité d'une parfaite santé, et saine d'esprit, mais considérant dans la certitude de la mort l'incertitude de l'heure à la quelle elle doit arriver ; et voulant mettre, de mon vivant, ordre à toutes les affaires qui peuvent m'intéresser, et prévenir toutes les difficultés qui pourraient être occasionnées par mon décès ; Après m'être recommandé aux prières de tous ceux qui peuvent avoir quelque rapport de parenté ou d'amitié avec moi ; Déclare premièrement qu'étant sur le point de retourner au Canada, où j'ai déjà demeuré

(1) Lettre de M. Brassier à M. Emery du 25 septembre 1791.

(2) Bibliothèque Sainte-Emilie.

plusieurs années, je ne laisse aucun effet en France, dans le Séminaire de Saint-Sulpice, où j'ai demeuré jusqu'à présent, qui puisse être répété par ma famille. Secondement, que tout ce que je pourrais avoir dans ledit pays de Canada au jour de mon décès, je le lègue aux pauvres de la paroisse de Montréal ou pour être employé en d'autres bonnes œuvres, au choix de celui qui me succèdera dans le soin de la dite paroisse : et je le charge, en même temps, du soin de ma sépulture. Troisièmement, quant à mes biens de patrimoine, consistant en une somme de trois mille livres, demeurée depuis le décès de mon père entre les mains de Pierre Montgolfier mon frère aîné, et pour laquelle il me paye annuellement une rente de cent cinquante livres, bien informé de l'emploi qu'il fait des biens que Dieu lui a confiés, et principalement des services continuels qu'il rend à tous ceux de nos parents qui se trouvent dans des besoins temporels, à qui il fournit généreusement tous les secours qui dépendent de lui, et en reconnaissance des services et marques d'amitié que j'en ai personnellement reçu, je lui abandonne par le présent testament, premièrement la dite somme capitale de trois mille livres, secondement tous les revenus d'icelle échus et non payés au temps de mon décès, à quelque somme qu'ils puissent se monter alors ; à la charge, lorsqu'il apprendra ma mort, de faire dire cent messes basses pour le repos de mon âme. Quant à mes autres frères, Antoine et Jacques, et à mes sœurs Claudine et Marguerite, qui sont actuellement les seuls qui pourraient prétendre à cette petite succession, en me recommandant spécialement à leurs prières, je les prie d'agréer cette présente disposition, dans laquelle je n'ai égard qu'au plus grand bien et à conserver dans notre famille une parfaite correspondance et union. Je déclare de plus que par le présent testament, je révoque et annule toute autre disposition que j'aurais pu faire jusques à ce jour. Ledit présent testament, olographe, écrit tout de ma main, sans rature et signé de moy à toutes les pages. Fait à Paris le seize avril mil sept cent soixante quatre. — Etienne Montgolfier ».

A défaut de ressources pécuniaires, les œuvres, auxquelles, depuis quarante ans, Etienne avait voué toute sa vigueur et toute l'énergie de son âme, recueillirent le précieux héritage des

statuts qu'il avait rédigés en forme de règlements à leur intention, et plusieurs notices biographiques, dans lesquelles il avait groupé, pour leur édification, de beaux exemples de piété et de vertu.

En 1776, il avait entrepris la rédaction du « *Recueil des règles et constitutions à l'usage des filles séculières, administratrices de l'Hôpital général de Montréal.* Ce travail, terminé en 1781, et relié en deux tomes, contenait tout ce qui pouvait intéresser l'administration de l'établissement, les statuts relatifs aux novices et professes, le cérémonial etc. Il fut solennellement accepté dans une assemblée capitulaire, et approuvé par l'Evêque de Quebec. (1)

Ensuite, il composa, pendant l'année 1779, la vie de deux religieuses de la Congrégation de Villemarie, qui, par leur ferveur et leur humilité, s'étaient élevées à un éminent degré de sainteté :

1° Sœur Marie Barbier, née à Villemarie, d'une famille originaire du Nivernais, avait été la première jeune fille de cette ville qui s'était consacrée à Dieu. Après avoir résidé longtemps dans les missions les plus dangereuses, elle avait été nommée supérieure de la Congrégation de Notre-Dame, en remplacement de Sœur Bourgeoys.

2° Sœur Jeanne Le Ber, appartenant aussi à une famille d'origine française, avait largement contribué à la construction de l'église de la Congregation, et à l'établissement de l'œuvre en faveur des jeunes filles. (2)

Enfin, en 1780, il mit en œuvre les matériaux qu'il avait amassés pour écrire la vie de Sœur Marguerite Bourgeoys Dans sa pensée, cet ouvrage, destiné à perpétuer le souvenir de la fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame de Villemarie, ne devait pas avoir un caractère exclusivement historique. Aussi s'appliqua-t-il, surtout, à tirer des événements qu'il avait à relater des conclusions propres à raviver la piété et le zèle dans l'âme des Religieuses placées sous sa direction.

(1) Vie de M[me] d'Youville, p. 350 et suiv.

(2) Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de l'Amérique du Nord. T. II, p. 451 et suiv.

Etienne termina ce travail quatre vingts ans après la mort de Sœur Bourgeoys. Ses souvenirs personnels ne pouvant guider ses conceptions, il en est résulté que le texte présente des lacunes et quelques erreurs (1). C'est un panégyrique. Il a été publié en 1818. (2)

A plusieurs reprises, des membres de la famille de Montgolfier ont eu l'occasion de visiter la ville de Montréal. En 1866, deux d'entre eux (3) ont été reçus, avec une exquise affabilité, par l'Evêque du diocèse, et conduits dans un petit oratoire orné d'un grand nombre d'objets rappelant le souvenir d'Etienne Montgolfier.

C'est là que les Canadiens viennent encore honorer sa mémoire. Ils n'oublient pas qu'il a eu l'insigne mérite de revendiquer, au nom de leurs ancêtres, la liberté religieuse, qui, encore aujourd'hui, leur sert de sauvegarde, et le maintien des Congrégations catholiques, qui n'ont jamais cessé d'inculquer dans le cœur de la jeunesse confiée à leurs soins, avec l'amour de la France, le respect de ses coutumes, et de son vieux langage

Léon ROSTAING.



(1) Mémoires particuliers etc. T. I, p. LXI.

(2) La vie de la Vénérable Sœur Marie Bourgeoys, dite du Saint-Saerement etc. A Villemarie, chez Wm. Gray. 1818.

(3) MM. Auguste de Montgolfier de Fontenay, et Franck Luquet de Saint-Germain.

LES PATOIS VIVAROIS

Vals, 15 Juin 1906.

Cher Monsieur et ami,

Vous m'aveez souvent demandé, avec une trop flatteuse insistance, de vous donner quelques notes pour votre intéressant périodique ; et dans un moment de faiblesse je me suis laissé aller à vous les promettre. J'avais même tenu parole il y a quelques mois ; la poste, par un accident que je ne puis m'empêcher de trouver heureux pour vos lecteurs, a égaré le manuscrit qui contenait mes élucubrations. Puisque je me suis engagé, je dois m'exécuter. Mais c'est pour moi un sérieux embarras, car je ne suis vous le savez bien, ni archéologue, ni érudit, ni linguiste, ni géologue, ni botaniste, ni quoi que ce soit. Comment donc parler de choses que j'ignore ? Que pensera d'un pareil collaborateur le public d'élite que vous avez su grouper et retenir autour de votre recueil ? Mais les directeurs de revues sont terribles, et je vois bien qu'il faut vous obéir.

Je vous envoie donc quelques réflexions sur notre vieille langue locale, sur les patois du Vivarais, les éléments qui les composent, leur distribution géographique, et les jours qu'on en peut tirer relativement à notre ancienne histoire et aux origines de nos populations. Ce sont des questions que je pose sans aspirer à les résoudre ; heureux si je pouvais attirer sur elles l'attention d'esprits mieux pourvus et mieux armés pour cet ordre d'études.

* * *

En considérant les patois ardéchois dans leur état actuel, on reconnaît à première vue qu'ils forment deux groupes tout à fait distincts, si nettement différents que les paysans qui parlent chacun de ces dialectes ne s'entendent habituellement qu'au moyen du français.

Le premier groupe de patois, composé de parlers très voisins les uns des autres et qui ne se distinguent entre eux que par de légères nuances, est en usage dans l'arrondissement de Largentière, dans l'arrondissement de Privas, et dans les six cantons

méridionaux de l'arrondissement de Tournon : le Cheylard, St-Martin-de-Valamas, St-Agrève, Lamastre, Vernoux et St-Péray. Ces idiomes se rattachent par des transitions insensibles aux patois de la Drôme Centrale et Méridionale, du Gard, de la Lozère et de la Haute-Loire. Ils appartiennent comme ceux-ci à la grande famille de la Langue d'Oc, parlée dans la basse vallée du Rhône, dans la vallée de la Garonne, dans la moitié Sud du Plateau Central, et en Espagne dans la province de Catalogne, si différente du reste de la Péninsule.

Les principales branches de cette vieille langue, cultivée et littéraire autrefois, aujourd'hui abandonnée aux classes populaires et de plus en plus délaissée pour le français, sont le provençal, le languedocien, le haut auvergnat, le gascon, le limousin et le catalan ; très divers par l'accentuation, un peu par le vocabulaire, mais très semblables par la grammaire, et assez voisins dans l'ensemble pour permettre à un Provençal de causer avec un Béarnais, ou un Auvergnat avec un Toulousain.

Les patois de l'Ardèche centrale et méridionale forment un de ces groupes avec ceux du Velay, du Gévaudan, du Valentinois et du Diois, groupe plus rapproché par ses caractères généraux de l'auvergnat et du limousin que des parlers provençaux et languedociens, mais à bien des égards intermédiaires entre les deux.

* * *

Le second groupe linguistique de notre département y occupe une surface beaucoup plus restreinte. Nous le trouvons localisé dans le nord de l'arrondissement de Tournon, cantons de Tournon, St-Félicien, Satillieu, Annonay et Serrières. J'indique cette limitation approximativement, sans garantir qu'elle coïncide rigoureusement avec les circonscriptions administratives; mais elle s'en écarte peu.

Ces patois du nord de l'Ardèche, assez variés dans leurs détails des bords du Rhône à la crête des montagnes, appartiennent à une famille de langues nettement distinctes de la Langue d'Oc et de la Langue d'Oil, et présentant des caractères mixtes, intermédiaires entre celles-ci ; beaucoup plus voisins de la première, mais assez différents d'elle pour que, je l'ai dit, les paysans des pentes du Pilat comprennent difficilement, dans la conversation courante, leurs compatriotes des Boutières, des Cévennes et du bas Vivarais. Il y a moins d'analogies entre le parler de Satillieu

ou de Serrières et celui du Cheylard ou de Privas, qu'entre ces derniers et le patois de Carcassonne, d'Aurillac ou d'Agen, pays vingt ou trente fois plus éloignés topographiquement. L'arrondissement de Tournon est coupé en deux par une frontière linguistique.

Le dialecte de la Haute-Ardèche n'est pas isolé ; il fait partie d'un ensemble assez étendu territorialement. Des patois semblables sont parlés dans les deux Savoies, les départements des Hautes Alpes et de l'Isère, le nord de la Drôme immédiatement au dessus de Valence, le Rhône, la Loire. On les retrouve dans la Basse Auvergne. Au delà de nos frontières, ils constituent la langue primitive et populaire des vallées vaudoises, sur le versant italien des Alpes, et de la Suisse romande ; ils confinent là à l'italien et à l'allemand. Dans l'Ouest de la France, je crois bien qu'il existe également des patois analogues, formant une zône de transition entre langue d'Oc et langue d'Oil, mais les renseignements et les documents me manquent là-dessus, et je ne saurais rien préciser.

Tous ces dialectes du Dauphiné, du Haut-Vivarais, du Forez, du Lyonnais, de la Basse-Auvergne, etc., ont entre eux un air de famille encore plus marqué, une parenté plus étroite que les patois de la langue d'Oc. Comparés aux patois du Midi d'une part, à ceux du Centre et du Nord de l'autre, ils présentent des caractères originaux qui en rendent l'étude intéressante, et qui font regretter qu'elle n'ait pas été poussée plus avant jusqu'ici.

Le patois de la région annonéenne offre surtout des analogies frappantes avec le forézien, analogies qui se retrouvent du reste dans le milieu, le type physique et les mœurs des habitants des deux régions. Durant des séjours assez prolongés à Boën et à Montbrison, j'ai eu souvent l'illusion d'être dans la Haute-Ardèche, tant les deux pays et les deux populations se ressemblaient. Je dois ajouter que soit à Tournon ou à Annonay, soit à Boën ou à Feurs, j'ai toujours été incapable de comprendre les paysans, alors que j'entends et parle couramment le patois vivarois, et que j'ai toujours facilement suivi les conversations populaires durant mes voyages en Provence, en Languedoc, en Gascogne et dans les Pyrénées.

* * *

J'appellerai, si l'on veut bien le permettre, pour plus de clarté, les deux groupes de patois qui se partagent inégalement l'Ardèche, patois Vivarois et patois Annonéen, en groupant sous le premier nom les dialectes du Centre et du Midi du département, et sous le second ceux du Nord.

Ceci posé, je reviens au parler Vivarois, et après avoir constaté son extrême différence d'avec l'idiome Annonéen, je vais indiquer ses analogies et ses différences vis à vis du patois de langue d'Oc employés à l'Est, à l'Ouest et au Sud.

J'ai dit que par leur vocabulaire, et surtout par leur syntaxe et leurs allures générales, tous ces dialectes de langue d'Oc ne forment des Alpes aux Pyrénées, à l'Atlantique et au Plateau Central qu'une seule famille de langues. Mais ils diffèrent entre eux par d'autres traits, notamment par la prononciation, par la contexture des mots empruntés aux mêmes radicaux. On doit voir en eux un seul et même idiome, dérivant de la même source, mais parlé par des populations très différentes, qui ont travaillé en des sens divers un fonds lingustique commun. Le même vocable latin, passé dans le roman du Midi en se modifiant d'après les lois qui président à la transformation graduelle des langues, montre une physionomie nettement distincte selon qu'il a été élaboré et qu'il est articulé en Auvergne ou en Gascogne, en Provence et en Languedoc ou en Vivarais. Une matière première identique, livrée à des ouvriers qui ne se ressemblaient ni par les origines, ni par les traditions, ni par la structure physique et mentale, a été façonnéea utrement par chacun d'eux. Ces parlers portent l'empreinte des différences ethniques de ceux qui les ont élaborés et coulés dans le même moule physique et moral que la vieille langue de chacun de ces groupes, supplantée par l'idiome commun et nouveau. Outre cette influence générale des anciens idiomes, ces dialectes romans en gardent une trace plus directe, en conservant dans leur sein une plus ou moins grande quantité de mots, plus ou moins altérés par le temps, du parler primitif dont le vocabulaire est en majeure partie disparu.

* * *

Ces traits significatifs, qui font voir la communauté de langues unissant, comme le voisinage territorial, la civilisation et le régime

politique, des groupes de populations fort distincts par les origines et la race, sont d'autant plus frappants qu'ils se manifestent souvent à de très courtes distances, presque sans transition, et qu'ils correspondent d'habitude à des différences marquées dans l'aspect et les mœurs des populations.

Je ne citerai qu'un de ces traits, un de ces indices caractéristiques, dans lequel se résument beaucoup d'autres : l'usage du *C* ou du *Ch* dans les mêmes mots, la prononciation douce ou dure de ce son, dans les divers patois de la langue d'Oc.

Partons des Alpes pour rejoindre l'Atlantique, traversant ainsi tout le domaine des parlers d'Oc ; tirons une ligne qui se détache de la frontière italienne vers la limite commune des départements des Hautes et des Basses-Alpes. Suivons la limite nord de ce dernier département, puis celle de l'arrondissement de Nyons dans la Drôme et celle du département de Vaucluse jusqu'au Rhône. Prolongeons la ligne sur la frontière du Vivarais et de l'ancien Uzégeois qui comprenait le territoire des Vans ; traversons le Midi de la Lozère, et continuons à la tracer dans la vallée de la Garonne vers la base des derniers chaînons détachés du Plateau Central, pour aboutir à l'estuaire de la Gironde. Si, après avoir dessiné cette diagonale sinueuse au crayon rouge sur une carte de l'Etat major, nous examinons sur celle-ci les mêmes noms de lieu, au Nord et au Sud de la ligne, nous constaterons qu'ils présentent le son *C* au Midi -- *Castelnau*, *Roquemaure*, — tandis qu'ils ont *Ch* au Nord -- *Rochemaure*, *Chateauneuf*.

Ce qui est vrai des noms de localités l'est aussi des noms de familles, pourvu toutefois que ceux-ci désignent des autochtones et non des immigrés ; *Castanier*, *Cavalier*, *Roque* au midi de la ligne, *Chastanier*, *Roche*, *Chabalier* ou *Chevalier* au nord. C'est également exact pour tous les mots des patois locaux.

A ce caractère facile à constater beaucoup d'autres correspondent. Au nord de la ligne, l'*o* domine dans les voyelles des parlers, au midi c'est l'*a* ; les premiers sont harmonieux, chantants et souples, les seconds rudes et gutturaux.

En général, la transition se fait brusquement. On passe en quelques kilomètres, tout au plus en quelques heures, d'un langage à un autre, et en même temps d'un fonds de population à un autre tout différent d'aspect et d'habitudes, alors même que le milieu physique ne change pas. Sous ce dernier roppport pourtant les exceptions sont forcément nombreuses, par suite des déplace-

ments et des métissages qui se sont produits au cours des siècles entre pays voisins. Mais dans l'ensemble, voici ce que l'on trouve :

Au nord de la frontière linguistique du *c* et du *ch*, de petits hommes sveltes, agiles, bruns d'yeux et de cheveux, au crâne et au visage allongés, vifs, bruyants et causeurs : Provençaux, Languedociens, Gascons, Béarnais. Au nord, des populations trapues, carrées, un peu lourdes, fortement charpentées dans leur petite taille, nettement brachycéphales, à figure ronde ou carrée, à nez court, avec des cheveux chatains ou chatain foncé le plus souvent, rarement noirs, et des yeux bruns, bleus ou gris ; au moral, un peu lents, mais solides et tenaces : Savoyards, Dauphinois, Vivarois, gens du Velay, du Gévaudan, de la haute Auvergne, Rouergats, Limousins, Périgourdins. Ce groupe éthnique n'a guère, en somme, de commun avec le précédent que la stature, un peu inférieure à la moyenne dans son ensemble ; la différence de l'accentuation ne fait que traduire la diversité des corps et des âmes.

Notre département est tout entier au nord de cette ligne du *c* et du *ch*, frontière linguistique et ethnographique. La ligne de séparation suit le bas Chassezac et la basse Ardèche jusqu'au Rhône, laissant au nord Vallon et Joyeuse, et au sud les Vans. Ces localités voisines appartiennent déjà à des parlers différents : les Vans au parler du Gard, Vallon et Joyeuse au patois du Vivarais ; la première relève du groupe méridional des dialectes d'Oc, les secondes du groupe septentrional. Exemple : A Vallon, le *Chastelas* ; près des Vans, *Casteljau*.

J'ai indiqué la frontière de l'autre côté du Rhône, et celle qui s'étend à l'Ouest de notre département. Les patois vivarois touchent ainsi aux patois drômois, velaisiens et lozérois qui sont du même groupe, et aux patois languedocien et provençal qui sont du groupe du Midi.

* * *

Ces diverses observations lingustiques, entraînent des conséquences intéressantes, semble-t-il, pour la géographie et l'histoire locales.

Et d'abord, si nous revenons au Nord de notre département, n'est-il pas remarquable que la limite entre le patois Vivorois

et le patois Annonéen coïncide exactement avec la frontière septentrionale de l'Helvie celtique et Gallo-romaine ?

Chacun sait, en effet, que l'Helvie primitive ne dépassait pas la vallée du Doux, et que le pays d'Annonay lui fut annexé seulement après les invasions des Barbares, à la suite d'un conflit entre Burgondes et Wisigoths.

Or, ces deux pays, après 1100 ans de vie commune, après avoir traversé ensemble, faisant partie des mêmes cadres politiques et administratifs, les époques mérovingienne, carlovingienne, féodale, royale et contemporaine, ces deux pays se distinguent très nettement, encore à présent, par le type, les mœurs et le langage de leurs habitants. Les cantons du Nord de l'Ardèche ressemblent beaucoup plus à la Cote du Rhône Dauphinoise, et surtout au Forez, dont ils ont été détachés par le caprice d'un prince germanique du Ve siècle, qu'au Vivarais d'avant 1789 et à l'Ardèche moderne. Tant était solide et profonde la contexture des antiques clans gaulois, devenus les pagi gallo-romains ! Tant les divisions naturelles et ethnographiques ont conservé de vie sous les multiples circonscriptions que leur ont superposées le Moyen-Age, l'Ancien Régime et la Révolution !

L'examen des populations du XXe siècle, nous montre toujours, au fond, la tribu des Helviens coexistant à côté de celle des Ségusiens et des Allobroges, en dépit de toutes les frontières administratives, Ardèche, Loire, Isère. Et lorsque, dans les comités politiques ou dans les assemblées locales, les Ardéchois du Centre et du Midi reprochent aux habitants des cantons du Nord, à ceux d'Annonay en particulier, de faire volontiers bande à part, est-ce la seule différence des intérêts qu'il faut accuser de ce séparatisme ? Ne peut-on y voir aussi les résultats d'une diversité de tempérament et de tendances qui prend sa source dans la différence des lointaines origines, dans la séparation et l'opposition primitive de deux clans limitrophes et souvent ennemis ?

* * *

Au Midi, la frontière linguistique, la ligne du C et du Ch marque une limite beaucoup plus importante encore, et non moins précise. Elle dessine, sur le sol de la France contemporaine, les contours des deux régions qui se partageaient la Gaule méridio-

nale au temps de Strabon et de César, l'habitat des tribus Celtiques au Nord, et celui des peuplades Ibériennes ou Ligures au Sud ; peuples entièrement différents, comme l'ont fort bien indiqué les géographes et les historiens grecs et latins, par le type physique, l'origine, les mœurs, le langage, les traditions religieuses et les institutions politiques ou sociales, venus d'ailleurs sur le territoire gaulois, selon toute probabilité, par des voies opposées, les Ibères et les Ligures par le Sud, les Celtes par l'Orient et le Nord.

Eh bien, l'étude ethnologique et glossologique des bassins du Rhône et de la Garonne démontre que ces populations n'ont pas changé de place depuis deux mille ans, et qu'elles se perpétuent dans les mêmes cantons limitrophes où la conquête romaine a trouvé leurs aïeux. Depuis, il est vrai, elles ont abandonné les deux langues absolument différentes qu'elles parlaient, l'ibérienne et la gauloise, pour adopter en commun l'idiome des vainqueurs, remanié ensuite à leur usage. Mais il reste des fidèles des deux antiques parlers de la Gaule, d'une part dans le Basque, qui s'est concentré dans un coin des Pyrénées occidentales après avoir régné sur l'Espagne presque entière, sur les plaines de la Garonne et sur les bords de la Méditerranée ; d'autre part dans le Bas breton, l'Irlandais, le Calédonien et le dialecte du pays de Galles, vestiges des idiomes anciens de l'Europe occidentale, et en particulier de la Gaule du Centre et du Nord.

Notre département tout entier se trouve dans la zône celtique, mais la zône ibéro-ligure commence avec le département du Gard, sitôt franchi le confluent de l'Ardèche et de Chassezac. Rappelons que les Vans et les communes voisines font exception : par la langue et le type, c'est déjà l'Ibérie. Or, remarquable coïncidence, les Vans et le territoire adjacent, rattachés au département de l'Ardèche en 1790, n'avaient fait partie jusque-là ni de l'Helvie, ni du Vivarais. C'était, au point de vue géographique comme au point de vue ethnographique et glossologique, un pays étranger à notre province, et relevant du comté d'Uzès, par là du Bas Languedoc et du Midi Méditerranéen.

L'Uzégeois, comme le pays Nîmois et la partie basse de l'arrondissement d'Alais, formait dans la Gaule antique le territoire avancé, le premier poste vers le Nord des tribus Ibériennes qui peuplaient l'Espagne et les régions de la Garonne et de la Médi-

terranée. Ces tribus furent subjuguées, au IIIe siècle avant Jésus-Christ, par une invasion de Belges venus du Nord en suivant la vallée du Rhône. Ces envahisseurs fondèrent deux puissants états, l'un, celui des Volkes Ariécomiques, dans le Gard, l'Hérault et l'Aude, avec Nîmes pour capitale ; l'autre dans la vallée supérieure de la Garonne, l'état des Volkes Tectosages dont la capitale était Toulouse.

Ces nouveaux venus ont laissé à la fois leur trace dans l'histoire et leur forte empreinte dans les populations des pays qu'ils ont conquis et occupés. Ils se sont heurtés aux Helviens dans le Bas-Vivarais, aux clans ibériques dans la région des coteaux et des plaines du Languedoc, et leur descendance, reconnaissable à sa haute taille, à ses cheveux souvent blonds ou chatain clair, se retrouve dans ces contrées, particulièrement dans la vallée intérieure de l'Ardèche, dans l'arrondissement d'Uzès et dans quelques parties de l'Hérault. Mais les Volkes ne refoulèrent ni n'exterminèrent en totalité les premiers occupants, Celtes de l'Helvie ou Ibériens des bords de la Méditerranée. Ces habitants primitifs subsistèrent partout à côté des vainqueurs, et sauf en quelques localités leur type prédomine sur celui des Belges venus du Nord. On peut ainsi reconstituer l'ancienne frontière ibéro-celtique, sous les alluvions ethniques qui l'avaient submergée des deux côtés.

C'est donc à partir des Vans que se montrent, en allant vers le Sud, les éléments Ibères, auxquels se sont associés successivement, en proportion variable, des éléments phéniciens, volkes ou belges, grecs, latins, visigoths, francs et sarrasins. Mais si les Ibères ont, dans les temps primitifs, dépassé l'embouchure de l'Ardèche et le confluent de Chassezac, ils ont dû être complètement chassés de ce domaine, car ils n'ont laissé aucun vestige dans l'histoire, le type ou la langue du Vivarais.

Tout notre fonds ethnique paraît être celtique — helvien au Centre et au Midi, ségusien et allobroge à l'extrême nord de la province, avec des apports très faibles phéniciens et grecs, un mélange plus considérable de sang latin le long du Rhône, une forte colonisation volke ou belge et de moindres infiltrations sarrasines dans la vallée intérieure de l'Ardèche. Mais, je le répète, des deux grandes races primitives, Ibères et Gaulois, qui se partageaient inégalement la Gaule indépendante, la race Gauloise seule a laissé son empreinte dans nos populations.

* * *

L'examen de nos deux groupes de patois locaux, patois vivarois et patois annonéen, établit absolument ce fait.

On constate dans les patois du Midi, d'autant plus distincts que l'on pénètre dans des localités plus reculées ou que l'on remonte plus haut dans l'Ancien Régime et le Moyen-Age, la présence d'un certain nombre de mots qui ne se rattachent ni au fonds latin, ni aux apports facilement reconnaissables du grec, des idiomes germaniques, de l'arabe, de l'hébreu, etc. Tous ceux de ces vocables qui ont pu être identifiés par les linguistes se rattachaient soit au basque, soit aux langues celtiques.

Les termes basques sont presque tous localisés dans les régions gasconne, pyrénéenne, languedocienne et provençale, occupées naguères par les Ibéro-Ligures.

Les mots celtiques se trouvent en proportion assez considérable, à l'exclusion des termes ibériens, dans les patois des Alpes et du Plateau central, pays de race et de langue gauloise.

Il est très rare de trouver dans l'idiome roman d'un pays, simultanément, des mots de ces deux origines ; les uns semblent exclure les autres. Cela se conçoit : ces termes sont des vestiges de la langue populaire ; comment un pays les aurait-il empruntés à l'idiome d'un peuple voisin, qu'il ne parlait pas et ne comprenait pas le plus souvent ?

Les divers patois de l'Ardèche sont complètement dépourvus de vocables dérivés du basque, vocables si fréquents ailleurs. Ils sont, par contre, riches en noms dérivés de radicaux que l'on retrouve dans les langues celtiques actuelles. La question des origines locales se trouve ainsi tranchée.

Il serait extrêmement important d'avoir un exact relevé des mots celtiques — la plupart désignant des objets usuels, des animaux, des plantes ou des accidents physiques —que renferment les patois ardéchois. Ce travail, étant donné le degré d'avancement des études sur les langues gauloises en France, en Angleterre et en Allemagne, n'aurait rien de malaisé. La principale difficulté consisterait à recueillir, dans la bouche de nos paysans, tous les vieux mots, dont beaucoup se sont déjà perdus ou sont en train de disparaître pour faire place à des synonymes empruntés au français. Les textes écrits pourraient y suppléer, mais les pièces imprimées ou manuscrites en vieille langue

vivaroise sont rares et ne sauraient permettre de reconstituer sûrement le vocabulaire tout entier.

On trouverait, il est vrai, un utile secours dans les travaux qui ont été faits sur les mots celtiques renfermés dans d'autres patois, dans ceux de l'Auvergne particulièrement, qui sont très riches en termes d'origine gauloise. Il faut souhaiter que ce sujet, si attachant pour nous, et non sans intérêt au point de vue de la linguistique générale, tente quelque savant capable de le traiter à fond.

* * *

Une autre étude du même ordre s'impose, non moins intéressante et probablement plus facile : celle des *noms de lieux* de notre département, de leur origine et de leur étymologie ; travail qui n'a guère été qu'ébauché jusqu'ici, semble-t-il.

Les noms de lieux ont conservé, en beaucoup plus forte proportion que la langue courante, des vestiges des anciennes appellations, antérieures au latin. Les anciens pays ibériens ont beaucoup de noms de localités qui dérivent du basque. Nous ne possédons dans l'Ardèche aucun de ces mots, mais nous voyons figurer à côté des vocables latins désignant les rivières, les montagnes, les centres de population etc., des noms d'une physionomie très tranchée, très originale, tranchant fortement sur le vocabulaire latin : *Ozon*, *Mézenc*, *Tanargue-Lignon*, *Issarlès*, *Issamoulenc*, *Ardèche*, *Berg*, etc. Ces noms sont celtiques ; on retrouve leurs racines soit dans le gaëlique irlandais ou écossais, soit dans le kymrrique du pays de Galles et de la Bretagne armoricaine.

Combien serait précieuse, à côté du dictionnaire des termes celtiques de nos patois, une carte de l'Helvie avant la conquête romaine, avec tous ses termes géographiques d'origine gauloise, recueillis soit dans les écrivains de l'antiquité, soit dans les documents du moyen âge, soit dans les cartes et le langage actuels ! Cette tâche ne dépasse certainement pas les forces des celtisants contemporains, mais il faudrait attirer leur attention de ce côté, et leur procurer d'indispensables collaborations locales. N'y a-t-il pas là de quoi tenter la *Revue du Vivarais*, son directeur et ses abonnés, quelques uns d'entre eux tout au moins ?

Peut-être, ce relevé effectué, sera-t-on étonné de voir à quel point sont restés celtiques, sous leur couche latine, notre parler et notre vocabulaire géographique vivarois, surtout ce dernier.

* * *

Les études que je viens de définir, combinées avec la lecture et l'analyse attentive des sources de l'époque gallo-romaine, des époques barbare et franque et du haut moyen-âge, nous donneront-elles jamais la clef d'une question historique très curieuse et très obscure : la date et la mode de la substitution du latin et de ses dérivés au celtique, après la conquête romaine ?

Nous assistons en ce moment à un spectacle qui n'est pas sans analogie avec cet événement historique : le remplacement graduel des patois du Midi par le français. Ce remplacement s'opère avec lenteur, malgré les puissants moyens qui le secondent, la facilité des communications, l'instruction élémentaire donnée à tous, le service militaire universel. Combien une pareille substitution ne devait-elle pas être plus difficile, chez des populations clairsemées, isolées, illettrées dans leurs couches inférieures, comme l'étaient celles de nos Cévennes aux époques gallo-romaine et barbare ? Sans compter que le latin différait infiniment plus du celtique que le français des patois méridionaux actuels. Il faut donc croire que le passage d'une langue à l'autre a dû être, chez le peuple, chez les montagnards surtout, extrêmement long.

Nous savons par les « Vies des Saints » et par d'autres documents que les apôtres du Christianisme en Gaule aux IIIe et IVe siècles prêchaient en celtique et en kymrique les paysans du centre et du nord. Certains textes semblent indiquer d'autre part que la vieille langue gauloise, qui se perpétue toujours au fond de la Bretagne bretonnante, n'a disparu des montagnes d'Auvergne qu'au Xe siècle.

Si tout cela est exact — et il paraît difficile d'en douter — ne doit-on pas admettre que très probablement l'idiome celtique s'est maintenu dans les Cévennes jusqu'à une époque intermédiaire entre ces deux dates, qu'il a traversé peut-être, dans les localités les plus reculées de nos montagnes, l'ère gallo-romaine,

l'ère des invasions barbares, et ne périt complètement que sous les Mérovingiens, voire sous les premiers Carlovingiens ?

Cette disparition même a-t-elle été immédiate ou graduelle ? Les nombreux débris gaulois renfermés dans nos patois de l'Ardèche, comme des blocs de granit ou de basalte dans un comglomérat tertiaire, semblent indiquer que l'on a parlé longtemps dans les Cévennes un dialecte mixte, latino-celtique, comme beaucoup de nos paysans parlent aujourd'hui un français hérissé de tournures et de termes patois.

Mais ce sont là des conjectures, et sans doute, faute de documents, nous ne saurons jamais bien quand et comment s'est opéré la première révolution linguistique dont notre pays a été le théâtre, la seconde s'opérant sous nos yeux actuellement par la substitution au roman du Midi du français classique, plus ou moins correct, plus ou moins modifié.

* * *

Je crois, en somme, que des études précises et savantes, succédant aux vues forcément très superficielles que je viens d'exposer, en confirmeront les conclusions essentielles. Et je fais des vœux pour que ces études tentent quelques lettrés, ardéchois ou étrangers au département. Peut-être a-t-on un peu trop négligé chez nous l'examen de la langue parlée pour celui des documents, des édifices et des objets d'art. Je serais heureux si ces réflexions pouvaient suggérer à quelque lecteur de la *Revue* la pensée de combler cette lacune.

P. GOUY.



S^T-BARTHELEMY LE PLAIN

Cette commune, qui, d'après le dernier recensement (1906), compte 1014 âmes, est du canton de Tournon, à 10 kilomètres de cette ville. La gare qui dessert le lieu, sur la ligne de Tournon à Lamastre, est à trois kilomètres du village qui compte environ 150 âmes. Il n'y a pas d'autre agglomération ; ce sont des habitations isolées ou des hameaux formés de quelques mai-



VUE DE ST-BARTHÉLEMY LE PLAIN

sons seulement. La commune est à une altitude moyenne de 400 à 450 mètres, avec une superficie de 1908 hectares. On y joint d'un coup d'œil féerique. D'un côté, le mont Blanc avec la ligne bleue des Alpes et les plaines du Dauphiné. De l'autre, le Gerbier de Joncs et tout le versant de Lalouvesc jusqu'au Pilat. Par les temps clairs, on compte plus de cent clochers.

La commune est riche en sites pittoresques, notamment sur le Duzon, dont les gorges connues sous le nom de Cuves du Duzon méritent la visite des touristes, autant que bien d'autres plus renommées. Cette rivière étroitement encaissée dans des rochers à pic, se jette dans le Doux après avoir passé sous un pont construit en 1870 qui, dans son genre, est un des plus beaux travaux d'art de la contrée.

L'église de St-Barthélemy est une des plus anciennes possessions du monastère de St-Chaffre en Vivarais. Le Cartulaire de cette abbaye nous apprend qu'en avril 974, « Arnaud prêtre lui donna deux manses à la villa de Planis dans la vicairie de Soion ». Il est vrai que cette désignation pourrait aussi s'appliquer à la paroisse de Plats, une commune voisine. Quoi qu'il en soit, l'église de St-Barthélemy de Plassanis ou de Plassas figure parmi celles de St-Chaffre dans les deux bulles pontificales de 1179 et 1259. Peut-être la commune actuelle de Plats était-elle comprise dans l'ancienne paroisse de St-Barthélemy — d'où les noms donnés à cette dernière

Une pièce du cartulaire des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem du Velay montre que le lieu appartenait aux seigneurs de Tournon. On y voit, en effet, Guy l'un d'eux faire hommage, en 1306, à Pons de Fay, commandeur de Devesset et grand prieur d'Auvergne, de ses châteaux de St-Barthélemy-le-Plain, Empurany et St-Victor, et du village de Deyras.

La réponse du curé de l'endroit (vers 1760) au questionnaire des auteurs de l'Histoire du Languedoc est en latin ; c'est la seule de la collection écrite en cette langue. En voici le début :

Barthélemy de Plassas aliter St-Barthélemy le Plain. Stus-Bartholomeus de Plassanis. Parocchus desservit hanc parrochiam. Prior decimans alibi demoratur, et est ordinis Sancti-Benedicti, quippé hoc beneficicium pendet ab ordine Sancti Benedicti et ex abbatiâ du Monastier dictâ St-Chaffre du Monastier in diocesi Aniciensi, cùm tamen ista parrochia sit sita in diocesi Valentinensi ex parte pagi vivariensis. Prior decimans hujus parrochiæ habet jus nominandi parrochos casu adveniente, decimas colligit et insuper habet census circa plerasque terras hujus parrochiæ....

La lettre mentionne les ruines du château de Valmordane et fait l'éloge de la famille de Clavière qui l'habite. Il y est dit que le pays produit des vins délicats, mais en petite quantité (1).

Parmi les anciens papiers de la paroisse, on remarque une requête des consuls à l'Intendant du Languedoc, pour être autorisés à faire un devis de réparations indispensables à la nef de l'église, au clocher, à l'horloge, à la maison curiale, au cimetière, etc., suivie d'une ordonnance conforme. Il y a aussi un projet de délibération consulaire pour le remboursement de 250 livres

(1) Collection du Languedoc. t. XXIV.

au curé Fromentier, « qui a dépensé plus de 1200 livres pour réparer la cure ».

Sous la Révolution, St-Barthélemy fut débaptisé et reçut le nom de Montplain.

On se rappelle, dans le pays, qu'il y a arriva, en 1814, le vendredi saint, mille Autrichiens — chiffre probablement exagéré — et que ce détachement de l'armée des alliés y campa un mois, sans qu'aucun incident paraisse avoir été occasionné par sa présence. Un des soldats étrangers resta même dans le pays et y passa le reste de sa vie, mais sans y laisser de famille.

L'illustration du pays est le savant historien Fauriel. D'après une tradition locale, il serait né à St-Barthélemy-le-Plain, au hameau de Plantussas, et l'auteur des Souvenirs de l'Ardèche, publiés en 1846, paraissait la confirmer en disant que Fauriel était mort « sans avoir revu ce Vivarais qu'il aimait tant, et dont il parlait avec un plaisir si sincère, quand le hasard le mettait en rapport avec quelques-uns de nos compatriotes ».

Or, il est certain que Fauriel naquit à St-Etienne, ainsi qu'il résulte de son acte de baptême, où l'on voit qu'il était fils de Joseph Fauriel, maître menuisier, et d'Anne Faure, demeurant en la paroisse Notre-Dame ; qu'il était né le 21 octobre 1772 et fut baptisé le lendemain, dans l'église de ladite paroisse, sous le nom de Claude-Charles. Mais il est certain, d'autre part, que sa famille était originaire de St-Barthélemy, ce qui explique les paroles de M. de Valgorge, car on peut lire dans la notice biographique qui lui est consacrée dans la Nouvelle Biographie générale (Didot), que « il passa une partie de son enfance à St-Barthélemy-le-Plain en Vivarais ». Il fit ensuite ses études chez les Oratoriens de Tournon et les acheva à Lyon. On sait qu'il a été membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et qu'il est mort en 1844.

Des renseignements complémentaires nous apprennent que les Fauriel étaient jadis les rois de St-Barthélemy-le-Plain, mais que la Révolution fut fatale à leur bon sens comme à celui de tant d'autres. Un oncle de l'académicien, Victor Fauriel, y était le chef des révolutionnaires et les anciens qui l'ont connu — il en reste — parlent encore de ce farouche sans-culotte avec une sorte de terreur. Il entrait à l'église à cheval et faisait boire celui-ci au bénitier. Lorsqu'il rencontrait un enfant, il lui posait des questions de ce genre : Qui fait lever le soleil ? A quoi il



L'ANGELUS DE MILLET, A ST-BARTHELEMY LE PLAIN

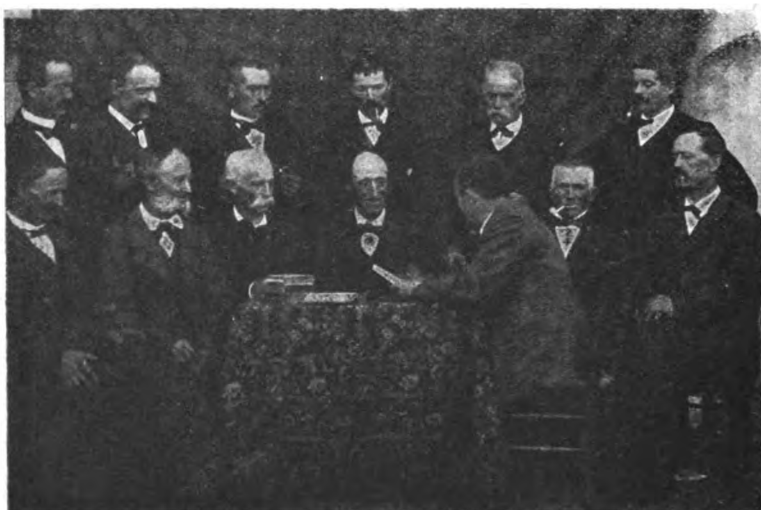
fallait répondre : « O co's Moussu Foriel. » Un indice des opinions excentriques et avancées de ce personnage se trouve dans la rédaction de l'état civil d'un de ses enfants, qui fut présenté à la maison commune portant la cocarde tricolore et auquel on donna les noms sonores de Victorieux-Républiquain (sic). Ce brave homme était tellement perclus dans ses vieux jours qu'il était obligé de marcher à quatre pattes, en quoi ses concitoyens s'accordaient à voir un effet de la justice divine. Le dernier Fauriel de l'endroit est mort dans la misère, il y a quinze ou vingt ans.

La cascade de Clauzel, plus connue sous le nom de Pertus (trou) de Clauzel, qu'on peut apercevoir du chemin de fer entre la gare de St-Barthélemy et la halte de Troye, est le résultat du percement d'un isthme qui a son histoire, quoique moins retentissante que celle de Panama. Elle remonte vers 1840. A cette époque, le Doux enserrait dans une sorte de boucle une presqu'île appartenant à un nommé Clauzel. Celui-ci voyait avec tristesse que chaque crue de la rivière emportait une partie de ses prairies. En homme ingénieux, il résolut de percer l'isthme. Il y travailla deux ans, et les eaux de la rivière, au lieu de faire un contour d'un kilomètre de long, purent enfin pénétrer par la brèche ouverte et s'engouffrer avec une chute de 10 mètres dans un abime profond.

Tout alla bien pendant quelque temps. Notre ingénieur avait élu son domicile au milieu du domaine reconquis sur la rivière, et vivait, dans son île, heureux comme Robinson. Mais, en 1856, croyons-nous, les eaux du Doux ayant démesurément grossi, la tranchée se trouva trop étroite et la rivière reflua vers son ancien lit, faisant Robinson prisonnier. Sa maison et ses prairies furent balayées par les flots et, pendant plusieurs jours, il dut être secouru par ses voisins qui lui lançaient des provisions attachées à des pierres. Le pauvre homme s'avoua vaincu et transporta ailleurs ses pénates.

C'est là que la compagnie des mines avait installé une usine électrique, pour l'exploitation des minerais de zinc et de plomb argentifère qui existent au quartier de la Raviscole. Cette mine, exploitée, dit-on, par les Romains, était depuis longtemps abandonnée, quand son exploitation fut reprise en 1867, mais les travaux, faute de fonds, cessèrent au bout de deux ou trois ans. En 1892, un décret du 15 décembre, accorda à une compagnie

nouvelle la concession de 1186 hectares. Les travaux reprirent en 1896 avec une quinzaine d'ouvriers qui découvrirent du zinc et du plomb en quantité, quelques filets d'argent et quelques paillettes d'or. En novembre 1899, le travail cessa, le produit ne couvrant pas les frais. Mais il reprit au printemps suivant avec six ouvriers. Au commencement de 1906, il y en avait 35 qu'il fallut alors renvoyer, à cause du déficit par lequel s'était soldé le bilan de l'année précédente, et des dommages irréparables occasionnés par une nouvelle inondation du Doux à l'usine électrique qui est maintenant abandonnée. Depuis un mois, la Société des Mines de Saint-Barthélemy-le-Plain est complètement dissoute.



UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

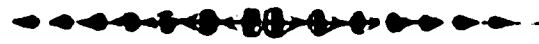
Il y a eu de familles riches à St-Barthèlemy. A deux pas du village se trouve le château de Roland, appartenant aux Faure-Péclet. Le père du propriétaire actuel fut longtemps adjoint au maire de Lyon et conseiller général de Tournon, M. Louis Faure continue les traditions de sa famille qui fut la Providence du pays.

Sur l'esprit général des habitants, on peut dire, sans risque d'être démenti et sans vouloir blesser aucune opinion sincère, que depuis environ six ans, les idées s'y sont profondément modifiées dans le sens de la modération, ce qui a été surtout le résultat

de la réprobation soulevée par les lois scolaires. Dans un pays presque sans ressources, les catholiques ont pu créer deux écoles libres très prospères.

Il n'y a que des catholiques dans la commune, et l'on assure que tous sont pratiquants. C'est pourquoi la reconstitution de l'Angelus de Millet s'y fait chaque jour toute seule dans le plus pittoresque des paysages, au fond duquel se détache la haute tour du clocher. Comment ne pas avoir enfin la meilleure idée d'une commune dont le conseil municipal comprend de si caractéristiques et si honnêtes figures ?

Dr FRANCUS.



PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(SUITE V)

1345 Reconnaissance, sur parchemin, passée par Pierre Achard, fils de feu Jarenton Achard, de La Voute.

A noble Hugon sgr de Pierregourde

De tous les cens, rentes, droits, usages et servitudes qu'il tient en fief libre et franc dudit sgr de Pierregourde, ainsi que ses predecesseurs en ont toujours jouy, à lever et percevoir des hommes et tenanciers cy après nommés sur les fonds qu'ils tiennent dans le mandement de Pierregourde, savoir :

1° Des enfans de feu Pons Chapot 8 quartes de seigle et de Jean Chapot, 2 quartes de seigle à la mesure de Pierregourde pour le mas appellé de la Collonge situé dans led. mandement de Pierregourde.

2° Des enfans héritiers de Vincent Chastain six quartes de seigle à ladite mesure et une geline, et de Pierre Lontserre de Pierregourde, de seigle et une quarte d'avoine à la même mesure pour le mas appelé de La Balme, pour la moitié du mas de Vernet et pour l'Osche appelée du Serre située dans le susd. mandement.

Portant foy et hommage que led. Achard a rendu aud. sgr de Pierregourde.

Du 22 novembre 1345, reçue et signé par Pierre Argurel, not.

Cotté. Liasse 5. N° 13.

1347 Foy et hommage, un parchemin en très mauvais état, rendu à noble Hugon, sgr de Pierregourde.

Par Jeannet Graujanes.

A cause du fait de Montagu qu'il possède dans le mandement de Pierregourde relevant en fief franc et noble dudit seigneur.

Du penultième novembre 1346, reçue et signé par Me Humbert, not.

Cotté. Liasse 5. N° 14.

1368 Foy et hommage, un parchemin rendu à noble et puissant seigneur Hugon sgr de Pierregourde.

Par plusieurs habitans du mandement de Pierregourde y dénommés.

Par lequel ils reconnoissent tous être hommes léges, quites, justiciables, tailliables, exploitables, jounalables et manouvrables à la volonté et miséricorde dud. sgr de Pierregourde et lui ont presté serment de fidélité.

Du 28 septembre 1368 reçue et signé par Clément Depinet, not.

Cotté. Liasse. N° 15.

1372 Foy et hommage, un parchemin, rendu à noble Hugon sgr de Pierregourde.

Par Pons de Mayres, chevalier.

A cause de tout ce qu'il tient dans le mandement de Pierregourde et dans les lieux Darzac, Du Pra (ou Pré) et de Chantelobe mouvants en fief franc et noble dudit sgr de Pierregourde.

Du 18 janvier 1372 reçue et signé par Clément Depinet, not.

Cotté. Liasse 5. N° 16.

1372 Foy et hommage, un parchemin rendu à noble Hugon sḡr de Pierregourde.

Par Mathieu Monistrol, diacre, en son nom et d'Estienne Monistrol, son frère.

De tout ce qu'ils tiennent en fief franc et noble dud sgr, dans le mandement de Pierregourde.

A la suite duquel hommage est l'aveu et dénombrement que ledit Monistrol baillé aud. sgr de Pierregourde par lequel ils confessent tenir en fief franc dud. sgr.

1° 2 quartes de seigle et une quarte d'avoine de cens qui leur est due par Jean Chastain pour un tennement appelé à Malgarayt, consistant en pres, bois et terres, joignant au chemin tendant de Pierregourde à Rouregrallier d'une part, à la terre de Mondon, « élut » d'autre part, à la terre de l'Eglise de Gilhac d'autre part et au ruisseau de Veyrane d'un autre côté.

Plus une quarte de seigle de cens due ausd. Monistrol par led. Chastaing pour une terre appelée des Chastains en laquelle sont des jardins, fontaines, noyers et terre culte et inculte, joignant au chemin tendant de la Croix de Mérans à Pierregourde de Bize, à la terre dud. Chastaing qu'il tient dud. sgr de Pierregourde d'Orient, à la maison dud. Jean Chastaing et de Michelle, femme de Pons Chapit, d'autre part, et au pré dud. sgr de Pierregourde d'un autre côte.

Plus une autre quarte de seigle de cens due ausd. Monistrol par led. Chastang pour une Osche appellée du Serre, joignant à la terre dud. Jean Chastang qu'il tient dud. sgr de Pierregourde d'Orient au chemin tendant de Pierregourde à Gilhac d'occident.

Plus 4 liv. tournois que led. Chastaing leur doit pour une Osche située près de Pierregourde. Joignant à la pierre de Durand Blachier de dessus d Orient, à la pierre dud. Chastang qu'il tient d'autres seigneurs de dessous d'occident.

Plus 4 liv. tournois dus par Jeane fille de Pierre Egide de Faveyrolles, habitant de Pierregourde pour deux jardins situés à Pierregourde hors les murs dud. lieu près de la fontaine, lieu desquels joins au chemin tendant de Pierregourde à lad. fontaine d'une part, au jardin de Jean Balmeyra d'autre part, au jardin des héritiers de Gamon Blanc de Pierregourde d'autre part et autre joint à la fontaine susd. d'une part, au jardin de Jean Chastang d'autre part au jardin des héritiers dud. feu Gamon Blanc, d'un autre côte.

Plus un petit denier tz, de cens dû ausdits Monistrol par Jean « Fons » dit Colonjart pour une pièce de terre située au lieu de l'Amandolier. Joignant à la terre de Gamon Rostaing du dessus, au ruisseau de Massapeyolli du dessous, au chemin tendant de Pierregourde au bois d'Autusserre d'autre part.

Plus un barral de vin petit Mre de Pierregourde dû par Quignes de Belion pour une vigne et isle ou terre contigus situés au clos des Monistrol et d'Auteville, joignant à la rivière d'Ercou d'une part et au champ des héritiers de Pierre de Perra d'un autre côté.

Plus une quarte de seigle qu'ils perçoivent de Michelle fille de Vincent Chastang, pour une terre et jardin siiué au mas des

Chastaings, joignant au chemin tendant de Pierregourde à la Croix de Meraus d'une part, à la terre de Jean Chastoing, d'autre part.

Plus et finalement lesd. Monistrols possèdent comme dessus un tennement situé au lieu des Abetoux consistant en vigne, bois et terre, joignant au ruisseau de Tuitz d'une part, à la terre de Laurent et Pierre d'Autussac d'autre part sur lequel tennement lud Monistrol vouloient percevoir comme l'affirme led. Mathieu un quartol de seigle.

Led. hommage du 20 janvier 1372 et led. denombrement du 18 février suivant receu et signé par Clément De Pinet, notaire.

Y joint une double expédition desd. actes sur parchemin et une ancienne copie d'yceux sur papier.

Cotté. Liasse 5. N° 17.

1372 Foy et hommage, sur parchemin, rendu à noble Hugon, sgr de Pierregourde.

Par plusieurs habitants de son mandement de Pierregourde tailliables et exploitables à sa volonté.

Du 28 janvier 1372, receu et signé par Clément Depinet, notaire.

Cotté. Liasse 5. N° 18.

LIASSE 6

Droits de directe du château de Pierregourde contenant les terriers faits au profit des seigneurs de Pierregourde à cause de leurs droits et rentes nobles du château et seigneurie dud. Pierregourde.

1217 Terrier en rouleau de parchemin, des rentes dues au sgr de Pierregourde, écrit en patois, de l'année 1217.

Cotté. Liasse 6. N° 1.

1217 Copie du terrier susd. étant aussi en rouleau de parchemin en fort mauvais état surtout au commencement, de lad. année 1217 ainsi qu'il paraît au dos, servant de liève.

Cotté. Liasse 6. N° 2.

1310 Liève couvert de parchemin contenant :

1° Un terrier écrit sur velin en latin fait au profit de noble Hugon, sgr de Pierregourde, le deuxième janvier 1310 des rentes qu'il perçoit en Dauphiné au territoire des Garats et en Vivarais au territoire des Hugonenches et autres lieux contenant sept feuillets écrits receu, signé Gertardy, notaire, (lequel terrier est à la fois dudit livre).

2° Une copie écrite en patois sur papier dud. terrier étant au commencement dud. livre, contenant 8 feuillets écrits, en fort mauvais état.

3° Un cahier composé de sept petits feuillets de papier contenant plusieurs reconnoissances passées en 1452, au profit de sgr de Pierregourde pour les rentes qui lui sont dues dans le mandement de Tholaud.

4° Un cahier de minutes du terrier fait au profit dud. sgr de Pierregourde en 1418, écrit sur papier en latin pour les rentes qui sont dues audit sgr dans ledit mandement de Tholaud et lieux circonvoisins contenant 12 feuillets écrits.

5° Un autre cahier de petit papier qui est une liève à quatre confins écrite en français des cens et rentes dues aud. seigneur de Pierregourde sur le territoire de Garats en Dauphiné et en Vivarais sur plusieurs territoires, faite sur led. terrier. Gestardi de 1310, contenant 12 feuillets écrits.

6° Un autre cahier de 17 feuillets écrits qui sont :

1° Un état et liste des amphitéotes du sgr de Pierregourde et des servis qu'ils lui doivent, pris sur les terriers dudit seigneur en 1506.

2° Une copie des reconnoissances passées au profit dudit sgr des servis qui lui sont dûs dans le mandement de Soyon et au territoire de Garat, pris sur le terrier de Fabrien de 1418.

3° Quatre minutes d'actes recues par Me Daygu, notaire, en 1429 et 4° les Rolles de ceux qui ont payé le droit de muage à la mort du seigneur de Pierregourde arrivée en 1437 ou 1438.

7° Un autre cahier composé de plusieurs copies d'abbenevis sur papier en latin passés par les seigneurs de Pierregourde à divers particuliers en 1450 et autres années, contenant 14 feuillets écrits.

8° Un état et dénombrement sur papier en latin des servis dûs

au seigneur de Pierregourde contenant 8 feuillets écrits fait en 1450 ou environ.

9° Une expédition de reconnoissance sur papier en latin passée par Mre Gaspard, sgr de Pierregourde, au profit du sr prieur de St-George d'un tennement de bois, terre et rivage situé dans le mandement de St-Marcel au territoire appelé de « Sonac » du 29 mars 1501, receu par Fabri et signé par expédition Bertrand, contenant deux feuillets écrits.

10° Une liève à quatre confins écrite sur papier en patois des servis dûs du sgr de Pierregourde dans les lieux de Charmes, St-Marcel, Soyon, Durfort, etc., faites en 1460 ou environ, contenant 16 feuillets écrits.

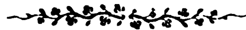
11° Et finalement un cahier de petit papier qui est une copie écrite en patois et liève à quatre confins des servis dûs audit seigneur de Pierregourde faite sur led. terrier Gertardi de 1310, contenant 21 feuillets qu'on peut lire.

Cotté. Liasse 6e. N° 3.

1347 Terrier couvert de parchemin receu et signé par Jean Avin notaire écrit sur papier en latin fait au profit de noble Hugon sgr de Pierregourde, commançant après ses repertoires et préambule, par la reconnaissance de Jean Beton du 16 avril 1347 et finissant par celle de Mre Durand de Molin, prêtre du 27 janvier de ladite année, contenant suivant sa cotte 97 feuillets écrits outre ses repertoires qui sont au commencement et à la fin.

Cotté. Liasse 6e. N° 4.

(A suivre). Fl. BENOIT d'ENTREVAUX.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

On lit dans la chronique du Vivarais des *Annales du Midi* :

L'incident principal de la période écoulée depuis notre dernière chronique, a été l'apparition sensationnelle, mais de courte durée, d'une nouvelle publication : *Le Pays cévenol, revue bimensuelle illustrée du Gévaudan, de l'Uzège, du Vivarais et du Velay*, imprimée d'abord à Aubenas, puis à Privas, et finalement disparue, sans prendre congé du public, après une existence de cinq ou six mois. Le fondateur-directeur de l'œuvre, M. Gaston Fontanille, avocat à Grenoble, issu d'une famille originaire de l'Ardèche, où il est propriétaire de la petite station d'eaux minérales de Bois-Lantal, près de St-Martin de Valamas, s'était précédemment fait connaître par un opuscule, imprimé au Puy, intitulé : *Du Mézenc aux sources de la Loire*, d'un genre qui tient le milieu entre les études historiques et les guides des Syndicats d'initiative, assez intéressant, d'ailleurs, non seulement par ses nombreuses illustrations et ses indications d'utilité pratique, mais aussi par quelques données plus ou moins ignorées sur les anciennes familles seigneuriales de la région. Le grand défaut du directeur du *Pays Cévenol* — défaut que beaucoup envieront — est d'être trop jeune et, par suite, d'avoir tenté la réalisation d'un beau projet, louable en soi, sans s'être demandé s'il n'était pas hors de proportion avec la matière « abonnable » des trois ou quatre départements intéressés, sans parler des difficultés d'un autre ordre, résultant des circonstances actuelles qui sont, personne n'en disconviendra, assez peu favorables aux études littéraires et historiques.

L'essai de M. Fontanille est le troisième ou le quatrième tenté dans l'Ardèche depuis que la *Revue du Vivarais* existe, c'est-à-dire depuis 1893. Il y a eu, d'abord, à Aubenas, l'*Ardèche littéraire*, dui a paru de juillet 1895 à décembre 1897, puis à Annonay successivement la *Petite Patrie* et le *Pays ardéchois* qui n'ont eu, chacun, que quelques numéros (de 1899 à 1901). C'est à peu près le même personnel de rédacteurs qu'on retrouve groupés dans chacune de ces revues, généralement des instituteurs. Dans le *Pays cévenol*, en dehors de deux ou trois études sérieuses, dues à des érudits du Velay ou de la Lozère, les articles ne consistaient guère qu'en reproductions de travaux ou de documents connus.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

MESSIRE JEAN DE L'HOSTEL

ÉVÊQUE DE VIVIERS

Une des figures les plus curieuses, les plus attirantes, parce que des plus dignes, de l'épiscopat vivarois, est assurément celle



MGR JEHAN DE L'HOSTEL, *Evêque de Viviers*

de messire Jean de l'Hostel, qui, sorti des rangs profonds du peuple, né à Bollène, dans le Comtat Venaissin, vers 1538, parvint

l'Evêché de Viviers — qu'il occupa près d'un demi-siècle, entouré d'une estime générale que lui méritaient son savoir, ses vertus, son dévouement seulement (1).

Pourvu de cet évêché en 1573, il eut à l'administrer aux époques troublées de la Réforme, alors que cette partie du Languedoc ne cessait d'être agitée par une guerre civile implacable qui, mettant aux prises, en de sanglants combats, protestants et catholiques, ne laissait que des ruines partout où elle s'exerçait.

Ce n'était pas tout que d'avoir à combattre les ennemis de la religion : il lui fallut encore lutter contre son ancien protecteur, le comte de Suze, désireux d'obtenir de lui la résignation de son diocèse en faveur de son fils ; et qui ne craignit pas de le garder prisonnier pendant dix ans dans son château de Suze (2). Ce fut vainement : inébranlablement dévoué au Vivarais, messire de l'Hostel se refusa à toute compromission. Rendu à la liberté, il ne cessa de s'occuper paternellement de l'intérêt de tous. Nombreuses sont les chartes de libertés ou de franchises données aux villes de sa seigneurie, fréquents sont les privilèges confirmés.

Mais mon intention n'est pas d'écrire la vie de ce prélat ; au surplus, ce travail a tenté déjà les érudits : j'ai nommé M. Paul de Faucher (3), auquel la Provence et le Comtat doivent tant de détails interessant leur histoire, et M. l'abbé Auguste Roche (4). Après surtout le savant et consciencieux ouvrage de ce dernier, la tâche serait bien ardue, et je ne puis qu'y renvoyer les lecteurs. Cependant, il est opportun de signaler des détails de la vie de cet évêque, révélés par des lettres encore inédites, par son testament inconnu ou inutilisé à ce jour, et par des actes authentiques qui n'ont point été publiés. Tel est le motif de ce travail, destiné à n'être qu'un modeste complément des œuvres citées.

(1) Le beau portrait de ce prélat que nous donnons en tête de ce travail, est à l'heure actuelle encore *inédit*. C'est la reproduction d'un tableau *unique*, figurant dans la collection de M. le Baron de l'Hostel de Lagarde. Nous tenons à vivement remercier ici l'arrière-neveu de Monseigneur de l'Hostel, qui a bien voulu la faire exécuter spécialement pour la *Revue*.

(2) En Dauphiné, à moins de deux lieues de Bollène : la photographie que nous en donnons est de M. Escot, receveur des Domaines à Grignan.

(3) *Notice sur la gratuité des écoles à Bollène depuis le commencement du XVIe siècle*. Avignon, 1881.

(4) *Armorial généalogique et biographique des Evêques de Viviers*. Lyon, 1894.

Une de ces lettres intéresse la prédication dans sa ville du Bourg que les consuls étaient chargés d'organiser et, pour laquelle, ils devaient s'entendre avec les divers ordres religieux quant aux déplacements et aux honoraires des prédicateurs. Elle révèle également que la situation pécuniaire de l'Evêque était fort difficile :

Le 6 novembre 1587, Messire Viennot, prédicateur théologal de Valence, se proposa aux consuls pour prêcher l'avent. Il fut agréé et réussit si bien dans sa tâche, que Jean de l'Hostel l'ayant appris à Bollène, où il se trouvait, par une lettre des officiers municipaux — qui vraisemblablement avaient recours à sa bourse — leur écrivit ceci :

« Messieurs, jay esté très aise dentendre par la lettre quil vous a pleu m'escrire le contentement qu'auez de votre prédicateur pour l'édiffication quil a apportée en votre ville dont je louis dire, et défirerois bien fust recogneu et grattiffié selon ses mérites, mais de ma part vous sçauez le peu de moyen que jay d'exercer la libéralité et hospitalité dont me requeres pour estre apresant priué de la joyssance de ce qui mappartient Toutefois si le rentier se trouue en ses mains quelques demy douzaines d'escus je seray bien aise quil les employe à cette bonne et saincte œuure.

« Et en toutes aultres occasions qui s'offriront pour vous me trouuerez toujiours, Messieurs, votre plus affectionné à vous aymer et seruir.

« A Bolène ce XIIIIe auril 1588.

« DELHOSTEL, euesque de Viuiers. »

Sa principauté de Donzère ne laissait pas de causer quelque tourment à Jean de l'Hostel : ses sujets dauphinois étaient souvent indisciplinés et peu disposés à reconnaître son autorité. Ils ne craignaient point de transgresser ses ordres ou de violer ses propriétés privées Les archives de Donzère contiennent mention de ces infidélités ; il fut particulièrement obligé de rappeler à

(1) Etaient consuls : François Clément et Michel Monnier.

(2) Archives du Bourg-Saint-Andéol. Liasse G.G. 65.

l'obéissance les consuls de cette ville dans une lettre (1) écrite de Viviers, le 5 juin 1591, dont les termes témoignent d'une profonde indignation et d'une grande fermeté Leur différent avait cessé le 8 avril 1592 ; à cette date (2) le Conseil de la communauté lui adressait une députation de trois conseillers pour lui faire approuver les anciens privilèges de la ville ; enfin, suprême argument, dans les comptes consulaires de 1602 (3), figure la dépense d'un écu pour un cadeau à l'Evêque de Viviers se composant de deux perdrix, de douze grives et d'un conil.

***

Assurément beaucoup par affection, mais aussi un peu parce que les constantes difficultés qu'il éprouvait pour résider à Viviers l'obligeaient à de longs et multiples séjours dans sa maison épiscopale du Bourg-Saint-Andéol, il recherchait les occasions d'être agréable aux habitants de cette ville.

Ceux-ci, le 14 septembre, avaient une foire, dite de la Saint-Mathieu, qui tombait le même jour que celle de Villeneuve-de-Berg — à trois lieues - si bien que ces deux foires se contrariant mutuellement, les consuls du Bourg s'adressèrent à leur évêque pour obtenir un changement de date. Messire de l'Hostel s'y employa d'une manière particulière : Le 22 décembre 1590 il écrivait à ses solliciteurs une lettre (4) où dans un style prouvant l'attachement véritable qu'il avait pour les habitants du Bourg, il annonçait qu'il avait apostillé la requête favorablement.

Et, le 8 septembre 1591, par lettres patentes (5) données à Lyon, le roi Henri autorisa « ses chers et bien aimés manants et habitants du Bourg », à reporter au lendemain du 14 septembre leur foire de la Saint-Mathieu.

Quelque temps après, le 25 juillet 1593, Henri IV ayant abjuré solennellement le protestantisme, le cœur catholique et paisible

(1) Archives municipales de Donzère. DD. 1, n° 48.
(2) Archives municipales de Donzère, BB. 4.
(3) Archives municipales de Donzère, CC. 21.
(4) Archives municipales du Bourg, H.H. 4.
(5) Archives municipales du Bourg, H.H. 4.

de l'Evêque s'en réjouit et il ordonna, pour remercier Dieu, une procession générale dans les villes de son diocèse et particulièrement au Bourg. Le 11 août 1593, les consuls de cette ville s'étant réunis dans la maison de M. de Fayn, baillli, exposèrent « qu'une procession générale serait faite comme l'avait ordonné par lettre l'Evêque de Viviers » (1). Ils décidèrent, en outre, que, pour célébrer cette grâce, des feux de joie seraient allumés et que la nouvelle serait annoncée, à cris publics, par tous les carefours de la ville.

*
* *

Des années se passèrent, des contrariétés de toutes sortes obligèrent, dès la fin du XVIe siècle, Messire de l'Hostel à quitter Viviers pour aller résider d'une façon permanente au Bourg (2), ce que les consuls et les habitants durent voir sans déplaisir. Leur ville profita de sa générosité, de son dévouement, et particulièrement en ce qui concerne l'instruction de la jeunesse, car notre Evêque — et il convient d'insister sur ce point capital de son épiscopat — fut un des grands partisans de l'instruction gratuite, accessible à tous, et il ne craignit point de contribuer à son développement avec sa bourse, cependant légère.

C'est ce que prouve surabondamment un « achaipt de pantion » passé devant Me Jacques Lebornhe, notaire au Bourg (3), le 26 août 1596, entre Jean de l'Hostel et les consuls de la ville.

L'évêque, voulant établir après son décès une pension annuelle et perpétuelle de vingt écus d'or sol, à partager par moitié entre les pauvres de l'hôpital et le régent des écoles, remit la somme, en capital de cinq cents écus, aux consuls Simon Marcel et Philippe Sauvage.

La condition imposée fut que le régent, ou précepteur, serait reconnu « estre bon chrestien, catholique, apostolique et romain », que tous les dimanches de l'année il fasse la doctrine chrétienne

(1) Archives municipales du Bourg, BB., reg. 16, f° 24.

(2) Aug. Roche. *Armorial*, tome II, p. 180.

(3) Actuellement dans les minutes de Me Courty, notaire au Bourg, auquel j'en dois l'obligeante communication.

et le catéchisme aux enfants ; en outre, que les consuls, après le décès du donateur, fassent dire, toutes les années, une messe chantée dans chacune des quatre églises de la ville. Le prêtre qui la dirait devrait recevoir cinq sols, le diacre trois et les autres prêtres, au nombre de quatre, deux sols chacun. Devaient assister d'obligation à ces messes les consuls et le régent avec ses élèves, lesquels, tous les soirs, dans leur classe, devaient dire une prière en l'honneur de Dieu et en mémoire du donateur.

L'acte fut passé dans la maison épiscopale du Bourg en présence de noble Paul Magnin, docteur ès-droits. Il prouve que Jean de l'Hostel n'avait pas oublié que l'instruction gratuite, dont il avait bénéficié dans sa jeunesse, avait été le premier échelon vers le poste d'honneur qui lui avait été confié.

C'est parce qu'il vivait de préférence dans son palais épiscopal du Bourg que l'histoire de cette ville est intimément mêlée avec celle du prélat Le 10 juin 1598 (1), ensuite d'une prestation de foi et d'hommage, il donna confirmation aux habitants du Bourg de leurs privilèges, franchises et libertés octroyés par ses prédécesseurs. Les consuls obtinrent ainsi de lui de particulières faveurs : la confirmation, le 16 mars 1606 (2), des privilèges et libertés de leur ville concernant l'exemption du droit de péage à Donzère, Châteauneuf, Le Teil, Viviers et le Bourg, pour toutes sortes de marchandises transportées par eaux. Ils savaient user de sa légitime influence parmi les membres du clergé. Cette lettre (3), adressée à Jean de l'Hostel par le Provincial des Capucins de Provence l'atteste bien :

« Monseig[r] jeusse volontiers acorde la requeste que votre seig[nie] . R[me] me faict joincte avec celle de Messieurs les consuls du Bourg qui est d'auoir un de noz prédicateurs pour le prochein aduent et Caresme, n'eust esté que recepuans voz lres javois deja engage ma parole et auois pourueu tous les pré-

(1) Archives municipales du Bourg, liasse A.A. 2.
(2) Archives municipales du Bourg, liasse C. C., 53.
(3) Archives municipales du Bourg, liasse G.G., 55.

dicateurs de notre province auant partir de ce pais pour aller à Rôme. Jauois disposé d'une partie, a mon arrivée jay treuue tant de lres ausquelles jay respondu et me suis engagé du reste. Si jeusse esté adeurti de bone heure de vo^{re} intention jeusse volontiers prefere votre ville du Bourg à plusieurs aultres sachant laffection que nous pourtes et la bone volonte de tout le peuple en nre endroit, mais ce qui ne se faict maintenant se fera lorsq il vous plairra et en cecy et en toute aultre chose m'honorer de voz commandemens et cepandant après vous auoir bien humblement baisé les mains je demeure votre tres humble et tres affectionne seruiteur en Jesus.

« A Aix ce 28 juillet 1605.

« Fr. HIEROSME, Prouincial
des Capuc. de Prouence.

« A Monseig[r] le R[me] Euesque de Viuiers, au Bourg. »

Cependant son séjour au Bourg prit fin d'assez bonne heure : peut-être son départ fut le résultat d'une requête — sans date — adressée par le syndic du chapitre à son évêque réclamant, pour mettre fin au différent qui les séparait : En premier lieu « la residance de sa personne à Viviers ». On y lit aussi que l'évêque devait payer la moitié des dépenses occasionnées par les réparations de sa cathédrale, et encore qu'il ferait procéder à la vente du château de Sampzon, dont moitié du prix serait attribué au chapitre. Toujours est-il que nous le retrouvons à Viviers au milieu de l'année 1605, d'où est datée une nouvelle lettre aux consuls du Bourg.

Elle fut écrite au sujet d'un scandale survenu dans cette ville à l'occasion d'une procession faite par le gardien des Récollets.

« Mess[rs] les consuls on ma rapporté les insolances ausquelles quelques ungs de votre ville sur le motif des processions particulières du père Gardien se sont licentiés chose qui m'a grandement despleu pour voir que ce que jauoys tolléré soubs espoir de quelque bien produict de si pernicieux effects Car que reste il dauantaige si on ny remedie que toute hobeissance et respect tant enuers le pasteur que le magistrat soict bannye du millieu de ce

peuple que j'auoys toujiours creu si souple et maniable à tout bon debuoir. C'est pourquoy je vous prie de toute mon affection me consoler, de tant que vous a qui il touche de pouruoir au faict de la police deslibérer auec le conseil ce qu'il fera expediant d'apporter pour empescher que telles insolances et malversations ne prennent plus long tant, et notament pour le faict dudict gardien pour lequel il me semble qu'il faut quil vous concède vous debuez escripre a son provincial avec toutes les memoyres et actes que cognoishes trò pour ce sujet à ce qu'il se resolve vous mettrez plus desliberer le souffrir. De ma part je sçay bien ce que j'en ay a faire et men croyes que sera pò la fin. Priant Dieu vous donner Messrs les Consuls une parfaicte santé.

« De nre cité et chateau de Viuiers ce vij juin 1605.

« Votre plus cordial et affectionne amy

« DELHOSTEL ✝ de Viviers. »

Cachet écartelé au 1 et 4 de France, au 2 et 3 de... au monogramme de Jésus : [illegible].

Les archives du Bourg sont muettes sur le résultat de la lettre écrite par les consuls au Provincial de l'ordre, mais elles contiennent sur les pères Récollets (1) un dossier intéressant. A la suite du scandale qui avait si fortement ému notre évêque, ils furent victimes d'un attentat autrement grave que celui de la procession troublée.

C'est ainsi que dans la séance du conseil de la communauté du 19 novembre 1606, les consuls purent exposer que :

« Frère Julien Royer, ci-devant gardien du Couvent de l'Observance du Bourg, par voye indue avec armes, à l'heure de miouny accompanhé d'autres quatorze religieux sans aveu ny obedience de leurs supérieurs, ny sans forme de justice, étaient entré dans le couvent, avaient pillé et saquagé iceluy et sourty dehors par force et viollance les pères Recollets qui avaient été mis — à leur

(1) Lesquels venaient de remplacer les Cordeliers. Ce fut par acte du 25 avril 1473 que le vénérable seigneur Reymond Nicolay, bachelier ès-lois, habitant a Villeneuve-de-Berg, décida qu'un couvent des frères mineurs de l'observance— Cordeliers — serait établi dans sa maison du Colombier, au Bourg, ce qui fut accepté par vénérables frères religieux Simon Mathet, vicaire provincial des frères mineurs et Julien de Sauzéat, lecteur du couvent. (Arch. mun., GG. 63.)

place — dans le dit couvent, suivant la bulle du pape et obédience générale de l'ordre et en dernier lieu par arrêt contradictoire par le conseil du roy en date du 19 juin dernier, maintenant les derniers venus en possession de l'immeuble et defendant à n'importe qui de les troubler au préjudice du quel arrest et de la dite bulle, ledit Julhen et ses complices avec es candalles avoient sorties lesd. recollets estant ce un atanta qui doibt estre réparé par la meilleure forme que pourra. »

FAC-SIMILE DE LA SIGNATURE DE Mgr JEHAN DE L'HOSTEL

Séance tenante, le R. F. Claude Gay comparut, accompagné de douze autres Recollets qui relatèrent « comme est contenu en lesposition des consuls avec toute la modestie requise à leur ordre ». « Sur quoy fust deslibéré que l'Evêque et la justice se rendront sur les lieux pour intheroger lesd. Cordelliers pour quoy et en vertu de quoy ils se sont saisis dud. couvant à heure indue, car, l'ayant fait sans autorisation et sans droit, ils seront saysis et arrestés prisonniers par la voye de justice et les expulsés rétablis dans leur couvent. »

Le châtiment ne se fit pas attendre. Le 29 novembre 1606, une sentence fut rendue par le procureur fiscal de l'Evêque Jean de l'Hostel. Furent condamnés « Julhien Royer, bachelier en theologie, jadis gardien de ce Couvent, J. Rimbaud, syndic des FF. de la régulière observance. tout en leur interdisant de cinq ans l'entrée du diocèse, à jeuner au pain et à l'eau les mercredi et samedi et à recevoir la discipline les mercredi pendant six mois consécutifs. Il leur fut enjoint de se conformer à la teneur de cette sentance, malgré toute obédiance et missions qu'ils pourraient recevoir de leurs supérieurs » (1).

∴

Nous retrouvons Mgr de l'Hostel au Bourg en 1607. A la date du 13 novembre il fut parrain (2) avec la dame de Suffize de Pierrelatte (3) pour marraine, de Jehan Payan, fils de son neveu Denys Payan et de demoiselle Marguerite de Philibert, mariés.

Se trouvant dans la même ville en 1612, il assista à la bénédiction de la cloche des pénitents blancs, ainsi qu'il résulte d'un baptistère (4) immédiatement écrit après un du 20 juin.

« Cloche de Messieurs les penitens blans pour leur chapelle de St-Sauveur faicte à leurs despens le dimanche jour et feste de Saint Jean Baptiste. année pnte ayant esté benite par monseigneur de Viuiers le mardy suiuant dans lad. chapelle les parrins de laquelle ont esté messieurs Jehan Servier et Simon Nicol, qui ont imposé nom alad. cloche Jehan Baptiste et ainsy le certiffie comme ayant bénist la fonde dans le corps de garde de la tour et assisté mond seigneur de Viuiers en la benediction d'icelle les an et jour que dessus estant recteur Me Jehan Grignaty, notaire royal. »

« *Suprascripta vera affirmo.*

« Bazin, curé. »

(1) Archives municipales du Bourg, liasse GG., 61.

(2) Archives municipales du Bourg, GG. 4, f° 44 v°.

(3) Il s'agit de Marie de Reymond, épouse de Joachim de Suffize de la Croix, lieutenant de la compagnie d'ordonnance de noble Isaac de Meissonnier, sr du Pont des Ollières, premier capitaine au régiment de Champaigne et gendre d'Antoine de Monery, gouverneur de Pierrelatte. Le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, a publié — année 1876, vol. 10 — une généalogie complète des Suffize.

(4) Archives municipales du Bourg, GG. 4, f° 108 v°.

A Viviers, en 1614, il écrivait aux consuls du Bourg la lettre suivante (1) :

« Messieurs les Consuls je vous enuoye coppie de la lettre que la reyne m'a escript ces jours passés et par ce que jay aprins par celle de monsieur du Peloux (2) qui auoir chargé de me rendre lad. lettre en mains propres que c'est la volonté de sa majesté que tous les habitans des villes qui depandent de nre temporel prestent serment de fidélité et obéissance au service du Roy. Je vous prie ne faire faulte la presante receue dy satisffere ainfin que plus particulierement vous dira le sieur Brunel, consul (3) Ce quesperant je demeure après auoir prié Dieu.

« Messieurs les Consuls vous conserver en santé heureuse et longue vie.

« De Viuiers ce xxIII[e] auril 1614.

« Vre bien affecné a vous seruir,

« Delhostel † de Viviers. »

Mais nous le retrouvons au Bourg l'année suivante ; à la date du 28 août 1615, il donnait son approbation aux « Statuts et règlements faits par les charpantiers, menuisiers, brochiers et tournilhers, pour la confrayrie de St-Joseph, fondée en l'église St-Polycarpe de la ville du Bourg ».

A la date du 14 décembre suivant M[e] Lebornhe, notaire, reçut son testament : Le voici à peu près complet ; seules les formules voulues par la loi, mais inutiles pour la clarté de ce travail, ont été supprimées (4).

Testement de Reuerand père en Dieu, messire Jean de l'Hostel, Euesque et comte de Viviers.

« Au nom de Dieu soict faict amen. Sçachent tous présent et advenir que aujourdhuy que lon compte mil six cent quinze et le

(1) Archives municipales du Bourg, liasse AA.. 6.

(2) Sur les du Peloux, consulter le savant travail de M. E. Nicod paru dans la *Revue du Vivarais*, année 1896, sous ce titre : « Une famille de gentilshommes annonéens ».

(3) Vraisemblablement Esprit Brunel, consul du Bourg, juge des terres de l'Evêque, époux de Suzanne Nicol.

(4) Aux archives de M[e] Courty, notaire au Bourg.

quatorzième jour du moys de décembre après midy, très puissant prince Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, régnant, par devant moy notaire royal soubssigné et en la pnce des tesmoins bas nommés personnellement estably Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Messire Jean de l'Hostel, par la grace de Dieu et du sainct siège apostolique, Evesque et Comte de Viviers, prince de Donzère et Châneuf, baron de Largentière, seigneur de la pnte ville du Bourg-St-Andéol, et autres places, con[r] du Roy, nre sire, en ses Conseils d'Etat, lequel, bien qu'il ne soict attaint d'aulcune malladie, ainsi bien sain et disposé de sa personne considérant . . . .

. . . .

a faict et ordonné son dernier testament non cupatif de dernière volonté en la forme et manière qui s'en suit : premièrement, comme prélat et evesque chéstien et catholique, a faict le signe de la Saincte Croix..... suppliant Dieu le créateur que, lorsque son âme sera partie de son corps la vouloir mettre et colloquer en son sainct paradis,lequel corps a voulu estre enseveli et entéré dans son église cathé. et tombeau de son prédécesseur evesque et à sa sépulture, voullant estre presant et assistent tous les sieurs chanoines, prébandiers, hebdomadiers, choriers et habitués d'icelle église, ensemble tous les sieurs prêtres et aggrégés de l'esglise de la ville au lieu où il decedera, pour dire messes, exaudes, liberame et autres prières et suffrages suivant les constitutions de saincte mère l'Esglise en la sépulture des prélats.

« Plus, en son enterrement, veut et ordonne, quil y aye et assiste septante deux pauvres, habillés de blanc, sçavoir : vingt dud. Viviers, quinze dud. Bourg, treize de Donzère, douze dud. Châneuf et douze de Valence, ausquels et à chacung d'eulx, veult estre donné deux cannes bon cordelier et une paire de souliers, portant chũng une torche allumée avec les armes de mond. seigneur testateur lors de son enterrement.

« Veut aussi et ordonne quon distribue au jour de son enterrement et novaine aux pauvres qui s'y trouveront ung sol à chacung. .



CHATEAU DE SUZE-LA-ROUSSE EN DAUPHINÉ

« Item a légué et lègue à la Chambre apostolique, la somme de trente livres et moyennant ce ne puisse demander aûes choses sur ses biens.

« Item...... a son Eglise cathé. dud. Viviers, chapitre et université d'icelle,la somme de trois cents livres, à la charge que led. chapitre de Viviers sera tenu perpétuellement et annuellement, dire et célébrer en lad. Eglise trois messes haultes en musique, avec diacre et sous diacre — l'une — le premier vendredy d'après quasimodo, la seconde, le samedi de *beata maria virgine*, et la troisième le lundy suivant pro defunctis...

« Item... aux églises de St-Andéol, St-Polycarpe et St-Michel de la ville du Bourg-St-Andéol et, à chacune d'icelles, la somme de cent livres, à la charge de dire dans chacune de ces églises trois messes en hault aux mesmes jour, forme et manière prescripts au léguat ci-dessus...

« Item... à l'église parrochiale du lieu de Gras (1), la somme de trois cents livres pour estre employée à la réparation de lad. église de l'advis de ses héritiers soubsnés et des sieurs curés et consuls dud. lieu.

« Item... à damoiselle Armande de l'Hostel. sa niepce, femme de noble Guillaume de Montault. la somme de trente livres et pour une foy, incontinent après son décès, à la charge que lad. Armande ne puisse demander autre chose en vertu du fidei-commis du testament de feu Monsieur Jean de l'Hostel, père de mond. seigneur, ny autre chose sur ses biens la faisant son héritière particulière, quand à ce. Et d'aultant que Monsieur Guillaume de l'Hostel, chanoine et archidiacre de son église cathédrale de Viviers, nepveu de mond seigneur testateur,est débiteur à iceluy de la somme de douze cents livres, et Monsieur Jean de l'Hostel, son frère, aussy nepveu de mond. seigneur de la somme de six cents livres, voulant,icelluy seigneur,les égalliser,veult et ordonne que led. Jehan prendra aud. deubt par led. S^r archidiacre, son frère, la somme de trois cents livres laquelle, avec les six cents livres deubs par led. Jean a légué et lègue aud. Jean, comme

(1) Gras, actuellement commune du canton du Bourg-St-Andéol.

aussy au sieur archidiacre les neuf cents livres restant... lequel léguat fait aux conditions que lesdit Guillaume et Jean de l'Hostel, ne puissent demander aultre chose en vertu du fidei-commis contenu au testament dud. monsieur Jean de l'Hostel, voulant et ordonnant, que, au cas que les sieurs Guillaume et Jean, et damoiselle Armande de l'Hostel, enfants et hoirs de Mons[r] Anthoine de l'Hostel, frère de mond. seigneur, viennent à demander aultre chose à son héritier... qu'ils soient tenus respectivement rendre et restituer à son héritier, toutes les sommes ci-dessus léguées, comme aussy les 1800 livres, qu'ils seroient tenus de payer, en vertu de la transaction passée entre mond. seigneur et le s[r] Anthoine, son frère, reçeue par M[e] Claude Brunely, not[e] à Bolène, les an et jour y contenus...

« Item... à tous ses aultres parents... la somme de cinq sols...

« Et... de son bon gré tous les aues biens, meubles et immeubles, le nommant de sa propre bouche son héritier universel, à noble Denys de Payan, conseigneur de Lagarde-Pariol, son nepveu, baillif et régent général de toutes ses terres et seigneuries...

« Et pour exécuteurs de son présent testament a faict et institué noble Jean de Fayn, seig[r] de Rochepierre (1), et syndic du pays de Vivarais, et M[e] Claude Marcel, son official du Bourg ..

« Cassant et révocant tout testament..... et, speciallement le testament fait le huictième jour du mois de janvier, année 1606, reçeu par le notaire soussigné, et sur lequel étaient escripts ces mots : « *Spes mea in Jesu meo* »

« Faict et publiquement récité dans la ville du Bourg-St-Andéol, et maison épiscopale de mond. seigneur, dans la chambre apellée du Rhosne.... En présence de MM. Anthoine Ruffi, prêtre prothonotaire du St-Siège apostolique, aumosnier de mond. seigneur, Jean-Pierre Redon, prêtre, curé de St-Michel du Bourg, Jean Rouvier, Pol Rouvier, prêtres, subsistant du Bourg, M[e] Jean-Baptiste de la Court, notaire royal et consul du Bourg.

« Delhostel † de Viviers,
testateur,

et moy Jacques Lebornhe, notaire royal.

« Lebornhe, notaire. »

(1) Noble Jean de Fayn, seigneur de Rochepierre et de Barrest, bailli des terres de l'Evêque de Viviers, ne devait pas longtemps remplir ce rôle. Il mourut au Bourg 4 mois après son Evêque, le 1[er] août 1621. GG. 4.



Le vénérable prélat sentait ses forces décroitre ; aussi, le 16 mai 1618, avec la permission du Souverain Pontife et le placet du roi, il prit pour coadjuteur Louis-François de la Baume de Suze (1).

Il n'entendit pas pour cela se reposer complètement ; c'est ainsi que le meurtre d'un sieur Benoit, serrurier, ayant été commis dans le courant du mois d'août 1618 « dans l'Eglise St-Andéol, dans le cabinet où est l'horloge » et l'église ayant été interdite à raison de ce crime, il en fit la confirmation comme il appert de ce « Nota » écrit sur le registre de catholicité (2).

Nota. — XXIIIj aoust 1618. Le jour de Saint-Barthélemy monseig^r messire Jehan de l'Hostel, euesque et comte de Viuiers confirma l'Eglise Saint-Andéol quauoit esté pollué à raison du meurtre dud. mestre Benoist en faisant sa visite le mesme jour en icelle a faict plusieurs belles ordonnances.

Le vaillant évêque mourut au Bourg le 6 avril 1621 et voici comment son décès fut consigné sur le registre de cette année (3).

« Monseigneur messire Jehan de l'Hostel evesque et comte de Viuiers obiit en la pnte ville du Bourg le mardy sixiesme jour dud moys dauril dagé denuiron quatre vin dix ans ayant demeuré quarante sept années et demy euesque dud. Viuiers et a esté enterré dans l'esglise cathedrale dud. Viuiers fort honorablement le lundy dix neuviesme dud moy Bazin curé ayant faict l'office jusques aux portes du cimeère et mons^r leuesque de St-Pol le surpleus. »

Louis AURENCHE.



(1) Armorial de M. Roche, tome II, page 188.

(2) Arch. mun. du Bourg. GG. 5. f° 60 v°.

(3) Ce mortuaire se trouve dans l'Armorial de M. l'abbé Roche, tome II. p. 191. J'ai pensé, en le rééditant d'après le registre curial de St-Andéol et St-Polycarpe, aux arch. mun. G. G. 5. f° 77 v°, intéresser les lecteurs qui ne possèdent point l'important ouvrage de notre distingué compatriote.

LE CAPITAINE SARRAS

François du Buisson, seigneur de Sarras, vint commander à Annonay en 1562, par commission du paron des Adrets. « Il estoit homme hautain et superbe, dit Gamon, et offensa par son desportement plusieurs gentilshommes voisins. » Le 27 octobre, avec cent vingt ou cent quarante hommes, la plupart artisans ou laboureurs, qui marchaient « par force et contraincte », il fit le *voyage* de St-Etienne. Arrivé au point du jour, il brûla les portes de la ville, entra sans résistance et pilla les boutiques des armuriers. Mais les soldats, s'il faut en croire Jean de Serres, s'attardèrent auprès des femmes. Les communes d'alentour s'assemblèrent au son du tocsin et Christophe de St-Priest, seigneur de Saint-Chamond, eut le temps de dresser une embuscade sur le chemin du retour, au Besssat. Presque tous les soldats annonéens y périrent. Sarras y fut pris, paya rançon et alla ensuite aider Blacons au siège de St-Agrève où ils échouèrent. Quelques années plus tard, ayant assassiné son beau-frère Jean du Faure de Fougeyrolles, il fut condamné à mort et exécuté en effigie. On ne sait pas où il mourut. Il avait fait son testament le 31 mai 1565, avait vendu Sarras en 1567, puis avait disparu.

Voici les dernières nouvelles que nous avons de cet intéressant bandit :

30 septembre 1567. — « François du Buisson, seigneur de Sarras... pour s'acquitter envers hault et puissant seigneur Christofle de Rochebaron, seigneur vicomte de Chasteauclos, de la somme de 2500 livres en laquelle il luy est tenu et obligé pour vray prest à luy faict par ledit sieur et consistant sept cens escus d'or sol convertys à l'acquest de la rançon à laquelle il a esté receu, estant prisonnier de guerre entre les mains du seigneur de Saint-Priest, — six vingts escus d'or aussy pour prest à luy faict, comme appert par obligation receue par Me Massabeuf, notaire, que aultres deniers receus dudit seigneur comptant, faisant en tout ladite somme de 2500 livres tournois », vend à Christofle de Rochebaron « sa dite place et seigneurie de Sarras consistant en maison forte, toute justice », etc., sans en rien excepter, pour la somme de 12000 livres, sur laquelle il reconnaît avoir reçu 3500 livres « deslivrées comptant en trois cens escus d'or soleil, le surplus en testons et monnoye. » Le solde, 8500

livres, sera payé par l'acheteur dans un délai de trois ans pendant lequel le vendeur se réserve la faculté de rachat. — Fait au lieu de Cublèses, le dernier jour de septembre 1567.

2 octobre 1570. — Christofle de Rochebaron donne procuration à Jean de Saint-Vidal pour se présenter en son nom devant la Cour de Vivarais et requérir d'être mis en possession de la seigneurie de Sarras qu'il a acquise de feu François du Buisson.

4 octobre 1570. — « Je André Besse, sergent ordinaire de Sarras, me suis transporté en la maison de noble François du Buysson, seigneur de Sarras, et au devant la porte d'icelle que j'ay treuvée fermée, ai signifié les lettres de requeste en la personne d'un Claude Blachier qui m'a dict que ledict du Buysson est absent il y a deux ans, de mesmes que le bruyt est qu'il soyt mort, et n'en est aulcunes nouvelles. » Le procureur d'office de Sarras dit la même chose.

4 octobre 1570. — Supplique de Christofle de Rochebaron, chevalier des Ordres du roi et gentilhomme de sa Chambre, aux juges de Vivarais. « Heu esgard à la malice du temps de guerre, les ennemys de Sa Majesté que sont ez environs ont tasché et taschent journellement se saisir et emparer (du château de Sarras) soubz l'avantage que ledit du Buysson vendeur leur a donné pour s'estre absenté et avoir abandonné sa maison sans telle souffizante garde que pour le conserver appartiendroit. Et laquelle maison se demeure encore detenue soubz la jouyssance d'aulcuns soldats que les gouverneurs du pays y auroient despuis et en çà mis et establys en garnison, lesquels s'en veulent sourtir suivant l'édict de pacification, comme ledict suppliant a esté adverty. — En quoy faisant il est à craindre, ladicte maison estant ainsy abandonnée, que les ennemys de Sadicte Majesté, que sont à une lieue auprès et que n'ont encore mis les armes bas, s'en saisissent et y entrent et ne suffizent pour la ruyner, brusler et abattre comme ils ont faict en lieux circonvoisins. » En conséquence Rochebaron demande à être mis en possession, ce qui a lieu deux jours après.

Novembre 1570. — Siméon du Buisson, se disant héritier de feu François son frère, attaque la vente faite à Rochebaron. — Transaction en 1571 d'après laquelle Rochebaron reste possesseur de Sarras.

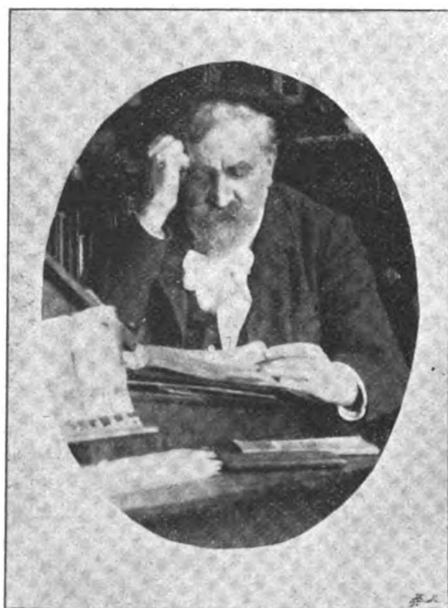
E. NICOD.

CATALOGUE
HISTORIQUE & DESCRIPTIF
DE L'ŒUVRE DES SEVIN
PEINTRES, DESSINATEURS ET DÉCORATEURS

par Léon CHARVET,

Architecte, Inspecteur de l'enseignement des arts du Dessin et des Musées (1)

Les lecteurs de la *Revue du Vivarais* n'ont pas oublié l'intéressante notice sur les Sevin, que publia, en 1894-95, un de nos collaborateurs, M. Léon Charvet, notice qui, en complétant les



LÉON CHARVET

renseignements donnés par M. de Gallier (2), eut pour effet de préciser et de fixer dans leur esprit la physionomie très-incertaine

(1) L'énumération des travaux d'architecture de M. Charvet tient plusieurs pages dans les recueils lyonnais. Nous nous bornerons à relever ceux qui concernent le Vivarais : à Gilhoc, la chapelle du château du comte Rampon ; à St-Félicien, la chapelle des Sœurs de St-Joseph (de 1867 à 1868) ; à Gilhoc encore, la reconstruction de l'église (de 1869 à 1870).

(2) Dans les *Tournonnais dignes de mémoire*, 1878.

et le mérite, jusques là assez méconnu, de cette famille d'artistes.

En deux mots, et en laissant de côté beaucoup de Sevin, d'un talent plus ou moins médiocre, ou qui ne se rattachent pas aux nôtres, il y a eu deux artistes de ce nom : François et Pierre Paul, son fils, ce dernier surtout, qui font honneur à la ville de Tournon et méritent une place dans la galerie de nos célébrités locales. M. Charvet nous semble avoir apprécié, avec beaucoup de justesse, le talent des Sevin, précisément en n'en faisant pas un éloge outré, comme ceux qu'on trouve sous leurs portraits. Il est aisé cependant de voir, à la façon dont il parle de quelques unes des œuvres de Pierre Paul, qu'il lui a reconnu de hautes qualités artistiques, et qu'il pense sans doute, comme nous, que s'il n'atteignit pas les sommités de l'art, la faute en fut surtout aux temps et aux circonstances, qui, au lieu de lui donner des loisirs pour travailler à l'abri des nécessités de la vie, lui imposèrent une production fiévreuse et ininterrompue, et en firent surtout un illustrateur d'ouvrages encyclopédiques et un décorateur de cérémonies publiques.

Nous avons eu, depuis, l'occasion de voir le manuscrit du *Catalogue historique et descriptif des œuvres des Sevin peintres, dessinateurs et décorateurs*, par lequel M. Charvet s'est proposé de compléter l'histoire de nos artistes vivarois, et nous espérons bien que, malgré les difficultés matérielles que peut rencontrer, surtout par le temps qui court, la publication de ce travail, cette publication ne sera pas retardée indéfiniment, attendu qu'en dehors même de l'intérêt spécial qu'il présente pour notre petite province, ce travail, comme le fait observer l'auteur au commencement, bien que présenté sous le simple titre de Catalogue, et ne semblant offrir à premier examen qu'un faible intérêt, constitue en réalité un recueil de documents des plus curieux sur le XVIIe siècle. « Non seulement, il est l'indispensable complément de nos notices sur ces artistes, mais encore leur seul point de départ. En effet, lorsqu'il s'agit de reconstituer l'existence d'un homme, le seul moyen pratique ne consiste-il pas à dresser le catalogue complet et chronologique de ses œuvres ? Il est beaucoup plus commode sans doute de présenter un simple éloge, qui sera d'autant plus brillant et littéraire qu'il sera débarrassé de tous les impedimenta bibliographiques, ainsi que cela a été pratiqué trop longtemps. Des dates difficiles à se procurer, on n'en donne pas ; on attribue, sans

s'en douter, à l'un ce qui est l'œuvre d'un homonyme... Que le lecteur aille se renseigner où il pourra pour contrôler, peu importe ! La méthode de la savante publication des *archives de l'art français* et de notre *Inventaire des richesses d'art de la France* a prévalu ; elle a fait comprendre que le simple récit de la vie d'un artiste et l'indication de ses principales œuvres ne suffisait pas. Il faut désormais des pièces justificatives ; il faut de plus, autant que possible, donner l'énumération complète de toutes les œuvres, et, pour les représenter en quelque sorte aux yeux du lecteur, décrire chacune d'elles, en fournir les dimensions et le procédé, en faire l'histoire, élucider la biographie soit des personnages représentés, soit des artistes et des littérateurs qui y ont coopéré, expliquer, pour les portraits, leur air, leur caractère et leur costume, détailler les architectures, les meubles, les allégories et les blasons, rapporter les dédicaces, les devises et même les morceaux de poésie si en honneur à certaines époques ; il faut enfin faire toucher au doigt les nombreuses erreurs des historiens précédents, en un mot, ne considérer comme oiseux aucun de ces détails dont on faisait autrefois trop bon marché...

Il est vrai que cette méthode entraîne à des recherches qui exigent un travail considérable — et quand l'auteur dit qu'il en sait quelque chose personnellement, nous n'avons pas de peine à le croire.

Nous ajouterons que peu de personnes ont les connaissances et la patience nécessaires pour remplir une pareille tâche, et c'est pour cela sans doute que la méthode documentaire rencontrera longtemps encore des obstacles, sans compter le plus considérable de tous, qui n'est autre que l'ignorance et l'indifférence d'un public toujours plus disposé à recevoir les belles phrases, que les détails souvent arides, qui sont nécessaires pour se faire un jugement motivé...

Quoi qu'il en soit, une vérité s'impose, c'est que le Catalogue des œuvres d'un artiste, comme l'entend M. Charvet, peut seul donner sa véritable histoire, en l'éclairant des lumières du temps. Dans l'espèce, nous l'avons trouvée hautement philosophique, et l'œuvre des Sevin a singulièrement grandi à nos yeux en songeant à l'érudition et à la finesse d'esprit dont témoignent le nombre et le choix des sujets sur lesquels ils ont eu l'occasion de faire parler leur crayon. Les illustrations du fameux

ouvrage du P. Menestrier pour la *Devise des princes* sont à cet égard des plus curieuses à étudier.

A certains points de vue, le manuscrit, dont nous désirons la publication, est une histoire nouvelle ou du moins un complément d'histoire des idées, des mœurs et des coutumes du règne de Louis XIV, et il n'y a pas d'écrivain, touchait à cette époque, qui ne pût y glaner des faits ou des aperçus nouveaux. Et quelle fécondité chez l'homme dont son biographe résume ainsi les œuvres :

Peintures, décorations, dessins, fêtes.	67
Gravures d'après ses dessins	498
Total :	565

Pierre Paul Sevin eut le mérite d'introduire l'art dans l'imagerie populaire, et ce n'est pas sans raison que M. de Chenevières l'appelle le Père des illustrateurs modernes (1) ; et l'on conviendra que ce n'est pas un mince titre de gloire auprès d'une époque où l'imagerie a pris l'extension que nous lui voyons.

Au mérite artistique du dernier Sevin s'en joint un autre d'un genre particulier, qui double nos sympathies pour sa mémoire : ce sont ses malheurs. Le pauvre homme paraît avoir toujours, selon l'expression vulgaire, tiré le diable par la queue. Quand, après dix-sept ans de séjour à Paris (de 1673 à 1689), il rentre dans son pays natal, il est si peu fortuné que, peu après, il se voit obligé de faire un appel à la bourse de ses concitoyens, en mettant en loterie tous ses objets d'art, ses œuvres ou celles qu'il avait rapportées d'Italie, afin de subvenir à ses besoins pressants.

Pierre Paul Sevin avait fait un premier testament en 1703, dans lequel il avait institué héritière universelle sa femme, Marie-Jeanne de la Boissière. Le 29 janvier 1710, il refait l'inventaire de son avoir. Son mobilier est estimé 300 livres. Tous les miroirs sont cassés. Il a 230 livres de dettes, qui sont indiquées par divers objets de cuivre, gravures, dessins ou meubles engagés. Il y avait chez Mourat, à Lyon, son créancier de 100 livres, 400 planches de cuivre rouge gravées. Il devait 90 livres au boucher, etc.

Il mourut cinq jours après (le 2 février) et M. de Gallier nous apprend qu'il n'y eut à ses obsèques que le croque mort.

Dr FRANCUS.

(1) Voir l'*Artiste*, septembre 1881.
(2) Le prospectus de cette loterie a été entièrement reproduit dans la *Revue du Vivarais*, 1895, p. 77.

PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(SUITE VI)

Terrier couvert de parchemin receu et signé par Clément Depinet, notaire, de l'année 1372, écrit sur papier en latin, fait au profit de noble Hugon sgr de Pierregourde à cause de sa directe et rente noble dépendante de son chasteau de Pierregourde et qui se place dans les mandements de Durfort et de St-Fortunas. commançant après ses repertoire et préambule par la reconnaissance de Jean de Malgarayt et finissant par celle de Jean Demolé contenant suivant la cotte 17 feuillets écrits outre son repertoire susdits.

Cotté. Liasse 6e. N° 5.

1392 Terrier couvert de bazanne rouge, la plus grande partie duquel est reçue par Me Daigu, notaire et signé par collation et extroict Depéreria, autre partie recue par Me Mautel notaire et aussi signé par extroict et collotion de Campo et de Robiaco notaires autre partie reçue et signée par Dupré de Deprato, autre partie reçue par Giroudi et signée par extroict led. Depéreria, autre partie reçue Jean et Nicolas Salier, père et fils notaires signé par extroict Salier notaire. Le tout écrit sur papier en latin, fait au profit des seigneurs de Pierregourde à cause des directes et rentes nobles des chateoux dud. Pierregourde, commançant après les commissions adressées audit Depéreria procés verbaux et enquête, pour l'extraction dudit terrier, par la reconnoissance de Pierre Goutallier de 5e X^e 1411, signée et extroite par led. Depéreria, finissant par un assencement fait à Gerenton Rostain du 4 juin 1462 signé dextroics par Solier, contenant suivant sa cotte 500 feuillets écrits, outre le repertoire lesdites commission, procés verbaux et enquête.

Cotté. Liasse 6e. N° 6.

1435 Terrier en rouleau de parchemin en fort mouvois état au commencement de l'année 1418 écrit en lotin signé F. de Fabrica, fait au profit de Mre Hugon sgr de Pierregourde, à cause de sa directe qui se place dans les mandements de Charmes et de Tholaud.

Cotté. Liasse 6e. N° 7.

Vide les nos 16 et 17 de la présente liasse.

1435 Petit cahier de reconnaissances reçues et signées par Gauterie, nore écrites sur papier en latin faites en 1435 au profit de Mre Hugon sgr de Pierregourde, à cause de sa rente noble qui se place dans le mandement de Durfort ou la paroisse de Saint-Fortunas, unie à celle de son chateau dud. Pierregourde. contenant trois feuillets écrits outre son répertoire.

Cotté. Liasse 6e. N° 8.

1447 Terrier en rouleau de parchemin écrit en latin receu et signé par collation et extraict Estienne De Mundo, fait en l'année 1447 au profit de noble Hugon de Pierregourde, sgr dud. lieu à cause de sa directe qui se place dans le mandement de Durfort.

Cotté. Liasse 6e. N° 9.

1541 Terrier, couvert de parchemin. receu et signé De Selva écrit sur papier en français, fait au profit de M. Alexandre De Pierregourde, chevalier baron dud. lieu. à cause des rentes nobles dépendantes du chôteau dud. Pierregourde qui se placent dans la comté de Crussol, dans les mandements de Tholaud, Charmes et Soyon en Dauphiné, eommençant après son préambule par la reconnaissance de Guillaume Murgier de 8 mars 1541 et finissant par celle de Me Mathieu de Brosse du 5 avril 1542, contenant suivant sa cotte 104 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 6. N° 10.

1541 Expedition dnd. terrier receu de Selva, couverte de parchemin signée « Seaulue » et La « Seaulue » not. écrites sur papier en

françois fait au profit dud. Mre Alexandre de Pierregourge, chevalier baron dud. lieu à cause des rentes nobles dépendantes du choteau dud. Pierregourde qui se placent dans le comté de Crussol dans les mandements de Thoulaud, Charmes et Soyon, en Dauphiné, commençant après ses repertoire et préambule par la reconnoissance de Guillaume Margier de Tholaud du 8e mars 1541 et finissont par celle de Me Mathieu de Brosse de 5 avril 1542, contenant suivant sa cotte 108 feuillets écrits, outre led. repertoire.

Cotté. Liasse 6e. N° 11.

1586 Terrier couvert de parchemin, receu Bernard et signé par eollation « Rovier » ecrit sur papier en françois, foit au profit de dlle Claudine de La Marette, dame dudit lieu Pierregourde et Chateouneuf pour ses rentes dépendantes de son choteau de Pierregourde qui se placent dans les mandements et jurisdictions de St-Fortunat et de Durfort, commençant après son répertoire par la reeonnaissance de Jean Trion de 16 octobre 1586 et finissant par une transaction possée enrre ladite dame de Pierregourge et noble Goyard Dupré des pernultième juillet 1588, contenant suivant sa cotte 92 feuillets cents outre son repertoire.

Cotté. Liasse 6e. N° 12.

1621 Expédition originale en deux volumes couverts de bazanne verte de terrier receu et signé Manton, écrite sur papier en français fait au profit de Mre Jean Annet de Pierregourde, sgr baron dud lieu et à cause de son château et rente noble dud. Pierregourde, commançant par la reconnaissance de Barthélemy Garayt du 29e octobre 1621 signé par ledit Manton et finissant par une obligation de la somme de 91 livres, passée par Paul Martin dit sr du Besset au profit dud. sgr de Pierregourde qui lui était dûe pour arrérages de servis du 8e avril 1665 signé Deyras notaire, contenant suivant sa cotte 1038 feuillets écrite outre ses répertoires qui sont au commencement de chaque volume, le premier desquels volumes contient 528 feuillets.

Cotté. Liasse 6. N° 13. Vol. 1.

Et le second 510 feuillets.

Cotté. Liasse 6. N° 13. Vol. 2.

N° qu'à la fin dud. second volumes il y a quelques reconnaissances non signées.

1622 Terrier receu Manson et signé par collation Maillet, notaire, couvert de bazanne verte sur papier en français, fait au profit de Mre Jean Annet de Pierregourde, sgr baron dud. lieu, le Bousquet et autres places à cause de son château et seigneurie dud. Pierregourde pour les rentes qui se placent dans le comté de Crussol et dans les lieux de Beauchastel, St-Fortunat et la Voute, commençant par une requête présentée à la cour et siège présidial de Nismes par led. sgr de Pierregourde tendante a ce que le premier docteur gradée ou notaire royal soit commis pour l'extraction et collation dud. terrier y joint l'ordonnance de la cour du 30 juin 1664 qui appoincte lad. requête. Ensuite sont deux originaux des assignations donnés aux emphitéotes et redevables dud. sgr par Jean Garce, sergent, sur deux commissions a luy adressées à cet effet par Jacques Mailhet, notaire et commission pour voir procéder à la collation susdite, après quoy suit le répertoire par lettres alphabétiques des noms des emphitéotes contenus dans led. terrier, suivent après l'extraict desd. requeste et ordonnance, les procès verbaux de comparutions desd. emphitéotes assignés, de la représentation des minutes desd. terriers, receus Mauson, par sr Jacques Mauson, son fils, et de l'extraction et collation d'icelles minutes, et après quelques feuillets blancs suit la reconnaissance d'André Chanal et Philippe Chanal, son neveu, du 8e février 1622, et finissant par celle de Jean « Crimière », du 7e mars 1635, contenans suivant la cotte 876 feuillets écrits outre lesdites procédures, répertoire et formalités qui en contiennent 44 écrits à la fin duquel terrier est attaché une reconnaissance sur deux feuillets de papier timbré fait par noble Jean Jacques de la Pimpie au profit de Mre François de Maugiron, sgr dud. Pierregourde, le 1er avril 1682, signé Champel, notaire.

Cotté Liasse 6. N° 14.

1622 Livre couvert de parchemin contenant sept cahiers écrits sur papier en français, dont la 1e, 3e, 5e et 7e sont extraicts collationnés des reconnoissances de terrier des forains receu Mauson de l'année 1622 et autres années suivantes faites au profit de Mre Jean Annet de Pierregourde, sgr dud. lieu, etc., pour les rentes qui se placent hors du mandement de Pierregourde dans les lieux circonvoisins lesd. extraicts sont signés par Manson, garde notte des minuttes dud. Mauson son père et les 2e, 4e et 6e cahiers sont des liéves à quatre confins faites sur led. terrier Mauson des forains contenant lesd. 7 cahiers comptant led. livre 541 feuillets écrits outre le répertoire qui est au commencementd

Cotté. Liasse 6. N° 15.

1418 Terrier en rouleau de parchemin écrit en latin signé F. De Defabrica, foit au profit de Mre Hugon sgr de Pierregourde pour sa rente qui se place dans le mandement de Soyon.

Cotté. Liasse 6e. N° 16.

1418 Autre Terrier en rouleau de parchemin aussi écrit en latin et signé F. Defabrica, foit au profit dud. Mre Hugon sgr de Pierregourde à cause de ses rentes qui se placent dans le mandement de Soyon.

Cotté. Liasse 6e. N° 17.

LIASSE 7e

Droits de directe unie au château de Pierregourde.

Contenant les terriers de la Rente noble appellée d'Autussac, acquise par les seigneurs de Pierregourde et unie à leur Directe du chateau dud. Pierregourde

---

1378 Terrier en rouleau de parchemin de 1378 écrit en latin receu et signé...... . fait au profit de noble Dame Guillemette Egidie, veuve de Pierre d'Auteville et femme de noble Falconet de

Singars à causa de sa Directe d'Autussac à présent unie à la rente du chateau de Pierregourde.

Cotté. Liasse 7. N° 1.

1475 Extrait du terrier, signé Coutet et autres nores couvert de parchemin, pris sur un autre extroict signé De Chalone de l'annéd 1475 écrit sur papier en lotin fait au profit de noble Charles Moreton seigneur d'Autussac à cause de sa directe qui se place dans le mandement de Durfort et ailleurs, à présent unie à celle du chateau de Pierregourde, commançant après son préambule par la reconnaissance de Pierre Sautel du 21 novembre 1475 et finissant par celle de Jean Coste du 2 may 1485, contenant suivant sa cotte 31 feuillets écrits outre son repertoire.

Cotté. Liasse 7e. N° 2

1513 Terrier en minute couvert de parchemin receu et signé de Chalone de l'année 1513, écrit sur papier en latin, fait au profit de Me François Moreton, à cause de sa directe d'Autussac à présent unie à celle du château de Pierregourde commançant par la reconnaissance de Jean Verjac du 23 may 1513 et finissant par la minute d'un compromis passé entre noble Louis Prinet, écuyer et noble André d' « Auguste » de La Voulte, contenant 46 feuillets écrits outre son reportoire.

Y joint et attaché une liève de recette dud. terrier contenant 6 feuillets de papier écrits, le tout.

Cotté. Liasse 7. N° 3.

1659 Terrier reçeu et signé Romieu, couvert de parchemin écrit sur papier en françois, fait au profit de Me Louis de Mougiron, sgr de Pierregourde, mareschal de camp des armées du Roy à cause des rentes nobles d'Autussac par luy acquises de Jacques Clausel en 1659, commançant après son répertoire par la reconnoissance de Pierre Serre du 12 décembre 1659 et finissant par celle de Jacques Terras du 8 juillet 1660. contenant suivant sa cotte 123 feuillets, écrits outre son répertoire.

Cotté. Liasse 7e. N° 4.

LIASSE 8e

Droits de Directe unis au chasteau de Pierregourde.

Contenant les terriers de la rente noble appellée de Meyras provenant de l'acquisition que le seigneur de Pierregourde en a faite des seigneurs de Meyres unie à présent à la rente du chateau de Pierregourde.

1397 Terrier couvert de parchemin receu par Me Jean Malaverne de l'année 1397 et signé par extraict et collation Soubeyran, écrit sur papier en latin, fait au profit de noble Jean de Meyres à cause de sa Directe qui se place dans les mandements de Pierregourde, Beauchastel, St-Marcel, Charmes, St-George et Soyon, unie à présent à la rente du chateau dud. Pierregourde, commançant après ses commissions lettres executorialles et procès-verbal pour l'extraction et collation dud. terrier pour la reconnaissance d'André de Ausolle, prêtre du 10 juin 1397, et finissant par celle de Pierre Villartin de ladite année, contenant suivant sa cotte 68 feuillets écrits outre son répertoire et lesdites commissions, lettres executorialles et verbal.

Cotté. Liasse 8. N° 1.

1513 Terrier couvert de parchemin receu Rabarin et signé par extraict Deleire, Boulhaud et autres notaires, écrit sur papier en latin de l'année 1513, fait au profit de Mre Alexandre-Bastard de Tournon comme mari de Marguerite de Meyres à cause de leur directe qui se place dans les mandements de Beauchastel, St-Marcel et autres lieux à présent unis à la rente noble du chasteau de Pierregourde, commançant par la reconnaissance de Guillaume Bressorret et finissant par celle de Louis Davillon contenant suivant sa cotte 92 feuillets écrits outre son répertoire à la fin duquel terrier sont deux transactions passées entre Mre Jean Annet de Pierregourde, sgr de Chateaubourg et Pons Garayt et Marie « Deserritons » signés Mauson de 1629 et une liève manuelle de ladite rente de Mayres faite sur led. terrier Rabarin contenant 20 feuillets écrits outre son répertoire.

Cotté. Liasse 8e. N° 2.

1666 Terrier receu et signé Deyras couvert de parchemin écrit sur papier en françois, fait au profit de Mre Jean-Annet de Pierregourde, sgr et baron dud. lieu tant à cause du chateau dud. Pierregourde qu'à cause de la Directe et rente noble acquise de noble Alexandre Bastard de Tournon et Dlle Marguerite de Meyres, mariés qui se place dans les mandements de Pierregourde, St-Marcel, Beauchastel et lieux circonvoisins, commançant après son répertoire par la reconnaissance de Jean Fenouillier du 1er février 1666 et finissant par un assencement passée à André Arnaud le 15 juillet 1669, contenant suivant sa cotte 172 feuillets écrit outre son repertoire.

A la fin duquel terrier est attaché un cahier de petit papier timbré contenant un appenscinnement passé par Dame Louise de Pierregourde veuve de Mre Louis de Maugiron à Jean Feluis et Reymond Jouunonnet le 30e octobre 1675, une reconnoissance passée au profit dud. Mre de Mougiron par Jacques Devaux du 10e décembre 1674 et un assencemeni passé par Mre François de Maugiron à Joseph Cellier du 25 novembre 1680, le tout signé par led. Deyras

Cotté. Liasse 8e. No 3.

1557 Trois cahiers attachés ensemble le premier est un extroit du terrier signé Peiget de l'année 1557 fait au profit de Mre Alexandre de Lamarette, sgr de Pierregourde, écrit sur papier en françois pour les rentes qui étoient dued aud. sgr au lieu de Flaviac dans le mandement de St-Alban, contenant 11 feuillets. Le second est une liève de rente desd. rentes faites sur led. terrier écrite sur papier en françois, contenant 6 feuillets, écrits, et le troisième est la minutte du terrier receu Manton de 1631, pour la rente susd. fait au profit de Mre Jean-Annet de Pierregourde, écrit sur papier contenant encore 32 feuillets, écrits le premier feuillet manquant, le tout.

Cotté. Liasse 8. N° 4.

LIASSE 9e

Droits de Directe du chateau de Pierregourde et rentes y unies. Contenant le terrier Crozat Buisson.

1698 Expédition originalle en quatre volumes couverts de carton, du terrier receu et signé Crozat Buisson, Retournas et autres notaires, écrit sur papier en français, fait au profit de Mre François de Mougiron, sgr de Pierregourde à cause de son chateau de Pierregourde et autres directes y unies commançant par la reconnaissance de Me Jacques Boussenac, ménager, du 7e may 1698 et finissant par celle de Giraud Reymondon du 15 octobre 1703, contenant suivant sa cotte 1482 feuillets écrits outre son répertoire, savoir le premier volume 519 feuillets.

Cotté Liasse 9. No unique. Vol. 1.

Le second 278 feuillets.

Cotté Liasse 9 No unique. Vol. 2.

Le troisième 395 feuillets.

Cotté. Liasse 9. No unique Vol. 3.

Et le quatrième 290 feuillets.

Cotté. Liasse 9. No unique. Vol. 4.

LIASSE 10e

Droits de directe du chasteau de Pierregourde et rentes y unies.

Contenant les coppies de terriers de la rente du chateau dud. Pierregourde et autres directes y unies.

Copie du terrier receu et signé par Clément Pinet de l'année
1372 1372 couverte de parchemin écrite sur papier en latin fait au profit de Mre Hugon, sgr de Pierregourde, à cause de sa directe dépendante de son chateau de Pierregourde qui se place tant dans le mandement dud. Pierregourde que dans ceux de Beauchastel, Durfort, St-Marcel et autres contenant suivant sa cotte 61 feuillets, écrits outre ses répertoires.

Cotté. Liasse 10. No 1.

1372 Autre copie dud. terrier receu et signé par Clément Pinet de 1372 sans couverture écrit sur papier en latin contenant 97 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 10. N° 2.

1427 Copie du terrier receu et signé Bertrand de Aigu, notaire, couverte de parchemin écrite sur papier en latin en l'année 1427, fait au profit de noble Hugon de Pierregourde, sgr de Pierregourde à cause de sa rente dud. Pierregourde qui se place dans le mandement dud. Pierregourde contenant 205 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 10. N° 3.

1427 Commancement d'une autre copie dud. terrier receu et signé Bertrand De Aigu notaire de l'année 1527 couvert de parchemin écrit sur papier en latin contenant 129 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 10e. N° 4.

1555 Livre couvert de parchemin composé de trois cahiers de papiers écrits en françois.

Le premier cahier est la copie du terrier passée au profit de Mre Alexandre de Pierregourde à cause de sa directe de son chateau de Pierregourde qui se place dans le mandement de Durfort paroisse de St-Fortunat de l'année 1555, contenant 59 feuillets écrits.

Le second cahier est une liève ou extraict du terrier fait au profit de noble Claude De Hautvillars en 1564 pour les rentes qui luy étaient dues dans la paroisse et mandement de St-Fortunat lesquelles ont été baillées en échange au seigneur de Pierregourde, contenant 25 feuillets outre son répertoire.

Et le 3e est une copie du terrier Meyssonnier faite en 1554 et 1555, au profit dud. sr De Hautvillars à cause desd. rentes qui luy étoient dues dans lesd. paroisse et mandement données en échange aud. sgr de Pierregourde, contenant 19 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 10. N° 5.

1353 Copie de terrier couverte de parchemin écrite sur du petit papier en latin, receu par Pierre Romeu, notaire en 1353 et autres années, fait au profit de Mre Pierre De Hauteville, à cause de sa directe et rente noble appelée d'Autussac, contenant suivant sa cotte 19 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 10 N° 6.

1397 Copie de terrier receu par Mre Jean Malaverne, écrite sur papier en latin sans couverture, fait au profit de noble Arthaude Chambaude au nom de noble Jean De Meyres en 1397, à cause de sa directe et rente noble qui se place au lieu et mandement de Fayn, unie à celle du château de Pierregourde, contenant 32 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 10. N° 7.

LIASSE 11.

Droits de directe du chateau de Pierregourde et rentes y unies.

Contenant les lièves à quatre confins de la rente du chateau de Pierregourde et de celle d'Autussac y unies les lièves de cette dernière rente composant les nos 8 et 9 de la présente liasse et partie du n° 2.

1347 Liève a quatre confins couvert de parchemin et écrit sur papier en françois, faite sur terrier avin de Pierregourde de l'année 1347 pour l'ancienne directe de chateau de Pierregourde, laquelle liève contient plusieurs tenets, contenant suivant sa cotte 170 feuillets écrils outre son répertoire.

Cotté. Liasse 11. N° 1.

1350 Livre, couvert de parchemin contenant 1° une liève à quatre confins en françois du servis et rentes dues au seigneur de Pierre-

gourde dans son mandement de Pierregourde faite sur le terrier Pinet de l'année 1382 contenant ladite liéve 81 feuillets écrits.

2° Une autre liève à quatre confins en françois faite sur le terrier Barthelemy de l'an 1350, au profit de noble Pierre d'Auteville, à cause de sa rente noble appellée d'Autussac contenant 24 feuillets écrits.

3° Une autre liève à quatre confins en françois faite sur un terrier de 1508 fait au profit du s^r Prieur de St-Xiste, à cause de sa rente qui se place dans le mandement de Pierregourde, contenant 9 feuillets écrits.

4° Une liève autre a quatre confins en françois faite sur le terrier de Mourethon de 1614, fait au profit de la rente d'Autussac contenant 17 feuillets écrits.

5° Une autre liève à quatre confins en françois faite sur différents terriers des 14° et 15° siècle du sgr de Pierregourde contenant 19 feuillets écrits outre son répertoire.

6° Et un livre de compte des servis dûs au sgr de Pierregourde fait en 1615 et 1616, contenant 10 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 11. N° 2.

1447 Livre couvert de parchemin contenant 4 cahiers, le premier est une liève à quatre confins des servis et rentes dues au sgr de Pierregourde faite sur un terrier de 1486, contenant 41 feuillets écrits.

Le 2° est une autre liève à quatre confins des servis et rentes dues au sgr susd. faite sur un terrier de 1447, contenant 22 feuillets écrits outre le répertoire.

Le 3° est une autre liève à quatre confins des servis et rentes susdites faite par un terrier de 1528 contenant 30 feuillets écrits.

Et le 4° est un état et liste prise sur les titres et terriers de Pierregourde, de ceux qui ont reconnu aux sgrs de Pierregourde les droits de vingtain, toille, bailliage et poissonnage, avec un mémoire d'avocat à la fin touchant le procès qui estoit pendant en la sénéchaussée de Nismes, entre le sgr dud. Pierregourde, et les habitans dud. mandement sur le refus qu'avaient fait lesd. habitans et payer lesd. droits, contenant 26 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 11. N° 3.

1541 Liève à quatre confins couverte de parchemin écrite sur pápier en françois, faite sur le terrier Seaulne de l'an 1541 pour les rentes que prend le sgr de Pierregourde tant dans le mandement de Thoulaud, Charmes et lieux circonvoisins, dans laquelle sont plusieurs tenetz contenant suivant sa cotte 20 feuillets écrits outre son répertoire qui est à sa fin.

Cotté. Liasse 11. N° 4.

1614 Liève à quatre confins et de recette, sans couverture, des rentes dues au sgr de Pierregourde dans son mandement de Pierregourde, faite en l'année 1614 où sont les fonds et servis dûs par les emphitéotes, et depuis le f° 50 jusques à la fin sont les états des servis dus sur chaque territoire contenant 82 feuillets

Cotté. Liasse 11. N° 5.

1621 Liève à quatre confins sans couverture faite sur le terrier Manson de l'année 1621 et suivantes écrit sur papier en françois fait au profit de Mre Jean Annet de Pierregourde sgr dudit lieu à cause de sa directe et rente noble du château dud. Pierregourde contenant suivant sa cotte 175 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 11. N° 6.

1630

Liève à quatre confins, sans couverture des servis et rentes dues au sgr de Pierregourde dans les paroisses de Saint-Jean Chambre, Chalancon, St-Jullien-Labiousse et autres lieux circonvoisins faite sur les terriers tant anciens que modernes du chateau de Pierregouade en 1630 ou environ, contenant 41 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 11. N° 7.

1475 Livre couvert de parchemin contenant deux liéves à quatre confins, écrites sur papier en françois de la rente appellée d'Autussac due dans le lieu d'Autussac que le seigneur de Pierregourde a acquis du sr Joanny. La première desquelles liéves a été faite sur le terrier de « Pommeau » receu par Eustache De

Chalonne notaire en 1513, contenant 28 feuillets, et la seconde a été faite sur le terrier de Mourethon de 1475 et contient 20 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 11. N° 8.

1614 Liève à quatre confins couverte de parchemin écrite en françois faite sur les terriers de la rente d'Autussac que le s[r] Joanny a vendu au seigneur de Pierregourde, lequel Joanny l'avoit acquis des s[rs] d'Auteville, laquelle rente se place dans les lieux de Beauchastel, Autussac, Beaumond, St-Laurent, Pierregourde et Blanchard, contenant 20 feuillets écrits servant pour 1614 et antres années suivantes.

Cotté. Liasse 11. N° 9.

LIASSE 12.

Droits de directe du chateau de Pierregourde et rentes y unies. Composant les lièves de recette de la rente du chasteau de Pierregourde et de celle d'Autussac y unie, les lièves de lad. rente d'Autussac composant les n[os] 16 et 17 de la présente liasse.

13.. Liève de recette des servis et rentes dues au sgr de Pierregourde écrite sur papier en latin de la fin du quatorzième siècle comme il paroit par l'inspection de sa lettre contenant 17 feuillets écrits.

Cotté Liasse 12. N° 1.

1439 Liève de recette sans couverture, écrite sur papier en latin, des cens et servis que le seigneur de Pierregourde perçoit dans le mandement de Chantelobe faite en l'année 1439, contenant 9 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 2

1461 Liève de recette en partie couverte de bazanne noire, des cens et servis dûs au seigneur de Pierregourde écrit en patois de l'année 1461 et suivantes, contenant 34 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 3.

1569 Livre couvert de parchemin contenant les liéves de recette des servis de chasteau de Pierregourde pour les années 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577 et 1578, après lesquelles liéves sont plusieurs états et arrêtés de compte avec le sgr de Pierregourde et ses emphitéotes, contenant en tout 106 feuillets écrits et en partie mangés par les rats au commencement et à la fin dud. livre.

Cotté. Liasse 12. N° 4.

1593 Livre couvert de parchemin contenant trois liéves de recettes des servis dûs à la rente du choteau de Pierregourde pour les années 1593, 1594, 1595, 1596, 1597. 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603 et 1604. La première desquelles liéves contient quinze feuillets, la seconde treize, et la troisième dix sept.

Cotté. Liasse 12. N°5.

1601 Liève de recette sans couverture, des pensions dues à Mademoiselle de Pierregourde, par divers particuliers, étant en très mauvais état, pour l'année 1601 et autres années contenant 9 feuillets.

Cotté. Liasse 12. N° 6.

1605 Liève de recette couverte de parchemin, en très mauvais état des rentes anciennes du château de Pierregourde et de celles acquises de M. de Haut-Villard y unicts servant pour l'année 1605 contenant 32 feuillets outre son répertoire.

Cotté. Liasse 12. N° 7.

1611 Extrait d'une liève de reette, sans couverture, des servis et rentes dues au sgr de Pierregourde, ou sont les cottes de ceux qui n'avoient payé en 1611, contenant 10 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 8.

1617 Liève de recette couverte de parchemin des rentes dues au chateau de Pierregourde pour les années 1617, 18, 19, 20 et autres années, faite sur les terriers dud. chateau dans laquelle liève sont plusieurs nottes et mémoires concernant les affaires domestiques du sgr de Pierregourde contenant 135 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 9

1624 Liève de recette sans couverture des servis et rentes dues au sgr de Pierregourde, faite sur le terrier moderne en 1624, contenant deux cahiers le premier de 32 feuillets écrits et le second qui n'est pas écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 10

1631 Liève de recette sans couverture, des servis et rentes dues au chateau de Pierregourde, servant pour l'année 1631, à laquelle il manque quantité de feuillets et où il ne parait aucun solvit, faite par Manson, notaire, sur les terriers dud. chateau de Pierregourde contenant encore 48 feuillets.

Cotté. Liasse 12. N° 11.

1652 Liève de recette, sans couverture ni solvit des servis et rentes dues au chateau de Pierregourde, servant pour l'année 1652, contenant quatorze feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 12.

1658 Liève de recette sans couverture ni solvits des servis et rentes dues au chasteau de Pierregourde, servant pour l'année 1658, contenant 9 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 13.

1668 Liéve manuelle eouverte de parchemin et état des servis rentes et pensions dues au sgr de Pierregourde tant dans son mandement et jurisdiction de Pierregourde que dans ceux de Beauchastel, Saym et autres lieux circonvoisins, tant à cause de son ancienne directe de Pierregourde que des acquisitions qu'il a faite des seigneurs de Meyres et autres, lad. liève faite sur le terrier Manson en 1668, contenant suivant sa cotte 69 feuillets tous écrits que non écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 14.

1681 Liève de recette sans couverture des servis et rentes dues au sgr de Pierregourde servant pour l'année 1681 contenant 16 feuillets écrits.

Cotté Liasse 12. N° 15.

1631 Liève de recette sans couverture, des servis dûs à la rente d'Autussac acquise par les seigneurs de Pierregourde unie à celle du chateau de Pierregourde servant pour l'année 1631, contenant 5 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 16.

1640 Liève de recette sans couverture et état des servis dûs à la rente d'Autussac acquise par les seigneurs de Pierregourde unie à celle du chateau de Pierregourde servant pour l'année 1640, contenant 5 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 17.

1649 Liève de recette sans couverture et état des servis dûs à la rente du chateau de Pierregourde, servant pour l'année 1649, contenant 18 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 18.

1626 Liève de recette sans couverture, écrite sur papier, des servis et rentes dues au chateau de Pierregourde servant pour les années 1626, 1627, 1628 et 1629 contenant 26 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 12. N° 19.

1670 Liève de recette sans couverture écrite sur papier, des servis et rentes dues au chateau de Pierregourde servant pour les années 1670 contenant 11 feuillets écrits.

Cotté. Liasss 12. N° 20.

LIASSE 13.

Droits de directe, servis, pensions, propriétés, etc., du seigneur de Pierregourde à cause de son chateau dud Pierregourde et autres directes.

Contenant les livres des contrats perpetuels, comme abbenevis, reconnoissances, invétisons, transactions, obligations et autres lieux.

1401 Livre couvert de parchemin composé d'extraicts et copies d'actes, d'abbenevis, reconnoissances, invétisons et autres contrats perpetuels receus par différents notaires, écrit sur papier en latin faits au profit des seigneurs de Pierregourde, commançant par un assencement fait par Mre Claude de Pierregourde à Guillaume Bardo du 11 mars 1401 et finissant par un assencement passé par Gaspard de Pierregourde à Pierre Delorme du 11 janvier 1689, contenant suivant sa cotte 208 feuillets.

Cotté. Liasse 13. N° 1.

1444 Livre couvert de parchemin contenant les extraits des actes et contracts perpetuels receus par différents notaires et en partie non signés écrit sur papier en latin passés entre les seigneurs de

Pierregourde et divers particuliers, concernant les affaires et les rentes du chateau de Pierregourde, commençant après son répertoire par un compromis passé entre Mre Hugon, sgr de Pierregourde et Barthelemy Venols du 27 septembre 1444, et finissant par une vente passée par Mathieu et Claude Rochier à Pierre de Lioux du 27 juillet 1491, contenant suivant sa cotte 399 feuillets écrits outre son répertoire.

Cotté Liasse 13. N° 2.

1581 Livre couvert de parchemin écrit sur papier en françois contenant les actes et contracts perpetuels passés entre les seigneurs de Pierregourde et différents particuliers concernant les rentes et autres droits desd. seigneurs, receus par différents notaires, commançant après ses répertoires par une vente passée par Michel Soubeyran dit Vivier à demoiselle Claudine de la Marette dame de Pierregourde, d'un pré appellé pré Soubeyran du 7e avril 1581, signé de Tornays et finissant par un invition passée par ladite demoiselle de Pierregourde à François Marson le 9 juin 1595, contenant suivant sa cotte, 236 feuillets écrits outre lesd. répertoires.

Cotté. Liasse 13. N° 3.

1589 Livre couvert de parchemin écrit sur papier en françois, composé des copies d'actes et contracts perpétuels receus par différents notaire parmy lesquelles copies : il y a des extraits en forme, possés entre les seigneurs de Pierregourde et différentes particuliers concernant les affaires et les rentes desd. seigneurs de Pierregourde, commançant après les repertoires par une vente passée par noble Giraud de Besaugier sieur de St-Lager à demoiselle Claudine de Pierregourde du 21 novembre 1589, finissant par une convention faite entre lad. demoiselle De Pierregourde et noble Claude De Sibleyras sieur de Rostain du 23e février 1596, contenant suivant sa cotte 215 feuillets écrits outre ses repertoires.

Cotté. Liasse 13e. N° 4.

1621 Livre couvert de parchemin écrit sur papier contenant les expéditions et extraicts en formes des actes et contracts perpetuels, receus par Manson not. et signés par Manson, possés entre Me Jean Annet de Pierregourde, sgr de Pierregourde et différents particuliers, concernant les affaires et les rentes dud. sgr., commançant, aprés son répertoire par une transaction passée entre led. sgr de Pierregourde et Mathieu Coste du 6e mars 1624 et finissant par une vente passée aud seigneur par Marthe Duserre et Jacques Serillon son fils du 12e janvier 1621, contenant suivant sa cotte 202 feuillets écrits outre led. répertoire.

Cotté. Liasse 13. N° 5

1586 Livre couvert de bazanne jaune contenant les actes et contracts
1640 perpetuels receus par différents notaires, écrits sur papier en françois passés entre les seigneurs de Pierregourde et différents particuliers, concernant les affaires et les rentes des sgrs de Pierregourde, commançant par le partage du moulin de Beauchastel fait entre les habitants dud. lieu de Beauchastel et Mre de St-Lager de... décembre 1586, finissant par un déguerpissement fait au profit du seigneur de Pierregourde par Claude Couture portant abbenevis passé à Gaspard Thioulat du 17e may 1640 contenant 501 feuillets écrits outre son répertoire à la fin duquel livre sont attachés deux cahiers de contracts perpetuels le premier recue par Me Devaux notaire, contient 41 feuillets écrits, et le second recue par Me Deyras, contient 21 feuillets écrits.

Cotté. Liasse 13. N° 6.

LIASSE 14.

Contenant les contracts d'abbenevis ou assencements passés par les seigneurs de Pierregourde à divers emphitéotes.
Deguerpissements, defendues et moderations de servis.

1303 Assencement sur parchemin passé par Pierre Rostaing de Pierregourde.

A Bertrand Du Montel et Pons Du Noyer.

D'une pièce de terre située dans le mandement de Pierregourde au lieu appellé de pierre noire, joignant au chemin public qui tend à la sime de pontpierre à St-Fortunat d'une part, au tennement de Guillaume et Pons Maistres d'autre part, au tennement de Pierre Barbier d'autre part, au tennement de Pierre Dupré, le chemin entre deux d'un autre côté.

Sous le cens annuel de 6 fr.

Du 12e des Kalendes d'avril 1303, receu par Pierre Janioza, notaire.

Expédié le 2 avril 1320, par Pierre Guandioze, notaire, à la requête d'Hugonet de Pierregourde fils de sgr de Pierregourde.

Cotté. Liasse 14. N° 1.

1314 Abbenevis ou ascencement sur parchemin passé par noble Hugon sgr de Pierregourde.

A Hugon de Ladreytz dit Monier et à Estienne Meunier de la Veyreyre.

De la faculté de construire un ou plusieurs moulins, battoirs et gauchoirs dans le mandement de Pierregourde sur la rivière d'Hereou ou sur le ruisseau de Turzon, ou en quelqu'autre endroit qu'ils jugeront le plus à propos de batir.

Sous le cens et servis de.... saulmées de seigle et une saulmée d'avoine et à la charge par lesd. meuniers de moudre les grains nécessaires pour la maison dud. seigneur, sans prendre aucune mouture, et de gaucher et battre son chanvre et sa toile sans prendre aucuns droits.

Couvenu au surplus que led. seigneur de Pierregourde obligera les habitans de son mandement d'aller moudre ausd. moulins et de porter leurs toiles et chanvres aux batoirs et gauchoirs susd.

De 1314, signé par Jarenton Achard, notaire.

Cotté. Liasse 14. N° 2.

1319 Assencement ou abbenevis sur parchemin passé par noble Hugon sgr de Pierregourde.

A Jean De Lorme et sa femme, de St-Marcel.

Des bains et fontaines qui sortent dans la terre desd. mariés situés dans le mandement dud. Pierregourde joignant au ruisseau de Tierson d'une part, à la terre de Hugon de Chaule d'autre part.

Sous le cens et servis annuel de 10 s. tournois payables chaque jour et feste de St-Jean-Baptiste.

Du 5 décembre 1319 receu et signé par Hugues Cellier not.

Cotté. Liasse 14. N° 3.

1316 Abbenevis sur parchemin passé par noble Hugon sgr de Pierregourde, chevalier.

A Pierre de Savinas et Andé Du Clopier et au Tiers qu'ils voudront associer avec eux.

D'une terre située au lieu de los Semensas avec toutes ses dépendances, entrées et issues, joignant au mas de la Vans d'une part, au mas de Mont Estever, à la terre de Jean de Grojanes de la Coste Revenier, à la terre de Jean Galbert, des Chazalets au ruisseau de Buer.... et à la terre de Rochemoeria des autres parts, laquelle terre lesd. abbenevisataires pourront labourer, meliorer y foire des prés et paquerages, y construire un ou plusieurs moulins et autres édifices d'eau.

Sous le cens et servis annuel et perpétuel de douze saumées seigle, six saumées d'avoine, trois gelines et 24 sols tournoiz pour toille, que lesd. abbenevisatoires et celui qu'ils associeront seront hommes liges et habitans du mandement de Pierregourde, que pour chaque feu qu'ils feront ils payeront une geline aud.

seigneur, et qu ils seront soumis aux mêmes usages et coutumes que les autres habitans dud. mandement de Pierregourde.

Reconnaissant led. sgr avoir reçu 80 tournoiz d'introges desd abbenevisataires.

Du lundi après la feste de Ste-Magdeleine 1316, receu et signé par Jacques Sachier, not.

1320 Y joint un acte sur parchemin par lequel led. sgr de Pierregourde reçoit et admet Hugues la Roche pour tiers possesseur du fond contenu aud Abbenevis, à la charge de payer aud. sgr pour son tiers qu'il possède dud. tennement 4 saumées de seigle, 2 saumées d'avoines et 1 geline de servis, et lorsque led. La Roche laissera passer le terme de l'échéance dud. servis sans payer aud. cot. il les payera double.

Du 14 avril 1320 receu et signé par Jean Dubois not.

Cotté. Liasse 14. N° 4.

1324 Assencement sur parchemin passé par Mre Hugon de Pierregourde.

A Jean Alébertin de St-George

De la Molière, de Planeuzé, de l'Albessin et des Boitières situé au mandement de Pierregourde, de laquelle Molière led Alibertin pourra tirer des meules, mortiers, bachats et autres vases et les vendra a qui et ou bon lui semblera, à la charge de payer aud. sgr de Pierregourde 6 d. tournois pour chaque meule, et 3 d. pour chaque mortier, bachats et autres vases.

Que les habitans du mandement de Pierregourde pourront prendre dans ladit. Molière toutes les meules nécessoires aux moulins du mandement de Pierregourde.

Que led. Aliberni payera annuellement et perpetuellement audit sgr de Pierregourde six sols tournois de cens et servis.

Que led. Abbenevisatoire sera tenu de faire tous les ans aud. sgr de Pierregourde à sa réquisition 6 journées de son mestier, ou au lieu desdites journées, 12 sols par mois pour chacune.

Que led. Abbenevisatoire faira en outre à perpétuité aud. sgr

de Pierregourde à sa réquisition 12 journées de son mestier, à la charge de lui payer 12 s. par journée avec la nourriture.

Que led. Abbenevisatoire sera tenu de payer aud. sgr pour ladite Molière 10 sols tournois pour chacun des cas suivants : 1° lorsque led. sgr ou les siens seront faits chevaliers ; 2° lorsque led. sgr fera quelque acquisition de terres montant au prix de 30 li. tournois et au-dessus ; 3° lorsque led. sgr ira en voyage d'outremer ; 4° lorsque led. sgr ou les siens sdront faits prisonniers de guerre par les ennemis ; 5° lorsque led. sgr établira son fils ou sa fille ou qu'ils se feront religieux, et 6° lorsque led. sgr ou les siens seront employés au eervice du Roy, dans ses armées auquel cas les autres habitans du mandement dud. Pierregourde seroient imposés à la taille.

Et que le fils dud. Abbenevisatoire faira foy et hommage aud. sgr pour raison de lad. Molière.

Reconnaît led. sgr avoir reçu 100 sols tournois d'introges.

Du 18 janvier 1321 receu par Jarenton Achard, signé et expédié par Pierre Achard. not., son fils.

Vide ci-après le n° 9 de la 19° Liasse.

Y joint une copie ancienne sur papier dud. assencement.

Cotté. Liasse 14. N° 5.

1330 Assencement ou abbenevis sur parchemin passé par noble Hugon, seigneur de Pierregourde.

A Pothon De Montagniac en son nom d'Armand Demontagniac son frère et de Mondon et Estienne Demontagniac, ses neveux.

De tout ce que led. sgr peut avoir et posséder au mas des Terrats et appartenances que feu Pierre Terrats situé dans le mandement de Pierregourde, joignant à la Rivière d'Ereou d'une part, à la Terre d'Estienne Glaboudane d'autre part, au mas de Beleou d'autre part, et au mas Daustafaneux d'un autre côté, sous le cens annuel d'une éminée de seigle, mesure de Pierregourde, deux sols tournois, une gelive et une quarte de seigle pour le bailliage.

Lequel assencement porte que led. Montagniac pourra faire paître et abbreuver ses bestiaux dans le mandement de Pierre-

gourde, depuis le mandement de Durfort jusqu'au ruisseau de Beleou et au Rouregralier.

Et que led. Montagniac payera la taille aud. sgr aux 5 cas comme les autres emphitéotes du mandement de Pierregourde.

Du 26 juin 1330 receu par Jarenton Achard et signé par Pierre Achard, not.

S joint une ancienne copie sur papier dud. abbenevir.

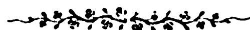
Cotté Liasse 14. N° 6.

1339 Acte sur parchemin par lequel Guillaume Dunoyer tant en son nom qu'en celui de Pierre Dunoyer, son frère, a promis de venir et comparoitre en lu cour de Mre Hugon, sgr de Pierregourde, aux jours et lieux qui leurs seront indiqués à peine de 60 sols applicable à lad. cour pour chaque fois qu'ils manqueront d'y venir, pour lesquels Guillaume et Pierre Dunoyer, Pierre de La Boissière du mandement de Durfort s'est rendu caution, et incontinent led. sgr de Pierregourde a assigné lesd. Guillaume et Pierre son frère à comparoître le 15 août 1339 en la cour de Pierregourde pour y répondre sur les excès par eux commis dans le mandement de Pierregourde et concernant certains servis qu'ils doivent annuellement aud. sgr pour quelques psssessions qu'ils tiennent de luy en emphitiose, lesquelles possessions led. sgr disoit lui appartenir par droit de commis faute de payement desd. servis.

Du 8 d'août 1339, signé par André Charbonnel, not.

Cotté Liasse 14. N° 7.

(A suivre). Fl. BENOIT d'ENTREVAUX.



GEOFFROY DE VOGUÉ
EVÊQUE DE ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Geoffroy de Vogüé dût naître vers 1160. Nous ignorons le nom de son père : il était frère de Pierre de Vogüé l'un des quatre coseigneurs, frères ou cousins, qu'un document, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, nous montre résidant simultanément dans le *Castrum* de Vogüé en 1206. Pierre de Vogüé y habitait une *baille* ou enceinte palissadée. Geoffroy dût y passer avec lui ses premières années : puis il entra dans les ordres, sans doute à Viviers : en 1187 il était prêtre ; il était déjà connu et apprécié ; un conflit ayant surgi, à cette date, de l'autre côté du Rhône, entre l'évêque de Die et les moines du couvent de St-Marcel de Sauzet, des arbitres furent chargés de le régler et y réussirent ; Geoffroy était du nombre, il représentait le couvent avec l'archiprêtre de Romans, un chanoine de Vienne et plusieurs autres ecclésiastiques de marque (1) ; Geoffroy fut ensuite chanoine de la cathédrale du Puy, à une date que nous ne pouvons préciser (2). L'élection de Burnon au siège de Viviers le rappela dans son pays natal. Une grande intimité paraît avoir existé entre ces deux hommes, sans doute compatriotes (3). Le grand évêque s'attacha Geoffroy comme chanoine et l'associa aux principaux actes de son administration vigilante.

Une des premières préoccupations de Burnon fut d'affir-

(1) GALL. CHRIST. t. XVI, INSTR. p. 193 D. Le nom est écrit *Gaufridus de Volgur.*

(2) GALL. CHRIST. t. I, p. 715. L'auteur n'indique pas l'époque de ce canonicat, qui ne peut se placer qu'entre 1187 et 1206 : il dit que les archives de l'évêché du Puy renfermaient des lettres de Geoffroy : les recherches que nous avons fait faire aux archives de la Haute-Loire, pour les retrouver, n'ont amené aucun résultat.

(3) On ne sait rien de la naissance de Burnon ; il était certainement du Vivarais ou des environs ; au moment de son élection, il était archidiacre de Vienne.

mer son autorité sur la noblesse du pays : à peine élu et sans attendre son intronisation, il exigea l'hommage de tous les seigneurs qui tenaient leurs terres en fief de l'évêché de Viviers. Les quatre Vogüé étaient du nombre ; ils durent s'exécuter à leur tour : la cérémonie eut lieu le 6 des calendes de mars 1206 (25 février 1207) en présence de Pierre de Montlaur, le plus puissant seigneur du pays, et de Geoffroy de Vogüé, le nouveau chanoine. Chaque coseigneur rendit à l'évêque la maison forte qu'il occupait, sauf à en recevoir immédiatement de lui une nouvelle investiture ; Raymond de Vogüé le « vieux château » et une « tour », Pons et Damase chacun une tour, Pierre sa baille (balium) (1).

Dix-huit mois après, le 12 juillet 1208, Geoffroy assistait de nouveau son évêque dans une circonstance non moins importante.

Les habitants de Largentière étaient depuis longtemps en conflit avec l'évêque de Viviers, sur une foule de points touchant aux droits de marché, à la police de la ville, à la procédure des causes commerciales. Burnon avait réglé le différend ; il avait négocié une transaction par l'entremise de l'évêque d'Uzès et de Louis de Montlaur ; un véritable traité avait été conclu, dont le texte très étudié constitue un véritable code de coutume féodale et municipale ; il s'agissait de le promulguer. Une grande assemblée est convoquée en plein air ; l'évêque la préside, assisté de son clergé et de nombreux dignitaires ecclésiastiques, venus du dehors ; les habitants de Largentière, accourus en foule avec leurs consuls, sont groupés autour de lui. Le texte de la transaction est lu par le notaire Guillaume de Montaigu ; puis chacun s'engage par serment à l'observer. Les habitants de Largentière jurent fidélité et obéissance à l'évêque, ils promettent de le défendre envers et contre tous ; l'évêque, de son côté, leur promet assistance et protection, s'engage à respecter tous les droits, tous les privi-

(1) Bibliothèque nationale. CHERIN, t. 204, *Vaugué*, f° 28.

lèges consacrés par l'arrangement. Les principaux seigneurs du voisinage, convoqués et présents, sont les témoins et comme les répondants de ces engagements solennels et réciproques. Ce sont Louis de Montlaur, Albert de Jaujac et son frère Guillaume, Raymond de Vogüé et son fils Audebert, Louis de Mirabel, Dalmace de la Gorce, Etienne de Chassiers. La scène ne manque pas de grandeur : elle permet de saisir sur le vif le fonctionnement des négociations privées et des assemblées populaires qui ont fixé les multiples détails de la coutume, introduit dans cette législation les sentiments si nouveaux de fidélité, de loyauté, d'assistance réciproque, avec cette sanction suprême : l'honneur.

Geoffroy de Vogüé est parmi les chanoines de Viviers qui assistent à cette cérémonie et signent à l'acte final (1).

Deux ans plus tard, nous le voyons encore, en cette qualité, aux côtés de l'évêque dans une circonstance plus solennelle. Après un long débat avec Raymond, comte de Toulouse, Burnou l'avait amené à composition, et le fier comte rendait hommage à l'évêque, dans la cathédrale de Viviers, pour tout ce qu'il possédait dans le diocèse, avec le cérémonial accoutumé, c'est-à-dire une chaîne au cou tenue par l'évêque, devant l'autel de St-Vincent.

La cérémonie était moins dure pour la fierté du prince que celle qui s'était déroulée l'année précédente, dans l'abbaye de St-Gilles, lorsque, se soumettant aux lois de l'église, il recevait la discipline des mains du légat du Pape ; on peut se demander pourtant si cette fierté n'était pas plus atteinte par le rite temporel qui inclinait le chevalier devant un supérieur féodal, que par le rite sacré qui le courbait devant Dieu, dans la grandeur du repentir chrétien.

Cette même année 1210 réservait à Geoffroy de Vogüé un suprême honneur. Il fut élu évêque de St-Paul-trois-Châteaux, petit diocèse situé sur la rive gauche du Rhône,

(1) Gall. Christ. t. xvi. Instr. c. 231.

presqu'en face de Viviers. Il s'éloignait peu de son pays natal et resta avec lui dans des relations constantes : son intimité avec Burnon de Viviers ne fit que s'accroître et se traduisit par de nombreux actes, accomplis en commun, pour le plus grand bien des deux sièges. Geoffroy ne paraît pas avoir été inférieur à son voisin et ami Burnon en activité, en dévouement aux intérêts de son église ; son historien, le P. Anselme Boyer de Sainte Marthe (1), vante ses qualités multiples : il affirme que les archives de St-Paul renfermaient de son temps « mille » preuves du bien qu'il fit à son diocèse pendant vingt années d'un labeur assidu. Acquisitions de privilèges et de domaines, litiges spirituels et temporels, négociations diplomatiques, il sut tout conduire avec succès ; il augmenta considérablement les biens de l'évêché et fit jouer, à l'évêque du plus petit diocèse de France, un rôle très supérieur à celui que lui assignait son importance territoriale.

Geoffroy se rangea résolument du côté du Saint-Siège dans sa lutte contre les Albigeois, et, dès le lendemain de son élection, il prenait une attitude militante envers Raymond VI. Le comte de Toulouse, à l'époque de sa puissance, avait imposé à son prédécesseur, Bertrand de Pierrelatte, la reconnaissance de son droit d'exiger le service militaire de la cité de St-Paul ; un acte solennel, dressé en décembre 1202 (2), avait consacré cette imposition. Au Concile de Montélimar, en 1208 ou 1209, les évêques de la province, profitant de la défaite de Raymond VI, avaient cassé cet acte comme attentatoire à la liberté de l'Eglise et aux droits de l'Empire ; mais cette décision n'avait reçu aucune sanction. Il se fit donner par les prélats qui avaient assisté au Concile, l'archevêque d'Arles, les évêques de Carpentras, de Vaison, de Valence, de Die et son ami Burnon, une attestation écrite de la sentence du Concile ; muni de cette pièce, il refusa à Raymond les *chevauchées*

(1) Histoire de l'Eglise de St-Paul-trois-Chateaux, Avignon 1710, p. 72 et suiv.

(2) Boyer de Ste-Marthe en donne le texte, *ouv. cité* p. 66.

imposées par lui à ses diocésains ; Raymond battu, humilié, abandonné, était alors incapable de résistance ; il laissa faire. D'autres humiliations encore l'attendaient. Le Concile de Lavaur les lui infligea (1213). Geoffroy de Vogüé faisait partie de cette assemblée ; il s'associa à toutes les mesures sévères qui y furent décrétées.

Le Concile de Lavaur, faut-il le rappeler, marque un moment décisif dans cette atroce guerre des Albigeois. Innocent III, qui avait déchaîné la tempête, s'inquiétait et s'affligeait de ses ravages ; il n'avait prévu ni la violence ni l'esprit de conquête des français du Nord ; il avait voulu extirper l'hérésie, non détruire la dynastie toulousaine et dépouiller la noblesse occitanienne ; il avait voulu la conversion, non la mort de l'hérétique ; le sang versé inutilement lui faisait horreur ; il s'efforçait d'en arrêter l'effusion, multipliant les exhortations, les prières, les menaces, désavouant ses légats eux-mêmes, suscitant l'intervention modératrice du roi d'Aragon.

Dans la pensée du pape, le Concile de Lavaur devait faire prévaloir une politique d'apaisement et de réparation. Ce fut le contraire qui arriva. Les Pères du Concile, Geoffroy de Vogüé avec eux, entraînés par la fougueuse impulsion du légat Arnaud-Almaric, archevêque de Narbonne, par le prestige de Simon de Montfort et aussi, il faut bien le dire, par la logique des événements, méconnurent la parole du Pape, écartèrent le roi d'Aragon, décrétèrent la continuation de la guerre et la déchéance de Raymond VI. Quelques jours après ces manifestations violentes, le 20 février 1213, les prélats de la vallée du Rhône et de la Provence, réunis à Orange, adressaient au Pape une lettre où, renchérissant encore sur les déclarations du Concile de Lavaur, ils demandaient, en termes d'une violence inouie, la destruction du foyer d'hérésie et de pestilence qu'était Toulouse et l'écrasement définitif de l'hérétique endurci, du tyran, du lion rugissant et dévorant qu'était Raymond VI.

Geoffroy de Vogüé était, avec Burnon de Viviers, l'un des signataires de cette lettre véhémente (1).

En même temps, des messages analogues partaient de Bordeaux, de Périgueux, de divers points du Midi, apportant à Rome le témoignage unanime de la volonté des catholiques surexcités. Innocent III, troublé par ces manifestations impérieuses et irrésistibles, céda ; attristé et résigné, il laissa le champ libre aux violents ; la dynastie de Toulouse était condamnée, la place allait être déblayée pour le roi de France.

Ce résultat n'était sans doute pas celui que visaient les évêques de la rive gauche du Rhône : ils voulaient bien secouer l'autorité onéreuse du comte de Toulouse, ils ne voulaient pas encore se soustraire à l'autorité peu gênante de l'empereur germanique, leur souverain légitime et nominal. Après la rupture décisive accomplie à Lavaur et à Orange, ils songèrent à se rapprocher de l'Empire. Un astre nouveau se levait alors sur l'horizon germanique et attirait les regards : le jeune Frédéric, le petit fils du grand Barberousse entrait en scène dans tout l'éclat de sa jeunesse, de sa haute culture intellectuelle, de ses dons supérieurs. Roi de Sicile dès le berceau, élevé dans l'île élégante, où le grec et l'arabe coudoyaient l'italien et le normand, au contact des arts plus raffinés de l'Orient et de ses religions divergentes, il avait pris le goût des choses de l'esprit, et l'habitude d'une tolérance qui confinait à l'indifférence dogmatique. Filleul d'Innocent III, suscité par le grand pape contre Othon IV l'excommunié, il avait passé les Alpes, appelé à lui les fidèles de la maison d'Hohenstaufen, fait avec eux une promenade triomphale en Allemagne ; il avait reçu de leurs mains, à Aix-la-Chapelle, la couronne de roi des Romains ; il avait rencontré à Vaucouleurs le fils du roi de France, jeté avec lui les bases d'une alliance contre l'ennemi commun.

(1) Toulouse y est qualifiée de *hydra, membrum putridissimum, inferior Sodoma et Gomorrha... cum omnibus spurcitiis et sordibus quæ se infra tumidum viperæ ventrem receperunt.* (BALUZE, *Epist. Innocentii III*, t. II, p. 763).

A la fin de l'année 1214, il était à Bâle, tenant une véritable cour ; la victoire de Bouvines l'avait débarrassé d'Othon IV ; il agissait déjà en empereur, donnant des fiefs, comblant de faveurs les évêques de l'Empire dont l'appui était nécessaire à l'accomplissement de ses desseins.

Le moment était favorable pour une démarche venant des bords du Rhône. Geoffroy de Vogüé en fut chargé. Il s'en acquitta avec un succès complet. Admirablement reçu à la petite cour de Bâle, il en revint les mains pleines, pour lui et pour ses confrères, de faveurs qui attestaient l'habileté du négociateur, tout autant que la générosité politique du jeune roi des Romains. En même temps que lui venait à la cour de Bâle le nouvel évêque de Die, Didier (1), chargé des intérêts d'Humbert, archevêque de Vienne ; une part sans doute doit lui être attribuée dans le succès.

Geoffroy rapportait une bulle d'or qui non seulement confirmait tous les privilèges octroyés à son église par les empereurs, en matière de juridiction, d'exemption de taille et de droits seigneuriaux, mais encore accordait à l'évêque un péage de six deniers par grosse bête de somme chargée, de deux deniers par petite bête, de six deniers par bateau chargé ; elle cassait tous les marchés créés sans sa permission, stipulait en outre que les nobles du diocèse devraient contribuer, comme tous les habitants à l'exception des clercs, aux dépenses de voyage des évêques allant en Cour, sous peine d'une amende de cent livres d'or à partager entre le fisc impérial et l'évêque.

Cette bulle, datée du 24 novembre 1214, portait le monogramme de Frédéric, attesté par de nombreux témoins, dont Rodolphe de Habsbourg, l'aïeul du célèbre fondateur de la maison d'Autriche (2).

(1) HAUREAU (*Gall. Christ.*, t. XVI, p. 526) dit qu'il paraît s'être appelé « De Lanz », *de Lancio* ; HUILLARD-BRÉHOLLES (*Hist. diplomat. Friderici II*), l'appelle « frère de Burnom de Viviers », sans donner de preuves.

(2) L'original, conservé dans les archives de St-Paul, a été vu et transcrit par le P. B. de Sainte-Marthe (p. 77). Il a été aussi

Le même jour, Frédéric signait deux autres bulles accordant, l'une à l'archevêque d'Arles, l'autre aux habitants de la ville d'Arles, des privilèges non moins étendus (1). La veille, 23 novembre 1214, il avait signé quatre bulles d'or analogues : la première confirmait Humbert de Vienne dans les fonctions d'archichancelier, de chef du conseil et Premier de la cour du royaume de Bourgogne, dignités plus nominales que réelles, mais qui ajoutaient au prestige du siège et contribuaient à éloigner son titulaire de la France. La bulle d'ailleurs octroyait à l'archevêque des faveurs plus palpables, qui équivalaient à l'automonie administrative ; une seconde bulle ajoutait des péages, destinés à alimenter le budget archiépiscopal. Une troisième bulle concernait Didier lui-même et assurait à l'église de Die des avantages semblables à ceux que Geoffroy avait obtenus pour lui-même. Enfin, la quatrième bulle était destinée à Burnon ; elle confirmait la situation presque souveraine assurée au siège de Viviers par la bulle de 1174.

C'est donc un total de sept bulles d'or octroyées en deux jours aux sièges de Vienne, Arles, Die, Viviers et St-Paul-trois-Châteaux. Nul doute que cette exceptionnelle moisson ne soit due à l'action personnelle de Geoffroy et son confrère Didier.

Comme pour reconnaître cette intervention efficace, Frédéric admit les deux évêques français au nombre des témoins appelés à certifier ses libéralités ; le petit évêque de St-Paul-trois-Châteaux eut l'insigne honneur de voir son nom inscrit au bas de six de ces actes souverains, à côté du monogramme du futur empereur, entre les noms des évêques de Trèves, de Constance et de Strasbourg, du duc Othon de Méranie, du comte Rodolphe de Habsbourg, du comte Frédéric de Schauenbourg, d'autres prélats et seigneurs de la cour impériale.

reproduit, avec des corrections, par HUILLARD-BRÉHOLLES, *ouv. cité*, t. I, p. 338.

(1) HUILLARD-BRÉHOLLES, *ouv. cité*, t. I, p. 336, 337.

Il semble que Geoffroy ait voulu perpétuer ce souvenir et affirmer en même temps son loyalisme reconnaissant, en mettant l'aigle impériale sur son propre sceau. Elle figure au revers des bulles de plomb dont il scella ses



1. Bulle de Geoffroy de Vogué

propres actes, avec la légende *Aquila Imperatoris Romani ;* sur l'autre face, il plaça son propre buste, mitré, tenant la crosse, et donnant sa bénédiction épiscopale, avec la légende : *Sigillum Gaufredi Tricastrini Episcopi.* Nous donnons ici une reproduction de ce sceau d'après un exemplaire conservé à Marseille (1) : c'est notre plus ancien portrait de famille.

Quelques mois après le fructueux voyage de Bâle, Geoffroy faisait le laborieux voyage de Rome. Répondant à l'appel d'Innocent III, il assistait au Concile général de Latran : nul doute qu'il ait fait partie de la majorité qui, résistant au pape, consomma l'œuvre de spoliation commencée à Lavaur. Le signataire de la lettre d'Orange dut s'associer aux votes qui condamnèrent Raymond VI, le dépouillèrent de sa terre et consacrèrent définitivement

(1) Blancard, le regretté archiviste des Bouches-du-Rhône, a vu l'original, et l'a reproduit dans son Iconographie des Sceaux et Bulles, etc. Marseille, 1860, Pl. 75, nº 5.

les conquêtes de Simon dé Montfort (14 décembre 1215) (1).

De retour dans son diocèse, Geoffroy semble s'être entièrement consacré à son administration ; la tâche était souvent difficile en ces temps troublés ; les litiges, les conflits, les violences même nécessitaient à chaque instant l'intervention de l'évêque. L'arbitrage était la grande ressource, on y avait recours le plus souvent ; tantôt l'évêque est appelé à trancher un différend, tantôt c'est lui-même qui se soumet à la décision d'un confrère. Nous le voyons un jour recourir à la médiation de l'archevêque d'Arles, dans un conflit avec les habitants de sa propre ville : la perception des péages qu'il avait obtenus de Frédéric ne s'opérait pas sans difficulté, il y avait des contestations, des résistances même ; l'arbitrage d'Hugues Beroard rétablit la bonne harmonie.

Mais l'assistant habituel de Geoffroy était Burnon de Viviers ; c'était entre les deux voisins et amis un échange continuel de bons offices. En 1211, Burnon, de concert avec Bermond d'Uzès, avait terminé un conflit entre Geoffroy et les coseigneurs de Pierrelatte au sujet du partage d'un fief (2). Deux ans après ce fut au tour de Geoffroy de régler un grave différent surgi entre Burnon et son chapitre au sujet de la possession de certains châteaux, La Fare, Valvignières, La Gorce... et de certaines questions de discipline ecclésiastique (3).

Une affaire plus sérieuse nécessita, en 1214, l'intervention de Burnon dans l'administration de Geoffroy. Les habitants de St-Paul-trois-Châteaux avaient, dans un jour d'émotion populaire, brûlé le château que le puissant Géraud Adhémar possédait dans leur ville. Le seigneur, très irrité, accusait l'évêque de complicité et voulait lui intenter une action criminelle ; il réclamait en outre la réparation du dommage causé. Burnon fut assez heureux

(1) Voir dans le récent livre de M. Luchaire, *Innocent III et la Croisade des Albigeois*, le vivant tableau des débats du Concile.
(2) Roche, *Armorial des évêques de Viviers*, t. I, p. 196.
(3) Roche, *ouv. cité*, p. 198.

pour faire accepter, de part et d'autre, les termes d'un arrangement honorable (1). Le seigneur Adhémar renonça à toute poursuite et se contenta, comme indemnité, d'un versement de 7.000 sols viennois fait par l'évêque et par les habitants.

Cette intimité entre Burnon et Geoffroy, que les documents démontrent, semble se manifester encore dans un



2. Monnaies de Viviers



3. Monnaies de Saint-Paul

détail tout matériel. L'évêque de Viviers et l'évêque de St-Paul-trois-Châteaux battaient monnaie comme un grand nombre d'évêques du XIIIe siècle ; mais, comme la plupart d'entre eux, aussi, ils ne mettaient pas leur nom sur les deniers et les oboles d'argent qui constituaient leurs seules espèces. Or, parmi les pièces frappées à Viviers et à St-Paul au commencement du XIIIe siècle, il en est de types absolument semblables et évidemment imitées les unes des autres, comme le démontrent les figures ci-jointes. Celles à la crosse sont identiques : même symbole épiscopal au droit, même croix au revers, coupant de sa longue haste la légende inférieure ; elles ne diffèrent que par le texte des légendes : sur l'une *Episcopus Vivarii*, sur l'autre *Episcopus Santi Pauli*. Sur les pièces à la tête mitrée, la

(1) Boyer de Ste-Marthe, *ouv. cité*, p. 75.

croix du revers est un peu différente, néanmoins l'analogie est frappante. Je me crois autorisé à attribuer les unes à Burnon, les autres à Geoffroy.

Le P. Boyer de Ste-Marthe a trouvé, dans les archives de l'évêché de St-Paul-trois-Châteaux, de nombreux documents relatifs aux affaires administratives que Geoffroy eut à régler ; il en reproduit un certain nombre ; je ne crois pas devoir les analyser ici. J'aime mieux dire un mot de la cathédrale dans laquelle pendant vingt ans officia Geoffroy et qui seule rappelle aujourd'hui, dans le ville déchue, le souvenir de l'ancien évêché détruit : elle est petite, comme était petit le diocèse qu'elle desservait ; mais elle est d'un haut intérêt : c'est une des plus anciennes églises de France : elle date de l'époque carolingienne ; bâtie en un temps où la tradition romaine n'était pas épuisée, elle a une saveur tout antique ; quelques parties ont été refaites au XIIe siècle ; elle n'a pas été touchée depuis ; telle elle nous apparaît aujourd'hui (1), telle elle était à l'époque où Geoffroy de Vogüé y célébrait les saints mystères.

Geoffroy quitta volontairement la vénérable cathédrale en 1230. Septuagénaire, fatigué d'un long exercice du pouvoir, il se démit de ses fonctions et vint demander à son pays natal le repos de ses derniers jours. Il se retira à Viviers, à l'ombre de la cathédrale qui avait vu ses débuts et dont il avait été chanoine. Son ami Burnon était mort depuis dix ans ; Bermond d'Anduze, son successeur, lui fit bon accueil et lui rouvrit les portes du chapitre.

En 1236, Geoffroy était de nouveau chanoine de la cathédrale de Viviers et faisait son testament devant Ricard, notaire de la ville ; une copie de cette pièce, faite au XVIIIe siècle se trouve dans les papiers de Soulavie, au ministère des affaires étrangères (2). En voici la traduction :

(1) Revoil, *Architecture romane du Midi de la France*, t. III, Pl. 30-34.
(2) Fonds de France, t. 1626, f° 15. J'en doit la connaissance à M. Mazon.

Qu'il soit porté à la connaissance de tous qu'en l'année de l'Incarnation du Seigneur 1236, la veille des nones d'avril, moi, Geoffroy, chanoine de Viviers, ancien évêque de Trois Chateaux, sain d'esprit, quoique infirme de corps, ayant bonne mémoire, je fais mon testament nuncupatif et je dispose de mes biens ainsi qu'il suit.

En premier lieu je lègue à l'Eglise de Trois Chateaux ... marcs d'argent et ma.... d'argent : *item* je lègue deux mille sols viennois pour acheter les propriétés qui appartiennent à l'Evêque de Trois Chateaux. *Item* je lègue à l'Eglise de Trois Chateaux .. sols viennois pour acheter des propriétés dont le revenu sera employé à faire deux repas *(procurationes)*, l'un au jour de la dédicace de l'Eglise, l'autre au jour anniversaire de ma mort : à chacun desquels il sera distribué .... aumône en nature, sans que pour cela la prébende habituelle soit diminuée. *Item* je remets à l' Université » de Trois Chateaux mille quatre vingts sols viennois de la dette qu'elle me doit. *Item* je lègue pour l'habillement des pauvres deux mille sols, et pour le mariage de femmes pauvres mille dix sols, dont cent seront distribués à la volonté d'Etienne (1).

Item je lègue au synode de Viviers deux mille et dix sols pour un repas.

Item je lègue à Guigon de Malet, pour son usage personnel, ce que je possède à Viviers et dans le mas..... ; sur les revenus à en provenir il donnera deux repas au clergé de l'Eglise St-Vincent de Viviers, à savoir, un à mon anniversaire, consistant en pain, vin et aumônes, pour les chanoines, pour quatre choriers *(Corarii)* et deux sous-choriers *(Subcorarii)*, les jeunes clercs recevront ce même jour une prébende de chorier en pain et vin, et il sera fait,à ce jour,mémoire du Seigneur Evêque de Viviers et de... de St-Germain autrefois semainier *(hebdomadarius)* et archiprêtre de Viviers. *Item* ledit Guigon de Malet donnera un second repas de pain, de vin et d'aumône, au clergé de l'église de Viviers, avec les revenus susdits, et, après la mort dudit Guigon, les semainiers de Viviers percevront lesdits revenus, sur lesquels ils feront faire les deux repas susdits, ainsi qu'il a été prescrit ci-dessus, et ils se partageront le reste.

Item je lègue audit Guigon de Malet les meubles de la maison de.... aux semainiers susdits soit que.... ecclésiastique ou autre.

Item je lègue auxdits semainiers [ce que je possède] à Valvignères et dans son mandement.

Item je lègue un autre repas.... dans le mas de Ribes, afin que le chapelain de St-Germain fasse.... à l'aide des revenus et profits dudit mas de Ribes ; le reste appartiendra à l'Eglise de St-Germain. *Item* pour faire les degrés de l'Eglise et un pont.... selon que cela sera possible.

Item je lègue à l'Eglise St-Vincent (un exemplaire) des Epitres de Paul commentées, que j'ordonne de placer dans la dite Eglise et d'attacher avec une chaîne de fer dans un lieu apparent où chacun puisse lire. *Item* je remets à l'Eglise Ste-Croix de Viviers

(1) Sans doute son neveu Etienne de Vogüé dont il sera question plus loin.

sept deniers de cens qu'elle me donnait pour le lieu où la chapellenie.... de l'Eglise. *Item* je remets à l'hôpital de l'aumône de Viviers trois deniers de cens qu'il me donnait pour le champ près du pont de Viviers, sans hommage (?) et sans investiture.

Item je lègue.... pour la construction de l'Eglise de St-Olio.... dix sols, pour faire des livres dans l'Eglise de Ste-Marie du Rhône dix sols. *Item* je lègue cent sols viennois pour acheter des gloires à l'Eglise St-Laurent de Viviers ; à l'Eglise de St-Martin je lègue cinq sols, à l'Eglise de St-Alban cinq sols, au luminaire de St-Jean cinq sols.

Item trois cents sols pour faire un ornement sacerdotal complet à l'Eglise de Viviers ; on y emploira ma meilleure couverture de soie et ma courtepointe de bouracan, ce qui manquera sera suppléé de.... mon.... *Item* je lègue à l'Evêque de Viviers trente livres viennoises : *Item* à tous les prêtres du premier synode qui se réunira après ma mort.... comme aumône.

A la maison de Laurac je remets cinq cents sols de mille qu'elle me doit et cinq cents autres sols en nature. A la maison d'Aiguebelle je lègue mille sols pour un repas à faire à mon anniversaire. A la maison de Bonnefoy je lègue quatre bœufs de deux ans ; à la maison de Cruas quatre bœufs de deux ans ; à l'Eglise Ste-Marie de Vogué.... sols pour acheter des livres ; à la basilique de.... cent sols pour acheter des livres ; à la Villedieu deux vaches de deux ans.

Item je veux et j'ordonne que, s'il m'arrive de mourir à Viviers, un repas complet ait lieu dans le réfectoire et une aumône de deniers soit distribuée suivant l'usage.

Item je lègue aux Frères de l'ordre des Mineurs douze.... pour être distribués aux pauvres du Puy, et.... sols du Puy aux Frères pour acheter des terres. *Item* je laisse deux mille cinq cents sols du Puy à l'Eglise du Puy pour repas dans la même église. *Item* je remets au village de la Chapelle soixante dix sols d'une dette qu'il me doit.

J'institue Geoffroy et Etienne de Vogué, frères, mes neveux, fils de feu mon frère Pierre de Vogué, héritiers de mon patrimoine et je veux qu'ils s'en tiennent contents. De tous mes autres biens personnels, corporels, mobiliers, immobiliers, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, je constitue le Chapitre de Viviers héritier, à la charge d'acquitter toutes les dettes et tous les legs ci-dessus énumérés.

Je veux que ce testament nuncupatif soit valable par droit de testament et s'il ne vaut par droit de testament, qu'il soit valable par droit de codicile ou par droit de dernière volonté autant que dernière volonté puisse valoir et je prie les témoins souscrits, en tant que besoin, de rendre témoignage à la vérité sur toutes ces choses.

Fait à Viviers, dans la maison du testateur, en présence des témoins spécialement convoqués *ad hoc*, Raymond préchantre de Viviers, Etienne de Costa, Etienne de Tina, Guigon de Libon, semainiers de Viviers ; Raymond de Chassiers, Jean Fabre, Etienne homme de.... Willerme de la Chapelle, Etienne de Vogué.

Sign. Ricard notaire.

J'ai apposé la bulle de Geoffroy ancien évêque de Trois Châteaux.

Quoiqu'un grand nombre des chiffres que renfermait ce curieux document n'aient pas été reproduits dans la copie de Soulavie, il est facile néanmoins de constater que la fortune de Geoffroy était considérable ; les profits de sa charge avaient été importants ; on remarquera qu'il ne voulut pas en faire bénéficier sa famille, à laquelle il ne laissa que ce qu'il avait reçu d'elle, son patrimoine propre. Tout le reste, qui lui était venu par l'Eglise, dut retourner à l'Eglise, ou être donné aux pauvres. On remarquera aussi la place que tiennent les livres dans ses libéralités : il encourageait la lecture ; j'ignore si l'on connaît un exemple plus ancien d'un manuscrit enchaîné dans l'église à la disposition des fidèles, comme le furent plus tard les « Bibles des Pauvres », imprimées à la fin du XV[e] siècle. Geoffroy est d'ailleurs plus généreux pour son pays d'origine que pour le diocèse qu'il a administré. L'église de St-Paul Trois-Châteaux et l'abbaye d'Aiguebelle sont les seuls légataires désignés au-delà du Rhône, tandis que les églises et les couvents de Viviers sont comblés, ainsi que les grandes abbayes du Vivarais, Vogué et les paroisses qui l'entourent, St-Germain, La Chapelle, La Villedieu. Le Puy lui-même n'est pas oublié par le testateur, en souvenir de son premier canonicat. Les Frères de cette ville sont même les seuls auxquels il ait laissé, en même temps qu'une somme à distribuer aux pauvres, de l'argent pour acheter des terres.

Geoffroy de Vogué, malgré les honneurs reçus en Dauphiné et le rôle actif qu'il lui avait été donné de jouer sion, sa retraite à Viviers, son testament prouvent ses
sion, sa retraite à Viviers, son testament prouvent ses
sentiments envers son pays natal. Il nous appartient donc et c'est légitimement que la « Revue du Vivarais » a accueilli l'hommage que j'ai essayé de rendre à sa mémoire.

VOGUE.



LES SEIGNEURS D'ANNONAY

LES LÉVIS. — ARMAGNACS ET BOURGUIGNONS

Philippe IV de Lévis revendiquait, en vertu du droit de substitution, non seulement la seigneurie d'Annonay, mais tout l'héritage des Villars.

Le 6 mai 1376, au château de Roussillon, Humbert VII et Odon de Villars, celui-ci seigneur de Montelier, fils de Jean de Villars, s'étaient fait, sous forme de testament nuncupatif, une donation réciproque de tous leurs biens en faveur du plus vivant s'ils mouraient sans enfants mâles avec substitution, dans le cas où ils ne laisseraient aucun enfant, au profit d'abord d'Alix de Villars et ensuite d'Eléonore de Villars, dame de Roche (1). Cet accord répondait aux intentions testamentaires d'Humbert VI qui, le 16 décembre 1369, avait institué pour héritier son fils Humbert en lui substituant Odon de Villars, son neveu.

Eléonore, sœur d'Humbert, avait épousé, le 6 août 1372, Philippe III de Lévis, seigneur de Roche-en-Régnier. Elle devint l'héritière naturelle d'Humbert et son fils, Philippe IV de Lévis, éleva sur les biens de son oncle d'assez justes revendications (2). Aussi lorsqu'après la mort de son fils,

(1) Voici les considérants de cet acte qui avait eu pour témoins Jean de Montchal, Geoffroy de Vaugrigneuse, quatre jurisconsultes ou clercs et Crestin Ribaud, barbier d'Annonay : « Volentes nominum et armorum suorum famam, quantùm eis possibile est, in evum perducere ut sepulti per famam vivant et suarum baroniarum et rerum dominia semper unita nulla sectione sentiant excidium, sperantes etiam se ad multorum preliorum discrimina tam in Galliarum, Germanorum et Theutonicorum quam Italie finibus et diversis mundi partibus, etiam ultra mare contra infideles Sarracenos, perrecturos, et forsitan eos quos dilectionis unio voto concordi conjunxit in vita, hos communis mortis fama non disjunget in fine. » (Huillard-Bréholles, 3338). — Odon de Villars et sa femme Alix des Baux cédèrent leurs droits sur Annonay à Louis duc de Bourbonnais qui y renonça en 1402 en faveur d'Isabeau d'Harcourt (Huillard-Bréholles, 4147).

(2) Philippe III de Lévis mourut en 1380 et Eléonore de Villars en 1385. Leur cousin Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, avait pris la tutelle de leurs deux enfants, Philippe et Béatrix. (Huillard-Bréholles, 5662. — Chaverondier, 813, 819, 832).

Humbert aliéna, au mépris de la convention qu'il avait passée avec Odon de Villars, ses immenses domaines. Philippe de Lévis, se voyant frustré de l'héritage de son oncle, entra en lutte ouverte avec lui. Il profita de ce que Humbert lui devait, sur le douaire de sa mère, 3000 francs d'or, pour obtenir contre lui une sentence d'excommunication. L'arrêt fut prononcé le 10 mars 1404, en cour d'Avignon, par Raymond d'Albigeois, auditeur général de la Chambre apostolique pour les diocèses de Lyon, Vienne, Valence, Viviers, le Puy et Mâcon (1). En 1415, Philippe de Lévis réclamait plus énergiquement ses droits à la succession de son oncle qui, disait-il, était tombé à l'état de décrépitude et en 1420, avec l'aide de son fils, il tenta de s'emparer par la force des terres d'Annonay, mais le Dauphin, prenant Isabeau d'Harcourt sous sa sauvegarde, malgré tout le prestige dont jouissaient alors les Lévis, manda aux officiers royaux de les citer à comparaître au parlement de Poitiers où il se trouvait pour répondre des violences qu'ils avaient commises (2). Humbert, de son côté, avait écrit aux habitants de Châteauneuf afin de les engager à ne reconnaître pour seigneur après son décès qu'Isabeau d'Harcourt et à fermer les portes de la forteresse à Philippe de Lévis. Enfin, ce qui semblerait une dérision si ce n'eût été l'usage pour que le prétexte d'un oubli ne pût être invoqué, il faisait par testament, à ce neveu révolté, un legs de dix florins (3).

Mais aussitôt après la mort d'Humbert, des transactions terminèrent ces longs différends. Isabeau d'Harcourt céda la terre d'Annonay à Philippe qui, en retour, lui délaissa les seigneuries de Roussillon, Châteauneuf, Riverie, Dargoire, l'Aubépin, Bois-d'Oingt et autres domaines (4). En

(1) Huillard-Bréholles, 4532.
(2) Huillard-Bréholles, 5025, 5046.
(3) A. Vachez, *Le Canton de Mornant*.
(4) Huillard-Bréholles, 5192. — Isabeau d'Harcourt avait tenté, vers 1415, un arrangement avec le duc de Bourbon pour lui céder Annonay (Huillard-Bréholles, nº 5024).

conséquence, la seigneurie d'Annonay se trouvait disjointe des anciens apanages des Roussillon. Dès le 28 juin 1423, huit jours après ce traité, l'archevêque de Vienne et Philippe de Lévis faisaient transcrire et ratifiaient par l'opposition de leurs sceaux les privilèges et franchises d'Annonay. Philippe de Lévis les confirma solennellement le 6 avril 1421 à la condition que les habitants seront bons et fidèles au dit seigneur et à ses successeurs, pourchasseront le profit et honneur de son état, éviteront son dommage. » Le 11 août 1421, Isabeau d'Harcourt expédiait à son ancien ennemi les terriers d'Annonay. Le nouveau seigneur recevait dans sa ville l'hommage de ses vassaux et, le 24 décembre suivant, le rendait à son tour au roi, à Espaly-le-Puy (1).

Philippe de Lévis eut de nouveaux succès dans la poursuite de ses revendications. En 1432, il rentra définitivement en possession du comté de Villars. Il s'était pourvu devant l'empereur Sigismond duquel dépendait le duc de Savoie et transigea avec celui-ci, le 26 juin, à Chambéry. Philippe céda ce qui pouvait lui appartenir en Bresse et en Bugey et Amédée lui abandonna la seigneurie de Villars. Philippe écrivit à sa femme : « Il a érigé en ma faveur la terre de Villars en comté et m'en a donné tous les habillemens, scavoir la robe, le manteau et le chaperon d'écarlatte fourré, avec une très belle coupe d'or. De plus, il m'a défrayé à Chambéry pendant neuf jours, moi et mes soixante et dix écuyers » (2). En dépit de la mauvaise volonté de son oncle, Philippe de Lévis avait donc obtenu satisfaction ; la revanche était bonne contre Humbert de

(1) Huillard-Bréholles, 5193, 5213, 5219. — Poncer (1873) t. 1, p. 78, 111, 166. — Le 18 septembre 1401, Charles VI avait ordonné à l'annonéen Gastonet de Gaston, bailli du Vivarois, de reprendre le château d'Espaly qui avait été saisi sur Elie de Lestrange, évêque du Puy et dont ce prélat s'était réemparé. (C. Dubois, *Ephémérides Vivaroises*, p. 194).

(2) P. Anselme, *Histoire des Grands officiers de la Couronne*, t. 4, p. 27. — Poncer (1873), t. 1, p. 78. — Voir pour plus de détails, A. Mazon, *Notice sur la Baronnie de La Voulte*, Revue du Vivarais, 15 avril 1898.

Villars puisqu'il avait sa terre et qu'il prenait son nom.

Le désastre d'Azincourt (25 octobre 1415) avait livré la France à l'anarchie (1). Depuis longtemps déjà, deux fractions rivales, Orléans et Bourgogne, se disputaient le pays. Le comte d'Armagnac commandait la première et lui donna son nom après l'assassinat du duc d'Orléans (1407). Le Dauphin Charles VII ayant participé au supplice de Bois Bourdon l'amant d'Isabeau de Bavière, une haine implacable sépara le fils et la mère. Isabeau abandonna le parti d'Armagnac pour se jeter dans les bras des Anglais auxquels les Bourguignons se joignirent, en 1419, après l'assassinat de leur duc Jean-sans-Peur. Par l'infâme traité de Troyes, elle assura la couronne de France au roi d'Angleterre, Henri V, dont elle fit son gendre.

Louis de Châlons, fils du prince d'Orange, avait, en 1418, soumis le Languedoc à Isabeau de Bavière, mais les bailliages du Vivarais, du Velay et du Gévaudan, repoussant Héracle de Rochebaron, le nouveau sénéchal que le duc de Bourgogne prétendait leur imposer, s'étaient conservés au Dauphin grâce à l'influence qu'y exerçaient les comtes de Polignac et de Montlaur.

Le comte de Pardiac, cadet d'Armagnac, qui avait à venger la mort de son père assassiné par l'ordre de Jean-sans-Peur, s'empara du château de Rochebaron. Il vint au Puy que menaçait Guigue de Salnove avec les troupes fournies par le comte de Savoie, et y trouva assemblée la chevalerie de nos pays : « Moult faisoit beau voir, dit Médicis, cette seigneurie qui dedans le Puy estoit, par murailles et rues, montés, armés, chevauchant parmy la ville et portes d'icelle, attendans la venue des Bourguinyons leurs ennemis. »

(1) Une attestation du 15 décembre 1415 montre que Isabeau d'Harcourt avait fourni au roi contre les Anglais, un secours de huit hommes d'armes (Arch. nat. P. 1375, C. 2516) d'après Ch. Rocher, *Les Bourguignons en Velay*, Tablettes du Velay, t. 5. Cette année aussi une souffrance était accordée à Isabeau d'Harcourt pour l'hommage d'Annonay à cause des grandes compagnies de gens d'armes qui tiennent le pays. (Huillard-Bréholles, 5013).

Au premier rang de ces chevaliers était Philippe de Lévis, ennemi personnel d'Héracle de Rochebaron qui se plaignait d'avoir souffert de lui *plures excessus et delictus*. Fidèle au Dauphin, au parti français qu'il servait depuis plus de vingt ans, Philippe de Lévis avait reçu, avec Renaud de Chartres, archevêque de Reims, la mission de de remettre le Languedoc sous l'obéissance du roi. Il vendit sa vaisselle d'or et d'argent et, pendant six mois, entretint à ses dépens deux cents hommes d'armes et cent hommes de trait. Plus tard, en 1423, il battit monnaie avec une de ses terres, la seigneurie de Miribel en Forez qu'il vendit à Amédée Vert pour le prix de 3.000 moutons d'or. Pour dédommager son « amé et féal conseiller et chambellan de ses grant perte et domaige », Charles VII lui accorda 8500 livres ts. ; il lui donna quelques terres confisquées sur Guillaume de Châteauneuf-Randon et prononça la main-levée de la saisie que le sénéchal de Beaucaire avait opérée sur la terre d'Annonay sous le prétexte erroné qu'elle était soumise à une redevance de 2000 florins d'or à chaque mutation de seigneur. Le roi ordonna d'en laisser jouir paisiblement Philippe de Lévis qui « est grand seigneur et bien en état de payer cette somme s'il est prouvé qu'elle soit légitimement due » (1).

C'est à cette époque que la tradition rapporte la destruction du château de Mahun. Il existait encore au 15 mars 1424, date à laquelle les habitants du mandement sollicitaient de la dame de Tournon, Helmorgie de Grolée, la permission d'enfermer leurs meubles et autres choses précieuses afin de les garantir du pillage des bandoliers. Le couvert du château tombait en ruines, et, au nom des habitants, Jean Chirol de St-Pierre-des-Machabées s'engageait à faire les réparations à leurs frais (2).

Un capitaine de routiers, Jean Rollet, aurait détruit le

(1) Dom Vaissette, t. 4, p. 146. — Huillard-Bréholles, 5331, 5588. P. Anselme, loc. cit. — Ch. Rocher, *Les Bourguignons en Velay*.

(2) A. de Gallier, *Les Payan et les Retourtour*, p. 63.

village de St-Victor. Ce que nous en savons, c'est que la dame de Tournon et les chanoines de St-Barnard de Romans donnaient le 4 décembre 1427, aux habitants la permission de construire un fort pour se mettre à l'abri des gens de guerre qui dévastaient les campagnes et les enlevaient, eux et leurs biens (1).

Enfin un acte de 1441 rappelle une transaction plus ancienne par laquelle l'archevêque de Vienne se reconnaissait débiteur de 300 écus d'or envers le seigneur de Tournon qui avait tenu garnison à Quintenas pendant quatre mois (2).

Quant à Annonay, on commença à réparer ses remparts en 1426 (3). Sans doute, les bandes bourguignonnes poussèrent leurs incursions jusque sous ses murs puisque la chronique mentionne, d'après un acte de cette même année, une maison brûlée par les Anglais. Chomel dit qu'on réparait encore les murs en 1428 « parce qu'on avoit regard du prince d'Orange et de M. Humbert maréchal et des Anglois et du bâtard d'Armagnac soi-nommant Anglois ennemis du Roy et du seigneur d'Annonay et par conséquent dud. lieu d'Annonay, lesquels ennemis étaient en Bourgogne et les autres en Velay, et qu'en conséquence, d'après les ordres de Philippe de Lévis et du bailli, du consentement de la ville et sous la direction du consul Antoine Royoli, on réparait et on préparait « les tours, allées, barrières, portes, chemins, machacos, bombardes, arbalètes, harnois, poudre de bombarde, pierres et autres artilleries, et qu'on levait l'argent nécessaire. Les nobles Jean et Antoine de Boulieu, Jean du Peloux, Marguerite et

(1) Du Solier, *Généalogies*, ms. — Chomel, *Annales d'Annonay*, ms. Poncer (1873) t. 1, p. 430.

(2) Communication de M. G. Fontanille.

(3) La canne de murailles, soit 4 pieds, ne se payait que 3 deniers. La journée d'un travailleur non nourri se payait 3 gros, le muids de chaux 9 gros, (Chomel). — Le mur d'enceinte sur lequel s'élevait la rue du Ranchet avait été reporté au Champ et englobait l'ancien faubourg de Paras (*Paries*, *Parey*, murailles). Le nouveau mur, assez épais, avait été bâti économiquement, avec de la terre et un simple parement de pierres dressées.

Arnaude Colau, Jean Pelet et Jean Bochard, qui ne s'acquittaient pas du service de guerre, devaient supporter un tiers et les habitants un tiers réparti selon les moyens de chacun d'eux. (1)

Il est curieux que Chomel, qui a eu entre les mains le registre consulaire de 1425 à 1436, ne dise rien de Rodrigue de Villandrado qui cependant, en 1430, tenait ses quartiers autour d'Annonay et peut-être dans la ville même. Nous ne savons pas si l'Espagnol y introduisit ses nombreuses bandes, si Philippe de Lévis l'appela ou réussit à l'éloigner, si les bourgeois lui ouvrirent les portes ou, au contraire, composèrent avec lui en payant l'appâtis et en lui faisant, à l'exemple de la ville de Lyon, des petits cadeaux de cire et de confitures, symboles d'amitié. Quoiqu'il en soit, Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné et Humbert de Grolée vinrent en secret à Annonay et embauchèrent à leur service Rodrigue de Villandrado. Les Compagnies s'éloignèrent d'Annonay le jour même où Jeanne d'Arc était prise à Compiègne, le 24 mai 1430, passèrent le surlendemain le pont de Vienne et, s'étant réunies aux troupes dauphinoises, battirent à Anthon le prince d'Orange. (2)

Le 5 février 1428, Philippe de Lévis avait acheté du Dauphin, le futur Louis XI, au prix de 400 moutons d'or, le péage de Boulieu (3). De toutes ses seigneuries, Annonay était la principale ; il l'aimait d'autant plus qu'il l'avait plus longtemps et ardemment désirée. Ce fut dans l'Eglise d'Annonay qu'il voulut reposer, et non dans celle des Frères-Prêcheurs du Puy, près de ses ancêtres, ainsi que l'avait commandé le vieux Guigon de Roche pour tous les possesseurs de sa terre (2). Il fit son testament le 4 janvier 1440 et mourut peu de temps après, à l'âge de soixante

(1) Chomel. — On voit la confusion des deux partis faite par notre annaliste.
(2) J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrade*. — Valbonnais, *Hist. du Dauphiné*, t. 1, p. 62.
(3) Chaverondier, 1242.
(4) Truchard du Molin, loc. cit., p. 61.

ans. De sa première femme, Antoinette d'Anduze, fille du seigneur de La Voulte, qu'il avait épousée le 19 juin 1395, il laissa trois enfants : Antoine, qui lui succéda ; Bermond, qui eut, par substitution, la seigneurie de La Voulte et forma la branche des Lévis-Ventadour, et Gasparde, qui, le 9 septembre 1427, au château d'Annonay, avait épousé Claude de la Baume, comte de Montrevel. Philippe de Lévis avait épousé en seconde noces Marguerite d'Apchon (1).

Le seigneur d'Annonay avait guerroyé pour la dernière fois en 1431 contre Guillaume de Randon qui avait introduit dans ses châteaux des troupes anglaises et bourguignonnes. Son fils Antoine de Lévis remit toutes ces places sous l'obéissance du roi (2).

Comme son père, en effet, Antoine de Lévis fut un preux chevalier. Il avait combattu à ses côtés en Languedoc et au Puy. Philippe de Lévis lui donne, le 6 novembre 1419, ses seigneuries d'Annonay, de Roussillon et de Riverie, qui lui appartiennent, dit-il, pour de nombreuses raisons et notamment en vertu du testament de son grand,père maternel Humbert VI de Villars. C'est pour le récompenser de ses services et parce qu'il vient d'être fait chevalier après la bataille de Serverette en Gévaudan, *in patria Gabellitani*. Le 16 mai 1420, sous les voûtes de la cathédrale du Puy, le Dauphin conférait solennellement la chevalerie à Antoine de Lévis. Les officiers royaux l'inquiétèrent pourtant parce qu'il n'avait pas conduit lui-même ses vassaux à l'expédition de Guyenne, mais son frère Bermond les y avait menés, et, en reconnaissance de leurs services, Charles VII interdit les poursuites (1442). On suscita aussi à Antoine de Lévis une vieille querelle en lui réclamant les 2000 florins d'or qu'Aymar de Roussillon avait été condamné à payer lorsque le roi Jean avait levé la confiscation d'An-

(1) Huillard-Bréholles, 1015, 4748, 1980, 5612. — Chaverondier, 824. — Anatole de Gallier, *Note sur les Bermond d'Anduze* (Revue du Dauphiné et du Vivarais, février 1877). — C. Dubois, *Ephémérides Vivaroises*, p. 12.

(2) Dom Vaissette, t. 4, p. 471 et suiv. — A. Mazon, loc. cit., p. 269.

nonay. Cette somme n'ayant jamais été payée, la Trésorerie de Nîmes l'avait réclamée à Isabeau d'Harcourt, puis à Philippe de Lévis. Le roi en déchargea Antoine de Lévis. Il reconnaissait que, le paiement n'ayant pas été effectué depuis quatre vingt deux ans, il y avait prescription et Charles « le Bien servi » ajoutait que, d'ailleurs, Antoine de Lévis s'était rendu digne de cette faveur par ses services (1).

Antoine de Lévis avait, le 5 février 1440, confirmé, au château d'Annonay, les franchises, libertés et immunités de la ville (2).

Il avait épousé, en 1425, Isabelle de Chartres, fille d'Hector et nièce de Renaud de Chartres, archevêque de Reims, sous les ordres duquel il avait combattu en Languedoc. Il était veuf sans enfants de Louise de Tournon, dame de Beauchastel, qu'il avait épousée en 1421. Philippe de Lévis avait donné à son fils la moitié de ses biens sous réserves et Isabelle avait reçu de son oncle la terre de Vierzon. Isabelle mourut en 1437 et, par son testament du 29 juillet, elle avait élu sépulture en l'église des Cordeliers d'Annonay où elle ordonnait l'érection d'une chapelle (3). Elle laissa deux fils, Jean qui suit et Antoine II qui succédera à Jean et une fille, Catherine. Antoine de Lévis épousa en troisième noces, le 22 août 1443, Jeanne de Chalencon qui lui survécut et laissa tous ses biens à son frère, le seigneur de Rochebaron (4).

Antoine de Lévis avait testé en 1444 et en 1452. Le 13 août 1454, il institue de nouveau son fils Jean pour son héritier universel et règle la condition de ses bâtards. Il veut reposer, à côté de son père, dans l'église de Notre-Dame d'Annonay ; il y dote sa chapelle de Villars de 400 écus d'or, y fonde des messes quotidiennes et donne pour

(1) Huillard-Bréholles, 5685, 5705. — Chaverondier, 723. — Ch. Rocher, loc. cit.
(2) Huillard-Bréholles, 5616. — Poncer (1873), t. 1, p. 167.
(3) *Inventaire des titres du Chapitre de Notre-Dame d'Annonay*, copie ms.
(4) Huillard-Bréholles, 5255, 5259, 6582, 6583.

les prêtres célébrants des ornements, l'un de drap rouge cramoisi, l'autre de satin broché ou de velours noir. Il mourut en 1463 (1).

Son fils Jean, après s'être distingué en 1450 à la bataille de Formigny où il fut fait chevalier, avait épousé, le 22 août 1451, Thomine de Villequier, fille de Robert et de Marie de Gamaches. Ce mariage était désiré par le roi Charles VII qui y assista. A cette occasion, Antoine de Lévis donna à son fils la baronnie de Roche et le comté de Villars sous réserve d'usufruit. Le sire de Villequier, frère de la future épouse, donna à sa sœur 10.000 écus d'or. (2)

Jean de Lévis avait hérité de son grand oncle Renaud de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France. Entré, en 1463, en possession des biens paternels, il en dissipa une grande partie. Chambellan de Charles VII, il vivait à la cour où son faste lui valait le surnom de « Prodigue ». N'ayant pas d'enfants, il avait vendu à son frère Antoine, aussi dissipateur que lui, sa terre de Vierzon, en 1466, puis, en 1469, son comté de Villars à Amédée, duc de Savoie et ses seigneuries de Vauvert et de Marguerittes à Jean Le Forestier. Il possédait encore Annonay lorsqu'il mourut en 1473, laissant ses droits à son frère Antoine. (3)

Antoine II de Lévis, seigneur d'Ons-en-Bray, acheva de ruiner la maison. A la mort de son frère, il n'entra pas en possession d'Annonay qu'il avait engagé au duc de Bourbonnais, en même temps que tous ses droits aux successions de sa famille, moyennant 20.000 écus d'or. Le traité avait été passé en 1464 ; il l'avait confirmé à plusieurs reprises. « Comme il se propose, disait-il, d'embrasser la carrière ecclésiastique, il lui sera nécessaire de fréquenter la cour de Rome et d'y résider, ce qui ne peut se faire sans de grandes dépenses à raison de l'honorabilité et de

(1) Huillard-Bréholles, 5255, 5259, 5718, 5913, 5967. — *Inventaire des titres du Chapitre de Notre-Dame d'Annonay.* (Poncer 1873) t. 1, p. 80.

(2) Huillard-Bréholles, 5885, 5887, 5888, 5891. — Dict. Moreri. — D'Aubaïs, *Pièces fug.*, t. 2, Notes.

(3) Huillard-Bréholles, 6567. — Poncer (1873) t. 1, p. 80.

l'état de la maison d'où il sort ; « en outre, il est engagé pour de fortes sommes envers plusieurs personnes ; Jean de Lévis son frère et ses autres parents n'ont nul souci de lui venir en aide et enfin tel est son bon plaisir. » (1).

Ce fut en exécution de ces traités que, le 16 février 1474, Artaud de St-Germain, seigneur de Montrond et bailli de Forez, prit possession au nom du duc de Bourbonnais de la ville et du château d'Annonay. (2)

Le 9 mars suivant, Antoine de Lévis confirma, en présence de l'évêque du Puy, la vente qu'il avait faite au duc et reconnut en avoir reçu le prix, les 20.000 écus d'or. Le 21 avril, en reconnaissance de cette ratification, Jean de Bourbon lui accorda « en pure grâce » sa vie durant, la jouissance des revenus de la terre du Châtelard en Beaujolais à la part de l'Empire et de celle de Bouthéon en Forez. Cependant Antoine de Lévis émit bientôt la prétention d'attaquer en justice cette vente comme onéreuse et spoliatrice. Louis XI, trop heureux d'abattre un seigneur de plus, se chargea de simplifier la procédure, fit prononcer, le 31 décembre 1474, la confiscation des biens meubles et immeubles d'Antoine de Lévis, sous le prétexte qu'il était coupable de quelques crimes, et les donna au duc de Bourbonnais. Celui-ci jeta un os à son vendeur et lui abandonna, le 28 mai 1475, le revenu des terres de Sury-le-Comtal et de St-Marcellin en échange d'une renonciation définitive. (3)

Il en fut à peu près de même pour les revendications qu'élevaient les Lévis, seigneurs de La Voulte. Dès 1466, Bermond de Lévis demandait à être mis en possession des biens de ses cousins, Jean et Antoine de Lévis. « Car, Dieu mercy, disait-il, il appert clèrement de leur prodigalité, aliénation et dissipation de biens, tellement que chacun le scait et connoit. » Bermond prétendait donc

(1) Huillard-Bréholles, 6239, 6240, 6242. — Chaverondier, 800. — Truchard du Molin, loc. cit., p. 70.
(2) Huillard-Bréholles, 6241.
(3) Huillard-Bréholles, 6549, 6550, 6594, 6595. — Aug. Bernard, *Hist du Forez*, t. 2, p. 65.

les faire déclarer incapables et, en 1474, aussitôt après la vente consentie au duc de Bourbonnais, il en poursuivit l'annulation devant le Parlement de Toulouse. Le roi évoqua l'affaire devant le Parlement de Paris et, la confiscation ayant été prononcée, une transaction, passée le 3 avril 1475 à Montbrison, arrangea les choses. Le duc de Bourbonnais conservait les biens des Lévis, dont Annonay, donnait à Bermond 800 livres de rente, poursuivait la mise en possession du comté de Villars que détenait le duc de Savoie et, en cas de réussite, promettait à Bermond de le récompenser de la moitié de la valeur de ce comté en lui donnant des terres au royaume de France. (1)

Antoine II de Lévis avait épousé Jeanne de Chamborant. Sa femme consentit, le 15 mars 1496, à ce qu'il mît à exécution ses très anciens projets de se faire prêtre. La femme avait quarante ans, le mari soixante et dix. Il traduisait des livres mystiques à l'usage de Jeanne de de France, fille de Charles VII et, notamment, il avait transposé du latin en français *Le Deffenseur de l'originalle innocence de la Vierge Marie*. Il mourut sans postérité (2).

*
* *

LES SEIGNEURS DE LA MAISON DE BOURBON LE GRAND CONNÉTABLE

Jean II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, né en 1426, était l'aîné des onze enfants de Charles Ier de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne. Pair, chambrier et connétable de France, gouverneur de Languedoc, lieutenant général du Roi, il fut surnommé *Le Bon*. Il aida Charles VII à chasser les Anglais hors de France et mérita le nom de *Fléau des Anglais*. Bien qu'il fut le beau-frère de Louis XI, il entra

(1) Huillard-Bréholles, 6345, 6576, 6616, 6657.
(2) Truchard du Molin, loc. cit., p. 69, 70. — P. Anselme, loc. cit., t. 4, p. 28).

dans la *Ligue du bien public* qui se forma contre le roi lorsque celui-ci voulut établir la toute puissance de la monarchie sur les ruines de la féodalité. Louis XI, le Roi politique, parvint néanmoins à le rallier à sa cause. Il lui donna une pension et de petits cadeaux.

Entré en possession d'Annonay en 1474, le duc de Bourbon confirma le 21 juin les privilèges dont jouissaient les habitants. « Les dits privilèges, libertés et coutumes..., à « cause de notre joyeux avènement et entrée en la dite ville, « louons, approuvons et ratifions en parole de prince et « aussi par notre serment sur les Saints Evangiles de « Dieu (1) ». Le 21 mars 1479, Louis XI reconnut avoir reçu du duc de Bourbon l'hommage des terres d'Annonay et de Colombier (2).

Jean de Bourbon avait épousé Jeanne de France, fille de Charles VII, puis Catherine d'Armagnac et enfin Jeanne de Bourbon, fille du duc de Vendôme. Il mourut le 1er avril 1487 sans laisser d'enfants de sès trois femmes. Tous ses biens échurent à son frère Pierre II de Bourbon, sire de Beaujeu, en faveur duquel un troisième frère, le Cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, renonça à tous ses droits (3).

Le duc Jean laissa cinq enfants naturels dont le premier, Mathieu, grand bâtard de Bourbon, fut le plus célèbre. Mathieu de Bourbon servit dans toutes les guerres de Louis XI et de Charles VIII. Il fut pris en 1495 à la journée de Fornoue où il avait combattu vaillamment, toujours auprès de la personne du roi (4).

Pierre II, duc de Bourbon, né en 1439, fut le favori de Louis XI. Il n'était que sire de Beaujeu, lorsque, en 1474, le roi lui donna en mariage sa fille, Anne de France « fine « femme et déliée s'il en fût oncques, dit Brantôme, et « vraie image en tout du Roi Louis son père ».

(1) Poncer (1873), t. 1, p. 170. — Huillard-Bréholles, 6551.
(2) Huillard-Bréholles, 6700, 6701.
(3) Dict. Moreri.
(4) De La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. 2, p. 363, 366, 393.

« Monseigneur le duc Pierre fut un bon prince. Et pour « sa bonté et vertu le dit feu roy Loys XI lui bailla en « gouvernement la personne du feu roy Charles VIII... « Le dit duc Pierre vivoit toujours en bon et gros état « comme un des meilleurs, plus sages et plus prudens « princes de toute la terre, aimant et servant Dieu, et « entretenant les gens de bien du royaume de France (1) ».

Antoine de Lévis ne se lassait pas de revendiquer ses droits vendus pour un plat de lentilles. La force des substitutions obligea Pierre de Bourbon à se désister envers lui de la jouissance du Comté de Villars et de lui abandonner, en 1489, la terre de St-Marcelin en Forez en échange de celles d'Annonay et de Roche (2).

Des arrangements avaient également été passés avec les Lévis de La Voulte. Les parties s'étaient engagées à soumettre leur différend au jugement du chancelier, puis avaient consenti un moratorium de quelques mois « pendant lequel temps on verra si la femme d'Antoine de Lévis aura enfant ». Comme elle n'en eut pas, une convention intervint, le 22 novembre 1490, à l'occasion du mariage de Gilbert de Lévis, fils de Louis, seigneur de La Voulte, avec Jacqueline du Mas, fille de Jean, chambellan et conseiller du duc de Bourbonnais. En considération de cette union, le duc ratifia les transactions conclues avec les Lévis au sujet de la succession de Villars et céda au seigneur de La Voulte tous ses droits sur Annonay et autres lieux, sauf le cas où il aurait des enfants à lui survivants. Jacqueline du Mas recevait une dot de 6000 livres ts. seulement (3).

Pierre de Bourbon confirma les privilèges d'Annonay le 14 avril 1491 (4).

Il mourut le 8 octobre 1503, ayant eu d'Anne de France

(1) G. de Marillac. *Vie du Connétable de Bourbon.*
(2) De La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. 2, p. 419, 422.
(3) Huillard-Bréholles, 6805, 7009, 7037, 7113.
(4) Poncer, t. 1, p. 171.

qui mourut le 1 novembre 1522, Charles, mort jeune, et Suzanne, née le 10 mai 1491 (1).

Suzanne avait douze ans lorsque lui échut, à la mort de son père, la succession de la maison de Bourbon. Son cousin issu de germain, Charles de Bourbon, lui contesta cet immense héritage et présenta, à l'appui de ses prétentions, le traité de mariage de Jean 1er et de Marie de Berry d'après lequel le Comté de Bourbon ne pouvait être possédé que par les mâles, puis la transaction de Chinon dans laquelle Pierre de Beaujeu et Anne de France avaient substitué son père Gilbert à la succession de Bourbon dans le cas où aucun enfant mâle ne naîtrait de leur mariage. De son côté, Suzanne de Bourbon opposait un traité de renonciation du Comte Louis d'après lequel les filles étaient admises à la succession, et une charte du roi qui lui permettait de succéder au duché de Bourbonnais à la condition que le duché reviendrait à la Couronne de France à faute d'hoir mâle. Les droits de Suzanne étaient contestables et le procès dangereux pour elle bien qu'Anne de France fût toute puissante. Les biographes du connétable, Guillaume de Marillac et Antoine de Laval racontent longuement les phases du procès qui menaçait de s'éterniser s'il ne s'était terminé, le 10 mai 1505, par le mariage des deux parties.

Il y a peu de choses à dire de Suzanne de Bourbon. Marillac a fait son éloge funèbre : « Le duc Charles a vécu « honnêtement et chastement en mariage, encore que Ma« dame sa femme ne fût de celles où l'on peut prendre « beaucoup de plaisir, mais au demeurant bonne, sage « et vertueuse ». Elle n'avait eu qu'un fils, François, mort jeune. Elle mourut en 1521. Le 15 décembre 1519, les deux époux s'étaient fait une donation réciproque de tous leurs biens (2). Charles de Bourbon avait donc un double droit

(1) Dict. Moreri.
(2) G. de Marillac. — Ant. de Laval, *Vie du Connétable de Bourbon*. — Huillard-Bréholles, 8075, 8076.

à la succession de Bourbon. On ne tarda pas à l'en dépouiller.

Charles de Bourbon, né le 17 février 1489, était fils de Gilbert de Bourbon comte de Montpensier et de Claire de Gonzague. En 1515, il avait vingt six ans lorsque François 1er le fit connétable. Il combattit à Marignan. Son humeur taciturne et fière, son caractère hautain le rendaient peu agréable à François 1er qui l'appelait le *mal endurant* et lui portait envie pour son faste magnifique et sa renommée. Charles de Bourbon avait eu le malheur de plaire à la mère du roi, Louise de Savoie, et avait dédaigné ses faveurs. Déjà François 1er avait enlevé au connétable les fonctions périlleuses de sa charge, le privilège de commander l'avant-garde, pour les confier au duc d'Alençon, le prétendant que Suzanne de Bourbon avait évincé. Charles de Bourbon devenu veuf, Louise de Savoie lui fit offrir sa main et cette alliance aurait satisfait à la fois sa passion et son avidité. Elle se heurta à un refus plein de hauteur et jura de se venger. Elle prit pour conseiller un ennemi mortel du connétable, le chancelier du Prat et réclama la succession de Bourbon, prétendant qu'elle lui revenait par le décès de Suzanne, sa cousine germaine, à laquelle elle était plus proche parente que n'était Charles de Bourbon, son mari. Antoine de Laval nous donne le sommaire des moyens employés par les deux parties dans ce procès célèbre qui se termina en août 1523 par un arrêt de sequestre que Louise de Savoie obtint du Parlement.

Dépouillé de ses biens et de ses dignités, poussé à bout par la méfiance du roi et la persécution de la reine-mère, dévoré sans doute aussi d'ambition, se voyant déjà beau-frère de l'empereur et peut-être un jour roi de France, ayant dans les veines le sang des condottieri, Charles de Bourbon s'aboucha avec Charles-Quint et Henri VIII et trahit sa patrie. Découvert, poursuivi, traqué, il erra dans les montagnes d'Auvergne, puis vint loger chez un de ses gentilshommes, Aymar Harenc de la Condamine qui le

reçut dans son château de la Rivoire. De là il passa le Rhône à Andance, alla à St-Antoine-de-Viennois et réussit enfin à parvenir en Franche-Comté (1).

Il prit le commandement des troupes impériales. Ses gens eurent bientôt la triste gloire de tuer Bayard, son ancien compagnon : « Monseigneur, répondit le bon chevalier au vainqueur qui s'apitoyait sur son sort, il n'y a point de pitié en moy, car je meurs en homme de bien. Mais j'ay pitié de vous, de vous voir servir contre vostre prince et vostre patrie et vostre serment ». L'année suivante, Bourbon envahit la Provence, mais fut obligé de lever le siège de Marseille. L'empereur l'avait subordonné à Pescaire et à Lannoy. Il fut à Paris où son ancien compagnon de fuite, Pompéran, sauva la vie du roi. Le fier connétable n'était plus qu'un chef de bandes sous les ordres de Frondsberg, de mercenaires Allemands et huguenots qui, pour solde, voulaient le sac de Rome. La fatalité l'y poussait. Tout de blanc habillé (ce qui n'était pas d'un couard), il fait donner l'assaut. Il prend une échelle, monte et l'arquebuse de Cellini le tue au début de l'action. « Les soldats en combattirent plus « endiablement, dit Brantôme, pour venger sa mort, la« quelle certes le fut très bien, car on se mit à crier : « *Carne, carne ; sangre, sangre ;* sierra, sierra ; Bourbon, « Bourbon ! » « Et dura le pillage environ deux mois », dit du Bellay. — Ainsi périt le 6 mai 1527.

Bourbon, ce fier sujet, ce fameux connétable,
Aux dames dédaigneux, aux maîtres redoutable,
Pour et contre la France également vainqueur (2).

(1) Le chateau de la Rivoire, commune de St-Julien-Molin-Molette, fut rasé. — De la Tour-Varan, *Armorial et Généalogies...* p. 254. — E. Nicod, *Une Famille de gentilshommes annonéens.* — A. Lebey, *Le Connétable de Bourbon*, p. 105.

(2) Du Bellay, *Mémoires.* — Brantôme, *Vie des capitaines illustres.* — St-Evremond. — Michelet, *Réforme.* — Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint.*

RÉUNION D'ANNONAY AUX DOMAINES DE LA COURONNE. — REVENDICATIONS. — DOUAIRES ET APANAGES

Après la trahison du Connétable la mise sous séquestre de ses biens fut transformée en confiscation définitive. Un article du traité de Madrid du 13 janvier 1525 stipulait que le roi lui rendrait ses possessions y compris Annonay, mais après sa mort, sa succession personnelle revenait à la Couronne. D'autre part, l'héritage de la maison de Bourbon était revendiqué par Louise de Savoie. Le 26 juillet 1527, le Parlement déclarait que « tous ses biens féodaux tenus de la Couronne de France, médiatement ou immédiatement, retourneraient en icelle. » Le 25 août suivant, Louise de Savoie, qui, en vertu d'un arrêt provisionnel, avait déja été mise en possession des biens de Bourbon, passa, à la Fère-sur-Oise, un contrat avec le roi son fils et lui abandonna après son décès tous ces fiefs « lesquels seraient réputés vrais apanages de la terre de France. » (1)

Les deux sœurs du Connétable, Louise de Bourbon, princesse de La Roche-sur-Yon, et Renée de Bourbon, duchesse de Lorraine, élevèrent leurs prétentions sur la succession de leur frère et demandèrent que la confiscation fut révoquée. Elles agirent auprès de Marguerite d'Autriche et le traité de Cambrai, la « Paix des Dames » (5 août 1529) stipula la réhabilitation du Connétable et la restitution de ses biens à ses héritiers. Des lettres patentes du 17 mai 1530 suspendirent un moment l'effet de l'arrêt de 1527. La princesse de Roche et son fils tinrent pendant quelques mois le comté de Forez et Annonay qui en dépendait, la seigneurie de Beaujeu, le pays de Dombes

(1) Huillard-Bréholles, p. XI. — De La Mure, t. 2. — Une réunion des Etats du Vivarais fut tenue à Annonay le 1er décembre 1528 sous la présidence d'Alexandre de Tournon, sieur de Meyres, subrogé de la Régente, laquelle avait cette année-là tour de baron, comme dame d'Annonay (A. Mazon, *Les Huguenots du Vivarais*).

24

et le duché de Châtellerault. Mais ce fut pour bien peu de temps. Le roi avait consenti à tout pour recouvrer ses enfants prisonniers à Madrid, mais après son mariage avec la sœur de l'Empereur, Eléonore d'Autriche, il révoqua ses premières lettres et remis sa mère en possession des terres de Bourbon. (1)

La terre d'Annonay, suivant le sort du comté de Forez, resta donc la propriété de Louise de Savoie jusqu'à sa mort (22 septembre 1531) et par lettres données à Dieppe en janvier suivant, François 1er réunit à la Couronne les biens que sa « très chère et très aimée dame et mère tint et posséda de son vivant, les duchés de Bourbonnais, Auvergne, Chastelleraull, les comtés de Forests, La Marche, Montpensier, Clermont en Auvergne, Dauphiné d'Auvergne, seigneuries de Beaujolais, Dombes, Annonay, Roche en Renyer et Bourbon-Lancey, vicomtez de Carlat et Murat. » (2)

En 1536 François 1er vint visiter le Forez et séjourna à Montbrison. A la même époque il confirma les privilèges des Annonéens qui avaient peur que le roi « leur voulut donner empeschement. »

Pendant plus d'un demi-siècle Annonay suivit le sort du Comté de Forez dont Henri II, François II et Charles IX jouirent successivement. Par son ordonnance de 1566, Charles IX donna le Forez en apanage à son frère le duc d'Anjou, le futur Henri III, et celui-ci, au plus fort des guerres civiles, en 1568, accorda aux Annonéens des lettres de sauvegarde et d'exemption. (3) Puis, en 1575, Henri III donna le comté de Forez et par conséquent la seigneurie d'Annonay à la douairière Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, laquelle mourut en 1592. (4)

(1) Huillard-Bréholles, p. XI. — De La Mure, t. 2.

(2) P. Anselme, loc. cit.

(3) Poncer (1835) t. 1, p. 174.

(4) Toutefois un Inventaire de pièces produites vers 1760 au Parlement de Toulouse par les officiers du marquisat d'Annonay en procès avec les officiers du bailliage, dit que Charles IX avait fait donation de la seigneurie d'Annonay à Louis de Bourbon,

Cependant les Lévis ne se lassaient point de poursuivre la revendication d'Annonay. Gilbert de Lévis était mort en 1529 sans avoir vu juger son procès. Les guerres de religion avaient passé là-dessus lorsqu'un arrêt du 23 août 1582 mit définitivement les Lévis-Ventadour en possession d'Annonay. Toutefois une ordonnance du 27 janvier 1583 donna l'usufruit de la seigneurie à Nicolas du Peloux qui en jouit jusqu'en 1589, pour se rembourser des dépenses qu'il avait faites de ses deniers en son gouvernement du pays.

E. NICOD.



duc de Montpensier, et que celui-ci fut condamné à se départir de la détention d'Annonay et de Roche-en-Rénier par l'arrêt du 23 août 1582 qui ouvrit en faveur de Gilbert III de Lévis les substitutions de ces deux terres faites par Gilbert I et Antoine de Lévis.

NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON

(XIIIe ET XIVe SIÈCLES)

(SUITE III)

LES PROCÈS DE LA SUCCESSION DE JACQUES DE TOURNON

(1398 à 1407)

L'assemblée de famille, convoquée à Tournon, par Alasie d'Uzès, reconnaît Guillaume IV. — Guillaume mis en possession de la baronnie de Tournon à la fin de 1398. — Catherine de Giac convole en secondes noces, au mois de janvier suivant, avec Louis de Poitiers. — Arrêt du Parlement de Paris (12 mars 1401) sur la part d'héritage qui revient à Jeanne, fille de Jacques. — Arrêt du 22 mars 1402 pour le règlement des comptes de Catherine de Giac. — Détails sur la situation des enfants de Tournon après la mort de Guillaume III et sur les circonstances du mariage de Jacques. — Autres arrêts du Parlement.

Dès que la nouvelle du désastre de Nikopoli parvint à Tournon, Alasie d'Uzès prit les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de son fils cadet, Guillaume IV, devenu de droit seigneur de Tournon, en vertu des substitutions énoncées dans le testament de Jacques comme dans ceux de tous ses prédécesseurs, « aussi bien, ajoute Pélisson, qu'en vertu du statut particulier de la maison de Tournon, édictant pour elle, comme la loi salique pour les rois de France, la succession par les mâles à l'exclusion des femmes qui devaient toujours recevoir leur dot en argent ».

C'est pourquoi, « elle assembla ses amis et les vassaux chevaliers, écuyers, et les proches parents et alliés de la maison, pour avoir conseil et procéder sur le triste cas advenu ; et fut résolu qu'on enverroit d'abord à la cour, vers lesdits seigneurs de Nevers et le maréchal Boucicaut, pour être bien informé de la vérité dudit accident. Et lesdits seigneurs de Nevers et le maréchal Boucicaut attestèrent comme eux-mêmes avoient vu décapiter ledit seigneur de Tournon avec tous les autres qui furent pris

avec eux. Dont lesdits parents et amis de la maison de Tournon, étant bien au vrai informés de la sainte mort dudit seigneur Jacques de Tournon, intronisèrent et mirent en possession son second frère, le seigneur de Serrières, Guillaume de Tournon, le IVe de ce nom, de la baronnie et seigneurie paternelle dudit Tournon, ensemble de toutes les autres baronnies, seigneuries et terres appartenant à ladite maison... »

Plus loin, la composition de cette assemblée est indiquée mais elle contient de si flagrantes erreurs qu'il nous paraît inutile de la donner ici.

Une fois reconnu par les vassaux, amis et alliés de la maison de Tournon, à qu'il était présenté par sa mère, Guillaume IV « se mit à administrer ledit héritage en sadite maison paternelle » ; mais la famille de Giac ne l'entendait pas ainsi, et bientôt après arriva à Tournon, « avec une grosse compagnie, sa belle-sœur veuve, Madame Catherine de Giac, avec sa fille Jeanne, et je pense (continue Pélisson) que son père même l'amena. A cause de quoi elle fut honorablement reçue et seigneurialement entretenue, si (tellement) que, au commencement, on lui laissoit commander et faire à son plaisir De quoi Madame de Tournon la mère, ne se contentant, se retira en son château d'Ay et là fit son traine à part soi. Et enfin fallut que ledit seigneur de Tournon, Guillaume le 4e de ce nom, eût discussion et débat avec ladite dame sa belle-sœur, sur ce qu'elle faisoit si bien de sa dame de Tournon, qu'elle se vouloit en tout et entièrement se porter pour héritière universelle avec sadite fille Jeanne... Apparut enfin qu'il y avoit de grandes menées et intelligences entre son père et un messire Loys de Poitiers, chevalier et grand seigneur de ce pays en Dauphiné, pour ce que ladite dame Catherine veuve étoit fort jeune et fort belle et étoit unique à son père, qui étoit un des principaux gouverneurs et manieurs des finances de la France et acquéroit tous les jours de grandes baronnies et seigneuries ; et étoit promesse entre eux qu'il épouseroit ladite dame de Giac après l'année passée de deuil, et espéroient bien d'avoir à leur table tous les biens de la maison de Tournon. A quoi pensant, ils pensèrent détruire du tout la maison de Tournon ; mais *qui habitat in cœlis irrisit eos* ; car ledit seigneur Guillaume le 4e leur

résista virilement et si bien qu'ils ne lui purent ni surent jamais arracher un pouce de terre... »

Pour la suite du récit de Pélisson, nous sommes obligé de constater qu'il contient de telles confusions de temps et de personnes,que nous n'en aurions même pas parlé, si, voyant dans la naïveté même du personnage une garantie de sa bonne foi, nous n'avions pensé qu'il y avait quelques parcelles de vérité à tirer de ses élucubrations. En voici donc un résumé succinct :

Suivant Pélisson, le différend resta de longues années avant d'éclater. Les de Giac hésitaient sans doute à engager un si grave procès, et, en attendant, Guillaume exerçait sans trouver aucune opposition ses droits de seigneur de Tournon. Mais, comme il était aisé de prévoir l'éclat qui devait se produire plus tard, ses amis lui conseillèrent de se rendre le premier à la cour. « et lui vint fort à propos que Msgr le Dauphin, Charles, un peu avant le décès de son père, se retira en Languedoc où il prit le Pont St-Esprit et la ville de Nismes et, avec l'aide du comte d'Armagnac et des autres seigneurs du Languedoc, entre lesquels étoit le baron de Tournon, il mit tout le pays de Languedoc sous son obéissance, et temporisa là quelque temps, en attendant ce que seroit des grandes menées des Bourguignons et Bretons,etc. »

Plus loin, Pélisson dit que quand le Dauphin fût roi (par conséquent après 1422), le seigneur de Tournon, qui était à sa suite, l'informa qu'il était sur le point d'avoir un gros procès avec Giac, « s'il n'y alloit pour y donner ordre ». Le roi lui permit alors de partir, et, en ayant parlé aussi à Giac, celui-ci dit au roi « que le différend de sa fille avec le seigneur de Tournon, falloit qu'il se vuydât par gens de robe longue et bien doctes en droit... Dont le roi dit qu'il vouloit donques que son Parlement de Paris en connût et que, avec l'aide de Dieu, il s'en mêleroit pour en faire dire le vrai et assuré droit tant pour les uns que pour les autres. Et ledit Giac et ledit de Tournon remercièrent très humblement le roi de son bon vouloir, et sur cela prenant son congé, mondit seigneur de Tournon s'en revint en son château... »

En admettant qu'il y ait dans cette intervention royale quelque chose de vrai, elle ne pouvait s'appliquer qu'à Charles VI, car

le procès eut lieu, non pas à l'époque indiquée par Pélisson, mais vingt ou vingt-cinq ans plus tôt. Lors de l'avènement de Charles VII, en effet, Pierre de Giac était mort depuis longtemps (1) et sa fille aussi, puisque Louis de Poitiers, veuf de Catherine, mort en 1428, avait eu le temps d'épouser une seconde femme qui lui donna six enfants. Le procès ou plutôt les procès occasionnés par la succession de Jacques 1er n'eurent donc pas lieu au Parlement de Paris siégeant à Poitiers c'est-à-dire de 1422 à 1435, comme le dit notre chroniqueur, mais de 1398 à 1407, au Parlement de Paris siégeant à Paris, dont les registres sont conservés aux Archives Nationales

L'intérêt spécial de la version de Pélisson se trouve dans le fait qu'un des mémoires présentés par le conseil du seigneur de Tournon a pour objet la glorification de la maison de Tournon qu'il fait descendre d'Hector fils de Priam, par où l'on voit que cette légende n'était pas de l'invention de Pélisson, comme on l'avait cru jusqu'ici. En tous cas, si la pièce fut présentée, comme il y a lieu de le croire, au Parlement de Paris, celui-ci n'y attacha pas plus d'importance qu'elle ne méritait, car elle n'est mentionnée dans aucune des pieces de cette longue procédure, dont nous allons donner un aperçu.



Le premier acte du procès eut lieu en Vivarais et paraît s'être effectué sans grande difficulté, à la suite de lettres royales demandées et obtenues par Guillaume, pour être mis en possession de l'héritage de son frère. Ces lettres, adressées à messire François Vanosc, bailli royal du Vivarais et du Valentinois, ordonnent ladite mise en possession, si, comme l'affirme Guillaume, l'héritage lui revient en vertu des divers testaments qu'il a offert d'exhiber. Le bailli, retenu par d'autres affaires, chargea,

(1) Pierre de Giac, chancelier de France, démissionnaire en 1388, mort en 1407, enterré à l'église des Cordeliers à Riom. C'est son petit-fils, appelé Pierre comme lui, qui fut le favori de Charles VII, mais qui, abusant de son poste et ayant indisposé par son insolence le connétable de Richemont et Georges de la Trémoille, fut arrêté par ordre de ceux-ci à Issoudun en janvier 1426. On lui fit son procès et on le fit noyer a Dun-le-Roi. (P. ANSELME *Histoire généalogique*, VI, 344.)

par lettre du 26 octobre 1398, le notaire Pons Fores, son lieutenant, de faire le nécessaire, et celui-ci, après l'examen des pièces et l'audition de Catherine de Giac ou de son procureur, rendit, en cour royale de Boucieu, une sentence par laquelle « la possession de tous les biens que possédait Jacques, au moment de sa mort, » fut adjugée à Guillaume « ici présent et acceptant sous bénéfice d'inventaire, et avec réserve de tous les droits des parties ».

Les inventaires de ces biens, qui eurent lieu à Tournon et à Satillieu, sont datés du 23 février et des 7 et 12 mars 1399 (1).

C'est à la même époque que Catherine de Giac se remaria avec Louis de Poitiers (le contrat est du 24 janvier 1398 (1399 n. st.) (2), d'où la nécessité de donner un curateur à sa fille mineure pour la défense de ses droits. Le Parlement de Paris chargea de cette mission le procureur général, Me Jean Guérin, et l'exposé de l'affaire se trouve tout au long dans un arrêt qui fut rendu à Paris le 12 mars 1401, et dont nous extrayons les faits essentiels.

Jacques possédait à sa mort les terres et baronnies de Tournon, Beauchastel, Argental, Desaignes et Mahun avec leurs dépendances, et il avait laissé à Catherine l'administration de tous ses biens avec la direction de la personne de sa fille Jeanne. Après sa mort, Catherine prit possession de ses biens et en continua l'administration au nom de sa fille, héritière naturelle de son père, « laquelle continuation, observe Me Guérin, allait facilement du père à la fille, de droit et par raison, et Jeanne était donc en possession des biens meubles et héritages de son père par un usage général de notre royaume, par lequel la mort saisit son plus proche héritier vivant apte à succéder, comme était ladite Jeanne, lequel usage était en vigueur dans la terre et baronnie de Tournon et dans les autres lieux, châteaux et terres que feu Jacques possédait au temps de sa mort, et y avait été observé chaque fois que le cas s'était présenté, ce qui avait eu lieu fréquemment.. »

(1) Archives Nationales KK 1230, fol. 11 et suivants.

(2) Dorénavant, pour plus de simplicité nous ne donnerons que la date vraie, c'est-à-dire nouveau style.

Catherine avait donc accepté l'héritage au nom de sa fille Jeanne, « et supposé que le défunt, dans son testament, s'il en avait fait un valide, n'eût pas institué sa fille Jeanne, son héritière universelle, il l'avait cependant instituée son héritière pour les terres et châteaux de Beauchastel, Desaignes et Mahun, et pour une somme de mille francs à prendre sur ses autres biens.

Malgré tout cela, « Guillaume de Tournon a occupé par force et violence » le château de Tournon et tous les autres biens du défunt, et, en a perçu les revenus, en troublant Catherine dans sa possession.

Par suite de quoi, Catherine adressa une plainte au Roi et en obtint des lettres, en vertu desquelles Guillaume Narjot, huissier du Parlement, assigna Guillaume de se présenter devant lui dans ledit lieu de Tournon, pour répondre aux plaintes formulées contre lui. Catherine se présenta par procureur et obtint défaut contre Guillaume qui ne parut pas, mais qui peu après fut admis à faire opposition à l'exécution desdites lettres.

Ceci se passait avant le second mariage de Catherine. Après ce mariage, Guérin fut nommé par le Parlement curateur de Jeanne et l'on vient de voir les principales raisons pour lesquelles il soutient les droits de cette dernière, en demandant la condamnation de Guillaume aux dépens.

Celui-ci répond que la terre de Tournon avec ses dépendances et appartenances est une noble et ancienne baronnie et que les seigneurs de Tournon dont il descend étaient d'une grande noblesse et autorité. Guillaume III, son père, eut cinq enfants : Jacques, Guillaume, Odon, Guyotte et Simone Il testa le 10 octobre 1382 et institua Jacques son héritier universel, en lui substituant Guillaume, son frère, dans le cas où Jacques mourrait sans enfants mâles. Et Jacques lui-même, dans son testament, se conformant à la volonté de son père, institua héritier universel son frère Guillaume, s'il ne laissait pas d'enfants mâles.

Nous relevons, dans la réplique du curateur, que Jacques avait très bien établi ses deux sœurs, à qui leur père avait laissé une belle dot : 6 300 florins à Guyotte et 6.000 à Simone. Nous y voyons aussi que Jacques avait acquis le péage de la Roche de Glun.

Le débat porte surtout sur la question de savoir quels étaient les biens appartenant en propre à Jacques et dont il pouvait légitimement disposer, sans aller contre les substitutions établies dans les testaments de son père et de Briand de Retourtour.

L'arrêt du 12 mars déclare Jeanne maintenue en possession seulement du tiers de la portion légitime qui revenait à Jacques sur les biens de Guillaume, son père, et du tiers de tous les biens, tant meubles qu'immeubles acquis par Jacques et qu'il possédait au moment de sa mort, et, d'autre part, maintient Guillaume en possession de tous les autres biens contentieux qui furent jadis de Guillaume III et de Briand de Retourtour. L'arrêt lève les empêchements mis sur ces biens, pour l'utilité de chaque partie, et renvoie Guillaume sans dépens (1).

*
* *

La situation de Jeanne de Tournon ainsi réglée en principe, le Parlement eut à s'occuper des autres questions d'intérêt que soulevait la succession de Jacques. — En premier lieu, d'une réclamation de 700 francs faite par Giac pour le payement d'une dette de feu son gendre. Une enquête avait eu lieu sur ce point en Vivarais et des mémoires avaient été présentés de part et d'autre. Les parties furent assignées le 28 mai 1401 et la sentence fut rendue à la Tournelle le 8 juin. Mais Guillaume se plaignit de n'avoir pas eu communication des mémoires de la partie adverse et demanda que la procédure fût déclarée nulle, principalement parce qu'on ne lui avait accordé qu'un délai insuffisant (un mois), tandis qu'il était absent. — A quoi Giac objectait que ce délai suffisait parfaitement, puisqu'il ne faut pas plus de huit jours pour aller de Paris en Vivarais, et que Guillaume, ayant un mois devant lui, pouvait fort bien revenir à temps avec ses pièces.

Nous remarquons, dans la plaidoirie de l'avocat de Guillaume, un passage où il est dit que « vu l'état de la cause et la pauvreté » de son client, celui-ci « devrait être relevé de l'amende ». La pièce est du 4 juillet 1401 (2).

(1) X 1a 48, fol. 171.
(2) *Arch. Nat.* X1a 4785, fol. 178.

Dans les procédures suivantes, Louis de Poitiers figure constamment avec sa femme, Catherine de Giac, pour revendiquer les droits de cette dernière contre Guillaume de Tournon, et les actes qui s'y rattachent nous font connaître beaucoup de détails inédits concernant la famille et la baronnie de Tournon.

Voici d'abord un arrêt du 22 mars 1402, où Guillaume expose les faits suivants :

Jacques, son frère, partant pour son voyage de Hongrie, le 24 avril 1396, laissa à Catherine des bijoux ou autres biens mobiliers pour 1.700 francs, avec le revenu de ses terres qui s'élevait à 3.360 livres (1) par an, outre les lods et autres redevances. Catherine toucha ces revenus du 24 avril 1396 au 30 octobre 1398, mais elle eut à vendre des biens mobiliers pour payer les dettes de Jacques. Guillaume s'étant fait mettre en possession de la succession de Jacques, elle porta plainte au roi pour s'opposer à l'exécution. Les parties ouïes au Parlement, la Cour ordonna qu'il serait procédé à un règlement de comptes (*ristabilimentum*) en adjugeant à Guillaume « la récréance » de la succession ; par quoi celui-ci fit assigner Catherine devant le bailli du Velay (2) pour le *ristabilimentum* des biens et revenus. Le bailli, ayant fait informations voulues, ordonna que Catherine représenterait une somme de 3.000 livres. Mais Catherine appela de cette ordonnance à la cour du Parlement. Celle-ci annula l'appel et l'ordonnance et nomma un commissaire, Me Jean de Longueil, pour procéder à une enquête et faire droit aux parties. Or, Guillaume veut bien qu'il soit accordé à Catherine, sur les biens de la succession, une provision de 2.000 livres une fois payées et de 200 livres de revenu, à quoi il est tenu par un arrêt de la cour ; mais il fait observer que celle-ci a joui pendant plus de deux ans desdits biens, et que vivant comme veuve et avec peu de serviteurs, elle n'a pu faire qu'une petite dépense. Il demande donc qu'elle rende ses comptes, en estimant, à dire d'experts, à 7.679 livres le total des sommes qu'elle doit représenter et qui devront être placées sous la main du roi.

(1) On verra plus loin qu'à cette époque le *franc* et la *livre tournois* avaient exactement la même valeur.

(2) Il y a bien dans le texte *Vallavensis*, mais nous supposons que c'est une erreur du copiste et qu'il s'agit plutôt du bailli *Vivariensis*.

Louis de Poitiers et Catherine répondent que la terre de Tournon, bien qu'étant de haute antiquité et grand renom, est de peu de valeur, ayant à faire face à de lourdes charges comme guets, salaires et officiers pour son administration, juges, baillis, châtelains,receveurs, procureurs et conseillers,subventions aux églises et aux particuliers, en sorte qu'elle ne rend pas plus de 3.000 livres. Elle doit. en outre, faire face à de nombreuses charges. notamment : 200 livres par an à payer à Alasie, d'Uzès pour son douaire et 100 livres pour le château d'Iserand ; 200 écus par an à Odon de Tournon, pour l'entretenir aux écoles. Enfin, le péage de Tournon a été, pendant la moitié d'une année, entre les mains des Lombards (prêteurs) de Romans, créanciers de Jacques. Catherine ajoute que son mari l'a établie dans l'administration de ses biens sans obligation de rendre aucun compte et lui a donné quittance, pour le cas où elle serait en reste, comme on peut le voir dans son testament, testamsnt que Guillaume lui-même a approuvé. C'est d'après les prescriptions de Jacques qu'elle n'a rien changé au train de la maison. gardant le même personnel d'officiers ou de serviteurs, soit trente personnes et dix chevaux, ce qui, avec tout le reste, représentait une dépense de 2.000 livres. De plus. elle avait à faire aux pauvres de Tournon une aumône de lard s'élevant à 60 livres. Elle a acheté pour Odon un cheval de 60 francs. Il y a eu des réparations à faire au château de Tournon spécialement à une poterne, et il a fallu bâtir un moulin. Lesquelles dépenses se sont élevées à plus de 500 livres. Catherine a dépensé enfin 300 francs pour des envois de messagers en Hongrie au sujet de la mort de Jacques. Elle a administré les biens de Jacques, en ayant demande au Roi des lettres d'Etat, jusqu'à ce qu'elle a été certaine de sa mort. Elle ajoute qu'étant noble, elle devait, en vertu d'un usage notoirement observé à Tournon, jouir des biens de son mari pendant un an après sa mort, ou du moins avoir sur eux le vivre et le vêtement. Par quoi elle n'est pas tenue de faire le *ristabilimentum* demandé, et la provision de 2.000 livres une fois payées et de 300 livres de revenu ne peut pas et ne doit pas en être empêchée. En tous cas, il ne peut pas être question de faire le *ristabilimentum* avant que les officiers et receveurs aient rendu leurs comptes, et il faudrait

alors déduire les dépenses de toutes sortes faites par Catherine.

L'arrêt du Parlement porte que, tous comptes faits et toutes pièces examinées, Louis de Poitiers et Catherine devront rétablir dans la main royale la somme de 3.371 livres 6 sols, sur laquelle il sera pris 2.500 livres pour la provision assignée à Catherine, soit 2000 livres une fois payées et, pour les arrérages des 200 livres, du 22 août 1399 jusqu'à aujourd'hui, 500 livres qui seront remises à Louis de Poitiers et à Catherine, à condition que,selon les termes de l'arrêt, ils donnent pour cette provision une caution suffisante ; déclarant la cour que les revenus de la terre de Tournon et des autres terres de Jacques depuis l'époque de sa mort jusqu'au dernier jour d'octobre 1398 appartiennent à Louis de Poitiers et à Catherine ; condamnant Louis et Catherine aux frais de cette cause, la taxation des frais réservée à la cour (1).

Cet arrêt ayant donné lieu à certains doutes dont le bailli de Vivarais se fit l'interprète auprès du Parlement, celui-ci rendit, le 1er février suivant 1403, un autre arrêt explicatif où il est dit :

Sur le premier point, que Louis et Catherine n'ont rien eu sur ce qui était dû à feu Jacques avant le 25 avril 1396 jusqu'au 30 octobre 1398 ;

Sur le second point, que le bailli du Vivarais ou ses agents exécuteurs de l'arrêt entendront les dits Louis et Catherine et les receveurs des terres de Tournon et poursuivront le payement de ce qui est dû pour la période du 25 avril 1396 au 30 octobre 1398 ;

Qunnt au troisième point, la cour déclare que les cens et revenus echéant le jour de la Toussaint 1398 appartiennent à Guillaume de Tournon, mais cependant que les redevances dues avant la Toussaint, quoique payables seulement ce jour-là, appartiennent à Louis et Catherine.

Et quant à une requête du Guillaume pour l'expédilion et la délivrance d'une somme de 871 livres et 6 sols déposée à la cour, il est ordonné que Jeanne, fille de feu Jacques et de Catherine, ou son tuteur et curateur, sinon Louis de Poitiers et Catherine, seront entendus mardi prochain, s'ils ont quelque chose à dire sur cette requête, et il sera fait droit (2).

(1) ARCHIVES NATIONALES. X1a 49 fol. 122.
(2) *Arch. Nat.* X1a 50 fol. 12.

*
* *

Un autre procès entre les mêmes parties, qui reçut sa solution le 7 septembre 1403, nous initie à d'intéressants détails de famille, en particulier sur la situation des enfants de Tournon après la mort de Guillaume III et sur les circonstances du mariage de Jacques.

Les demandeurs (Louis de Poitiers et Catherine) exposent qu'après la mort de son mari, Alasie d'Uzès voulut se remarier, et qu'elle le fit malgré les conseils de ses amis et surtout de son frère, le vicomte d'Uzès. En allant vivre avec son nouveau mari, Turpin de Vinay, elle emporta avec elle les meubles de ses enfants. Mais, bien qu'ayant perdu par ce second mariage la tutelle de ceux-ci et l'administration de leurs biens, elle et son mari continuèrent à les administrer. D'où plusieurs procès, à la suite desquels, deux chevaliers, Phisicon d'Iserand et Arnaud d'Auseys dit Le Borgne, furent commis par la cour pour cette administration et touchaient là dessus un fort traitement — ce qui dura longtemps, au grand préjudice des enfants, qui, dans cette période, recevaient à peine le nécessaire. C'est alors qu'Antoine de Vinay et son frère, qui étaient les plus proches amis des enfants, sur le conseil d'autres amis, afin d'empêcher la ruine de la terre et baronnie de Tournon, qui est de haute antiquité et de grand renom, s'adressèrent au Roi et le prièrent d'y pourvoir. Vinay et son frère firent divers voyages auprès de feu Pierre de Giac, chancelier voyal, lui exposant le fâcheux état de ladite terre et le suppliant d'y remédier, ce qu'il pourrait faire, disaient-ils, en mariant sa fille Catherine à Jacques de Tournon, l'aîné de la famille.

Après avoir refusé plusieurs fois, Giac entra dans ces vues, et, avec la permission et la volonté du Roi et de ses oncles, les ducs de Berry et de Bourgogne, consentit à ce mariage, à la condition que cela conviendrait à Jacques alors absent. Vinay et son frère, avec d'autres amis des enfants de Tournon, parmi lesquels Jean, vice-conseiller et procureur royal de Lyon, se rendirent à Tournon et, sur le conseil des amis, amenèrent ledit Jacques, « alors âgé de

14 ans, prudent et sage » et le présentèrent au Roi, lui exposant les dommages causés à la terre de Tournon et le priant d'y pourvoir. Le Roi, touché de la situation, accorda à Jacques la dispense d'âge pour le gouvernement de ses biens. Puis, à la requête des prrents et des amis de Jacques et de l'autorité et licence du Roi et de ses oncles (les ducs de Berry et de Bourgogne), avec le conseil de ses amis et fidèles, l'archevêque de Reims, l'amiral Jean de Vienne, le seigneur de Revel, le seigneur de Consarit, ledit seigneur de Vinay, Guichard de St-Priest, Armand d'Ausseye et aussi avec le consentement de ladite Alasie, mère dudit Jacques, de Turpin, son mari, et de beaucoup d'autres amis, parents et alliés de Jacques, son mariage avec Chatherine fut arrêté Dans lequel contrat de mariage, ledit Giac donna à sa fille pour sa dot et pour tous ses droits, une somme de 12.000 francs d'or, savoir 4.000 à la célébration du mariage, 2.000 l'année d'après, et 1.000 chaque année suivante jusqu'à complément de la dot ; plus 2.000 florins d'or (quatre florins d'or valant trois francs d'or), pour les robes de Catherine quand elle aurait atteint 18 ans (1).

De son côté, Jacques constitua en dot à Catherine le château de Mahun et la maison forte de Satillieu, et 600 livres tournois à prendre sur les cens et revenus desdits lieux, et si ces cens et revenus ne suffisaient pas, à recouvrer sur ses autres biens les plus proches, pour en jouir sa vie durant. Il s'engagea, de plus,

(1) D'après le baron de Coston (*Histoire de Montélimar*, I, 220 et 301), le *franc d'or*, qui remonte à une ordonnance du roi Jean de 1360, pesait environ 4 grammes et correspondait approximativement a quarante francs de notre monnaie. Il représentait alors la même valeur que la livre tournois. Celle-ci, originairement frappée à Tours (*libra turonensis*) était divisée en 20 sols, chaque sol en 12 deniers. C'était la *monnaie de compte*, c'est-à-dire qu'elle servait comme unité de compte, bien qu'il n'existât aucune monnaie d'or ou d'argent qui la représentât exactement, si ce n'est d'une façon accidentelle, comme cela est arrivé pendant la période qui nous occupe. Le florin ne valait que 15 sols, L'écu d'or, à cette époque, avait cours pour 22 sols 6 deniers. La dot de Catherine de Giac équivalait donc à une valeur intrinsèque de 480.000 francs d'or, mais représentait une valeur très supérieure, puisque, d'après Leber (*Appréciation sur la fortune privée au Moyen-Age*) : le *pouvoir* de l'or et de l'argent au Moyen-Age était de 6, c'est-à-dire qu'avec le même poids d'or ou d'argent, on pouvait acheter des denrées ou des marchandises qui coûteraient actuellement six fois plus cher. Avons-nous besoin d'ajouter que ces calculs, basés sur les évaluations de M. de Coston, ne peuvent être données que sous d'expresses réserves, par diverses raisons, entre autres celle-ci que nous fournit un numismate des plus compétents, M. Vallentin du Cheylard, que le titre des monnaies n'était pas le même au moyen-âge, ce qui rend à peu près impossible de fixer exactement la valeur du franc d'or en monnaie actuelle.

à donner à Catherine, en robes ou bijoux, pour une valeur de 2.000 florins. En cas de restitution de dot, les 12.000 francs devaient être rendus, savoir 2.000 francs la première année et 1.000 francs chacune des annees suivantes, Tout cela avec l'hypothèque de tous ses biens — acte passé au Châtelet de Paris.

Plusieurs membres de la famille royale et d'autres notables personnages assistèrent à la célébration du mariage.

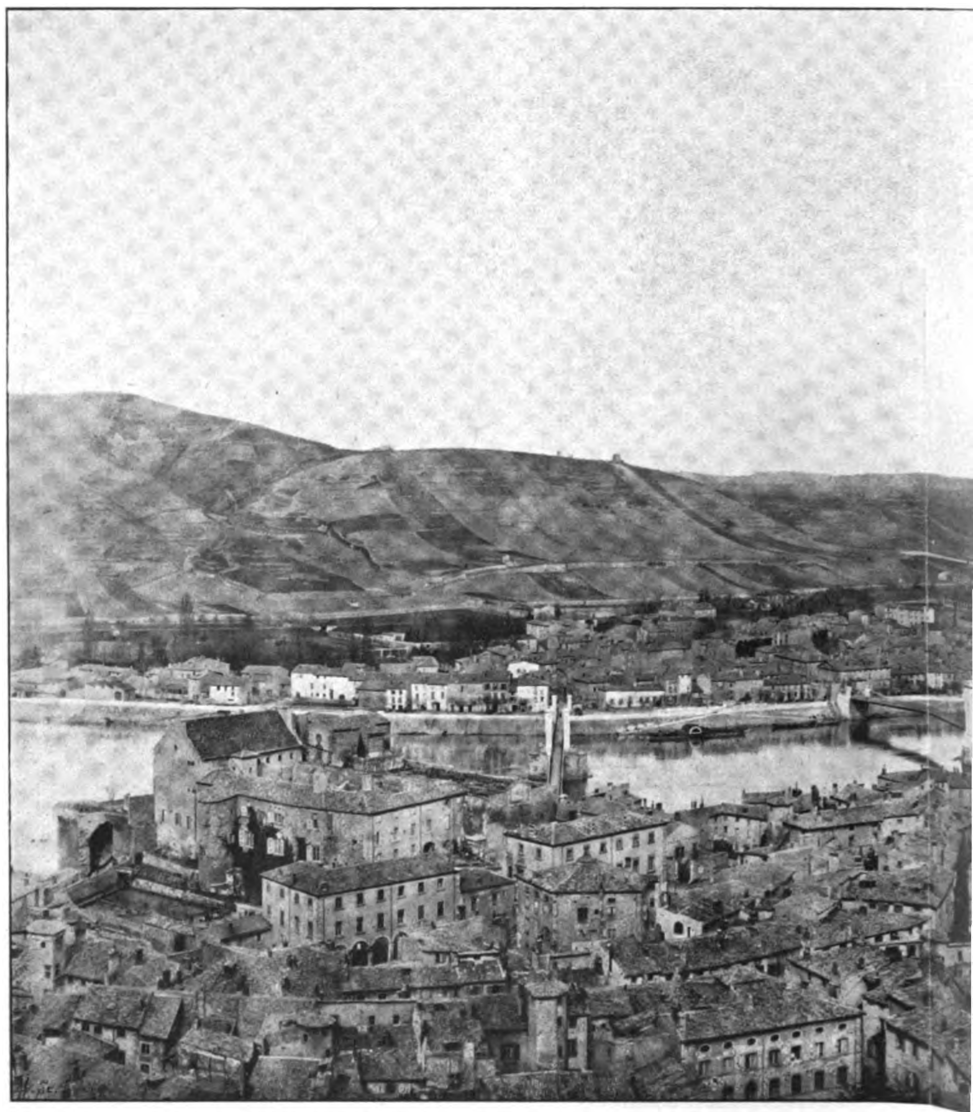
Après quoi, Giac reçut, à ses frais, dans sa maison, Jacques, et entretint ses frères dans les écoles de Paris, sans toucher aucun revenu de la terre de Tournon pendant trois ans. Il administra fort bien aussi la terre de Beauchastel qui était contestée à la famille de Tournon, et fit condamner au pilori un faussaire qui avait fabriqué un faux testament. Il fit pour les enfants l'acquisition du péage de la Roche de Glun et empêcha l'aliénation de plusieura terres, entre autres du château de la Faye (1), traitant les affaires des enfants de Tournon comme les siennes propres. Tous comptes faits, les versements pour la dot se sont élevés à 8.554 francs 10 sols.

Les demandeurs ajoutent que, peu de temps avant son départ pour la Hongrie, Jacques était revenu d'une expédition d'outremer, où il avait été fait chevalier, et pour laquelle sa femme lui avait prêté, sur ses biens paraphernaux dont elle pouvait disposer, tant en bijoux ou vaisselle qu'argent, une somme de 1.000 francs.

(A suivre). D[r] FRANCUS.

---

(1) La Faye, dans la baronnie d'Argental. L'*Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon* mentionne, à la date du 20 juillet 1393, un acte du duc de Bourbon, comte de Forez, qui déclare nulle une transaction intervenue entre Baudonne de Retourtour et Jacques de Tournon, au sujet du lieu de la Faye cédé à ladite Baudonne, par le motif que la Faye étant de la baronnie d'Argental, qui est tenue du duc en foi et hommage, il ne veut pas que cette baronnie soit démembrée ou amoindrie.



TOURN(



RNON

DEUX EVEQUES DE VIVIERS

BERTRAND (1240-1243). ARNAUD DE VOGUÉ (1244-1255)

Le premier de ces deux évêques a été oublié par l'histoire. Columbi, l'abbé Roche, et, ce qui est plus grave, la *Gallia Christiana* l'ont passé sous silence. Et pourtant, s'il faut le juger d'après le seul document que nous possédions sur son compte, il n'était pas homme à se laisser oublier : ce document nous révèle en effet un évêque très actif, très jaloux de ses droits et très prompt à les défendre. Voici les circonstances auxquelles se rapporte ce document inédit.

Tous ceux qui ont suivi le bord de l'Ardèche se souviennent du rocher de Sampzon et de sa masse pittoresque qui s'élève au confluent de l'Ardèche et du Chassesac, dominant fièrement le tournant de la rivière élargie. Le château qui le couronnait au moyen-âge avait une importance sérieuse, en raison de sa situation géographique et de ses défenses naturelles. Aussi les évêques de Viviers tenaient-ils à s'en assurer la possession et exerçaient-ils une surveillance active sur les seigneurs qui en tenaient d'eux l'investiture. En 1240 la seigneurie de Sampzon était partagée entre plusieurs membres de la famille de Sampzon et même des étrangers. Parmi ces coseigneurs se trouvait un Guillaume de Sampzon, qui résidait au château et un puissant seigneur du voisinage, Dalmace de La Gorce, maître, non seulement du lieu dont il portait le nom, mais de Vallon et de Salavas. Il avait, je ne sais comment, tant de son chef que du chef d'une nièce nommée Peyronne, droit au tiers de la moitié du pariage de Sampzon. Un conflit survint entre Guillaume et l'évêque : à quel propos, nous l'ignorons. Pour vaincre la résistance de son vassal, l'évêque, au nom du droit féodal, réclama l'assistance militaire de son autre vassal, le sire de La Gorce. Celui-ci n'hésita pas à lui prêter son concours. Il vint

mettre le siège devant le château de Sampzon, s'en empara, fit Guillaume prisonnier et remit place et seigneur entre les mains de son évêque.

A la suite de ce hardi coup de main, un véritable traité intervint entre l'évêque et le coseigneur, traité aux termes duquel l'évêque s'engageait, en son nom et au nom de ses successeurs, à garantir Dalmace de La Gorce et ses descendants contre toute agression ou tout dommage résultant de son expédition contre Sampzon. Il lui reconnaissait en outre et lui garantissait le libre exercice de sa part de juridiction sur Sampzon, à la condition toutefois que Dalmace, son fils Giraud et leurs successeurs reconnussent la tenir de l'Evêque de Viviers. Les serments les plus solennels, prêtés sur les Evangiles, consacraient ces engagements.

Le texte original de cet intéressant traité est parvenu jusqu'à nous ; c'est le document auquel nous faisions allusion : il a été retrouvé, dans des papiers de famille provenant des archives de Sampzon, par M. de Montravel qui a bien voulu s'en désaisir gracieusement en notre faveur. Nous le reproduisons ci-dessous :

Notum sit omnibus hominibus presentibus pariter et futuris quod anno dominice Incarnationis millesimo CC° XL°. Idus Octobris, Nos Bertrandus Dei gratia Vivariensis Episcopus pro nobis et pro omnibus successoribus nostris, et pro Capitulo Vivariensi promittimus tibi Dalmatio de La Gorssa, presenti, volenti et recipienti, quod nos manutenebimus et juvabimus te et tuos contra omnes homines qui aliquid contra te vel tuos moverent, vel dampnum aut gravamen aliquod facere vellent ratione seu occasione captionis castri de Samsone et W(illelm)i de Samsone, quam captionem tu fecisti. Et hoc pactum facimus pro nobis et pro successoribus nostris tibi et heredibus tuis ; quod pactum durare volumus et manere quousque definitum sit et omnino pacificatum de dicta captione Castri et W(illelm)i de Samsone predictorum. Promittimus etiam tibi quod hoc totum tibi faciemus laudari et ratum haberi et sigillari a Capitulo Vivariensi. Et Ego Bernardus Archipresbiter Sampsonensis juro super Sancta Dei Evangelia in animam Domini Episcopi supradicti et de mandato ipsius quod ipse tibi attendet et observabit inviolabiliter omnia et singula supradicta.

C'est une belle pièce en parchemin, datée du 15 octobre 1240, signée de la marque du notaire Pierre Martin. Elle est « chirographe », c'est-à-dire qu'elle a été rédigée en double exemplaire sur une même feuille, qui a ensuite été coupée, afin que chacune des parties put recevoir un

Et Ego Dalmatius de La Gorssa supradictus pro me et pro meis heredibus et posteris idem per omnia promitto vobis Domino B(ertrand)o Vivariensi Episcopo supradicto et vestris successoribus sub juramento a me super Sancta Dei Evangelia prestito corporali, videlicet quod ego manutenebo et juvabo vos et successores vestros, et heredes et posteri mei si ego non essem, contra omnes homines qui contra vos vel contra successores vestros vellent aliquid movere aut dampnum aut gravamen aliquid facere pro castro de Samsone quod tenetis, et hoc idem vobis faciam jurari et promitti a Giraudo filio meo. Quod pactum similiter inter me, pro me et pro meis, et vos, pro vobis et pro successoribus vestris, durare volo et inviolabiliter [mane]re quousque de supradicto castro et eciam de captione supradicti W(illelm)i de Sampsone, super qua eodem modo teneor vobis sicut et vos michi quoad juvamen et defensionem, sicut superius dictum est, definitum fuerit et omnino pacificatum pariter et sopitum.

Co[nced]imus etiam nos idem B(ertrandus) episcopus supradictus pro nobis et pro successoribus nostris tibi dicto Dalmatio et tuis ut parte illa quam habes in castro de Sampsone, tam pro te quam pro Peirona nepte tua, que est tercia pars medietatis tocius dicti castri, possitis uti de cetero, libere et quiete dum tamen tu vel tui omnibus super hec conquerentibus parendo juri per manum nostram et successorum nostrorum faciatis justicie complementum. Hoc et addico quod nisi vir nobilis W(illelmus) de Navis (1) probare poterit quod illa pararia dicta quam tu habes in dicto castro teneatur ab eo, quod tu accipias eam et teneas et tui semper post te ab Episcopo Vivariensi omni occasione et excusatione remotis.

Que omnia Ego sepedictus Dalmatius pro me et pro meis vobis Domino Episcopo supradicto et vestris successoribus concedo et sub juramento a me superius prestito absque omni vicio semper tenere et servare promitto.

Hec acta sunt in stari (2) quondam R[i] Chairici et W[i] de Monteacuto. Testes ad hoc vocati et rogati fuerunt : Gir. Bodini et Hugo de Mirabello canonici Vivarienses ; Stephanus capellanus Argentarie ; Pe. capellanus Domini Episcopi ; W. de Gordan et R[s] de Sancto Remigio milites ; Pe. Iulianus ; Io. Dausola ; Ademarius Julianus ; W. Juvenis ; W. Deodatus ; R de Bainnols ; Pe. de Caturio et Garibertus. Et ego Petrus Martinus, publicus notarius, interfui qui mandato utriusque dictarum partium hanc cartam scripsi et signavi.

(1) Naves, château situé à 16 kilomètres environ en remontant le Chassézac et qui passa plus tard aux Beauvoir du Roure.
(2) *Stare* salle ou maison (Du Cange).

des exemplaires : les lettres A. B. C. D., tracées dans l'intervalle des deux textes ont été partagées par le coup de ciseau qui les a séparés, donnant à chacun d'eux une authenticité analogue à celle qui résulte aujourd'hui des livres à souche. Or par une circonstance assez rare à l'époque, le nom de l'évêque y est écrit en toutes lettres : il se lit *Bertrandus* sans aucune hésitation possible. Or ce nom ne figure sur aucune des listes d'évêques jusqu'ici publiées. Il convient de l'y rétablir et de restituer à l'évêque Bertrand tous les actes qui, à partir au moins de 1240 ont été attribués par les divers historiens à l'évêque Bermond. son existence avait déjà été signalée par Blancard (*Iconographie des sceaux et bulles* etc, p. 195) d'après une charte provenant du grand prieuré de St-Gilles, mais cette mention avait échappé à Hauréau et à l'abbé Roche. La charte elle-même n'a pas un grand intérêt : c'est une donation faite à l'hôpital de St-Jean d'Artignau ; l'évêque n'intervient que pour donner son approbation et faire apposer sa bulle. Celle-ci existe toujours aux archives des Bouches-du-Rhône. Nous en donnons ici la reproduction ; nous

Bulle de Bertrand,
Evêque de Viviers.

Bulle de Bermond d'Anduze,
Evêque de Viviers.

avons placé à côté la figure de la bulle de Bermond d'Anduze (1) : la confusion n'est pas possible. Ber-

(1) Je dois les empreintes de ces bulles à l'obligeance de M. Fournier, archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône ; il a également bien voulu me transcrire la formule qui accompagne la bulle de Bertrand : *Nos Bertrandus Dei gracia Vivariensis Epidcopus laudamus, concedimus*, etc.

trand a eu soin d'ajouter un T et une abréviation à son initiale, afin de la distinguer de celle de son prédécesseur. L'existence de l'évêque Bertrand est donc absolument démontrée. Il occupait déjà le siège de Viviers en 1240 et le quitta vers la fin de 1243 ou au commencement de 1244.

En 1244 Arnaud de Vogüé était évêque de Viviers. C'était le fils d'un des quatre coseigneurs que nous avons vu agir simultanément à Vogüé en 1207.

Quand il monta sur le siège épiscopal, les circonstances n'étaient plus ce qu'elles étaient du temps du grand Burnon ; la période souveraine de l'épiscopat touchait à sa fin ; la guerre des Albigeois était terminée ; le pouvoir royal se levait sur les ruines de la maison de Toulouse. Raymond VII, le dernier des comtes toulousains, avait dû s'humilier devant Saint Louis, vainqueur à Taillebourg. Il était alors en Italie, fugitif, excommunié, implorant l'absolution du nouveau pape Innocent IV. L'évêque de Viviers n'avait plus rien à craindre de lui, mais il avait maintenant à compter avec l'autorité bien autrement redoutable du roi de France. La fiction légale qui rattachait son diocèse à l'Empire et lui avait assuré trois siècles de souveraineté indépendante, avait perdu son efficacité. Bermond d'Anduze avait en vain essayé de lui rendre son ancienne vertu. Sommé, par le sénéchal royal que Louis VIII avait établi à Beaucaire, de reconnaître la suzeraineté du Roi, Bermond avait réclamé la protection de Frédéric II ; l'Empereur, engagé dans sa guerre avec le St-Siège, s'était borné à de platoniques protestations ; Saint Louis, il est vrai, avait modéré le zèle de son sénéchal, et suspendu momentanément son action ; mais il ne l'avait pas désavoué ; la question était désormais posée, elle ne pouvait plus se résoudre qu'en faveur du roi de France, c'était affaire de temps.

Arnaud de Vogüé le comprit : soit intelligence de la situation, soit, je veux le croire aussi, éveil du sentiment national, il rompit avec l'Empire ; il se rapprocha du Roi

et des ennemis de Raimond VII, qui étaient aussi les ennemis de Frédéric II. Le moment était décisif. L'évolution qui, de l'ancien filleul d'Innocent III, de l'ancien allié de Philippe-Auguste, de l'ancien pèlerin de Terre Sainte, avait fait un adversaire violent du Saint-Siège, un ennemi latent de la France, un chrétien révolté, cette évolution était complète ; elle touchait au point le plus aigu ; Innocent IV rompait toute négociation avec Frédéric et se jetait dans les bras de Saint Louis. L'irritation de l'Empereur fut profonde ; Arnaud de Vogüé en éprouva les effets ; une bulle d'août 1244 lui apporta l'expression de la colère impériale : tous les privilèges accordés à l'évêque de Viviers étaient révoqués, le droit de lever des péages lui était retiré « pour avoir transgressé ses ordres en s'abstenant d'assister les fidèles sujets de l'Empire et en adhérant méchamment à ses sujets rebelles » (1). Arnaud répondit en assistant au Concile de Lyon (juin-juillet 1245), qui, sous la présidence d'Innocent IV, déposait Frédéric II et déliait ses sujets du serment de fidélité.

Inutile de dire qu'Arnaud continua, comme par le passé, à exercer les droits seigneuriaux et à percevoir les péages accoutumés.

La rupture consommée et le souci extérieur écarté, il se donna tout entier à l'administration de son diocèse. Quelques actes parvenus jusqu'à nous prouvent que son activité était vigilante et se portait sur les objets les plus divers.

Une des premières affaires dont il eut à s'occuper fut celle de Sampzon. Il héritait des engagements pris par son prédécesseur : il s'appliqua à compléter son œuvre. Nous ignorons ce qu'il fit du prisonnier Guillaume de Sampzon ; nous savons seulement que, par voie d'acquisition ou d'échange, il s'assura la possession du château de Sampzon et d'une partie de son mandement. Il est probable qu'il inféoda le reste à Guillaume rentré dans l'obéissance. Le sire de La Gorce ne paraît pas avoir été inquiété :

(1) *Hist. du Languedoc* t. VIII c. 1160.

il continua à étendre ses domaines ; nous verrons plus tard son petit-fils s'installer à Vogüé même. En 1246, Guillaume était mort, son fils Raymond fut agréé par Arnaud et lui prêta foi et hommage de tout ce qu'il tenait dans le mandement de Sampzon ; nous possédons l'original de cet acte, également retrouvé par M. de Montravel et gracieusement mis à notre disposition.

A cet acte, dont nous donnons ci-dessous le texte, intervient comme témoin Audebert de Vogüé, le fils de Raymond 1er. Il devait avoir alors une soixantaine d'années : il est qualifié de *major* « l'aîné » pour le distinguer d'un autre Audebert, plus jeune ; il est assisté de son fils, qui se nommait Guillaume et était religieux à l'abbaye de Mazan : en 1289 Guillaume était économe de l'établissement agricole que le couvent possédait aux

Notum sit omnibus hominibus quod anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, idus Martii, ego Raimundus de Sampsone confiteor et in veritate recognosco vobis Domino Arnaudo, Dei gratia Vivariensi Episcopo, nomine vestro et nomine Vivariensis Ecclesie recipienti, me tenere a vobis in feudum quidquid ego habeo vel pater meus habebat quondam in castro Sampsonis et nunc de gratia accipio a vobis et ab Ecclesia Vivariensi in feudum quidquid habeo in tenemento et mandamento ipsius castri. Et pro hiis facio vobis homagium in presenti et promitto fidelitatem sub juramento a me vobis super sancta Dei Evangelia prestito corporali, de quo feudo debeo vobis valere contra omnes homines vel (1) reddere vobis vel vestris successoribus vel Ecclesie Vivariensi, si episcopum non haberet, quandocumque opus fuerit, et a vobis vel a vestris successoribus vel ab Ecclesia Vivariensi, si episcopum non haberet, fuero requisitus.

Ego videlicet et mei successores debemus etiam de eodem feudo facere vobis recognicionem in mutatione Domini et feudatarii.

Actum in Argentaria in stari Capituli Vivariensis ; testes ad hoc vocati fuerunt : Audebertus de Vogorio major et monachus filius suus : Petrus et Ademarius Juliani ; Petrus de Maleto miles ; Guiranerrii canonicus Vivariensis ; S. archipresbiter Sampsonensis ; W. de Monluc et S : Malarssa sacerdotes ; W. de Rioms notarius et W. Dorssairolas. Et ego Petrus Martinus notarius interfui qui mandato utriusque partis hanc cartam scripsi et signavi.

(1) Le texte porte ici *valere* qui a été exponctué et à la fin de la charte figure la mention suivante *Facta cancellatione ubi dicitur valere*.

Granges de Bere. En cette qualité il intervint dans les actes qui accompagnèrent la fondation de la bastide royale de Villeneuve sur les terres du monastère.

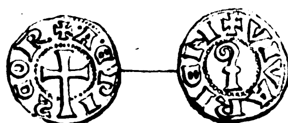
Nous ne saurions suivre Arnaud de Vogüé dans tous les détails de son administration, mentionnés par la *Gallia Christiana* et par d'autres documents, mais nous dirons quelques mots d'une intéressante opération qu'il fit en 1252.

Le trésor épiscopal était obéré : l'acquisition de Sampzon avait coûté cher ; à cette acquisition Arnaud avait ajouté celle du *castrum* de Cornillon ; pour ces achats et pour d'autres dépenses urgentes, il avait dû contracter des emprunts, dont la charge était onéreuse. Il résolut de se libérer : à cet effet, il vendit pour trois ans, à une société d'habitants du Bourg-St-Andéol, moyennant 10.000 sols viennois, la perception des péages que, nonobstant la bulle impériale, il continuait à percevoir au Bourg-St-Andéol, tant sur les routes de terre que sur la navigation du Rhône ; l'acte qui consacre cette cession est du 5 mai 1252 et offre des détails assez curieux. Un certain nombre de chevaliers vassaux de l'évêque et de bourgeois des villes de Viviers et du Bourg se portent garants de l'exécution des termes du contrat ; ils engagent leurs biens et leurs personnes, c'est-à-dire qu'en cas d'infraction, et à la réquisition des parties, ils promettent de se constituer en otages dans l'une ou l'autre ville et de ne manger, ni boire, ni dormir en dehors du lieu de leur réclusion, tant que satisfaction n'aura pas été obtenue. La plupart de ces « otages » font quelques réserves quant à l'emploi de leur journée : Raymond de Saint-Remèze tient à pouvoir aller à la chasse ; Raymond Itier se réserve la faculté de se promener hors de la ville, tout en rentrant manger et dormir dans ses murs ; Jean Audigier et d'autres bourgeois se réservent le droit d'aller au marché, voire même à la foire de Montpellier ; tous réservent le cas de leur entrée en religion. Raymond de Vernon, bailli du Bourg

et de Viviers, Guillaume de Rochemaure, tous deux chevaliers et qui paraissent avoir joué le principal rôle dans l'affaire, s'engagent sans réserves.

Parmi les chevaliers que l'acte de 1252 cite comme ayant ainsi donné à l'évêque un témoignage absolu de leur dévouement se trouve Raymond de Vogüé, qui, lui aussi, s'engage sans réserves. Sa parenté avec l'évêque lui en faisait un devoir.

Arnaud battit monnaie à Largentière comme ses prédécesseurs : comme eux, sans doute, il frappa des pièces anonymes aux types de la crosse et de la croix à longue haste ; il en frappa aussi de personnelles. C'est à lui, en effet, qu'il convient d'attribuer les oboles qui ne diffèrent des précédentes que par l'addition d'un A au début de la légende. En voici la description :



MONNAIE D'ARNAUD DE VOGUÉ

† A. EPISCOP'. Croix à longue haste, coupant la légende inférieure.

R) † VIVARIEN. Crosse tournée à gauche.

C'est-à-dire *Arnaudus Episcopus Vivariensis.*

Si on compare cette pièce avec celle de Burnon, figurée plus haut, on constate qu'elle fait partie de la même série numismatique : elle appartient, comme elle, au XIII[e] siècle ; je me crois donc autorisé à la revendiquer pour Arnaud. Il semble qu'en inscrivant le premier son nom sur les espèces épiscopales, ce prélat ait voulu affirmer l'indépendance que, le premier, il avait acquise envers l'Empire (1).

(1) Trois évêques de Viviers seulement ont, au XIII[e] siècle, porté un nom commençant par un A, Arnaud de Vogüé (1244-1255), Aimon de Genève (1255-1263), et Adalbert de Peyre (1297-1306). J'écarte ce dernier, qui appartient plus au XIV[e] qu'au

Nous possédons un autre monument figuré provenant d'Arnaud : son sceau, dont trois exemplaires sont conservés aux archives des Bouches-du-Rhône. Deux ont été publiés par Blancard (1). Ce sont des bulles de plomb portant d'un côté le buste de saint Vincent, patron de la cathédrale de Viviers, et la légende SANCTVS VINCENCIVS ; de l'autre, une simple légende en cinq lignes S *(igillum)* A *(rnaudi)* EPISCOPI VIVARIENSIS.



Bulle d'Arnaud de Vogüé

Ces bulles sont apposées à des chartes de 1247 en signe de l'approbation donnée par l'évêque à des donations et ventes faites en faveur de l'hôpital d'Artignan (2).

XIIIe. Aimon a ses monnaies propres, qui portent AI. EPISCOVS. Reste Arnaud. Au XIVe, un seul nom d'évêque commençant par A, celui d'Aymar de la Voulte (1336-1365) ; mais à l'époque où vivait ce prélat, le style avait changé : déjà Louis de Poitiers (1306-1316) frappait des pièces portant un écu fleurdelysé (Vallentin du Cheylard, cité par Caron, *Proc.-Verb. de la Soc. de Numism.* 1903, p. XXXIV), et c'est avec raison que M. Caron propose d'attribuer à Aymard de la Voulte les pièces portant une tête de Vierge (*Monn. Féodales Franc.* Pl. XIV, n° 10. — *Hist. du Languedoc*, t. VII, p. 411 n° 8 et t. XVI, Pl. XVI, n° 1). Nous pensons qu'il faut rectifier dans le sens de ce qui précède, les attributions de Poëy d'Avant et celles de M. Chalande.

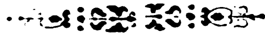
(1) Iconographie des Sceaux et Bulles, etc. Marseille 1860. Pl. 83, n° 2 et 3.

(2) Aux deux actes analysés par Blancard il faut en ajouter un troisième daté du 2 des ides de février 1247, approbation d'une déclaration par laquelle Pierre, Jacquon et Guillaume Vincent

Arnaud mourut vers la fin de l'année 1254, car, dès le début de 1255, les actes épiscopaux sont rédigés au nom d'Aymon, élu évêque de Viviers. Une légende, trop facilement accueillie par certains généalogistes, a fait de cet Aymon un autre membre de la famille de Vogüé. Hauréau a rétabli la vérité, et démontré qu'Aymon était le fils de Guillaume II comte de Genève et d'Alice de la Tour du Pin, qu'avant d'être évêque de Viviers, il avait été prévot de Lausanne et chantre du chapitre de Genève.

Arnaud est le seul Vogüé qui ait occupé le siège de Viviers ; nous venons de voir que son épiscopat offre un réel intérêt, il marque la fin de la souveraineté allemande sur le Vivarais, la fin de la suzeraineté du comte de Toulouse et le début de la soumission au roi de France.

VOGÜÉ.



reconnaissent tenir un fief du commandeur des territoires sis à Bidon. La formule est la suivante : *Et ego Petrus Lunarius publicus Vivariensis notarius, qui... hanc cartam scripsi et bulla Domini Arnaudi Vivariensis Episcopi bullavi.* (ARCHIVES DES B.-DU-RHONE, H. 575), communication de M. J. Fournier.

LES

POSSESSIONS DAUPHINOISES

d'OLIVIER DE SERRES

(d'après des Documents inédits)

Il peut paraître futile de faire l'historique des terres qu'un homme — même illustre — a possédées, mais le fait devient plus intéressant lorsque cet homme a particulièrement voué son existence à l'étude de la terre, aux soins à lui donner, à ses productions, et que, par conséquent, ces immeubles — même de petite superficie — n'ont pas manqué de devenir l'objet de ses préoccupations, le sujet de ses pensées. A plus forte raison, lorsque cet homme s'appelle Olivier de Serres et qu'il porte le beau surnom de « Père de l'Agriculture française ».

Dans son savant ouvrage sur Villeneuve-de-Berg (1), M. l'abbé Mollier cite comme domaines d'Olivier de Serres, ceux du Bourg-St-Andéol, de Largentière, de Villeneuve-de-Berg, de St-Marcel, de St-Montan ; et M. Henry Vaschalde (2) fait connaître sans indiquer en vertu de quels titres, que — outre ses propriétés de Villeneuve, Jacques de Serres — père d'Olivier — possédait le domaine du Pradel, des terres à St-Montan, St-Marcel, Consignat, Bourg-St-Andéol, Largentière et Loriol (3) ».

(1) Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg. Avignon 1866. p. 207.

(2) Olivier de Serres, seigneur du Pradel. Paris 1886, p. 33.

(3) Une remarque à propos de cette seigneurie de Loriol. Dans son opuscule sur « Jean de Serres, historiographe de France, Brun édit. Lyon, 1873. » M. de Gallier cite Dorthès qui fait de Reymond de Serres — frère d'Olivier — un seigneur de Loriol et il ajoute que si les Serres avaient eu la seigneurie de Loriol en Dauphiné, le notaire rédacteur du contrat de mariage de la fille de Jean de Serres avec Salomon de Mérez, de cette ville, n'aurait pas manqué de l'indiquer dans l'acte, ce qu'il n'a pas fait, preuve de la vanité du titre. Cette assertion a été reproduite par M. le pasteur Dardier dans son ouvrage « Jean de Serres, historiographe du roi. Paris 1883 ». Il me semble qu'avant de

Aucun des auteurs qui se sont occupés du célèbre agronome n'a parlé de ses possessions en Dauphiné ; elles sont réelles, cependant et, pendant plus de trois ans, elles ont suffisamment occupé l'esprit d'Olivier de Serres pour mériter autre chose qu'une simple citation comme deux écrivains dauphinois l'ont fait dans leurs ouvrages.

Ces possessions étaient situées dans le territoire de Donzère et les deux auteurs qui ont écrit sur ce pays les mentionnent en ces quelques lignes :

M. Lacroix dans sa notice sur l'Arrondissement de Montélimar » tome III (1), Donzère, dit ceci :

> ... Un autre procès de la commune contre M. de St-Ferréol, mit en scène Olivier de Serres ; il avait vendu aux habitants de Donzère des fonds par lui acquis de M. de Leyris et M. de St-Ferréol les réclamait. L'affaire fut portée, à Castres, au conseil du roi, où M. du Pradel, avocat, fils de l'auteur du *Théâtre de l'Agriculture* défendit les intimés ».

Et M. J. Ferrand (2) ceci :

> ... Du temps d'Olivier de Serres, possesseur à Donzère de divers immeubles acquis en partie en 1609, par la commune, il y avait sur quelques points de notre territoire des mûriers déjà gros ».

chercher à démontrer que les Serres du Pradel n'étaient pas possessionnés à Loriol en Dauphiné, il conviendrait d'examiner s'il n'existe pas d'autre seigneurie de ce nom. Or, en Vivarais, dans le canton actuel des Vans, commune de St-Jean-de-Pourcharesse, un vieux domaine seigneurial porte ce nom de Loriol. Reymond de Serres a fort bien pu en être, un moment, le maître soit par acquisition, soit par héritage.

(1) P. 341, Valence. 1873.

(2) Histoire de la Principauté de Donzère, p. 202, Paris 1887.

Ces renseignements sont bref ; il m'a paru intéressant de rechercher dans les archives communales de Donzère, dans les vieilles minutes des notaires de cette principauté, quelques données sur ces domaines. Des lettres autographes d'Olivier de Serres — au nombre de 22 — de son fils Gédéon, avocat à Paris, de M. de St-Ferréol, des actes d'achaipt, d'investiture ou de reconnaissance que m'a obligeamment communiqués Me Ginoux, notaire à Donzère, détenteur des minutes de ses prédécesseurs, d'autres actes figurant dans les notes des notaires du Bourg-St-Andéol, ou dans les archives communales de cette ville, enfin, — cohordonnant le tout — des dates et des faits, résultat de ses érudites et patientes recherches, que bienveillamment M. le Vicomte de Montravel — dont les lecteurs de cette « Revue » ont pu apprécier les savants travaux — m'a fait parvenir, m'ont permis de retrouver de quelles terres il s'agissait, leur situation, leur origine de propriété et ce qu'elles étaient devenues après le long procès qu'Olivier de Serres eut à supporter à leur occasion.

Je pense, en leur soumettant ce travail, intéresser les lecteurs de la « Revue du Vivarais » que les détails de notre histoire locale ne laissent point indifférents.

⁂

Ces possessions provenaient à notre illustre compatriote de sa famille maternelle : son père Jacques de Serres, avait épousé — après contrat Villeneuve du 1er juin 1532 — Louise de Leyris, d'une famille du Bourg-St-Andéol. Louise de Leyris était, avec Olivier de Leyris, juge temporel des levées de l'Evêque de Viviers, et Gabriel de Leyris, prieur-curé de St-Marcel, enfants d'Etienne de Leyris et d'Isabeau Vincens.

Le premier possesseur connu de ces terres avait été un des membres de cette famille Vincens, domiciliée à St-Marcel, dont elle était coseigneur (1).

(1) Origine des possessions d'Olivier de Serres dans le bas-Vivarais : St-Marcel, le Bourg, Cousignac, et St-Montan ; accepter cette origine est beaucoup plus simple que de l'attribuer, comme on l'a fait à une donation de l'amiral de Coligny.

En effet, le plus ancien cadastre de Donzère, dressé en l'an 1500, fait connaître, dans la partie réservée aux forains et immédiatement après : « Reymondus Marron Burgi-Sancti. Andeoli ». F° CXI, que

Magister mishel vincens dict mazade »

tenait dans le terroir de Donzère, trois terres sises en Planary, dont la troisième près du Rhône, d'une valeur totale de cinquante-sept florins.

Le défaut de cadastre antérieur et des manques dans les anciennes minutes de l'étude de Donzère, ne permettent pas d'établir comment Mishel Vincens possédait ces biens, en tout les cas, aucun doute ne doit subsister en ce qui concerne leur transmission. Le nom de « Vincens » sur ce cadastre, a été surmonté, après coup, de celui de « de Leyris », et, en marge de l'explication des terres le même nom a été reproduit : mieux encore, en marge de la 1e, bien postérieurement à la confection du cadastre, une main a écrit quelques lignes devenues illisibles et qui se terminent par : ..... *por servir au Sr du Pradel.* » Lorsqu'on verra, dans la suite, M. du Pradel demander aux consuls de Donzère copie du cadastre intéressant ses terres, aucun doute ne pourra subsister.

Avant d'aborder le fonds du sujet, quelques renseignements sur les familles vivaroises Vincens et de Leyris trouvent leur place ici.

Celle des Vincens parait fixée depuis de longues années dans le Bas-Vivarais. Le chevalier van den Hœghen dans son « Nobiliaire officiel du Vivarais (1) » cite à la fin du XVe siècle un Léonard Vincens qui, de Anne de la Roque eut 3 enfants, dont Olivier. Dans son ouvrage sur Donzère, M. Ferrand, cite un notaire du nom de Vincens de Mazade, vivant au Bourg-St-Andéol en 1486 (2).

Du fait que le cadastre de 1500 — à Donzère — porte

(1) Paris, 1872.
(2) Op. cit. page 131.

dans la partie réservée aux forains du Bourg un « magister Vincens dict Mazade » il y a tout lieu de supposer une identité de personne entre le possesseur de biens en Planary et le notaire bourguésan vivant en 1486.

Et de la remarque faite plus tard que l'hérédité de ce « magister Vincens » fut l'objet d'une transaction entre Isabeau et François Vincens, il est permis de croire à une parenté rapprochée entre Léonard Vincens et Michel Vincens, parenté qui motiva la mutation entre ce Michel et les enfants de Léonard : Olivier, François et Isabeau.

Olivier de Vincens, seigneur de Bidon, coseigneur de St-Marcel, épousa, en 1536, Agnès de Montagut ; le 10 juillet de cette même année il fut nommé par l'Evêque de Viviers, Claude de Tournon, capitaine au mandement de Sampzon « *pour sa bonne expérience, loyauté, industrie et bonne diligence.* » (1)

Isabeau de Vincens de Mazade avait épousé vers 1510 Etienne de Leyris que nous trouvons greffier du Vivarais en 1505, consul du bourg en 1520.

Ces Leyris, de noblesse médiocre, que ne dédaignaient point toutesfois les anciennes familles vivaroises, tenaient leur nom d'un petit domaine, dit de Leyris, situé entre Vogué et Lagorce ; (2) leur plus grande renommée est de compter parmi les ascendants d'Olivier de Serres.

Le 9 janvier 1548, fut vendue, moyennant cent livres tournois, une maison sise au plan de la tour, au Bourg-St-Andéol appartenant à un sieur Jean Alpin et dépendant de la directe d'Isabelle de Vincens, épouse de Messire Etienne de Leyris (3).

Déjà, le 5 janvier 1546 une transaction avait été passée en l'étude Maillart, du Bourg, entre Etienne de Leyris et sa femme d'une part et François de Vincens, frère de cette dernière, au sujet du partage des biens « des Vincens » sis à Donzère.

(1) Notes de André Maillart, notaire au Bourg, minutes en l'étude Courty.
(2) Le nom de Leyris y est encore porté par quelques familles.
(3) Arch. mun. du Bourg-St-Andéol, D. D., 19.

Ainsi se trouve bien établie l'origine de propriété.

D'Isabeau de Vincens, qui testa, étant veuve le 18 octobre 1548, Etienne de Leyris eut trois enfants : Gabriel, prieur de St-Marcel en 1559, Olivier, syndic du Vivarais de 1569 à 1581, enfin Louise qui entra dans la famille de Serres.

Ainsi se motive, tout naturellement, une phrase d'Olivier de Serres dont l'explication souleva controverse : (1) « Bourg-Sainct-Andéol, ma patrie » écrit-il dans son « Théâtre d'Agriculture » lieu sixième, ch. XXVI, alors qu'il est indiscuté qu'il vit le jour à Villeneuve-de-Berg. Bien que né dans cette ville, mais d'origine bourguésane par toute sa famille maternelle, n'avait-il pas le droit de considérer un peu le Bourg comme sa patrie et de lui donner ce nom ?

Les archives municipales de Donzère et du Bourg contiennent quelques renseignements sur Olivier de Leyris, qui parait avoir joué dans sa petite ville un rôle important dans les temps difficiles des guerres religieuses.

Il avait épousé, le 18 mars 1549, Isabeau de Marroan ou de Marron, fille de Claude de Marroan et de Jeanne de Flocard — Maylhart ne — d'une des plus anciennes familles du Bourg-St-Andéol. Elle était représentée, au début du XVIe siècle par Reymond Marron, qui possédait à Donzère d'importantes terres, contigues à celles de son compatriote Michel Vincens. Sur le cadastre de 1575 son petit-fils — noble Guillaume Marron — est porté comme y possédant de nombreux immeubles. Le 6 juin 1549, il reconnaissait tenir en emphythéose perpétuelle et sous la directe seigneurie de l'Evêque Charles de Tournon, tous ses immeubles de la principauté énumérés dans l'acte de reconnaissance — reçu par Cyprien Riote, notaire à Don-

(1) Voir entre autres E. Villard « Olivier de Serres et son œuvre », p. 5 ; Paris ,1872 ; et A. Mazon « Petites notes Ardéchoises, p. 77, Privas, 1871.

zère — absent, il était représenté par son neveu par alliance Ollivier de Leyris. (1)

Celui-ci, en 1563, étant juge temporel des levées de l'Evêque de Viviers fut député à Valence et à Tournon au maréchal de Villevieille. La même année, avec Antoine Challamel, consul du Bourg, il fut envoyé à Narbonne à l'occasion de la réunion des Etats Généraux qui eut lieu dans cette ville. Quand un grand personnage, voyageant, traversait le Bourg, c'était lui qui était chargé de le loger : c'est ainsi que le comte de Caylus et sa suite, descendu le soir du 13 juillet 1563, dans la maison du juge de Leyris repartit le lendemain après y avoir déjeuné. (2) L'histoire apprend même que M. de Leyris lui offrit pour ses repas 12 cailles, des raïforts, un levrault ; quant au vin, il fut fourni par la demoiselle de Bel. (3)

Le 1er février 1570 il payait 240 livres prix de 40 arquebuses, commandées en l'année 1569, par la communauté du Bourg à Jean Aymonnier et Honoré Tempier.

Comme consul moderne du Bourg, il avait été chargé — le 2 juin 1519 — de recevoir des consuls anciens Olivier de Bonot et le notaire André Mailhart les reliquaires et vases sacrés qui avaient été donnés à garder à ces derniers au moment de la venue des Huguenots, après un inventaire du 6 janvier 1549, dressé par Me Jean Alzéar, notaire royal. Parmi ces objets précieux figurait : « ..... *une image de monsieur sainct Andèol, faict d'argent, ayant un reliquaire entre lesmains....* » et pesant 12 livres trois quart. Dépôt sacré qu'il dut, 13 ans plus tard, remettre au baron des Adrets pour éviter à la ville un sac redoutable. (4)

(1) Arch. mun. de Donzère. C. C .64.
(2) Arch. mun. du Bourg.
(3) Geneviève de Marroan épouse de Jean-Baptiste de Forlivio, lequel le 5 novembre 1592 avait éte destitué par l'Evêque Jean de l'Hostel de ses fonctions de juge de Donzère, parceque depuis longtemps il ne rendait plus la justice « faisant ses affaires en Avignon et autres parts. » L'exécution du testament de la demoiselle de Bel, du 6 juillet 1591, fut l'occasion d'un long procès entre les héritiers de son mari Jeanne de Forlivio épouse de noble Martin de Balzagette d'une part et les Consuls du Bourg et le Collège des Jésuites de Tournon, de l'autre.
(4) Arch. mun. du Bourg. G.G. 51.

Passons à Donzère : Le cadastre de la commune, dressé le 9 mars 1575 par Antoine de Vaux, notaire royal delphinal, nous fait connaître d'une manière précise les biens qu'il y possédait. Ils se trouvent portés au folio 373 dans la partie réservée aux Forains, pour Bourg-St-Andéol.

En voici la copie :

Me Olivier de Leyris et damoyselle Yzabel de Marron mariés, du Bourg-St-Andéol, tiennent les pièces et propriétés qui s'ensuyvent.

Et premièrement une terre en Planary contenant seize cesteyrées confrontant du levant avec terres des heoirs à feu Jehan Mège, du couchant avec chemin tirant à la beauze, de bize avec terres des heoirs à feu François Faure, du vent terre des heoirs de Jacques et Bernard Grette et terre des heoirs de Auzialle Chaberte, extimés : vingt-six florins, huits soltz.

Plus une terre en Charmes, contenant cinq cesteyrées, confrontant du levant avec terre des heoirs de Auzialle Chaberte, du couchant terre des heoirs à feu Jehan Grand, du vent avec chemin tirant en Charmes, extimés huits florins, quatre soltz.

Plus une terre en Chabrolet contenant six cesteyrées, confrontant du levant avec ung vallat — fossé — du couchant avec terres des heoirs à feu Pierre Daroux, de bize avec terres des heoirs à feu Guillaume Marron du vent avec terre de la Charité et heoirs à feu crispin Marin extimés dix florins.

Plus une vigne contenant trois cesteyrées au Plan, confrontant du levant avec chemin extrect, du couchant avec chemin du Rosne, de bize avec terres des heoirs à feu Guillaume Marron, du vent vignes des heoirs dud. Marron estimés trois florins.

Plus une terre contenant trois eyminées, au Plan, confrontant du levant avec chemin extrect, du couchant terres des heoirs de feu Guillaume Marron, de bize terre

de Pierre Olivier, du vent terres des heoirs dud. Marron. extimés ung florin, six soltz.

Plus une terre à la Beauze, contenant douze ceystérées, confrontant du levant terre de Jehan Robinon, du couchant terre des heoirs de Philippe Carriers et du vent avec chemin de la Beauze, extimés seize florins.

Plus une terre en Gralhias, contenant sept ceystérées acquise par lad. damoyselle Marron de Dauphine Leyssandier, extimés sept florins.

Ces immeubles étaient fort bien situés dans un terrain excellent, formé des alluvions du Rhône, bordées presque par le fleuve et traversées par le grand chemin qui, allant de Donzère au Bourg-St-Andéol, passait par Bel aux Marroan, le Mèas aux Nicolay, la chapelle Ste-Foy, dépendance dauphinoise de l'église du Bourg, enfin le Radelier où en l'an 208 le sous-diacre Andéol fut martyrisé par l'ordre de Septime-Sévère.

Ce que devinrent ces biens, il est facile de le savoir :

Le 14 janvier 1557, Olivier de Leyris testa en faveur de sa femme, — Alain Taché, ne à Avignon ; — il fit un second testament le 14 juin 1575, aux termes duquel après certains legs pieux, il instituait sa femme héritière, et, après elle, ses plus proches parents — même notaire, acte rédigé en la maison de vénérable Jean Nicolas, chanoine d'Avignon.

Ceci prouve qu'il ne laissa point d'enfants et que ses biens passèrent à ses neveux : les enfants de sa sœur Louise : Olivier et Jean de Serres.

A la suite d'une transaction entre son frère et lui, le 1er mai 1593 — Brulat notaire — transaction que nécessitait, sans doute, la pénible situation pécuniaire de l'historiographe de France, Olivier de Serres resta seul possesseur des biens de son oncle. C'est à ce titre d'ailleurs, que le 7 juin 1594 — Jean de Serre notaire au Bourg — fut conclu entre lui, d'une part, et les héritiers de sa tante Isabeau de Marron, d'autre part, un compromis au sujet des biens possédés concurremment par les époux de Leyris.

Isabeau de Marron avait testé — Chaix notaire — le 9 juin 1590 et avait institué pour son héritière Marguerite de Marron, dite de Carlat, épouse de Alain de St-Ferréol.

Quelques renseignements sont nécessaires sur ces personnages, bien souvent cités dans la suite de ce travail.

Marguerite de Marron était fille de Guillaume de Marron et de Marguerite de Carlat, nièce, par conséquent d'Isabeau de Marron et par alliance d'Olivier de Leyris.

Elle avait épousé en premières noces Claude de Brignon, du diocèse d'Uzès, et n'en avait eu qu'une fille, laquelle, le 5 mars 1603 — Lebornhe, notaire au Bourg — épousa Jacques de Bannes, sgr de Terris, fils de Claude, baron d'Avéjan.

Veuve, elle s'était remariée avec Alain de St-Ferréol, de l'ancienne famille dauphinoise des St-Ferréol, fils de Claude et de Isabeau de Marsanne.

Gouverneur de Châteauneuf, au moment de son mariage, il fut nommé en 1597 sergent de bataille dans l'armée que Henri IV envoya contre le duc de Savoie (1). Il était mort en 1601, après avoir testé le 6 septembre 1589, ne laissant qu'un fils Laurent-Antoine de St-Ferréol.

C'est donc avec Alain de St-Ferréol et avec sa femme que transigea, le 7 juin 1594 Olivier de Serres. Cette transaction porta sur les biens ayant appartenu à feu Etienne de Leyris et Isabelle de Vincens, parvenus à Olivier de Leyris et Isabeau de Marron et, encore indivis entre Olivier de Serres et Madame de St-Ferréol, comme le compois de l'année 1592 du Bourg-St-Andéol, le fait connaître en mentionnant dans une seule côte les biens de :

« *Alain de St-Ferréol au nom de sa femme et Ollivier de Seres* (2) ».

Olivier de Serres fut reconnu possesseur définitif des biens personnels de son oncle sis en Vivarais et en Dauphiné, et il en put jouir tranquillement et sans trouble pendant une période de plus de 10 ans.

(1) Baron de Coston. « Histoire de Montélimar », t. II, p. 508.
(2) Arch. mun. du Bourg-St-Andéol.

* * *

En 1608 Olivier de Serres se reposait dans la paix des champs de sa longue carrière publique et ne songeait plus guère qu'à faire valoir ses domaines tout en préparant des ouvrages sur les Parcs et sur les Moulins restés inachevés, lorsqu'il reçut la visite, au Pradel, de M. Joubert, consul de Donzère, député par les officiers municipaux de la communauté pour proposer à l'Agronome de lui acheter ses propriétés sises au terroir de Donzère. Elles n'étaient guère rapprochées des autres domaines d'Olivier de Serres, et, bien que de bon rapport, sans grande importance pour lui. Aussi, quelques jours après la visite du consul, ayant accepté sa proposition, il lui adressa cette missive pour lui rappeler sa promesse.

Monsieur Joubert je vous prieray dire à Messieurs de Donzère que sil leur plaist se rendre à Villeneufve jeudi au soir ils me trouueront pour traiter ensemble de ce dont nous auons discouru auec toute rayson come je leur ay proteste. Cest pour laquit de ma promesse que je vous ay donnée et cest par ce pourteur qui me rendra vostre response, sur quoy prie dieu.

Monsieur Joubert vous tenir estre garde, demeurant.

Vostre bon voysin et seruiteur

DES SERRES.

Au Pradel ce XVII May 1608.

L'acte de vente fut passé en l'étude de Me Jacques de Guérin, notaire à Donzère, les 23 et 24 du même mois. Olivier de Serres spécifiait bien céder à la Communauté trois terres sises en Planary, contenant l'une dix neuf cétérées, l'autre au quartier dit « des Vincens » d'une superficie de douze céterées, six éminées, la dernière au même quartier, lieu dit les Vernes, de 3 céterées quatre éminées ; moyennant le prix total de deux mille six cent cinquante trois livres 15 sols, lequel fut converti en une pension annuelle et viagère de quatre vingt une livres, payables le 24 mai de chaque année dans la maison du Pradel.

Le lendemain, 25 mai, par devant le même notaire les sieurs Jehan de Souffize, Jehan Pinchinier, et Joseph Serpoul, rentiers de la seigneurie de Donzère pour messire Jean de l'Hostel, Evêque de Viviers, donnèrent l'investiture aux acquéreurs.

Cette vente réveilla-t-elle des souvenirs, endormis depuis 1594, dans le cœur de Mme St-Ferréol et lui fit-elle regretter de n'avoir pas su se faire attribuer des terres si bien situées et rapprochées du domaine des Béouzes qui lui avait légué son père Guillaume de Marron ? Il se peut. Toujours est-il que, peu de temps après la date de cette vente, cette dame et son fils commencèrent à réclamer de la communauté de Donzère les biens vendus comme leur appartenant.

Emoi chez les consuls, qui s'adressèrent sans tarder à leur vendeur, lui envoyant l'exploit que leur avait fait signifier Mme de St-Ferréol. Olivier de Serres leur répondit en ces termes :

Messieurs, jay reçu la copp dela prouision que Madamoyselle de Saint-Ferriol a fait exploiter contre vous, que maues envoyé par un pourteur, laquelle feray tenir à Castres au plus tost, avec espoir de bonne issue dieu aydant pour estre bien fondé et au principal et en l'accessoire. Je vous envoye memoire ample de la transaction passée sur la division des biens des Vincens le jer dicelle, et le note qui la reçue ou trouveres ce que nous demandons. Outre laquelle sont les acquisitions de Mre Estienne de Leyris mestre des terres de Donzère faites de Mazade qui sont celles dont est question et que je vous ay vendues mais je ny ai pas les papiers madamoyselle de St-Ferriol les ayant. Tout se trouera sil plaist à dieu a nostre comun contentement. Je vous prie Messrs ne desliberer plus à menvoyer ce quil reste de ma pention.

Je suis en général et particulier vostre très humble seruiteur.

Au Pradel ce XIX juin 1609 (1). *DES SERRES.*

(1) Toutes les lettres d'Olivier de Serres reproduites dans ce travail en totalité ou en partie, proviennent des Archives municipales de Donzère, canton de Pierrelatte (Drôme). Liasse F. F. 12.

Et quelques jours après cette nouvelle :

Messieurs, je fusse allé à vous selon vostre désir si ma santé me leust permis qui me seruira d'excuse vous suppliant me licentier a faute de bonne volonté. Nous sommes fondés en tant de droit quemployant les moyens que vous aues et dela justice et de la force, ne faut doubter que vos actions ne soyent authorissées par la cour de parlement. Les excès sont toujours condampnées, massurant que vos prudences pouruoient a ce quils naduiennent et que nous naurons légitime cause de se plaindre. Vous faites très bien d'employer le preuost en cet endroit p^or faire quauee son authorité vous puissiès jouïr dela mainforte qui vous est permise de droit et par la justice. Ne tirès peine de vostre affaire de Castres car jy tiens la main auec tout soin et diligence, sur quoy Messieurs prie dieu vons tenir en S^te garde.

Vostre très humble seruiteur.

DES SERRES.

De Villès, ce XXI juin 1609.

Messieurs, je maduise que pour poursuivre l'affaire à Castres, auec espérance d'heureuse issue il sera expédient que j'y envoye le cadastre de Donzère et les reconnoissances des terres que je vous ay vendues, le tout signé en bonne forme par deux notaires afin de montrer à la cour que je ne vous ay vendues chose qui ne m'appartient vous suppliant me faire tenir ces actes là le plus tôt que pourres.

Madame de St-Ferréol et son fils, sans attendre la décision de justice employèrent des arguments péremptoires. Le lundi vingt-deux juin, M. de St-Ferréol fit irruption dans les terres en litige, accompagné de cent cinquante hommes à pied, et de 8 à 10 à cheval « *tous armés de toutes sortes d'armes, mêmes de bouches à feux tant arquebuses que pistollets.* » Le blé, encore sur pied, fut lestement coupé et le mercredi suivant les gerbes transportées sur deux bateaux qui les attendaient dans une anse du Rhône et emmenées vers le Bourg, résidence de M. de St-Ferréol, sous la garde d'une importante escorte montée sur un troisième bateau.

Prudamment « *craignant quil nyst arrivast es candalle* » les Consuls du Bourg n'intervinrent point ; ils firent dresser divers procès verbaux de constat de ce coup de force et le 1er juillet 1609 ils adressèrent une plainte en règle au Parlement de Grenoble, le suppliant de les maintenir en possession des fonds acquis ; en même temps ils en avisaient Olivier de Serres qui jugea le fait assez grave pour se déplacer et le leur faire savoir le dernier de juin en leur écrivant :

« .... *J'ay reçu celle* — la lettre — *que ce pourteur ma baillée de vostre part suyvant laquelle je me tiendray demain mardi à midi, dieu aydant, aux Crottes, pour conférer ensemble avec ceux dentre vous quil vous plairoy commettre.. .* »

Les consuls de Donzère après cette entrevue paraissent n'avoir plus eu grande confiance en l'issue du procès, soit à cause de la faiblesse des titres de leur vendeur, soit surtout à cause de la puissance de leur adversaire ; ils parlèrent de transiger avec lui et en avisèrent Olivier de Serres qui leur écrivit ceci :

*Messieurs, jay reçu les papiers que maves envoyé par ce pourteur et me faudray de depescher à Castres en diligence, dieu aydant. Quant a mes titres pour faire apparoir au Parlement de Grenoble que les terres que je vous ay vendues sont à moi vous en auez le fondement recognoissance et cadastre, et je vous ay fourni de mes arrests, vous ayant donné la date et le nom du notaire du Bourg qui a reçu le partage des biens des Vincens ou le pourres trouuer et massurer que sans icelluy ne l'ayssieres pas d'auoir bonne issue de l'affaire. Vu que Mes*r *de St-Ferriol ne peut rien monstrer les susd terres auoir jamais appartenu a aucun des siens. Vous pourries traiter avec lui, si bon vous semble. mais se sera sans moy ni mon consentement, nentendant dalterer en aucune manière le contract que nous auons faiet entre nous*

Sur quoy Messieurs prie dieu estre vostre garde demeurant.

Vostre bien humble seruiteur.

DES SERRES

Messieurs je laisse à vostre prudence le moyen quauez à tenir pour traiter auec Monsieur de St-Ferriol le bien de paix estant toujours à préférer à la rigueur. Mais ne doubtès que je ne soye bien fondé nentendant aucunement destre compris en l'affere quauès par ensemple.

Au Pradel, ce XXV juillet 1609.

Laissant les consuls tenter les démarches qu'il leur plaisait vis à vis des St-Ferréol, Olivier de Serres, fort de son droit, s'occupa de réunir pour Castres les pièces nécessaires, destinées à établir son indiscutable propriété. Le procès n'était pas fait contre lui, mais il répugnait à son honnêteté de laisser les consuls de Donzère dans l'embarras et pouvant croire qu'il leur avait vendu des terres qui ne lui appartenaient point.

« .... *Je suis infiniment marri* (leur écrivait-il de Villeneuve le 5 Aout 1609) *de ne pouvoir aller à vous, messieurs, pour baiser les mains à Messieurs du Parlement arrivés en vos cartiers, à cause de mon indisposition qui ne me permet d'aller plus outre que de ma maison en este ville. Et de malheur, mon fils ne fait que destre relevé d'une malladie des jambes qui la dettenu au liet quinze jours ne faisant choses que se trainer. . Je eust fait le voyage pour leur représenter les soins qui mattousche, mais aussi ne le peut mieux faire voir que vous, messieurs, qui auès les papiers et mon droit...* »

Et le 8 du même mois :

« ... *Vous avèz mes arrêts par lesquels tous les biens d'Olivier de Leyris me sont adjugés et les recognaissances et cadastres des terres que je eous av vendues manifestement et par clairs tittres auoir appartenu aud de Leyris, tittres irréprochables, nayant le Sr de St-Ferriol un doigt de papier pour faire apparoistre lesd terres auoir jamais este dauoir de ses prédécesseurs ce que vous prie faire expressement entendre à Grenoble...* »

L'affaire lui était à cœur ; le mois ne s'était pas écoulé que le 28 août, il leur envoyait une nouvelle et longue lettre précisant les pièces qu'il avait expédiées à Castres

« ... *Moyennant lesquels tittres le com^re incorporera enses ordonnances les susdterres et par ce moyen cest affaire seterminera, cest à dire le civil...* »

Cependant les consuls de Donzère que ne devaient point satisfaire ces lettres, pourtant si claires, pressaient leur vendeur, qui, lassé, leur écrivait du Pradel le dernier septembre 1609 :

« ... *Il n'est nullement, messieurs, de conférer plus amplement ensemble touchant les terres que je vous ay vendues, puisque je vous ay fourni de mes tittres par où appert quelles étaient loyallement miennes auant nostre contrat... ne reste que la déclaration particulière et le nom d'icelles estre inséré dans l'ordonnance du com^re...* »

Il fut satisfait dans les derniers jours de l'année 1609 et reçut de Castres l'ordonnance du commissaire, il l'expédia aussitôt — le 18 décembre — à Donzère en écrivant à l'un des consuls, M. de Guérin :

« ... *Enfin j'ay obtenu de Castres, nonobstant les traverses quon my a faites, qui ont cousté de la longueur, tout ce que je demanday touschant mes terres de Donzère, est assauoir déclaration du commissaire continuat l'éxention de mon arrest quelles mappartiennent com il vous plairra voir par la coppie de son ordonnance que je vous envoye, vidime en bonne forme, laquelle pourrès faire tenir à vostre avocat à Paris...* »

Puis il ajoutait :

« .. *Je me suis toujours promis que vous fournissant de l'ordonnance susdite me differeries plus longtemps de payer les restes de la pention que me deuès, cest pourquoy vous supplie bailler lad somme qui font quinze liures à mon seruiteur présent pourteur Jacques Barnier qui vous en donnera reçu au dos dela pnte...* »

L'ordonnance, copiée de la main d'Olivier de Serres, était ainsi rédigée :

« ... *Entre Olivier Deserres, Sr du Pradel, demandeur en continuation d'éxécution d'arrest d'une part, et damoyselle Marguerite*

de Marron, dicte de Carlat, deffanderesse d'autre, veu par nous Pol de Guy, conseiller du roy en la cour de Parlement et chambre de l'èdit établit à Castres.

... Requeste dud Sr de Serres contenant subrogaon du susd arrest donné par la cour entre lad de Marron et led Sr de Serres, tant en son nom que comme rémissionnaire de M. Jan de Serres, son frère, dacte du 2 Avril 1587.

... Extrait de la transaction passée Mre Estienne de Leyris et Isabeau Vincens, d'une part, et François Vincens d'autre, en date du 7 janvier 1546.

... Recognoissance faite par Olivier de Leyris en son nom et de Isabeau Vincens, sa mère, au Sr Euesque de Viviers des terres y désignées du 20 novembre 1547.

... Extrait du cadastre du lieu de Donzère en Dauphiné des pièces y consignées signè par Barthélemy, notaire.

... Extrait de demandes baillées par lad de Marron contre led Sr de Serres, devant M. de Gagnat, lieutenant du juge de Beaucaire et comre exenteur d'arrest...

... Déclarons la terre située au mandement dud lieu de Donzère, terroir diet en Planary, confrontant du leuant la terre de Charles et Hanry du Faure, terre des heoirs de Jean Mège, et terre de Jean Souffize et du couchant le grand chemin public; autre terre aud terroir de Pianary, confrontant du leuant la terre de Jean Quintin et terre de Imbert Mège, du couchant la terre de Pierre Daroux et chemin qui va à la grange dicte du Président (1) de Bize, chemin du Teil; et autre terre aud mandement et terroir de la Béouze, confrontant du leuant la terre des heoirs de Jean Rubinau, du couchant terre des heoirs de François Vif et du vent le chemin dela Beouze, lesd terres ayant appartenu à Estienne de Leyris et Isabeau Vincens... en la possession et jouissance desquels biens avons suyvant iceluy arrest maintenu et gardé, maintenons et gardons led Sr de Serres, tant en son nom que comme rémissionnaire dud Jan de Serres avec inhibition et deffance à lad de Marron et autres que besoin sera delui apporter trouble ni empeschement à peine de mille livres, décheance de son droit...

(1) Le Président Jean de Nicolay, sgr de St-Victor, 1er président en la Chambre des Comptes en 1506, époux de Claire de Vesc.

... Et au surplus avons condempnée et condempnons lad de Marron à restituer les fruicts des susdpièces adjugées par iceluy auest aud de Serres, à la charge de rembourser à lad de Marron tant des charges desquelles lesd biens se sont trouvées chargées lors du décès dud de Leyris que des réparations utiles, nécessaires et permanentes, faictes depuis le décès dud de Leyris.

Prononçé à Castres, au palais, le 4 décembre 1609.

GUY.

Il était grand temps pour les Donrézois d'être fixés ; le 4 novembre, Madame de St-Ferréol les avait fait citer « *au prochain conseil du roy* » ce à quoi Olivier de Serres, le 20 novembre répondit : « ... *Mon fils qui est aduocat au conseil privé du roy nous y seruira fidellement, voici son adresse à Paris : Mons du Pradel, aduocat au conseil privé du roy, logé à la rue d'Auron ou du Baillage, près la croix du trahoir.* »



Au début de l'année 1610, le 25 janvier, après avoir donné confiance aux consuls sur l'heureuse issue de leur procès, Olivier de Serres dut leur redemander partie de sa pension qu'ils négligeaient de payer : « ... *Au reste* (leur écrivait-il) *vous prie bailler les quinze escus restant de ma pantion à ce pourteur Jacques Barnier, qui vous en donnera acquit au dos dela pnte.* »

Les Consuls s'exécutèrent et le fidèle Jacques Barnier écrivit au dos de la lettre :

« *Ce vingtsisiesme jour du moys de januier mil six cent dix, je Jacques Barnier, seruiteur de monsieur du Pradel, soub*[ne]*, en suite de sa lettre dernière escripte, confesse d'auoir reçu delad communauté et par les mains de monsienr Hibot, consul dud lieu, la somme de vingt une liures... en foy de quoy ay escript et signé la présente aud Donzère led jour. Barnier.* »

Quelques mois après, l'affaire ayant suivi son cours devant le conseil privé, l'Agronome écrivait aux consuls cette missive :

Messieurs, j'ay reçu lundi dernier un escript de mon fils dattè à Paris du XXVIII du passé, me donnant aduis de nos affaires par ces propres mots : « Je differoy de faire juger le procès de Donzère jusqu'à ce quartier d'Auril, en attendant les pièces principales desd consuls côme je vous auoy escript, mais le solliciteur de M. de St-Ferriol, précipitament ayant poursuivi le fait juger à la fin de l'autre quartier et renvoyé le tout à Castres, ce que ne voulant souffrir p^or le regard des Consuls les principales pièces desquelles je reçux trois jours après. J'obtins promission p^or faire rapporter led arrest à la requeste du procureur général du Parlement de Grenoble qui ny est point comprise et mentionnée. Il est la principale partie. » Voyla, messieurs, le contenu dela lettre que mon fils m'escrit par le retour du pourteur qui passa vers vous allant à Paris qui est arrivé à Villes dimanche dernier moy estant en ceste ville où ma femme venant lundi m'apporta lesusd escript que led pourteur luy auoit baillé. Je m'en retourneroi cher moy demain, dieu aydant, et menqueray auec led pourteur sil a quelques choses pour vous, questant là vous feroy tenir aussi tôt sil plaist a dieu, auquel Messieurs, vous rec^e.

Vostre plus humble et obèyssant seruiteur.

DES SERRES.

A Montellimar, ce XII may 1610.

Comme tous les procès de cette époque l'affaire traînait en longueur, elle était surtout coûteuse pour les consuls qui essayèrent de faire participer leur vendeur à la dépense. Une première lettre resta sans résultat, celui-ci étant absent, ainsi qu'en prévint les consuls, le 4 février 1611, son fils Daniel ; à une seconde l'Agronome répondit par une fin de non recevoir, le 12 mars 1611, il leur l'écrivit.

« ... *Je vous ay envoyé la coppie de l'ordonnance de monsieur de Largier, mon com^re par laquelle se voit à clair que les terres que je vous ay vendues étaient véritablement miennes, qui est tout ce que je désiroy et qui estoit aussi tout ce que vous prétendiez de moy...* »

Ne voulant pas s'incliner, les consuls déléguèrent un des leurs auprès d'Olivier de Serres qui « *Dupradel, sa maison* » le 17 mars

leur écrivit : *Monsieur de Guèrin vous dira qu'il m'a treuvé au lint à cause d'une bruslure à la jambe .. Je luy ay baillé coppe de la dernière ordonnance de mon comre...* »

Ce ne fut pas suffisant. Les officiers municipaux, cette fois, et pour l'amener à composition, ne lui payèrent pas sa pension échue le 26 mai. Olivier de Serres, alors leur adressa une lettre sèche mais nette, qui mérite d'être rapportée en entier :

« *Messieurs, par vostre dernière, ay veu que prétendes auoir de moy remboursement de partie des frais quaues faits à la poursuite du procès quauès eu contre monsieur de St-Ferriol. A quoy ne feray autre response que celle que je fis aux Srs de Guerin et Vidaut qui de vostre part furent icy me discourir de ces affaires. La chose parle d'elle mesme. Ce que vous auay vendu vous laues revendu sans deschet. Je vous ay payé, à la fois, les tailles delong temps. Si l'on vous auait donné des transes pour la jouissance des terres, je n'en suis pas la cause, vous ayant fait apparoir par bons tiltres et réitérès ordonnances de comissaire que les terres estaient miennes. Partant je vous prie ne différer plus à me faire la rayson de ce que me deues. Il y a vingt quatre livres d'arrérages dela pension courrus et cent soixante deux livres pour les deux années finies le vingt cinquiesme may dernier postables icy soit à Villes led jour, vous voyès come de bonnefoy jay contracté auec vous, à vostre seule poursuite, sans aucun artifice, mestant promis de vous pareille négociation, ce qui ma fait contracter auec vous ainsi. Je vous supplie ne permettre que je vous infortune dauantage pour este affaire et me donner vostre response par ce mien seruiteur quexprès vous envoye.*

Demeurant, Messieurs, vostre bien humble seruiteur.

DES SERRES.

Au Pradel, ce VII juillet 1611.

Les consuls se le tinrent pour dit ; ils payèrent et ne réclamèrent plus.

Lassés d'attendre un arrêt qui ne se rendait jamais les parties avaient fini par régler à l'amiable leur différent.

Des amis communs étaient intervenus. Monsieur du Saut, le beau-frère de M. de St-Ferréol, qui le 3 décembre 1607 en présence de Messire Jean de l'Hostel, Evêque de Viviers, avait épousé sa sœur Anne de Gabriac (1) ; le chevalier de Frémigière, (2) tous deux notables du Bourg, avaient servi d'intermédiaires entre M. de St-Ferréol et la commune de Donzère.

« ... *Je crois que Monsieur de St-Ferriol* (écrivait aux consuls M. du Sault le 14 aout 1611) *sera de retour aujourd'huy ou demain, et estant venu je luy ferez voir vôtre lettre, vous assurant néanmoins quil est en toutes les volontès du monde de vous contanter et de terminer tous les diferans que vous pourriès auoir à l'amiable...* »

« ... *Aux fins de ne vous donner aucung subiet de plaincte contre moy* (leur écrivait encore M. de St-Ferréol, le 8 septembre 1611), *je vous ay bien vouleu faire ce mot et vous dire comme je ay faict tout mon possible pour pouvoir disposer des S*[rs] *Desault et Brunel* (3) *pour parachever nos affes des yles, que mont diet quils ne pouraient rien faire pour aulcun quils neussent fait leurs vendanges qui icelles finies, ils seront disposés de quoy je vous en ay bien voulu donner*

(1) Charles de Gabriac, sgr du Sault, fils d'autre Charles et de Jeanne de Pelet de Combas, décéda sans alliance au Bourg, le 28 février 1628, à 45 ans. Son père soutint un long procès contre l'Evêque de Viviers, Jean de l'Hostel, seigneur du Bourg, afin d'être autorisé à s'appeler « Monsieur du Bourg », en vertu du douzième de la juridiction haute, moyenne et basse, mixte, mère et impère, de cette ville qu'il possédait. Une transaction du 21 juin 1608, lui accorda ce droit qu'il transmit, le 22 juin 1626, à son fils Joachim, dit de Barjac, seigneur de la Blachette, époux en 1627, d'Isabeau de Bérard, fille de noble Laurent, Avocat et Procureur général pour Sa Sainteté, en la légation d'Avignon et Comté Venaissin, et le 1[er] janvier 1633, de Françoise de Banne d'Avéjan. Charles de Gabriac avait eu un autre fils Denys, qui mourut à 20 ans, le 30 mai 1622, tué dans le chateau de Vallon d'une blessure d'arquebusade.

(2) Il s'agit d'un cousin-germain par alliance de M. de St-Ferréol, Louis de Latier de St-Vincent, sgr de Frémigière et de Montagu, fils de Claude de Latier et de Magdeleine de Montagu. Veuf avant 1597, son père s'était remarié avec Marthe de Pelet de Combas, sœur de Madame de Gabriac.

(3) Vraisemblablement Esprit Brunel, Consul du Bourg en 1614, époux de Suzanne Nicol.

aduis affin de vous prier d'auoir patience jusques à ce tamps là vous assurant que cest chose laquelle je désire aussi bien que vous aultres... »

L'accord ne pouvait manquer de se faire ; et M. de St-Ferréol devint propriétaire des trois terres si enviées d'Olivier de Serres. J'imagine que l'Agronome n'en fut que médiocrement peiné, tandis que son cousin dut être, fort heureux de réunir à ses belles possessions de la Béouze ces parcelles qui achevèrent d'en faire le domaine le plus important, le mieux cultivable des forains du Bourg sur le territoire de Donzère.

En mourant — au Bourg — le 6 Août 1619, à 35 ans, Laurent-Antoine de St-Ferréol, qui avait hérité de sa mère, morte nonagénaire le 16 avril 1625, le légua à son fils Joseph-Olivier qui le possédait encore en 1640. (4)

Il finit par sortir du patrimoine des St-Ferréol, entra dans celui des Madier de Montjau et appartient maintenant à M. Robert, avocat à Lyon, depuis l'année 1851. Il est connu à Donzère sous le nom de Domaine de Saint-Ferréol et considéré comme une des plus belles propriétés rurales de la région.

Louis AURENCHE.



(4) Joseph-Olivier de St-Ferréol, né au Bourg le 8 avril 1619, époux le 12 janvier 1615, de Marie de Martin-Cornillon, 5 mourut le 23 juillet 1675. Outre ce fils, Laurent-Antoine de St-Ferréol avait encore eu Joachim, baptisé au Bourg, âgé de 3 mois, le 6 février 1611, mort au Bourg le 5 septembre 1630, venant de l'armée du Piémont et du siège de Bréda, en quarantaine — à cause de la peste — dans une hôtellerie de l'autre côté du Rhône. Il laissait également une fille naturelle, Marguerite de St-Ferréol, qui, le 5 février 1624, épousa après contrat Espiard, nre au Teil, Mamers Riffard, de St-Marcel-d'Ardèche. Elle apporta en dot 600 livres, que son père lui avait laissées par testament reçu par le notaire Lebornhe, en 1619. A ce contrat comparurent, pour donner leur consentement, damoyselles Marguerite de Marron et Anne de Gabriac, mère et veuve du père de la fiancée.

L'HELVIE
DANS LES COMMENTAIRES DE CÉSAR

Le nom d'Helvie - état ou clan des Helviens désignait au temps de la Gaule indépendante un petit peuple Celtique établi entre le Rhône et la crête des Cévennes, dans les bassins de l'Ardèche et de l'Eyrieux. La région du Doux et les contreforts méridionaux du Pilat, qui firent plus tard partie du Vivarais, étaient habités par d'autres tribus, Celtes aussi, les Ségusiens et les Allobroges.

Au IIe siècle avant Jésus-Christ, les Helviens, comme les autres peuples des Cévennes et du Sud du Plateau Central, Vellaves de la Haute-Loire, Gabales de la Lozère, Ruthènes de l'Aveyron, Cadurkes du Lot, appartenant tous à la race Celtique, constituaient sous l'hégémonie des Avernes une vaste et puissante confédération. Sur quelles bases était-elle assise ? L'histoire locale ne nous en dit rien ; cependant il est probable que la situation des Helviens dans ce groupement tenait le milieu entre l'alliance et le vasselage. Ils fournissaient en cas de guerre des contingents armés aux chefs de l'Arvernie, et peut-être leur payaient tribut.

Cet état de choses prit fin en l'an 121 avant Jésus-Christ. A cette époque, en effet, les Allobroges, alliés des Arvernes, étant en guerre avec les Romains et les Massaliotes, appelèrent à leur secours les confédérés de la rive droite. Bituit, roi des Arvernes, réunit ses guerriers et ceux des peuples voisins, Helviens compris, passa le Rhône entre St-Péray et Tournon, et se fit écraser par l'armée Romaine près de l'embouchure de l'Isère.

Après cette défaite, l'Helvie fut contrainte à se soumettre aux vainqueurs. Elle fut, avec le pays des Allobroges et celui des Volkes Arécomiques du Gard et de l'Hérault, annexée à la *Province Romaine* ou *Narbonnaise*, mais en conservant ses lois et ses chefs, avec le titre d'alliée de Rome.

Il ne semble pas que les Helviens aient réagi contre ce nouvel état de choses, qui leur laissait probablement

le même degré d'autonomie dont ils jouissaient sous la domination des Arvernes. Ils protestèrent seulement, par la suite, contre les envahissements des Massaliotes, qui développèrent chez eux leurs comptoirs et s'emparèrent de leurs meilleures terres le long du Rhône et sur les grandes voies de l'intérieur ; mais ils finirent par obtenir justice. Telle était donc leur situation lorsque César entreprit la conquête de la Gaule intérieure.

Nous voyons qu'il employa à cette vaste entreprise des légions levées en grande partie dans la Province, et où il y avait sans doute un certain nombre de recrues Helviennes, en même temps que des auxiliaires Gaulois, cavaliers et infanterie légère, où figuraient certainement des contingents Helviens. Nous trouvons, en effet, au livre I des *Commentaires*, mentionnée par César dans son camp, lors de la campagne contre Arioviste, la présence de C. Valerius Procillus, fils du chef Helvien C. Valerius Caburus, qui avait reçu le titre de citoyen romain du Gouverneur de la Narbonnaise, C. Valerius Flaccus. Procillus, disent les *Commentaires*, était « un jeune homme plein de mérite et de sagesse », qui était venu prêter son concours militaire aux Romains, et qui certainement avait dû amener avec lui une escorte en armes, plus ou moins nombreuse.

Le jeune chef, qui faisait partie de l'état-major de César, lui rendit de grands services par sa connaissance de la langue et des mœurs des Gaulois, et par son dévouement infatigable, conforme à ses traditions de famille. Lorsqu'avant de combattre Arioviste César jugea opportun de négocier avec ce général des Germains, il lui envoya comme principal ambassadeur Procillus, avec un autre délégué nommé Mettius. Mais dès qu'Arioviste les vit dans son camp, il s'écria en présence de ses soldats « Que venez-vous faire ici ? Est-ce pour espionner ? » Et sans vouloir entendre leurs explications, il les fit charger de fers.

César, en apprenant le traitement subi par ses envoyés, marcha sur les Germains, les joignit dans la plaine d'Al-

sace, et leur infligea une sanglante défaite après laquelle ils se débandèrent. Valerius Procillus était entraîné par ses gardiens dans leur fuite, lié d'une triple chaîne, lorsqu'il tomba aux mains de César lui-même, qui poursuivait les fuyards avec sa cavalerie. Ce fut pour le général Romain un plaisir égal à celui de sa victoire, nous dit-il, d'arracher à l'ennemi l'homme le plus honorable de la Province, son familier et son hôte. L'Helvien raconta qu'il avait vu les Germains consulter trois fois le sort pour savoir s'il serait brûlé vif sur l'heure, ou si l'on différerait ce supplice ; et trois fois le hasard l'avait sauvé.

Nous ne voyons pas apparaître les Helviens et leur chef dans les campagnes suivantes, où les *Commentaires* racontent la conquête du Nord et de l'Ouest de la Gaule, de l'Aquitaine, des Alpes, et les expéditions dans l'île de Bretagne et au delà du Rhin. Mais ils rentrent en scène lorsque l'Arverne Vercingétorix groupe autour de lui tous les ennemis de Rome pour un suprême effort. Tandis que les contingents Gaulois se réunissaient dans le bassin de la Loire et sur le Plateau Central, le Cadurke Luctère, un des lieutenants de Vercingétorix, avait soulevé les Ruthènes, les Nitiobriges et les Gabales, voisins de l'Helvie, et à la tête de nombreuses levées il menaçait la Province Romaine du côté de Narbonne. César accourt d'Italie, place des garnisons dans les Cévennes méridionales, sur le littoral Méditerranéen et sur le territoire des Volkes Arécomiques, limitrophe des Helviens au Sud. Puis, réunissant à une partie des troupes de la Province les recrues qu'il ramenait d'Italie, il les concentre dans l'Helvie. Avec son armée, il traverse les hautes Cévennes en plein hiver, malgré six pieds de neige ; il fond sur les Arvernes étonnés et bat plusieurs fois Vercingétorix et ses lieutenants.

Ici se place un sanglant épisode dont l'Helvie fut la victime. Vercingétorix lance les contingents Eduens et Segusiens sur les Allobroges de la Province Romaine, envoie les Ruthènes et les Cadurkes attaquer le pays des Volkes Arécomiques, et entre les deux fait marcher sur l'Helvie les Gabales et les cantons Arvernes de l'Est.

Le lieutenant du proconsul, Lucius César, n'avait pour défendre la Province que 22 cohortes ; mais les Helviens ne demandèrent ou n'attendirent aucun secours. Spontanément ils assaillirent leurs voisins de l'Arvernie. Mal leur en prit ; ils furent battus, perdirent beaucoup de monde et notamment leur chef, C. Valerius Donotaurus, fils de Caburus et frère du jeune Procillus : il fut tué dans la bataille. Ils durent s'enfermer dans leurs lieux de refuge *oppida* et dans les murs de leurs bourgades, laissant les Arvernes piller leur territoire. La victoire définitive des Romains et la prise d'Alesia les délivrèrent.

Ainsi l'on voit constamment les Helviens jouer le rôle d'alliés des Romains. Cependant les *Commentaires* nous apprennent que lorsque les chefs Gaulois, dans une dernière assemblée générale, résolurent de demander à chaque peuple de la Gaule un certain nombre de soldats pour tenter un dernier effort, les Helviens furent une des tribus auxquelles on s'adressa : on les taxa à huit mille hommes, tandis que les Arvernes et leurs alliés, Vellaves, Gabales et autres, devaient en fournir 25.000. Mais il n'est pas dit que l'Helvie, si fortement liée à la cause Romaine, ait envoyé à l'armée confédérée les renforts qu'on réclamait d'elle. Il se peut toutefois qu'elle les ait donnés en partie, car chaque peuple Gaulois était à cette époque profondément divisé par des factions, dont les unes tenaient pour les Romains, les autres pour l'indépendance ; en sorte que beaucoup d'états eurent à la fois des représentants dans chacun des camps ennemis.

Mais dans l'ensemble, c'est aux conquérants que les chefs et la masse des populations de l'Helvie prêtèrent jusqu'au bout leur assistance militaire, soit en donnant des réguliers aux légions, soit comme combattants auxiliaires à la suite de Donotaurus et de Procillus. C'est par sa propre volonté que l'Helvie, devenue Gallo Romaine, concourut à imposer à ses voisins du Nord et de l'Ouest, et à ses frères de race de toute la *Gaule Chevelue*, le régime sous lequel notre pays devait vivre pendant cinq siècles, jusqu'aux invasions des Barbares.

P. GOUY.

NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON

(XIIIe ET XIVe SIÈCLES)

(SUITE IV)

Or, en septembre 1398, Guillaume de Tournon s'étant porté comme seul héritier de son frère et ayant occupé ses biens, en empêchant Catherine de jouir de son douaire, les demandeurs requièrent la restitution des 8.554 francs, à payer maintenant ou aux termes du contrat de mariage; des 1.500 francs de bijoux et des 1.000 francs prêtés. Ils demandent, de plus, la jouissance viagère, pour Catherine, du château de Mahun et de la maison forte de Satillieu, et un revenu de 500 livres, à asseoir sur Mahun et Satillieu — ou autres lieux les plus proches, pour son douaire.

La version de Guillaume sur les circonstances du mariage de Jacques est un peu différente de celle des demandeurs. Il constate que son frère aîné n'avait que *douze* ans, quand Antoine de Vinay et Guichard de Saint-Priest, qui reçurent pour cela 1.800 francs de Giac, vinrent le chercher pour le conduire à Paris, « en dehors de la volonté de sa mère et de ses parents », et là, sans le consentement de ses amis, fut négocié *tellement quellement* le mariage (*ubi sine consensu dictorum amicorum matrimonium inter dictos Jacobum et Catherinam, taliter qualiter tractatum extiterat*); dans lequel traité le douaire et le reste auraient été promis par Jacques — « engagement nul de raison et d'usage, vu la tutèle de sa mère, qui lui avait été concédée par nous bien qu'elle se fût remariée, et vu sa minorité... »

Dans tous les cas, Jacques ne pouvait engager que ses biens propres et non ceux qui étaient grevés de substitutions. Sur les terres de Briand de Retourtour, sujettes à restitution, il ne pouvait être engagé que pour un tiers, et sur son propre héritage pas au-delà du quart, qui lui revenait par droit de nature, lequel quart est inférieur à la somme réclamée et au douaire. Or, Jeanne,

sa fille, a eu le tiers par arrêt du Parlement, et Guillaume lui a fait une provision de 700 francs. La terre de Tournon ne rend pas plus de 2.200 francs, dont la moitié appartient à l'héritier universel, l'autre moitié étant à partager également entre les autres enfants, par quoi le quart dudit Jacques ne dépasse pas 140 livres. L'héritage paternel est grevé de 6 000 francs dûs à sa mère Alasie pour restitution de la dot et de 300 livres pour son douaire, enfin de 9.500 francs pour les dots de Guyotte et de Simonne, de 3.000 francs pour les dettes de feu Guillaume, de 500 francs pour ses funérailles et pour l'inventaire des biens de Jacques, etc.

Au sujet des 8.554 francs que Giac prétend avoir versés à son gendre, le défendeur fait observer qu'aucune des quittances qu'on dit avoir, ne mentionne que l'argent ait été versé en présence de notaire, outre que ces quittances, ou la plupart d'entre elles, sont du temps où Jacques était mineur et habitait la maison de Giac.

Sur la somme de 3.700 francs portée au passif de Jacques pour la première année qu'il passa chez Giac et déduite de la dot, il ne croit pas que Jacques, vu son âge et son état, ait pu dépenser autant et fait remarquer que, dans le compte fait entre eux, aucun des amis de Jacques ne fut présent.

Quant aux 1.800 francs donnés à Vinay et à Saiut-Priest, ce n'est pas à Jacques à les payer. De même une obligation de 551 livres passée à Giac par Jacques, où il n'était pas question de la dot, ne doit pas être comprise dans la restitution de celle-ci. Il y a encore une quittance de 200 écus laissée par Jacques à sa femme, avant son départ pour la Hongrie ; mais Guillaume ne croit pas qu'elle réponde à un versement réel et il s'agit, selon lui, d'une somme dont sa femme devait toucher le montant. Toutes ces quittances, d'ailleurs, sont sans valeur, parce qne Giac détenait le sceau de Jacques.

Sur les bijoux, le défendeur rappelle que Jacques acheta de la mère de Catherine, au prix de 1.200 francs, un chapeau d'or pour le donner à Catherine.

Au sujet du prêt de 1.000 francs, en le supposant exact, il dit que, Jacques étant le mari et maître des biens de Catherine, ne pouvait recevoir d'elle aucun prêt.

En tous cas, Guillaume ayant accepté sous bénéfice d'inventaire, ne peut pas avoir à payer au-delà de ce que comporte l'héritage de Jacques.

L'arrêt fut rendu le 7 septembre 1403.

La Cour condamna Guillaume :

A payer aux demandeurs, pour la restitution de la dot, 7.778 livres 7 sols, aux termes du contrat de mariage ;

A laisser aux demandeurs la jouissance, pendant la vie de Catherine seulement, du château de Mahun et de la maison de Satillieu, avec faculté d'asseoir sur ces lieux et au besoin sur les terres voisines, un revenu viager de 600 livres, les arrérages de ce revenu partant de l'ouverture du procès ;

A payer les 1.500 francs de bijoux, mais en tenant compte du chapeau d'or donné par Jacques a Catherine (compté pour 900 francs) ;

A payer enfin les 1.000 francs prêtés par Catherine à son mari ;

Tous ces payements garantis par l'ensemble des biens meubles et immeubles, terres et revenus, qui furent de Jacques et qu'il possédait au moment de son contrat de mariage et au moment de sa mort.

L'arrêt compense les dépens entre les parties, et renvoie à qui de droit l'action relative à l'obligation de 551 livres que Jacques aurait souscrite à Giac le 6 avril avant Pâques 1388 (donc, 1389), réservant au défendeur ses moyens d'opposition.

L'arrêt rendu, il s'agissait de le mettre à exécution. Un des conseillers du Parlement fut envoyé pour cela en Vivarais et se crut obligé, pour remplir son mandat, de placer toute la baronnie de Tournon sous la main du roi, de mettre aux enchères le péage de Tournon, le château de Mahun et celui de Bosas, etc.

Guillaume fit appel, mais sans succès, de cette façon de procéder, voulant bien, disait-il, qu'on opérât sur la légitime de son frère mais pas sur ce qui lui appartenait, rappelaut ce qu'il avait payé pour la légitime de ses sœurs, pour la restitution de la dot de sa mère, pour les funérailles de son père, etc., requérant enfin que le légitime de Jacques fût estimée *deducto ære alieno*. C'est le 30 janvier 1404 qu'il exposa ses raisons au Parlement, en demandant qu'on le laissât jouir de ses propres biens.

Le registre du Parlement porte à la date du même jour la note suivante :

« Au conseil d'aujourd'hui (30 janvier 1404), Messire Louis de Poitiers, chevalier et Mme Catherine de Giac, sa femme, se sont opposés. ou maistre Rabateau pour eux comme leur procureur, afin que la somme de 8.771 livres 6 sols, restablie et baillée devers la cour par ...., en certaine cause pendante en icelle cour entre Messire Guillaume de Tournon, chevalier, d'une part, et icelui..., d'autre part, ne soit baillée ne délivrés audit de Tournon en aucune manière. »

Dans une seconde séance (7 février) la partie adverse fait ressortir la désobéissance de Guillaume « au commissaire de céans qui exécutoit un arrêt, combien que lui (Louis de Poitiers) qui ne tient rien en ce royaume (sur la rive droite du Rhône) ni sa femme aient toujours obéi diligemment, et toutefois la terre de Tournon est située en ce royaume... » Tout ce qu'il demande, c'est que l'arrêt soit exécuté. Suit l'exposé des faits et gestes de Guillaume. Le conseiller Le Clerc, renvoyé en Vivarais pour l'exécution de l'arrêt, le convoqua à Soyons, mais il ne vint pas et envoya à sa place un procureur Afin de mettre les parties d'accord, Le Clerc alla à Tournon, mais on refusa de lui ouvrir les portes du château. Guillaume envoya « grands escriptures », mais qui ne faisaient que répéter ce qu'il avait déjà dit. Le demandeur expose les mesures prises par Le Clerc et ses efforts pour donner satisfaction à Guillaume, « mais son procureur vint et appela de lui (Leclerc) combien qu'il lui offrit que s'il avoit aucune chose fait que lui dût être grief, offroit de le rappeler ». Guillaume n'y voulut entendre, « mais est venu à Paris et a empêtré son adjornement, et enfin sont les parties céans ».

Le fait saillant de la séance est le réquisitoire du procureur du roi contre le seigneur de Tournon :

« Le procureur du Roi, au regard des rebellions que Tournon a fait, propose et dit que Tournon est vassal du roi. Si doit savoir que *principi tanquam excellenti et prepositis ab eo missis obedire oportet*. Or, a désobéi au commissaire du roi qui est conseiller de céans qui arriva par delà, et sitôt que l'on sut sa venue par delà, partie (c'est-à-dire Guillaume) cloit son chastel

et ne le volt ouvrir. Et dit que même le jour de Noé, la ville de Satillieu fut tenue close, tellement que le commissaire ne put avoir messe. Aussi n'a-t-il volu obéir au bailli de Vivarois et ce est prouvé... Si conclut que partie soit envoyée étroitement au Chastelet et toutes ses terres mises en la main du roi, et les portes qu'il a tenues closes rompues *publicè* jusques à pleine exécution de l'arrest *in exemplo vivorum*, et soit de ce fait un tableau (une affiche) au pays ; et soit condamné à amender honorablement et profitablement de X^m livres *secundum curiæ discretionem* : et soit dès maintenant arresté ledit de Tournon. »

Le jeudi suivant, 14 février, Guillaume présente sa défense : « dit qu'il est preudome, sage, et à la cour et au roi obéissant tant de droit que de fait et ne voudroit *alias facere ;* et dit que si l'enqueste ne l'eût grevé que de quatre ou cinq cents francs, n'eust jà appelé ne onques au regard des biens de messire Jacques, et en tant qu'il se peut extendre, veut que l'arrest soit exécuté ; et pour ce que les chasteaux nommés par partie lui appartiennent comme héritier de messire Guillaume, et non comme héritier de messire Jacques, à quoi toutefois le commissaire et sa partie adverse l'ont volu extendre, s'est opposé, car *suo proprio privato nomine* lesdits biens et châteaux lui appartiennent... »

Réfutant ensuite ce que les demandeurs ont dit des avantages que la maison de Tournon aurait tirés du mariage de Jacques avec Catherine, « il dit que la somme de XII ^m livres dont partie a parlé, onques n'en fut denier tourné au profit de l'ostel de Tournon, mais tout fut despendu en tavernes ou hostelleries à Paris et *in similibus* ; ni de cet argent ne fut pas acheté le péage dessusdit, ni les filles de Tournon ne furent pas mariées dudit argent ; et ce dit, car, supposé que Jacques eût été obligé, toutefois cette obligation n'estoit point si privilégiée qu'elle dût préjudicier à la baronnie de Tournon .. »

Au sujet des légitimes de Guyotte et Simone, Guillaume dit que son père voulut que chacune d'elles reçût 5000 fr. et que la terre demeurât aux mâles ; mais, du vivant de Jacques, « les filles consentirent que, sur les 5 mille elles fussent mariées comme sur leur légitime, et à ce s'obligea Jacques et après renoncèrent

à la terre ; laquelle renonciation appartenoit à Guillaume par la disposition du testament de leur père et par conséquent lui appartenoit leur légitime en la terre et non pas à l'hoir de Jacques, car par substitution Guillaume est héritier. Aussi n'en paya onques Jacques des XII m car il fit une taille sur les hommes du pays qui pour le mariage desdites filles se taillèrent selon la coutume du pays et tant payèrent que encore XI m en sont dues ; à quoi payer Guillaume s'est obligé. et toutefois le commissaire a exécuté la terre...

« Quant au propos du procureur général, qu'il a désobéi, dit qu'il n'estoit point au pays quand le commissaire y alla, mais estoit avec sa mère et laissa gens pour lui qui bien obéirent au commissaire et appelèrent de lui en après. Dit que le chastel de Tournon a une porte par devant et une bien arrière, dont l'on n'oyt point ceux qui crient à la première porte, et pour lors que le commissaire, vint oy n'estoit point ; mais au jour assigné par le commissaire il ne vint point, combien qu'il estoit tout prest, et si aucune désobéissance auroit esté faite, ce seroit par celui qui n'advint point, et *idem dicit* des autres chasteaux auxquels il n'estoit point. »

L'arrêt fut rendu le 12 septembre 1404.

« Appointé que les parties écriront par manière de mémoire qui seront brefs, afin que la cour leur pourvoie plus tôt, et, en tant que touche les excès, ordonne que sur ce sera sursis (1). »

En attendant, Catherine aura chaque année, par forme de provision, 200 livres à prendre sur les biens mis sous la main royale, à condition de les restituer si l'issue du procès le comportait (2).

Des lettres royales du 12 décembre suivant (1404) nous apprennent qu'un sergent fut envoyé sur les lieux pour l'exécution du dernier arrêt, c'est-à-dire pour assurer la provision annuelle de 200 livres pour Catherine, à prendre sur Mahun et Satillieu, et aussi sur les revenus de Desaignes, du port de Tournon par terre et par eau, et sur certaines légitimes placées sous la main royale, mais qu'il ne put remplir son mandat, tant parce que le commis

(1) X 1a 4786, fol. 48.
(2) X 1a 51 fol. 84.

receveur pour Desaignes était mort et n'avait pu être remplacé, que parceque plusieurs débiteurs avaient refusé de payer ; « plusieurs aussi des receveurs pour Mahun, Satillieu et le port de Tournon ont déclaré qu'ils n'avaient rien reçu et que le seigneur de Tournon avait perçu plusieurs des revenus placés sous notre main et avait mis beaucoup d'empêchements au payement de cette provision, violant témérairement notre main et empêchant la dite exécution... » C'est pourquoi le roi mande au sénéchal de Beaucaire d'y mettre ordre, de faire payer la provision, et si Tournon a levé des revenus qui s'y rapportent, de les lui faire restituer (1)

Le 15 avril 1505, le Parlement annula de nouveaux appels de Guillaume (2).

Il y a encore des arrêts du 5 mars et du 13 septembre 1406, sur lesquels il nous paraît inutile de nous arrêter, parce qu'ils ne font guère que préciser et développer les arrêts précédents (3).

Dans un autre arrêt explicatif du 31 août 1407, on voit qu'un accord a été passé entre les parties, c'est-à-dire, Guillaume de Tournon et Louis de Poitiers, par l'intermédiaire d'Odon (4)

Cette longue procédure est enfin close par un arrêt du 14 août 1408, qui, après avoir reproduit intégralement celui de l'année précédente, entre dans d'assez longs détails sur les dettes et charges de la succession de Guillaume III et sur ce que son successeur a encore à payer pour la liquidation de ce difficultueux héritage (5).

(1) X 1a 52, fol. 15.
(2) X 1a 52, fol. 204.
(3) X 1a 53 fol. 35 et 130.
(4) X 1a 54, fol. 233.
(5) X 1a 55, fol. 216.

PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(SUITE VII)

1342 Modération sur parchemin faite par noble, Geraud de Pierregourde.

Au profit de Barthélemy et Pierre Grangier fréres.

Du servis de deux parts de 10 deniers tournois à 4 deniers tournois imposé sur deux jardins situés dans le mandement de Tholaud ou territoire du Chipolier dont l'un joint au jardin appellé de Perrin d'une part, et au jardin de Reynardon d'autre part, et l'autre joint au jardin d'Hugon de la Place d'une part, au jardin des héritiers Albert d'autre part.

Du pénultième décembre 1342 signé par Lavier, notaire.

Cotté. Liasse 14. N° 8.

1346 Assencement sur parchemin passé par noble et puissant sgr Hugon, chevalier de Pierregourde.

A Vincent Boschon du mandement de Pierregourde.

D'un moulin avec un jardin pour le meunier, situé dans le mandement dud. Pierregourde sur la rivière de Tierzon et la rivière de la « Suécherie » attenante aud. moulin, lequel moulin joint à lad. terre d'une part, aud. rieu de Tierzon d'autre part, et le tout est circonscrit par les limites ci-après décrites.

A cómmancer depuis led. rieu en procédant par fossé qui est au-devant dud. jusque à l'écluse dud. moulin, lequel fossé fait la clôture du pré dud. sgr, de là on suit le même fosse en montant jusques au combal qui est derrière le four dud. moulin, ensuite on monte droit par led. combal jusques à la cime d'icelui où cit une Roche, de ladite Roche on monte en traversant par des bornes plantées jusques à la Terre que feu de Jean Chantel situé au mas de la Suécherie, de là en suivant vers le mas de

Champastier ainsi que se divise lad. terre de Jean Chantel et de Durand « Chavallier » on parvient jusques au ruisseau appellé de Pissaratte, après on descend par led. ruisseau jusques aud. rieu de Tierzon et dud. rieu on suit jusques au susd. fossé qui clôt led pré du sgr, à l'exception d'une hosche de Durand « Chevallier » qui est au-devant du moulin de Jean Perrot, laquelle est incluse dans lesd. confins.

Sous le cens annuel et perpétuel de six sestiers de seigle, un sestier de froment mesure de Pierregourde, trois gelives et cent œufs payables annuellement en deux termes, savoir, la moitié du blé et des gelives à chaque jour de Toussaint et l'autre moitié à Caresme prenant et la moitié des œufs aud. jours de Toussaint et l'autre moitié à la veille de Noël.

Et sous les conditions suivantes, savoir que led. Vincent Boschon sera tenu de moudre aud. moulin tous les blés généralement dud. sgr et de ses successeurs lorsqu'ils y seront portés sans prendre aucune mouture.

Que led. abbenevisataire pourra prendre l'eau dud. ruisseau de Tierzon et du ruisseau appellé de la Suécheyra pour l'usage dud. moulin à la charge de payer les dommages que la conduite desd. eaux pourrait causer aux particuliers au dire de prud'hommes.

Que led. abbenevisataire pourra pareillement prendre l'eau dud. ruisseau de Tierzon par le biel du pré dud. sgr appellé du Veyer, laquelle eau coulera par led. bief et tombera dans la levée que led. Boschon fera, et au cas que lad eau ne soit pas nécessaire aud. moulin led. Boschon la conduira dans lesd. deux biefs de Tierzon et de la Suéchière pour arrozer les prés dud. sgr.

Oue led. abbevenisataire pourra prendre des lattes dans les bois dud. sgr pour faire des chevilles à l'usage dud. moulin.

Que les habitans circonscrits dans les confins suivants seront tenus d'aller moudre aud. moulin, savoir, depuis le chesne des Nivoles qui cit sur le chemin tendant de St-André au chesne Grallier on va à la fontaine Colombe, de lad. fontâine on suit droit par le chemin qui va en descendant au chemin tendant aud. Rouregrallier à Pierregourde, de l'endroit où lesd. deux chemins se joignent on descend par un combal au ruisseau de Beleu au-

dessous des maisons des Chavalets, et descendant ensuite par led. ruisseau de Beleu, on parvient jusques à l'endroit où le ruisseau de La Garvine se jette daus led ruisseau de Beleu, duquel confluent on traverse jusques à l'hosché appellée Alforii au-dessous de Pierregourde, de laquelle hosche on traverse jusques au pied du Sevre où est la maison de Mathieu Chaillot, dud. lieu on monte vers le sevre des fenoillières au sommet de la montagne D' « Aurielle », de lad. montagne on descend par un combal au ruisseau des Solliers, dud. ruisseau on descend jusques au pied du sevre appelé d'Albansel, ensuite on monte droit par led sevre jusques à la cime dud. bois appellé d'Albansel, de là on traverse en descendant jusques au ruisseau de Tierzon, on prend la levée du moulin des Perrots, après on descend par led. ruisseau jusques à l'endroit où le ruisseau de la Pissarotte s'y jette, de là on monte par led. ruisseau de la Pissarotte jusques à la cime d'icelui, d'où l'on suit droit au chemin tendant d'Albepin à Brusac, de là on suit led. chemin jusques à la croix de Bruzac au-dessus de la maison des Terrasses, finalement on suit led. (Il semble qu'il devrait y avoir led. chemin) sevre et ou monte jusques au susd. chemin tendant dud. St-André au chesne des Nivoles.

Que led. abbenevisataire pourra prendre des journées des hommes dud. mandement de Pierregourde qui sont duës aud. sgr pour faire l'écluse et la réparer, de même que le bief dud. moulin et pour voiturer les meules.

Finalement que led. abbenevisataire sera exemot du droit de vintain dû aud. sgr ei que led. sgr le fera tenir quitte de ce qui étoit dû à l'église de Gilhac sur led. moulin.

A la fin duquel ascensement led. Boschon a fait foy et hommage lige aud. seigneur.

Du 20 février 1346 receu et signé par Humbert Dayguth, not. Cotté Liasse 14. N° 9.

(A suivre). FL. BENOIT D'ENTREVAUX.

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La sécheresse extraordinaire qui se fait sentir depuis près de six mois est une de ces calamités publiques que nous croyons devoir noter dans la *Revue*.

Les conséquences du fléau seront désastreuses pour l'agriculture et nos vaillantes populations rurales envisagent avec un effroi bien légitime les privations qu'elles vont avoir a supportèr cet hiver.

En effet, tout manque : le blé, les pommes de terre, le vin, les châtaignes, les fruits ; le fourrage est rare et à des prix trop élevés pour que l'on puisse hiverner le bétail, les pâturages sont grillés, aussi les bestiaux se vendent-ils à rien et encore ne trouve-t-on pas toujours d'acheteurs.

De plus, dans certaines localités, si on ne peut nourrir les troupeaux on ne peut également les abreuver qu'avec d'énormes difficultés car bien des sources sont taries et bien des ruisseaux à sec.

Enfin, ce qui augmente encore la gêne générale, c'est l'arrêt d'un grand nombre de moulinages qui prises de machines à vapeur ont dû fermer leurs portes, car les rivières, même les plus importantes, ne fournissent pas l'eau nécessaire aux moteurs.

De mémoire d'homme on ne souvient chez nous d'avoir vu une sécheresse aussi pénétrante et aussi complète, ayant enlevé toutes les récoltes sans exceptions.

Les Ardéchois se rappelleront longtemps l'année 1906 qui certes n'est pas pour eux un an de grâce et de prospérité.

*
* *

Notons aussi que l'on vient de commencer les travaux de construction du réseau de tramways si impatiemment attendu par tout le monde.

Ce réseau réndra d'immenses services aux régions q'il traverse et donnera aux populations des facilités de communications dont le besoin se faisait impérieusement sentir depuis longtemps.

En outre, la construction de nos nouvelles lignes procurera du travail à nombre d'ouvriers qui pendant l'hiver gagneront ainsi pour eux et leurs familles le pain quotidien que la terre leur a refusé cette année.

*
* *

Dans le *Monde Moderne*, livraison d'août, M. Jean Volane donne un article très bien illustré sur le maréchal d'Ornano.

*
* *

De M. Mellier, membre de la Société d'archéologie de la Drôme, le récit d'une excursion dans les environs de St-Agrève publiée dans le *Clairon de l'Ardèche* du 9 septembre.



LARGENTIÈRE

I

Simple monographie de cette paroisse : nous n'avons pas la prétention d'écrire l'histoire de cette petite ville, mais seulement de relater par ordre chronologique les principaux événements survenus dans la suite des siècles, en donnant quelques notes sur les seigneurs, les principales familles et sur l'histoire ecclésiastique, objectifs principaux de nos monographies des paroisses.

Située au fond d'une vallée étroite, la ville est à cheval sur les deux rives de la rivière de Ligne, très resserrée entre les collines sur lesquelles se trouvent : sur la rive droite, la paroisse de Tauriers et sur la rive gauche celle de Chassiers, au couchant Rocher et au levant Uzer et Montréal.

La principale partie de la ville, celle qui autrefois était ceinte de remparts et dans laquelle se trouve l'église et le château, est sur la rive droite de la rivière. La partie située sur la rive gauche est presque toute moderne ; on y a construit il y a environ cinquante ou soixante ans le tribunal, et autrefois il y avait un couvent de Récollets, dont une place a conservé le nom.

Les deux rives sont reliées par deux ponts de pierre, souvent éprouvés par les crues torrentielles de la rivière. Celle-ci prend sa source au col de Millet dans la paroisse de Prunet, point de partage des eaux de l'Alignon, vallée de la Souche et Jaujac. Au sortir de Largentière elle reçoit le Roubreau qui vient de Johannas, et après un cours d'environ douze kilomètres, elle se jette dans l'Ardèche, un peu au-dessus de Ruoms.

Largentière était il y a peu d'années un cul de sac, comme viabilité pour les voitures. Aujourd'hui des voies carrossables ont été ouvertes sur Valgorge, Jaujac et Aubenas et sur plusieurs autres paroisses, Montréal, Sanilhac, Laurac. Au moment où nous écrivons, juillet 1896, on vient d'inaugurer une voie ferrée de Largentière à St-Sernin où elle se soude avec celle de Vogüé.

Les cultures sont les mêmes que celles des pays chauds de nos régions, mûriers, oliviers, vignes, fruits, fourrages, céréales, etc.

L'industrie est représentée par quelques usines à soie. Il y a un marché par semaine et plusieurs foires.

Chef-lieu d'arrondissement, siège d'une sous-préfecture, d'un tribunal de première instance et d'un archiprêtré, Largentière compte en 1896 une population d'environ 3000 âmes.

Pons de Montlaur paraît avoir été seigneur de Largentière. Il fut un des agitateurs du Vivarais et du Velay, les Albigeois n'ayant pas d'apôtre plus dévoué dans ces deux provinces. Un premier coup le frappa au commencement du XIII[e] siècle : la ville de Largentière fut donnée à l'évêque de Viviers (Fr. Mandet. Histoire du Velay. T. IV, p. 43).

Après la découverte des mines d'argent plusieurs puissants seigneurs en revendiquèrent la propriété ou du moins la copropriété, ce qui fut un sujet interminable de guerres et de procès, qui ne se terminèrent qu'après plusieurs transactions, d'où s'en suivit le changement du nom de Ségalières en celui de Largentière.

Le plus ancien titre qui soit parvenu à notre connaissance, est la donation faite en 1169 d'une partie des mines de Largentière par Hugues d'Ucel à Raymond d'Uzès, évêque de Viviers.

De grandes contestations eurent lieu, entre Nicolas des Aulumces, évêque de Viviers et Raymond VI, dit le Vieil, comte de Toulouse, qui furent terminées par une transaction de l'an 1193, par laquelle le comte se départit de tout ce qu'il pouvait prétendre sur les mines et seigneuries de Largentière, moyennant quelques fiefs qui lui furent baillés, avec deux cents marcs d'argent.

Cet accord ne fut pas de longue durée, car plusieurs autres mines d'argent qui furent découvertes dans les environs, notamment à Tauriers et Chassiers, furent la principale cause d'une grande division, le comte de Toulouse prétendant à ces mines, revendiquées en même temps par les comtes de Poitiers et d'Anduze, puissants seigneurs dans ces contrées. Cependant ce différend fut encore terminé au mois de juillet 1198 par une nouvelle transaction par laquelle l'évêque bailla au comte de Toulouse en arrière-fief, entre autres choses, la moitié d'Argentière et d'autres revenus à Chassiers, Ségalières et Tauriers, depuis la rivière de Lande jusqu'à celle de Bren. L'évêque se réserva les dîmes et ce que Hugues d'Ucel lui avait donné dans Tauriers, et le comte promit de défendre l'Eglise et de rendre hommage.

A l'égard de Raymond de Poitiers et de Bermond d'Anduze l'évêque bailla à chacun d'eux en arrière-fief la troisième partie

de l'autre moitié, se réservant toujours la dime et ce que Hugues d'Ucel avait donné à l'Eglise. Il se réserva en outre, l'autre tiers des mines,a insi que la haute justice et la suzeraineté sur ce qu'il avait donné à ces comtes. Cet accord fut passé sur la place publique d'Aubenas.

En 1209, le 18 juin, douzième année du pontificat d'Innocent III, Raymond, comte de Toulouse, étant à St-Gilles, comparut devant tous les évêques du Languedoc pour être absous de l'excommunication qu'il avait encourue.

Il donna pour caution de sa parole sept châteaux, parmi lesquels figure celui de Fanjau, de Largentière.

Burnon, évêque de Viviers, signa cette convention qui fut toute à son avantage, car il voulut obtenir réparation de la spoliation faite à l'évêque Nicolas son prédécesseur par les comtes de Toulouse, de Poitiers et d'Anduze, qui ne lui avaient laissé qu'un sixième du produit total des mines.

Burnon donna en fief à Simon de Montfort, la moitié de tous ses droits et revenus attachés à la terre de Largentière et s'en réserva l'autre moitié. Après la mort de Simon de Montfort et de son fils Amaury, la propriété entière de cette baronnie revint en 1218 aux mains des évêques de Viviers.

Burnon donna alors des lois à sa baronnie et l'exploitation des mines prit une nouvelle extension.

De nombreuses constructions s'élevèrent au pied du château et formèrent bientôt une ville, que l'évêque Claude de Tournon fit fortifier, en même temps qu'il faisait achever le château, que ses prédécesseurs avaient laissé imparfait (1498-1542).

Ces mines d'abord productives, furent délaissées lors de la découverte de l'Amérique. De nombreux essais d'exploitation ont eu lieu il y a peu d'années, mais bientôt abandonnés.

Les évêques de Viviers se qualifièrent donc barons de Largentière, de Chassiers et de Tauriers et en furent paisibles possesseurs jusqu'au cinq novembre 1716, jour auquel l'évêque Martin de Ratabon, vendit au marquis de Brison, la terre, baronnie, château et seigneuries de Largentière, Chassiers et Tauriers, au prix de quarante mille livres. Cette somme devant être employée à la construction du palais épiscopal de Viviers.

Pendant cette longue période, nous voyons les évêques de Viviers visiter quelquefois Largentière, qui était administrée par les baillis et officiers de l'évêque.

II

A peine trouvons-nous une famille notable originaire de Largentière, tandis qu'on en trouve plusieurs qui vinrent s'y établir.

Parmi celles qui paraissent autochtones est celle de Ségalieres (*de Segaleriis*) que l'on y trouve établie au XIVe siècle.

Noble Richard de Ségalières rendit hommage le 25 août 1333 à Henri de Villars, évêque de Viviers.

Le 28 septembre 1396, donation de tous ses biens par noble Randonne, fille de feu Guillaume Guiranier (?) (*Guiranerii*) cosgr de Cornillon et veuve de noble Pierre de Malet, cosgr. de Vernon, à leur fils noble Pons de Malet, et en particulier des biens qu'elle tenait du chef de sa mère, feue Béatrix de Ségalières, fille de noble Richard, de la ville de Largentière ; et aussi du chef de ses frères utérins Pierre et Raymond de Bodosse (Budos), se réservant seulement une somme de cent francs d'or pour la légitime de ses autres enfants.

L'acte passé à Joyeuse en présence de Mre Pons de Malet curé de Rosières et Joyeuse et de Jean de Mirandol, damoiseau ; reçu Vincent de Gradu, notaire.

Les de Fages, que l'on croit originaires du diocèse d'Uzès vinrent se fixer à Largentière, on ne sait à quelle occasion. Deydier de Fages était en 1481 bailli de Sanilhac en Vivarais. Son fils Jean épousa à Largentière, le 10 juin 1523, Antoinette du Gua fille de noble Raymond et de Marguerite de Chaldeyrac (Taranget, notaire de Largentière). Marguerite du Gua, dudit lieu et paroisse de Rosières, testa, étant veuve, le 10 avril 1539 (Grimaldi, notaire de Vernon). Leurs descendants formèrent de nombreuses branches ; les seigneurs de Chazeaux, de Tauriers, de Sévérac, de Chaulnes, de la Terrisse, de Monteil, de Cheylus, de la Tour, de Vaumale, de Rochemure, etc. (1). Deux seulement de ces branches existent de nos jours, celle de la Tour Rochemure et celle de Chaulnes. Leurs principales alliances sont avec les Colas des Francs, Latour des Bains, Chalendar, Colonne, Lestrange, Jossoin, la Fare, Payan, Gabriac, Flandin, Mialhet, Miribel, Clamouze, d'Hilaire, le Sage, etc. etc. Cette

(1) Ne pas confondre avec l'ancienne maison de Rochemure du Besset, Cosgrs. de Vogué. (Voir cette généalogie).

maison a fourni de nombreux officiers, conseillers, prêtres, religieux.

Les Rochier, seigneurs du Prat, Sanilhac, Rocles, Labaume, Johannas, etc., paraissent être originaires des environs de Largentière, ou certains avaient leurs résidences, entre autres au Prat, paroisse de Laurac. On en connait cinq rameaux dont plusieurs éteints. La branche du Prat est représentée par le Comte de Labaume qui a de nombreux enfants de Mlle du Puy-Montbrun, demeurant au château de Chartroussas près Montélimar. Leurs alliances sont des plus distinguées, avec les La Blache, La Roche (Flotte), Launay, de Fages, Vachier, Narbonne, Vogüé, etc., nombreux officiers, capitaines, colonels, chevaliers de St-Louis, prêtres.

La famille Jossoin, sortie de Payzac, près Joyeuse, n'avait aucune prétention à la noblesse, lors du mariage en 1604 d'Eustache Jossoin, avec Françoise Dourne, de Largentière, où il s'établit. Leur fils François est dit par Courcelles, gentilhomme du duc d'Orléans, frère de Louis XIII, dans un prétendu brevet de l'an 1631. Peu à peu cette famille s'affilia à la noblesse à la suite de services militaires distingués. Nous la voyons alliée aux de Fages, d'Agrain, Mazade, Goût de Vissac, et Falquet de Planta. Le dernier, qui se qualifiait Comte de Valgorge, (sans autre titre que l'achat fait par son grand-père du petit château de Chastanet situé dans la paroisse de Valgorge, de la famille Peyret), n'a laissé qu'un fils de Dlle Falquet de Planta. Mr Ovide, comte de Valgorge, s'occupa de littérature et a laissé quelques ouvrages, entre autres : Les Souvenirs de l'Ardèche. Après sa mort les biens de Valgorge et de Largentière furent vendus aux enchères publiques, en 1877. Le château de Chastanet fut acquis par une étrangère, la comtesse de Grand-Boulogne et a été revendu après sa mort à un cultivateur. Le chevalier de Courcelles (vol. XVIII, 1821), donne une généalogie de cette famille, remplie d'erreurs quant à la filiation et aux qualifications. Il va jusqu'à prétendre qu'un Jossoin était bailli d'Epée du Vivarais, alors que cette haute charge était dans la maison de Vogüé et qu'elle n'a jamais été occupée que par des familles marquantes. Courcelles fait de Françoise Dourne, femme d'Eustache Jossoin, Françoise du Roure. Du reste, il est facile de constater que les altérations et surcharges que l'on a fait subir aux registres de l'état-civil de Largentière,

pour les besoins de la cause ne se rapportent nullement aux actes véridiques des notaires que nous avons compulsés. Cette famille avait assez de vrais et honorables titres à la considération, sans qu'il fut nécessaire d'altérer la vérité.

Mombel, famille de Villeneuve-de-Berg, puis venue à Largentière, dont la noblesse est plus que douteuse. Les membres connus étaient avocats en 1592, 1616, 1679. François de Mombel, épousa en 1653 Magdeleine Veyrier, fille de feu noble Balthazar. et en deuxième noces Marie de Fages, dont les filles furent mariées à Louis Esnault, Alain de Rivière et Charles Peyret.

Esnault, famille qualifiée noble, sans doute comme beaucoup d'autres qui furent condamnées à l'amende comme faux nobles lors des recherches sous Louis XIV. Noble Pierre Esnault, avocat d'Alais, alla s'établir d'abord à Villeneuve-de-Berg, puis à Largentière. Il avait épousé noble Jeanne de Bane d'Avéjan. Son fils Louis épousa en 1687 Françoise de Mombel, dont le fils Jean-François ajouta à son nom celui de sa mère, et retourna habiter à Alais. Peut-être appartenaient à la même famille Charles-Louis-Benjamin Esnault, né à Vendôme, en 1786, député de 1838 à 1848 et Louis Esnault, littérateur à Paris.

Rivière, dits sgrs d'Orliac et Chames. Jean Rivière était bailly, juge de Largentière, et notaire, il mourut avant 1646. Son cinquième descendants, Alain de Rivière, épousa en 1703, Jeanne de Mombel, de laquelle il n'eut pas d'enfant.

Il fut condamné comme faux noble le 12 février 1698, n'ayant laissé qu'un fils naturel décédé en 1709, cette famille s'éteignit ainsi.

Un rameau de l'ancienne maison d'Agrain, était fixé à Largentière. Christophe, comte d'Agrain, épousa à Largentière en 1708, Marie-Anne de Jossoin (Rouchon, notaire). Il y mourut en 1735 laissant un fils : Jean-Baptiste-Charles, comte d'Agrain qui épousa 1° en 1737 Marie-Louise de Beauvoir du Roure (Martin, notaire), 2° en..... Julie de Martiny, dont une fille unique : Eugénie-Julie-Urbaine, mariée en 1769 à Hilaire d'Honoraty. d'Honoraty.

D'autres familles nobles dont nous aurons occasion de parler ailleurs, n'ont habité à Largentière que temporairement, telles que les de Comte de Tauriers. Les de Rocles de Tauriers, les Vachier de Lamolière.

III

On pourrait croire que l'histoire ecclésiastique de Largentière, doit être d'autant mieux connue que les juridictions civile et religieuse étaient sous la dépendance immédiate des évêques de Viviers. Cependant, il n'en est rien, car les documents connus ne permettent pas de remonter au delà de la fin du XIVe siècle.

Néanmoins, il n'est pas douteux que longtemps avant cette époque, la paroisse existât.

L'Eglise est sous le vocable de Notre-Dame des Pommiers (1).

L'édifice paraît être très ancien, un clocher élégant a remplacé l'ancien, il y a quelques années.

On a trouvé ce nom de : *ecclesia Beatæ Mariæ de Pomeriis*, dans des actes de l'an 1210.

Le prieuré était uni à la mense épiscopale.

1208, 4 des ides de juillet. Compromis entre Bernard, évêque de Viviers et les habitants de Largentière fait à Jaujac, auquel signent entre autres témoins : Gaucelin de Cornillon ; Gaufrin de Vogüé ; Garin de Johannas ; Albert et Guillaume de Jaujac ; Raymond de Vogüé et Audibert, son fils ; Louis de Mirabel ; Dalmas de la Gorce, etc.

1236. Fondation du couvent des Cordeliers.

Lacune de cent vingt-sept ans.

1363, 16 juillet. Reconnaissance à noble Etienne de Chanéat, bailly de Largentière et commissaire député par m^re^ Aymar de la Voulte, évêque de Viviers pour recevoir en son nom les reconnaissances des fiefs.

1367, 9 novembre. Accord de privilèges et de libertés aux habitants de Largentière par leur seigneur Bertrand de Chalencon, évêque de Viviers.

1368, 25 mai. Reconnaissances à noble Pierre de Teulène, bailli de Largentière, commissaire de Mre Bertrand de Châteauneuf, évêque de Viviers pour recevoir les reconnaissances de ses fiefs.

(1) Voyez la Légende de ce nom dans : Les Eglises du Diocèse de Viviers par M. Mazon. vol. 2. p. 195.
Une chapelle de l'Eglise de Ruoms était aussi dédiée à N. D. des Pommiers.

1392. Mre Jean Jossard, curé de Largentière.

1393, 25 juin. Catherine de Brine, femme de noble Dalmas de Rocles, donna quittance à vénérable Guillaume de Brie, curé de Largentière, official dudit lieu, de Pradelles et d'Aubenas, son cousin, de la somme de 96 livres qu'il lui avait donnée en augmentant de dot (Raymond de Logères, notaire). En 1433, Jacques de Brie était notaire de Largentière.

1429. Mre Pierre Rodulphe, curé de Largentière.

1462. Noble homme Claude de Malet, acolyte de la paroisse de St-Martin de Valgorge, était curé de Largentière, d'après un acte reçu, Roberti, notaire.

1464, 21 octobre. Mre Elie de Pompadour, évêque de Viviers, confirme les privilèges et libertés accordées aux habitants de la ville de Largentière par Bertrand, un de ses prédécesseurs.

1509, 27 octobre. Charles de Malet, curé de Largentière, reçoit un legs de Marie des Rousseaux, femme d'Antoine de Balazuc, sgr de Montréal, pour réparations à l'hôpital de Largentière et donne une rampan (robe) noire pour l'ornement de l'autel de la Bienheureuse Notre-Dame des Pomiers, église paroissiale de cette ville.

1537, 17 juin. Mre Bertrand de Malet, prêtre et curé de Largentière (sans doute depuis quelques années), fit une procuration à Antoine de Podio, reçue par Pierre de Manso, notaire.

Le même Bertrand se qualifie le 2 mai 1542, prieur de St-Christol au diocèse d'Uzès, donnant sa procuration à Mre Jean-Charles de Malet, son neveu, pour lors curé de Largentière, pour arrenter son prieuré de St-Christol, lui demeurant à Largentière (De la Rovière, notaire).

Il y avait plusieurs familles de Malet qui pouvaient avoir la même origine. La principale était celle des seigneurs de Vernon, éteinte en 1450, mais dont le nom fut relevé par noble Ailhaud qui avait épousé une Malet. Ces derniers s'éteignirent en 1608.

Une autre famille de Malet, habitait la Valgorge. Elle est connue depuis l'an 1370 et c'est d'elle, croyons-nous, dont sortaient les curés de Largentière.

Mre Jean-Charles de Malet (neveu), paraît avoir été curé de Largentière de 1537 à 1549 et c'est sans doute lui qui abjura le catholicisme pour se jeter dans la Réforme.

1537, 10 août. Arrentement par noble et vénérable Jean-Charles de Malet, curé de N.-D. des Pommiers de Largentière à Antoine Dupuy, des fruits de ladite cure. (De la Rovière, notaire).

1542, 2 mai. Nouvelle procuration de Mre Bertrand de Malet, prieur de St-Christol et de Vachières au diocèse d'Uzès, habitant à Largentière à Mre Charles de Malet, son neveu, curé de ladite ville, pour arrenter son prieuré (*id.*)

1549, 30 juin. Procuration par ledit de Malet, curé de Largentière (*id.*) c'est le dernier acte passé par celui-ci comme curé.

1549, 18 septembre. Bail en payement fait par Mre Loys Guigon, curé de Largentière, à noble Bernard Sarrazin dit de Ville, de la paroisse de St-Maurice d'Ardèche, de la somme de quatre cents écus, par une délégation à prendre sur noble .... sgr de Noyaret ou Chazalet, qui lui devait 900 écus (De la Rovière notaire).

Cet acte prouve bien que dès la fin de 1549 Jean-Charles de Malet n'était plus curé de Largentière et qu'il avait abjuré sa foi bien avant 1562. Il dut donc être déposé entre le 30 juin 1549 et le mois de septembre de la même année.

1562. Mre Béraud est dit official de Largentière et curé d'Uzer.

1562, 15 mai. Ce jour fut terrible et mémorable à Largentière. Depuis plusieurs années Charles de Malet ancien curé, avait abjuré sa religion et était devenu ministre protestant. Il paraît qu'il avait gardé rancune aux religieux Récollets, dont le couvent était à Largentière, au lieu de Razé, parce que dit la tradition, il était jaloux de ce que la plus grande partie des habitants de la ville, ses paroissiens, se rendaient en foule aux offices divins qui se faisaient à l'église des Cordeliers, ce qui laissait l'église paroissiale déserte, et fréquentaient les sacrements dans cette église des Récollets, voulant être administrés par les Pères et inhumés dans leur cimetière.

Tout ceci paraît indiquer que Charles de Malet n'était pas très aimé de ses paroissiens et que son caractère et ses manières déplaisaient à la population.

Donc il saisit la première occasion qui se présenta pour se venger en s'associant au fougueux huguenot Victor Bermond de Combas, bâtard d'Antoine de Bernard,et seigneur de Versas par sa femme Louise de Montbrison, dame de Versas, héritière de sa maison, lequel à la tête d'une bande de huguenots arriva à Largentière le 15 mai 1562, pilla le couvent, qui fut brûlé et rasé de fond en comble, avec tout ce qu'il contenait de meubles, vêtements, ornements, livres, provisions et les cent cinquante

religieux maltraités et chassés. Certains disent qu'ils furent massacrés.

Le Gardien du couvent des Récollets ou frères mineurs, était alors Dom Simon du Puy, évêque in partibus de Damas dont les armoiries étaient : d'azur à la tour d'argent, soutenue par deux lions de même. Il devait être à Largentière depuis longtemps, suivant un acte du 11 juin 1551; d'après lequel R. P. en Dieu Frère Simon du Puy, évêque de Damas habitant Largentière, fait un arrentement à Mre Pierre Rey, prêtre de la paroisse de St-Genest de Bauzon, du service de l'église de St-Amand des Termes (Laurac) pour 15 livres. (De la Rovière, notaire).

1564. Mre Pierre Charrière devait être curé de Largentière, ou bien Loys Guigon, son prédécesseur à l'époque de ces désordres.

En 1581 le couvent des Religieuses fut bâti proche de l'église.

1586, 19 juillet. Mre Louis Archier, prêtre, official et curé de Largentière est témoin du testament de noble Guillaume de Chalendar de Lamotte (Bellidentis, notaire).

1592. Mre Bernard Coronel, bachelier en théologie, curé de Largentière de 1592 à 1625 ?

1603, 2 février. Le même exorcise Anne de Lamotte fille de Guillaume, syndic du Vivarais. Ladite Anne baptisée six mois auparavant.

1612, 30 mars. Accord et transaction entre Mgr de l'Hostel, évêque de Viviers et les consuls et habitants de Largentière, représentés par noble Jean de Lamotte, leur premier consul, à propos de certaines sommes que l'évêque devait annuellement à la communauté de Largentière, pour l'entretien de l'église, presbytère et château. (Lebornhe nre.)

1638, 5 février. Noble Jean de Bonnefille, premier consul de Largentière, reconnaissant qu'il a plu à Mgr l'évêque de Viviers d'accorder l'établissement dans cette ville d'un monastère de Récollets de l'ordre de St-François, promet au nom de la communauté de ratifier le contrat, et de pourvoir à la subsistance des religieux. Et ont aussi accordé que les matériaux de l'ancien monastère appartiendront audit évêque et que les habitants continueront à payer les droits accoutumés au curé de la paroisse de N. D. des Pommiers. Fait à Largentière, signé Louis de Suze, évêque de Viviers.

1640. Mre Hélen Ténot pour lors curé de Largentière, prieur de Sanilhac, fit renouveler le terrier de ce prieuré par Vézian nre.

Il était encore curé official en 1643.

En cette dernière année Mre Félix fut curé de Largentière deux mois seulement.

1644. Mre Guillaume de Chalendar de Lamotte, fils de Pierre et de Louise de Beauvoir du Roure, était prieur official de Largentière et d'Aubenas. Il était frère d'Antoine, prieur de Labaume.

Mre Roche lui succéda et était encore curé, comme on le voit dans les registres de Largentière, délivrant des dispenses de publications de mariage, de 1651 à 1653.

En 1651 noble Annet de Fages délivre des certificats comme curé de Largentière.

1670, 3 mai. Nomination par Marguerite de Piolenc veuve de noble Louis de Vachier de Lamolière, à une chapellenie dans l'église de N. D. des Pommiers, fondée par Mre Bertrand la Pomme, prieur d'Arlende, vacante par le décès de Mre Pierre Duranc, dernier recteur, de noble Etienne de Largier, prieur de St-Michel-le-Rance et aussi de la chapelle de St-Jean dans la même église (Alamel, nre).

1675, 7 février. Il fait un arrentement à Gabriel Vincent (Rouchon nre.)

Il était fils de noble Guillaume de Fages, sgr de Tauriers et de Anne de Chalendar de Lamotte, né le 2 septembre 1631, prêtre, curé de Largentière, prieur de St-Laurent-les-Bains, official de l'évêché de Viviers. Il mourut le 1er décembre 1705, accablé de vieillesse, à Laval, paroisse de Sanilhac, où il s'était retiré auprès de sa nièce, Françoise Vézian, ayant testé le 9 octobre 1689. (Duroux nre).

1676, 29 janvier. Visite de l'église par Mre Monge, accompagné par Mre Pagès, prêtre official de Largentière et d'Aubenas (1).

« Cette église, dédiée à N. D. des Pommiers, est le plus beau « et le plus vaste édifice religieux visité par Monge.

« Elle est ancienne, bâtie en haut de la ville. Elle consiste en « trois nefs, séparées par trois grands piliers de chaque côté et « deux aux extrémités pour porter les voutes qui sont fort « hautes, avec des ornements d'architecture fort propres.

« Elle a trente pas de long et vingt de large entre deux chapelles « du côté de l'Epitre, le presbytère et deux chapelles au bout « des ailes.

(1) Cette visite est intéressante attendu que l'Eglise est aujourd'hui la même.

« Elle est consacrée, il y a des croix qui paraissent contre « la muraille et on en célèbre la dédicace le 10 du mois d'octobre.

« Dans la description des objets sacrés, on voit que le taber- « nacle a été endommagé par la foudre, ce qui contredit l'idée « généralement acceptée dans la région que la ville de Largentière « par suite de sa position au fond d'une vallée, serait complète- « ment à l'abri du tonnerre.

L'église est souvent envahie par l'eau de pluie, parce que « le clocher n'est pas bien couvert. Le pavé est fort gâté parce « qu'on y a beaucoup enterré sans tombes voûtées ni bâties, « nonobstant des défenses que Mgr avait faites.

A la muraille du couchant qui est des murs de la ville, il y « a une grande galerie de bois fort haute pour l'usage des « Religieuses, qui viennent de leur monastère par une allée au « nord du cimetière.

La chaire est de pierres de taille avec des ornements d'archi- « tecture fort propres, attachée contre le pilier au côté de « l'Evangile.

Le clocher est garni de quatre belles cloches, outre celle de « l'horloge.

Le cimetière autour de l'église est mal fermé, en sorte que « le bétail y entre.

« Dans la grande nef il y avait un autel de chaque côté, l'un « à l'honneur de St-Joseph, l'autre de sainte Anne.

« Une Dlle Catin de Rivière, avait légué sept livres pour des « messes à l'autel de Ste-Anne, mais son frère le s[r] Jean Rivière, « ne s'acquittait pas du legs.

« La deuxième chapelle du côté de l'Epitre à droite en entrant, « était sous le vocable du St-Sépulcre. Le s[r] du Prat, juge, qui « s'en dit patron, demande quatre mois pour la faire réparer « convenablement.

La troisième chapelle du même côté était sous le vocable des « Cinq Plaies. Trois familles : les Bonnefille (héritiers d'Alamel), « les sgrs de Vals et de Surville et enfin Pierre Rivière s'en dispu- « tent le patronage.

La quatrième chapelle au bout de cette nef à droite, était « dédiée à St-André. Les sieurs Alamel et Jossoin prétendent y « avoir droit de bancs et de sépulture. Elle est en assez mauvais « état, quoique la Confrérie de St-Crépin y ait été transférée du « consentement des Alamel.

« La cinquième chapelle au bout de la nef de gauche, sous la « tour du clocher, avait été réparée à neuf avec le produit des « aumônes, en l'honneur de Notre Dame des Pomiers. Elle était « dédiée à St-Vincent.

« Lors des visites précédentes, il y avait dans cette église, « plusieurs autels contre les piliers et contre les murailles, que « Mre Monge ne trouve plus en état.

« La première en l'honneur de St-Jean, la deuxième de St-An- « toine, sur laquelle il y avait une confrérie qui faisait dire une « messe tous les mois et dont le revenu consistait en douze livres « de pension léguées par feu Taranget.

« La troisième en l'honneur de Ste-Magdeleine, la quatrième « de St-Louis et la cinquième de St-Sébastien.

« Ces trois dernières avaient été démolies lors de la visite de « 1653.

« Il y avait anciennement un autel de Ste-Croix déjà disparu « lors de la visite de 1634.

« La Confrérie du St-Esprit fut unie en 1631 à celle de saint Antoine.

« L'hôpital du St-Esprit était situé en face de l'église. Mre « Monge alla le visiter. Il y avait, dit-il, trois membres à plein « pied, le premier pour les malades, dans lequel il y a sept lits. « L'hospitalière a son logement dans l'un d'eux et le troisième « reste pour les étrangers.

« Le dessus est une grande salle qui sert d'école pour la « grammaire et de maison commune.

« La chapelle de Notre Dame du Gonfanon des Pénitents, puis « le monastère des Religieuses de Notre-Dame établi par Mgr. « depuis environ 45 ans. Ces Religieuses sont logées trop à l'é- « troit, obligées de faire la classe aux enfants dans le chœur « de la chapelle.

« Monge ordonne d'élever la maison d'un étage, mais les Reli- « gieuses déclarent qu'elles sont hors d'état de faire face à la « dépense tant qu'elles n'auront pas été payées de ce qui leur « reste dû par madame de Villefort, Mr d'Elze de Malons et le « marquis de Chambonas.

« Le prieuré est uni à la mense épiscopale, Mgr étant seigneur « spirituel et temporel de Largentière, où il y a un grand château « au haut de la ville, qui n'est en guère bon état et un jardin « au dessous.

La seigneurie de Largentière est sous le titre de baronnie,
« qui comprend Chassiers et Tauriers et dont les droits spécifiés « par Barbier, sont la leyde de Largentière, les censes, droits et « lods, commis, investitures et le greffe.

« La dîme se paye à l'onzain des blés en gerbes.

« La cure est possédée depuis 22 ans par le Sr Annet de Fages, « prêtre de la paroisse, pourvu par Monseigneur, *pleno jure*.

« Dans Barbier, feuille VI, le sr curé dénombre une vigne « d'un journal de contenance et une terre infertile.

« Parmi les prescriptions de Monge, on remarque qu'il sera « fait à l'hôpital, un membre de plus pour séparer les hommes « des femmes. Comme aussi que les consuls et les habitants « feront bâtir joignant le monastère des Religieuses, une chambre « où elles puissent tenir l'école des filles. »

1689. Mre Etienne Boyer, curé commis.

1692, 18 février. Vente faite par noble Louis de Comte Cosgr de St-Montan, à Mre Etienne Boyer, curé de Largentière, d'une pension de trente livres, (Rouchon, notaire).

1694, 5 février. Il bénit le mariage de Jean-Gabriel Suchet, avec Marie Roure.

1698, 2 juillet. Mre Laborye curé de Largentière, baptise Jean-François Suchet.

1700, 1er septembre. Mre *N*... Chevalier curé de Largentière, baptise Jean-André Suchet.

1702. Mre *N*... Duprat et Mre *N*.... Arnaud sont curés-commis pendant six mois.

1703. Mre Jean Chabert curé de Largentière fait des baptêmes. Le 17 août, il assiste au mariage d'André de la Rivière, médecin, avec Marianne de Niclot.

1704, 28 novembre. Mre Roch du Martinent, curé de Privas, résigne sa cure en faveur de Mre Jean Chabert, curé de Largentière, sous réserve d'une pension de 250 livres (Cluzel, nre).

Cette résignation ne dut pas avoir d'effet, car il est dit curé de Largentière bien après.

1705, 5 mars. Il est présent au mariage de François Jossoin avec Françoise Nicolas (Rouchon nre.)

En 1707, il baptise Gabriel-Christophe Suchet et est dit alors curé et official de Largentière.

Le 21 décembre 1712, il est commis par l'abbé de Chambonas,

archidiacre de Viviers et vicaire général pour faire la visite des églises de Chauzon, Balazuc, la Chapelle, Uzer et autres.

En 1714, il fit celle des églises de Rosières et Joyeuse.

Il mourut le ...... 1716 âgé seulement de 39 ans (?)

Il aurait donc été curé de Largentière à l'âge de 20 ans.

1716. En la même année Mre Jean Valette, docteur en Sorbonne, bachelier en théologie, est nommé curé de Largentière.

Le 9 août 1719, il installe à la cure de St-Cirgues de Prades Mre Joseph Nicol, curé de Prunet (Rivière nre.)

Il était encore à Largentière en 1741.

En 1729, Mre d'Entremeaux était vicaire.

En 1731, Mre des Hubas, vicaire, était sans doute, Henri d'Agrain des Hubas fils de Jean IV, baron de Montréal et de Louise de Beauvoir, qui devint curé de St-Maurice d'Ardèche en 1743.

1733. 26 novembre. Mgr de Villeneuve, évêque de Viviers, étant en mission à Largentière, y baptisa lui-même, Jean-François-de-Salles de Comte dit le chevalier d'Aubusson. (1)

1743, 12 juin. Mgr Reynaud de Villeneuve, évêque de Viviers, arrente à Jacques Blachère et au sr de la Rivière, tous les fruits et dîmes de Largentière, Chassiers, Génestelle et la pension de Lespéron pour six années au prix annuel de 2699 livres 19 sols. (Garcin nre de Viviers.)

1744, 17 avril. Mre Joseph Rolin de Morel de Mons, vicaire général de l'évêque de Viviers, curé de Largentière, se démet de cette cure. (Bouvier nre.)

1744. Mre Christophe de France, fils de Christophe et de l'une de ses deux femmes, Paule Chalamon et Suzanne Lagarde, était le 29 mars 1741 curé de Meyras et en 1744 était curé de Largentière où il dut rester jusqu'en 1768.

1744, 2 juillet. Prise de possession par Mre Jean Testud curé-commis de St-Etienne-de-Serres, chapelain de St-Jean-Baptiste, St-Vincent, Ste-Magdeleine, les Cinq-Plaies et autres chapelles en l'église de Largentière, qu'il échange avec Mre Christophe de France, curé de Largentière, pour la cure de Meyras, où il est installé par Mre Jean Malosse prieur de Nieigles. (Avias, nre).

1768. Mre François Louis d'Alamel, fils de Louis, sgr de Bournet, et de Thérèse Barthélemy de Laforest. Son frère lui constitua le 25 novembre 1756 un titre clérical, alors clerc minoré, une rente de cent livres sur sa terre de la Glacière à Grospierres (Comte nre.)

(1) Vie de cet Evêque par l'abbé Saurel, p. 386.

Il devint curé de Largentière en 1768 et en 1772 il remplaça comme prieur de St-Alban-sous-Sampzon Mre Pierre Joseph Barthélémy de Laforest, son oncle.

Il prit possession de ce prieuré-cure le 19 janvier 1773. (Comte nre.) On ne sait pourquoi il préféra la cure de St-Alban à celle de Largentière.

1770, 23 février. Procès-verbal de l'autopsie du corps de Me Taranget, notaire de Largentière, par Decombes et Boucher, médecin et chirurgien de Joyeuse, concluant qu'il a été empoisonné par l'arsenic.

En 1774, Mre Denant, curé de Largentière, où il y était encore en 1791.

1792 à 1794 Mre Labrot fut vicaire en 1792 puis fut chargé de l'administration de la paroisse après la défection de Mre Denant, qui sans doute avait prêté le serment condamné.

1796. X.... Lafont, de Coucouron, prêtre constitutionnel fit les fonctions de curé de 1796 à 1800.

1800. Mre Franconv était chanoine d'Arles pendant la Terreur ; il se réfugia à la Figère dont il fut curé, et, le 18 mai 1800, il fut transféré à Largentière où il resta jusqu'en 1814.

Cette année Mre Maurin lui succéda. On le voit aller à Rosières le 8 janvier 1819, délégué par l'évêque pour la bénédiction d'un Chemin de Croix.

Il était encore curé en 1830, année dans laquelle il fut remplacé par Mre Martin.

En 1848 Mre Léorat lui succéda. Né en 1805, ordonné en 1829, il resta à Largentière jusqu'en 1877.

Mr Cornu né en 1833, ordonné en 1857, curé de Largentière en 1877, où il est mort en 1897.

Depuis, la cure de Largentière est vacante par le refus du gouvernement républicain d'agréer aucun des prêtres que l'Evêque a présentés.

Joyeuse, mai 1898.

VICOMTE DE MONTRAVEL.



NOTES & DOCUMENTS

I

L'ÉPÉE DE M. GOUDARD

François-Gérard Goudard naquit, à Montpellier, le 16 avril 1704, de Simon Goudard (1) et de Jeanne Cassan ; il épousa Magdeleine de Castellane, de Marseille, fille d'Antoine-Philippe de Castellane, lieutenant-colonel, chevalier de Saint-Louis, et de Magdeleine de Meysson, et vint, en 1731, diriger la manufacture de draps établie au Pont d'Aubenas par les Etats de Vivarais depuis 1707 (2).

M. Henry Vaschalde a publié dans la *Revue du Vivarais* (3) un intéressant article sur les services que François Goudard rendit au commerce et à la marine, services qui lui firent successivement accorder une épée, en 1764, des lettres de noblesse, en mars 1767, et la croix de Saint-Michel, en 1776 : c'est la première de ces distinctions qui fit l'objet de l'acte notarié suivant :

« L'an mille sept cent soixante quatre et le onzième jour du mois d'octobre, environ les deux heures après midy, par devant nous notaire royal gradué, maire alternatif de cette ville d'Aubenas et en présence de Messire Louis-François de Chalendar de Lamotte (4), curé de cette ville ; de Messire Benoit-François de Colonne (5), capitaine de Dragons ; Messire Charles-

(1) Simon Goudard, marchand de Montpellier, fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial* de 1696, il portait : *de gueules au croissant d'argent accompagné de trois roses de même, posées 2 et 1.*

(2) H. Deydier. *Mss.*

(3) *Revue du Vivarais.* IV, 247.

(4) Louis-François de Chalendar de Lamotte, chanoine honoraire de Viviers, curé d'Aubenas de 1747, jusqu'à sa mort (1791) était le second fils de Louis-Annet de Chalendar de Lamotte, seigneur d'Uzer qui fut page de la grande écurie, servit dans la marine, et se retira avec pension, et de Louise de Gravier, fille de Pierre Gravier, capitaine de vaisseau, et de Françoise d'Hugues.

(5) Antoine-François-Benoît de Colonne, seigneur de Bleynet et de Pervéranges, dit le comte de Colonne, né à Aubenas en 1727, y mourut en 1800 ; il

Dominique de Gordon (1), ancien brigadier des Gardes du Corps du Roy, capitaine de Cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur du Pin, Lavalette, Gazavel et autres places ; Messire Claude-Louis de Chalabreysse de Galimard (2), seigneur du Bos, La Pinède et autres places ; Messire Jean-Marc de Marcha (3), seigneur de Pras, Saint-Pierreville et autres places ; Monsieur Charles Gros (4), ancien capitaine de Dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; Monsieur Me François-Louis Barthélemy (5), avocat en Parlement, juge conservateur des équivalents ; Messire François de Combes (6), ancien officier d'Infanterie,

servait depuis 1743 et se retira comme capitaine des Dragons de Septimanie : il eut plusieurs enfants de son mariage avec Jeanne-Marie Mège, fille de Pierre-Jacques Mège, sieur du Moulin, et de Jeanne Meunier, de Privas ; il était fils de Jean-Joseph-Thomas de Colonne et de Marie-Rose de Blou de Précis.

(1) Charles-Dominique de Gordon, dit le marquis de Gordon, d'abord Garde du Corps dans la compagnie écossaise, puis brigadier et breveté capitaine de cavalerie, marié, en 1754, à Magdeleine Chevalier du Coudray, n'eut que des filles et fut le dernier de son nom. La famille de Gordon, dont le nom était Gardon, puis Gardon de Boulogne, était originaire de Baix : elle se découvrit au XVIIIe siècle une origine écossaise. Les Gordon n'habitèrent que pendant deux générations à Aubenas où Gabriel de Gardon, père de Charles-Dominique, avait épousé en 1677 Marie du Serre de la Rochette.

(2) Claude-Louis de Chalabreysse de Galimard, mort en 1775, sans enfants de son mariage avec Marie-Anne de Julien de Vinezac, légua ses biens à l'hospice d'Aubenas ; il était fils de Jean-Pierre de Chalabreysse de Galimard et d'Anne du Puy. Sa famille, originaire de Genestelle et fixée à Burzet, habitait une partie de l'année à Aubenas, depuis le début du XVIIe siècle.

(3) Jean-Marc de Marcha de St-Pierreville, seigneur de Pras et du Bessas, fils de Guillaume de Marcha, seigneur de Pras, et de Jeanne Aurenche, était né en 1711 ; il descendait de l'auteur des *Commentaires du Soldat du Vivarais*. Il fut lieutenant dans le régiment d'Aunis, et se retira du service pour épouser, en 1731, Jeanne-Marguerite-Françoise d'Auriple, fille de René d'Auriple, seigneur de St-Nazaire et de Marguerite de Roses de Provenchères : il mourut en 1783. Ses prédécesseurs habitaient St-Pierreville. Il paraît être le premier de sa famille qui ait habité Aubenas.

(4) Charles Gros, né en 1701, mort en 1769 était le fils de François Gros, avocat, et de Marie de Jamin : celle-ci fille de Pierre Jamin et de Marie de Guibourdenche : il était, croyons-nous, célibataire.

(5) François-Louis Barthélemy avait épousé Marie-Anne Vayren de Lavalette, en 1713 ; il en eut un fils, nommé plus loin, et trois filles, mariées à François Chaurand, de Payzac, à Joseph Lissignol, d'Aubenas, et à Charles Vincent, de Baix.

(6) François de Combes, fut d'abord Garde du Corps, puis lieutenant d'Infanterie, il avait épousé Marie-Charlotte David, et était fils de Charles-Louis-Bonnet de Combes, seigneur des Combes et de Louise Vayren de Lavalette ; il eut trois fils dont l'aîné s'établit à Lyon ; le second mourut sans postérité à Rochemaure, et le plus jeune mourut au service de l'Espagne, laissant un fils.

SEIGNEUR DES COMBES ; Messire RENÉ DE LAVALETTE (1) ; Monsieur JOSEPH-XAVIER DUCLAUX (2), dòcteur en médecine ; Monsieur JOSEPH CORNUSCLE (3), avocat en Parlement, SEIGNEUR DE DORNAS ; Monsieur PIERRE AUBERT (4), inspecteur des Domaines du Roy ; Monsieur Me JACQUES-LOUIS ROUSSEL (5), avocat en Parlement ; Monsieur FRANÇOIS VERNY (6), directeur de la Manufacture royale des draps de cette ville ; Monsieur Me LOUIS CHAMPANHET (7), avocat en Parlement, lieutenant de baillif ;

(1) François-René de Lavalette, né à Aubenas, en 1710, de Jean-François Vayren, seigneur de Lavalette, juge des équivalents (charge qu'il céda à son beau-frère François Barthélemy), et de Marie d'Auriple, fille d'Hector d'Auriple, et de Louise d'Hérail de Brisis, épousa, en 1733, Catherine Gast de St-Gervais, de Bagnols, dont il n'eut pas d'enfants, et, en 1777, Louise de Marcha de Pras de St-Pierreville, fille de Jean-Marc de Marcha et de Marguerite d'Auriple ; il n'eut qu'un fils, François-Arsène, et mourut en 1795.

(2) Joseph-Xavier Duclaux, l'un des onze enfants de Joseph Duclaux, médecin d'Aubenas, et de Magdeleine Duriamus, fille de Nicolas Duriamus, marchand d'Aubenas, et de Dorothée Béraud, de Montpezat, naquit en 1728 et mourut, le dernier des signataires de l'acte, en 1816, ayant épousé, en 1751, Louise Cornuscle, fille de Jean-Louis Cornuscle et de Louise Vayren de Lavalette.

(3) Louis-Joseph Cornuscle, né, en 1727, du mariage de Jean-Louis Cornuscle et de Louise Vayren de Lavalette, fille de Jean-François Vayren de Lavalette et de Marie d'Auriple, épousa Françoise Rias-Roudier ; il mourut en 1808, dernier de son nom, ne laissant que trois filles qui s'allièrent à Paul Blachère, seigneur de Chaulnes, d'Aubenas, aïeul d'Auguste Champanhet, député de l'Ardèche, à Jean-Pierre-Romuald Massis-Cuchet, seigneur d'Aubignas, maire perpétuel du Teil (bisaïeul de M. Léopold Cuchet, président de la Chambre de Commerce d'Aubenas), et à François-Henri Blanchard, de Pernes.

(4) Pierre Aubert, né en 1720, mort en 1798, n'eut de son mariage avec Catherine Laborie, qu'une fille Marie-Louise Aubert de la Mogère qui épousa noble Jean Bernardi, avocat.

(5) Jacques-Louis Roussel, né, à Aubenas, en 1723, de Marc Roussel, de Vogüé et d'Anne Merchat, d'Aubenas, épousa Magdeleine Ducros, fille de M. Jean Ducros, lieutenant de maire d'Aubenas et de Montlor ; il était le beau-frère de M. Louis Champanhet, lieutenant de bailli, et fut maire d'Aubenas, avant 1766.

(6) François Verny, né en 1728, fut d'abord médecin, puis avocat ; il était fils de Thomas Verny, de Villeneuvette, près de Clermont-Lodève, et de Françoise Sengla ; intéressé dans la manufacture de draps du Pont d'Aubenas, il s'établit à Aubenas, puis se fit remplacer par son frère Mathieu et retourna à Montpellier, où il mourut en 1809.

(7) Louis Champanhet, fils de Louis Champanhet, seigneur de Sarjas, et de Françoise Arzallier, né en 1723, fut d'abord notaire à St-Andéol-de-Bourlenc ; il avait épousé, en 1753, Marie-Anne Roussel, fille de Marc Roussel, de Vogüé, et d'Anne Merchat, d'Aubenas ; il en eut, entre autres enfants, une fille, Marie-Claudine, mariée à noble Jean-Antoine Chalabreysse de Galimard parent éloigné de noble Claude-Louis de Galimard, cité plus haut.

Messire François Dupont de Lachaux (1), capitaine des Grenadiers royaux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; Monsieur Me François Gros (2), avocat ; Monsieur Me Joseph Dalmas (3), notaire gradué, syndic de cette, ville ; Monsieur Me François Barthélemy (4), avocat en Parlement, les plus notables habitants de cette ville (5), a comparu Monsieur François Goudar, habitant en cette ville, qui nous a dit et exposé auxdits Messieurs qu'il a reçu une lettre de Monseigneur le Duc de Choiseül, ministre de la Guerre et de la Marine, dattée de Versailles le 4e septembre 1764, par laquelle il apprend audit Monsieur Goudar qu'ayant rendu compte au Roy du zèle qu'il a pour son service et pour le bien de l'Etat, et des preuves particulières qu'il en a données à la Marine et au Commerce en différentes occasions, Sa Majesté a bien voulu en marquer sa satisfaction audit sieur Goudar en lui accordant une épée qui lui a été effectivement remise, sur laquelle est empreinte l'honorable devise : AMORIS PATRIÆ PREMIUM ; laquelle lettre est d'ailleurs conçue dans les termes les plus flatteurs, et,comme une pareille récompense est un monument le plus distingué pour

(1) Charles-François Dupont de Lachaux, marié à Aubenas, à Marie-Thérèse du Plan, était fils de Christophe du Pont, seigneur de La Chaux et de Marie-Paule de Vocance ; il laissa ses biens à sa fille Marie-Thérèse-Pauline, qui mourut sans alliance, à Aubenas, en 1828, faisant son héritier Pierre-Victor Champanhet, son cousin au 10e degré, marié à Pauline Blachère de Chaulnes, petite-fille de Louis-Joseph Cornuscle, cité plus haut.

(2) François Gros, neveu de Charles Gros, capitaine de dragons, naquit en 1719, fut avocat, puis notaire et maire d'Aubenas ; veuf de Marie-Agathe Duclaux, sœur de J.-X. Duclaux, cité plus haut, il se remaria, en 1759, avec Margueritte Ruelle, veuve de Louis Combier, de Privas, dont la famille s'est établie depuis à Aubenas, et fille de Joseph J.-B. Ruelle et de Julie Cornuscle. Il mourut subitement, en 1778.

(3) Joseph Dalmas, probablement père du député de l'Ardèche à l'Assemblée législative.

(4) François Barthélemy, fils du juge des équivalents avait épousé, en 1746, Anne Reynet, sa cousine, fille de Jacques-Gabriel Reynet et de Rose Vayren de Lavalette, celle-ci nièce de Marianne Vayren de Lavalette ; il n'en eut qu'une fille, alliée, en 1772, à Henri-Jean, comte de Sampigny d'Issoncourt, alors capitaine au régiment de Champagne.

(5) On peut remarquer que la plupart des signataires de l'acte étaient parents ou le devinrent. Sauf René Vayren de Lavalette, aucun d'entre eux n'a laissé de descendance directe à Aubenas, où sont encore représentés les Verny et les Champanhet.

ledit sieur Goudard et pour sa postérité, qu'elle est d'ailleurs la preuve la plus assurée de la bonté du Roy et de sa sensibilité, qui doit engager tous ses fidelles sujets à se perfectionner chacun dans son état ; pour la perpétuer et la rendre aussi publique qu'il est possible, il nous a requis et lesdits Messieurs de faire la lecture de ladite lettre, de prendre vision de ladite épée, et ensuite de transcrire ladite lettre mot-à-mot à suite du présent verbail, et après ladite lecture et vision par tous les sus nommés, ladite lettre a été transcrite mot-à-mot comme s'ensuit avec ladite devise :

A Versailles, le 4e septembre 1764.

J'ay rendu compte au Roy, Monsieur, du zèle que vous avés pour son service et pour le bien de l'Etat et des preuves particulières que vous en avez données à la marine et au commerce en différentes circonstances, notamment dans celle de la Tontine (1) des Matelots. Sa Majesté a voulu vous en marquer sa satisfaction en vous accordant une épée qui vous sera incessamment remise ; quoique cette décoration s'accorde ordinairement aux navigateurs, qui ont donné des preuves de leur bravoure et de leur capacité, Sa Majesté a jugé que l'application continuelle que vous apportez à l'avantage et à l'extension du commerce maritime, ainsi qu'à ce qui intéresse le service de Sa Marine, pouvait être honorée de la distinction, et je suis fort aise, Monsieur, de vous annoncer cette grâce qui sera une preuve constante de l'attention que Sa Majesté a faite aux services que vous avez rendus, et qui entretiendra votre zèle et votre émulation.

(1) Les tontines, imaginées, au début du XVIIe siècle, par le Napolitain Lorenzo Tonti, sont des associations où plusieurs individus mettent en commun des capitaux destinés à être répartis à une époque déterminée et au prorata de la mise de chacun d'eux, soit entre les seuls survivants, soit entre les ayant droit des décédés : dans le premier cas, c'est une association en cas de survie, dans le second une association en cas de mort. Il y a eu des tontines organisées par l'Etat et d'autres par des particuliers.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Le Duc de Choiseul.

A Monsieur,

Monsieur Goudar, Directeur de la Manufacture d'Aubenas

— *Duc de Choiseul.*

Devise de l'épée : « AMORIS PATRIÆ PREMIUM ».

Ce fait ledit sieur Goudar a retiré ladite lettre et ladite épée, nous a requis acte de tout ce dessus, que nous lui avons octroyé. Fait et récité audit Aubenas dans notre étude et ont lesdit Messieurs, cy-dessus nommés, signé avec ledit sieur Goudard et nous :

LAMOTTE, PRÊTRE ET CURÉ. DE GORDON. DE COMBES.
GROS. GALIMARD. ST-PIERREVILLE.
BARTHÉLEMY. LAVALETTE. LA CHAUX.
COLONNE.
DUCLAUX M. D. AUBERT. BARTHÉLEMY.
CORNUSCLE. F. VERNY. GROS. ROUSSEL.
CHAMPANHET, L.-BAILLIF. DALMAS, SINDIC
F. GOUDAR. L BLACHIERE, NOTAIRE (1). »

---

(1) Cet acte est inséré dans le registre de l'année 1764 (f° 382) des notes de Mᵉ Claude-Louis Blachère, notaire d'Aubenas, registre qui fait aujourd'hui partie de l'étude de Mᵉ Lauriol, notaire à Aubenas.

II.

CONTRAT DE MARIAGE

DE JACQUES DE CHAMBAUD ET CLAUDE DE BLOU

(1592)

L'acte (1) que nous donnons ici, ne mérite d'être signalé que parce qu'il concerne un personnage qui joua un rôle important dans les guerres civiles du Vivarais.

Rappelons que Jacques de Chambaud, fils de François et de Christine de Fay-Gerlande, fut un capitaine huguenot d'une grande réputation. Il avait épousé en 1577 Marie de Barjac, fille de feu Charles, seigneur de Rochegude, gouverneur du Vivarais, dont il eut une fille, la célèbre Paule de Chambaud. Ce n'est qu'en 1599 et 1600 qu'il acheta la baronnie de Privas

Le contrat de son deuxième mariage, en donnant à Claude de Blou le titre de dame de Valaurie donne à penser que c'est à tort que certains auteurs (2) ont attribué cette seigneurie à François de Chambaud, père de Jacques, et à Imbert de Chambaud, son aïeul.

Claude de Blou s'appelait de son véritable nom Claude de Poterlat de Blou fille d'Aymar de Poterlat de Blou et de Marguerite de Blou, de Charmes en Haut-Vivarais (3). Les possessions de la famille de Blou à Baïx lui venaient du mariage, au début du XVIe siècle, d'Antoine de Blou, sgr de Saint Laurent, fils de Jacques, chevalier, maitre d'hôtel de la Maison du Roi, avec Claudie Rostaing-Symaison fille de Claude Rostaing dit Symaison et d'Helmionne de Cornillan (4).

Cette famille Symaison levait à la fin du quinzième siècle de

(1) Jacques Lacombe, notaire à Baïx, registre de 1590 à 1594, f° 310. — De la collection de M. A. Le Sourd.

(2) Truchard du Molin. Les Chambaud, les de Lestrange, les Saint-Nectaire. Le Puy, 1877. — E. Arnaud. *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay*. II. 353.

(3) Bibl. de Grenoble Ms. 1236, f° 133.

(4) Arch. de la Drôme. E. 315.

nombreuses rentes à Baïx, le Pouzin, Bressac, Furmenas, Chomérac, Rochessauve, Berzême, Senoulhet, Privas, Vaneilles, Alissas, Saint-Lager, etc. (1).

Claude de Blou mourut avant 1602, date à laquelle sa sœur, Marie de Poterlat de Blou, transigeait, le 6 août, avec René de La Tour Gouvernet, sieur de Chambaud, baron de Privas, au nom de sa femme Paule de Chambaud (2).

MARIAGE

D'ENTRE NOBLE JACQUES DE CHAMBAUD, SEIGNEUR DE CHAMBAUD ET DE VACHEYROLLES ET DAMOISELLE GLAUDE DE BLOU

AU NOM DE DIEU SOIT. L'an mil cinq cent quatre vingtz et douze, et le septiesme jour du mois de juin après midy régnant treschrestien prince HENRY, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, par devant nous notaires royaulx soubzignés, et en présence dés témoins soubznommés, comme ayt esté traitté de mariage d'entre NOBLE JACQUES DE CHAMBAUD, SEIGNEUR DE CHAMBAUD ET DE VACHEYROLLES, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, d'une part, et damoyselle GLAUDE DE BLOU, DAME DE VALLAURIE, filhe à feu NOBLE EYMAR DE BLOU, SEIGNEUR DUDICT VALLAURIE, habitant à présent à Bays-sur-Bays en Viverès, seneschaulcée de Beaucayre et Nymes, d'aultre part, à ce que ledict mariage sorte à effect, furent en personne establys lesdictz sieur de Chambaud et damoyselle de Blou, lesquels de leur bon gré et franc vouloir, du vouloir aussi, advis et consentement de leurs parentz et amys communs présentz et assemblés, mesmes ladite damoyselle de NOBLE LOYS DU PONT, SEIGNEUR DU PONT, capitaine et gouverneur dudict Bays,

(1) Livre de reconnaissances pour nobles Antoine et Claude Simeyson, père et fils, 1578. (Collection de M. A. Le Sourd.)

(2) Biblioth. de Grenoble. Ms. 1236. f° 133.

oncle de laditte damoyselle (1) et de noble VÉRANCY DE JOUY, SEIGNEUR DE PEYNES, cousin germain de laditte damoyselle et de EYMAR DE MONTGIRAUD, son oncle (2), et de damoyselle ANNE DE BARJAC, vefve audict feu sieur de Blou, sa belle mère, et ELEYNE DE BLOU, vefve du SIEUR DE SAINT-ANGE, tante de laditte damoyselle et autres y assemblés, ont promis et juré, promettent et jurent comme devant Dieu se prendre et espouzer l un l'aultre en vray mariage en l'Eglise chrestienne refformée à la seulle et première réquisition l'un de l'aultre, pourveu que aulcun légitime empeschement n'y survienne

ET laquelle damoyselle s'est constitué et se constitue en dot tous et chacuns ses biens, noms, droitz et actions, présens et advenir, quelzconques, et qu'elle a et luy appartiennent tant au présent pays de Vivarès que en Dauphiné, èsquelz elle a faict procureur, vray sieur et maistre ledict sieur de Chambaud pour les régir et administrer comme dotaulx, pour supportation des charges du présent mariage.

ET en faveur d'icelluy ledict sieur de Chambaud a promis et promect fournir et payer les sommes nécessaires pour collocquer en mariage la tante et les sœurs d'icelle damoyselle lorsque se treuveront partis à elles convenables, fournir néantmoins et payer

(1) Louis du Pont, capitaine châtelain de Baix, appartenait à une nombreuse, ancienne et considérable famille ; il avait été quelque temps gouverneur d'Aubenas. Il était l'arrière petit-fils de Michel du Pont, coseigneur de Saint-Pons, Rochechéry et Tataïlhon et de Marguerite Baysse d'Aubignas, le petit-fils d'Antoine du Pont et de Louise de Vogüé, et le fils d'Amyeu du Pont et de Marie de Blou. Il ne paraît donc pas qu'il fût l'oncle mais seulement le cousin de Claude de Poterlat de Blou. Il avait épousé le 9 octobre 1575, Magdeleine de Louet de Calvisson, fille de feu Jean de Louet et de Murat, baron de Calvisson. (Pierre Charrière, notaire de Baïx — Biblioth. de Grenoble, Ms. 1236. f° 1.) Sa petite fille Elizène, héritière des du Pont de Baïx, épousa en 1639, Joseph de Baratier, docteur ès droits, de Cruas, bailly de Boulogne, qui fut la tige de la famille de Baratier de Furmenas ou Fermenas, qui n'avait rien de commun que le nom avec les Baratier de Saint-Auban.

Joachim du Pont, frère aîné de Louis, continua la branche des coseigneurs de Saint-Pons, qui tomba de même en quenouille en la personne de Magdeleine du Pont, convertie au catholicisme pour epouser en 1613 Louis d'Audibert, seigneur de Massillan.

(2) Aymar de Montgiraud, habitant à Baïx, dans la maison de Blou. Il avait épousé Jeanne de Rassys, de Lunel en Languedoc. Ils testèrent ensemble le 28 mars 1588. (Lacombe, notaire, registre de 1583-88, f° 569 v°). Aymar légua à Claude de Blou, héritière de la maison de Blou, les droits qu'il avait sur les biens de Bernardin de Montgiraud, seigneur du haut chateau de Solignac, son grand-père. Les deux époux se désignaient réciproquement pour héritier universel, nommant après eux Marie du Pont, filleule d'Aymar, puis Aymé du Pont, tous deux enfants de Louis du Pont.

tous debtes et passifz d'icelle damoyselle, sans que pour iceulx ledict sieur de Chambaud puysse faire aulcune aliénation de biens et fondz d'icelle, pour lesquelles sommes lesdictz biens luy seront et demeureront affectés et ypothéqués, et lesdictes damoyselles tenues de quicter et remettre leurs légitimes et droitz paternelz, maternelz et aultres, pour lesquels la constitution leur sera faitte.

ITEM ledict sieur de Chambaud donnera, comme par la teneur du présent contraict a donné et donne à laditte damoyselle estipullante et acceptante des habitz nuptiaulx comme robes et cottes de drap de soye et aultres sellon l'estat et quallité de sa personne.

ET oultre ce luy a donné et donne des bagues et joyaulx jusques à la somme de huit cens escus de soixante sols pièce, desquelles robes, bagues et joyaux elle pourra disposer à sa volonté. tant à la vie que à la mort, sans que lesdittes robes, bagues et joyaulx puyssent estre precomptés sur tant moingtz des avantages matrimoniaulx au cas de dissolution du mariage.

DAVANTAGE ledict seigneur de Chambaud a donné et donne en cas de survivance à luy par laditte damoyselle sa fiancée, à icelle et en augment de dot la somme de douze cens escus, (valeur que dessus), et en oultre pour son entretenement viduel la somme de cent soixante six escus deux tiers, (de valeur susditte), de rente ou revenu annuel sur tous et chacuns ses biens. que ledict sieur a expressément obliges et yppothéqués, et sur iceulx assigné et assigne à laditte damoyselle sondict douaire et entretenement tant qu'elle demeurera, comme dict est, en viduité.

EN FAVEUR AUSSI duquel mariage ledict sieur de Chambaud a donné et donne par donnation pure parfaitte et irrévocable d'entre vifz au premier filz que naistra de ce mariage, ou aultre enfant masle d'icelluy tel que luy plaira eslire et nommer. et à desfault de masles à une des filhes telle que plaira audict sieur eslire et nommer, savoir est tous les droitz. actions et yppothèques qu'il acquerra et pourra avoir et acquérir sur les biens d'icelle damoyselle, soit en payant ou acquictant les légitimes et droitz paternelz et maternelz d'icelles damoyselles tante et sœurs que aultres debtes et yppothèques sur les biens et héritage d'icelle, stipullants et acceptants pour ledict enfant à eslire laditte damoyselle et nousdicts notaires. laquelle damoyselle pourra faire

laditte eslection et nomination à desfault dudict seigneur, et [au cas] qu'il ne l'auroict faitte en son vivant à la forme que dessus, qu'aura la mesme valeur et efficasse que si ledict sieur l'avoit faitte. Et, au cas que lesdicts sieurs et damoyselle ne feroient laditte eslection et nomination, la susditte et présent donnation, avecq semblable estipullation et acceptation que dessus, aura lieu, force et vertu en la personne du premier masle, et à desfault de masle, de la première fille survivantz ausdictz fiancés, faysant et constituant leurs procureurs et advocatz lesdictz sieur et damoyselle fiancés tant pour eulx que pour ledict enfant à eslire, savoir est en la cour de Monsieur le Séneschal de Beaucayre et Nymes Messieurs Blisson, de Monteilz, Davyn ; en la cour royalle de Villeneufve de Berc Messieurs d'Arcons, Sabatier, Rossel ; en la cour et siège royal d'Annonay Messieurs Gamon, Armand et tous les aultres procureurs et advocatz desdittes cours et deux d'iceulx, absentz comme présentz, pour et à leur nom et dudict enfant à eslire, requérir et consentir à l'insignuation desdittes donnations, jurer en leur ame en icelle n'estre intervenu dol ne fraude, requérir aussi registre en estre faict èsdittes cours ou à l'une d'icelles, comme sera de besoing, suyvant les ordonnances royaulx.

Tout ce dessus lesdict sieur et damoyselle ont promis et juré de bonne foy tenir et observer, et n'y contrevenir aulcunement, directement ou indirectement, soubz l'obligation de leurs biens présentz et advenir aux susdittes cours et chacune d'elles, avec renonciation nécessaire

Fait et récité audict lieu de Bays, dans la maison de laditte damoyselle, présentz : Nobles Anthoine de la Tour, sieur de Savas (1) ; Giraud de Bézangier, sieur de Saint-Lagier et de Montbouchier (2) ; Claude Chambaud, coseigneur de Saint-

(1) Antoine de La Tour, sieur de Savas avait épousé Isabeau de Barjac (Mss. Deydier) dont il eut une fille, mariée à Jean de Bosse, sieur de Sarjas, capitaine huguenot tristement célèbre (Voy. *Revue du Vivarais*, X. p. 208) et un fils Charles, sieur de la Garde, qui fut père de Paule, mariée à Louis d'Ithier, seigneur des Mottes, habitant au château d'Entrevaux. Leur fils Charles d'Ithier s'intitulait sieur de La Tour.

(2) Giraud de Bézangier, seigneur de Saint-Lager, Montboucher, Saint-Quentin, Celles, les Robins, Granoux et Peyrière, gentilhomme servant du Roi, fut l'un des personnages les plus importants du parti protestant en Vivarais au XVIe siècle. (Voir sur Bézangier les Notes et Documents historiques sur les

LAGIER (1) ; ANTHOINE VERNES, SIEUR D'ARLEMPS (2) ; BALTHEZARD DE POTERLAT, SIEUR DE SAINT-ANGE en Dauphiné ; BERTRAND D'ALISON, SIEUR D'ALISON, de Béziers ; PIERRE DE GÉBEALIN, de Chalancon ; ESTIENNE REBOLLET, de Saint-Agrève ; ESTIENNE SANGLIER, d'Aubenas, soubzsignés avecq ledict sieur et damoyselle fiancés.

CHAMBAUD. CLAUDE DE BLOU.
DUPONT. PEINES. MONTGIRAUD.
LATOUR. ANNE DE BARJAC. GEBEALIN.
ALISON. DE VERNES.
E. REBOLET DE RONCHOL. SANGLIER.
SAINT-ANGE.

Et nous JACQUES LA COMBE et JACQUES DU SERRE notaires royaulx recepvantz soubzsignes.

J. LACOMBE NOTAIRE. J DU SERRE NOTAIRE.



Huguenots du Vivarais, par le docteur Francus, *passim*). Il était originaire du Limousin, où il possédait le village de Montcoyrier dans la paroisse d'Ussel. Il avait été probablement attiré à La Voulte, dont il était bailli, par les Ventadour. ainsi qu'un certain nombre de familles, telles que les Choumeils et les Geoffre. Il avait épousé Anne de Rollat, morte entre juillet et décembre 1595. (François Michel, notaire de La Voulte, registre de 595-1603, f° 115 et 145. — Etude de Me Laurent Dupin, à La Voulte).

(1) Claude de Chambaud, coseigneur de Saint-Lager. homonyme, mais nullement parent des Chambaud de Vacheyrolles. Il fut député aux Etats généraux de Blois. pour le Tiers-Etat du Vivarais. Il épousa Catherine de Chalendar de La Motte. Un de ses fils, Noël, sieur d'Argence, épousa Simone de La Tour, fille de ce même Antoine de La Tour, sieur de Savas. Les Chambaud de Saint-Lager furent très nombreux et jouèrent un rôle important dans les guerres civiles du XVIIe siècle.

(2) Antoine de Vernes, sieur d'Arlende, était docteur ès droits et juge de la baronnie de Chalancon en 1592. (Guillaume Robin, notaire à La Voulte, registre de 1592-93, f° 214. — Etude de Me Laurent Dupin, à La Voulte).

NOTES

sur la famille de GILBERT DE JANSAC

La lecture d'une simple Généalogie est toujours sèche et aride, c'est pourquoi, avant de donner celle de la famille de Gilbert de Jansac, nous croyons utile de dire quelques mots de cette famille qui bien qu'originaire du Dauphiné, est devenue ardéchoise, par suite de divers mariages, et par conséquent intéressera davantage les lecteurs de la *Revue*.

Le marquis Louis de Gilbert de Jansac qui était né en 1733, se maria à St-Péray avec Mademoiselle Charlotte Joséphe de Josserand de la Garde, de Golbert, fille de feu Gabriel, et de dame Françoise du Mazet.

Le contrat fut reçu par Me Tracol, notaire à St-Péray, le 12 février 1774, et nous y trouvons que noble Pierre Olivier de Vincent de Mazade, ancien officier de cavalerie, seigneur de Meyrès, est le mandataire de Madame Elisabeth Magdeleine Lucrèce de Gilbert, veuve de Messire du Perlay, tante et maraine du fiancé ; qu'il est encore celui de François Azard Odde de Bonniot de La Tour, coseigneur de la vallée de Vercors, pour faire au fiancé son parent, une donation de quatre mille livres.

Mademoiselle de La Garde avait deux sœurs, Magdeleine et Marguerite qui habitaient St-Péray.

Magdeleine mourut le 11 novembre 1784.

Toutes les trois, avaient hérité d'un oncle, le comte de Gessan, chambellan du duc d'Orléans.

Par acte reçu Me Bontemps, notaire à Paris en 1777, Mre de Jansac, toucha de ce chef, une somme de 99.000 livres.

Elles avaient hérité encore d'un autre oncle, M. de Galbert Gouverneur de Dresde, qui laisse pour exécuteur testamentaire le marquis de Bellegarde, auquel M. de Jansac donne quittance de 19.800 livres pour solde de la part revenant à sa femme.

Après la vente qu'il fit de la terre et du château de Châteaudouble, le marquis de Jansac vint habiter Valence puis Tournon (8 novembre 1804).

Dans un acte reçu Me Rivoire notaire à Tournon le 29 juin 1790, contenant vente par Mademoiselle Marguerite de la Garde à J. J. Ponton du domaine appelé La Chava, situé dans les communes de St-Romain-de-l'Air et St-Péray, il est dit que l'acte est passé à Tournon dans l'hôtel dud. seigneur de Jansac — il habitait donc cette ville à cette époque — et il y est mort le 16 janvier 1809.

Par un traité en date à Tournon du XIV nivose an VI, M. de Jansac, reconnaît qu'il a touché pour le compte de sa femme diverses sommes s'élevant à 271.400 livres.

De leur mariage, naquirent trois enfants, un fils et deux filles. Le fils Séraphin, marquis de Jansac, ancien chef d'escadron de Hussards, chevalier de St-Louis de St-Ferdinand d'Espagne, mourut à Paris sans postérité en 1840.

La fille aînée Gabrielle, se maria avec M. Jean Louis de Gumpertz de Gusten, de Vernoux, en 1798.

Notre très aimable et distingué Directeur de la *Revue*, a dans le numéro de février 1893, donné une notice généalogique de cette famille, mais nous pouvons ajouter que cette famille jadis nombreuse, (il y avait 8 enfants), n'a plus de descendant mâle et que seule les filles ont laissé des petits enfants qui sont aujourd'hui :

Henri de Vissac, ancien officier, chevalier de la Légion d'Honneur ;

Marc de Vissac, officier de la Couronne d'Italie ;

Emmanuel Rioufol, notaire honoraire au Puy, ancien président de la Chambre ;

Mad. Boudinhon née Rioufol ;

Ils ont des enfants. Et enfin Mademoiselle A. de Beaufort, célibataire.

La 2e fille se maria en 1799 avec M. Jacques Joseph Régis-Blanc, baron de Molines qui était originaire de Molines, commune de Borée, canton de St-Martin-de-Valamas. M. de Molines avait épousé en premières noces, Marie

Catherine de Malet, fille de Paul Jean de Malet et de Marie-Anne de Justet de Sardiges.

Ce mariage eut lieu à Chomérac le 20 avril 1779.

Cette dernière mourut à Chomérac le 7 décembre 1785, à l'âge de 34 ans et fut inhumée à Chomérac.

La famille Blanc et Molines dont nous pensons donner très prochainement une notice généalogique, est aujourd'hui représentée par le Baron René Marie Guillaume Baron de Lanauze de Molines, qui demeure au château de Lescaut, près Lauzun (Lot-et-Garonne).

GÉNEALOGIE

DE GILBERT — DE JANSAC

Seigneurs de Salières, Montlaur, Luc, Bonneval, Chateaudouble, marquis de Jansac, en Dauphiné :

d'or au chef de sable, chargé d'une tête d'aigle d'argent.

I

Noble homme Etienne de Gilbert député du Dauphiné pour le tiers Etats aux Etats Généraux du Royaume tenus à Paris en 1614 s'y fit remarquer par son éloquence et fut anobli pour les grands services qu'il y rendit (1). Il avait épousé Lucrèce de Vérone, fille d'Imbert de Vérone, chevalier, seigneur de Vinsobres et de Lucrèce d'Aubignan (2).

La Chesnaye des Bois, auquel nous empruntons cette filiation, lui donne quatre fils qui sont :

(1)Recueil général des Etats généraux tenus en France sous les rois Charles VI, Charles VIII, Charles IX, Henri III, Louis XIII à Paris au Palais 1651 in 4°.

(2) La famille chevaleresque de Vérone est connue depuis Pierre de Vérone chevalier, mentionné dans le testament d'Aymard de Poitiers, comte de Valentinois en 1377, Raymond de Vérone chevalier vivant en 1337, Guigues de Vérone, chevalier en 1339, Raymond de Vérone chevalier seigneur de Vinsobres tué à la bataille de Vintreuil en 1424.

1° Pierre André de Gilbert, capitaine de cavalerie, tué au Passage du Rhin en 1672.

2° René de Gilbert, officier d'infanterie, tué au siège de Tournai en 1667.

3° Jean de Gilbert qui fut père de :

A Alexandre de Gilbert, capitaine au régiment de Guyenne, tué en détachement près de Worms en 1689.

B Antoine de Gilbert qui fut lieutenant du roi dans les îles d'Amérique, et laissa un fils M. de Gilbert qui s'établit à la Martinique où ses titres de noblesse furent enregistrés au conseil souverain le 7 septembre 1728 (1)

4° Alexandre de Gilbert qui continue la descendance.

II

Alexandre de Gilbert seigneur de Salières eut trois fils :

1° Etienne André de Gilbert qui suit ;

2° Louis de Gilbert auteur de la branche de Jansac.

3° Jean de Gilbert, officier au corps royal d'artillerie tué au service en Italie.

III

Haut et puissant seigneur Etienne André de Gilbert, seigneur de Salières, Montlaur, Luc et autres places, brigadier des armées du roi et puis lieutenant-général d'artillerie pendant la campagne de 1700, commanda ce corps avec distinction mais il se trouva enveloppé dans la disgrâce du duc du Maine qui l'honorait de son amitié.

Il est père de :

1° Alexandre de Gilbert qui suit ;

(1) Archives de la marine, Annales du conseil souverain de la martinique.

2° Hercule de Gilbert, chevalier de Salières, commandant pour le roi dans le Diois.

IV

Haut et puissant seigneur Alexandre de Gilbert, seigneur de Salières, Montlaur, Luc, lieutenant d'artillerie, chevalier de St-Louis, épousa haute et puissante dame Olympe de Vaulserre des Adrets (1).

Alexandre de Gilbert fut tué à Colarno en Italie, en 1734, ne laissant que deux filles dont :

Haute et puissante dame Jeanne Claire Dominique de Gilbert de Salières de Montlaur mariée à haut et puissant messire Marc Antoine de Morard d'Arces, comte de Morad, seigneur de la maison forte du Verger, capitaine de cavalerie.

Elle fut mère de :

Marie Claude Alexandrine de Morard d'Arces, mariée le 30 juillet 1780 à Haut et puissant seigneur Pierre Paul Louis, marquis de La Roche Fontenilles, baron de Lavedan, maréchal du camp des armées du roi, chevalier de St-Louis.

BRANCHE DE JANSAC

III

Louis de Gilbert, seigneur de Jansac, fut père de.

IV

Pierre de Gilbert, seigneur de Jansac, Bonneval et autres places, qui épousa Olympe, Diane de Pacius, qui lui donna deux fils :

1° Louis de Gilbert de Jansac, qui suit.

(1) La maison chevaleresque de Vaulserre est connue depuis Raybaud seigneur de Valserre, vivant en 1380. César de Vaulserre épousa Suzame de Beaumont, dame des Adrets, fille aînée du fameux François de Beaumont baron des Adrets et de Claude de Gumin de Romanesche.

2° Melchior Joseph, chevalier de Gilbert de Jansac, qui entra au service en 1756, capitaine en 1769, fit la campagne d'Amérique et fut créé chevalier de Saint-Louis par décret du 5 décembre 1781, après la prise d'York Town, il se retira du service en 1787 étant premier capitaine, commandant au régiment de Soissonnais, avec 800 livres de pension.

V

Haut et puissant Louis de Gilbert, marquis de Jansac, seigneur de Bonneval, Château-double et autres places, naquit en 1733, nommé chevalier de Saint-Louis en 1763, étant capitaine au régiment de Soissonnais, à la suite de la campagne de 1762 en Allemagne, pendant laquelle il s'était distingué, capitaine de grenadiers en 1769, il obtint un brevet de major en 1773, il quitta le service en 1774 avec une commission de lieutenant-colonel et 1000 livres d'appointements de retraite. Il est noté (Registre du régiment de Soissonnais), en 1763, « de la plus grande espérance, jeune encore, a de l'esprit et une grande volonté, fait pour être avancé, en 1773 », très propre à une lieutenance colonelle.

Le marquis de Jansac assista à la réunion des trois ordres de la province de Dauphiné, tenue à Romans le 10 septembre 1788.

Il signa le 6 avril 1789 la protestation du clergé et de la noblesse du Dauphiné, contre l'élection du mois de septembre 1788 et le vote par tête admis à l'assemblée de Romans. Il est mort à Tournon le 16 janvier 1809.

Il eut trois enfants de Charlotte Joséphine de Josserand de la Garde de Galbert, fille de feu Gabriel et de Françoise Louise du Mazet. (Leur contrat de mariage fut reçue par Me Tracol, notaire à St-Péray, le 12 février 1774.)

1° Louis Séraphin de Gilbert, marquis de Jansac, dont l'article suit.

2° Louise Gabrielle de Gilbert de Jansac, mariée par

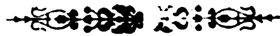
contrat du 3 janvier 1798, à Messire Jean Louis de Gumpertz de Gusten, dont la notice généalogique a paru dans le numéro 9, février 1893, dans la *Revue du Vivarais*.

3° Louise Alexandrine de Gilbert de Jansac, mariée par contrat du 26 mai 1799, à Messire Jean Joseph Régis Blanc, baron de Molines, chef de bataillon d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, dont nous donnerons prochainement la filiation.

La famille Blanc de Molines était originaire du canton de Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).

VI

Louis Séraphin de Gilbert, marquis de Jansac, entra en 1812 aux gardes d'honneur de la première restauration, en 1814, il fut nommé brigadier avec rang de capitaine aux chevaux-légers rouges de la maison du roi, il suivit Sa Majesté à Gand et fut nommé à la seconde restauration capitaine au 1er régiment de grenadiers à cheval, il passe en 1822, chef d'escadron au 6e régiment de hussards, avec lequel il fit la campagne d'Espagne. Mis en non activité par Louis Philippe en 1830, le marquis de Jansac, dernier représentant mâle de la famille, mourut en 1840, chevalier de St-Louis de la Légion d'honneur et de St-Ferdinand d'Espagne, sans postérité.



PIERREGOURDE
ET SES SEIGNEURS
DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE

(SUITE VIII)

1351 Ascencement sur parchemin passé par noble Pons de Meyres au nom de Guilluime de Crussol, tuteur de noble Hugon de Pierregourde.

A Pons Chastang.

D'un domaine, que fut de Jean Buriane, échu aud. sgr de Pierregourde appellé du Serzier ou les Bartalivens, joignant à la terre de Michel Serzier, à la terre des hoirs de Pierre Monistrol, à la terre de Jean Rioutort, au chemin tendant de Valmesc à la maison de Pierre Monistrol.

Sous la cense et usage accoutumés et moyennant l'introge de six florins d'or.

Du 25 juillet 1351 receu par Bar. Maleverne, not.

Cotté. Liasse 14. N° 10.

1356 Ascencement sur parchemin passé par Jean Monistrol en son nom et comme tuteur et au nom de Mathieu et Estienne, ses frères.

A Pons Chastang.

D'une terre, pré, bois et de tout ce que lesd. Monistrol possèdent au mas de Malgarayt situé dans le mandement de Pierregourde, joignant à l... et la terre de l'église de Gilhac d'une part, à la terre de Jean de Mont Estien d'autre part, au ruisseau de Veyrinas d'un autre côté.

Sous le cens annuel d'une quarte de seigle et d'une quarte d'avoine.

Et moyennant introge de 4 florins d'or.

Du 15 mai 1356 receu par Bart. de Malaverne, not.

Cotté. Liasse 14. N° 11.

1356 Ascencement sur parchemin passé par noble Pons de Meyres pour et au nom de noble et puissant sgr Guillaume de Crussol, tuteur de noble Hugon, sgr de Pierregourde.

Au profit de Pons Archimbau.

De la fontaine et bains appellé de St-George, situés dans le mandement de Pierregourde qui confine le ruisseau de Turzon et et le mandement de St-Marcel avec la coste où sont lesd. bains, joignant à lad. rivière de Turzon d'une part, au chemin tendant du lieu des Jarries à St-Marcel d'autre part

Sub censu annuo duorum cormium terræ pro cubicinando in castro Petrœgordæ in vita dicti emphiteulœ et post vitam suam duorum solidorum pro dictis cormibus solvendorum dicto domino Petrœgordœ anno quolibet.

Et sous les conditions suivantes : 1° Que led. abbenevisataire entretiendra lesd. bains et les licts en bon et dû état, et fera une séparation entre les bains des hommes et ceux des femmes.

2° Qu'il y aura une amande applicable au profit dud. sgr de Pierregourde et une autre amande d'une pitalphe de vin applicable au profit dud. abbenevisataire toutes les deux contre ehacun des hommes qui seront trouvés se baigner dans les bains des femmes.

3° Que led. abbenevisataire sera tenu de révéler les personnes du mandement de Pierregourde qui y commettront des abus afin qu'ils ne restent pas impunis.

4° Et qu'il lui sera loisible de prendre le bois nécessaire pour les réparations desd. bains et pour des nouvelles constructions dans led mandement de Pierregourde toutefois avec la permission de ceux à qui les bois appartiennent.

Du 25 juillet 1356 receu et signé par Barth. de Maleverno, not.

Cotté. Liasse 14. N° 12.

1378 Deguerpissement sur parchemin fait par Guillaume des Chavalettes.

Au Seigneur de Pierregourde.

De tous les fonds que led de Chavalettes possédoit dans le mas des Chavalettes mouvants de la Directe dud. sgr pour être trop chargés de servis.

Du 17 mars 1378 receu par Clément Dupinet, not.
Cotté. Liasse 14. N° 13.

1401 Extrait en forme sur papier d'un acte contenant trois reconnaissances passées au profit des seigneurs de Meyres. La 1re par Jean Veyrane du mandement de Pierregourde de son domaine de Veyrane, situé aud. mandement de Pierregourde, consistant en maisons, jardins, mazures, hosches, prés, pasquerages, bois, terres cultes et incultes et hermages, joignant au ruisseau des Blacheros d'une part, au ruisseau de Brozac d'autre part, non compris dans led domaine les prés de Jean Chastang et de Pierre « Villarfin », qui en faisoient autrefois partie

Sous le servis 3 saumées de seigle, 12 quartes d'avoine à la mesure de Pierregourde, 10 sols tournois et 4 gelives, avec les usages accoutumés.

Du 15 juin 1401

La seconde par Jean Chastang dud. mandement, d'un pré situé au territoire de Veyranes, joignant au ruisseau de Dozelle d'une part et aux propriétés dud. Jean de Veyranes des autres parts.

Sous le servis d'une quarte d'avoine payable annuellement et à la mutation de chaque nouveau seigneur et tenancier.

Du 16 juin 1401.

Et la troisième par Pierre Villartin, d'un pré et d'une terre contigue situés audit territoire, joignant au ruisseau de Turzon d'une part et aux terres et propriétés dud. Jean de Veyranes des autres parts.

Sous le servis d'une quarte de seigle mesure de Pierregourde payable annuellement et à la mutation de chaque nouveau seigneur et tenanciers

Du 24 juin 1401. Receu par Jean Demalvin notaire signé par collation Deyras et Coste.

Cotté. Liasse 14e. N° 14.

1435 Assencement sur parchemin passé par haut et puissant seigneur noble Hugon sgr de Pierregourde et de « Cornon ».

Au profit de Pons Rossel de St-Laurent.

De deux jardins, situés dans le mandement de Pierregourde, en la paroisse de St-Laurent, dont l'un joint au jardin du sgr de Pierregourde d'orient, à la terre d'Estienne Rochas d'occident, à la vigne de Jean Mercier de dessus.

Et l'autre joint à la terre du nommé Pit d'orient, à la terre dudit Jean Mercier d'occident, au chemin tendant de Beauchastel à St-Fortunat de dessus, aux terres de Marguerite de Leuzea et des heritiers de Jean Fabri de dessous.

Sous le cens annuel et perpetuel d'une brochette de vin pur et 1 florin tournoiz d'introge.

Du 5 octobre 1435 receu et signé par Andé Gautier not.

Cotté. Liasse 14e. N° 15.

1439 Assencement sur parchemin fait par noble Claude De Pinnet habitant de la Voulte.

A Pierre Chastin habitant du mas de Chastin mandement de Pierregourde.

D'un tennement situé dans ledit mandement de Pierregourde au lieu dit de Berne, joignant au mas de la Balme que tient led. abbenevisatoire d'une part, au ruisseau de Jarine d'occident, à la terre de « Loutsire », à celle de Pierre Beton, et à l'hosche du seigneur de Pierregourde de vent.

Sous le cens annuel et perpetuel de trois quartes de seigle mesure de Pierregourde et une geline payable à la Toussaint, avec droit de seigneurie directe, emphiteote, Lozer, investir prelation et retenue

Du 29e octobre 1439 receu et signé par Louis Mantel not.

Cotté. Liasse 14 N° 16.

1441 Ascencement sur parchemin passé par noble et puissant sgr Hugon sgr de Pierregourde.

A Barthelemy Venhol, de la paroisse de Gilhoc.

D'une mazure située dans la basse cour du chasteau de Pierregourde. Joignant à la maison de Gerenton Rostain un chemin de 2 toises entre deux d'Orient, au chantier de Rostain tendant à

la maison de Jean Debeal, de bize, à un autre mazure un chemin entre deux, entre lesd. mazures d'occident, et du coté de la font vineuse.

Sous le servis de deux quartes d'avoine mesure dud, chateau et 15 deniers tournois

Du 25 février 1441 receu et signé par Antoine Giraud not.

Cotté Liasse 14. N° 17.

1446 Defendüe sur parchemin accordée par le seigneur de Pierregourde.

A Pierre Chastang de la parroisse de Gilhoc.

Pour deux tennements de terre situés dans le mandement de de Pierregourde l'une au lieu dit en Berne ou longt Sire et l'autre au mas du Sirizier à ce qu'aucun bestiaux de quelque espèce qu'ils soient y aillent paître

Sous le servis de trois cartes combles d'avoine mesure de Pierregourde.

Du 12e octobre 1446 receu et signé par Antoine Giraud not

Cotté. Liasse 14e. N° 18.

1446 Defendüe sur parchemin accordée par le seigneur de Pierregourde.

A Pierre et Vincent Chastang du mandement de Pierregourde.

Pour leurs terres situées au lieud. de Laye, joignant à la terre d'Estienne de Malgarayt un ruisseau entre deux d'une part, à la terre de Pierre Chastang d'autre part, à ce qu'aucun bétail de quelle espèce qu'il soit y aille paître.

Sous le servis d'une carte comble d'avoine à la mesure de Pierregourde.

Du 17 octobre 1446. receu et signé par Antoine Giraud not.

Cotté. Liasse 14. N° 19

1448 Assencement sur parchemin passé par noble Hugon sgr de Pierregourde.

A Nicolas Chapot dit du Pin, de la poroisse de Gilhoc.

D'une maison située dans l'enceinte du chateau de Pierregourde joignant à la maison de Guillaume Tromparent de bize, à la maison de Graujanes d'autre part, au chemin tendant de la maison de Jean de Baux à la porte de la ville de Pierregourde d'occident, à la maison de Jean Pinet dit Relite d'autre part, et au cellier dud sgr de Pierregourde étant dessous lad. maison abbenevisée.

Sous le cens annuel et perpetuel de deux cartes combles d'avoine mesure de Pierregourde et 15 d tournois et 6 florins d'introge

Du 28 septembre 1448 receu et signé par Antoine Giraud not.

Cotté. Liasse 14e. N° 20.

1451 Assencement sur parchemin passé par noble Claude de Pierregourde.

A Jean Veyreyra dit Colonjart du mand. de Tholaud parroisse St-Martin.

D'une prise d'eau du ruisseau de Ambreuse et du ruisseau de la Valette à prendre à la forcheure de Doas Aygas pour la conduire à la terre dudit Colonjart, joignant à la terre dud. sgr de dessus, aud. ruisseau de Ambreuze d'autre part, aud. ruisseau de La Vallette d'autre part et à la terre dud. Colonjart d'un autre côté, sous le servis de trois quartes de seigle mesure de Pierregourde.

Du 5 avril 1451 receu et signé par Antoine Giraud, not.

Cotté Liasse 14e. N° 21.

1474 Ascencement sur parchemin passé par Jean De Meyres, sgr de Thelis. fils et héritier de Bernard de Meyres.

Au profit de Pierre et Jacques Valevgnier, père et fils.

De tout ce que led. sr de Thelis possède et qu'il a hérité de sondit pére, situé dans le mandement de Pierregourde au mas de Veyranas, joignant aux terres de Jean Dupinet d'orient, aux terres dud. Pinet et de Mathieu Valherse dit Barbe, un ruisseau entre deux d'occident au ruisseau de Turzon de bize au ruisseau de Malgarayt de vent.

Sous le servis de trois saumées de seigle, deux saumées d'avoine mesure de Pierregourde, deux gelines et 10 sols tournois, et de payer aud. sgr 25 sols tournois pour chacun des cas suivants lorsqu'ils arriveront.

1° Pour le voyage d'outre mer, 2° pour les mariages ou entrée en religion de ses fils et filles, 3° pour l'achapt des terres franches, 4° lors qu'il sera fait prisonnier par les ennemis, et 5° au changement de chaque nouveau seigneur et possesseur.

Du 6 avril 1474 receu et signé par Siméon Benoît not.

Cotté. Liasse 14°. N° 22.

1510 Assencement passé par noble Hugon sgr de Pierregourde dit Lardit, sur parchemin.

A Pierre Bossenac du mandement de Pierregourde.

D'une terre appelée de las Terrassas, joignant à la terre dud. Bossenac d'orient, à la terre de Durand Bossenac et à celle de Ponce de la Grange de bize, au ruisseau de Foujon, et à la terre de M° Eustache De Chalone de vent, aux terres d'Antoine Véro, et de Ponce Grangier un ravin entre deux de soir.

Sous le servis portant seigneurie directe, lods, invetisons, prelations et retenue de la moitié d'une geline, avec les droits de vintain, tailliabilité, journées et autres droits accoutumés dans le mandement dudit Pierregourde, et moyennant l'entroge de 36 florins.

Du 9e juillet 1510 receu et signé Dupré, not.

Cotté. Liasse 14. N° 23.

1568 Parchemin en fort mauvais état lacéré et éffacé contenant un assencement fait par noble Louis de La Marette sgr de Pierregourde.

A............ Chastang.

De trois terres situées au mandement de Pierregourde aux territoires de La Salle, de La Grangette et...... confinés aud. acte.

Sous le servis d'une quarte de seigle mesure de Pierregourde.

Du 26e juin 1658, signé de Sambre not.
Cotté. Liosse 14e. N° 23.

1567 Assencement sur papier passé par noble Louis De la Marette, sgr de Pierregourde.

A Jean Loriol, mareschal du lieu de Loriol, mand. de Boffre.

D'une mazure située au lieu de Pierregourde de la longueur de 3 toizes et 1/2 et de la largeur de 3 toizes dans la muraille, joignant à la rüe tendante de la place dud, lieu au chateau d'orient, à la maison de Jacques « Muant » du couchant à l'étable dud sgr une rue entre deux de bize, et à ladite rüe du vent. Sera permis aud. Loriol de bâtir une « ecrotte » sur le fonds dud. sgr joignant led. Chazal du côté du couchant, de la longueur de 4 toises, sans qu'il puisse construire aucun edifice sur lad. Crotte, mais bien led. sgr qui s'en fait la reserve expresse.

Item d'une terre située dans le mandement dud Pierregourde au territoire de Lareignier, contenant environ 3 quartes, joignant au chemin tendant de Pierregourde à Gilhoc d'orient, aux possessions de Jeanue et Marie Chatagnier d'occident, vent et bize.

Item d'une autre terre située au mandement susdit au territoire appelé de Parpallion contenant environ trois cartes, joignant aux possessions de Jean Chastan d'orient et de vent, et aux propriétés desd. Chatagniers du couchant et de bize.

Item et finalement d'une autre terre située audit mandement au territoire appelé de Bollou contenant environ six quartes, joignant aux possessions de Jacques De Muans d'orient, aux propriétés d'André et Jean Bosse de vent et d'occident et au chemin tendant de Pierregourde à St-Laurent de bize.

Sous le servis annuel et perpetuel de demye carte seigle mesure de Pierregourde et une poule et moyennant 40 livres d'introge.

Du 28 septembre 1567, receu La Seaulve not. et collationné Manton not.

Cotté. Liasse 14. N° 25.

1568 Ascencement sur papier passé par noble Louis De La Marette, sgr de Pierregourde.

A André Chastaing dit Lardit habitant de Pierregourde.

D'une terre et bois aitués au mandement de Pierregourde au territoire appelé des Planes Vies, joignant aux possessions des Beaumazet, et de Jean Chastaing, le chemin tendant de Chateauneuf à la Voute en partie entre deux d'orient, aux propriétés de Jacques Chastaing et de Jeanne et Marie Chastagniers d'occident, aux terres d'André Bosse de bize et aux terres et bois des Autussacs de vent.

Item d'une terre située aud. mandement au territoire appelé de la Sable, joignant aux possessions d'André Bosse du levant, vent et couchant, aux terres dud. sgr le chemin tendant de Pierregourde à Auteserre entre deux de bize.

Item et finalement d'une autre terre située aud manddment de Pierregourde au territoire appellé De La Grangette, joignant aux terres dud Bosse d'orient et de bize, aux possessions desd. Chastagniers, de Mondon, Girbaud et de Alaix Rostagne du couchant, et aux propriétés dud. Rostagne et de Jean Voge, de Girbaud de vent.

Sous le servis annuel et perpetuel d'une quarte de seigle mesure de Pierregourde, portant tous droits de directe seigneurie, muage, vintain, etc... et moyennant l'introge de 60 livres.

Du 23 juin 1568 receu La Seaulve not collationé signé Manson, not.

Cotté. Liasse 14 N° 26.

1568 Assencement sur papier, passé par noble Louis de La Marette, sgr de Pierregourde.

A Guillaume Prahy du lieu de Venoulh mand. de Pierregourde.

D'un tennement de terre et bois situé aud. mandement de Pierregourde au territoire appelé Du Veyro, joignant au chemin tendant de Perrot à Gilhac d'Orient, aux possessions d'André et Jean Bosse du couchant, à la rivière de Turson de bize, et aux propriétés de Mathieu Rostaing et hoirs de Jacques Rostaing de vent.

Sous le servis annuel et perpetuel de trois quartes de seigle et pour le vintain deux quartes de seigle, revenant le tout a cinq quartes de seigle mesure de Pierregourde, et moyennant 400 livres d'introge.

Du 17 septembre 1568 receu La Seaulve, not. collationné signé Manson, not.

Cotté. Liasse 14e. N° 27

1425 Assencement sur parchemin fait par noble Jean Demolis, écuyer au nom et comme procureur de noble et puissant sgr Boniface de Challan, chevalier sgr de Feretin, Dalzisi et de Retourtour.

A Jean Regal.

Du moulin du chasteau de Retourtour avec ses appartenances.

Sous le cens annuel et perpetuel de 4 saumées de seigle, 1 émine de froment à la mesure de Retourtour, 5 sols tournois et 2 chapons avec la foy et hommage ainsy que les autres fiefs dud. Retourtour.

Et sous la condition que led. Regal pourra prendre du bois dans la forêt dud. Retourtour appelé de Serres pour employer aux nouvelles constructions que led. Regal s'est engagé de faire aud. moulin.

Du 17 may 1425, signé et expedié par Claude Laurent not.

Cotté. Liasse 14. N° 28.

LIASSE 15e

Contenant les contracts d'appensionnement passés par les seigneurs de Pierregourde à divers particuliers

---

1596 Contract sur papier contenant création d'une pension annuelle de 3 livres par Pierre et Abraham Marsanoux du lieu de Viannes, payable à chacune feste de Toussaints.

Au profit de Dame Claude de La Marette Dame de Pierregourde, au principal de 60 livres laquelle somme lad. Dame avait preté ausdits Marsanoux, qui ont hipothéqué cette pension sur un pré et terre appelés La Vialle contigus, joignant à la terre de Barthelemy Coste d'orient, les hoirs d'Antoine Marsanoux de vent, à la terre du sr Establie d'occident, et au rieu qui vient de la justice au « bece » du four de bize

Du 19e octobre 1596 receu et signé Martin, not.

Y joint l'acte de cession et transport qui a été faicte de ladite pension par lad. Dame, au profit de Michel Salerne du lieu de Vernous. Du 7 fevrier 1602, receu par led. Martin, nore, le tout.

Cotté. Liasse 15e. No 1er.

1598 Creation d'une pension annuelle et perpetuelle par Jean Sallier de Mellière, mandement de Pierregourde.

Au profit de Dame Claudine de la Marette, Dame de Pierregourde.

De 50 sols tournois au principal de la somme de 13 ecus sol que led. Sallier devoit à ladite Dame pour vente de blé qu'elle luy a faite, payable lad. pension à chaque feste de St-Michel.

Du 8 juin 1598 receu et signé par La Seaulve not.

Cotté. Liasse 15e, No 2.

(A suivre). FL BENOIT D'ENTREVAUX.



LES PEINTRES ARDÉCHOIS
AU SALON DE 1906

Trois de nos compatriotes ont exposé cette année au Salon des Champs-Elysées : Mademoiselle Lauriol, née aux Vans, Monsieur Bonneton, de Tournon, et Monsieur Delphin Enjolras, de Coucouron.

Le portrait de *Jeannette* qu'a peint Mlle Lauriol est agréable, il plaît surtout par son dessin ferme et par d'excellentes qualités de peinture ; Jeannette est une petite-fille vêtue d'un corsage blanc et d'une jupe foncée ; elle est assise naturellement et paraît très ressemblante : la tonalité générale du tableau où dominent les bruns et les jaunes est chaude et douce.

M. Bonneton, à qui son tableau : *La rue de la montagne Sainte-Geneviève* valut l'année dernière le prix de Raigecourt Goyon, a encore envoyé une vue de Paris peinte avec autant de charme et de vérité C'est la pointe de l'île de la Cité sur laquelle se détache la pittoresque silhouette de Notre-Dame de Paris, par une soirée brumeuse d'hiver ; le catalogue porte : *Temps gris sur la Seine* et l'œuvre est excellente. M. Bonneton a vingt toiles au musée Carnavalet, presque toutes relatives au vieux quartier traversé par la Bièvre, et il a obtenu cette année la première Seconde Médaille au Salon de Lyon.

Le Réveil de M. Enjolras est un grand pastel qui a été très admiré : il représente une jeune femme nue, assise sur son lit, le bras droit étendu sur une jambe à demi repliée, la main gauche élevée, le buste un peu penché en avant. Le visage, gracieusement incliné, est vu de profil, et légèrement noyé dans l'ombre. L'ensemble est véritablement élégant, distingué et séduisant.

X.

CHUTE DES FEUILLES

Rouvres et châtaigniers, bouquets de frêne ou d'aulne
Mêlent leurs reflets d'or, de cuivre et de vermeil,
Leurs tons ocreux ou bruns, leurs verts passant au jaune,
Tour à tour voilés d'ombre ou baignés de soleil.

L'été pâlit devant ces splendeurs de l'automne,
Qui tisse à la nature un manteau sans pareil ;
Mais les fauves taillis, effeuillant leur couronne,
Bientôt s'endormiront d'un funèbre sommeil :

Tels des cadavres, nus au fond de l'ossuaire,
Ou drapés de frimas comme d'un blanc suaire ;
Et pourtant ce n'est point la mort. Regarde, ami :

Les yeuses, les buis, les pins, en sentinelle
Dans ce camp au repos, font rayonner parmi
Le deuil de la forêt leur verdure éternelle.

SYLVESTRE.



LA COMPAGNIE DE JESUS
A AUBENAS
(1588-1762)

Nous donnons en tête de cet article quelques gravures reproduisant les peintures de François Sevin, dans l'église du collège d'Aubenas. Ces sujets, dûs à la complaisance et au dévouement de Monsieur Louis Escudier, seraient à leur place à la fin de l'article sur la construction de l'église.

1690-1739

Trois Recteurs ont gouverné le collège d'Aubenas pendant les dix dernières années du XVIIe siècle : les Pères Antoine de Gagnac, Denis du Fournel et Antoine Blanchet.

Le P. de Gagnac né à Cahors en 1617 y mourut en 1708. Il était jésuite depuis 27 ans lorsqu'il vint à Aubenas. D'une bonté suave, d'un jugement très sûr, il joignait à une grande expérience beaucoup d'aisance dans les relations sociales.

Une question délicate fut résolue à cette époque. Le capital de 29700 livres comprenant avec la fondation de la Maréchale d'Ornano, celle de sa sœur et de son beau-frère, et le don de Madame de Clastrevielhe, avait rapporté 1856 livres 5 sous jusqu'en 1667. Par la réduction de l'intérêt au denier vingt, l'intérêt de ce capital se réduisait à 1485 livres ; c'était une perte de 371 livres 5 sous sur les revenus du collège d'Aubenas. Le P. François Deydier avait réclamé et les Etats du Vivarais comprenant la nécessité de cette somme pour conserver au collège toutes ses œuvres, avaient complété la rente ordinaire.

En 1690, la Chambre des Comptes de Montpellier avait rayé dans les dépenses de l'Assiette du Vivarais cet excédent des intérêts dûs aux Jésuites d'Aubenas au denier vingt. De nouvelles réclamations du P. de Gagnac et du P. Procureur Pons Bertrand furent favorablement accueillies. « Les Jésuites se trouvant dans le même cas de supprimer non seulement des classes mais encore le nombre de leurs religieux qui ne sont employés qu'à des missions et autres usages utiles au bien

de la religion et du pays... l'Assemblée de l'Assiette dudit pays aurait délibéré le 8 mars dernier (1692) que sous le consentement des Etats et bon plaisir de Sa Majesté, que pendant tout le temps que ledit pays devra au collège ladite somme de 29700 livres capital, il leur sera *donné* annuellement par le pays, outre les intérêts de la somme au denier vingt, celle de 371 livres 5 sous pour les dédommager de la perte qu'ils font par la réduction au denier vingt des intérêts de la dite somme capitale dont ils ont joui jusqu'à présent au denier seize... »

Sous le bon plaisir de Sa Majesté, cette délibération fut autorisée et « émologuée » le 7 janvier 1693, pendant la tenue des Etats à Pézénas (1).

Quatre mois après, le P. de Gagnac recevait ce don : « Aujourd'hui 28 mai 1693, avant midi, à Montpellier, par devant Nous notaire royal et témoins bas nommés, establi en personne le R. P. Antoine de Gagnac de la Cie de Jésus, Recteur du collège de la ville d'Aubenas, diocèse de Viviers, lequel a confessé avoir reçu de Mr Jean Sautre commissaire du Roy, receveur des tailles du Vivarais, en exercice l'année dernière 1692, la somme de 371 livres 5 sols pour *don* accordé en faveur du collège, en considération des services que les RR. PP. du collège rendent au pays tant pour la religion que pour l'instruction de la jeunesse, imposée par le dit pays de Vivarais, ladite année dernière, et comprise dans l'état des dettes dud. pays suivant les délibérations de l'Assemblée. Laquelle somme de 371 livres 5 sols, ledit R. P. de Gagnac content et bien payé, quitte et décharge tant le s^r Sautre que le dit pays et promet le faire aussi quitte envers tous qu'il appartiendra. »

L'acte est passé dans l'étude du notaire Vernet à Montpellier. Les signataires sont : Gagnac, Hue, Brun et Vernet (2).

L'année précédente, le P. Antoine le Seigle, né à Tournon en 1626, était mort à Aubenas le 20 avril 1692. Il avait passé sept ans dans ce collège à différents titres. Il y était en derniers lieux Père spirituel, très estimé pour sa douceur et sa piété. Il fut remplacé par le P. Jean de Galimard revenu en 1691 à Aubenas où il avait déjà passé un an comme prédicateur. Procureur de la province de Toulouse, à Paris, de 1685 à 1689, le P. de Galimard avait surveillé la première édition de l'*Art d'élever*

(1) Archives de l'Ardèche. Fonds du Collège d'Aubenas.

(2) Idem.

un Prince, dédié à Monseigneur le Duc de Bourgogne par le P. Marc-Antoine de Foix alors provincial de Toulouse ; il avait publié la deuxième édition après la mort du P. de Foix. Il avait aussi édité un ouvrage du P. Blaise Gisbert intitulé *La Philosophie du Prince* ou *La véritable idée de la nouvelle et de l'ancienne philosophie*, dédiée à M. le Duc de Bourgogne. Cet ouvrages fut illustré par Paul Sevin. On attribue au P. de Galimard, *L'histoire réduite à ses principes*.

Jean de Galimard était né dans le diocèse de Viviers, à Conchis, paroisse de Génestelle, le 25 juillet 1637. Il avait été reçu docteur en droit en l'Université de Valence, le 27 mars 1655. Dans l'acte de réception il est dit *adolescent* : « egregius adolescens nobilis Joannes de Galimard, conchiensis, diœcesis vivariensis.... » Il touchait à la fin de sa dix-huitième année. Le 7 mai suivant, le même « Jean de Chalabrueysse, sieur de Galimard, du lieu de Conchis, paroisse de Génestelle », était reçu avocat en la cour du Balliage de Vivarais, siège de Villeneuve-de-Berg et il prêtait serment « la main levée en haut comme devant Dieu, comme catholique » (1).

Le jeune docteur était entré au noviciat de la Compagnie, le 16 septembre 1657.

Le P. Denis du Fournel avait remplacé le P. de Gagnac en janvier 1694 ; il nous est déjà connu. Il revenait à Aubenas à une époque où la peste y faisait quelques ravages et il fut témoin d'un vœu des habitants à la Sainte Trinité.

« Adorable et Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, voyés aux pieds de vos autels nostre peuple d'Aubenas qui, d'un cœur contrit et pénétré de douleur, vous demande pardon de ses rébellions et de ses péchés qui ont attiré sur lui la pesanteur de votre main. Verbe incarné, nous vous adorons caché sous les espèces du pain et du vin dans le Très Saint-Sacrement de l'autel, souvenés vous que vous nous avés promis que tout ce que nous demanderons à nostre Père par votre nom nous sera accordé. Nous lui demandons qu'il ordonne comme il fit austres fois à l'ange qui nous frappe, qu'il arreste sa main. C'est bien la vôtre, mon Dieu, que nous ressentons. Faites cesser, s'il vous plaît, le fléau qui nous afflige, nous vous en prions par Nostre Seigneur

(1) P. Sommervogel. Dictionnaire des Ouvrages... publiés par des Religieux de la Compagnie de Jésus. — De Backer. Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie de Jésus, 2e édition. — Archives de l'Ardèche, B. 73. — Notes de famille communiquées par M. Auguste Le Sourd.

Jésus-Christ, nous vous en conjurons par l'intercession de la Sainte Vierge. Nous interposons les mérites de saint Roch, en l'honneur de qui nous vous promettons jusqu'à la consommation des siècles une procession générale, une messe solennelle en célébrant sa fête. Exaucés nos vœux, Dieu de miséricorde, nous ne le faisons que pour prôner votre gloire et vos bontés que vous nous faites ressentir. Et dicet omnis populus : fiat, fiat. Amen, amen » (1).

Ce vœu a été publié en chaire, le Saint-Sacrement étant exposé, par Messire Claude Labastide, docteur en sainte théologie, curé d'Aubenas, confirmé par noble Jean-Baptiste Dallard, maire perpétuel et juge de la dite ville, le 19 juillet 1694.

Le P. de Galimard était mort le 22 mai, au château de Mézeyrac, appelé aujourd'hui Galimard. Il fut inhumé dans l'église de Burzet (2). Il avait 57 ans. Mourut-il de la peste ? Nous ne saurions le dire (3).

Le P. Denis du Fournel avait dû s'occuper d'une querelle soulevéea u sujet de la terre de Ste-Croix et du jardin du collège, par la communauté d'Aubenas qui cherchait toujours à grever les Jésuites de nouveaux impôts, en confondant le plus possible les biens nobles avec les biens ruraux et en exagérant les charges de ceux-ci. Le P. Deydier avait eu gain de cause en 1655 et en 1685, mais le compoix de 1691 avait renouvelé toutes les difficultés en les aggravant. La maison priorale de Ste-Croix exemptée jusqu'alors par les huguenots eux-mêmes avait été soumise à la taille, et un champ acquis par les Jésuites avait été imposé trois fois plus qu'il ne l'était sous les anciens propriétaires. Malgré une déclaration du Roi de 1681, le jardin du collège avait été de nouveau encadastré. (4)

Sur ces chicanes, le P. de Gagnac, en 1693, avait intenté un procès en la Cour des Aides de Montpellier. Le P. Denis du Fournel l'avait soutenu.

Pour défendre leurs intérêts, les conseillers de la Communauté avaient délégué le syndic Guillaume Alméras dont les frais de voyage furent ordonnancés le 16 octobre 1693. Le messager

(1) Notes ardéchoises de M. Boissin.

(2) Vicomte de Montravel. *Revue du Vivarais*, t. I p. 243.

(3) On lit encore sur la porte de la chapelle du château de Galimard à Burzet :

PORTA SACELLI PORTA COELI

(4) Archives de l'Ardèche, Fonds du Collège d'Aubenas.

envoyé par lui à Montpellier, pour l'affaire des Jésuites, était approuvé « comme aussi le voyage qu'il a fait au Teil avec trois mulets pour aller chercher 47 fusils, 50 bayonnettes, 2 spontons et 2 halebardes. »

Les délibérations de la Communauté d'Aubenas reprennent cette affaire en 1697. Le 15 avril, l'intervention du P. de Gagnac est rappelée. Celle du P. du Fournel est signalée : « Le sieur maire avec plusieurs et principaux habitants ont eu des conférences avec le R. P. du Fournel recteur et le R. P. Hugon procureur du collège et convenus de traiter cette affaire à l'amiable. »

On nomme « quelques principaux habitants des plus éclairés et intelligents » pour soutenir les intérêts de la Communauté. Les Pères nomment aussi un représentant. « Sur quoi a été unanimement délibéré sans discrépence » que les arbitres de la Communauté choisiraient un avocat, les Jésuites en choisiraient un autre. Toutes les pièces du procès seront communiquées et étudiées : on s'en remettra, d'un commun accord, à la décision des commissaires pour le contrat de transaction à intervenir.

« Ce à quoi il sera procédé par devant deux mois, dans lequel temps toutes poursuites seront sursises. » La signature du P. Vital Hugon précède celles des conseillers.

D'après un long compte-rendu de la délibération du 8 novembre 1699, les commissaires ont « vérifié que mal à propos les experts avaient compris quantité de biens-fonds nobles appartenant aux RR. PP. Jésuites », et que le compois doit être remanié en faveur des Pères (1).

Le P. Antoine Blanchet avait succédé au P. Denis du Fournel depuis plus de deux ans, lorsque cette affaire fut heureusement terminée.

Les Archives de la Compagnie nous ont conservé une lettre du P. Blanchet au P. Général, datée d'Aubenas le 10 janvier 1698. Elle nous donne des détails intéressants sur le collège, son personnel et ses œuvres. « Les exercices de piété se font régulièrement, on emploie avec fruit le temps consacré à la prière. La règle est observée et religieusement exigée autant qu'il est possible dans un petit collège ; les vœux sont fidèlement gardés ; il n'y a aucune dévotion superflue. Les visites faites ou reçues,

(1) Extraits des délibérations du Conseil de la Communauté d'Aubenas. (Archives de la mairie).

autrefois trop fréquentes, sont devenues plus rares surtout pour les jeunes professeurs. On reproche à plusieurs d'entr'eux moins de travail pour s'instruire, moins de dévouement pour enseigner. C'est la plainte de nos Pères et de plusieurs parents : l'instruction et l'éducation des élèves sont moins cultivées qu'autrefois.

Les ministères, retraites, prédications, confessions, ont produit des résultats très consolants. On a donné cette année, dans notre église et avec grand succès, les Exercices de St-Ignace, à cent-vingt dames de la noblesse venues de la ville et du voisinage.

Les missions annuelles dans le diocèse, n'ont pas prospéré. Le P. de Fix déjà septuagénaire n'est plus capable de soutenir ces fatigants travaux. Le P. Provincial a été prié de le remplacer par un homme plus apte à ce ministère. S'il ne le fait pas et si Votre Paternité ne lui impose de pourvoir la mission d'Aubenas de sujets plus capables, je vous demanderai de me relever du précepte d'obéissance concernant cette mission, afin de décharger ma conscience de nombreux scrupules.

La situation financière du collège est mauvaise, bien qu'on ne fasse que les dépenses indispensables. Les revenus annuels sont insuffisants pour l'entretien de dix-sept personnes dont deux missionnaires ; c'est prouvé par l'administration des années précédentes. Les Supérieurs ont tellement augmenté les dettes que les intérêts et les autres charges épuisent presque les revenus. Bientôt le collège ne pourra ni payer ses dettes ni faire vivre son personnel, si Votre Paternité ne modifie le genre de vie et la manière de gouverner.

Les changements des personnes sont trop fréquents dans la Province, les déplacements des religieux entraînent des voyages trop longs et trop dispendieux. Ces dépenses excessives appauvrissent les collèges. Il y a souvent dans la même année deux ou trois changements de sujets pour le même emploi. Si Votre Paternité arrête ce flux et reflux de mutations, comme nous l'en supplions, elle aura notablement allégé les charges de la Province. Elle les allègera encore en exigeant que les Supérieurs sortant de charge rendent compte exactement des dettes nouvelles qu'ils auraient contractées ; qu'ils ne soient appliqués à aucune autre supériorité, tant qu'ils n'auront pas rendu ce compte de leur administration bonne ou mauvaise : ils seront plus prudents. Dans l'ensemble, la paix et l'édification règnent dans le collège, malgré de graves conflits entre la ville et nous.

L'Evêque de Viviers est très bienveillant à notre égard (1). Il m'a donné, pour trois ans, la permission d'approuver nos Pères dans tous leurs ministères, et il m'a accordé le pouvoir d'absoudre de tous les cas qu'il s'est réservés. Il n'a donné ce pouvoir à personne autre, pas même à son vicaire général. »

En signant cette lettre, le P. Antoine Blanchet rappelle la date de son entrée en charge, le 31 mai 1697. Recteur dans d'autres collèges pendant neuf ans, il avait acquis une grande expérience, et l'on aimait en lui sa piété, sa gravité, sa prudence et surtout sa grande bonté. Il mourut à 85 ans, à Rodez, le 22 avril 1715.

Le P. Julien de Fix dont il nous a parlé était né en 1628 dans les environs de Brioude. Il avait donné des missions pendant trente ans et la moitié de cette longue carrière s'était écoulée à Aubenas.

Le P. Michel du Martinent, du diocèse de Viviers, a passé sept ans au collège d'Aubenas, professeur de troisième, d'humanités, puis de philosophie et enfin préfet des classes au début du rectorat du P. Blanchet.

Né à Chassiers en 1660, il appartenait à la famille des Mazade du Martinent de la Vernade dont il est souvent question dans l'histoire des Pénitents bleus. C'était un esprit très cultivé, un littérateur distingué. Il mourut jeune encore à Rodez en 1701.

Le P. Benoit Marcou succédait au P. Blanchet en novembre 1700. Il inaugurait la série des recteurs du collège d'Aubenas pendant le XVIIIe siècle, il avait 57 ans et il était dans la Compagnie depuis trente ans. Longtemps professeur d'humanités, de rhétorique ou de philosophie, homme d'esprit et de jugement sûr, il maniait les affaires avec une grande connaissance des hommes et une grande dextérité. Prédicateur, ministre ou recteur il avait rempli tous ces emplois avec succès. Il mourut à Béziers en 1709. Il avait envoyé le P. Antoine Coton prêcher le carême à Largentière en 1701. Les comptes consulaires lui attribuent une aumône de 75 livres. (2)

Après le P. Marcou, le P. Pierre de Soulages gouverna le collège d'Aubenas. Né dans le Gévaudan en 1654, il appartenait vraisemblablement à la famille d'Agulhac de Soulages. On lui reconnaissait de grandes qualités, il était patient et persévérant dans ses œuvres. Professeur d'humanités ou de philosophie pen-

(1) Monseigneur Antoine de la Garde de Chambonas. 1690-1713.

(2) M. Mazon. Histoire de Largentière, p. 338.

dant une dizaine d'années, il fut surtout prédicateur pendant vingt-cinq ans. Il mourut au Puy en 1731.

Dans son personnel, le P. Pons Bertrand était procureur, il le fut onze ans au collège d'Aubenas, en trois fois. Le P. Christophe Bergognon, du diocèse du Puy, était Père spirituel ; il avait déjà passé sept ans au collège comme professeur de rhétorique ou comme ministre. On le savait très assidu au confessionnal et prêt à toute heure pour répondre aux désirs de ceux qui réclamaient son ministère. Le Père J.-B. Gisbert missionnaire passait pour un des plus dignes émules de saint François-Régis. Un F. Jean Magaud, du diocèse de Saint-Flour, remplissait depuis treize ans les fonctions de sacristain, de linger, d'infirmier ; pendant ces treize ans, il avait été chargé de régulariser la marche de l'horloge. Cet emploi donné officiellement à un Frère coadjuteur paraît pour la première fois en 1672.

Le P. de Soulages avait été remplacé, en 1707, par le P. Pierre de Métivier qui était limousin. Professeur d'humanités au collège d'Aubenas, 1670-1671, il y revenait recteur pour y mourir le 21 mars 1709, dans l'exercice de sa charge, comme le P. Giry. Il avait 66 ans. Si on lui reprochait un peu d'hésitation dans ses jugements, on lui reconnaissait, avec un grand usage du monde, beaucoup d'expérience dans les affaires. Il fut probablement victime des rigueurs de l'hiver. Au mois de janvier, le Rhône avait gelé en quatre jours, « gens et bêtes ont passé en Dauphiné sur la glace pendant douze jours. » En bas Vivarais, les figuiers, les oliviers, beaucoup de châtaigniers étaient gelés, toutes les récoltes étaient perdues. (1)

Les documents sur l'histoire du collège d'Aubenas sont rares à cette époque. Nous savons cependant que malgré les plaintes du P. Blanchet, l'état financier ne s'était pas amélioré. Le P. Procureur Pierre Martin écrivait au P. Général en 1711 :

« Si les affaires temporelles ne s'améliorent pas bientôt, les revenus sont insuffisants pour l'entretien du personnel. Depuis onze mois, nous avons dû emprunter 2200 livres, et cela pour vivre de pain d'orge. Il faudra faire de nouvelles dettes et le collège ne se bâtira jamais. Une partie de la maison s'est écroulée, l'autre menace ruine. »

Les hommes qui vivent de pain d'orge à cette époque sont les PP. Antoine de Clergue, Claude de Bégaignon, Ignace de Lafare,

(1) M. Mazon. Histoire de Largentière, p. 340.

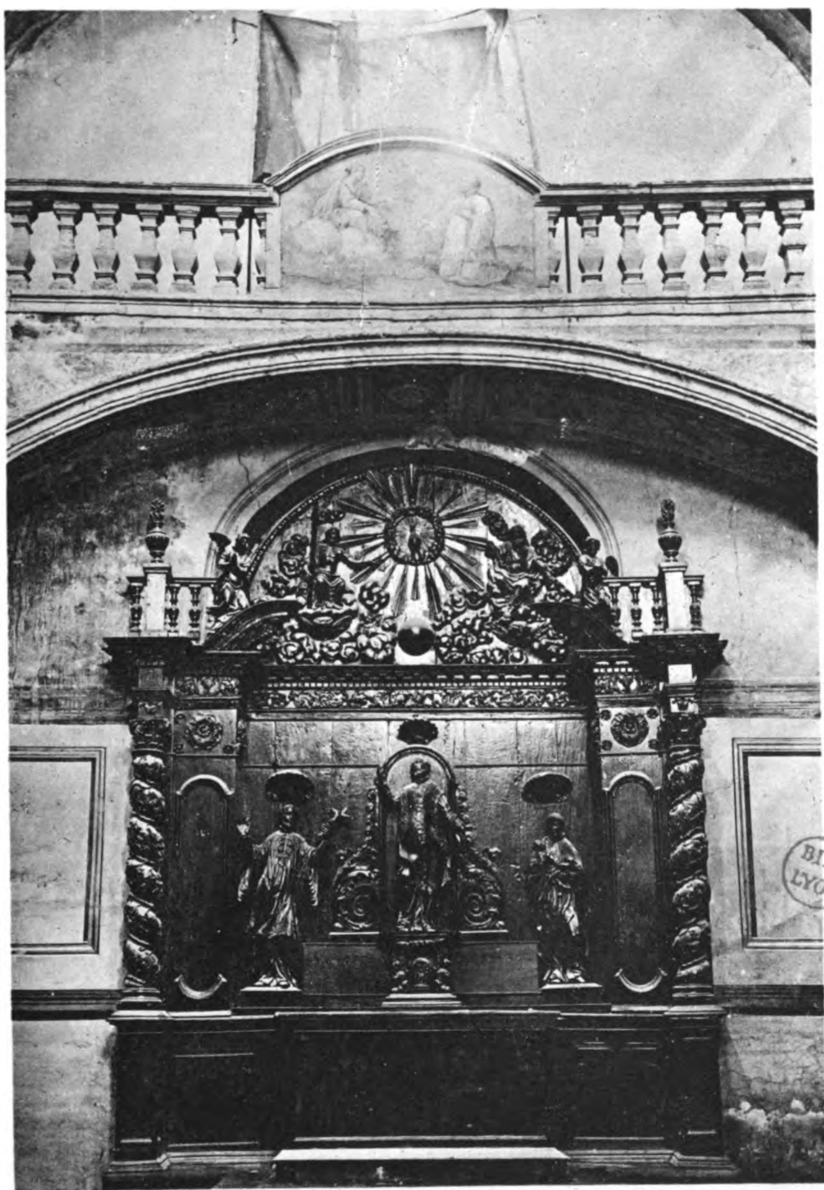
ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS



Franciscus Sevin pinxit 1665.

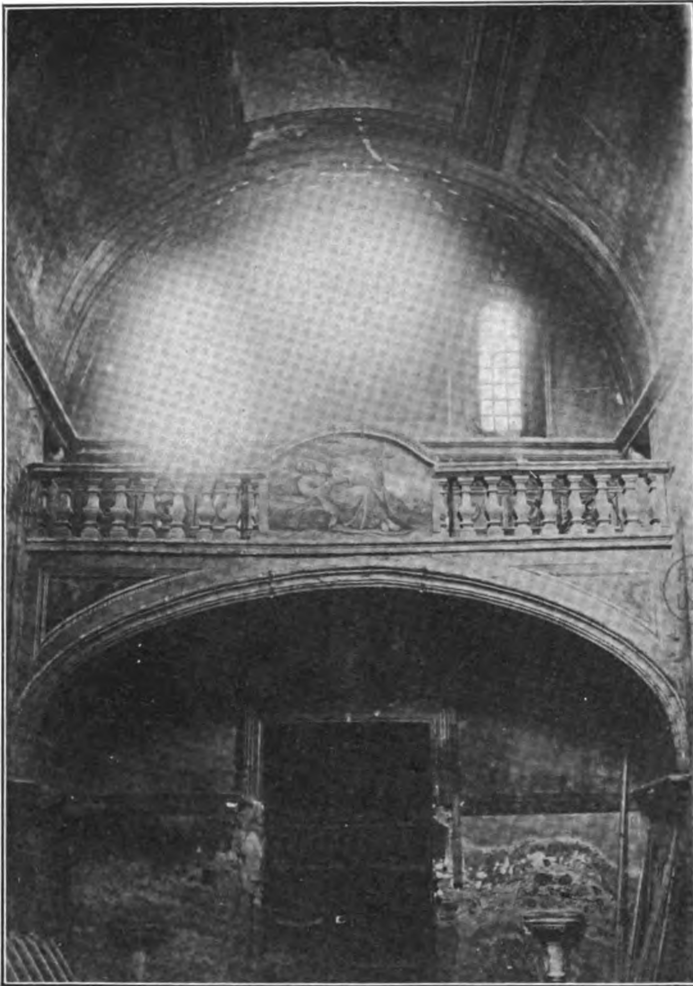
FRESQUES DE LA COUPOLE

ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS



AUTEL DE SAINT IGNACE
avec les statues du Bienheureux Régis et du Bienheureux Stanislas.
(1717-1719).

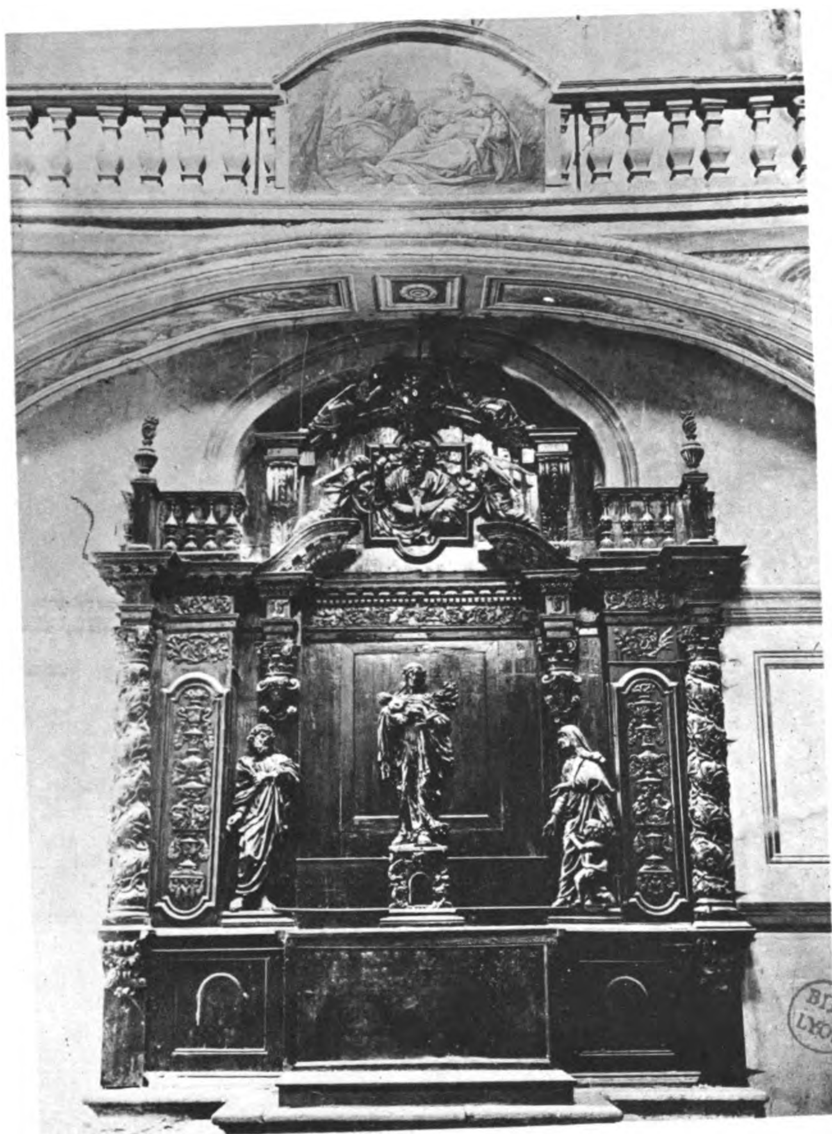
ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS



(*Auteur inconnu*).

TRIBUNE AU DESSUS DE LA PORTE
Mort de saint François-Xavier.

ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS



AUTEL DE L'ANNONCIATION
avec les statues de saint Joachim et de sainte Anne.
(Commencement du XVIIIe siècle).

ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS

MAITRE AUTEL

Boiseries commencées en ?, terminées en 1720.

(Tableau central, J.-A. Molinart fecit. 1809.)

ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS



Franciscus Sevin pinxit 1665.

APOTHÉOSE DE SAINT IGNACE

Fresques de la voûte du côté de la porte.

ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS



Franciscus Sevin pinxit 1665.

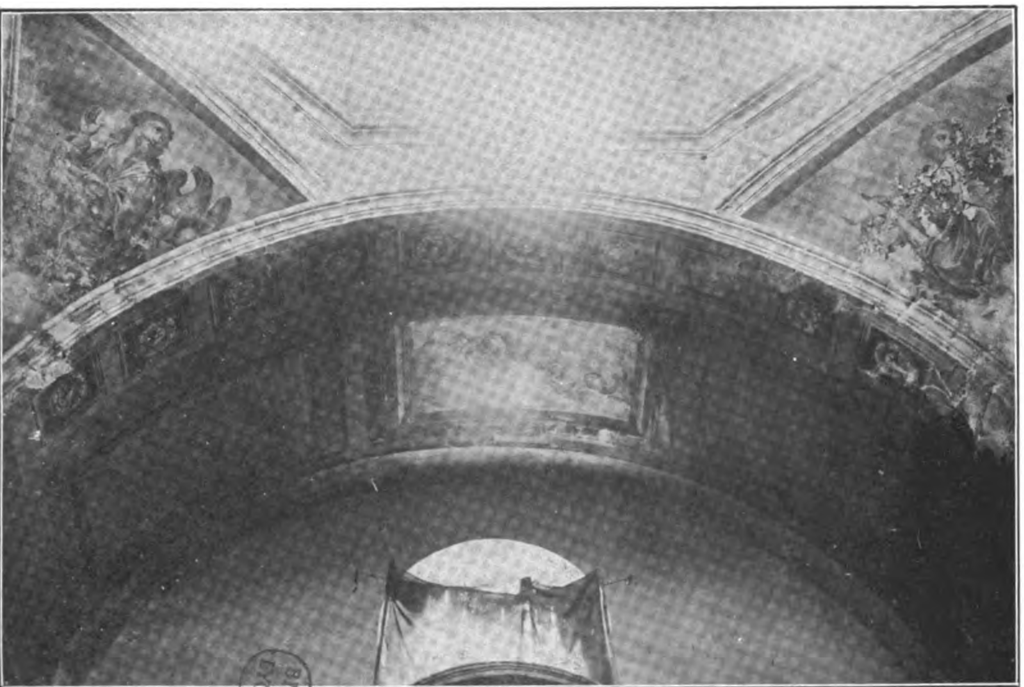
L'ASSOMPTION

Fresques de la voûte du côté du chœur.



VUE DU CHATEAU DE LARGENTIÈRE

ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS

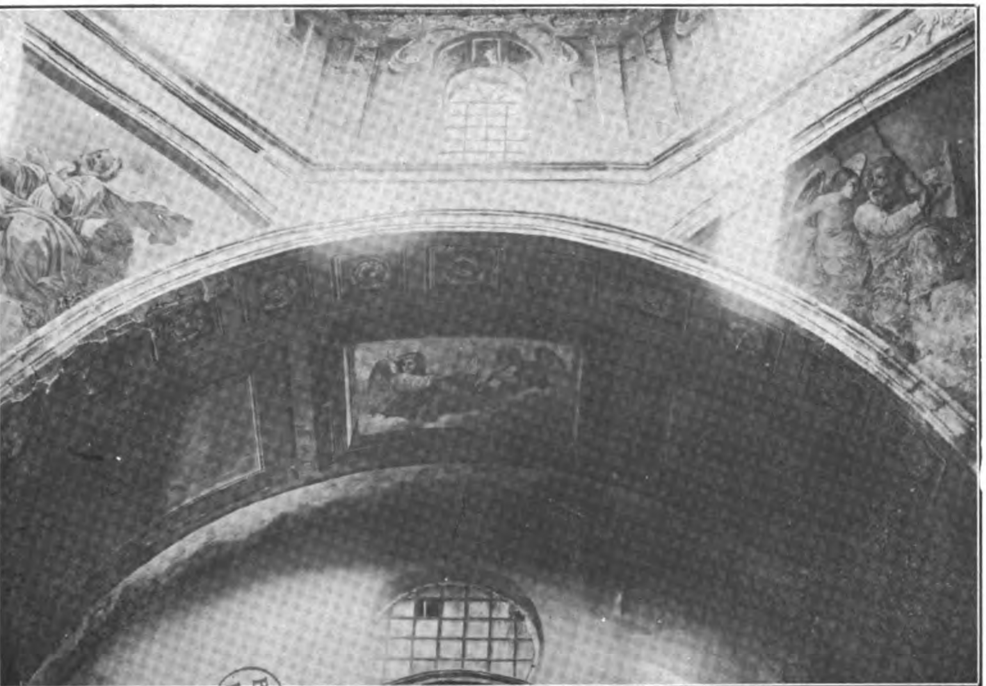


Franciscus Sevin pinxit 1665.

TROMPES DU DOME

Saint Jean et saint Luc

ÉGLISE DU COLLÈGE D'AUBENAS



Franciscus Sevin pinxit 1665.

TROMPES DU DOME

Saint Marc et saint Mathieu

Louis-Antoine de Marsane. Gilbert d'Epagny, Jean-Pierre du Buisson, Bernard de Lisle ; les scolastiques Guillaume de Rességuier, Raymond de Saint-Christophe, Joseph de Réals et douze ou quinze Pères, scolastiques ou Frères coadjuteurs qui, pour être moins qualifiés, n'en avaient pas moins de mérite à vivre en saints religieux, ne perdant rien ni de leur gaité ni de leur infatigable dévouement, au milieu des épreuves de cette pauvreté souffrante. L'un d'eux Pierre Duchamp professait alors la quatrième. Plus tard missionnaire aux Indes Orientales, il mourut en 1740, supérieur de la mission du Bengale. (1)

Le P. Ignace de Lafare, né dans le diocèse de Viviers le 10 décembre 1645, paraît être fils de Charles, marquis de Lafare et de Jacqueline de Logère. Charles de Lafare était alors capitaine au régiment de Normandie. Il devint maréchal de camp et lieutenant général des armées du Roi. Le P. de Lafare a passé neuf ans au collège d'Aubenas à différentes époques, préfet, ministre, prédicateur ou Père spirituel. C'était un homme très distingué par son éducation et la variété de ses connaissances. Il mourut au Puy en 1720.

Le P. de Bégaignon a passé quatorze ans à Aubenas, ordinairement ministre, plus tard Père spirituel. Il était Breton. Sa famille a donné, au XIVe siècle, un Dominicain pénitencier du Pape Innocent VI et plus tard évêque de Tréguier.

Le P. Antoine de Clergue avait pris la direction du collège le 20 août 1709, cinq mois après la mort du P. de Métivier. Il avait déjà passé une année à Aubenas 1702-1703, prêchant l'avent, le le carême et les dominicales à l'église paroissiale. Né dans le diocèse de Saint-Flour en 1662, il était entré au noviciat à 15 ans. Il avait eu de grands succès dans ses études, dans l'enseignement et dans la prédication. La droiture de son jugement sa prudence et l'ensemble de ses aptitudes pour le gouvernement d'un collège le firent nommer trois fois recteur, à Aubenas, à Aurillac et à Mauriac où il mourut à 55 ans.

Le 15 janvier 1712, le P. de Clergue écrivait d'Aubenas au P. Général : « La régularité dans le collège ne laisse rien à désirer. Par la grâce de Dieu, chacun remplit si bien son office que pendant tout ce trimestre je n'ai eu aucun reproche à faire, si l'on excepte quelques fautes légères sans aucune importance. Parmi

(1) P. Sommervogel. Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie, supplément.

les scolastiques, deux méritent plus d'éloges : Guillaume Tongas professeur de rhétorique et Joseph de Réals professeur d'humanités. Le premier a donné avec beaucoup de succès une retraite de six jours à tous les élèves du collège. Tous les deux, d'un commun accord et avec le même dévouement, ont donné, pendant les fêtes de Noël, une retraite aux ouvriers et aux domestiques venus en très grand nombre pour les entendre.

« Nous faisons recopier les actes authentiques devenus presque inutiles par leur état de vétusté. Ce n'est pas une dépense insignifiante, en égard à notre situation, mais nous remettons cette affaire et le soin d'augmenter nos revenus à la sagesse de Celui sur lequel nous fondons les plus grandes espérances. (1) Le P. Jean Bourzes est très pieux, mais tellement scrupuleux pour le bréviaire et pour la messe que je crains pour sa santé et même pour sa pauvre tête, si on ne le dispense du bréviaire en ne lui permettant de dire la messe que les jours de fête. Il lui faut souvent une demi-heure pour réciter les complies. J'attendrai sur ce point la décision de Votre Paternité. Je demande pour les PP. Ignace de La Fare, Jacques Surrel et pour moi la permission de réciter chaque semaine l'office de l'Immaculée Conception et celui du Saint-Sacrement. Nous serons très reconnaissants de cette faveur à Votre Paternité. » (2)

Le 15 août de cette année 1712, le P. Pierre David succéda au P. Antoine de Clergue. Il avait paru à Aubenas comme professeur de cinquième et de quatrième et plus tard comme missionnaire de 1704 à 1708. Né en 1660 dans le diocèse de Carcassonne, il était entré à dix-sept ans dans la Compagnie. Religieux modèle, ferme et doux, intelligent et prudent, il avait toutes les qualités nécessaires à un excellent Supérieur.

Une lettre du P. Jean-Joseph Guibert, visiteur de la Province de Toulouse depuis 1710, nous fera mieux connaître le P. David et les œuvres de son collège. Elle est datée d'Aubenas, le 2 mai 1713.

« Mon Très Révérend Père,

« Venu de Montpellier à Aubenas, j'ai trouvé le collège dans

(1) Il s'agit sans doute du P. Guillaume Marchadier.

(2) Un P Louis-Noel de Bourzes né en 1673, à Sablières, diocèse de Viviers, fut supérieur de la mission du Maduré (*Sommervogel. Supplément*).

Le P. Jean Bourze professait la philosophie. Le P. Jacques Surrel était bibliothécaire et prédicateur. Il avait professé la troisième puis la philosophie au collège d'Aubenas ds 1705 à 1708.

un état bien meilleur que celui où je l'avais laissé, à ma précédente visite. Tous les nôtres unis de cœur et d'âme sont contents. Ils sont dix-sept : neuf prêtres, cinq scolastiques, trois frères coadjuteurs. Il y a six classes : philosophie, rhétorique, humanités et trois classes de grammaire. Les élèves sont une centaine, tous ont bon esprit et beaucoup sont intelligents. Il y a deux congrégations : celles des hommes et celle des élèves. Le bon ordre règne dans la maison et les revenus améliorés suffisent pour l'entretien du personnel. Les Pères sont très aimés, leur église est bien fréquentée. Ceux qui s'occupent de bonnes œuvres visitent les habitants malades ou bien portants ; ils exercent leur ministère dans les deux communautés religieuses qui sont en ville.

« Deux missionnaires évangélisent avec beaucoup de succès les villes et les bourgs voisins, pendant cinq mois de l'année. Un autre a passé l'année à Vals, pour instruire les nouveaux catholiques.

« Le P. Pierre David, ancien secrétaire à Rome, revenu dans sa province pour y prêcher, est depuis un an recteur de ce collège qu'il gouverne bien. Tous aiment sa douceur et louent sa bonne direction. Il a été très gravement malade il y a trois mois, sa maladie s'est compliquée, et on a craint de le perdre. Il est en convalescence. Le P. de Bégaignon, ministre et directeur de la grande congrégation, est un homme très doux et très pieux, il manque d'énergie pour le maintien du bon ordre. Il est meilleur missionnaire que ministre, il sera remplacé. Le P. Guillaume Marchadier, excellent procureur et très bon religieux, remplit son emploi avec sollicitude et avec aisance.

« Le P. Jean Marcou appliqué aux missions cette année par nécessité n'a aucune aptitude pour ce ministère. Il prêche très mal et il joint à cela un désir incroyable de prêcher, il est cependant bon religieux et il a bon caractère, il sera déplacé. Le P. Imbaut, père spirituel, remplit bien ses fonctions, il prêche à la grande église le carême, l'avent et les dominicales. Il y fait du bien, il plait à son auditoire plus qu'ailleurs. C'est un homme paisible et pieux.

« Le P. Claude-Stanislas Malatrait, missionnaire, à un vrai talent pour la prédication, il a un excellent caractère, beaucoup de vertu et un zèle ardent, ses missions donnent de très beaux résultats. Le nouveau P. Recteur du Noviciat le demande

comme Socius, je le lui aurais accordé volontiers mais je vois la nécessité de maintenir ici le P. Malatrait pour diriger les missions fondées, n'ayant personne pour le remplacer, et le Père qui l'accompagne étant incapable comme je l'ai déjà dit. J'ai au contraire quelqu'un pour répondre au désir du P. Recteur du Noviciat.

« Le P. Antoine Marcé, missionnaire royal, instruit les nouveaux catholiques de Vals, il remplit bien son emploi (1).

« Le P. Matthieu Fargier est préfet des classes, et prédicateur dans notre église. Il remplit ces deux fonctions avec grand succès. C'est un très bon religieux, remarquable par sa prudence et par son intelligence.

« Lé P. Antoine Martin, professeur de philosophie est directeur de la congrégation des élèves. Il a pour lui toutes les qualités d'un bon religieux et surtout une obéissance parfaite. Il est sujet aux scrupules.

« Tous les scolastiques ont d'excellentes qualités : Jean-Joseph Clerguet, professeur de rhétorique, est très intelligent et toujours de bonne humeur. Louis Surrel, professeur d'humanité joint aux mêmes dispositions un grand zèle pour l'avancement de ses élèves. Le professeur de troisième, Jacque Bruno Galand avec les mêmes aptitudes, se signale surtout par sa grande régularité. Gabriel Poussonel, professeur de quatrième, est neveu du P. Recteur, il est très aimable et bien intelligent. Le professeur de cinquième, André Hucafol, aussi bon que tous les autres, remplit bien son emploi.

« Parmi les Frères coadjuteurs, Barthélemy Almon, vieillard, est laborieux et adroit, mais trop libre dans ses paroles et dans sa manière d'agir, il est à charge à ses supérieurs. Nicolas Ducol moins habile, à une bonne volonté meilleure. Jean Brignet est très pieux et très soigneux dans ses emplois.

« De votre paternité, le très humble et très obéissant serviteur et fils.

« Jean-Joseph GUIBERT, visiteur ».

La lettre du P. Guibert expose ensuite l'état financier du collège d'Aubenas en 1713.

(1) Les missionnaires royaux étaient les missionnaires demandés par le Roi. Ils recevaient 720 livres pour leur entretien.

ÉTAT HABITUEL.

	l.	s.	d.
Rentes diverses.	1.200		
Intérêts des capitaux	2 068	15	
Revenus du Prieuré de Ste-Croix et autres terres	1 660		
Revenu d'une nouvelle acquisition . . .	71	5	
Total du revenu annuel. . .	5.000		
Le total des charges étant	1.533		
Le revenu net est de.	3.467		

ETAT ACTUEL

du 13 février 1712 au 1er mai 1713.

Recettes.	En caisse au 13 février 1712.	212 l.	14 s.	8 d.		
	Emprunt sans intérêt. . .	200				
	Revenus de l'année . . .	6.182	8	9		
	Total des recettes	6.595	3	5		
Dépenses.	Remboursement d'emprunt .	200				
	Entretien du personnel et charges diverses. . . .	5.787	16	4		
	Total des dépenses	5.987	16	4		
	Excès des recettes sur les dépenses .	607	7	1		
	On doit au Collège avec intérêt	41.300			}	30.550 l.
	Il doit avec intérêt.	10.750			}	
	On lui doit sans intérêt	2.000			}	1.850 l.
	Il doit sans intérêt.	150			}	
	Excès de l'actif sur le passif					32.400 l.
	Les provisions sont estimées à					1.427 l.
	Solde créditeur au 1er mai 1713					33.827 l.

Dans ce solde créditeur sont compris tous les capitaux placés sur les Etats du Vivarais ou ailleurs. Le P. Guillaume Marchadier qui a établi ces comptes fut vingt-neuf ans procureur, dont dix-sept au collège d'Aubenas. Il était né à Billom en 1657, il y mourut en 1733. Son nom paraît souvent dans les comptes des impositions du Vivarais.

Le P. Gabriel Poussonel professa successivement la quatrième, la troisième et les humanités au collège d'Aubenas. En 1762, il était supérieur de la résidence d'Annonay, il se retira à La Louvesc (1).

Les Frères Nicolas Ducol et Jean Brignet passèrent de longues années au collège d'Aubenas. Le F. Ducol y mourut en 1733, après vingt-un ans d'emplois divers. Du diocèse de Vienne, probablement dans le Haut-Vivarais, il fut longtemps portier, rappelant par sa piété, sa douceur, sa bienveillance, toutes les qualités du saint Frère Alphonse Rodriguez. D'après un compte de procure du 3 juillet 1732, il subit l'opération de la cataracte peu de temps avant sa mort : « Au chirurgien qui a abattu la cataracte au F. Ducol, 30 l. 12 s. »

Le Frère Brignet, des environs de Cahors, entré dans la compagnie à 29 ans en 1705, a passé une vingtaine d'années au collège d'Aubenas où il a prononcé ses vœux publics, le 15 août 1715. Il fut surtout cuisinier.

Le P. Pierre David, toujours infirme et remplacé depuis trois mois par le P. Pierre Gitton, mourut le 17 juillet 1716. Vingt jours après, le P. André Borie, de la résidence d'Annonay, le suivait dans la même tombe. Il avait professé la quatrième et donné des missions à Aubenas.

Le P. Pierre Gitton avait 63 ans et il était jésuite depuis 45 ans. Dix ans professeur, vingt ans prédicateur ou missionnaire, recteur du noviciat, du collège d'Aubenas, de celui de Montauban, il eut toujours de grands succès dans ses travaux.

Les missions du diocèse de Viviers prirent un grand développement sous son administration. Le P. David avait eu dans son personnel cinq missionnaires ou prédicateurs. Le P. Gitton en avait huit et même neuf en 1718. Plusieurs d'entr'eux avaient le titre de missionnaires royaux. Les plus connus sont les PP. Pierre Martin bientôt recteur, Catillon, d'Epagny, de Marsane, Sébastien Gitton, de Chambreuil et les trois PP. Malatrait.

Le P. Louis Catillon, du diocèse de Viviers, né probablement à Montpezat, était estimé comme littérateur, philosophe et théologien. Le P. Gilbert d'Epagny était du diocèse de Genève et le P. Louis-César de Marsane appartenait à une famille des environs de Montélimar. Le P. Catillon a passé dix ans au

(1) La Mission des Jésuites à Annonay par M. E. Nicod. *Revue du Vivarais* 1899. p. 160 et 167.

collège d'Aubenas, le P. d'Epagny neuf et le P. de Marsane quinze. Le P. Sébastien Gitton, de Romans, prédicateur à Aubenas trois ans, parait être frère du P. Recteur.

Les trois Pères Malatrait sont du diocèse de Vienne, dans le Haut-Vivarais. Le P. Claude-Stanislas dont nous a parlé le P. Guibert était né en 1665, il entra au noviciat en 1681. Les PP. Jean-Baptiste et Joseph jumeaux, nés le 27 février 1673, étaient entrés le même jour au noviciat, 13 novembre 1689, ils firent aussi leur profession, le même jour, 15 août 1706. Les trois frères moururent au collège de Tournon. Claude-Stanislas a passé sept ans au collège d'Aubenas, Jean-Baptiste six, et Joseph trois.

Le P. Jean de Chambreuil naquit à St-Flour en 1661 ; sa famille connue dès le XIVe siècle à Issoire et à St-Flour, a donné à l'Eglise plusieurs chanoines, comtes de Brioude (1). Entré au noviciat à dix-neuf ans, il avait professé les humanités au collège d'Aubenas et dirigé l'Académie de grec, 1687-1688. Dix ans après, il partait pour les missions de Chine où il ne séjourna que sept ans. Nous le retrouvons à Aubenas, prédicateur dès 1706, puis missionnaire huit ans. Il donna des missions avec succès pendant vingt-cinq ans dans la province de Toulouse. Il mourut à Billom en 1732.

Le P. Pierre Gitton fit commencer la boiserie de la chapelle de St-Ignace. Ce travail fut terminé par son successeur le P. Pierre Martin. Une cinquantaine de personnes contribuèrent à cette œuvre par un don de 750 livres. La dépense totale s'éleva à 755 livres. Le sculpteur principal venu du Puy, Mr Crouzet, recevait trente sous par jour et il était logé et nourri au collège. Deux aides, Maitre Monet et Maitre Mailhot recevaient, celui-ci douze sous, celui-là quinze.

Une somme de 176 livres, 11 sous 6 deniers fut offerte au P. Martin par diverses personnes. Le total des recettes s'éleva à 927 l. 1 s. 6 d. Le marchepied de l'autel sous lequel furent placées les reliques des martyrs d'Aubenas, avait coûté vingt livres. (2)

(1) Bouillet. Nobiliaire d'Auvergne.

(2) Les comptes de la chapelle de St-Ignace nous initient aux perturbations introduites dans les valeurs monétaires par l'application abusive du système de Law. On y constate, en 1719, plusieurs diminutions sur la valeur des espèces, ent'autres une perte de six livres sur six louis d'or. On constata au contraire, en août 1720, un gain de sept livres dix sous « pour augmentation de la valeur de l'argent. »

Le P. Pierre Martin fit couronner le rétable du grand autel. Ce couronnement consistait « en quatre pots à feu ornés te festons et de têtes de chérubins. Le nom de Jésus en cartouche soutenu de deux anges. Le prix a esté de 110 livres. » Ce fut l'œuvre du sculpteur Mailhot, commencée le 27 mai 1720 (1).

(1) Noms des bienfaiteurs de la chapelle de Saint-Ignace :

Dons faits à cette chapelle en 1717, 1718, 1719.

	l.	s.	d.
MM. le Comte et Mme la Comtesse de Vogüé	55		
le Marquis de Choisinet	40		
le marquis et Mme la marquise d'Ussel	12		
et Mme de Valleton	12		
de La Roque	6		
de Saint-Nazaire	3		
de Colonne	6		
Barthélemy, juge	3		
Durieu	6		
de Fage, baillif de Saint-Remèze	6		
La Combe, père de M. de Fage	6		
Hugon, curé de Mercue, par ordre de M. Imbert, curé d'Aubenas	6		
MM. Missol, curé de St-Privat	10		
Meyssonnier, curé de St-Sernin : Dix aix de noyer, estimés	10		
Gros, prieur de Genestelle	6		
Chalmetton, curé d'Ussel	6		
Lasalle, curé d'Ailhon	6		
Lasalle, curé de Prades	3		
Achard, prieur de Boulogne	3		
Dupuy, prieur de St-Andéol	10		
Gevaudan, curé d'Aubenas	3		
Mmes du Roure, abesse de la Villedieu	26		
de Monteils, religieuse de St-Benoit	5		
de Chapellon, religieuse de St-Benoit	6		
La sœur Sautel, de St-Benoit	15		
Mme de Corville de Lorraine, abesse de Ste-Claire	6		
Quelques particulières religieuses de Ste-Claire	3		
Le P. Joseph Auguy, missionnaire	70		
Le P. de Chambreuil, missionnaire	67	10	
Le P. Claude Dumas, prédicateur	5		
Le P. Bourday, de son dépot	15	8	
Le P. Sebastien Gitton, predicateur 80 livres dont 50 ont été employées pour acheter l'histoire de France du P. Daniel. — Reste pour la chapelle	30		
Le P. Catillon, missionnaire	30		
Le P. Jean-Baptiste Malatrait, missionnaire	36		
Le P. Marcé, missionnaire	6		
Le P. Arsac, missionnaire	6		
Le P. de Marsanne et le P. Cailhol, missionnaires du Cheylard	6		
Le P. Androl, de son dépot	3		
Mlle Louise du Puy, veuve de feu M. Fr. Pascal, autrefois calviniste, 60 l., priant les Pères du collège de dire quelques messes à son intention pendant sa vie, et trente messes après sa mort	60		
Mlle Lacombe, de la paroisse de Chauderolle où elle a demandé une mission de nos missionnaires du Cheylard qu'ils y ont faite	80		
Mlles Lacasse, de Genestelle veuve	3		
Henriette de Puech	3		
Ferrin, veuve	9		

Le P. Martin avait succédé au P. Gitton le 29 juin 1719. Ils signaient ensemble, le 19 juillet, les comptes de la chapelle de St-Ignace, le P. Gitton les présentait, le P. Martin les acceptait. Le nouveau Père Recteur, né à Lodève en 1663, était bien connu au collège d'Aubenas, il y avait été ministre, procureur et cinq ans prédicateur ou missionnaire.

Après le couronnement du retable du maitre autel, le P. Martin fit faire quelques réparations à la chapelle de Ste-Croix. Dans la dépense nous voyons figurer onze journées de sculpteur « pour le Christ et autres figures ».

La décoration de l'église du collège d'Aubenas telle que nous la connaissons, avait été complétée par les dernières boiseries du P. Pierre Gitton et du P. Pierre Martin. Monsieur Espic, dans son Mémoire pour la Communauté d'Aubenas, publié à Toulouse en 1781, la décrit en termes emphatiques.

« L'église est en forme de croix, longue de plus de quatre-vingts pieds sur une largeur proportionnée. De vastes tribunes en pierres de taille, dominent à l'entour. L'autel dans le chœur est orné par quatre colonnes torses de bois artistement sculpté,

Divers petits présents de plusieurs particuliers	12 12
Les sœurs de Saint-Joseph d'Aubenas	3
Mlles Pascal	3
Dumoulon	3
MM. Bonnet de Combe l'aîné	6
Prat l'aîné	3
Commissaires de la capitation	6
Mlles Almeras, veuve	6
Bonnet de Combe	3
M. Alizon	6
Le total des dons reçus par le P. Pierre Gitton était :	750 10
Dons reçus par le P. Pierre Martin :	
« Page précédente. » ? (Aucun nom)	150 10
Reçu de Mlle Penchenier	1
De maître Bouniol, boulanger	5
D'une personne qui ne veut pas être connue	2,
Don fait à la chapelle par la Communauté d'Aubenas	5 8
De Mme de Rousson, religieuse de Saint-Benoit	5 13 6
De la vente d'un bréviaire	3
De la rétribution du P. Dalmazon venant de Joyeuse	4
Le total des dons reçus par le P. Pierre Martin était :	176 11 6

Après le payement de toutes les dépenses faites pour la chapelle de Saint-Ignace, du Bienheureux Régis et du Bienheureux Stanislas, il restait encore 21 l. 3 s. 9 d. Cette somme jointe à d'autres ressources procurées par le P. Martin, donnèrent un total de 120 l. 13 s. 9 d. La dépense pour le couronnement du retable du grand autel fut de 115 livres. Il restait donc 5 livres 13 sous 9 deniers, qui furent utilisés pour un ornement noir destiné à remplacer celui que l'on avait dû donner à la paroisse de Saint-Sernin.

extortillées de pampres et supportées par deux Atlas de grandeur naturelle. Deux chapelles dans la nef se correspondent, et chacune a une autel dans le goût de celui du chœur. Un beau dôme s'élève majestueusement dans le centre de l'église et le plafond est peint à la mosaïque. Des peintures faites par les meilleurs maitres embellissent la voûte et les murs de l'édifice. Tout rend cette église un chef-d'œuvre dans ce genre, digne de l'admiration de tous les connaisseurs. »

L'auteur exagère surtout les dimensions des tribunes, en général étroites. Le dôme et la lanterne qui le surmonte donnaient une lumière très suffisante. C'était une difficulté vaincue, dans une église où l'éclairage latéral et celui des extrémités de la nef ne pouvaient donner que de bien médiocres résultats. Les peintures de François Sevin, les balustres des tribunes, les boiseries des autels l'ornaient sobrement. Elle répondait bien au but que l'on s'était proposé pour un collège et pour de pieuses réunions.

Il y eut à Aubenas une grosse alerte en 1720. Le 15 septembre, le Conseil général de la Communauté prit des mesures de précautions « contre la maladie qui sévit à Marseille ». Une seule porte de la ville restera ouverte pendant la semaine, et deux, le samedi, à cause du marché. Trois bourgeois et un notable veilleront aux entrées et aux sorties, à chacune de ces portes. On organisa surtout un bureau chargé des mesures à prendre « pour la conservation de la santé. » Le P. Pierre Martin en fit partie comme supérieur des Jésuites (1).

Une lettre du Duc de Roquelaure au Juge d'Aubenas, datée de Montpellier le 2 novembre, félicite le conseil des dispositions prises... « Mon intention est qu'on l'assemble aussitôt ma lettre reçue de laquelle vous ferez part aux sindics pour qu'il soit pris dans le dit conseil telle résolution qui sera jugée nécessaire pour pourvoir dès à présent aux besoins de vos habitants en cas que cette ville eut le malheur d'être attaquée de la contagion... » La délibération sera envoyée à Mr de Bernage qui l'approuvera s'il ne voit aucun changement à y faire. « Je suis, Monsieur, entièrement à vous. »

Signé, LE DUC DE ROQUELAURE (2).

(1) Les membres du bureau de santé étaient : le juge Barthélemi, les deux syndics Michel-André Bernard et Jean-Baptiste Jullien, M. le curé, la supérieure de chaque maison religieuse, et MM. de la Roque, de Colonna, Duclaux, médecin, Ruelle le père, de Lavalette, de Valleton, de la Rochette, Puech et Cornuscle.

(2) Le Duc de Roquelaure était gouverneur du Languedoc. Par d'énergiques mesures préventives, il préserva cette province de la peste. Il reçut le bâton de

Monsieur de Bernage écrivait aussi de Montpellier le 4 novembre, « à MM. les Consuls et Bureau de santé d'Aubenas : »

« Ne manquez pas, je vous prie, Messieurs, au reçu de la présente de vous assembler en corps pour délibérer sur l'emprunt des sommes dont votre ville peut avoir besoin pour se précautionner contre la contagion. »

« Je suis, Messieurs, entièrement à vous. »

Signé, DE BERNAGE.

Dans une longue délibération du 11 novembre, provoquée par ces lettres, le Conseil général de la Communauté d'Aubenas autorise un emprunt de quatre mille livres « pour s'en servir en cas de contagion. » On prie Messieurs du Conseil de santé de continuer à prendre les précautions nécessaires pour préserver la ville d'un pareil fléau.

Par suite de la grêle de l'été dernier et d'autres accidents, le blé manque. D'après l'enquête faite par les Commissaires du Bureau de Santé, il y en a à peine un quintal pour chaque habitant. On a acheté avec beaucoup de peine huit cents setiers de seigle à raison de 7 l. 5 s. 2 d. par setier rendu en ville. La provision totale de blé n'est pas suffisante pour nourrir la population pendant trois mois. Le conseil approuve le marché fait par MM. du Bureau de Santé et ceux qu'ils feront, pourvu que, pour délibérer, ils soient neuf au moins hors du temps de contagion et cinq en temps de contagion. La délibération est suivie de vingt ou vingt-cinq signatures parmi lesquelles on lit :

Gévaudan curé, Martin Jés., p. f. Jacques Bouchard, vicaire des FF. Prêcheurs, F. Henri Barral, gardien des Cordeliers.

Dans les délibérations suivantes, il est souvent question de la contagion... des tristes temps... des temps calamiteux où nous vivons... La peste ne sévit cependant pas à Aubenas. Il n'y eut que vingt décès en 1721, dix-huit en 1722. Il y en avait eu trente-huit en 1720, et il y en eut vingt-neuf en 1724 (1).

Maréchal en 1724. M. Louis Basile de Bernage, conseiller du Roy en son conseils, Maître des Requestes ordinaire de son hôtel, grand-croix de l'Ordre royal et militaire de saint Louis, était Intendant de justice, police, finances en la province de Languedoc.

Le Vivarais, sauf quelques rares localités, fut préservé par des cordons de troupes royales sar les bords du Rhône et de Tournon à Pradelles, ne laissant passer aucun étranger venant des pays pestiférés. (Rousset. Notes pour servir à l'histoire du Vivarais, t. IV, n° 272. Ms. de la bibl. d'Annonay).

(1) Extraits des archives de la mairie d'Aubenas.

Le P. Joseph Sennézergues recteur du collège d'Aubenas depuis le 25 septembre 1722, était né à Aurillac en 1667 d'une famille distinguée par ses emplois et par ses charges militaires. Louis de Sennézergues qui paraît être un de ses frères, capitaine de grenadiers au régiment de la Sarre et chevalier de St-Louis, fut anobli en 1720, en considération de 34 années de service, plusieurs fois blessé et amputé d'un bras. (1) Le P. Joseph Sennézergues avait enseigné pendant vingt-quatre ans, il fut onze ans Recteur dans divers collèges. A de brillantes qualités, il joignait une grande expérience et des aptitudes spéciales pour la direction des études. Il eut successivement pour ministre le P. André Bertrand et le P. Antoine Marcé. L'un devint Provincial de Toulouse, l'autre après sept ans de missions à Aubenas, en partit en 1725, pour les Missions de la Martinique où il mourut en 1742. On a du P. Marcé une oraison funèbre du maréchal de Noailles, gouverneur du Languedoc prononcée à Perpignan en octobre 1708. Son texte était : *Deum timete, Regem honorate.* Il faisait voir que M. le maréchal de Noailles en craignant le Seigneur et honorant le Souverain sous lequel il était né s'était montré un homme selon le cœur de Dieu et selon le cœur du Roi ; mais qu'il n'avait été selon le cœur du Roi que parce qu'il était selon le cœur de Dieu. (2) Un autre Père qui venait de professer les humanités puis la rhétorique au collège d'Aubenas, le P. Jacques Saignes, partit en 1727 pour les missions des Indes. Il était encore à Pondichéry en 1762. On a de lui plusieurs lettres dans les Lettres édifiantes (3).

Le P. Sennézergues eut l'heureuse fortune d'obtenir des Etats du Vivarais en 1725 un don de six mille livres destiné à l'achèvement du collège (4). Il fit commencer le travail et il avait déjà dépensé 1022 livres 5 sous six deniers, au 1er novembre 1726. Le P. Chenevier lui succéda dix jours après, il continua les travaux. En tête de son compte pour l' « Etat du reçu », il écrivait : « Mrs de l'Assiete du Vivarès nous ayant libéralement accordé la somme de six mille livres pour la continuation de notre batiment, en l'Assiete du mois de may 1725 tenue à Aubenas, Mr François Cérice, Comte de Vogué, seigneur d'Au-

(1) Bouillet-Nobiliaire d'Auvergne.

(2) Mercure Galant. 1708, décembre. p. 142.

(3) Père Sommervogel. — Bibliothèque des Auteurs de la Compagnie.

(4) Litteræ Annuæ. 1725.

benas, baron de tour, à qui nous devons d'essentielles obligations, et à tous les M[rs] qui composaient l'Assemblée, obligations dont nous conserverons un éternel souvenir. »

« En conséquence de cette gratification, nous avons reçu de M[r] de Roqueplane, receveur général du pays de Vivarès, en divers temps, ladite somme de 6000 livres. »

Cette somme fut payée en douze ou treize versements dont les derniers furent faits en 1728 par M[r] Espic, collecteur d'Aubenas. Quelques autres sommes avaient été reçues : « Le 24 juin 1725, M[r] le Comte de Vogué en partant du collège où il nous avait fait l'honneur de rester quelque temps, a donné 10 louis de 16 l. par présent, 160 l. »

En 1727, le 19 mars, « la vente d'une paire de bœufs qui tiraient la charrette du batiment, 180 l. »

Une autre vente de bœufs recrus a procuré, 61 l.

On a emprunté à M[r] de la Roque, 480 l.

On lit dans le même « Etat du reçu » :

« Mémoire des emprunts que le P. Procureur a faits pour le batiment neuf ». Le total est de 2400 livres. Ces emprunts furent faits après l'emploi des 6000 livres données par l'Assiette de 1725 (1). L' « Etat des dépenses pour continuation du nouveau Batiment » nous fait quelques révélations : La charretée de pierre brute coûtait 8 sous. Une paire de bœufs pour voiturer les matériaux a coûté 175 livres. Le vieux bâtiment a été détruit, cela a provoqué une dépense de 50 livres pour deux cheminées qu'on a dû refaire. Il y avait pour les travaux une porte de service du côté du *grand chemin*, c'est la route actuelle au dessous du collège. On avait fait venir de Toulouse le F. Montagne « pour tirer le plan du batiment ». Ce plan modifia-t-il celui du P. de Rochecolombe ? Nous ne saurions le dire. La modification, si elle a eu lieu, ne paraît pas avoir été bien sérieuse

	l.
(1) Le 4 novembre 1728, de Mlle Rivet, sœur du curé de Montpezat à 5 %,	800
Le 3 décembre 1728, de M. Roure du Fayet, paroisse de Sanilhac, sans intérêt,	600
Le 21 may 1729 de M. Louis Aymar, d'Aubenas, pour rembourser le sieur Roure,	600
Le 26 novembre 1729, de M. de La Chadenède, curé de Vesseaux, à 5 %,	1000
Cette somme fut remboursée le 26 janvier 1733, avec les intérêts,	3000
Remboursement,	600
	2400

puisque une partie des fondations et du bâtiment existait déjà. Les travaux s'exécutaient sous la responsabilité de deux entrepreneurs les Sieurs Chambé et Louis Leydier qui avaient traité à prix fait.

Le P. Pierre Chenevier avait déjà passé trois ans au collège d'Aubenas comme missionnaire ; il y reviendra bientôt comme recteur pour la seconde fois. Né dans le diocèse de Viviers en 1669, il était entré dans la Compagnie à quinze ans (1). Il avait professé les humanités neuf ans, huit ans la rhétorique et quatre ans la philosophie. A un grand tact il joignait beaucoup de prudence, il avait surtout de grandes aptitudes pour les missions. Il devint à Aubenas constructeur de collège. Il fit reprendre au mois de mai 1727 les travaux interrompus pendant l'hiver et on payait déjà au mois de juin le maréchal Boiron, pour la façon des grilles des fenêtres du rez de chaussée. Le 8 juillet, on donne à boire aux ouvriers « pour commencer les fondements de la grande muraille des chambres. » On fait aussi creuser des fondations pour deux murs de refend. Il s'agit probablement de la partie du collège la plus éloignée de l'église donnant sur la cour extérieure appelée aujourd'hui *Place des chataignes*.

Cette construction comprend le bâtiment où se trouve la cage du grand escalier, et la partie de la façade sur le grand chemin, la plus au midi. Elle n'a pas le caractère architectural de la partie du collège juxtaposée à l'église qui paraît plus avancée puisqu'aux mois d'août, de septembre et d'octobre de la même année on taillait et on posait les pierres sur les arceaux de la cour intérieure.

Au mois d'août, le F. Monestier, « qui conduisait le bâtiment » avait dû acheter pour 180 livres, à la foire de St-Jean-le-Centenier, un bœuf destiné à remplacer un de ceux de la charette qui était « recru ». Ce nom du F. Monestier revient souvent dans les comptes, jusqu'à son départ le 7 décembre 1728. Il avait accompagné le P. Recteur, en avril, à l'abbaye de Mazan « pour avoir des planches et solivaux pour le bâtiment. » On obtint 360 solives à 8 sous l'une ; elles avaient « 12 pans longueur, sur 4 et 3 pouces d'équérissage », soit 2 m. 80 sur 10 et 8 centimètres environ.

(1) Un extrait baptistaire communiqué par M. Antonin Chenevier, de Valence, nous apprend que Jean Chenevier, fils de Pierre et d'Elisabeth Vatelle, fut baptisé le 26 mars 1752, à Préaux, marquisat de Satillieu, par le curé Boet de Largalier. Ce Pierre Chenevier pourrait être un neveu ou un petit neveu du P. Pierre Chenevier.

Quelques travaux faits dans les classes du côté de l'église nous prouvent que, si cette partie du collège n'était pas encore terminée, les arceaux de la cour intérieure et les classes ouvrant sous ces arceaux existaient déjà en 1728. Du reste pendant les constructions l'enseignement n'a pas été interrompu, il fallait bien des classes quelque part.

En avril 1729 on payait un compte de serrurier pour « la nouvelle porte au bout du couloir ». En octobre on donnait un acompte au vitrier pour « des vitres pour les nouvelles classes ou des chassis en fil d'archal ». En novembre on donnait un acompte au serrurier pour « la ferrure des portes et des fenêtres des nouvelles classes ». En mars 1730 il était encore question de « la vitre du fond du courroir neuf ». Il s'agit certainement du corridor prenant jour sur la cour extérieure et des classes les plus au midi auxquelles il donnait accès.

Les lettres annuelles de 1730 signalent un corps de bâtiment élevé en trois ans depuis les fondements jusqu'au toit. La vue très agréable sur la campagne s'étend très loin. Ce collège est un embellissement pour la ville. Rien ne l'imitait alors la vue au levant. Les travaux entrepris paraissent à peu près terminés, sauf quelques aménagements intérieurs. La dépense totale était de 11805 livres y compris ce que le collège avait prélevé sur ses revenus, 910 livres déjà payées et 1560 dues encore à l'entrepreneur Laydier. Cette dette payée en divers acomptes ne s'éteignit qu'en février 1733.

Depuis 1731 les Etats de Vivarais avaient accordé une nouvelle subvention : le 24 mai, le P. Charly recteur et le P. Calhiol étaient partis pour Tournon où l'Assiette devait s'ouvrir le 27. Ils plaidèrent avec succès les intérêts du collège d'Aubenas et on leur concéda 1800 livres payables en trois annuités de 600, à la condition que le collège ajouterait chaque année 400 livres pour parfaire la somme principale de 3000 livres nécessaire à « la construction d'un bâtiment qui est indispensable. » (1)

Une adjudication eut lieu le 27 octobre à l'extinction de la bougie, sur le devis des travaux fait par le sieur Vivien. Le P. Recteur, François Charly, le P. Procureur, François Roche et Mre de Rochemeure, syndic du pays de Vivarais, étaient présents. Trois feux puis trois feux « surabondants » sont successivement

(1) Comptes des Pères procureurs du collège d'Aubenas. (Archives de l'Ardèche) et notes manuscrites de M. Mazon sur Aubenas. t. III, folio 31.

allumés. Un premier entrepreneur a offert de faire le travail pour 4500 livres, et on est déjà descendu à 3500 avant l'extinction du premier feu. Après le troisième feu « surabondant » le travail a été adjugé « au dernier moins disant » pour 3260 livres. L'adjudication est signée :

Roche jésuite et syndic.

Ce travail se fit sans doute assez rapidement et le 15 septembre de l'année suivante on payait 48 livres « les poutres nécessaires pour brider le bâtiment. » Tout n'était cependant pas fini, et les Etats du Vivarais allouèrent encore 1500 livres, en 1739, pour la construction du grand escalier. (1) Le collège d'Aubenas eut dès lors l'aspect sous lequel on l'a connu au commencement du 19e siècle, mais il ne fut terminé que vingt ou vingt-deux ans avant la suppression de la Compagnie en France. La dépense finale était de 16 à 17 mille livres. Le grand bienfaiteur était le pays du Vivarais dont les diverses subventions en moins de quinze ans s'élevaient à 9300 livres.

Une lettre du P. Chenevier qui d'après son contexte nous paraît adressée à Monsieur le comte de Vogüé, (2) est datée d'Aubenas le 6 décembre 1728. Elle répond à une circulaire du 2 octobre. Le P. Chenevier envoie le traité de 1627 entre le pays du Vivarais et messire François d'Ornano, traité servant de base à la fondation de la maréchale d'Ornano, à celle de sa sœur et de son beau-frère ; il envoie aussi l'acte de Madame de Clastrevielhe remettant au collège la somme de dix-sept cents livres. Le total de ces libéralités forme un capital de 29.700 livres dont « le pays du Vivarais a eu la bonté » de continuer à payer la rente au denier seize, « comme il conste par un extrait des registres des états particuliers et assiette du Vivarais tenus en la ville d'Annonay au mois de mai 1721 où nous sommes persuadés que vous en particulier avez eu la bonté de nous rendre service. » Le P. Chenevier rappelle dans le style d'affaire de l'époque certains faits que nous exposerons plus clairement, croyons-nous, en utilisant des documents antérieurs ou postérieurs. Nous toucherons au doigt les motifs de sa reconnaissance pour la bonté des Etats du Vivarais.

Le capital de 29.700 livres donnait primitivement, au denier

(1) Inventaire des Archives de l'Ardèche antérieures à 1790, par M. Mamarot. C. 1263.

(2) François-Cérice, Comte de Vogüé.

seize (6,25 %) un revenu annuel de 1856 livres 5 sous. Lorsque'n 1667 le taux de l'intérêt fut ramené au denier vingt (5 %), ce capital ne rapportait plus que 1485 livres et il ne pouvait en rapporter que 891 lorsqu'en 1720 le taux de l'intérêt fut réduit à 3 %.

La rente primitive était cependant nécessaire aux Jésuites d'Aubenas pour l'entretien de leur personnel, d'autant plus que le pouvoir de l'argent avait déjà sensiblement diminué : Si 150 livres avaient suffi à l'entretien d'un Jésuite au commencement du 17e siècle, 200 paraissent à peine suffire au commencement du 18e. Si donc la rente primitive n'est pas maintenue, il faudra supprimer des classes et réduire le nombre des missionnaires.

Les Etats du Vivarais ne l'entendirent pas ainsi, et, en considération du très grand bien fait par les Jésuites d'Aubenas dans l'enseignement et dans les missions, ils s'imposèrent gracieusement en 1667, nous le savons déjà, un don de 371 livres 5 sous pour compenser la perte occasionnée par la réduction de l'intérêt. Cette somme fut fidèlement payée chaque année, malgré l'opposition de la Cour des Aides de Montpellier en 1690.

En 1721 la situation des Jésuites d'Aubenas s'aggrava par la réduction du taux de l'intérêt à 3 %. Le capital primitif de 29.700 livres n'en rapportant plus que 891, il y avait de ce chef une perte nouvelle de 594 livres dans les revenus du collège. Les Jésuites renouvelèrent leurs doléances et la générosité des Etats du Vivarais pourvut à leurs nouveaux besoins. Les Etats s'imposèrent une nouvelle pension annuelle de 594 livres pour maintenir le revenu des Jésuites au chiffre primitif de 1856 livres 5 sous. Leur motif est toujours « en considération des services que le collège d'Aubenas rend au pays. » Mr de Rochepierre syndic fut chargé de poursuivre l'autorisation de cette délibération partout où besoin serait, même au Conseil du roi. Les Etats de Languedoc après avoir approuvé cette nouvelle libéralité pendant 33 ans, refusèrent leur approbation en 1754. Il y eut un sursis dans le paiement de cette pension, mais les Etats du Vivarais renouvelèrent avec succès leurs instances auprès des Etats généraux et du Conseil du Roi. Une ordonnance royale du 31 mars 1756 mit fin au litige, les paiements en retard furent rendus, et dès lors cette nouvelle pension fut aussi régulièrement payée que toutes les autres.

Le P. Chenevier dans la même lettre parle aussi de la rente de 600 livres approuvée par Louis XIII en 1633. Cette rente régu-

lièrement payée par le pays de Vivarais représentait, au denier seize, un capital de 9600 livres ; au denier vingt, un capital de 1200 et, à 3 %, un capital de 20.000 livres.

En résumé, depuis 1721, les pensions payées au collège d'Aubenas par le pays de Vivarais, à 3 %, et les capitaux qui les représentaient, se répartissaient ainsi :

	Rentes		Capitaux
	891	revenu du capital initial	29.700
	371.5	supplément accordé en 1667	12.375
	594	supplément accordé en 1721	19.800
	600	rente primitive	20.000
Total	2456.5	représentant un capital de	81.875 livres.

Joignons à ces généreuses libéralité les dons manuels : 3800 livres pour la construction de l'église, 9900 pour la construction du collège en y comprenant les 600 livres données au P. de Rochecolombe en 1685, plus quelques milliers de livres accordées par fractions, en diverses circonstances ; nous comprendrons alors et nous partagerons la reconnaissance du P. Chenevier pour les bontés des Etats de Vivarais. Malgré tous les égards dûs à la maréchale d'Ornano, nous n'hésiterons pas à affirmer que le pays du Vivarais est le bienfaiteur hors de pair du collège d'Aubenas. (1)

Le journal des dépenses des Pères Procureurs (1729-1762) nous introduira souvent dans la vie intime de la famille religieuse et il nous donnera des renseignements utiles pour l'histoire du collège. (2) Il débute par les deux derniers mois du premier rectorat du P. Chenevier, décembre 1729 et janvier 1730. D'après le compte du sieur Louis, boucher, au 1er décembre, la livre de mouton se vendait 3 sous, celle de bœuf 2 sous. Le total « pris depuis la feste de la Saint Jean Baptiste passée jusqu'à ce jour, 275 l. 2 s. (a été) payé au moyen de 40 moutons qu'on a vendus (au boucher) à 6 l. pièce et par la ferme du prés de La Combe montant 36 l. Il nous reste même 18 sous. »

Dans le compte du Frère acheteur nous trouvons pour ce mois

(1) Extrait des registres du Conseil d'Etat.
Extrait des délibérations prises aux Etats particuliers et assiette du pays de Vivarais tenue en la ville de Largentière, 31 mai 1750.
(Archives de l'Ardèche, fonds du collège d'Aubenas.)

(2) Journal des dépenses des P. P. Procureurs du collège d'Aubenas 1729-1762. Archives de l'Ardèche. Série D. 3.

deux veaux, l'un de 8 l. 10 s., l'autre de 6 l. Le veau ne se vendait pas alors à la boucherie. La livre de beurre se vendait 5 sous ou 5 sous 6 deniers, la cruche de lait 6 deniers, la douzaine d'œufs 4 sous, la livre de poisson 3 sous ou 2 sous 6 deniers, une paire de poulets 10 sous, une dinde 25 sous, un lièvre 27 sous.

En janvier 1730, pour les étrennes aux quatre valets de la maison, 1 l. 13 s. ; pour les barbiers 16 s.. Le 10, « à Marron le selier, pour la façon d'une housse 12 s., pour les garnitures d'une bride 5 s., pour une basse croupière 4 l., pour la façon d'un porte-manteau pour le R. P. R., 4 l. 3 s. Le tout 9 l. » Le même jour : « Au R. P. Chenevier partant pour Toulouse, viatique 40 l., chapeau 2 l. 3 s. En tout 42 l. 3 s. » Le P. Chenevier ne fut remplacé qu'un mois après. Avant son départ, il avait fait dorer « les deux calices de l'église » et il avait acheté un encensoir.

Le P. Jacques Dupré professeur de rhétorique fit sa profession le 2 février ; nous l'apprenons par le compte du Frère acheteur : « Pour des perdrix pour le jour de la profession du P. Dupré, 3 l. 10 s. »

Le nouveau P. recteur François Charly fut installé quinze jours après. Il avait alors soixante ans. Entré dans la Compagnie à seize ans, il avait eu beaucoup de succès dans ses études. Il avait enseigné la grammaire, la rhétorique et, pendant vingt ans, la philosophie ou la théologie. Il lutta énergiquement contre les Jansénistes qui s'en vengèrent par de nombreuses calomnies dans les *Nouvelles ecclésiastiques*. Il fut dénoncé au Procureur Général du Roi au Parlement de Toulouse, pour ses doctrines qui, disait-on, autorisaient le vol, le meurtre, l'impunité des criminels etc. Le P. Charly avait publié des réponses à ses accusateurs : elles n'empêchèrent pas l'Evêque janséniste de Rodez de condamner plusieurs de ses propositions et de l'interdire dans son diocèse, le 19 octobre 1722.

Les journalistes de Trévoux disent à ce sujet : « Les auteurs auraient pu se donner la peine de confronter les propositions extraites par les dénonciateurs avec les trois réponses imprimées qui ont paru sous le nom du dénoncé. Ils auraient eu le chagrin de voir que le jésuite accusé s'est justifié de manière à faire rougir ses accusateurs et à les forcer au silence » (1).

(1) *Journal de Trévoux*. Décembre 1724, p. 2399.
P. Sommervogel, Bibliothèque des écrivains de la Compagnie.

Le P. Charly porta son enseignement ailleurs. Il ne perdit ni l'estime ni l'affection de ses supérieurs qui lui témoignèrent plus tard leur confiance en le nommant recteur du collège d'Aubenas. Il fit célébrer en 1730, une fête solennelle en l'honneur de St-Louis de Gonzague et de St-Stanislas de Kostka. Benoit XIII avait canonisé ces deux saints, le 31 décembre 1726,et chaque collège de la Compagnie voulut se distinguer dans les honneurs à leur rendre.

A Aubenas, on prêcha pendant huit jours dans l'église du collège magnifiquement décorée. Il y eut un grand concours de peuple, beaucoup de confessions, beaucoup de communions. Les Pères de St-François, ceux de St-Dominique et plus de vingt curés rehaussèrent les cérémonies par leur présence. Pendant toute la semaine, au jour convenu pour chacun d'eux, ils chantèrent solennellement la messe et les vêpres (1). Ces brillantes fêtes développaient le culte des deux jeunes saints parmi les élèves du collège et elles les faisaient connaître aux populations catholiques du diocèse de Viviers.

Les comptes du P. François Roche, visés chaque mois par le P. Charly, nous donnent peu de renseignements sur celui-ci. On lui remet ordinairement dix sous par mois pour ses aumônes. Par deux fois, il reçoit des sommes bien plus généreuses : 96 livres, le 31 janvier 1731, 99 livres, le 12 juillet 1732. Ces deux sommes envoyées de Pierrelatte, devaient être remployées en aumônes.

Le P. Charly partit pour Toulouse, le 14 février 1732. Il mourut à Cahors, dix ans après.

La dernière année de son rectorat, le P. Joseph Lugan professait la philosophie. Il eut, lui aussi, maille à partir avec les jansénistes. Un curé de Pézenas était mort en 1751 en refusant d'accepter la Bulle. Les jansénistes en firent un saint. La nomination de son successeur souleva de graves désordres. La populace enfonça les portes de l'église et le commandant du régiment de Brie dût intervenir avec des soldats pour arrêter la sédition et faire sortir les mutins. Le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* qui raconte ces faits ajoute : « La mort du Pasteur attira encore sur son infortuné troupeau une autre désolation, ce fut l'irruption de six jésuites. »

Le P. Joseph Lugan était l'un d'eux. Les jansénistes lui repro-

(1) Litterae annuae, 1730.

chaient d'avoir admis à la table sainte pour la première communion, de jeunes garçons que le nouveau curé lui avait signalés comme des bandits et des scélérats de profession. « La Pénitence étant un baptême laborieux », le curé n'admettait pas que la conversion fut l'ouvrage de quinze jours ou même d'un mois (1).

S'il y eut quelques jansénistes dans le diocèse de Viviers, ils y furent sans influence et ils ne paraissent pas avoir laissé de traces dans l'histoire du collège d'Aubenas.

Le P. Pierre Chenevier reprit la direction du collège le 26 février 1733. En passant par Viviers, il avait fait sa visite à l'Evêché, au début de son nouveau ministère.

En janvier 1736, le P. Procureur lui remettait trente livres « pour les frais de la canonisation du bienheureux Régis ». Tous les collèges de la Compagnie contribuèrent à ces dépenses. Le Bienheureux fut canonisé par Clément XII, le 16 juin 1737.

L'œuvre principale du P. Chenevier pendant son second rectorat paraît être l'établissement d'un pensionnat pour faciliter l'accès du collège aux enfants dont les familles n'habitaient pas Aubenas. Jusqu'alors ces enfants avaient logé chez l'habitant. Ils vivaient seuls ou plusieurs ensemble chez les personnes qui voulaient bien les recevoir. Ce régime des anciennes universités avait bien ses avantages, mais il présentait aussi pour de jeunes élèves de graves inconvénients. C'est ainsi qu'au collège d'Autun on avait dû licencier en même temps les classes de rhétorique et de philosophie à la suite d'esclandres scandaleux en ville (2). Si les Jésuites, sauf quelques exceptions, n'admettaient pas de pensionnaires dans leurs collèges, ils recevaient comme externes, des élèves venant de pensionnats qui n'étaient pas dirigés par eux. Le P. Chenevier inaugura le premier pensionnat au collège d'Aubenas avec l'agrément de Monseigneur François Renaud de Villeneuve. Ce fut sans doute l'objet de ses fréquentes visites à Viviers. Une délibération du Conseil de la Communauté d'Aubenas, 13 août 1734, nous fait ces révélations.

Le 13 août 1734, le sieur Folachier syndic « a représenté le besoin qu'on a depuis longtemps d'avoir en cette ville un bon maître pour les petites écoles et un autre pour donner les principes du latin à la nombreuse jeunesse qu'on y a de tout

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*. 1752, p. 201-203.

(2) Lettres du collège des jésuites d'Autun. 2 vol. in-12.

état »... Monsieur Lascombes prêtre du diocèse, ayant paru tel qu'on pouvait le désirer, on l'avait pressenti pour savoir s'il voudrait bien se charger de remplir les conditions requises.

Avec l'agrément de Monseigneur de Viviers, Mr Lascombes offre d'établir un pensionnat dans la ville, il s'associera deux autres ecclésiastiques et un laïque. Le laïque ferait les petites écoles à tous ceux qui voudraient y venir. Les deux ecclésiastiques et ledit sieur Lascombes donneraient les principes du latin à ceux qui voudraient l'apprendre. Ils feraient la répétition à ceux des écoliers qui vont au collège des Pères Jésuites, depuis la cinquième jusqu'à la philosophie, soit qu'ils fussent en pension chez eux, soit qu'ils fussent externes. Ils prendront de tous ces enfants le soin qu'on en prend dans les meilleurs pensionnats. Lascombes demande à la Communauté outre la rétribution annuelle de 120 livres attribuée au maître d'école, un logement convenable pour environ quarante personnes avec les tables, les bancs, les chaises nécessaires. Il demande aussi qu'il lui soit permis d'exiger de chaque écolier la rétribution ordinaire que les autres maîtres ont exigée jusqu'ici. D'après l'estimation du syndic, le logement coûtera au plus cent livres par an, la dépense des bancs, tables, chaises, n'excédera guère la somme de cinquante livres. Le syndic invite d'autant plus la Communauté à donner son assentiment que l'Evêque de Viviers a déjà donné son approbation à cet établissement. Le conseil délibère et comprenant le grand avantage qu'il y a pour la Communauté à se procurer l'établissement proposé, il donne la plus entière approbation (1).

Les conditions convenues furent-elles remplies ? Il est permis d'en douter. Quatre ans après, septembre 1738, le syndic Claude-Louis Blachière propose aux membres du Conseil Monsieur Louis Lacoste, maître de pension au Pont-St-Esprit. Il a sur lui de bons témoignages et il l'a fait consentir à transporter son pensionnat dans cette ville aux conditions convenues avec Monsieur Lascombes. Le sieur Lacoste recevra : 1° pour les pensions, 15 livres payables d'avance de trois mois en trois mois suivant l'usage, outre le lit, le blanchissage, les plumes, papier et encre que les parents seront tenus de fournir ; 2° pour les demi-pensions qui consistent à donner à souper et à déjeuner, moitié prix de la pension, moyennant quoi la nourriture ; la

(1) Délibérations de la Communauté d'Aubenas. Archives de la mairie d'Aubenas.

grammaire française, les éléments de latin ou la répétition sera faite ou enseignée à ceux qui seront en pension ou demi-pension selon le besoin qu'ils en auront. Pour ceux qui apprendront la grammaire française et les éléments du latin, 24 sous par mois payables d'avance. Pour ceux auxquels on fera la répétition, le prix sera convenu de gré à gré. »

Le sieur Louis Lacoste demande un logement convenable pour 40 pensionnaires, des tables, des chaises et des bancs selon le devis qu'il en donnera. Il s'engage pour six ans consécutifs au moins. Ses demandes permettent de supposer que les engagements pris avec son prédécesseur n'ont pas été remplis.

Le syndic Blachière insiste pour faire admettre ce projet et il ajoute : « Le pensionnat du sieur Lacoste est un moyen de soutenir le collège des RR. PP. Jésuites qui semble déchoir depuis quelque temps parce qu'on ne trouve pas dans la ville de pension convenable pour la plupart des enfants. » Le projet proposé est accepté à l'unanimité, mais les tables et les bancs se firent attendre encore deux ans.

Une délibération du 24 octobre 1741, à propos d'un maître d'école qui écrit et chiffre parfaitement bien, nous apprend qu'on n'est pas embarrassé « dans cette ville de perfectionner la jeunesse dans la langue latine y ayant *un pensionnat* et un collège des RR. PP. Jésuites. » Le pensionnat existait donc toujours mais le sieur Lacoste arrivait à la fin de son engagement et il refusa de le renouveler. Il fut remplacé, le 18 juin 1744 par Messire Léon Martelly prêtre aumônier des dames religieuses de Ste-Ursule à Valence. Les conditions et les engagements sont toujours à peu près les mêmes, mais on lui impose une condition nouvelle : « Le sieur Martelly sera tenu de souffrir de trois mois en trois mois l'examen que feront quatre personnes choisies par la Communauté, de ses écoliers, pour savoir s'ils font les progrès qu'on a lieu d'attendre. » Le sieur Martelly devra obtenir l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Viviers. Il est introduit dans le conseil de la Communauté, il entend la lecture de la délibération et il en est satisfait. Il fait accepter un maître d'école nommé Armand bon précepteur, écrivain et arithméticien, déjà approuvé par Monseigneur pour faire les écoles de cette ville. Bientôt une querelle d'argent et de meubles a surgi entre Armand et Martelly. On se décide à conserver le sieur Armand comme maître d'école et à séparer autant que possible ses intérêts de ceux de messire Martelly maître de pension. Malgré cet arrangement

on constata après trois ans que messire Martelly était incapable de remplir ses engagements et on le remplaça par Simon Roux diacre du diocèse de Viviers, qui devenu prêtre, refuse de continuer, à cause du petit nombre des écoliers et de la cherté des vivres, si on ne réunit pas les petites écoles à la pension. « Comme la Communauté est très contente de lui et qu'il élève bien les jeunes gens dans la véritable religion que nous professons, le syndic est d'avis de faire en ce moment cette réunion, puisque la Communauté y trouvera l'avantage que la pension et les petites écoles seront dirigées par une personne dont les sentiments de religion et les talents pour remplir ces deux objets sont également connus de tout le monde. »

Ces éloges ne furent pas soutenus : dix mois après on se plaint que Simon Roux s'est absenté depuis le mois de décembre sans avertir la Communauté. Il n'a laissé que le sieur Jacques Escudier pour faire les petites écoles jusqu'au 1er mai. Il faut le remplacer. Le R. P. Recteur présente le sieur Honoré Fabre qui a fait les petites écoles à Avignon pendant vingt ans et dirigé un pensionnat près le noviciat des Jésuites. Le conseil de la Communauté d'Aubenas lui fait subir un examen ; on trouve son écriture mauvaise et on refuse de l'accepter. On tenait plus compte de l'écriture et de « la chiffre » que des aptitudes pédagogiques. De là, les déceptions fréquentes et le renouvellement continuel des maîtres d'école et du maître de pension. Il en passa encore deux ou trois et nous constatons que le pensionnat existait toujours en 1757. Cependant, à la veille de la suppression de la Compagnie en France, on lit dans une délibération du 14 février 1762 : « Le sieur Pierre Viguier, muni de l'approbation de Monseigneur l'Evêque de Viviers, de bonnes attestations de Mgr l'Evêque de Montpellier et protégé des RR. PP. Jésuites du collège de cette ville, est accepté pour rétablir le pensionnat pour six ans et aux conditions faites au sieur Lacoste premier maître de pension établi le 16 septembre 1738. » On lit ensuite : « Le sieur Courion est maintenu comme maître d'école et déchargé de la pension. » Le rétablissement de la pension sous la direction du sieur Pierre Viguier permet de supposer qu'elle s'était fondue entre les mains du sieur Courion. (1)

Si cette œuvre fondée par le P. Chenevier a rendu quelques services malgré ses fréquents changements de direction, elle ne paraît pas avoir jamais été florissante.

(1) Archives de la mairie d'Aubenas.

Le P. Chenevier avait établi à l'intérieur du collège une chapelle domestique ou une chapelle de congrégation sous le patronage du Bienheureux François-Régis. Le 15 mai 1734, le P. Procureur payait au Frère Plo sacristain 410 livres 5 sous « pour l'autel du Bienheureux Régis. » C'était probablement le prix des travaux faits sous la surveillance du F. sacristain. Il ne s'agit certainement pas de la statue du Bienheureux Régis placée avec celle du Bienheureux Stanislas à l'autel de St-Ignace ; ce travail était fini en 1720.

Le P. Chenevier remplacé par le P. François Calhiol, à la fin d'avril 1736, passa encore quelques mois à Aubenas. (2) Il fut nommé, en septembre, recteur du collège de Billom où il mourut le 6 juin 1739.

Le P. Mathieu-Xavier de Lachadenède était parti du collège d'Aubenas un an avant le P. Chenevier ; il y avait passé sept ans. Scolastique et professeur de rhétorique en 1721-25, il était revenu prêtre en 1729. Il avait donc fait sa théologie dans l'intervalle. Il enseigna les humanités, la philosophie deux ans, et encore la rhétorique. Il fut préfet des études et directeur de la grande congrégation pendant les deux premières années du second rectorat du P. Chenevier. Le P. de Lachadenède avait fait sa grande retraite au Puy, pendant les vacances de l'année 1730. Sa santé ne paraît pas avoir été brillante : Il buvait de l'eau de Vals à deux sous la bouteille, comme d'autres malades et il est mentionné dans un compte d'apothicaire : « Drogues en plusieurs fois pour faire de la tisane au P. de Lachadenède, 2 l. 5 s. »

Mathieu-Xavier était né à Lagorce, diocèse de Viviers, en 1692, il était entré au noviciat en 1713. Il était le troisième fils de Paul Sabatier de Lachadenède, syndic du Vivarais, et de Françoise de Montels. Le curé de Vesseaux dont nous avons déjà parlé était son frère.

Un autre jésuite de la même famille, Jacques de Lachadenède, fils de Jacques et d'Agathe de Vézian, né aussi à Lagorce en 1722, était entré dans la Compagnie en 1737. Il était neveu du Père Xavier. Le P. procureur d'Aubenas faisait payer, en février 1738, 100 livres au P. procureur du noviciat de Toulouse « pour les comptes au fils de Mr Lachadenède à compte de 500 l. qu'on avait empruntées à Mr Lachadenède ». Six mois après, il faisait

(2) Comptes de procure.

encore compter à Toulouse par une lettre de change sur Lyon, 100 livres « à Me de Lachadenède, sur ce que le collège doit à Mr son oncle curé de Vaisseau ». On avait donc fait un nouvel emprunt au curé de Vesseaux, puisque le premier avait été remboursé en 1733. Le complément de cette nouvelle dette s'effectua par annuités de 50 livres payées à Jacques de Lachadenède sous forme de pension à la fin d'août, de 1743 à 1748. L'oncle et le neveu figurent dans le dernier catalogue de 1761. Le P. Jacques, professait encore la théologie au collège de Montpellier en 1762 (1).

Le P. François Calhiol, du diocèse de Castres, entré dans la Compagnie à dix-sept ans, professa, après de brillantes études, la grammaire, la rhétorique ou la philosophie pendant onze ans. Il fut surtout missionnaire, fondateur et directeur de plusieurs confréries ou congrégations. Il remplissait ce ministère au collège d'Aubenas depuis vingt ans lorsqu'il y fut nommé recteur. Il avait parcouru toutes les paroisses du diocèse de Viviers et nous pouvons suivre ses traces depuis 1729 dans les comptes de procure. Il est signalé ordinairement comme supérieur des deux ou trois missionnaires qui travaillent avec lui. On lui remet les fonds nécessaires pour chaque mission. Le P. Jean Rodaire, du diocèse d'Aurillac, mort à Rodez à 47 ans, en 1737, fut pendant onze ans son plus fidèle compagnon (1).

Les missions des jésuites du collège d'Aubenas duraient généralement un mois. Celle du Cheylard se renouvelait chaque année au commencement du carême, elle durait deux mois, quelquefois plus, rarement moins. La durée des missions est indiquée par les sommes données aux missionnaires et par les comptes du muletier qui les accompagnait ou qui allait les chercher. A cette époque le P. procureur donnait 18 livres à chaque missionnaire, pour son entretien pendant un mois. Un compte de 36 livres indique une mission d'un mois à deux missionnaires, celui de 72 livres, une mission de deux mois à deux missionnaires, et

(1) Noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de Berg en 1789, par Raymond de Gigord, et Archives de l'Ardèche. D. 3.

(1) Le successeur immédiat du P. Calhiol dans les missions du diocèse de Viviers, fut le P. Barthélemy Baborier qui a passé cinq ans au collège d'Aubenas. On le retrouve en 1764 à Annonay avec cinq autres jésuites. Au moment de leur dispersion, le P. Baborier se retira à St-Vallier. Il avait la réputation d'un saint et les habitants d'Annonay, pour le garder au milieu d'eux, firent sans succès de pressantes démarches auprès du Procureur général de Toulouse. — (*M. E. Nicod, Revue du Vivarais 1899. p. 167*).

celui de 54 livres indique une mission d'un mois à trois missionnaires. La journée de cheval ou de mule coûtait quinze sous, plus tard elle coûta vingt sous. On envoyait ordinairement des provisions de carême aux missionnaires du Cheylard, ainsi en 1729 : « merluche, poivre, huile, prunes, oranges, amandes ». Des notes payées au médecin du collège nous apprennent qu'il allait visiter les missionnaires surpris par la maladie au milieu de leurs fatigants travaux. Ces faits sont confirmés par des notes payées aux apothicaires locaux. Le P. Calhiol lui-même fut malade au Cheylard en 1734 ; le P. procureur donnait trente sous d'étrenne « au muletier de Mr de la Roque qui est allé chercher le P. Calhiol (sic) avec la litière du dit Monsieur ».

Les comptes de procure ne sont pas toujours tenus de la même manière et toutes les missions ne sont certainement pas signalées. De 1729 à 1761, nous en trouvons ordinairement cinq par an, y compris la mission du Cheylard qui en suppose plusieurs autres dans les paroisses voisines. C'est une moyenne de six à sept mois de missions, à la fin de l'automne, pendant l'hiver, au printemps dans les localités où la végétation est plus en retard, rarement pendant l'été (1).

(1) Missions données par les P. P. Jésuites du collège d'Aubenas, de 1729 à 1761, d'après les comptes des Pères procureurs du collège.
1729 Lussas, Laurac, Le Cheylard. Chaque année, nous ne le répèterons pas
1730 Vernoux, Coucouron, Beaumont.
1731 Les Salelles, St-Sernin, St-Jean Roure, Planzoles, Mayres.
1732 La Chapelle, Mézillac, St-Cirgue, Balazuc, Gras.
1733 Scautres, St-Julien-la-Brousse, Malbosc, Privas, Ruoms, St-Andéol-de-Berg.
1734 Valvinières, St-Thomé, Vernoux, Vinezac, St-André.
1735 St-Maurice-d'Ibie, Faugères, Mercuer, Aithon.
1736 St-Mélany, Ucel.
1737 Vogué, Baïx, Le Puy, Mirabel.
1738 St-Julien, St-Maurice, Lanarce, La Souche.
1739 Villefort, Le Cros-de Géoran.
1740, 1741 et 1742 manquant.
1743 Valgorge, St-Cirgues, Paysac, Privas.
1744 St-Esprit, Fraissinet, St-Martin-le-Supérieur. Ribes, Valvinières.
1745 St-Cirgues-en-Montagne.
1746 St-Sernin, St-Cirgues-de-Prades, Vinezac, Malbosc, St-Just, Prades, Laurac.
1747 Issarlès, Le Plagnal, Chaudeyroles, St-Ambroix, Le Pouzin.
1748 Borée, Arlempdes, Talencieux.
1749 La Chapelle, Meyras, Les Salelles.
1750 Montpezat, Montréal, St-Etienne-de-Boulogne.
1751 Coucouron, Annonay, le Bourg-St-Andéol, La Voulte.
1752 Chalancon, Planzolles. Pour la première fois, Le Cheylard est écrit avec l'orthographe actuelle : jusqu'alors on avait écrit Chaylar, Cheilar ou Cheylar.
1753 Les Sagnes, Privas, Prunet.
1754 Privas, Vernon.

Le P. Calhiol revenait du Cheylard lorsqu'il fut nommé recteur du collège d'Aubenas. Il visait déjà les comptes à la fin d'avril 1736. Il fit acheter quelques livres pour la bibliothèque : Le traité des études de Rollin, les satires de Juvénal et de Perse, le français des lettres de St-Jérôme, la rhétorique de Colonia, les hymnes de Santeuil, un dictionnaire latin, « les épitres choisies traduites des oraisons de Cicéron, les fables de Phèdre traduites ». Le tout avait coûté vingt livres. On avait acheté récemment la vie de St-Ignace de Maffée, un Virgile de Catrou, l'histoire du Peuple de Dieu du P. Berruyer et deux cartes de Géographie.

Les prédécesseurs du P. Calhiol s'étaient généralement réservé la distribution de toutes les aumônes, il ne se réserva que les extraordinaires ; en juin 1736, il donnait 18 sous à un diacre et 12 sous à une nouvelle convertie. Le F. portier fut dès lors chargé des aumônes ordinaires ; en mai, il avait donné 9 sous 6 deniers. Ce chiffre augmenta bientôt : il s'élevait à 6 livres 4 sous en novembre 1746 et à 8 livres 11 sous en janvier 1747. On voit de temps en temps de petites sommes données à des religieux qui passent à Aubenas.

Le P. procureur était le P. François Roche, du diocèse du Puy. Très habile dans le maniement des affaires, il n'avait pas une santé brillante, il était au régime du lait comme le P. Rodaire. Il allait prendre les eaux de Saint Laurent en août 1735 et il inscrivait dans ses dépenses 29 livres 7 sous 3 deniers pour frais de voyage et de séjour. Ses comptes signalent aussi deux perruques et « un tour de cheveux » pour son usage ; la perruque coûtait 3 livres 10 sous et le prix du tour de cheveux était le même, c'était sans doute une troisième perruque qui a duré deux ans, un peu moins que les autres. Le P. François Roche avait été procureur pendant neuf ans au collège d'Aubenas, lorsqu'il y mourut à 46 ans, le 13 mai 1738.

Un mois après, on célébrait dans l'église du collège la canonisation de St-François Régis. Les comptes de cette époque nous

1755 Plusieurs missions indiquées sans nom, pour les journées de cheval, Ribes, Lavilledieu.
1756 Nombreuses journées de cheval pour les missionnaires.
1757 De même, plus Chassiers, Damnac [Dompnac], User.
1758 Mayres, St-Julien-Boutières, St-Aulange [Ste-Eulalie], St-Genest.
1759 Largentière...
1760 St-Prix, Donzère.
1761 Freissinet, Paysac, Usclade...
1762 St-Alban, Burzet...

permettent de prendre quelque part à cette fête de famille. On avait établi récemment un nouveau réfectoire, une nouvelle cuisine et on avait percé une porte sous le grand escalier pour faciliter le service. Ces améliorations permirent de donner aux réceptions plus de solennité. Le P. Calhiol fit de grandes invitations comme on l'avait déjà fait pour les canonisations de St-Ignace, de St-Louis de Gonzague et de St-Stanislas. Pour St-François Régis le concours des prêtres, des religieux et des fidèles dépassa certainement celui des fêtes précédentes ; les comptes du Frère acheteur ne permettent pas d'en douter.

Le 14 juin, le P. procureur écrivait dans son journal : « Pour la tenture des tapisseries dans notre église, pour la solennité de la canonisation de St-Régis qui commencera le 14 au soir, 24 l. » Le 20, il écrivait encore : « Donné pour l'arc de triomphe ou pour fusées et illuminations pour 15 pyramides et 2 pavillons pour l'église, 38 l. 16 s. » D'après les comptes de juillet, « Me Maillot peintre a raccommodé la bannière de St-Régis », on a payé au ferblantier « 132 plaques de lustres aux chandeliers », on a complété à l'artificier le payement de son compte pour le feu d'artifice. On payait un peu plus tard un complément de compte au tapissier « pour la solennité de St-Régis ». Le compte du Frère acheteur s'élevait à 110 livres, « pour la semaine où l'on a célébré la solennité de la canonisation de St-Régis », du 13 au 20 juin. Le 23, le P. procureur écrivait dans son journal : « Donné à Voisin, cuisinier, pour *10 jours qu'il resta ici pendant la solennité*, 24 l. Donné au valet de Mr Descours qui aida Voisin pendant plusieurs jours, 6 l. » (1).

(1) Compte du frère acheteur. du 13 au 20 juin 1738.	l.	s.	d.
Pour 12 paires poulets et 2 paires poulardes,	6	16	
» un agneau et un levraud,	2	12	
» onze douzaines d'œufs à 3 s.	1	13	
» 10 livres de truites à 5 s. 6 d.	2	15	
» fisselle, épingles et un quintal paille pour les lits,	1	5	
» deux mains de papier,	0	7	
» deux levrauds et deux paires chapons,	4	11	6
» 9 paires de poulets et 9 paires de pigeons,	9	11	
» deux cochons de lait,	1	12	
» six paires de poulets.	3	4	
» cinq agneaux,	8	16	
» 7 livres de trufes à six sols,	2	2	
» des serises,	0	18	
» deux levrauds et un cochon de lait,	3	17	
» une livre écorce de citron,	1	4	
» cinq paires de poulets,	3	3	6
» 4 douzaines de biscuits,	2		
» 3 douzaines de gâteaux à 6 d.	0	18	
» des champignons frais,	0	10	

Le succès de ces fêtes qui avaient duré probablement huit jours, pour Saint François Régis, et depuis lors, la dévotion au Saint Père de La Louvesc n'a pas cessé de se développer au milieu des populations catholiques du diocèse de Viviers.

Le P. Paul-Antoine Dauphin que l'auteur anonyme de sa vie appelle « Le disciple de St-Jean François Régis », arrivait quatre mois après ces fêtes, pour professer la philosophie. Né à St-Vallier en 1709, il était entré au noviciat de Toulouse en 1726. Dix ans après, il était ordonné prêtre, à Viviers, avec trois autres jeunes jésuites venus à pied de Tournon avec lui. Monseigneur de Villeneuve les logea dans son Grand Séminaire et il leur fit l'honneur de les admettre à sa table pendant tout leur séjour dans sa ville épiscopale (1).

Le P. Dauphin ne passa qu'une année à Aubenas, pendant laquelle il a donné deux missions : l'une à Villefort, avec le P. de Serres (2) ; l'autre au Cheylard, avec le P. Baborier. A Villefort, on attribuait à ses prières la guérison d'un enfant de 10 à 12 ans, abandonné des médecins. En voyage, son zèle s'était exercé auprès de quelques juifs, pendant une nuit passée aux Vans. Au retour, il aurait converti, à La Souche, un gentilhomme qui avait refusé de recevoir un prêtre (3).

Au Cheylard, le P. Dauphin était assidu auprès des malades huguenots. « Il ne les quittait pas, dit le P. Baborier, tant qu'il les voyait en danger ; lorsqu'il ne leur parlait pas, il restait en prière auprès de leur lit ». Outragé par le fils d'une huguenote

»	4 levrauds,	4 17
»	six livres de truites à 6 s	1 16
»	13 paires poulets,	6 10
»	6 paires chapons,	5 10
»	48 livres de beurre à 5 s.	12
»	douzaines d'œufs à 3 s.	5 17
»	d'eau-de-vie,	0 19
»	40 livres de lard à 7 s.	14
»	4 livres de truites à 4 s. la livre,	0 16
	Le total de cette semaine est :	110

(Archives de l'Ardèche. Série D. 3.)

(1) Le disciple de saint Jean-François Régis. — Lyon. Périsse, 1850. L'auteur anonyme est le P. J.-M. Prat. C'est, parait-il, son premier ouvrage composé à N.-D. d'Ay, pendant le troisième an.
Nous lisons dans cet opuscule quelques assertions, sur certains personnages, sur les origines du collège d'Aubenas et de la Mission du Cheylard, opposées à des faits que nous croyons avoir établis d'après des données incontestables.

(2) Comptes des PP. Procureurs. 1739, mars.

(3) D'après les comptes des PP. Procureurs, une mission d'un mois a été donnée à La Souche, en décembre.

mourante, il s'opposa à la réparation que le P. Baborier voulait exiger pour l'honneur de son ministère. Chaque matin il allait dans un sordide réduit, faire le lit d'un vieillard infirme et il lui donnait le nécessaire pour le reste du jour. Tout le Cheylard fut témoin de ce charitable dévouement. Le P. Baborier dit encore : « Il n'avait jamais ni soif ni faim, ni sommeil. Il fallait l'arracher comme par force du confessionnal, pour lui faire prendre un peu de nourriture. Appelé dans un bourg assez éloigné du Cheylard, pour y confesser une compagnie de soldats, il était encore à jeun à six heures du soir, après avoir fait quatre lieues à pied. Au retour, il passa la plus grande partie de la nuit à entendre les confessions de nombreux hommes qui l'attendaient. On ne put le résoudre à prendre un peu de repos, tant qu'il y eut du monde à confesser » (1).

Pendant les vacances, le P. Dauphin donna encore une mission pour laquelle il avait reçu six livres (2). D'après la modicité de cette somme, il s'agissait sans doute de quelque retraite de huit ou dix jours, dans le voisinage d'Aubenas. Son zèle était infatigable, on cherchait en pure perte à la prendre en défaut, on ne trouvait rien à lui reprocher. Plus tard, missionnaire au Puy, il rappelait par ses œuvres, les merveilles opérées par St-François Régis. Il mourut à 35 ans, le 17 avril 1744, pendant une mission à Blesle, dans le diocèse de St-Flour. Un de ses frères lui survivait dans la Compagnie, un autre était Antonin, une de ses sœurs était Clarisse.

Le P. Calhiol toujours zélé pour les missions, favorise certainement les aptitudes du P. Paul-Antoine Dauphin pour ce ministère, il dut le faire remplacer plusieurs fois dans sa chaire de philosophie. Il fut lui-même remplacé dans sa charge de recteur par le P. Charles de Créaux, le 16 août 1739. Il resta cependant au collège d'Aubenas jusqu'à sa mort, le 9 juin 1750. Il y avait passé 34 années consécutives. Le P. Deydier seul y avait séjourné plus longtemps. Le P. Calhiol remplit encore les fonctions du P. ministre pendant dix ans. L'estime de ses trois successeurs demandent chacun à le conserver dans cet emploi, est le plus bel éloge de sa régularité, de son obéissance, de sa douceur et de sa bienveillante charité.

E. DE GIGORD.

(1) Le disciple de saint Jean-François Régis.
(2) Comptes des Pères procureurs, septembre 1739.

NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON

TOURNON DU TEMPS DE GUILLAUME IV.
(1396-1415)

Sur le mariage d'Alix de Retourtour avec Jacques de Tournon. — Louis de Poitiers, seigneur de St-Vallier. — Quelques actes concernant Tournon. — Une affaire de péage sur le Rhône. — Transaction de Guillaume IV avec ses vassaux de Tournon sur les droits de mouture et de fournage (1412). — Une déviation des eaux du Doux pour la création de prairies. — Le prieur de Tain. — Le testament de Guillaume IV (1416).

C'est ici le lieu de faire une légère rectification à ce qui a été dit précédemment au sujet du mariage d'Alix de Retourtour avec Jacques de Tournon. A noter d'abord qu'il ne semble pas, d'après le langage même de Pélisson, que ce mariage ait jamais été un fait accompli (1). Or, si, comme il paraît certain, le projet en fut arrêté entre les deux pères, et fut peut-être même l'objet d'un véritable contrat dont les généalogistes fixent la date au 17 juin 1376, il résulte clairement de ce que l'on sait de l'âge des fiancés, que les choses n'allérent pas plus loin. La fille de Briand de Retourtour n'avait, en effet, que douze ans en 1376, et on a vu par les dates authentiques indiquées dans les pièces du Parlement de Paris, que Jacques était plus jeune qu'elle, puisque, onze ans après, en 1387, il était encore en état de minorité légale, et qu'il ne fallut rien moins qu'une faveur spéciale du roi pour autoriser alors son mariage avec Catherine de Giac. Alix dut mourir entre le 2 janvier 1379, date du dernier testament de son père, qui lui substitua Guillaume III, dans le cas où elle viendrait à mourir sans enfants, et l'année 1382, date de la mort de Guillaume III, son héritier substitué.

Alix avait deux sœurs : Baudonne et Dauphine.

L'aînée Baudonne, avait éte mariée en 1367 à Geoffroy de Chaste, d'une branche de la maison de Clermont ; elle prétendait

(1) *Revue du Vivarais*, 1906. p. 218.

à la totalité de l'héritage paternel. Jacques de Tournon transigea avec elle et lui laissa la terre de la Faye sur-St-Genest-Malifaux.

La seconde, Dauphine, était la femme de Jacques de Roussillon ; elle fut aussi en procès au sujet de la succession paternelle. Un arrêt du Parlement de Toulouse régla le différend, et fut mis à exécution. Dauphine eut pour sa part Retourtour, le château de Crestet, St-Laurent-d'Escorbiac et Ozon ; et Alix eut pour elle et transmit à la maison de Tournon les terres d'Argental, Mahun, Seray, Empurany, Vocance, le Monestier-en-Vocance, St-Julien-Vocance, Villevocance, Vanosc et Veaux. Jacques vendit les terres d'Argental et St-Julien-Molin-Molette, car Josserand de la Barge en était seigneur en 1387 (1).

Un mot maintenant sur le second mari de Catherine de Giac qu'on a vu figurer avec elle dans les procès de la succession de Jacques. Ce Louis de Poitiers, comte de St-Vallier, est le même qui, quelques années plus tard (le 3 août 1416), devait, de concert avec son frère Jean, évêque de Valence, aller surprendre dans le château de Grane, en Dauphiné, leur cousin Louis de Poitiers, comte de Valentinois, et l'obliger, le couteau sur la gorge, à faire un testament en sa faveur. Une fois libre, le comte de Valentinois protesta et adressa au pape une requête pour être relevé du serment qu'on lui avait arraché. Il mourut peu après au château de Baïx en 1419. Le guet-apens du château de Grane est exposé, avec d'intéressants détails, dans une série de pièces qui se trouvent aux Archives de l'Isère (2).

Voici maintenant un rapide aperçu des rares documents de l'époque qui touchent au seigneur de Tournon et à ses vassaux de ses diverses baronnies.

L'*Histoire de Languedoc* (3) mentionne Guillaume IV comme faisant partie, en 1398, de l'armée du roi, commandée par le maréchal de Boucicaut, qui assiégea le pape Benoit XIII dans son palais d'Avignon.

En 1402, le seigneur de Tournon rend hommage au Dauphin, pour la ville de Tain.

(1) De Gallier. *Les Pagan et les Retourtour.*
(2) Série B. Voir le tome III de l'Inventaire, p. 56.
(3) Tome VII, p. 348.

En 1404, apparaît un bourgeois de Tournon, François Feyra, dit Branhieu, écuyer, qui réclame une exemption d'aides et de tailles, en vertu d'une lettre de sauvegarde du duc de Berry. Sur quoi, le 4 décembre de cette année, François Vanosc, juge du Vivarais et du Valentinois, après avoir fait un *Vidimus* de l'appel de Feyra d'une ordonnance favorable des généraux des aides et finances de Montpellier, enjoint à Durand de Chayssieu, lieutenant du bailli de Tournon, de faire rendre à Feyra les biens saisis, « en ostant le gast et garnison des sergents mis en son hostel sans cause » (1).

Ce personnage reparaît bientôt après dans un autre démêlé avec l'autorité seigneuriale. Refusant de faire moudre son grain au moulin du seigneur et de cuire son pain au four du seigneur, il avait été assigné pour cela devant le bailli de Tournon, où il déclara que ce n'était pas une affaire de la compétence du bailli, car elle touchait à l'interprétation d'un arrêt rendu par la cour du Parlement contre le seigneur de Tournon en faveur de lui François Feyra « comme noble et exempt de toute servitude ». Il ne croyait même pas avoir à répondre au mémoire qui avait été dressé contre lui par le procureur du seigneur de Tournon. Le bailli le condamna à répondre au mémoire, à défaut de quoi le seigneur de Tournon serait envoyé en possession de ses biens jusqu'à concurrence du chiffre indiqué par le mémoire. C'est alors que Feyra en appela au Parlement, mais celui-ci, par arrêt du 14 août 1406, confirma la sentence du juge et condamna l'appelant aux dépens (2).

Un autre arrêt du Parlement, du 8 septembre 1410, nous montre le seigneur de Tournon mêlé à une affaire de péage, où l'on voit tout au moins de quelles entraves était accompagnée alors la navigation du Rhône. Le différend était entre divers possesseurs de droits de péage sur le fleuve (les évêques de Valence et de Viviers, le comte de Valentinois ; Charles de Poitiers, seigneur de la Roche de Glun ; Louis d'Anduze, seigneur de la Voulte, chevaliers, et aussi Guillaume de Tournon), deman-

(1) Inventaire d'archives publié par M. Luquet de St-Germain. *Revue du Vivarais* 1904, p. 184.

(2) Arch. Nat. X1a 53, fol. 409.

deurs, d'une part ; — et Me Pierre Guiraud, procureur du Roi à la baronnie de Montpellier, Jean Boisseau, bailli du Viennois, et Guillaume Justet et Jean de Blacieu, commerçants en bois, de Lyon, défendeurs, d'autre part. Ces derniers avaient fait passer sur le Rhône des radeaux, chargés de bois de charpente, venant de Savoie, et les avaient fait parvenir à Beaucaire, frauduleusement, c'est-à-dire sans payer les droits de péage ; par suite de quoi, les demandeurs réclament la confiscation du chargement. Les défendeurs répondent que ces radeaux appartiennent au roi, lesdits bois ayant été achetés pour la réparation des palais et châteaux royaux dans la baronnie de Montpellier, et par suite ne sont pas sujets à péage. Le procureur général dit que la confiscation des radeaux et de leur chargement, si on trouvait que c'est le cas, aurait lieu au profit du roi, ou du moins que son péage devrait être préféré à tout autre. Louis, roi de Provence, proteste de son côté, pour qu'il n'y ait pas préjudice à son péage de Tarascon. On voit que l'affaire était passablement compliquée. Aussi la cour fit-elle ce qui lui arrivait souvent en cas semblable. Elle demanda à réfléchir, en invitant les parties à lui soumettre leurs pièces, « sur lesquelles il sera fait une enquête, afin de reconnaître la vérité et de rendre justice à chacun ». En attendant, les bois seront vendus au mieux, et le produit sera mis en main sûre, au profit de celui ou de ceux à qui il sera reconnu appartenir à la fin du procès (1).

En 1411, la grosse question du droit seigneurial sur la mouture et le fournage fut réglée pour les habitants de Tournon par une transaction qui renouvela avec quelques modifications, un précédent arrangement remontant à 1348. Voici, d'après les manuscrits de Jules Rousset, un aperçu de cet acte qui se trouvait dans les registres du notaire Arnaud de Chayssieu :

Les habitants de Tournon étaient tenus d'entretenir les béalières *(ad curandum bedalia)* des moulins du seigneur près du Doux, comme il est dit dans les libertés et franchises de la ville. Ayant eu à souffrir beaucoup de dommages à cette occasion, ils nommèrent des délégués pour s'entendre avec le seigneur. Ces

(1) Idem. X1a 57, fol. 169.

délégués furent : Pierre Rossel, Laurent de Montchauve, Martin fils, Etienne Roche et Guillaume Agné, *probi homines*, avec l'arbitrage dé vénérable homme messire Pierre de Bosas, docteur ès lois, sacristain et official de Valence, Jean de Bosas, son frère, et Hugon Barbe, damoiseau, baile de Tournon, amis des parties, dont le jugement fut celui-ci :

Le seigneur de Tournon aura, à ses frais, autant de moulins dans sa terre. ou dans l'eau du Rhône, qu'il sera nécessaire pour moudre les blés de la ville de Tournon et de son mandement, et il tiendra ces moulins près de la ville pour la commodité des habitants, et, sur le Rhône dans le ressort du royaume *(infra regnum)* ;

Près des moulins,il y aura un lieu sûr, une maison ou *soca* (1), où le blé et la farine des habitants devront être entreposés sans danger ; mais, si le moulin ne fonctionne pas, on pourra aller faire moudre ailleurs ;

Pour chaque mouture de onze cartes, froment ou seigle, le seigneur recevra deux pougnières, *combles* la moitié de l'année, et *rases* l'autre moitié, et de plus, pour chaque mouture, le seigneur ou son meunier recevra pour le fournage ou la mouture, quatre *manatas* (2) combles.

Tous les habitants ayant un foyer et une habitation sont tenus à perpétuité de payer au seigneur un gros et demi chaque année à la Toussaint. Celui qui fait plusieurs feux dans la maison ne doit pas plus que ce gros et demi. Mais si, dansla même maison, il y a deux ou trois ou plus d'habitants, et que chacun mange son propre pain et fasse particulièrement ses affaires, chacun devra un gros et demi.

Le notaire Arnaud étant mort sans avoir pu grossoyer l'acte, Durand Charrière fut chargé de rédiger ses actes, et celui de 1348 fut exhibé lors de la nouvelle transaction qui eut lieu le 20 mars 1411 (1412 n. st.)

A cette époque, les Tournonnais se plaignant beaucoup des « oppressions indues des meuniers au moulin et au four (*mouli-*

(1) La *soca* d'un moulin parait signifier l'entrepôt des grains et farines qui devaient obligatoirement passer par ce moulin. V. Ducange.

(2) *Manata* — manée — tout ce qui peut tenir dans la main.

nando et farnajando) »,Guillaume déclara que telles n'étaient pas ses intentions, et que s'il y avait abus, il était prêt à les réparer et à ramener les choses à l'état normal.

Les procureurs de la ville et université de Tournon sont alors Jean Moulin et Louis Fabre,mais il y a trois pages de noms d'habitants à la suite. Guillaume déclare que, vu les aggravations excessives et anormales faites dans le passé par ses meuniers dans son moulin, il n'y aura désormais à donner pour la mouture de douze cartes de grains qu'une carte de blé rase ; et ensuite, suivant le plus ou le moins, on donnera pour un cartal une pougnière rase, pour une émine deux pougnières et pour une carte une demie pougnière rase, et les onze cartes restantes seront moulues par le meunier sans autre salaire, et selon le plus ou le moins, de façon cependant que si quelqu'un apporte une mouture de douze cartes, ou plus ou moins, soit sestier, émine, cartal ou carte, et, les mesures rases (*ipsis rasis*), qu'on trouve plus de blé que les douze cartes rases, le surplus reviendra alors au seigneur sans autre peine, et sans que ce surplus soit appliqué aux gros levés habituellement (1).

Si une carte du moulin est brisée ou perdue, on en fera une autre sur la mesure des pierres du *forum* de Tournon, de façon que six pougnières fassent une carte et une carte six pougnières.

A raison de cette carte de blé rase par mouture, le seigneur doit tenir un meunier *bon et légal* qui recevra, portera et placera le blé sous le moulin, et le blé moulu, devra le porter hors du moulin, le tout sans frais, et il devra faire comme était tenu le meunier pour deux moutures de farine selon la transaction de 1348.

Le meunier devra prêter serment sur l'Evangile d'être *probus et legalis* au seigneur et aux hommes de Tournon.

Il est entendu que, sur tous les autres points, la transaction de 1348 garde toute sa valeur.

Une autre transaction, du 24 août 1412, montre que les habitants de Tournon n'avaient pas attendu les temps modernes pour comprendre les avantages d'une déviation des eaux du Doux en vue de l'arrosage de leurs terres.

(1) La carte (*carta* ou *quarta*, ancienne mesure de grains) était le quart du setier lequel correspondait à environ 80 litres. Il fallait deux émines pour faire une carte et deux boisseaux pour faire une émine.

L'acte est passé entre Guillaume de Tournon et les habitants de Tournon, de Mauves, de Glun, des côtes de Bressieu et du lieu de Primas.

La copie de cette pièce a dix-sept pages dans le recueil de Jules Rousset. En voici le résumé :

Des habitants de Tournon ont pensé que, si on pouvait détourner les eaux du Doux qui ont fait tant de ravages, on pourrait faire des prairies dans la plaine située entre la rivière et Tournon, à partir du gour (*gurgite*) de la roche de Drojet. Ils en ont conféré avec Guillaume, et on est arrivé à un accord suivant lequel Guillaume s'engage à construire à ses frais une béalière, et tous les propriétaires sur le parcours pourront y prendre l'eau nécessaire aux prairies faites ou à faire. Dans ce cas, les prairies devront au seigneur la moitié du foin. Ceux qui ne voudront pas faire de prairies n'auront rien à payer (que les cens d'usage). Ceux qui, ayant fait des prairies, voudront remettre leurs terres sur l'ancien pied ou y faire autre chose, ne devront rien non plus. Le seigneur pourra, s'il le juge utile, établir sur cette prise d'eau des moulins pour la mouture du blé, et aussi pour la préparation du chanvre et la fabrication d'étoffes (1), aux lieux convenables, et il demandera la place à ceux à qui elle appartient.

Nous relevons dans les archives de la Drôme une autre transaction entre Guillaume de Tournon, comme mandataire du prieur de Tain, et les habitants de cette ville. Il y est dit que le prieur de Tain devra donner à ses moines et au clergé de Tournon deux repas chaque année, et à chaque moine un demi-gros, le florin d'or compté pous 12 gros, et les arrérages dûs ; que si un gage était exigé à ce sujet par le seigneur, le salaire dû serait d'un denier comme à Tournon ; que les habitants de Tain seront tenus de travailler aux cloture, palissade et fortifications des châteaux de Plats *(de Planis)* et de Tournon et aux moulins de cette ville ; qu'ils seront exempts de tout pontorage au port de Tournon et que les possesseurs de tanneries (*tannagiorum)*

(1) ... *nec non flagella sive batonis telarum canapium pannorum corticum sive de Ruyche...*

(2) Inventaire des Archives de la Drôme, t. 7, p. 436.

audit port continueront d'en jouir ; que les habitants de Tain ne devront aucun péage aux ports de leur ville et de celle de Tournon pour les bois de construction et poutres nécessaires pour leurs maisons.... (Le reste de la pièce manque). Son expédition est de 1413.

M. de Montravel, dans sa récente étude sur la seigneurie du Mézenc, nous apprend que son ancêtre Guillaume de Montravel, plus connu sous le nom de l'Hermite de la Faye, acquit, le 11 février 1411, de Guillaume de Tournon, la seigneurie de Bourg-Argental (1).

L'année suivante (1412), eut lieu le mariage de Jeanne de Tournon, fille de Jacques et de Catherine de Giac, avec Giraud de Crussol (2).

Guillaume IV testa le 14 mars 1415 (v. style) et mourut peu après. Il avait épousé en 1396 Helmorgie de Grolée (3) dame de Vassalieu, de Quintenas, d'Ay, de la Tour Vinay et de Monseveroir, fille unique d'Archambaud de Grolée et de Billette de la Tour. Il eu eut plusieurs enfants, tous nommés dans son testament, dont on nous saura gré de donner un aperçu détaillé, vu la lumière qu'il jette sur les mœurs du temps (4).

Guillaume IV devait être alors dans un état de santé plus ou moins inquiétant, dont témoignent les expressions : « sain d'esprit et d'entendement quoique débile de corps », employées dans cet acte.

Après avoir recommandé son âme à Dieu et autres formules religieuses en usage dans tous les testaments d'alors, il élit sa sépulture dans l'église Notre-Dame de Tain, auprès des corps de

(1) *Revue du Vivarais* 1906, p. 148.

(2) GARNODIER, p. 65.

(3) GARNODIER, p. 298.
Quelques généalogistes écrivent Eléonore de Grolée. L'abbé Garnodier a lu *Almosgia de Grauleya* écrit en toutes lettres sur une quittance de cette dame donnée à Guillaume de Corbis, de Mauves, et reçue par un notaire de Tournon le 6 avril 1428. Nous avons adopté la forme Helmorgie de Grolée, qui est celle employée dans le testament de Guillaume.

(4) Ce document, dont nous avons eu en mains une copie authentiquée, provenant des archives du château de Satillieu, fut retrouvé en 1801 par le marquis de Satillieu, alors en procès avec un de ses voisins ; il était sur plusieurs peaux de parchemin, dont la première était enlevée et servait à préparer du tabac.

son père et de ses prédécesseurs. Il veut qu'on convoque six cents prêtres à ses obsèques, et qu'à cette occasion on leur donne à dîner, outre six gros à chacun d'eux La veille des funérailles, on appellera à Tain les Carmes de Tournon, et on donnera à chacun trois gros. De même, pour tous les moines et serviteurs de l'église St-Julien-de-Tournon, qui recevront également chacun trois gros.

Le lendemain des obsèques, tous les moines et serviteurs de l'église de Tain diront à vêpres un office pour lui : à chacun d'eux, trois gros. Le testateur recommande de construire plusieurs autels dans l'église de Tain, faisant le nécessaire pour la célébration des messes le jour de sa sépulture, de peur que, faute d'autel, les messes ne se perdent : et on donnera à chaque célébrant un demi-gros, outre les six gros déjà indiqués. Des avis seront donnés dans toutes les paroisses voisines afin que les prêtres puissent venir aux obsèques.

Pour le luminaire, le testateur ordonne quatre chandelles de cire d'une livre chacune, et quatre autres quand les premières seront consumées, ne voulant pas autre luminaire, excepté cependant les petits cierges devant servir aux messes. Il paraît qu'une offrande d'étendards et de chevaux était d'usage en pareil cas ; Guillaume l'interdit et veut qu'à la place de cette offrande et d'un superflu de luminaire, ses exécuteurs testamentaires distribuent cent florins pour l'augmentation de dots de jeunes filles. Il ordonne l'achat de deux draps d'or pour faire des chasubles qui serviront aux messes à dire dans sa chapelle. Il recommande de terminer la chapelle de l'église de Tain dont la construction a été déjà ordonnée par ses prédécesseurs.

Il lègue aux serviteurs de l'église de St-Julien-de-Tournon, à titre d'amende, rémunération et à compte des masses déjà prescrites par ses prédécesseurs, et pour une commémoration à faire le huitième jour après ses obsèques, laquelle devra être annoncée d'avance par celui qui fera le sermon lors de sa sépulture — la somme de cinq francs d'or. Il donne aux Carmes de Tournon, pour semblable commémoration, la même somme de cinq francs d'or. Idem, à toutes les églises nommées dans le testament de son père, c'est-à-dire à chacune de ces églises ou à leurs servi-

teurs, savoir : cinq francs à St-Apollinaire de Valence et cinq francs à l'église de St-Ruf.

Il lègue aux hommes de Mahun, c'est-à-dire aux pauvres de ce mandement, neuf vingt setiers de seigle, à payer aussitôt aprés sa mort ; cent setiers aux hommes de la vallée de la Cance, et six vingt setiers aux hommes du mandement de Seray.

Il lègue à noble et puissante dame Guiote de Tournon, sa très-chère sœur, dix livres tournois, pour tous ses droits ; de même, à Odon, son très cher frère ; de même enfin à Alasie d'Uzès, sa très-chère mère.

Il veut qu'une somme de dix mille vingt francs d'or (s'il n'y a pas d'erreur dans la copie qui nous a été communiquée) (1), payée par noble et puissant homme, Guillaume de Grolée, et qu'il a reçue au nom de sa femme Helmorgie de Grolée, soit rendue à celle-ci, à sa première réquisition, par son héritier universel.

Plein de confiance dans l'affection et l'attachement de sa très chère femme pour leurs enfants, il l'établit dans leur tutelle et l'administration de ses biens, avec le serment (*juramine*) toutefois de son frère Odon, seigneur de Beauchastel. Helmorgie pourra, sa vie durant, en ne se remariant pas, rester dans la maison de son héritier à Tournon. Il lui lègue, en outre, mille florins.

Il lègue à Alise, sa fille naturelle (*sibi dicto domino testatori donatæ*), pour sa dot, quatre cents francs d'or.

Il donne à ses trois filles naturelles et légitimes, Jeanne, Marguerite et Billette, à chacune d'elles, six mille florins. Si l'une d'elles venait à mourir sans enfants, la moitié des 6000 florins devrait revenir aux deux autres.

Il lègue à noble Jean de Tournon, son fils naturel et légitime, pour tous ses droits, les châteaux de Desaignes, de Veaux (*de Vallibus*) et de Vocance, avec tous leurs cens, droits et hommages, en réservant cependant à son héritier les fruits de ces trois châteaux.

Si sa fille Jeanne venait à mourir sans héritiers mâles, il lui substitue Jean de Tournon, son frère, s'il n'est pas engagé dans les ordres sacrés, et s'il l'est, il substitue Guillaume à Jean.

(1) *Viginti quingenti et viginti franchi aurei.*

Il donne à Jacques, son troisième fils, pour tous ses droits, trois cents francs. Mais si Jean venait à mourir sans héritiers mâles, il lui substitue Jacques.

Si sa femme Helmorgie avait un enfant ou des enfants posthumes, il lègue à chacun d'eux, pour tous ses droits, cinq cents florins.

Enfin, pour tous ses autres biens, il institue son fils aîné Guillaume son héritier universel.

Suit la série des substitutions d'usage : Si Guillaume mourait sans enfants mâles, l'héritier serait Jean, et à défaut de Jean, son frère Jacques. Et si Guillaume, Jean et Jacques décédaient sans laisser d'héritier mâle, ou que Jean fût abbé, l'héritier serait le premier posthume, et à défaut de celui-ci, le second. Si tous ceux qui viennent d'être nommés sont morts, le testateur leur substitue son frère Odon. Et si Odon meurt sans héritiers mâles, il lui substitue, ou au dernier mourant, ses filles Jeanne, Marguerite et Billette et leurs enfants, par égales parts. Et si, en raison de ces substituttons, son héritage allait à d'autres que ses fils ou leurs enfants, il veut que la portion faite à ses filles pour leur légitime soit doublée. Enfin, dans le cas où tous ses enfants, garçons et filles, et son frère Odon mourraient sans héritiers mâles et légitimes, il substitue au dernier mourant les enfants mâles de Guidon, seigneur de Saint Priest, qui ne seraient pas dans les ordres sacrés.

Ses exécuteurs testamentaires sont : noble Jean Bouchard, vénérable et religieux homme messire Albert de *Bosco Francheto*, paroisse d'Andance, et son frère Odon, si cela lui convient.

Fait à Tournon, au château, c'est-à-dire dans la chambre du testateur. L'acte, écrit sur trois grandes peaux de parchemin, est signé par les témoins : Messire Guillaume .... de Vienne, *magister in medicina* ; messire François Valier, prêtre ; Pierre Malot, André Chareyre, Guigon de Montrond ; Frère Pierre Roche, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem ; messire Herbert Roche, prêtre ; Antoine Noulio, clerc ; Jean de Planis, clerc, notaire public, et enfin par les notaires recevants Jean Samasenet,

et Etienne Burlhac, clerc, tous deux « notaires publics par autorité royale et impériale dans les terres et baronnie du seigneur de Tournon » (1).

(A suivre). Dr FRANCUS.



(1) Extrait sommaire du susdit testamant en parchemin receu et signé par Me Jean Samasenettes et Etienne Burlhac, notaires. Collationné par nous Jean François Faure, docteur ez droitz, advocat en Parlement, commissaire en cette partie députté par la cour de M. le Seneschal de Nismes, à la requête du seigneur marquis de Satillieu contre les consuls de St-Symphorien et autres, suivant qu'il est plus amplement porté par nostre verbail de ce jour d'huy, second jour du mois de septembre 1698. Faure, commissaire. Bertrand.

LA CERAMIQUE

DE QUELQUES STATIONS PRÉHISTORIQUES DU BAS-VIVARAIS

Le vestige industriel qui se rencontre avec le plus de constance et d'abondance dans les stations préhistoriques du bas Vivarais est le débris de céramique. Les grottes qu'ont fouillé, sur les rives de l'Ardèche ou du Chassezac Jules de Malbos, Ollier de Marichard, et mon savant confrère le Dr Paul Raymond leur ont donné soit des armes, des outils, des bijoux ou des monnaies, soit uniquement, des fragments de poteries en grande quantité. Malbos reconnaît les caractères de ces vases « à pâte noirâtre, d'une argile mal choisie, toute parsemée de cristaux rhomboïdes de chaux carbonatée qui n'ont presque subi aucune altération. » (J. de Malbos. Mém. à l'Académie des Sciences Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse.) Il note que ces vases sont à fonds arrondis, façonnés à la main, à ornements grossiers, sans vernissage *(Loc. cit.)*

Ollier de Marichard collectionne des vases entiers, depuis l'époque de la pierre polie, jusqu'à la poterie fine et tournée de l'époque gauloise (Mazon, Annuaire de l'Ardèche 1868). Paul Raymond signale l'abondance prodigieuse de débris de poteries dans les grottes des rives de l'Ardèche, débris « *qui à eux seuls permettraient de reconstituer l'histoire de ces grottes* », depuis l'époque néolithique jusqu'aux temps modernes, en passant par la poterie gauloise et gallo-romaine. Il note souvent la rareté des silex ouvrés, à côté de la quantité extraordinaire de débris. Il établit les caractères de la poterie néolithique à gros éléments calcaires noyés dans la pâte, de la poterie gauloise, plus fine noire et lustrée, de la poterie bleutée et mincie des Gallo-Romains. (Bulletins de la Soc. d'Anthropologie, *passim*).

A moi-même enfin, mes premières recherches dans les communes de Beaulieu et de Ruoms, ont donné l'occasion de recueillir entre autres objets d'industrie préhistorique une quantité suffisante de débris de poteries de toutes sortes pour pouvoir en faire l'objet d'une présentation au Congrès de l'Association pour l'Avancement des Sciences (Lyon août 1906, 11e section). Qu'il

me soit permis de remercier à ce propos mon ami H. Müller (1), qui en voulant bien consacrer quelques journées à visiter mes fouilles et à m'aider de sa longue expérience en palethnologie s'est acquis des droits à la reconnaissance des préhistoriens vivarois.

Cette presque constance (1) de nos trouvailles nous amenait à tenter l'étude un peu détaillée de l'industrie céramique des stations du bas Vivarais. Cette étude ne doit rien céder en intérêt, aux études des industries lithiques ou métallurgiques : alors que les tailleurs de silex ont disparu avec leurs instruments, il existe encore des potiers, qui mettent en œuvre la même matière première que leurs ancêtres néolithiques. C'est donc le début d'une industrie bien vivante encore, dont les procédés se sont très lentement modifiés et perfectionnés à travers les siècles, qu'il nous est donné d'analyser.

Il est acquis que l'art de mouler, de sécher et de cuire la glaise pour en faire des récipients divers n'est apparu en Europe qu'à l'époque robenhausienne (2).

Chose étrange, les artistes magdaléniens, qui surent graver au burin les profils saisissants des rennes ou des mammouthes n'ont pas su utiliser l'argile. L'industrie magdalénienne ne nous montre pas d'autres vases que des godets de grès creusés, des cupules ou des lampes de pierre. Il nous faut arriver jusqu'aux couches néolithiques pour trouver les premiers fragments de poteries. (3) Où, quand et comment débuta l'art du potier, est-il autochtone ou importé par les envahisseurs qui surent polir les haches, filer le lin, dresser les bêtes de somme. Je ne m'arrêterai pas à discuter ces hypothèses, ce travail se bornant à étudier des faits (4).

(1) H. Müller, bibliothécaire de l'Ecole de médecine de Grenoble s'est fait un nom dans la préhistoire par ses remarquables fouilles en Dauphiné, et ses ingénieuses et scientifiques recherches sur la taille et l'utilisation des instruments lithiques.

(2) Les abords des stations. surtout de celles qui sont entourées par des terrains rocheux ou une faible couche de pierraille et de marnes, présentent souvent à fleur de terre des fragments de céramique caractéristique. A tel point que la présence en certain lieux de ces débris nous a mis sur la trace d'une station, et que leur absence nous fait presque à coup sûr préjuger de la non occupation d'un emplacement.

(3) Au cours de cette étude nous adoptons les termes de la classification de M. de Mortillet, a peu près universellement admise aujourd'hui.

(4) L'époque Campignienne (première du néolithique) a vu l'aurore de cette industrie céramique qui n'a son développement entier qu'à l'époque Robenhausiene.

Voici les caractères de la poterie neolithique d'après M. de Mortillet (Musée préhistorique) :

« Elle n'a subi qu'une cuisson incomplète, aussi les surfaces seules sont rougies par le feu. L'intérieur de la terre reste coloré en brun par du noir de fumée ou du charbon. Cette terre est habituellement semée de fragments anguleux de diverses roches ou de débris de coquilles ; ce mélange avait pour but de donner de la consistance à la pâte et surtout de l'empêcher de se fendre par le retrait en séchant ou en cuisant. Les premiers vases ne paraissent pas avoir eu de pied ou de base applatie. Le fond est arrondi à l'extérieur. Pour les caler il fallait les enfoncer dans la terre, le sable ou la cendre ou encore les poser sur des supports en diverses matières. Ils étaient aussi suspendus par des cordes passées soit dans des mamelons latéraux, soit dans de la panse.

« Ces divers caractères persistent à l'époque de transition entre le néolithique et l'époque du bronze — la pâte devenant plus fine par un meilleur choix de l'argile et l'emploi d'éléments rocheux plus ternes — la cuisson meilleure. La forme devient plus élégante, les ornements plus complexes, les anses se détachent de la pause.

« A l'aurore des temps historiques apparaît la poterie faite au tour, puis les superbes pièces samiennes, enfin mérovingiennes. »

Nos recherches nous ont amené à fouiller la grotte des Bouchets (commune de Beaulieu), à sonder une grotte au confluent de l'Ardèche et de la Ligne (commune de Ruoms), à fouiller un dolmen à Chandolas, un dolmen à Pleux, une grotte à La Beaume (Beaulieu) et un fond de cabane (enceinte à gros blocs) à Pleux. Je passerai rapidement sur la description de ces stations qui doivent faire l'objet de travaux ultérieurs.

La grotte des Bouchets, signalée par Malbos *(Loc. cit.)* à flanc de coteau, est au-dessus du village qui lui a donné son nom. Elle forme deux salles inclinées, réunies par un boyau ; la longueur totale est de 37 m. L'entrée obstruée par des rocs (obstruction intentionnelle) est très étroite et s'ouvre dans la première salle sur un escalier d'une vingtaine de marches. Le sol de cette grotte a été remanié à diverses époques (moyen-âge, guerres de religion, révolution ?). Le sol vierge se trouve de 0,60 à 1 m. 20, il est constitué par de l'argile blanche extrêmement fine. Outre des débris de poterie en grande quantité (500 k. environ emportés)

nos fouilles nous ont donné une pendeloque en os perforé, un poinçon en os, une fusaiole de terre cuite, un grattoir et une lame de silex qui datent cette station comme habitat neolithique. L'étude de la céramique datera les habitats postérieurs.

Des ossements humains, non en place répondant à quatre individus (incomplets), un adulte et trois enfants.

Des débris de repas et des ossements divers, oiseaux, carnassiers,r ongeurs, ruminants.

La grotte située sur l'Ardèche (rive gauche), au confluent de la Ligne, s'ouvre par une belle entrée visible de la route de Joyeuse à Ruoms, à flanc de coteau au pied d'une falaise à 50 m. au dessus du niveau de l'Ardèche. Elle se continue par un beau couloir dont nous avons exploré environ 150 m. Nos recherches ont porté sur l'entrée que plusieurs murs maçonnés ont remaniée.

Nos fouilles, outre la poterie, nous ont donné des éclats de silex, une pointe de flèche, un grattoir, des clous de fer et une pointe de lance (?) en fer en mauvais état, le tout dans des foyers superposés sur une tranche de $0^{m}90$ environ.

Le dolmen situé dans les bois entre Pleux et St-André-de-Cruzières est démoli — il nous a donné quelques poteries, des débris de squelettes humains, dents, phalanges, vertèbres, un petit anneau de bronze.

Le dolmen situé à gauche de la route de Chandolas à Saint-Alban — déjà fouillé avant nous — nous a donné cependant des débris de poterie et une pendeloque (dent de sanglier perforée).

La grotte située en face du village de La Beaume ouverte sur le flanc d'une falaise escarpée, et présentant deux issues nous a donné, par un sondage assez superficiel dans les éboulis de l'entrée de nombreux débris de poterie.

La station en plein air de Pleux, située sur la colline, au sud de la route qui conduit de Beaulieu à St-André-de-Cruzières est un type de ces stations que M. le Dr P. Raymond a été le premier à signaler dans nos régions (*l'arrondissement d'Uzès avant l'histoire*) sous le nom d'enceintes préhistoriques. Elle est en tous points semblable aux *enceintes à grosses pierres* que Guebhardt a si bien étudiées dans le Var : Une enceinte plus ou moins régulièrement circulaire formée de gros blocs superposés. Ces blocs sont bien supérieurs par leurs dimensions à ceux qui constituent les murs actuels en pierres sèches si répandus dans ce pays. Les sondages dans l'enceinte ont de grandes chances

de donner des débris préhistoriques, et, de fait, une fouille entre deux rocs près du mur d'enceinte nous a donné tout un mobilier d'instruments plutôt agricoles que guerriers : outre les poteries des broyeurs à grains en grès, un percuteur ou molette en granit, des glands de chêne grillés en grande abondance, des éclats de silex, deux haches polies en serpentine, et une grande quantité d'os d'animaux cassés (débris de repas).

De plus le sol en divers points de l'enceinte était jonché de débris de poteries et les murailles récentes élevées par les propriétaires présentaient dans leur blocage quelques broyeurs de grès.

Ce n'est point artificiellement que nous avons réuni ces stations de divers types. Négligeant les divers objets lithiques ou métalliques que nous avons pu recueillir sur place il nous a semblé évident que les échantillons de céramique étaient absolument comparables entre eux et que aux types de chaque station du plus grossier au plus fin répondaient les mêmes types des autres habitats. Nous avons seulement voulu fixer l'origine de nos poteries pour en donner une étude d'ensemble qui nous paraît légitime.

Mes observations et mes quelques expériences m'ont amené pour la commodité de la description à classer les poteries d'après un certain nombre de types.

Je n'ignore pas ce qu'a d'artificiel une classification de ce genre. Et je suis le premier à déclarer qu'entre chaque type il y a place pour des intermédiaires. Je donne donc ma classification sans rien préjuger de sa valeur. Elle est certainement destinée à être enrichie et modifiée par des recherches plus nombreuses et des trouvailles plus riches. En tous cas je la crois, capable de rendre assez bien compte de l'état actuel de ma collection. J'ai étudié la poterie en tant que poterie et sans me préoccuper de l'âge à attribuer à chaque type dont le *numéro* ne préjuge rien au point de vue chronologique.

C'était la seule méthode scientifique possible. La chronologie sera établie postérieurement, par l'étude de contemporanéité d'autres échantillons industriels connus.

J'ai tenu compte pour ma classification de la forme et de la matière mise en œuvre — c'est à dire le galbe, les dimensions, les bords, les fonds, les audes, les motifs décoratifs, le lustrage



QUELQUES TYPES DE CÉRAMIQUE ET D'ORNEMENTATION DES POTERIES

d'une part, l'argile, les grains rocheux inclus, la cuisson, les éléments étrangers (enduits), la couleur d'autre part.

J'ai été amené a faire un certain nombre d'expériences pour me rendre compte de la mise en œuvre des matériaux. Les potiers de nos stations ont dû utiliser de préférence les éléments qu'ils avaient sous la main. J'ai donc prélevé des échantillons d'argile (grotte des Bouchets) que j'ai pétris et modelés à la main. Je me suis servi pour obtenir la cohésion de la pâte de divers fragments rocheux (sable, calcite, aragonite) broyés que l'analyse m'a démontré constituer exclusivement le *blocage* des poteries que j'ai observés. J'ai cherché à obtenir le séchage au soleil et la cuisson avec les procédés les plus simples. (Cuisson au feu de bois, cendres chaudes, etc.). J'ai ensuite observé la façon dont se comportait mon œuvre bien imparfaite vis à vis des diverses substances qu'elle était destinée a contenir, eau, matières grasses. J'ai étudié les modes de lustrage, j'ai pincé des mamelons et imprégné mes ongles dans la pâte. Et j'ai eu l'orgueil d'induire presque en erreur un préhistorien cependant expérimenté en lui présentant côteà côte un fragment authentiquement néolithique et une contrefaçon sortie de mon rudimentaire atelier.

J'ai pu arriver aux conclusions suivantes.

Certaines poteries sont faites en mettant en œuvre des matériaux exclusivement locaux, (argile, calcite broyée).

Les poteries qui contiennent dans la pâte des grains rocheux *calcaires* destinés à leur donner de la cohésion doivent être très peu cuites. La température obtenue ne doit pas dépasser le degré qui transformerait le calcaire en chaux vive, d'où surviendrait la déformation et la fente des parois — le *foisonnement* de la pâte par absorption d'eau.

Les poteries peu cuites sont de couleur blanche, grise ou noire. Elles sont certainement cuites au feu de bois et à l'air libre. Cependant quelques *coups de feu* peuvent donner des placards colorés en rouge, la température devenant sur ces points suffisante pour peroxyder les sels de fer contenus dans nos argiles.

L'enduit noir pulvérulent observé à l'intérieur des poteries (sur la surface intérieure et à quelques millimètres dans la pâte) provient de la cuisson dans ces poteries de matières grasses. Il n'a pas été intentionnellement mis pendant la fabrication car il paraît impossible de malaxer des matières grasses dans la pâte et d'obtenir ensuite une cuisson régulière.

Le lustrage est facilement obtenu en reprenant la pièce séchée au soleil et en l'enduisant légèrement d'argile fine.

Les pièces à fond plat sont facilement modelées debout : l'ouverture en haut. Des pièces à fond convexe en dehors ont dû être modelées, soit debout dans des moules en creux, *soit le fond en haut*, sur des moules en bosse.

Nous chercherons à tirer parti de ces modestes observations en étudiant les divers types que nous avons pu déterminer.

Type I (1), sous ce type je comprends d'énormes pièces que l'on recueille en gros fragments épais de 15 à 17 m/m. La couleur extérieure ou intérieure en est de blanc jaunâtre uniforme, même sur la tranche de cassure. Les vases de cette pâte ont jusqu'à 0,40 cm. de diamètre — et une hauteur égale. Le fond est convexe à l'extérieur, l'ouverture à bords non éversés est légèrement plus étroite que la pause. La plupart de ces vases portent des sillons au-dessous des bords produits par le *traînage* des doigts dans la pâte fraîche — circulairement autour de la pause. Ces sillons sont au nombre de quatre ou cinq, larges d'un travers de doigt.

Certains vases présentent à 5 cm. au-dessous du bord une oreille à large base, pincée en pleine pâte. Ces oreilles étaient au nombre de deux ou quatre, aux extrémités des diamètres du vase.

Type II, grande poterie, épaisse de 10m/m et plus, grise sur les deux faces et à la tranche.

C'est sur des pièces de cette pâte que j'ai rencontré sur les bords et autour du fond plat des impressions cupuliformes en chapelet, impressions qui peuvent être produites par le bout du doigt dans la pâte fraîche. Le type présente quelques fois des *coups de feu* rouges à l'extérieur La pâte n'est pas lustrée. Les anses sont figurées par des oreilles horizontales se détachant d'un sillon ou d'un cordon circulaire ou entourées de quatre

(1) De ce que je décris des types entiers il ne faut pas déduire que je possède les pièces complètes. Il est évident qu'un fragment est souvent suffisant pour reconstituer par la pensée et le dessin la forme générale suffisamment exacte d'une pièce. Je n'ai utilisé que les fragments intéressants parce qu'ils comprennent le bord, le col, la panse, les anses, le fond, toutes parties caracteristiques d'un vase.

J'ai cependant pu reconstituer en entier un fort beau vase de 0,28 c. de diamètre sur 0,34 c. de hauteur dont les fragments (50 à 60) ont été recueillis en place.

J'espère en avoir d'autres, mais ce jeu de patience demande beaucoup de temps.

cupules (impressions digitales), qui peuvent être isolées au-dessus ou au-dessous de l'oreille.

Type III, gros vases, moins épais que les précédents, mal cuits, gris brun à l'extérieur, noirs à l'intérieur, présentant des *pastillages* autour des bords, des auses mamelonnées, présentant l'ébauche d'un trou horizontal, parfois perforées horizontalement d'une façon complète. L'ause arrive même sur certains échantillons, à se détacher complètement et à devenir l'anse moderne.

Ces trois types sont de même forme générale, en calotte, cylindrique ou légèrement tronc-coniques, aucun type n'est fait au tour. La pâte mal cuite contient de gros éléments de calcite non altérée (jusqu'à 5 m/m de longueur).

Type V, la pâte devient fine noire et lustrée à l'extérieur. La forme devient élégante. L'ouverture s'amincit, les bords s'éversent en tulipe. Les ornements extérieurs sont souvent des traits géométriques en damier ou figurant, comme nous l'a fait remarquer M. de Mortillet, les douves et les cercles d'un tonneau. Les auses sont délicates et bien détachées — quelquefois elles prennent un type bien particulier. Cinq à six trous sont pris en pleine pâte, parallèlement à la surface de la panse, dessinant sur celle-ci une sorte de *flûte de Pan.* Ces trous étaient destinés à supporter un jeu de lanieres qui devait ainsi former une anse.

Type VI, répond à des pièces fines comme le type précédent, mais de couleur rouge foncé, lustrées à l'extérieur, de formes moins élancées (calottes, coupes) et ornées seulement de pastilles ou de filets en relief.

Les éléments de la pâte de ces deux derniers types sont une fine argile et des grains rocheux très ténus. Ces poteries ne sont pas faites au tour.

Type VII, poterie mince (2 à 3 m/m) bleutée à l'extérieur, *tournée.*

Type VIII, répond à la poterie samienne trop connue pour que nous en reprenions la description.

Type IX, tessons de poterie jaune et verte vernie de type moderne.

Ces derniers types extrêmement plus rares.

Nous remarquerons d'abord que nous avons pu obtenir avec des matériaux pris sur les stations mêmes des échantillons très suffisamment semblables à ceux des types I, II et III, pour

pouvoir conclure que ces poteries sont absolument locales d'origine, ou du moins que l'argile ou les grains rocheux ont été recueillis non loin de l'endroit où nous avons découvert les pièces, dans un terrain géologiquement semblable. Quant aux autres types il nous a été impossible de les obtenir. Est-ce inexpérience ou leur fabrication ne s'effectuent-elle pas sur place ou presque sur place ? Un potier de métier trancherait peut être la question.

En général les pièces des types I, II et III ont été recueillies dans les fonds des tranchées de fouille où manquent absolument les types suivants. Les types I, II et III seraient donc chronologiquement antérieurs aux types suivants, ce qui indiquerait déjà la supériorité de la technique. Il est évidemment plus facile de faire un vase épais qu'un vase mince.

Dans la même couche que les types I, II, III, j'ai recueilli des outils de silex, une fusaïole, une pendeloque, des percuteurs, des broyeurs de type néolithique. Ce que nous savons d'autre part de la poterie néolithique et les observations antérieures aux nôtres nous fait donc ranger ces trois types parmi les produits de l'industrie néolithique.

Les types IV, V, VI seraient de la fin du néolithique ou du commencement de l'âge du bronze. Nous n'avons d'autres preuves à fournir à l'appui de cette hypothèse que le type même de ces poteries (Ch. Delort, Mortillet, etc.)

La découverte de pièces gallo-romaines (type VII), samiennes ou modernes nous montre la continuation de l'habitat dans les grottes à l'aurore des temps actuels et longtemps après. Je juge inutile de reprendre tout ce qui a été dit et redit sur l'habitation des cavernes à travers les âges.

Il est permis de se demander d'où provient l'abondance remarquable dans ces stations de débris de céramique et la rareté relative des autres produits d'industrie (1). Je puis faire remarquer que si l'argile est très abondante dans les terrains oxferdiens ou néocomiens de ces stations, terrains sur lesquels subsistent encore de nombreuses tuileries, le silex ou les roches

(1) A propos de la grotte des Bouchets mon ami Müller se basant sur l'éloignement de toute source ou cours d'eau, sur l'humidité qui sourd goutte à goutte des parois du fond de la station émet l'hypothèse que nous pourrions être en presence d'une grotte-fontaine ; les habitants de la première salle auraient recueilli dans des vases l'eau de la deuxième salle, complètement obscure, donc inhabitable si ce n'est de façon exceptionnelle.

dures propres à être taillées ou polies font absolument défaut. Le silex particulièrement devait être cherché assez loin (dans l'urgovien à Orgnac par exemple.)

Est-ce là une raison de sa rareté et de la petitesse des objets ouvrés en silex ?

Dirons-nous que les populations qui accumulaient en certains points de telles quantités de poterie, matériel extrêmement fragile et peu transportable à cause de cette fragilité même et du volume de certains vases, ont été des populations calmes, sédentaires, agricoles surtout, vivant aussi de pêche et de chasse dans un rayon limité, préférant domestiquer les bêtes. Car nous aimons, en face de leurs restes, à les faire revivre dans leur tranquilité, modelant et séchant leur glaise, et s'ennorgueillissant de leurs jarres pleines de lait devant le foyer où pétillaient les brindilles de chêne vert.

Dr J. JULLIEN.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le 18 octobre 1906 est décédé à Milly (Seine-Oise), M. Adolphe Lalauze, chevalier de la Légion d'honneur, graveur et aquafortiste distingué.

La famille Lalauze est originaire de Rocles et quoique le défunt ne soit pas né dans notre département (il naquit le 3 octobre 1878 à Rive-de-Gier où son père était receveur des domaines) il était cependant notre compatriote.

Son fils M. Alphonse Lalauze est le peintre militaire dont les tableaux sont si remarqués à chaque Salon.

Dans son « Encyclopédie de l'Ardèche » le docteur Francus a consacré un intéressant article (*Claïron de l'Ardèche* 24 octobre 1906) au célèbre aquafortiste et donne une nomenclature de ses principales œuvres.

***

AU BON VIEUX TEMPS EN ARDECHE

C'est le titre d'une très intéressante étude de mœurs locales, publiée par un de nos compatriotes, M. Louis Courtine, de Vinezac, bien connu par tous les membres de la Société Amicale des Ardéchois à Paris. Aussi relevons-nous avec plaisir le passage suivant du Compte-rendu des réunions de cette société que nous apporte le dernier numéro de l'*Ardèche parisenne.*

« M. Bouniard demande la parole pour féliciter M. Louis Courtine d'avoir réuni en une brochure les chroniques publiées par lui, dans notre journal, sous le titre de *Au bon Vieux Temps en Ardèche.* C'est sur les conseils de nombreux compatriotes et surtout d'un homme de lettres des plus autorisés, M. Mazon (Dr Francus), que notre camarade s'est décidé à réunir ses articles. Nous en sommes d'autant plus heureux que nous pourrons avoir ainsi toujours sous la main ces pages pleines de simplicité et de franche bonhomie, ces historiettes si vraies et qui dénotent chez leur auteur un esprit d'observation remarquable et une connaissance parfaite des coutumes de notre petit pays. Ajoutons que M. Louis Courtine met gracieusement son livre à la disposition des sociétaires qui lui en feront la demande. Ce « geste » généreux de notre compatriote a droit à tous les éloges, aussi l'allocution très heureusement improvisée de M. Bouniard a été approuvée par des applaudissements chaleureux ».

Ajoutons que M. Courtine a bien voulu faire profiter les abonnés de la *Revue du Vivarais* des mêmes avantages et nous ne saurions trop l'en remercier au nom de tous.

***

Dans « *La Voix du Terroïr* » du 7 septembre 1906 lire la biographie du docteur Garnier, né au Pouzin en 1783 et qui mourut le 8 juin 1863 à La Voulte où il s'était fixé. Cet homme de bien méritait plus que tout autre les quelques lignes de souvenir que lui consacre l'auteur de la biographie. *Transiït benefaciïndo*, cela résume admirablement la vie toute entière de Louis Garnier.

⁂

Dans le numéro du 7 octobre de la même publication, « *Un Voultain* » donne sous le titre : « *Un Curieux document* » une pétition qui fut adressée à Bonaparte à son retour d'Egypte par les prêtres des montagnes du Vivarais.

⁂

Notre collaborateur M. L. Aurenche publie dans le Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme des *Notes sur quelques uns des membres de la famille Eymard, de Pierrelatte.* Cette famille contracta des alliances en Vivarais.

⁂

Nous avons omis de signaler un article que M. H. Vaschalde a donné dans le même recueil (fascicule d'avril) sur un ingénieur ardéchois, M. Jean Combaluzier né aux Vans le 12 octobre 1868 et mort à Paris en 1902.

B. E.

⁂

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de l'auteur de l'*Armorial des Evêques de Viviers* la lettre suivante que l'abondance des matières ne nous avait pas permis de publier dans les fascicules précédents.

Cher Monsieur le Directeur,

Je ne puis m'empêcher de vous faire part de la joie avec laquelle je viens de lire, dans notre *Revue*, l'article sur Bertrand, évêque de Viviers.

Il n'est pas mentionné dans mon *Armorial ;* mais je m'en console puisqu'on veut bien m'assurer que, venant de moi, cette omission est peu grave ; ce qui est tout différent pour Hauréau, car le maître doit être au-dessus du disciple.

Toutefois, malgré l'excuse que l'on me donne, je me reconnais d'autant plus coupable, en cette omission, que ce n'est pas la *Revue* du 15 septembre 1906 qui m'a appris l'existence de notre évêque Bertrand. Je trouve, en effet, dans mes vieilles notes de 1882 : « Bertrand, évêque de Viviers, 1211. Faut-il « l'admettre comme un personnage différent de son prédécesseur Bermond ? Oui, car IL PARAIT qu'un Bertrand, évêque « de Viviers, passe un acte, la veille des calendes de février « 1241, avec le coseigneur de St-Marcel. »

Si je ne l'ai pas inscrit sur le catalogue de nos évêques, c'est d'abord que la preuve du « IL PARAIT » ne m'a point paru suffisante, et ensuite parce que je trouve, encore dans mes notes, *que Hugues, régnant sur le siége de Viviers*, acheta un moulin
notes, *que Hugues, régnant sur le siége de Viviers*, acheta un moulin
au Bourg-Saint-Andéol le 7 décembre 124.......

Sans rien dire de Hugues aujourd'hui, je vous serais reconnaissant de faire savoir à M. le marquis de Vogüé que je le remercie de la preuve documentaire et sigillographique qu'il apporte en faveur de l'existence de Bertrand.

La lacune que j'ai laissée dans mon Armorial entre Bermond et Arnaud avait préparé la place au Pontife déjà connu, mais sans preuve de son existence.

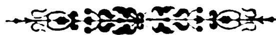
Quant aux actes concernant Arnaud, j'en possède un du 16 mars 1246, que je dois à l'obligeance de M. le vicomte de Montravel. Si M. le marquis de Vogüé s'intéresse, ainsi que la *Revue*, à la publication de ces sortes de documents, qui sont assez rares, je le mets volontiers à sa disposition ; c'est un parchemin portant le sceau en cire des Balazuc.

J'en ai un autre du 6 des ides de décembre 1256, venant encore de M. le vicomte de Montravel. Il est scellé du sceau en plomb d'Aymar, évêque de Viviers.

Bref, merci au savant correspondant de notre *Revue* d'avoir fait ce que je n'avais pu faire : prouver l'existence de l'évêque Bertrand.

Agréez, cher Monsieur le Directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Auguste ROCHE.



NOTICE

SUR

Freyssenet-en-Coiron



Vue de Freyssenet-en-Coiron (Place de l'Eglise.)

Sur le plateau du Coiron, à 14 kilomètres de Privas, Freyssenet est le premier village que rencontre le voyageur se dirigeant vers Lavilledieu.

Quelques rares maisons se groupent autour de l'Eglise et le village semble perdu au milieu de cette région à l'aspect désertique. Ce qui frappe et impressionne désagréablement, c'est le manque d'arbre et la tonalité plutôt triste du sol.

Le déboisement a fait son œuvre et l'on regrette, ici

plus qu'ailleurs, les bois qui en été tempèrent l'ardeur d'un soleil de feu et en hiver brisent la violence des vents du Nord si redoutables sur ce plateau.

Le village est cependant situé dans une ondulation de terrain qui doit le garantir quelque peu de la bise, mais malgré cet abri relatif on sent qu'il ne doit pas y faire bon quand vient le mauvais temps des mois noirs.

S'il y fait très froid en hiver et très chaud en été, c'est nous ne le répétons la conséquence du déboisement encore plus que de l'altitude qui est de 800 mètres environ.

Il est cependant une époque de l'année où le climat y est délicieux, où le paysage change du tout au tout, c'est au printemps. Alors tout est vert, les prairies sont couvertes de fleurs, ses seigles ondulent à la moindre brise et une brume légère estompe et harmonise tous les différents tons.

Les paturages sont peuplés de troupeaux faisant sonner leurs mille clochettes, de toutes parts s'élèvent les chants rustiques de pâtres auxquels répondent les aboiements joyeux de leurs chiens si laids mais si intelligents ; les laboureurs retournent la terre brune à grands renforts de coups de fouets et d'appels énergiques. Ce n'est plus alors le désert dont nous parlions tout à l'heure, mais un « beau domaine » très fertile et très animé.

*
* *

Pour l'archéologue il n'y a rien à voir dans le village de Freyssenet. L'Eglise ressemble à toutes les petites églises de nos campagnes et n'offre rien de bien particulier.

Elle figure cependant dans le « *Charta vetus* » : « Barthe-« laicus (tenet) ecclesias tres, *sanctæ mariæ* (1) et sancti « martini et sancti Nazarii et masos XIII ».

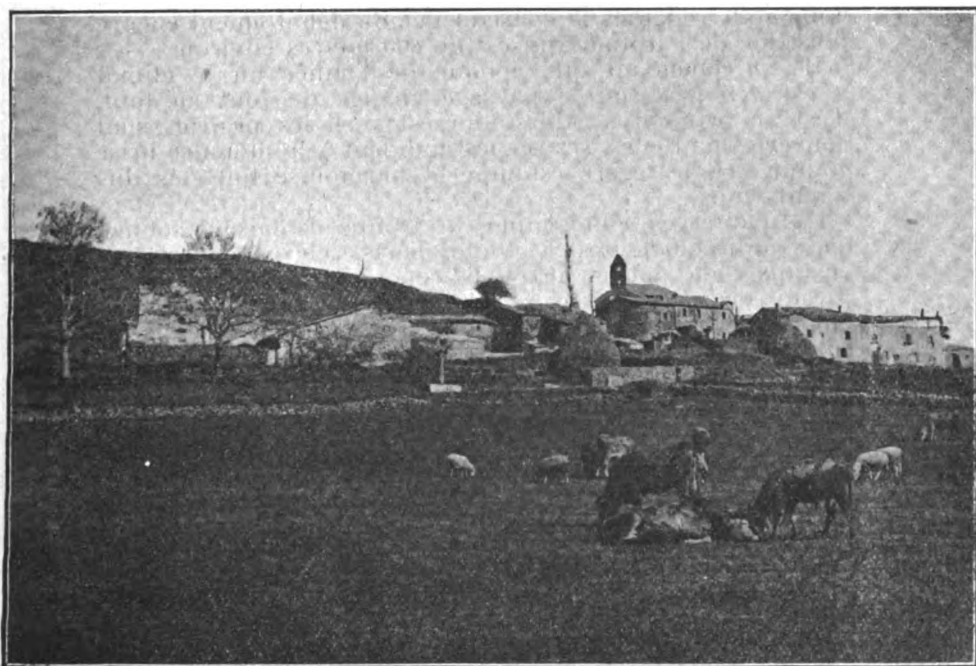
Plus tard, au mois d'octobre 1137, l'Evêque de Viviers Gaucherand de Montaigu donne à l'abbaye de la Chaise-Dieu plusieurs églises parmi lesquelles, celle de Ste-Marie-de-Freyssenet (2).

Mais ce n'est plus cette antique église que nous voyons aujourd'hui, elle fut saccagée pendant les guerres religieuses et dut être reconstruite plus tard conformément à l'arrêt du Conseil privé du 29 Juillet 1664 donnant la liste des Eglises qui « seront rétablies sur la confiscation des

(1) Rouchier : Histoire du Vivarais I, 599. Sainte-Marie, de
(2) A. Roche : Arm. des Evêques de Viviers, I, 148.
Mazon : Eglises du Vivarais. I, 161.

biens des rebelles » liste dans laquelle est désignée l'Eglise de Freyssenet (1).

Cette destruction du temple catholique s'explique très bien puisque Freyssenet fut occupé par les protestants à partir de 1562 et resta en leur pouvoir pendant trente ans (2). C'est dire que pendant cette période le culte fut



Vue Générale de Freyssenet

forcément suspendu dans la paroisse et combien le pays fut troublé car : « Les paroisses du Coiron, placées entre « les centres huguenots de Privas, Villeneuve et Aubenas, « ne pouvaient guère éviter les dévastations habituelles « des novateurs (3)...

Le même auteur dit encore : « Un indice que ce soulève- « ment de Privas et d'Aubenas s'étendit à toute la région « environnante, et notamment aux villages du Coiron, se

(1) Cette église dut en outre être sinon reconstruite, du moins réparée dans le milieu du XIX[e] siècle. Elle est dédiée à Sainte-Marie de l'Assomption.

(2)-(3) Doct. Francus : Les huguenots du Vivarais I, 303.

« trouve dans un acte de notaire d'Aubenas où l'on voit que « la paroisse de Fraissinet « se ressentit gravement des « troubles qui suivirent la St-Barthélemy » pendant les-« quels la maison faisant l'objet de l'acte « fut ruinée jus-« qu'à oter la plus grande partie des tuiles par ceux de la « Religion (les protestants) ayant dressé *un fort* a vingt « pas d'icelle, si bien quelle fut sans portes ni fenêtres ». (1)

La construction d'un fort à cet endroit ne doit pas nous étonner, car Freyssenet étant sur la route la plus directe pour les troupes se rendant du midi à Privas ou réciproquement, les huguenots devaient chercher à couvrir le plus possible les approches de leur principale place forte. Il était donc de bonne stratégie d'occuper un point comme celui-là et les généraux protestants étaient trop habiles pour le négliger, mais il ne faudrait pas croire qu'ils firent édifier une forteresse capable de résister à une véritable armée. Très vraisemblablement ils durent se borner à élever un fortin, une simple redoute servant de poste d'observation, car s'il en eut été autrement on retrouverait des ruines importantes, tandis qu'il ne reste rien de ces fortifications passagères.

Quoiqu'il en soit il suffit de lire l'histoire de nos guerres religieuses pour voir que Freyssenet dut être constamment traversé et « foulé », comme on disait alors, par les troupes des deux partis.

Notons en passant que lorsque Louis XIII quitta (4 juin 1629) son camp de la Plaine du Lac après le siège de Privas il se rendit par Freyssenet et Mirabel à Villeneuve-de-Berg où il arriva le même jour (2).

*
* *

Après avoir parlé de l'Eglise et des guerres religieuses nous devons dire quelques mots d'un ancien curé de Freyssenet qui vivait à la fin du XVIIIe siècle. Il s'agit de l'abbé Roux que ses relations avec Soulavie portèrent à s'adonner à la géologie.

Il eut pu se faire un nom dans cette science si, comme le fait remarquer Marzari, il n'avait manqué « des principes de minéralogie qu'il faut posséder avant d'aborder la science des révolutions du globe, principes qu'on ne peut acquérir que dans les grands centres d'instruction, inaccessibles à un pauvre curé relégué dans les charges

(1) Les Huguenots du Vivarais II, 209.
(2) Journal historique du siège de Privas. Privas, 1811. P. 340. Mollier. Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg. P. 202.

spirituelles de dix cabanes placées au milieu du plus horrible désert de France ». (1)

Ces réserves faites on peut dire que l'abbé Roux était doué de l'esprit d'observation a un degré remarquable ; ses théories, lors même qu'elles ne seraient pas toutes admises par la science, prouvent qu'il savait *voir*, se faire une idée personnelle et tirer des conclusions originales de ses études.

Le bon curé de Freyssenet n'était pas le premier venu, tant s'en faut ; Soulavie qui le tenait en grande estime a écrit en parlant de lui.

« L'abbé Roux vit encore ; il reçoit avec bonté et intérêt tous les curieux de la nature que les sciences conduisent chez lui et jouit de la considération qu'on doit à un homme de bien et d'honneur, et à un homme éclairé qui écrit si bien sur l'histoire de sa patrie ».

Il se retira à Darbres son pays natal où il mourut au début du XIXe siècle. (2)

* * *

L'abbé Roux et la géologie nous font songer à une croyance populaire sur la formation du massif du Coiron, croyance qui, hâtons-nous de le dire, n'est en aucune façon basée sur la science.

On croit donc très fermement dans le peuple que le Coiron est une boursouflure volcanique dont l'intérieur contient un lac immense qui alimente les nombreuses sources sortant des flancs de la Montagne sur tout son pourtour et celles aussi que l'on voit sourdre sur le plateau.

Ce serait comme une vaste citerne recevant les eaux de pluie et celles d'un prétendu fleuve souterrain qui viendrait des Cévennes et s'écoulerait à l'Est en passant sous le village d'Alissas. (3)

Il est certain que le massif du Coiron contient beaucoup d'eau et que de toutes ses pentes s'échappent quantité de belles sources dont le débit réuni fournirait une rivière d'un volume respectable.

D'où viennent ces sources ? Quelle est leur origine ? Ce sont là des questions qui resteront probablement tou-

(1) Doct. Francus : Voyage autour de Privas. P. 223.
(2) Voyage autour de Privas. P. 227.
Mollier : Recherches sur Villeneuve-de-Berg. P. 365.
(3) Voir notre notice sur Alissas. On sait qu'une tradition locale veut que ce village soit destiné à être englouti un jour ou l'autre dans le fameux fleuve.

jours sans réponse, mais en revanche, elles peuvent servir à échaffauder les hypothèses les plus variées et les plus bizarres.

*
* *

Parmi les personnages de marque ayant habité, ou au moins possédé des terres, à Freyssenet à diverses époques nous relevons les noms suivants : (1) Bénéfice de Cheylus, Bénéfice de Montargues (2), Bérenger de la Tour (d'Aubenas), de Surville, du Tremolet, Valleton, la Selve, Sibleyras, Aurange (3), Fulgoux (4), Maistre Jacques Garnier, Barras de la Penne dont nous parlons plus loin, etc. Autrefois, les riches marchands et bourgeois de Privas achetaient volontiers des terres et des fermes à Freyssenet et de tous temps un placement en propriétés sur le plateau a été regardé comme avantageux.

Il l'est un peu moins maintenant que le taux des loyers a baissé, aussi les capitaux se portent-ils plutôt sur les valeurs mobilières et délaissent-ils les « bonnes terres du Coiron » et.... d'ailleurs.

*
* *

La population de Freyssenet est exclusivement agricole et est occupée toute l'année aux champs. Les jeunes filles cependant vont en assez grand nombre travailler dans les usines à soie qui se trouvent à leur portée, à Verdus par exemple.

Les principales récoltes sont les céréales et le fourrage, mais ce qui fait le fond des ressources c'est l'élevage. Grâce à ses immenses pâturages, le Coiron est un pays créé et mis au monde tout exprès pour les grands troupeaux qui trouvent une excellente provende naturelle dans cette herbe courte et parfumée qui recouvre le sol volcanique.

(1) Compois de la paroisse de Freyssenet, 1597.

(2) Voir nos notes sur le fief de Montargues-en-Coiron.

(3) Dans plusieurs pièces les membres de la famille Aurange sont qualifiés de bourgeois. David Aurange appelé Mre de Verdus, habitait Verdus, quartier de la paroisse de Freyssenet, il avait marié sa fille à Louis de Fayon.

(4) Cette famille paraît être originaire d'Aps ou des environs ; en 1598 on trouve Antoine Fulgoux dit le capitaine Bragard. Il figure dans le rôle des montres et revues de soldats (Arch. de l'Ardèche C. 1038).

Le nom de Fulgoux est cité par le baron de Coston, Hist. de Montélimar I, 457.

Les prairies y sont belles et produisent un fourrage estimé et abondant qui permet d'hiverner les animaux dont sont remplies les vastes étables de chaque ferme.

Le Coiron est en somme riche et très productif ou à moins d'intempéries exceptionnelles (1) les cultivateurs font de fort bonnes affaires pour peu qu'ils aient de l'ordre et qu'ils soient travailleurs.

Malgré l'aisance qui règne sur le plateau, la population de Freyssenet a quelque peu diminué depuis 1801 où elle était de 256 habitants ; aujourd'hui elle doit se tenir très peu au-dessus de 200.

C'est, du reste, le fait de toutes nos communes rurales qui se dépeuplent chaque année soit que les naissances sont moins nombreuses, soit que beaucoiup de gens abandonnent le travail de la terre pour aller dans les villes chercher une occupation moins pénible et plus rémunératrice.

Cette diminution du nombre de bras fait que tous les ans, les fermiers de Freyssenet sont obligés de recruter un personnel auxiliaire pour lever les récoltes.

Au moment des fauchaisons et des moissons, de nombreux ouvriers montent des vallées voisines et viennent travailler ; ils appellent cela : « lever le prix fait en Coiron ». Ils gagnent, paraît-il, d'assez fortes journées, mais à la condition de ne pas ménager leurs forces s'ils veulent s'en tirer et surtout acquérir la réputation enviée de « *bouon prefochier* » (2) grâce à laquelle on est certain d'être embauché de préférence à tout autre.

Puis il règne une vive émulation entre les faucheurs et moissonneurs qui se font un point d'honneur de rester sur le même rang, d'abattre autant d'ouvrage que le plus fort d'entre eux. Cette lutte de vitesse et d'endurance est très dure, aussi certains sont-ils obligés d'abandonner la partie.

A ce moment de presse, il ne saurait être question de la journée de huit heures dans les fermes de Freyssenet ! Ici c'est le soleil et le beau temps qui réglementent les heures de travail ; on ne se repose que quand il neige, quand il pleut ou qu'il gèle trop fort, alors on garde le coin du feu et « l'on dort tout son soul ». Viennent les

(1) Comme la sécheresse extraordinaire et désastreuse de 1906 qui a desséché tous les paturages et qui a tari les sources ou diminué considérablement leur débit. De ce fait les malheureux cultivateurs du Coiron ont subi des pertes énormes, car ils ont été obligés de vendre les bestiaux à vil prix comme, du reste, dans toutes les autres parties du département.

(2) Bon leveur de prix-fait.

beaux jours on fait les nuits très courtes et les journées très longues, car la besogne journalière ne manque pas et on ne lui mesure pas le temps.

*
* *

A Freyssenet les fermes sont très éloignées les unes des autres et parmi les plus importantes nous citerons : Le Monteillet, Lichemaille, Montargues, Fourtou, la Blache, Bosc, Malescot, Senoulhet, Barras etc.

Cette ferme doit son nom à un de ses anciens propriétaires : Noble François-Louis de Barras de la Penne, fils de Louis de Barras de la Penne et de Madeleine de Rey, né à Arles en 1727 qui s'établit en Vivarais en 1774. Il épousa à Freyssenet, le 19 mars 1776, Marguerite Fargier, de Lichemaille, dont il eut trois fils (1).

L'aîné et le plus jeune disparurent vers la fin de la tourmente révolutionnaire.

Le second, Etienne, né à Freyssenet épousa le 25 Thermidor An XIII demoiselle Sabatier, de St-Priest-les-Privas, il n'en eut qu'un fils : Pierre né dans la même commune.

La famille de Barras est connue depuis le onzième siècle et est réputée à juste titre comme l'une des plus nobles de la Provence où l'on disait : « Noble comme Barras », « Barras aussi vieux que les rochers de Provence ». (2)

Le principal hameau est *la Prade* à l'extrêmité ouest du territoire de Freyssenet, il est agréablement situé au milieu de belles prairies et de terres très fertiles.

Au XVIe siècle noble Charles de Bénéfice y avait « une maison, cour et partie du four ».

Les autres habitants étaient à la même époque : Marc Vernet, Guillaume Bouveyron, Claude Domet (ou d'Olmet), Claude Guigon, Antoine Chapus, qui paraissent de gros propriétaires (3).

En étudiant le compois de Freyssenet nous relevons un nom de quartier qu'il est bon de noter : Le *Temple* situé dans les environs du ruisseau de Malescot, c'est-à-dire au Nord-Est du village de Freyssenet et au dessus de Verdus.

(1) Le 25 mai 1784, François-Louis de Barras de la Penne, de Freyssenet, signe comme témoin à un mariage à St-Priest (Arch. de la mairie de St-Priest).

(2) Sur la famille de Barras voir : — R. de Gigord — La noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg. P. 487 et suiv.

(3) Compois de 1597. Nous citons ces noms qui peuvent intéresser les habitants actuels de la Prade.

Certains croient qu'il y eut là un édifice religieux très ancien, une chapelle, un ermitage, un temple protestant ; d'autres veulent voir là le souvenir d'un temple païen élevé par les romains ou les Gallos-romains. Ce sont là pures hypothèses que nous enregistrons à titre de simple curiosité, car devant l'absence de toutes données il est impossible de les discuter.

*
* *

La population de Freyssenet est dans son ensemble vigoureuse et forte, les hommes sont en général d'une taille au dessus de la moyenne et bien charpentés, leur teint hâlé est un teint de santé. De fait il y a peu de maladies et d'épidémies ; cela tient évidemment à la rude vie en plein champ, et à l'air si pur qu'on respire là-haut.

Cela tient aussi sans doute à la nourriture qui, de par sa simplicité même, est très saine ; on consomme directement les produits du sol et ces produits sont naturellement exempts des sophistications dont nos malheureux estomacs modernes ne souffrent que trop.

Les habitants de Freyssenet sont d'un caractère décidé et énergique ; habitués à braver la chaleur, le froid, le vent, la neige, ils ne reculent devant rien ; marcheurs infatigables, hardis cavaliers ils passent partout, que les chemins soient bons ou mauvais, qu'il n'y ait même pas de chemin, ils vont toujours et quand même.

Très sociables aussi, ils exercent l'hospitalité de la manière la plus large et sous ce rapport ils ont conservé les bonnes traditions des ancêtres. Pour être bien reçu chez eux, il n'est pas besoin de cérémonies il suffit d'accepter de bon cœur ce que l'on vous offre de même.

Sur cette réflexion nous terminerons ces notes, trop sommaires sans doute et assurément trop peu intéressantes, mais le défaut de documents ne nous a pas permis de faire — ce qui était notre projet — une monographie complète de Freyssenet. Nous n'avons donc qu'à nous excuser auprès du lecteur et de demander son indulgence.

A. B. E.

LA COMPAGNIE DE JESUS
A AUBENAS
(1588-1762)
(Suite)

1739-1762

Le P. Charles de Créaux né dans le diocèse du Puy, le 13 mars 1692, était fils de Claude-Thomas Exbrayat de Créaux, seigneur du Rivaux, juge de la Baronnie de Fay-le-Froid, et de Anne-Marie de Véron du Fort (1). A 47 ans, il fut nommé recteur du collège d'Aubenas, où il avait déjà professé les humanités, la rhétorique, la philosophie deux ans, et prêché un an. Aimable et gai, il joignait aux qualités de l'orateur, des aptitudes à la bonne administration d'un collège. Il eut la consolation de terminer celui d'Aubenas, par la construction du grand escalier pour lequel les Etats de Vivarais avaient donné 1500 livres. Un mémoire adressé en 1763 aux mêmes Etats, en faveur du même collège d'où les Jésuites viennent d'être expulsés, nous le décrit en ces termes : « Le collège d'Aubenas a une des plus mignonnes églises de la province ; il est placé d'ailleurs dans un aspect des plus doux et des plus riants. La construction de l'église et du collège est un objet de 50000 livres ; la bâtisse en est toute neuve, bien ordonnée et bien distribuée. Il ne manque rien de ce qui peut en rendre l'habitation utile et agréable, ayant un grand et beau jardin attenant, et une campagne charmante à la distance de trois quarts d'heure d'Aubenas. »

(1) De ce mariage étaient issus dix enfants survivant à leur père qui avait testé le 21 juillet 1607, cinq filles dont trois religieuses, cinq garçons dont un Cistercien et, croyons-nous, un second Jésuite.

Il y avait deux Joseph, Jean-Joseph l'aîné de Charles, et Just-Joseph son cadet ; si ce qui est attribué à Just-Joseph dans la généalogie de la famille pouvait s'appliquer à Jean-Joseph qui, marié à 35 ou 36 ans, a bien pu être cornette puis lieutenant aux Dragons d'Arménonville et plus tard chevalier de Saint-Louis, Just-Joseph qui n'est pas plus marié que Charles, serait le jésuite Joseph de Créaux, né le 16 septembre 1694, entré au Noviciat le 20 décembre 1714, six ans après Charles. (Extrait d'une généalogie des Exbrayat de Créaux, communiquée par M. Convers, ancien magistrat, Montfaucon-du-Velay).

Les Jésuites n'en jouirent plus que pendant vingt ans, mais le P. Charles de Créaux trouva le moyen de s'y fixer par une mort prématurée, le 22 avril 1742. Il fut enseveli presque au-dessous des quelques ossements des corps du P. Jacques Salez et du F. Guillaume Sautemouche placés sous le marchepied de l'autel de saint Ignace ; il les avait canoniquement visités le 29 novembre 1740.

Le P. Joseph de Créaux avait passé deux ans à Aubenas (1739-1741), prédicateur à l'église paroissiale. Il mourut à St-Bonnet-le-Froid, le 3 décembre 1745, probablement pendant une mission. Il était alors attaché à la maison d'Annonay.

Les revenus du collège d'Aubenas avaient augmenté ; toutes charges déduites, ils s'élevaient à 3425 livres en 1717, à 3973 en 1743. La dépense annuelle pour l'entretien d'un Jésuite dépassait notablement les 150 livres demandées au commencement du 17e siècle : la moyenne était 228 livres en 1717 et 265 en 1743, c'était à peine suffisant, paraît-il, et cependant c'était plus du double des 125 livres qui suffisaient en 1622. Le prix de la boucherie avait presque doublé en vingt ans, bien que le bœuf fut encore à 4 sous la livre et le mouton à 5 sous. Les préparations de charcuterie se faisaient au collège même : on donnait dix sous « pour le tuage de deux cochons à 5 sous », et plus tard, on payait une livre cinq sous « à l'homme qui a égorgé les cochons et à la femme qui a accommodé le salé. »

La dépense de l'entretien ordinaire paraît bien modeste. On prenait chez l'épicier du riz, de la merluche, des légumes, des sardines, du fromage, des oranges, du sel, du sucre, de l'huile de noix et « des anchoys, comme il appert par son compte au bas duquel est sa signature. » Parfois ce sont des barils de sardes et des harengs blancs. C'est à peu près le même compte chaque année. On faisait d'autres acquisitions à la foire de Beaucaire et, pour le carême, on achetait à Montpellier une provision de poissons salés. On trouve aussi des comptes de poissons frais, mais les comptes de grenouilles reparaissent bien plus souvent, et pour la dernière semaine de mars 1730, il y en a plus de quarante douzaines. On achetait souvent du fromage à Langogne, du beurre à Ste-Eulalie en montagne et des légumes secs au Puy.

Les pommes de terre, sous le nom de « truffes blanches », apparaissent pour la première fois en février 1750 : « Pour

160 livres truffes blanches à 3 d. 1/6 la livre, 3 l. 9 s. » Introduites en Europe vers le milieu du 16e siècle, elles étaient cultivées en Espagne, en Allemagne et dans l'est de la France, bien avant les travaux de Parmentier. Les vraies truffes, dites truffes noires, se vendaient alors six sous la livre, vingt fois plus cher que les truffes blanches.

Il y avait de temps à autres quelques améliorations au régime. Les comptes du Frère acheteur pour une veille de Noël mentionnent onze sous de dragées, trois livres pour un agneau de 18 livres 3/4 et quatorze sous pour 3 douzaines d'oiseaux. De même pour les fêtes de Pâques, des agneaux, des chevreaux, des têtes de chevreaux, du gibier lorsqu'on en trouvait au marché, 48 petits oiseaux, 24 alouettes et diverses douceurs. A l'occasion de ces fêtes, on recevait quelquefois des cadeaux. En décembre 1729, le P. procureur donnait dix sous d'étrenne « à la fille de chambre de Madame l'Abbesse de Ste-Claire qui a envoyé deux coqs d'Inde ». Une autre fois, il donne douze sous aux servantes de la même abbesse qui ont apporté un dessert et, plus tard, dix sous au valet de Mr le comte de Choisinet qui a envoyé des truites.

La fête de St-Ignace est signalée plus souvent. On invitait des représentants des maisons religieuses, dominicains et cordeliers, des représentants du clergé séculier, et probablement quelques amis ou bienfaiteurs du collège. Chaque année, on voit dans les comptes des PP. procureurs une note de ce genre : « Le 2 août, appretage du repas du jour de St-Ignace, 2 l. 5 s. » L'apprêteur est quelquefois nommé. Lorsque la fête arrive un jour maigre, elle est souvent précédée d'une pêche à Thueyts où l'Ardèche était sans doute plus poissonneuse qu'aux environs d'Aubenas. Voici la note du 30 juillet 1733 : « Pour le voyage de Tueis ou pour la pesche pour le jour de St-Ignace, 4 l. 4 s. Raccommodage du filet, 2 l. 10 s. A Bosse qui est allé chercher le filet à Fabras, 7 s. » Si la fête était un vendredi, elle occasionnait trois jours maigres de suite, la vigile de St-Ignace étant pour tout jésuite un jour de jeûne et d'abstinence. Une pêche, même abondante, trouvait alors un facile écoulement.

D'autres attentions gracieuses coïncident, dans les comptes du F. acheteur, avec les huit jours de vacances des jeunes professeurs, en septembre ordinairement. Ce sont, tantôt des douceurs, tantôt des acquisitions plus substantielles, comme celle

du 13 septembre 1749 : « Payé deux paires de dindons pour les huit jours, 6 l. 7 s. 6 d. »

A part ces rares exceptions, le régime était frugal et la dépense minime. Le cuisinier, le plus souvent, était un Frère coadjuteur ; c'était parfois un maitre queux auquel on donnait 40 ou 45 livres de gage annuel, environ deux sous et demi par jour, soit trente deniers.

A l'entretien se rattachaient aussi les dépenses pour la cordonnerie, la couturerie, l'église et l'infirmerie. Il y avait encore au collège un Frère tailleur ou un garçon tailleur, mais il n'y avait plus de Frère cordonnier. Les comptes de chaussures portent le plus souvent sur des paires de semelles et des paires de talons. Les souliers neufs coûtaient trois livres en 1730, et trois livres dix sous, quinze ans après. Pour les vêtements, on achetait le nécessaire à Mr Cornuscle, marchand d'Aubenas. On profitait parfois d'une occasion pour faire certains achats à Lyon, à Montpellier ou à Avignon. En avril 1735, on avait « baillé 24 l. à Mr Boyer marchand, allant à Lyon, pour nous acheter deux pièces de toile pour des serviettes ». En 1752, il y avait avec Mr Ruelle, marchand, un compte de drap pour robes de chambre et un compte de dentelles pour la sacristie.

Le linge de la sacristie était blanchi par les sœurs de St-Joseph. Les hosties étaient payées huit sous le cent en 1730 ; on avait acheté un tamis en 1716, pour les faire au collège. En 1735, la dorure « du petit ciboire et de deux croissants » avait coûté 18 livres. Un compte du « lanternier » signale six chandeliers neufs pour la chapelle de Notre-Dame. L'éclairage ordinaire était obtenu avec des chandelles. Les comptes de bougies blanches ou jaunes, les comptes de cierges se rapportent aux bougies liturgiques. On a plusieurs fois acheté des ornements ou des fournitures pour ornements à un marchand juif colpolteur de passage. La note du mois de mars 1752 est caractéristique : « Donné de retour à un marchand juif pour l'échange qui a été fait d'un vieux ornement avec une étoffe pour en faire un nouveau, 6 l., plus acheté pour le dit ornement deux aunes 1/2 tafetas *(sic)* couleur cerise pour doublure 12 l. 10 s., plus pour soye 19 s. 3 d., plus pour 10 pans toile tréli pour mettre entre l'étoffe et la doublure, 2 l. 15 s. En tout, 22 l. 4 s. 3 d. »

Dans les comptes d'infirmerie, on rencontre plusieurs fois, au mois d'août, des voyages à St-Laurent-les-Bains, tantôt pour un Père, tantôt pour un Frère coadjuteur. La dépense du voyage et du séjour était de 20 à 30 livres, elle était ordinairement plus forte pour les Pères que pour les Frères. Une opération chirurgicale faite en 1739 au Frère Dorcival était payée trente livres, comme l'opération de la cataracte du Frère Ducol. Le médecin Duclaux recevait « une pension de 15 l. par an ». C'était un ami bien dévoué : il attendait six ans le payement de ses honoraires, et dans l'intervalle, il prêtait sans intérêt plus de 600 livres au P. procureur. Le chirurgien barbier faisait assez bien ses affaires : on donnait à maitre Genton « pour ses saignées à 5 s. l'une et pour ses rasures d'un an » des sommes variant entre 18 et 24 livres. Les saignées étaient parfois très nombreuses ; le F. Bouge en avait subi cinq en un an. Le sieur Genton était remplacé plus tard par le chirurgien sieur Servant auquel on donnait en mars 1758 un acompte « sur ses rasures, saignées et lavements ». Les comptes d'apothicaire ne passaient pas inaperçus, bien que Mr Aymard fut aussi un ami auquel on pouvait faire des emprunts sans intérêt comme au médecin. Le 30 mars 1743, on lui donnait 96 livres « à compte de 417 l. qui lui sont dûes pour drogues qu'il a fournies au collège depuis 15 ans ». Plus tard, on payait dix livres « au F. Delfau frère apothicaire du collège de Montpellier, pour 5 onces de rhubarbe à 40 s. l'once ». Quelques autres dépenses avaient pour objet d'agréables distractions. Ce sont des dames pour le jeu de tric-trac, des billes pour le billard qui parait être à Ste-Croix, et une dépense de vingt sous « pour donner à nos Pères le divertissement du jeu de gobelets » (1). En août 1750 on avait donné trente sous « à deux étrangers qui ont montré aux nôtres les expériences de la machine électrique » (2). On prenait aussi quelque part aux fêtes populaires, et en février 1752, on avait donné dix sous « aux bouchers qui ont conduit icy au carnaval un bœuf gras ».

Le tabac dont on faisait un grand usage venait de Clermont.

(1) On trouve plusieurs fois des envois de billet de billard au collège de Clermond et ailleurs. Il devait y avoir à Aubenas ou dans le voisinage un tourneur sur ivoire.

(2) En 1750, il ne peut s'agir que d'une des nombreuses machines électriques plus ou moins sensibles antérieures à la machine inventée par Ramsden qui avait alors à peine quinze ans.

La provision faite en mars 1757 est importante : « Commission, avance pour 12 billes, tabac de Clermont, pour diverses personnes, 137 l. 19 s. » Plus loin, au mois d'août de la même année, on lit : « Au R. P. Recteur pour une carotte de tabac que le F. Roux a achetée pour lui, 10 l. Payé pour le P. Recteur une rappe, 2 l. ». On trouve ça et là d'autres comptes de rapes ; le tabac à priser devait être rapé. L'usage des jésuites à cette époque où l'on ne vivait que sur des fondations, était d'avoir quelque argent déposé chez le P. procureur, pour les dépenses personnelles. Le tabac était payé sur ces comptes de dépôt.

Les dépenses pour les lettres étaient en moyenne de six à sept livres par mois. En décembre 1729, on payait 51 livres 18 sous à Mr Pascal, pour le port des lettres de huit mois. En mai 1730, on lui donnait 28 livres 13 sous pour les lettres de quatre mois, et ainsi de suite jusqu'en 1747. A partir de cette année, on payait les lettres au moment où on les recevait.

D'autres charges pesaient plus lourdement sur le collège d'Aubenas.

La cure de Saint-Sernin dépendait du prieuré de Sainte-Croix, cette dépendance entraînait l'entretien du curé. On lui servait une portion congrue de 273 livres en 1730 et de 350 livres à partir de 1757. Cette somme modeste en apparence, procurait alors plus d'avantages que la pension de six ou huit cents francs dûe aujourd'hui par l'Etat aux desservants.

Les impôts annuels pour tous les biens situés dans le mandement d'Aubenas s'élevaient à plus de quatre cents livres. L'intérêt à servir pour divers emprunts a varié, il paraît s'élever à 850 livres vers 1743. Certains prêts sont à long terme, d'autres, à brève échéance, surtout lorsqu'ils n'imposent que la reconnaissance en guise d'intérêt. Le compte annuel envoyé à Rome en 1743, accuse une dette de 34.600 livres dont 3.400 sans intérêt. Dans les comptes de détail, nous avons retrouvé 6600 livres prêtées à 3 %, 4.000 à 3 1/2, 8.500 à 4 et 3.500 à 5 %. Si l'on tient compte des sommes prêtées sans intérêt, le taux moyen serait 3 1/2 % (1). Les prêteurs sans intérêt sont le plus souvent le mé-

(1) Les créanciers qui reparaissent le plus longtemps sont M. Auvier de Craponne, Mlle Bergoghon et plus tard le chanoine Bergoghon, les sœurs de Ste-Claire d'Aubenas depuis 1720, la Visitation du Puy, Me de Valeton, Me Debanne et plus tard le séminaire du Bourg (Saint-Andéol). Mademoiselle Bergoghon, sœur Marie-Thècle Bergoghon, était superieure de la Visitation Ste-Marie du Puy, en 1742.

decin Duclaux, l'apothicaire Aymard et quelques curés du voisinage, entr'autres : le curé de Mercuer, Mre Saboul curé de Saint-Privat et Mre Malosse prieur de Nieigles. Madame de Chadenac avait prêté une certaine somme, on la remboursait en payant son compte de boucherie. On payait aussi une dette à Madame d'Olivier en réglant les dépenses faites par sa nièce Mademoiselle de Lavalette, pensionnaire à St-Benoit (1).

Les nombreux voyages pour les déplacements du personnel coûtaient cher. Un Jésuite voyageait à pied ou à cheval, à la charge du collège auquel il était destiné, mais il recevait son viatique de celui d'où il partait. L'équilibre se rétablissait entre les différents collèges d'une même Province, par l'intermédiaire d'un comptable appelé Procureur de Province. Au collège d'Aubenas, la dépense annuelle des frais de changements dans le personnel, variait entre 200 et 300 livres. On donnait ordinairement aux Frères coadjuteurs un viatique inférieur à celui que l'on donnait aux Pères. Ainsi, d'Aubenas à Tournon, comme d'Aubenas au Puy, on donnait 7 livres 10 sous aux Frères et 10 livres 10 sous aux Pères ; d'Aubenas à Mauriac, on donnait aux Frères 24 livres et 31 livres 10 sous aux Pères. La proportion reste à peu près la même pour les autres voyages. Le viatique convenu entre les PP. procureurs des différents collèges n'était pas toujours suffisant. On trouve dans les comptes du collège d'Aubenas bien des suppléments pour frais de route, c'est ce qui nous a permis de fixer la date de l'arrivée de certains personnages. Les frais étaient plus considérables lorsqu'on déplaçait un malade : le 11 juin 1737, le P. Pélissier partait pour Rodez sur le cheval du collège, accompagné par un valet, on lui avait remis 25 livres ; mais quinze jours après, le P. Procureur écrivait dans ses comptes : « Baillé à Jean Sabatier de Vaisseau qui est reparti pour ramener un cheval de louage à Rhodez et payé la dépense que le nôtre aura faite, donné à compte 48 l. » C'était, dans l'ensemble, près de 75 livres, le triple à peu près de la dépense ordinaire d'Aubenas à Rodez. Nous avons déjà entendu, en 1698, les plaintes du P. Antoine Blanchet attribuant l'appauvrissement de plusieurs collèges à tous ces frais de voyage (2).

(1) On lit ailleurs : Madame d'Olivier de Gordon. Peut-être Marie-Marguerite de Gordon, mariée à M. d'Olivier, fille de Maurice, capitaine de dragons, et de Marie-Anne de Bouchon (Deydier *Mss.*)

(2) Moyenne des frais de voyage d'Aubenas aux différentes villes dans lesquelles se trouve une maison des Jésuites de la Province de Toulouse, de 1729 à 1762 :

Les ressources nécessaires pour toutes ces dépenses provenaient des rentes déjà connues payées par les Etats du Vivarais, des dîmes, des censives et des produits de quatre métairies : Sainte-Croix, Mazaulan, la Constantine et le Terret.

La dîme de St-Sernin était affermée 599 livres 10 sous en 1762. Les successeurs des Jésuites affermaient en 1763 au prix de 2625 livres annuelles, les terres situées dans le mandement d'Aubenas, les censives dûes dans ce mandement et celles qui étaient dûes à Lussas, à Mirabel et aussi la dîme de Sainte-Croix distincte de celle de Saint-Sernin. (1)

Le prieuré de Sainte-Croix avait ses moulins, ses prairies, ses vignes, ses champs de céréales et de chanvre. Les blés payaient le boulanger comme les moutons payaient le boucher. Le chanvre était tissé pour faire de la toile et, le 25 août 1732, on payait 19 livres 12 sous « à l'homme qui a peigné 98 livres de chanvre à 4 sous. » Les comptes des faucheurs et des faneurs reviennent chaque année ; ceux des moulins paraissent de temps en temps dans les notes du serrurier et du charpentier, et, le 11 août 1743, on payait à « Mr de Galimard du bois de chêne pour *les moulins* de Sainte-Croix. »

Le domaine de Mazaulan créé par le P. Deydier, dans le voisinage de Freyssenet en Coiron, avait été bien amélioré par ses successeurs. Une de leurs dernières acquisitions était le bois de

D'Aubenas	à	Albi	26	livres	
—		Annonay	14	—	
—		Auch	53	—	
D'Aubenas	à	Aurillac	28	livres	
—		Béziers	31	—	10 sous
—		Billom	24	—	
—		Cahors	45	—	
—		Carcassonne	42	—	
—		Castres	35	—	
—		Clermont	26	—	
—		Mauriac	31	—	10 sous
—		Montauban	12	—	
—		Montpellier	21	—	
—		Pamiers	49	—	
—		Perpignan	42	—	
—		Au Puy	10	—	10 sous
—		Rodez	23	—	
—		St-Flour	21	—	
—		Toulouse	44	—	
—		Tournon	10	—	10 sous
—		Usez	10	—	—

(1) Etat de la situation actuelle du collège de la ville d'Aubenas 1763 Archives de l'Ardèche série D.

Blandine pour lequel on payait un amortissement annuel à l'abbé de Charais représenté par le Supérieur du Grand-Séminaire de Viviers.

La Constantine est dans le voisinage d'Aubenas. Il y avait un pré loué au boucher, une olivette et des vignes pour lesquelles on rencontre des comptes de sarments, de culture et de vendange, comme pour les vignes de Ste-Croix. On trouve plusieurs fois des comptes « de poudre et de plomb pour Simon qui est chargé de garder la vigne. » Il y a eu de tout temps des maraudeurs, et on donnait un jour 1 livre 8 sous au garde de Mr de Vogüé pour avoir surpris un homme qui nous faisait des dégâts ». En juin 1749, on payait 4 livres « à l'armeurier pour raccommodage de deux fusils de la maison. »

La propriété du Terret sur la route d'Antraigues au col de Mézillac avait été donnée en 1737 par Madame Gascon morte à Villeneuve-de-Berg. Monsieur Gascon avait fait, au collège d'Aubenas, la cession des biens de sa femme et des hypothèques qu'il avait sur ces biens. Le collège lui assurait une rente viagère ainsi qu'à la servante de Me Gascon. Il y a des comptes au bateau de Vals pour les voyages au Terret, pour le passage des bestiaux qu'on y conduit ou qui en viennent. En décembre 1748, le jardinier du collège va chercher des planches au Terret pour une réparation à faire au moulin de Ste-Croix : on lui donne quelques sous pour passer la barque et pour boire un coup en route. » En février 1745, on a payé douze livres au maçon « qui a pétardé un rocher pour la chaussée du Terret. » On trouve aussi des comptes au bateau de Vogüé pour les voyages à Villeneuve-de-Berg.

Le P. Procureur surveillait par lui-même ou par un Frère coadjuteur l'exploitation de ces domaines, les achats des métayers et les partages des récoltes. Parfois il achetait lui-même les moutons, les bœufs, les mules et les chevaux. Les bœufs et les moutons venaient le plus souvent des foires de Villeneuve de Berg ou de St-Jean-le-Centenier ; les chevaux et les mules venaient ordinairement de Langogne, de Pradelles ou du Puy. En novembre 1730, on lit : « Acheté au Puy, deux mules de 18 mois, l'une noire 93 l., l'autre poil de rat 78 l. Pour le voyage du P. procureur au Puy 4 l. 17 s. sur lesquels il faudra retenir 40 sous pour le compte des mules. » Des comptes semblables reviennent

chaque année. Les mules sont en général pour Mazaulan et les bœufs pour Ste-Croix. Le P. procureur voyageait à cheval ; nous avons rencontré quelque part un compte d'éperons pour son usage et pour celui du Frère qui l'accompagne.

Les vers à soie apparaissent pour la première fois en juin 1734 : « Pour 2 onces de vers à soye sortis de la 1re, 3 l. » Il y avait eu, les années précédentes, quelques plantations de mûriers. Cette nouvelle source de revenu se développa sans doute assez vite. En 1749, on avait acheté de la feuille de mûrier pour les vers à soie. En 1750, on achetait pour le domaine de Ste-Croix, cinq onces de graines de vers à soye 27 l. » En 1759, « 6 onces graines de vers à soye 8 l. 8 s. » Le prix de l'once était donc alors d'une livre huit sous. En 1756, on avait planté quatre cents mûriers.

Quelques rentes s'ajoutaient à ces revenus. La fondation de Mr de Brion pour la mission du Cheylard, 600 livres. Un legs de Monseigneur de Chambonas, 50 livres de rente sur la Province de Languedoc, depuis 1711. Une rente de 112 livres 10 sous, sur la Communauté de Pierrelatte, fondée en 1676 par Mre Louis Eymard, prêtre et docteur en sainte Théologie, frère du P. Ignace Eymard. Ces deux rentes avaient été réduites, la première à 30 livres, la seconde à 66, lorsqu'en 1720, le taux de l'intérêt passa de 5 à 3 %. (1) Les censives de St-Montant rapportaient 15 livres.

De 1730 à 1762, le total des revenus bruts varie de huit à dix mille livres, celui des charges de trois à quatre mille. En 1761, le chiffre des recettes est 9919 livres 19 sous, celui des dépenses est 9445 livres 12 sous 6 deniers. C'est la dernière année de comptabilité régulière. Les comptes de l'année suivante s'arrêtent douloureusement à la fin de mai.

Pour terminer cette étude sur les dépenses et les recettes des Jésuites d'Aubenas au milieu du 18e siècle, nous avons anticipé sur les événements. Nous y reviendrons avec le P. Louis de Bernardy nommé Recteur du collège quatre mois après la mort du P. Charles de Créaux. Né à Fontbonne près d'Aubenas le 25 octobre 1687, il était fils d'Antoine et de Madeleine de Veyrier. Un de ses oncles, prêtre, était recteur d'une chapelle dans l'église

(1) Ces réductions que rien ne compense nous font apprécier davantage les bienfaits des Etats de Vivarais compensant toujours en faveur du collège d'Aubenas, les pertes dûes à la réduction du taux de l'intérêt.

de Burzet. (1) Il y a eu, après lui, d'autres prêtres dans sa famille. Entré au noviciat à 17 ans, Louis de Bernardy eut de bonne heure des succès dans l'enseignement, et on lui reconnut bientôt des aptitudes spéciales pour la théologie qu'il professa pendant une quarantaine d'années. Il avait occupé la chaire de rhétorique au collège d'Aubenas, 1713-1714, et, l'année suivante, il y avait enseigné les éléments de la grammaire en cinquième. On rencontre souvent chez les Jésuites ce genre d'avancement. Le P. de Bernardy mourut à Toulouse en 1760. Depuis quelque temps, sa belle intelligence fatiguée par de longues années d'enseignement lui refusait ses services.

Son rectorat au collège d'Aubenas, 1742-1745, avait été signalé par l'établissement d'une rente perpétuelle de 150 livres. Elle avait été constituée par haute et puissante dame Magdeleine de Truchet, épouse et procuratrice de Charles-François-Elzéar, marquis de Vogüé, mestre de camp du régiment de cavalerie d'Anjou. Cette rente avait été achetée 3000 livres par le Père procureur Louis-Gabriel de Gordon, en 2000 livres de monnaie courante et en une cédule de 1000 livres souscrite en 1733, par feu messire Cérice-François comte de Vogüé père du seigneur marquis, en faveur des Jésuites du collège d'Aubenas. L'acte fait et récité au château le 17 octobre 1744 est signé Truchet de Vogüé, Louis-Gabriel de Gordon Jés. syndic, Audigier prêtre, Champanhet, Dumas notaire. (2) Le P. de Bernardy partit pour Toulouse le 13 décembre 1745, il allait professer la théologie morale.

Le P. Rabaste, du diocèse du Puy, lui succéda quinze jours après. A seize ans, il était entré dans la Compagnie en 1709. Après ses premières études, il avait enseigné pendant une dizaine d'années les humanités, la rhétorique et la philosophie. Il a été recteur du collège d'Aubenas pendant près de sept ans. Il y avait déjà passé treize ans, depuis 1731 : préfet des classes ou ministre il avait été chargé six ans, de la formation des jeunes professeurs ; il fut missionnaire sept ans.

Au début de son rectorat il se trouva en face d'une difficulté au sujet du prédicateur de l'église paroissiale. Les 150 livres allouées par la ville et par le prieur d'Aubenas pour l'entretien annuel du prédicateur des dominicales, de l'avent et du carême,

(1) Vicomte de Montravel.
(2) Archives de l'Ardèche. Fonds du Collège d'Aubenas. Mr Audigier était le chapelain du château. Mr François Champanhet était chirurgien.

étaient depuis longtemps insuffisantes. En 1741, le P. de Créaux avait manifesté sa pénurie et une délibération de la Communauté d'Aubenas du 23 avril avait estimé « qu'il serait à propos de donner 100 livres (de plus) par année pour avoir un bon prédicateur, qu'on supplie nos seigneurs les commissaires du Roy et des Etats, de faire payer par le sieur Prieur, s'il est possible, ou du moins la moitié suivant l'usage. » Ce bon vouloir eut sans doute quelque suite puisque le 10 décembre 1741, le P. de Bernardy faisait payer 1 livre 4 sous « pour affranchir la délibération au sujet de l'augmentation de l'honoraire du prédicateur ou pour la lettre écrite à ce sujet au P. Fleury à Montpellier. » Cependant à partir de l'année 1745, on ne voit plus figurer le prédicateur de la grande église, dans le personnel du collège.

Dès le 25 février 1746, le syndic Claude-Louis Blachière représente au conseil de la Communauté d'Aubenas « qu'il sait par tradition comme les autres habitants qu'il avait été passé anciennement une transaction entre les habitants de cette ville, Monsieur le Prieur d'icelle et le collège des Révérends Pères Jésuites, par laquelle le collège était tenu de fournir à perpétuité un bon prédicateur pour la Dominicale, Avent et Carême, moyennant l'honoraire de 150 livres payable par moitié entre ledit sieur Prieur et la Communauté. Ce qui a été exécuté jusqu'à la présente année que ledit collège ayant prétendu que le dit honoraire n'était pas suffisant pour l'entretien du prédicateur, il a cessé de le fournir. Comme la Communauté n'a pas pu recouvrer la dite transaction qui fut sans doute enlevée dans le temps des troubles ainsi que d'autres papiers, que par là elle n'a pas pu obliger le collège à tenir ses engagements, que cependant il paraît absolument nécessaire de se procurer un prédicateur pendant le Carême, tant pour l'instruction que pour l'édification des fidèles, sans préjudice à la Communauté d'agir comme elle avisera à l'avenir pour la Dominicale, Avent et Carême. »

« L'Assemblée a unanimement délibéré et requis ainsi qu'elle requiert Nous lieutenant du maire et le dit syndic de prier le R. Père Rabaste, Recteur du collège, de prêcher en l'église de cette ville pendant le présent carême à commencer par dimanche prochain 27e du courant, et de donner le nombre de sermons accoutumés, moyennant l'honoraire que les villes voisines sont accoutumées de donner pour le Carême. La Communauté se réserve le droit de choisir à l'avenir tel prédicateur qu'elle

jugera à propos pour les Dominicales, l'Avent et le Carême... »

Cette affaire reparaît dix ans après dans une délibération du 20 avril 1756.

« Le Carême a été prêché par le R. P. Hugues de Villemoiron, carme déchaussé. Toute la ville a été si contente de lui qu'on n'a pas cru pouvoir lui refuser les 150 livres qu'on a accoutumé d'imposer pour le prédicateur, quoiqu'on ne soit pas dans l'usage de donner la même somme à tous les prédicateurs de chaque année, mais le prédicateur de celle-ci beaucoup au-dessus de tous ceux que nous avons eus jusqu'ici, mérite bien les 150 livres qui avaient été imposées pour la dominicale et pour toute l'année. »

On demande « le rétablissement de la dominicale établie dans cette ville depuis plusieurs siècles. Les principaux habitants et tout le peuple la souhaitent. » L'assemblée approuvait les 150 livres données pour cette année au prédicateur, elle demandait aussi le rétablissement de la dominicale et elle votait 300 livres à donner annuellement, conjointement avec le prieur d'Aubenas, au prédicateur « choisi par MM. les officiers municipaux et approuvé par la Communauté. Messieurs les officiers municipaux sont autorisés à se pourvoir partout où besoin sera. » (1)

Si quelques prédicateurs furent encore choisis parmi les Jésuites par MM. les officiers municipaux, ils ne bénéficièrent pas longtemps de cet accroissement d'honoraires ; l'orage perfidement soulevé par les Jansénistes était sur le point d'éclater.

Un litige dont nous ignorons la cause avait surgi en 1747 entre le marquis de Vogüé et le collège d'Aubenas. En avril, le P. de St-Haon alors préfet des études, était allé consulter à ce sujet un avocat de Villeneuve. Cette affaire se termina bien vite à l'amiable puisque le 22 mai, on donnait déjà 24 livres « à Mr Tavernol notre arbitre dans l'accord passé avec Mr de Vogüé. » Le 18 septembre, on remboursait 15 livres à Mr Ducros procureur de Nîmes « pour frais faits à l'occasion de l'affaire que le collège avait avec Mr le marquis de Vogüé. » Trois ans après, le 7 février 1750 on donnait encore 11 livres à Mr Dumas notaire de Vogüé et agent de Mr le marquis de Vogüé, pour la moitié du contrôle de la transaction qui fut passée entre le collège et ledit Sr Marquis, en 1747. » La transaction avait donc suivi de

(1) Extraits des délibérations du conseil de la communauté d'Aubenas. Archives de la Mairie.

bien près la cause du litige. Les bonnes relations entre les parties devaient aboutir promptement à cet heureux résultat. (1)

Des comptes de tuiles et de chevrons dénotent des réparations importantes faites à la toiture de l'église. Des chassis de fer furent placés aux fenêtres du dôme, qui fut alors recouvert de tuiles vernissées. On fit aussi de grandes réparations « aux archives » ; le Frère Losalède vint de Tournon pour les diriger. Les ressources du collège se prêtaient péniblement à ces dépenses, d'autant plus que l'éboulement de la toiture à Ste-Croix, imposait en même temps une réparation urgente. Le P. Rabaste emprunta 600 livres aux Pères Récollets de Largentière, il les leur rendait six mois après. (2) Un nouvel emprunt fut-il contracté pour faire cette restitution ? Cela paraît être dans les coutumes de l'époque, pour les prêts sans intérêt. Les comptes des Pères procureurs signalent souvent des opérations semblables. Les Etats de Vivarais sauvèrent encore la situation : réunis à Aubenas, le 15 mai 1742, sous la présidence de Charles-François-Elzéar marquis de Vogüé, ils accordèrent 600 livres aux Jésuites pour les besoins du collège et 60 aux écoliers pour les prix. L'assemblée assistait le mardi 20 mai à une séance donnée par les élèves. C'était l'usage lorsque les Etats de Vivarais se réunissaient à Aubenas. (3)

C'était aussi dans les traditions d'offrir une séance littéraire ou dramatique aux personnages de qualité, lorsque leur visite n'était pas imprévue. (4) En janvier 1747, on recevait solennellement au collège, Monseigneur de Villeneuve, encore évêque de Viviers. Le repas offert à Sa Grandeur avait coûté treize livres cinq sous six deniers. (5)

Ces détails nous sont donnés par le P. procureur Louis-Gabriel de Gordon, parti d'Aubenas quelques jours après et remplacé pendant trois ans par le P. Joseph Roche qui fit sa profession à

(1) Le notaire Dumas de Vogüé est sans doute le rédacteur de l'acte du 17 octobre 1744 constituant une rente de 150 livres en faveur des Jésuites d'Aubenas.

(2) Comptes des PP. Procureurs du collège d'Aubenas, 1646-1647.

(3) Extraits de notes dûes à l'obligeance de M. Mazon.

(4) Nous avons eu le regret de ne trouver aucun document spécial sur l'enseignement au collège d'Aubenas et sur les séances litteraires. Tout s'y est passé certainement selon les règles du *Ratio Studiorum* et du *Ratio discendi et docendi* du P. Jouvancy.

(5) Monseigneur de Villeneuve transféré à Montpellier en 1748, y réduisit les Jansénistes. Il prit hautement la défense des Jésuites en 1761 ; il leur avait donné souvent de précieux témoignages d'une paternelle affection.

Aubenas, le 21 avril 1749. Au mois d'août suivant, il dépensait neuf livres pour faire relier deux missels à un relieur de Montélimar et il donnait six sous au messager « pour 2 fois le port des 2 missels. » Il alla comme procureur au collège de Carcassonne en octobre 1750.

Le F. François Chirol, de la partie du diocèse de Valence comprise en Vivarais, était depuis vingt ans au collège d'Aubenas où il avait prononcé ses vœux publics le 15 août 1730. A plusieurs emplois des Frères coadjuteurs, il avait joint presque toujours ceux de commissionnaire et d'acheteur. Prudent et discret, il paraît avoir été l'homme de confiance des PP. recteurs et des PP. procureurs. Le F. Chirol partit pour Tournon à la fin de l'année 1749.

Le P. Just-Henri d'Achard, d'Aubenas ou des environs, ancien élève du collège probablement, y était revenu cinq fois, n'y passant qu'une année chaque fois. Il avait été professeur de quatrième, prédicateur, ministre et, en dernier lieu, il était missionnaire. Parti pour Mauriac en octobre 1747, il fut remplacé par le P. François de Joyeuse d'une branche des Joyeuse établie dans le Rouergue. François de Joyeuse était entré dans la Compagnie à dix-huit ans, en 1727. Ses succès en philosophie le désignèrent pour l'enseignement de cette science qu'il professa six ans. Il était préfet des classes au collège de Montauban lorsqu'il vint à celui d'Aubenas comme missionnaire. Il donna plusieurs missions avec le P. de Serres, entr'autres celle du Cheylard. Il quitta Aubenas pour Auch à la fin de septembre 1748. (1)

Le P. Rabaste se rendit à Toulouse en avril 1751, pour la congrégation provinciale qui précéda l'élection du P. Général Ignace Visconti. L'année suivante, en septembre, il allait au collège de Béziers comme recteur. Ce fut un chassé-croisé entre lui et le P. Badon qui arrivait à Aubenas deux mois après. Le P. de Vinezac, ministre depuis la mort du P. Calhiol, avait fait l'intérim.

Le P. Simon-Pierre Badon, autrefois professeur de quatrième au collège d'Aubenas, y revenait recteur trente-cinq ans après. Dans l'intervalle, il avait professé la théologie avec succès pen-

(1) Il y a eu dans la Province de Toulouse un second jésuite de la même famille : Louis-Marie de Joyeuse, né dans le diocèse d'Agde le 9 août 1727, entré dans la Compagnie le 1er octobre 1744. (Notes dûes à l'obligeance du R. P. Van Meurs).

dant dix-sept ans. Il fit illuminer brillamment son collège à l'occasion d'une fête pompeusement célébrée à Aubenas, en mai 1753, pour le mariage de Mademoiselle de Vogüé.

D'après les notes puisées aux Archives de la Compagnie, le P. Badon paraît avoir été plus à l'aise dans sa chaire de théologie que dans un fauteuil de recteur de collège. On loue beaucoup ses aptitudes à l'enseignement, mais, bien qu'il ait été recteur sept ans, son expérience des affaires paraît modeste. En mars 1755, huit mois avant la fin de sa troisième année de rectorat, il fut envoyé à Montpellier. Il mourut à Tournon en 1758, à 63 ans. (1)

Le départ du P. Badon avait été précédé par celui de deux Pères, du Vivarais, qui avaient passé de longues années au collège d'Aubenas : le P. Julien de la Rodde de Saint-Haon, de Pradelles ; le P. Simon de Serres, d'Annonay. Le P. du Mazel, de Villeneuve-de-Berg, parti à la même époque, n'avait passé que trois ans à Aubenas, professeur de cinquième et plus tard· successivement professeur de philosophie et préfet des classes. Il mourut avant la suppression de la Compagnie. (2)

Julien de la Rodde de St-Haon était entré dans la Compagnie à quinze ans, le 18 avril 1724. Deux ans après, le notaire Forcade de Toulouse recevait son testament. « L'an 1726, le 20 novembre, après midi, à Toulouse, par devant moi notaire, fut présent frère Julien de la Rodde, novice Jésuite, fils légitime et naturel de feu messire de la Rodde, seigneur baron de St-Haon et autres places, et de dame Marie de Boulindreau, mariés, lequel étant à la veille de faire ses premiers vœux,..... a voulu faire son testament. » Il faisait plusieurs legs, à sa mère nourrice et à trois de ses sœurs religieuses. « Il nomme son héritière universelle dame Marie de Boulindreau sa mère... à charge de payer annuellement au dit testateur la somme de 100 livres. » (3) Le P. de St-Haon arrivait à Aubenas en 1740, il y passa quatorze

(1) Il y eut à Aubenas, en 1774, un jeune professeur de rhéthorique du même nom. Jean-Isaac Badon était probablement de la famille du P. Simon-Pierre.

(2) Monsieur le chanoine Mollier. (*Histoire de Villeneuve-de-Berg, p. 300*) le qualifie de célèbre littérateur d'après un auteur local. Le P. du Mazel eut aussi des aptitudes pour la comptabilité : il fut procureur à Pamiers et à Albi.

(3) Le château de la Rodde est dans les environs de Brioude. Les la Rodde y sont connus depuis le XIII[e] siècle. La baronnie de St-Haon est voisine de Pradelles, dans la direction de Cayres.

ans, professeur de philosophie pendant sept ou huit ans, puis préfet des études. Il y avait fait sa profession le 2 février 1743. Il dirigea toujours les congrégations : celle des élèves longtemps, celle des hommes, peu de temps avant son départ. Il était encore missionnaire au Puy en 1761.

Une note prise dans les archives de Monsieur Lafayolle, au Cheylard, peint le P. de Serres en quelques mots : « Le célèbre Jésuite Simon de Serres, né à Annonay en 1699, est mort le 12 avril 1762, en odeur de sainteté, à Montpellier. » Il fut célèbre et saint : tout ce que nous savons de lui rentre bien dans ce cadre.

Pierre-Simon-Joseph de Serres était le douzième enfant de Just-Louis, baron de Thorenc et Andance et de dame Catherine Crupisson fille de Simon Crupisson bourgeois de St-Chamond. (1)

Il fit probablement ses études au collège de Tournon. Dans sa parenté, il y a deux évêques du Puy et plusieurs chanoines réguliers de St-Ruf. Il entra dans la Compagnie à 17 ans, en 1716. Il professa trois ans la grammaire et les humanités à Montpellier et cinq ans la philosophie au collège du Puy. C'est de là qu'il vint à Aubenas en 1738, comme préfet, prédicateur, réviseur des livres destinés à l'impression. (2) Il donnait de temps en temps quelques missions, nous l'avons constaté en parlant du P. Dauphin, mais il ne fut vraiment missionnaire qu'à partir de 1741, pendant les treize dernières années de son séjour à Aubenas. Il parcourut intrépidement tout le diocèse de Viviers, d'abord avec le P. Rabaste, plus tard avec le P. Pirenc et le P. d'Arlempde. Sa santé paraît avoir réclamé quelques soins. On lui achetait parfois des bas d'hiver et il fut malade au Cheylard pendant le carême de 1753. Pendant le carême suivant, il fut nommé recteur du collège du Puy. Il dut abandonner la mission du Cheylard et il envoya du Puy le P. Jamon pour le suppléer et venir en aide au P. d'Arlempde resté seul. Le compte du P. procureur nous apprend que le P. d'Arlempdes dût se rendre brusquement à l'évêché de Viviers pour demander les pouvoirs nécessaires au

(1) Note de Monsieur Emmanuel Nicod, administrateur de la bibliothèque d'Annonay.

(2) La XVI[e] congrégation générale réunie a Rome, 1730-31, avait interdit aux jésuites autours le droit de traiter avec les libraires pour la publication de leurs œuvres, sans une permission spéciale du Provincial. Celui-ci nommait des réviseurs chargés de le renseigner sur la valeur des ouvrages présentés.

P. Jamon. Le P. de Serres, depuis seize ans à Aubenas, y fut très regretté. Il était infatigable, toujours prêt à rendre service. Sa douce charité, son inépuisable bonté lui gagnaient tous les cœurs et donnaient à son ministère une grande efficacité. Ses supérieurs connaissaient ses qualités brillantes, ils les mettaient plus en évidence en l'établissant recteur d'un collège. Ce fut son emploi jusqu'à son dernier jour. Du collège du Puy, il passa à celui d'Auch en 1757 et à celui de Montpellier en 1760, il y mourut le 12 avril 1762.

Le P. Revolet, supérieur à Montpellier, raconte la mort du P. de Serres, il donne sur lui et sur ses obsèques des détails bien édifiants. Sa lettre écrite à la veille de la suppression de la Compagnie en France est une relique à conserver. (1) Elle est adressée au Supérieur des Jésuites de la mission à Annonay, le P. Gabriel Poussonnel que nous avons connu jeune professeur au collège d'Aubenas, cinquante ans plus tôt. (2)

« Mon Révérend Père,

« C'est avec la plus amère douleur que je vous apprend la mort du R. P. Simon-Joseph de Serres recteur de ce collège, décédé le 12 du présent Mois sur les 5 heures et demie du soir, dans la 63e de son âge, et la 46e depuis son entrée dans la Compagnie. Il venait de confesser un malade et se retirait au collège, lorsque se sentant incommodé, il n'eut que le temps d'entrer dans une maison voisine où dans ce moment on lui rendit tous les secours que la charité put suggérer ; mais son mal empira à tel point et d'une manière si violente qu'en moins de trois minutes, il expira. La nouvelle de son attaque fut bientôt portée au collège ; j'accourus aussitôt et fus suivi de beaucoup de Jésuites. Un médecin qu'on avait heureusement rencontré dans la rue, nous y avait prévenu ; mais son secours fut inutile, le malade venait de rendre les derniers soupirs. Je le fis transporter au collège au milieu d'une haye *(sic)* de peuple que le bruit de sa mort y avait attiré et qui fondait en larmes. Dans ce même moment la consternation fut générale dans toute la ville, tout ce qu'il y avait de personnes distinguées envoyèrent ou se rendirent au collège pour nous témoigner la part qu'elles prenaient à un événement qui nous a tous consternés ; mais au milieu de cette consternation, ce qui nous console, mon R. P., c'est de penser que nous avons acquis un intercesseur dans le ciel qui pourra nous être encore plus utile dans les circonstances présentes, pour nous obtenir les grâces de résignation à la volonté de Dieu dont nous avons un si grand besoin.

« Par tout ce qui a précédé la mort du R. P. de Serres, on

(1) Le P. Revolet qui n'était point le recteur du collège de Montpellier, était probablement le supérieur des missionnaires de ce collège.

(2) Poncer. Mémoires sur Annonay, t. I. p. 257-258.

aurait dit qu'il en avait un véritable pressentiment, car outre qu'il s'y était en quelque sorte préparé par une retraite de huit jours, qu'il fit dans la semaine de la Passion, avec un renouvellement de ferveur extraordinaire, s'entretenant avec Mgr l'Evêque, il se jetta tout à coup à ses pieds et lui demanda sa Bénédiction, en lui protestant qu'il recevait avec actions de grâces, tous les coups que la Providence ménageait à la Compagnie qu'il en ressentait vivement toute l'amertume plus encore pour ses frères que pour lui-même ; mais qu'il en faisait à Dieu un entier sacrifice. (1) De là il se rendit à la Visitation où il eut l'occasion d'entretenir la Mère supérieure et tous ses entretiens furent des actes réitérés des plus héroïques vertus. Les religieuses qui en furent les témoins en furent attendries jusqu'aux larmes. Ainsi embrasé d'amour pour Dieu il courait après le moment où il devait rendre son âme à son créateur. Le lendemain, jour de ses funérailles, il y eut un si grand concours de peuple dans notre Eglise que nous fûmes obligés d'appeler des soldats pour empêcher le désordre ; chacun voulait le voir, personne ne se retirait d'auprès de son corps, sans avoir versé bien de larmes ; telle était l'opinion de sainteté, qu'il a laissée après lui en mourant.

« Le Père de Serres, en entrant dans la Compagnie, y avait apporté des talents qu'il cultiva avec soin et avec succès, dans tous les emplois qui lui furent confiés et ils se montrèrent surtout avec éclat dans celui des Missions. Son esprit de douceur et de sagesse, en avait fait un supérieur cher à tous ceux qui ont eu le bonheur de vivre sous lui. Ce qui lui méritait l'estime des personnes les plus distinguées et en particulier celle de Mgr l'Evêque de Montpellier qui avait mis en lui sa confiance et dont il était tendrement chéri, ce furent surtout la candeur de son âme et son inflexible droiture. Mais ce qui nous le doit faire regretter, c'est que par sa mort, nous avons perdu le plus parfait modèle de toutes les vertus religieuses. On admirait en lui un Supérieur si exact observateur de toutes les règles, d'une assiduité constante à ses oraisons, à la célébration du St-Sacrifice de la Messe et à tous les exercices de piété ; qu'il servait d'exemple à tous ses inférieurs. Quoique tant de différentes vertus nous donnent lieu d'espérer qu'il en a déjà reçu la récompense, je prie cependant Votre Révérence de vouloir bien lui accorder les suffrages ordinaires de la Compagnie. Je suis mon Révérend Père dans l'union de vos saints sacrifices, de Votre Révérence, le très humble et très obéissant serviteur.

« REVOLET, supérieur de Montpellier.

« Le 15 Avril 1762. »

On apprit plus tard que le religionnaire chez le R. P. de Serres était mort, s'était converti de même que sa femme et sa fille. (2)

La mort imprévue du P. de Serres surprit douloureusement les Jésuites d'Aubenas dans les angoisses de cette époque néfaste.

(1) L'évêque de Montpellier était alors Monseigneur de Villeneuve, ancien évêque de Viviers, où il avait connu le P. de Serres pendant dix ans.

(2) Bibliothèque d'Annonay (Hist. ms. d'Annonay par M. Chomel).

Le P. Simon Foulquier avait succédé au P. Badon. Il fut le dernier recteur, de mars 1755 à la fin de l'année académique 1762. Né dans le Rouergue en 1705, il était entré au noviciat à 17 ans. Il avait été préfet quatorze ans, lorsqu'il prit, à cinquante ans, la direction du collège d'Aubenas. Il prit part à la congrégation provinciale qui précéda l'élection du P. Général Louis Centurione, et, en janvier 1758, à celle qui précéda l'élection du P. Laurent Ricci dernier Général de la Compagnie, avant le Bref de Clément XIV.

En cette année 1758, on pouvait déjà prévoir de sinistres événements. La tentative d'assassinat de Damien contre Louis XV, faussement attribuée aux Jésuites, fournit à leurs perfides ennemis de fallacieux prétextes à toutes les calomnies. Les Jésuites cependant espéraient pouvoir résister longtemps et vaillamment, aux bruyantes attaques dirigées contre toutes les œuvres de la Compagnie. Formés à l'école du héros de Pampelune, intrépides soldats de l'Eglise militante, ils étaient dans leur élément.

Le P. Simon Foulquier eut sa part à la bataille. Les dettes gênaient le développement de son collège, il lui procura douze mille livres, pour en solder une partie et pour payer quelques réparations indispensables à la toiture du collège et à la ferme de Mauzaulan. Pour suivre les événements extérieurs et y parer avec plus d'efficacité, il prit un abonnement à la Gazette d'Avignon d'abord, puis à la Gazette de France. Le premier compte compte de journaux signalé est du mois d'octobre 1756 : « Payé notre pension de la Gazette d'Avignon, acompte 3 l. » Plus tard l'abonnement paraît être partagé ; on lit en avril 1759 : « Pour six mois de notre part de la Gazette d'Avignon, 1 l. 16 s. » et en octobre, à propos de Gazettes, il est question de « notre part du Courrier d'Avignon » et de « notre part de celle de France ». Le texte d'octobre est plus clair : « Avance pour notre part de la Gazette de France, 2 l. 15 s. 8 d. » (1).

On connaissait donc au collège d'Aubenas, la ruine de la Province de Portugal et de ses missions, les menaces d'orage noircissant tous les points de l'horizon et le désastre du P. de Lavalette plus sensible au P. Foulquier son compatriote, peut être son ami.

(1) En 1759 et en 1760, on disait Gazette de France par opposition à Gazette d'Avignon. La Gazette hebdomadaire fondée à Paris dès 1631, n'a pris officiellement le nom de « Gazette de France » qu'au 1er janvier 1762 en devenant bi-hebdomadaire.

On améliorait encore la bibliothèque : on avait acheté pour seize sous la retraite du P. Salazar, pour quatre livres quatre sous un dictionnaire de rimes et deux exemplaires des règles ; le port des ouvrages du P. Lombard avait coûté une livre. En octobre 1760, on mettait trois billets à une loterie du dictionnaire de Moréri ; chaque billet coûtait trois livres.

Le P. Provincial de Toulouse continuait à faire ses visites annuelles. Depuis 1730, dans les comptes du collège d'Aubenas, il est question chaque année des mules du P. Provincial. On trouve pour elles des réparations de bats chez le bridier et des ferrures chez le maréchal. On donnait au P. Provincial vingt-quatre livres pour continuer son voyage et à son muletier, trois livres d'étrenne. Celui-ci est remplacé par « un domestique » dès 1759, et par « un postillon » à la dernière visite en mai 1761 ; le P. Provincial commençait sans doute à voyager en chaise de poste. Le mois suivant, on illumina brillamment le collège à l'occasion d'une visite de Monsieur de Tournon. C'était comme un rayon de joie au milieu de sombres tristesses de plus en plus poignantes.

Certaines vocations étaient ébranlées. Les erreurs répandues dans la Société avaient pénétré peu à peu dans les meilleures familles. Le principe d'autorité était sapé par la base : la foi s'en allait avec le respect. Les enfants élevés dans ce milieu en subissaient l'influence et il fallait une grande intelligence et beaucoup de vertu pour réagir plus tard contre une première éducation viciée dans les moelles. Plusieurs jeunes gens après avoir sollicité leur admission dans la Compagnie, manquèrent de générosité pour renoncer à des opinions incompatibles avec l'enseignement des Jésuites. De tout temps il y a eu des défections motivées soit par des infidélités à la grâce, soit par des aberrations de l'esprit. Il y en avait eu deux au collège d'Aubenas en 1738, l'année même où l'on célébrait la canonisation de Saint François Régis. M[e] Moly professeur de troisième était sorti le 8 juin : « Habits ou viatique, 102 l. » Victor Dyols professeur de rhétorique s'était sauvé, dans le mois d'août, en véritable apostat. On avait dû payer six livres à l'écolier Disias « pour les frais d'une tragédie que le M[e] Dyols devait faire exiber *(sic)* et qui fut arrêtée ». Le 14 septembre, une note du P. Procureur nous fait connaître la fuite de Victor Dyols et ses premières conséquences : « Compte réglé de la dépense du P.

Procureur à la poursuite du Me Dyols, soit pour voyages faits, soit pour séjour à Valence, Tournon, Grenoble, etc. 50 l. » Plus payé à Mr de Montséveny pour l'acquit d'un billet que le P. Procureur d'Aubenas avait fait au collège de Tournon pour le payement de la pension du Me Dyols au Séminaire de Valence ou pour son transport de Valence à Tournon avec la maréchaussée, 56 l. »

Ces défections assez rares ordinairement sur un grand nombre de religieux, deviennent plus fréquentes aux époques troublées. Les comptes de procure nous en signalent cinq à Aubenas dans les huit dernières années du collège.

En janvier 1755, c'était un F. coadjuteur, Pierre Sabatier, on lui donnait « des habits, des vêtements, le jour de sa sortie ».

En janvier 1757, c'était le Maitre Jean-Jacques Rozier, professeur d'humanités : « Pour habits 43 l. et pour son viatique 35 l., total 78 l. »

En mai 1758, « a payé pour la sortie du Me de Fabry, habits et viatique 54 l. ». Nous ignorons son emploi.

En mars 1761, c'est Jean-Baptiste Borie, professeur de troisième. « D'après une réserve faite par le P. Procureur de Province, le Me Borie va à Rhodez (sic) où il doit sortir de la Compagnie. »

En mai 1762, c'est le Maitre Joseph Gourbeyre qui avait professé la rhétorique l'année précédente et qui professait alors les humanités. Il est l'objet de la dernière note inscrite dans les comptes du P. de Gordon : « Sortie. Frais de sortie du Me Gourbeyre ce que sçavoir : pour les habits 45 l. et pour son viatique 17 l. 10 s. (Total) 62 l. 10 s. »

Malgré les erreurs et les scandales de cette triste époque, la population d'Aubenas restait très religieuse et ce n'est pas elle qui contristait les Pères. Plusieurs délibérations de la commune exigeaient la fermeture des cabarets et autres lieux de réunions, pendant les offices du dimanche et des fêtes de l'Eglise, elles défendaient, les mêmes jours, les ventes et les achats (1).

Un dimanche, 10 août, un sr François Pontal, « au mépris des lois, se serait avisé à environ les six heures et demie du matin, de faire enfermer dans sa maison plusieurs charretées de

(1) Archives de la Mairie d'Aubenas.

sainfoin appelé luzerne ». Une femme et deux hommes travaillent avec lui tout près de l'église, et la poulie grinçante trouble le service divin. Le peuple se rendant à la messe a crié à Pontal « qu'il était scandaleux de voir travailler de cette manière un jour de dimanche et fête de Saint-Laurent, patron de la paroisse, le Saint Sacrement étant même exposé ». Pontal se moquait d'eux et continuait son travail, mais à la requête du curé et du Conseil de la ville, procès verbal lui fut dressé et il fut condamné à vingt livres d'amende à distribuer aux pauvres par l'entremise du curé (1).

Un éboulement de la toiture de l'église paroissiale pendant la nuit du 28 février 1755, avait occasionné de grosses réparations qui trainèrent en longueur. Pendant les travaux « le service religieux se fait dans l'église des RR. PP. Jésuites qui contient à peine la moitié des habitants, ce qui fait un grand mal et un dérangement difficile à exprimer » (2).

Les Jésuites du collège d'Aubenas, à la veille de leur expulsion, vivaient donc au milieu d'une population religieuse et sympathique.

Il y avait aussi pour le P. Recteur des sujets de consolation dans le personnel du collège. Quatre Pères, tous du diocèse de Viviers, étaient alors à Aubenas. Le P. Michel d'Aubignac y avait passé dix ans, le P. Paul-Rostaing d'Arlempde dix-sept, le P. Jean-Baptiste-Rostaing de Vinezac quinze ou seize et le P. Louis de Gordon vingt-deux. (3)

Michel de Frévol d'Aubignac né à Pradelles le 30 décembre 1706 était entré au noviciat le 21 septembre 1721. Il se distingua dans ses études et dans tous les emplois qui lui furent confiés, surtout dans ceux de préfet des classes et le prédicateur. Les comptes des Pères procureurs le signalent au collège d'Aubenas de 1747 à 1750. Nous ignorons son emploi, les catalogues de cette époque nous manquent. Il reparaît de 1755 à 1762, comme Préfet des classes et comme prédicateur dans l'église du collège alors qu'on

(1) Archives de la mairie d'Aubenas.
(2) id. id· — Délibération du 6 décembre 1759.
(3) Il y avait aussi depuis sept ans, au collège d'Aubenas, un Frère coadjuteur, Pierre Roux, qui paraît être de la paroisse de Darbres près du domaine de Mazaulan. Il partit d'Aubenas pour Perpignan en Janvier 1761. Cette famille Roux aurait donné plusieurs prêtres au diocèse de Viviers, dans le XVIII• siècle. (*M. Mazon, D· Francus, Voyage le long de la rivière d'Ardèche p. 390*). Il y aurait eu aussi, dans la même famille, un P. Jésuite et deux Frères co djuteurs.

y célébrait le service paroissial. Il est question de lui plusieurs fois dans les délibérations de la Communauté d'Aubenas ; elle avait besoin d'argent pour achever les travaux de l'église et il lui offrait, le 27 février 1757, un prêt de 7300 livres, au nom des religieuses de Notre Dame de Pradelles. Le 1er mars, il exposait les conditions de ces dames : le capital sera appliqué aux réparations de l'église et les intérêts seront payés à des époques déterminées. On convint de rédiger un contrat qui se fit longtemps attendre, et, dans la délibération du 27 mars, le P. d'Aubignac déclarait que si aujourd'hui même, on ne le rédigeait pas, les Dames de Pradelles prêteraient leur argent « à un autre corps qui le demande avec instance ». La Communauté d'Aubenas consentit alors à faire rédiger immédiatement le contrat avec le P. d'Aubignac mandataire des Dames religieuses de Pradelles. « Les maisons du maire et des syndics n'étant pas assez sûres, la somme de 7300 l. est déposée, avec la permission de Madame la Marquise de Vogüé, au château qui est maison forte ».

Les délibérations de 1761, à propos d'un bail à prix fait pour de nouvelles réparations à l'église et à la chapelle St-Clair, chœur de l'ancienne église, rappellent deux fois le nom du P. d'Aubignac. Il signait la convention à titre de mandataire avec le maire, le syndic, l'entrepreneur et les témoins (1).

Paul-Rostaing d'Arlempde, un des onze enfants de François-Rostaing d'Arlempde de Mirabel et de Jeanne de Garnier, était un des trois jésuites de sa famille. Un quatrième frère, François, serait mort au noviciat. Ils étaient petits-fils de Jacques, protestant converti en 1678, et de Jeanne du Roure de Beaumont. Les trois Jésuites, tous vivants en 1762, étaient :

Alexandre de Mirabel né le 30 juillet 1712, entré au noviciat le 27 janvier 1732. Il passa deux ans au collège d'Aubenas, professeur de troisième puis de rhétorique, 1739-1741. Au collège de Tournon en 1762, il était d'une santé débile et il mourut avant 1765.

Paul-Rostaing d'Arlempde né à Villeneuve-de-Berg le 30 juin 1714, novice le 29 septembre 1732 (2).

(1) Archives de la mairie d'Aubenas.

(2) Il fut présent à Aubenas, le 27 novembre 1775, à l'ouverture du testament de Mre Claude-Louis de Chalabreysse de Galimard, petit-neveu du P. de Galimard, cité plus haut, comme procureur de Dlle Anne Esbrayat de Monteil, de la paroisse de St-Front en Velay. — Note communiquée par M. Augusta Le Sourd.

Jean-Baptiste-Louis de Vendriac né le 23 juin 1718, entré au noviciat le 29 décembre 1738. Avait-il séjourné au collège d'Aubenas avant d'entrer au noviciat ? C'est probable puisque, les deux mois suivants, janvier et février 1739, le P. procureur remet au P. d'Arlempde vingt-et-une livres « sur le dépot de son frère Monsieur de Vendriac ». Il avait donc eu en dépôt d'argent à la procure.

Un frère ainé, Louis-Jacques, prêtre du diocèse de Viviers, fut curé de Mercuer dans le voisinage d'Aubenas. Il testa en 1765 et il légua une pension de trente livres à chacun de ses deux frères jésuites Paul et Louis, « outre ce qu'ils reçoivent de Sa Majesté ». Le P. Louis de Vendriac se retira à Aubenas où il vivait encore en 1792 (1).

Paul d'Arlempde parait pour la première fois au collège d'Aubenas comme professeur d'humanités puis de rhétorique 1738-1740 ; l'année suivante, il permutait avec son frère professeur de troisième, et Alexandre de Mirabel professa la rhétorique. Le 15 avril 1739, il avait été invité avec le P. Asthier professeur de philosophie à une délibération de la Communauté d'Aubenas. Le sieur André Croze destiné à remplir les fonctions de greffier, devait prêter serment, la main sur les saints évangiles. « En tel cas ont été requis, assemblés en la manière accoutumée Charay de Gigord vicaire perpétuel, le R. P. Maurin exprovincial, gardien des Cordeliers, les R. P. Asthier et Darlempde de Mirabel jésuites ». Leurs signatures sont à la fin de la délibération avec celles de tous les conseillers présents (2). Le P. d'Arlempde revint à Aubenas en octobre 1748. Il fut professeur de philosophie un an et missionnaire treize ans. Son cours de philosophie ne l'empêcha pas de prendre quelque part à une mission à Arlempde, en novembre 1748. A partir de l'année suivante, nous le voyons figurer dans presque toutes les missions avec le P. de Serres. En janvier 1752, il fut demandé personnellement par Monseigneur l'Evêque de Viviers pour donner une mission à La Voulte (3). Il venait de donner des retraites à des religieuses à Montpezat et à Largentière. Cette même année, il fut sérieusement malade pendant la mission du Cheylard ; on avait payé vingt-quatre livres pour le surplus de

(1) Note communiquée par le vicomte de Montravel.
(2) Archives de la mairie d'Aubenas.
(3) Comptes de Procure.

la dépense occasionnée par sa maladie. Il se remit bien vite à l'œuvre et les deux missions suivantes, à Chalancon et à Planzole furent données par lui, par le P. de Serres et par le P. de Vinezac. Après le départ du P. de Serres, le P. d'Arlempde parait être le supérieur des missionnaires, c'est à lui qu'on remet les subventions. Sa santé affaiblie par ce rude labeur réclamait des soins ; nous le voyons en route pour une saison de St-Laurent-les-Bains, en juillet 1761. Resté au collège d'Aubenas jusqu'à l'expulsion du personnel, il survécut à la suppression de la Compagnie comme son frère le P. de Vendriac.

Le P. de Vinezac était le sixième enfant de Joseph de Julien, seigneur de Rochevive, La Baume, Chauzon et Vinezac, marié en 1686 à Anne de Beauvoir du Roure, fille de Rostaing Baron de Beaumont-Brison et de Françoise d'Urre du Puy Saint-Martin. Par sa mère il était cousin des d'Arlempde de Mirabel. Un de ses frères ainés, Jean-Baptiste, fut chanoine Comte de Brioude, admis en 1730 sur preuve de seize quartiers de noblesse (1). Jean-Baptiste-Rostaing né à Vinezac le 18 décembre 1699, parait être le filleul de Jean-Baptiste, le futur chanoine de Brioude. Il partageait lui aussi la noblesse de son frère. Entré au noviciat le 27 août 1717, il fut admis à la profession des trois vœux le 2 février 1734. Les catalogues du personnel nous faisant défaut de 1725 à 1729, nous conjecturons qu'il fut professeur au collège d'Aubenas dans cet intervalle, puisque nous avons déjà mentionné un Virgile de Catrou acheté à son occasion. Il y reparut certainement de 1734 à 1736, professeur d'humanités d'abord, directeur ensuite de la grande congrégation. En juillet 1736 il allait à Tournon et nous le retrouvons à Aubenas quatorze ans après : en novembre 1750, « on va vendre à Villeneuve le cheval du P. de Vinezac ». Depuis lors il est souvent question de lui dans les comptes de procure. Il fut pendant douze ans le dernier Père Ministre du collège d'Aubenas et le Père de Gordon en fut en même temps le dernier Père Procureur.

Les Gordon étaient connus depuis longtemps à Bays sous le nom de Gardon. Louis-Gabriel né le 19 novembre 1700 était un des derniers enfants de Gabriel-Guillaume marié à Marie du Serre en 1677, à Aubenas. Il avait neuf frères ou sœurs, entr'autres,

(1) Raymond de Gigord. La Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789. p. 251.
M. Mazon. Notice sur Vinezac. p. 99.

Jacques-Bernard curé de Fabras et Marguerite religieuse de St-Benoit ; il est souvent question d'eux dans les comptes du P. de Gordon (1). Gabriel-Guillaume et un de ses frères paraissent être les derniers protestants de la famille de Gordon ; ils avaient abjuré ensemble dans l'église de Bays en 1672 (2). Louis-Gabriel de Gordon entré au noviciat en 1717, la même année que le P. de Vinezac, fit sa profession à Aubenas le 2 février 1733. Il professait alors la cinquième et il professa la philosophie quatre ans jusqu'à son départ pour le collège de St-Flour, en novembre 1738. Il avait eu des succès dans l'enseignement et dans la prédication, mais on mit surtout en évidence ses grandes aptitudes pour le maniement des affaires. Il revint au collège d'Aubenas en 1742 et il y fut procureur dix-sept ans, de 1742 à 1747 et de 1750 à 1762. Il mourut peu après la fermeture du collège (3).

La noblesse du Bas Vivarais était donc bien bien représentée au collège d'Aubenas. Son influence n'y était pas inutile puisque les Pères dont nous venons de parler y restèrent longtemps et jusqu'à la fin, dans les circonstances les plus critiques.

Le 18 avril 1760, un arrêt du Parlement de Paris avait supprimé les congrégations, pour annuler l'influence que les jésuites exerçaient par elles sur les hommes et sur les jeunes gens. Les Etats de Vivarais réunis quelque temps après, paraissent avoir voulu protester contre cet injurieux arbitraire. Ils accordèrent cent livres pour les prix des écoliers du collège d'Aubenas ; jusqu'alors ils n'en avaient accordé que soixante.

Des protestations plus autorisées et plus énergiques vinrent des Evêques de France. Tous ceux de la Province de Vienne écrivirent au Roi ou au Chancelier des lettres très motivées en faveur des Jésuites (4). La lettre de Monseigneur de Mons appar-

(1) Notes généalogiques communiquées par le vicomte de Montravel.

(2) Bays sur Bays, aujourd'hui Baix, est une commune du canton de Chomérac. Le nom primitif des Gardon s'est transformé en Gordon dans la seconde moitié du XVIII• siècle. Le nom du P. Louis-Gabriel passe par ces deux phases dans les catalogues de la Compagnie.

(3) Vers cette époque vivait à Aubenas Charles-Dominique marquis de Gordon, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de St-Louis, coseigneur du Port du Pouzin. (*Raymond de Gigord La noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789. p. 253. note*).
Charles-Dominique était frère du P. de Gordon. (Deydier, *Mss.* — *Revue du Vivarais*, t. XIV. p. 450. n• 1.)

(4) Le chancelier de cette époque était encore Guillaume de Lamoignon, seigneur de Blancménil, qui avait succédé à d'Aguesseau en 1750.

tient à l'histoire du collège d'Aubenas, nous la citerons intégralement.

Lettre de Mgr Joseph Rolin de Morel de Mons Evêque de Viviers, au Chancelier, 20 octobre 1761.

Monsieur,

Le zèle que nous devons avoir pour le salut de nos ouailles, le compte que nous avons à rendre au tribunal de Jésus-Christ des âmes qui nous sont confiées, ne permet point à un pasteur de se taire, quand il est question d'une cause aussi intéressante pour la religion que celle dont il s'agit aujourd'hui. Les Jésuites sont des ouvriers véritablement occupés de la gloire de Dieu, remplissant avec le plus d'exactitude leurs devoirs, qui se sont montrés avec le plus d'empressement pour défendre la religion, pour le service des malades, pour le soin des âmes, pour l'instruction et l'éducation des jeunes gens, et pour ramener, dans tous les états, les âmes à Jésus-Christ. Je puis attester, Monsieur, que depuis vingt ans que je suis dans le diocèse de Viviers en qualité d'évêque ou de grand vicaire, personne ne s'est plus distingué que les Pères Jésuites dans les missions de mon diocèse. Les lieux les plus affreux par le climat, les cahutes les plus misérables, les rigueurs des saisons, le manque de toutes choses ne les a jamais dégoûtés quand il a fallu travailler pour l'œuvre du Seigneur. (1) Tout le monde sait combien ils sont intacts du côté des mœurs ; on se rappellera à jamais que les apparences du crime dans un de leurs religieux a été l'affaire du monde entier. J'ai été témoin des horreurs auxquelles on eut recours pour le trouver coupable ; aussi il faut que leur réputation soit bien intacte, pour qu'on ne les prenne pas de ce côté là. (2)

Quant à leur doctrine, Monsieur, je dois attester, comme si j'étais au tribunal de Jésus-Christ, que je n'ai jamais ouï de leur bouche que la soumission, le respect le plus profond, l'obéissance aux souverains et à toutes les personnes à qui Sa Majesté confie son autorité. S'ils avaient donné des principes dans leurs congrégations, dans leurs collèges ou dans le particulier, capables d'altérer les sentiments que l'on doit à ceux qui sont établis pour gouverner, combien de voix se seraient élevées dans le royaume ! avec quel soin n'aurait-on pas recueilli des témoignages qui auraient servi au triomphe de leurs ennemis, contre une congrégation que l'on cherche à détruire et à dépeindre sous les couleurs les plus noires !

Monseigneur l'évêque de Montpellier attestera lui-même ce fait le plus honorable aux Jésuites (3). Quand la peste se fut déclarée

(1) Tous ces éloges s'appliquent aux jésuites d'Aubenas. les seuls dans le diocèse de Viviers à cette époque.

(2) Il s'agit du P. J. B. Girard, dont le parlement d'Aix reconnut l'innocence, malgré toutes les intrigues et les manœuvres mises en jeu dans cette affaire par les ennemis des jésuites. Monseigneur de Villeneuve alors évêque de Viviers, s'empressa de féliciter le P. Girard de sa triomphale justification. Il écrivit au P. Provincial de Lyon pour lui demander la faveur de garder le P. Girard auprès de lui pendant un mois, à l'Evêché de Viviers.

(3) Mgr de Villeneuve, prédécesseur de Mgr de Mons à Viviers, transféré à Montpellier en 1748.

à Aix et dans ses environs, la communauté des Jésuites de Tournon en Vivarais écrivit à Mgr l'Archevêque qu'elle était prête à partir, au nombre de vingt et plus, pour aller se con- consacrer au service des pestiférés, à sa première lettre. Vous savez que cette ville est à plus de trente lieues d'Aix, et du diocèse de Valence. Un second témoignage qui n'est pas suspect est celui de M. le marquis de Villeneuve, ambassadeur à Constantinople pendant treize ans ; il m'a assuré que pendant tout le temps qu'il avait été dans ce pays là, ce qu'il avait vu de plus respectable, de plus édifiant et de plus zélé pour le salut des âmes étaient les Jésuites. Voilà, Monsieur, les preuves les plus authentiques de la piété et du mérite des Pères Jésuites. Voilà des sentiments bien opposés à ceux qu'on leur prête. Quel malheur pour l'Eglise de France si nous n'avons plus ce secours ; si les ouvriers les plus capables de travailler à la vigne du Seigneur ne peuvent plus être employés dans des temps aussi tristes et aussi malheureux que ceux-ci, par le progrès que font tous les jours dans le royaume l'hérésie, l'impiété et l'irréligion. J'ai cru, Monsieur, devoir vous exposer ces réflexions en rendant justice à la vérité, comme si j'étais à l'article de la mort.

JOSEPH, évêque de Viviers. » (1)

Cette chaleureuse protestation, magnifique décharge d'une conscience épiscopale, resta sans effet sur la partialité des juges.

Il fallait faire oublier les désastres de la guerre de Sept Ans et, pour y faire diversion, on s'acharnait bruyamment sur les Jésuites. Après la prise de la flotte de commerce par les Anglais, la ruine du P. de Lavalette et de ses folles entreprises était manifeste. C'était une occasion propice pour écraser les Jésuites et on les rendit injustement solidaires de toutes les créances. Pour faire face aux dettes les plus criardes, la Province de Toulouse, à laquelle le P. de Lavalette appartenait par sa naissance, avait prélevé un emprunt de vingt-cinq mille livres sur chacun de ses collèges. Les derniers comptes de celui d'Aubenas envoyés à Rome en 1762, accusent une dette de 22.772 livres, une créance de 6.500, puis ils mentionnent cet emprunt de 25.000 livres, fait par la Province ; il devait être payé par une annuité de cinq cents livres *en cinquante ans.*

Malgré l'instabilité du présent, les Jésuites avaient foi dans l'avenir et leur confiance en Dieu ne fut point déçue. Cinquante ans après la rédaction de cette note, en dépit de l'horrible tempête qui va disperser les personnes et détruire les œuvres les mieux établies, la Compagnie de Jésus providentiellement con-

(1) P. de Ravignan. *Clément XIII et Clément XIV.* t. 2. p. 267-269.

servée en Russie, sera rétablie à Rome et dans tout l'univers, le 7 août 1814, par Sa Sainteté Pie VIII à peine sorti des prisons de Savone et de Fontainebleau.

Mais nous sommes encore en 1762. Le 1er avril, le Parlement de Paris a fermé les collèges des Jésuites dans son ressort. Les calomnies les plus outrageuses vingt fois réfutées toujours rééditées, inondent la France. Les évêques protestent contre ces odieux mensonges, leurs mandements sont brûlés. Clément XIII s'élève contre l'outrage fait à l'Eglise, son bref est supprimé. L'Archevêque de Narbonne avait lu au Roi, le 23 mai, une courageuse lettre demandant la conservation des Jésuites. Cette lettre, signée par tous les Evêques réunis à Paris, fut lettre morte. Les Jésuites de France étaient irrévocablement condamnés.

Les comptes de procure du collège d'Aubenas se clôturent par le résumé des recettes et des dépenses de ce dernier mois de mai.

« Restait bon en avril	245 l.	11 s.	10 d.
Reçu en may	642 l.	19 s.	6 d.
Font ces deux sommes	888 l.	11 s.	4 d.
Dépensé en may	816 l.	3 s.	3 d.
Reste bon en may	72 l.	8 s.	1 d. »

Après quoi, c'est le silence de la tombe.

Par 41 voix contre 39, le Parlement de Toulouse avait fait siennes les violences du Parlement de Paris. Son arrêt du 5 juin condamnait les Bulles, Brefs, Lettres apostoliques qui ont approuvé la Société des soi-disant Jésuites, les constitutions, les décrets des congrégations, les ordonnances des Généraux et tout le contenu des deux livres de l'Institut de la dite Société. Aux soi-disant Jésuites des maisons qui ne sont pas dans la sénéchaussée de Toulouse, le délai d'un mois est accordé pour remettre au greffe de la Cour les titres de possession, l'état des biens fonds, le nombre et le grade des soi-disant Jésuites de chaque maison. Défense est faite aux sujets du Roi, dans le ressort de la Cour, d'entrer dans la dite Société et aux soi-disant Jésuites d'admettre chez eux un membre de la dite Société né à l'étranger, ou un naturel français qui ferait à l'avenir, hors du royaume, les vœux solennels ou non solennels, « le tout sous peine de ce qu'il appartiendra ». Défense aux Jésuites d'enseigner, défense aux sujets du Roi de fréquenter les collèges, les maisons des Jésuites, sous quelque prétexte que ce soit

et sous peine d'incapacité aux offices et fonctions publiques.

Cet arrêt que nous avons analysé sommairement fut, par exploit d'huissier, communiqué le 22 juin, au syndic et aux officiers municipaux de la ville d'Aubenas. Le lendemain, mercredi 23, par devant Mr Barruel juge au Bailliage de Villeneuve-de-Berg, « Mr le Procureur du Roy a requis l'enregistrement sur le champ de l'arrêt rendu le 5 juin courant contre les Jésuites par le Parlement de Toulouse » (1).

La communauté d'Aubenas se réunit le 24 juin. Après lecture de l'arrêt, « le sindic estime qu'il est de la dernière conséquence pour cette communauté et pour l'intérêt d'icelle de prendre toute sorte de moyens pour continuer un collège en cette ville, tout-à-fait indispensable, soit pour l'éducation des jeunes gens, soit pour les confessions, soit pour procurer à Monseigneur l'Evêque, des sujets propres à remplir les places de son diocèse, et autres puissants motifs ».

« Sur quoi l'Assemblée, lecture faite du dit arrêt, connaissant combien il est intéressant et indispensable d'avoir un collège en cette ville, a unanimement délibéré et délibère, afin de se conduire avec plus de prudence et de lumière, de prier ainsi qu'elle prie le dit Mr de la Motte curé et le susdit maire de se transporter en la ville de Viviers à l'effet de prendre les avis de Mgr l'Evêque, et en même temps a chargé les officiers muninipaux Ducros lieutenant du maire et Alizon lieutenant du maire ancien pour savoir de lui la façon de se comporter dans la dite ville à cet égard et de faire en sorte d'engager Messieurs les lieutenants généraux du sénéchal de Nîmes et du baillage de Villeneuve-de-Berg d'entrer dans les justes vues de la Communauté et généralement prendre tous les renseignements qui leur seront possibles pour dresser un bon mémoire et spécialement en écrire à Mr le Mis de Vogüé seigneur de cette ville » (2).

D'après une délibération du 15 août, « le bon mémoire » a été envoyé à Monseigneur de Viviers, à Mr le Mis de Vogüé, aux sieurs Barruel et Délière, lieutenant général et procureur du roi au Baillage de Villeneuve-de-Berg. L'Evêque de Viviers par une lettre sans date, répond qu'il examinera le mémoire

(1) Archives de l'Ardèche. Série B. 76.

(2) Les signataires de la délibération étaient : Ferrin, Lavalette, Lamotte curé, Champanhet, Payan, de Combes, Brousse, Lissignol, Person, Mestre, Trémoulet, Derclut, Pascal, Dalmas, Blachière maire, Ducros l'adjoint du maire, Boursarie Laroche, greffier. (Archives de la mairie d'Aubenas).

et donnera son avis. Le Marquis de Vogüé par lettre du 10 juillet, approuve le mémoire et ses conclusions. Messieurs de Barruel et Délière avaient été « priés par lettre de vouloir bien seconder les vues de la Communauté qui ne sont autre chose que le bien public et l'avantage du pays. » Aucun d'eux ne répondit. L'Assemblée du 15 août approuvait le mémoire « dont copie sera envoyée incessamment à Monseigneur le Procureur Général au Parlement de Toulouse ». Une copie du mémoire annexé à cette délibération ne s'y trouve malheureusement plus. Les sous-entendus des délibérations précédentes nous permettent de le croire sympathique aux Jésuites.

Un second arrêt du 19 juin avait été enregistré à Villeneuve-de-Berg le 1er juillet. On avait dénoncé les Jésuites disposant de leurs effets mobiliers, soit en les vendant, soit en les faisant transporter dans des maisons empruntées et inconnues. La Cour « a ordonné et ordonne qu'à la poursuite et diligence du Procureur Général du Roy, les biens tant mobiliers qu'immeubles, droit et action, titres, registres, journaux de recettes et de dépenses, état des dettes et recouvrements, seront saisis et mis sous la main du Roy et de Justice, à l'exception toutefois des meubles meublants ». Un inventaire sera fait par les Sénéchaux et Juges royaux. On établira « les sequestres et économes suffisants par lesquels néanmoins seront délivrés les grains et autres denrées et deniers nécessaires pour la subsistance des maisons de ladite Société, jusqu'à ce que par la Cour il en ait été autrement ordonné ».

Les Jésuites « par provision » étaient prisonniers dans leurs collèges. On ne songeait pas encore à les faire mourir de faim et on pourvoyait au strict nécessaire pour leur alimentation.

Les acheteurs et les receleurs des effets, titres ou contrats appartenant à ladite Société devront « les remettre incessamment ès mains des dits Sénéchaux ou Juges royaux... à peine d'être contre les uns et les autres procédés suivant l'exigence des cas » (1).

Un arrêt de la Cour de Toulouse du 13 septembre suivi d'une ordonnance du 20, prescrit la formation d'un « Bureau d'Administration, à l'effet de pourvoir à l'enseignement qui, par provision, a été interdit aux soi-disant Jésuites ». Les adminis-

(1) Archives de l'Ardèche. Série B 76.

trateurs choisiront les professeurs réguliers, séculiers ou laïques qu'ils croiront les plus capables, « ayant attention de faire tout leur choix sur des personnes irréprochables du côté des mœurs ». La délibération de la Communauté d'Aubenas du 10 octobre à laquelle nous avons emprunté cette note, continue : « Le bureau, en fixant l'honoraire des professeurs et régents distraira conformément à ce qui est porté par l'arrêt du 13 du dit mois, les sommes nécessaires pour la subsistance des dits soi-disant Jésuites qui sont dans ledit collège. A cet effet, l'économe établi sur les revenus du collège délivrera au Recteur et sindic la somme de 12 l. par mois pour l'entretien et nourriture de chacun des dits soi-disant Jésuites qui sont encore dans le dit collège, lesquelles sommes seront passées au compte du dit économe par l'Econome Général, lui reportant les reçus dudit Recteur et sindic dûment vérifiés et approuvés par les Administrateurs ci-dessus nommés » (1).

Les Jésuites qui sont encore au collège d'Aubenas en octobre 1762 reçoivent donc pour leur alimentation douze livres par mois, soit huit sous par jour. Ceux de Paris recevaient vingt sous, ceux de Grenoble en recevaient trente, ceux de Toulouse en recevaient douze. Les Jésuites d'Aubenas malgré leurs modiques huit sous, étaient probablement moins à la gêne que ceux de Paris avec leurs vingt sous.

Cette situation si douloureuse et si précaire se prolongea probablement quelque temps encore pour les Jésuites d'Aubenas. Nous ignorons la date de leur expulsion de ce collège où ils travaillaient depuis cent soixante ans à la conversion des hérétiques, à l'enseignement de la jeunesse et aux pénibles mais fructueuses missions du diocèse de Viviers.

Les survivants en 1762 étaient :

R. P. Simon Foulquier, recteur.

P. Jean-Baptiste de Vinezac, ministre.

P. Louis de Gordon, procureur (2).

P. Michel d'Aubigniac, prédicateur et préfet des classes.

P. Paul-Rostaing d'Arlempde, missionnaire.

P. Joseph-Félix Bourzes, missionnaire (3).

(1) Archives de la mairie d'Aubenas.

(2) Le P. de Gordon a dû mourir avant l'expulsion. Il est sans doute le dernier Jésuite enterré dans le caveau de l'église du Collège.

(3) Le P. Bourzes était, croyons-nous, originaire de Sablières.

P. Jean Lulhet, professeur de philosophie.
P. Stanislas Laroche, professeur de cinquième.
Me Jean-François Surrel, professeur de rhétorique.
Me Joseph Gourbeyre, professeur d'humanités (sorti en mai).
Me Pierre Gourbeyre, professeur de troisième.
Me Charles-Sixte Latouloube, professeur de quatrième.
F. Jacques Desbans, acheteur, portier, sacristain, infirmier.
F. Jean Fargier, cuisinier, tailleur.

L'année précédente, Maurice du Fournel avait professé la quatrième. C'était le dernier représentant de sa famille dans la Province de Toulouse.

Comme partout, en France, les Jésuites d'Aubenas dûrent opter entre l'exil ou l'abjuration de l'Institut de la Compagnie de Jésus. Il n'y eut parmi eux aucune défection, tous choisirent l'exil. Les Jésuites expulsés de tous les états catholiques surabondaient dans les Etats Romains. Ceux d'Aubenas paraissent s'être dispersés dans leurs diocèses où ils passèrent probablement inaperçus. L'état civil de Rodez nous apprend que le P. Simon Foulquier mourut dans cette ville : « Mr Me Simon Foulquier, prêtre, jésuite, âgé de 67 ans, est décédé sur la paroisse St-Amans de Rodez le 13 juin 1773 et a été enterré dans notre église St-Amans le lendemain. Signé, Campnas, curé ». (1)

Tous les documents trouvés aux Archives départementales, à celles de la mairie d'Aubenas et ailleurs, font l'éloge, parfois emphatique des expulsés et de leurs œuvres.

Vers le mois d'août 1763, Monseigneur de Viviers versa encore une fois le trop plein de son cœur dans le cœur du Saint-Père. Sa lettre ne nous est connue que par la réponse de Clément XIII.

Extrait d'un bref de Clément XIII
à Joseph de Morel de Mons, Evêque de Viviers.
13 décembre 1763.

Vos lettres que nous avons reçues depuis trois mois sont remplies des mêmes plaintes dont plusieurs évêques de France nous avaient déjà fait part, touchant le triste état de l'Eglise gallicane ; et d'autres évêques continuent encore à nous écrire tous les jours à ce sujet. Cette suite nombreuse de lettres, qui se succèdent les unes aux autres, fait pour ainsi dire retentir à nos oreilles un cri continuel et journalier qui nous afflige jour

(1) Communiqué par M. Adrien Carrère.

et nuit. Notre affliction, notre accablement est d'autant plus grand, que nous ne pouvons donner pour le présent que des larmes à votre douleur.

Vous vous plaignez avec la plus grande amertume de la destruction de la société de Jésus, destruction qui a été consommée dans un clin d'œil, sans aucun sujet légitime, et même contre l'attente des ennemis qui lui faisaient la plus cruelle guerre. Evénement tout-à-fait nouveau, incroyable, inouï, auquel on peut appliquer ces paroles du prophète : *Nations, regardez et voyez ; soyez saisies de surprise et d'étonnement, une chose vient de se passer de nos jours, que personne ne croira lorsqu'il l'entendra raconter.* Cette société d'hommes distingués par leur piété et leur doctrine a été détruite dans un temps où cet accident vient le plus mal à propos. Car jamais la religion chrétienne n'a été plus violemment attaquée par les traits des impies ; jamais l'hérésie jansénienne ne s'est déchaînée avec plus d'audace contre l'Eglise catholique. Que n'ont point à craindre par conséquent les pasteurs sacrés, depuis la dispersion de ceux qui combattaient contre ces ennemis avec toute la force et le courage possibles.

Dans cette affliction générale, vénérable frère, vous avez une raison spéciale de ressentir plus vivement que les autres les malheurs des temps, d'autant que votre sollicitude pastorale s'exerce en des lieux d'où l'hérésie de Calvin a été presque entièrement bannie par les travaux de cette société, et surtout du B. François Régis. Vous voyez avec douleur que les sources pures où la jeunesse puisait les lettres, les bonnes mœurs et l'amour de la religion lui sont fermées désormais ; et qu'on a chargé du soin de l'instruire des hommes dont on ne connait pas suffisamment la doctrine et les mœurs, et auxquels, pour cette raison, jamais un père de famille prudent ne confiera l'éducation de ses enfants. C'est ce qu'envisageaient parfaitement ces sages magistrats qui, dans les parlements, ont fortement résisté à ceux de la faction opposée, pour conserver un corps si utile à l'Eglise. Entre ces magistrats, votre frère s'est acquis dans le parlement d'Aix une grande gloire, au jugement commun de tous les gens de bien.

Nous-même nous avons prévu longtemps auparavant tous les maux que vous déplorez, et c'est pour en préserver l'Eglise que nous avons imploré le secours du roi très chrétien, que nous lui avons adressé les brefs les plus pressants, et que nous avons aussi écrit fort au long à plusieurs évêques de France, nos vénérables frères, assemblés à Paris il y a vingt mois, pour traiter des affaires temporelles de leurs églises. Nous nous persuadions que la religion du prince viendrait au secours d'une société qui a produit des fruits si abondants dans l'Eglise de Dieu, et que les prières de tant de pieux évêques seraient un grand poids pour déterminer le roi à les protéger. Mais ni la bonne volonté du roi, ni les vifs empressements de la famille royale, si recommandable par sa piété, ni le jugement honorable que ces religieux prélats ont porté de la Compagnie de Jésus, ni les efforts d'un grand nombre de magistrats d'une vertu et d'une sagesse distinguées n'ont servi de rien : Dieu l'a permis ainsi. Ce Dieu grand dans ses conseils, incompréhensible dans

ses pensées, qui tient toujours les yeux ouverts sur toutes les démarches des enfants d'Adam, *pour rendre à chacun selon ses voies et selon le fruit de ses œuvres*, a voulu éprouver ses serviteurs, et les exposer aux railleries des impies et de ceux qui ont de mauvais sentiments sur la foi catholique, afin qu'ils servent l'Eglise de Dieu dans l'esprit d'une humilité plus parfaite.

Au reste, toute notre confiance est en Dieu qui blesse et qui apporte le remède, qui frappe et dont la main guérit la plaie qu'elle a faite, *qui dissipe les projets des méchants afin qu'ils ne puissent achever ce qu'ils ont commencé.* Mais quoiqu'il ne paraisse pas que les forces humaines puissent remédier efficacement à ces maux, et que Dieu se soit peut-être réservé de les guérir par une voie extraordinaire, afin que personne ne dise, c'est à moi que vous êtes redevables de ce bienfait, mais que tous confessent et publient d'une seule voix : *Cette révolution est l'ouvrage de la droite du Très-Haut...* (1).

Un an après ce bref à l'Evêque de Viviers, le 7 janvier 1765, Clément XIII confirmait solennellement l'Institut de St-Ignace, en renouvelant toutes les approbations de ses illustres prédécesseurs, et il consolait tous les Jésuites des outrages dont ils avaient été victimes. Il confirmait aussi les Congrégations de la Ste-Vierge et il renouvelait toutes les approbations dont elles ont été l'objet, tandis que les Parlements les interdisaient et les dispersaient.

La grande congrégation du collège d'Aubenas se transforma à cette époque en une Confrérie des Pénitents blancs du T. S. Sacrement. La Communauté d'Aubenas avait délibéré le 18 mars 1764 sur cette confrérie substituée à la congrégation. Approuvée par l'Evêque et par le Curé elle s'installa dans la tribune de l'église paroissiale à certaines conditions convenues. La Confrérie procurera un prêtre de plus qui servira d'aumônier aux Pénitents et de vicaire à la paroisse (2).

La réorganisation du collège préoccupait à bon droit les Etats de Vivarais, la Municipalité d'Aubenas et surtout Monseigneur de Viviers.

(1) P. de Ravignan. *Clément XIII et Clément XIV.* t. 2. p. 315-318.

(2) La première liste des pénitents comprenait 177 noms, parmi lesquels Messieurs Verny, Baratier notaire, Teyssier notaire et son fils, de Galimart 1er recteur, mort en 1775 et inhumé dans l'église des Cordeliers, Antoine de Fages, seigneur de Chazeaux, Jacques de Vogüé lieutenant des Gardes du Corps du Roi, lieutenant général de ses armées, décédé le 21 janvier 1784 au château de Gourdan, Joseph-Benoît Dalmas décédé préfet à Draguignan 10 août 1824, Joseph de Chambarlhac, Jean-Baptiste et Jean François d'Hauthségure, Henri Fontbonne, notaire Royal de Lagorce, Champanhet. (*Communiqué par M. Mazon*). Ces noms permettent d'apprécier le personnel de la congrégation.

Les Etats réunis à Aubenas en juin 1763 accordèrent au personnel nouveau toutes les subventions dont avaient joui les Jésuites.

Dès le 7 novembre 1762, quatre régents ecclésiastiques avaient été nommés par le Bureau d'Administration. Trois professaient la grammaire, cinquième, quatrième, troisième ; le quatrième professait la rhétorique jointe aux humanités. Le total des honoraires s'élevait à 1560 livres. Cette première tentative ne parait pas avoir réussi.

Un projet de personnel cistercien ne réussit pas davantage malgré les offres avantageuses du F. Portes, Prieur des Chambons (1). Le 6 janvier 1764, la Municipalité n'a pas encore trouvé le personnel convenable pour relever le collège. Elle accepte avec empressement les offres du Prieur des Chambons « et pour donner l'instruction et l'éducation aux jeunes gens, et pour procurer à la population de la ville de plus grands secours religieux. Elle n'a qu'un curé et qu'un vicaire, cela est insuffisant pour la conservation des pratiques religieuses, le nombre des habitants ayant beaucoup augmenté. » Cette acceptation empressée n'eut probablement pas de suite. Le Bureau d'Administration du collège avait été réorganisé par un Edit royal de février 1763. L'Evêque de Viviers qui pouvait assister aux délibérations ou s'y faire représenter, parait avoir exercé une action prépondérante dans les conseils du Bureau. Monseigneur de Mons se substitua le curé d'Aubenas :

« Nous Joseph de Morel de Mons Evêque et Comte de Viviers, en conséquence des dispositions du Conseil, ayant droit de nommer une personne pour assister de notre part et en notre nom aux Assemblées de la ville d'Aubenas qui se tiennent pour l'établissement et le bon ordre du collège, connaissant les lumières, la capacité et le zèle de Mr l'abbé de La Motte, pour lui témoigner une preuve de notre estime et de notre confiance, l'avons nommé pour assister de notre part à toutes les Assemblées que l'on jugera convenable de convoquer pour le bien de ce collège et pour maintenir les règles les plus sages, tant à l'égard de l'instruction que pour y faire respecter la religion et entretenir les élèves ou les jeunes étudiants dans les bonnes mœurs ».

A Viviers le 18 juin 1764.

F. J. Evêque de Viviers. (2)

(1) Lettre du prieur des Chambons, 21 octobre 1763. (*Archives de la mairie d'Aubenas*) Le prieuré des Chambons, paroisse de Borne dépendait de l'abbaye de Mazan.

(2) Archives de la mairie d'Aubenas.

Le 15 juillet, Monsieur de La Motte présentait cette commission aux membres de la municipalité réunis en conseil ; elle fut acceptée et insérée dans le procès-verbal de la délibération.

Une année se passa dans une situation mal définie, et, le mardi 23 juillet 1765, Monsieur de La Motte était encore prié par la municipalité « de se donner le soin de trouver les Régents pour former le collège de l'année prochaine, et de veiller sur leur conduite avec la même autorité que ferait un Principal s'il y en avait un, et de tâcher d'avoir un prêtre au moins qui dise la messe tous les jours aux écoliers auquel on donnera vingt livres par année pour les menues dépenses, et quarante livres lorsqu'il y en aura deux qui la diront chaque jour. »

Trois ou quatre ans après, il fut réglé que le seul collège de Tournon serait conservé en Vivarais. Les instances du marquis de Vogüé, des habitants d'Aubenas, des Etats de Vivarais confirmées par celles du Parlement de Toulouse, obtinrent la révocation de cette mesure. « Le Roi par ses lettres patentes du 16 mars 1770, reconnaissant les avantages que cet établissement procurait à la province du Vivarais, et regardant la bonne éducation et l'institution dans les lettres comme un des précieux moyens d'y assurer l'exécution des lois et de procurer à ses habitants la sûreté et la tranquillité, » ordonnait la conservation du collège d'Aubenas. (1)

Vers cette époque l'abbé Vernet fut nommé Principal du collège. Son neveu, le futur administrateur du diocèse de Viviers dont Monseigneur Dabert a écrit la vie, était né en 1760. Il vint faire sa première communion au collège d'Aubenas « dont son oncle venait de prendre lui-même la direction. »

L'abbé Vernet, ancien Jésuite, rétablit le bon ordre dans le collège qu'il dirigea jusqu'à la Révolution (2).

(1) Mémoire pour le collège d'Anbenas en 1790, par Délichère, procureur syndic du Directoire du district du Coiron.

(2) L'abbé Vernet nous paraît être le jésuite *Jacques*-Joseph Vernet, professeur de philosophie au Collège d'Aubenas et Directeur de la Congrégation des élèves 1753-1754. Une note de M. Mazon sur la confrérie des pénitents blancs d'Aubenas, nous signale *Jacques* Vernet, prêtre, *vicaire général*, agrégé à la confrérie, le 8 septembre 1797. Six semaines après, un arrêt du Directoire du 4 brumaire an VI (22 octobre 1797), condamne à la déportation « les ci-dévant abbés Vernet et Monican, le premier *ex-principal du collège d'Aubenas*, se disant *grand vicaire* du ci-devant Archevêque de Vienne, le second ci-devant chanoine de St-Ruf à Valence et se qualifiant de grand vicaire du ci-devant évêque de Valence... » L'abbé Vernet et l'abbé Monican étaient vicaires généraux de Vienne et de Valence pour les parties de ces diocèses comprises dans le département de

Un autre Jésuite venu sans doute à la même époque, paraît avoir été son bras droit : François-Augustin Roubaud, connu à Aubenas sous le nom de P. Rouville, fut préfet des classes et professeur de rhétorique. Sous la Terreur, accusé d'avoir refusé de prêter serment et d'avoir administré les sacrements à des mourants, il fut conduit comme un criminel, d'Aubenas à Privas. Jugé sommairement, il fut guillotiné le 31 juillet 1794, quatre jours après la chûte de Robespierre. Des religieuses et des prêtres condamnés avec lui furent exécutés avant lui. (1) Au cimetière de Privas une petite chapelle élevée sur la tombe du P. Rouville est souvent visitée par de pieux pèlerins.

La croix du collège fut enlevée à la même époque (2).

Le collège d'Aubenas passa par une nouvelle épreuve en 1790. L'Assemblée nationale l'avait condamné. Ce fut l'occasion du mémoire de Délichère auquel nous avons déjà fait un emprunt. Ce mémoire du Procureur syndic du Directoire du District du Coiron, est bourré d'erreurs sur les origines du collège d'Aubenas et surtout des erreurs classiques de son époque, sur l'ignorance des peuples abrutis par la tyrannie féodale et par le despotisme qui étouffait la lumière. « Le collège d'Aubenas exercera une heureuse influence sur des hommes simples et grossiers en les accoutumant peu à peu à respirer avec réflexion et sobrement l'air salutaire de la liberté »... Ces hautes considérations furent sans doute une source de lumières pour les illustres commissaires de l'Assemblée Nationale, d'autant plus que Délichère leur montrait encore « des Montagnes malheureuses hérissées d'habitants

l'Ardèche, puisqu'on les accuse l'un et l'autre de « fanatiser les citoyens » de ce département. Cela se passait quatre ans avant le concordat de 1801 et l'organisation départementale de 1790 ne pouvait rien contre l'ancienne répartition des diocèses.

Il ne peut pas y avoir de confusion entre l'abbé Jacques Vernet ex-principal du college d'Aubenas et l'abbé Régis Vernet son neveu. administrateur du diocèse de Viviers. Ce dernier avec plusieurs autres prêtres est l'objet d'un arrêt de déportation du 14 brumaire an VII (30 octobre 1798). Parmi « les prêtres qui sous le manteau de la religion ont su pervertir l'opinion publique », on distingue particulièrement « Vernet le jeune, ex-sulpicien fugitif, se disant administrateur du ci-devant diocèse de Viviers et délégué ou grand vicaire de l'archevêque de Vienne » (*La Déportation ecclésiastique sous le Directoire, par Victor Pierre. Paris 1895, p. 19 et p. 302*). Il s'agit ici du diocèse de Viviers avant le concordat

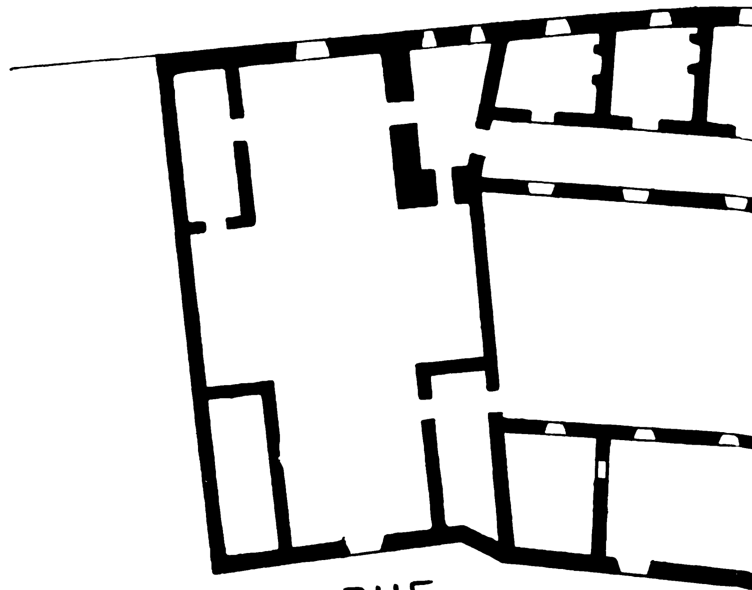
Régis Vernet avait 38 ans ; si l'ex-principal Vernet est le jésuite que nous croyons, il devait avoir de 70 à 80 ans. Vernet le jeune pouvait donc bien être ainsi désigné par opposition à Vernet le vieux.

(1) P. François Rousset. Vie du P. Rouville.

(2) Un nommé Bouisse maçon présente un compte pour avoir enlevé les croix du collège et des jacobins.

PLAN DU CO

GRAND

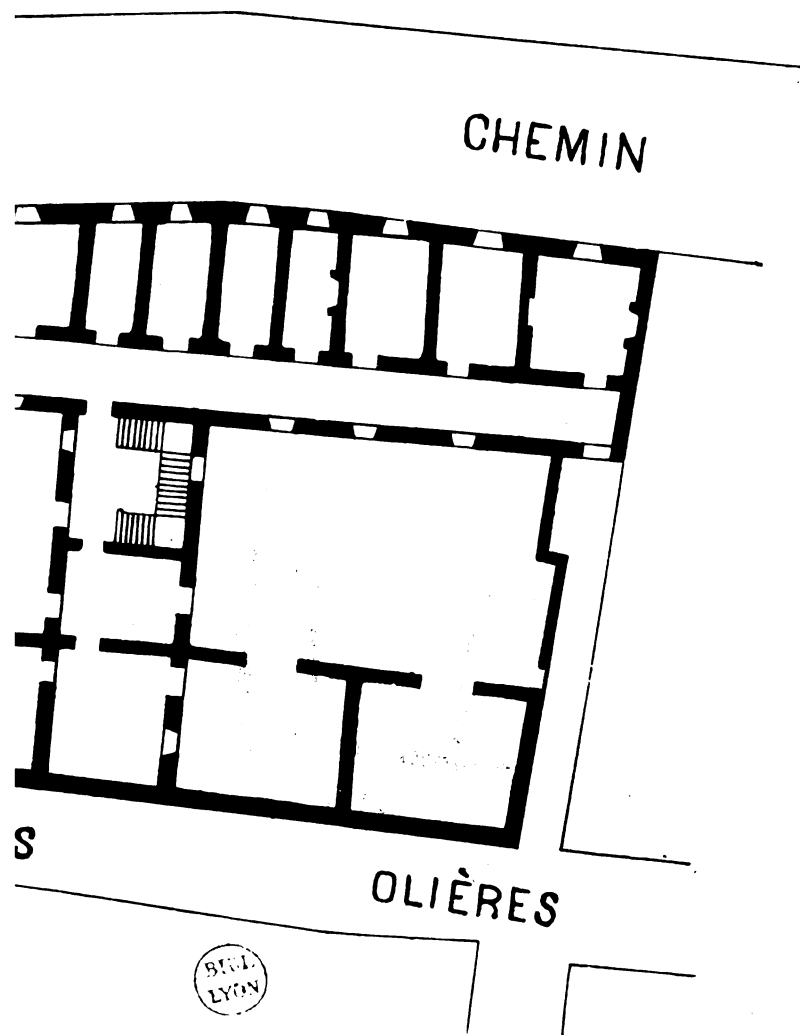


RUE

DES

Echelle de 0.0025 pour mètre

)LLEGE D'AUBENAS



chez qui les arts et les connaissances n'ont encore pu pénétrer et qui ont le plus besoin d'être civilisés ». Le collège d'Aubenas nécessaire pour tant de bonnes raisons fut encore conservé. Un personnel laïque avait dû remplacer le personnel ecclésiastique, mais lui-même ne fit pas long feu. On supprima bientôt les professeurs chargés d'un enseignement inutile et on ne conserva que ceux qui étaient indispensables pour recevoir « les jeunes citoyens qui se présenteront sachant déjà épeler les mots » (1).

Le clergé du diocèse de Viviers n'avait pas attendu cette honteuse décadence pour protester contre la suppression des Jésuites et demander le rétablissement de la Compagnie. Dans le cahier d'instructions et pouvoirs que le clergé de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg a remis à ses députés aux Etats généraux convoqués pour le 27 avril 1789, on lit à l'artice Etudes et Collèges :

« On se plaint dans tout le royaume de la mauvaise administration des collèges et du manque de ressources pour l'éducation de la jeunesse. La suppression des Jésuites a formé un vide dans la partie de l'enseignement, qui n'a pas encore été rempli. Les ecclésiastiques séculiers et indépendants n'ont pas supplée à cette société si distinguée par ses vertus chrétiennes, par l'étendue de ses lumières et par ses travaux infatigables. Nous ne saurions nous empêcher de former des vœux pour le rétablissement de cette société ou pour l'encourager à donner sa place à quelque ordre religieux ou société ecclésiastique dans le Royaume qui voudrait bien se dévouer à l'enseignement de la jeunesse » (2).

Ces regrets élogieux confirment une fois de plus les bonnes relations qui ont toujours existé entre le clergé du diocèse de Viviers et les Jésuites du collège d'Aubenas.

Fortis ut mors dilectio.

Edouard de GIGORD.

(1) Délibération de la municipalité d'Aubenas, 30 novembre 1793. Archives de la mairie.

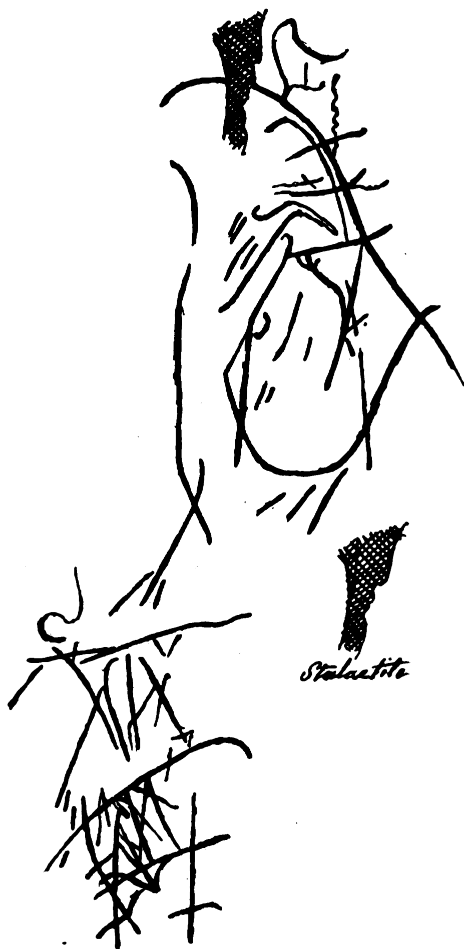
(2) Histoire du Languedoc, éd. Privat, t. XV, col. 2644. pièces justificatives extraites des Archives de l'Hérault. C. 879.

UNE NOUVELLE GROTTE MAGDALÉNIENNE A GRAVURES DANS L'ARDÈCHE

Comme s'il n'y avait pas assez de hyéroglyphes dans ce monde, en voici de nouveaux qu'on vient de découvrir au fond d'une grotte du Vivarais. Cette grotte est celle du Figuier, à St-Marcel d'Ardèche, dont il a été déjà question dans la *Revue du Vivarais* (Voir les articles de M. Léopold Chiron en 1893-1895, et surtout notre étude sur le *Préhistorique en Vivarais*, décembre 1905 et janvier 1906).

Et l'auteur de la découverte n'est pas davantage un inconnu pour nos lecteurs, puisqu'il s'agit du docteur Paul Raymond, notre quasi-compatriote du Pont-Saint-Esprit, l'infatigable explorateur de nos grottes de la basse vallée de l'Ardèche et le savant historien du *Préhistorique dans l'arrondissenent d'Uzès.* Or, si l'on se rappelle que le docteur Raymond avait déjà remarqué, sur les parois de la grotte du Chabot, située sur la rive droite de l'Ardèche (dans le Gard), précisément en face de la grotte du Figuier, des assemblages de traits qui lui avaient paru des figures d'animaux (reproduites dans la *Revue* de décembre dernier), on comprendra qu'il ait eu l'idée de visiter ou revisiter plus soigneusement les grottes voisines, pour voir s'il n'y avait pas des traces du même genre. C'est pourquoi il est retourné, l'été dernier, à la grotte du Figuier, où il avait déjà recueilli tant d'objets des époques préhistoriques, et là, il aperçut, cette fois, sur une avancée de la paroi du fond, en pleine lumière, dans l'axe de l'entrée et à environ

10 mètres de celle-ci, les traits représentés par la figure nº 1.



(Fig. 1).

« Ces traits gravés en tous sens et entremêlés, dit le docteur Raymond, donnent absolument l'impression de ces traits qu'un enfant jetterait en s'amusant sur une feuille de papier, mais ce sont, à ses yeux, « des traits intentionnels », ce qui seul, ajoute-t-il, en constitue l'intérêt, au

moment où l'attention est appelée sur ces gravures de l'époque pléistocène. Il se demande même s'il ne s'agit pas de caractères alphabétiques, sur quoi, c'est « à l'avenir de décider ».

Dans la même grotte, le docteur a trouvé quelques os de renne grossièrement travaillés. En voici un, en tous cas, où l'action de la main de l'homme n'est pas douteuse :



(Fig. 2).

Quoi qu'il en soit de l'origine des traits représentés par la première figure, il était bon de la signaler à l'attention des palethnologues, et il faut savoir gré au docteur Raymond de l'avoir fait dans la *Revue préhistorique* récemment fondée, dont il est l'intelligent directeur. (1)

Docteur FRANCUS.



(1) *Revue préhistorique*, mensuelle, avec planches et figures. Vigot, éditeur, 23, place de l'école de médecine. Docteur Raymond, directeur, 34, avenue Kléber.

LES MARTYRS D'AUBENAS

Sous ce titre, M. l'abbé Blanc, de Valence, vient de publier un beau volume, où les amateurs d'histoire locale et aussi ceux qui s'intéressent à de plus hautes questions, trouveront la relation circonstanciée du dernier épisode sanglant de nos guerres civiles du XVI[e] siècle : le massacre du P. Salés et du F. Sautemouche par les huguenots devenus maîtres de la ville d'Aubenas par surprise (février 1593).

Ceux qui ont lu l'important ouvrage de notre collaborateur et ami, le docteur Francus : *Notes et documents sur les huguenots du Vivarais*, savent que ce événement fait l'objet d'un chapitre (1), mais il y aura tout profit pour eux à le relire dans le nouveau livre de M. l'abbé Blanc à cause des intéressants développements et de bon nombre de faits inédits qui en complètent et en éclairent le tableau. Au point de vue de l'inédit, les documents qui servent de pièces justificatives à l'ouvrage sont tout à fait remarquables.

Ces documents nous font assister au drame émouvant du martyre et surtout mettent en relief la cause — qui paraît bien l'unique — du crime commis contre les deux religieux mis à mort pour leur foi, pour avoir affirmé la *présence réelle* dans l'Eucharistie.

Ces documents montrent aussi avec qu'elle fidélité la tradition locale a conservé jusqu'à ce jour le souvenir de l'héroïque sacrifice de leur vie que firent les deux religieux à leur foi.

Ils nous rappellent enfin ce qui fut fait au XVII[e] siècle pour obtenir la canonisation et nous donnent l'explication de l'insuccès de tant de lettres postulatoires : le procès informatif de 1627 n'avait pas été présenté, et la Sacrée Congrégation n'avait reçu que des documents dépourvus de valeur canonique.

En fait d'inédit il nous faut signaler encore le grand nombre de lettres qui jettent un jour lumineux sur les diverses phases de la vie du P. Salés et de son compagnon.

En résumé, et laissant de côté tout ce qui touche à l'ordre surnaturel qui n'est pas de notre compétence, les *Martyrs d'Au-*

benas ajoutent une belle page à notre histoire locale et contribuent à l'histoire générale en apportant des matériaux précieux à l'étude de la psychologie catholique et protestante au XVIe siècle.



Mémoires d'un songeur, par le docteur Francus. Imprimerie Centrale, Privas 1906.

Voici un nouvel ouvrage que nous engageons tout le monde à lire et surtout à méditer.

Il y a dans ces pages des enseignements et des aperçus d'une haute portée philosophique sur les questions sociales et religieuses qui à l'heure actuelle préoccupent tous les bons esprits. Questions dont nous ne pouvons nous désintéresser, car suivant la solution qu'elles recevront, notre vieille société sera détruite ou améliorée.

Le docteur Francus est mieux que personne à même de nous mettre en garde contre certaines théories aussi séduisantes que spécieuses, car il a vu de près bien des événements, a assisté à bien des scènes historiques et a pu en dégager les prodomes et en connaître les dessous.

C'est là incontestablement un bon livre et aussi un livre fort intéressant où il n'y a rien à reprendre et beaucoup a apprendre.



Nous remarquons dans la Chronique Dauphinoise des *Annales du Midi*, de Curieux détails sur Victor Advielle, l'historien de l'ordre de St-Antoine de Viennois (qui avait des maisons à Aubenas, Tournon et Annonay) ; la mention de deux notices de M. Vallentin du Cheylard, l'une intitulée : *Un roi des merciers en Dauphiné en 1446*, parue dans la *Revue des bibliophiles dauphinois*, juillet 1906 ; l'autre sur : *La découverte à Annonay de monnaies féodales et étrangères* (année 1905).

Du même auteur : *Essai sur les ducats briançonnais*, publié dans le *Bulletin de Numismatique* — 1906 — ; intéressant travail pour tous les numismates et les chercheurs qui pourront une fois de plus apprécier l'érudition de notre savant collaborateur.

Il y a quelques mois est décédé l'éditeur viennois Savigné, à qui l'on doit la publication d'une *Revue du Dauphiné et du Vivarais* qui vécut cinq ans de 1877 à 1881. On trouvera dans le Tome V (P. 248) de la *Revue du Vivarais* l'indication des articles publiés dans l'intéressant recueil dauphinois par MM. Léon Vedel, Vaschalde et le Docteur Francus.

* * *

On nous signale de Nîmes, la publication du *Carnet de route* du Conventionnel Goupilleau qui fut chargé en octobre 1793 d'une mission dans le Midi.

Sa mission dura soixante jours et coûta au Trésor 1800 livres. Goupilleau remplit deux autres missions en 1794 et 1795, et cette fois il visita l'Ardèche d'où il écrit ce jugement mémorable : « Les citoyens de l'Ardèche sont des hommes comme nous, mais en sont encore au X[e] siècle ».

Ailleurs il place les Albigeois dans l'Ardèche. L'historien de Mme Rivier (l'abbé Mouret) nous apprend que Goupilleau vint jusqu'à Thueyts pour « réveiller le patriotisme endormi » des populations.

* * *

Une fort intéressante étude sur un *Oppidum* Gaulois qui se dresse sur la colline de Velan au-dessus de Plan-de-Baix, dans la Drôme, a une altitude de 870 mètres, vient d'être publiée par deux érudits de Valence, MM. Etienne Mellier et Marius Villard.

Nous y relevons un passage qui s'applique à notre *Oppidum* de Soyons, sur la façon dont en cas de retraite dans les *Oppida* ordinairement privés d'eau, nos ancêtres Gaulois pourvoyaient à leur approvisionnement en eau.

Le transport de l'eau avait lieu, dit M. Lenteric, au moyen d'un nombre considérable de grandes amphores à deux anses qu'on hissait à dos de mulet à travers les zigzags de la colline. Mais dans la précipitation de ce va et vient, le long des sentiers étroits, encombrés de fuyards et d'émigrants de tout âge, de tout sexe, un très grand nombre de vases étaient brisés. Ainsi s'explique tout naturellement la quantité prodigieuse de débris de poteries dont les murs de presque toutes les enceintes

celtiques sont criblés et qui tapissent parfois le sol des *oppida*.
L'*oppidum* de Soyons est dans ce cas ; le sol y est couvert de débris de vases celtiques. Cet opuscule est accompagné d'un plan de l'*oppidum* et d'une carte de la région d'Omblèze et d'Anse dont fait partie la commune de Plan-de-Baix.

*
* *

Dans son numéro du 10 novembre dernier le *Salut public* de Lyon relatait en excellents termes le brillant succès que venait d'avoir le drame en un acte *Hors la loi* sur la scène du théâtre d'Antin à Paris.

Ce drame a pour auteur un de nos compatriotes fixé à Lyon, M. le Docteur H. Aurenche.

Nous nous associons aux éloges que le journal lyonnais adresse à M. Aurenche et avec lui nous sommes heureux d'applaudir à son succès.

Le même auteur vient aussi de faire recevoir par M. Maranton, directeur des Funambules son drame intitulé le *Réprouvé*.

*
* *

Monuments historiques de l'Ardèche. Nous apprenons que par arrêté ministériel la Cathédrale de Viviers est classée dans son entier comme monument historique. Jusqu'à présent le clocher seul était classé.

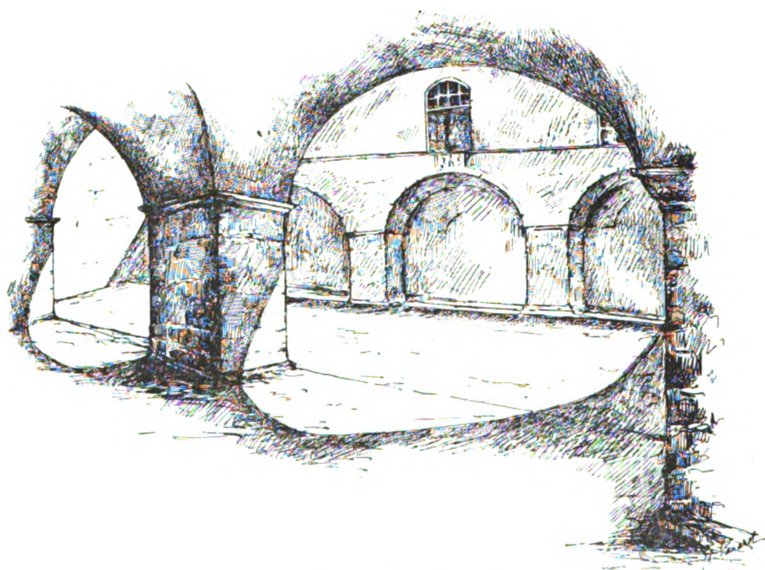
*
* *

Au dernier moment nous recevons le Catalogue de la librairie Garidel, nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs.

B. E.



COLLÈGE D'AUBENAS



COUR D'HONNEUR





DOME DE L'ÉGLISE ET TOUR DE L'HORLOGE

COLLÈGE D'AUBENAS



FAÇADE SUR LA RUE DES OLIÈRES

NOS COMPATRIOTES

Notre compatriote M. Georges Gouy, professeur de physique à la Faculté des sciences de Lyon, correspondant de l'Institut a été fait, cette année, chevalier de la Légion d'honneur. Cette distinction était bien due et depuis longtemps à M. G. Gouy dont le nom et les travaux si importants font autorité dans le monde savant.

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous n'avions pu encore lui adresser ici nos félicitations mais pour être quelque peu tardives, elle n'en sont ni moins sincères, ni moins vives.

B. E.



DEMANDE DE PHOTOGRAPHIES

Un de nos collaborateurs serait désireux de recevoir une ou plusieurs vues (format 13×18 autant que possible) *de la chapelle de Pramailhet*, dans le but d'illustrer un article sur cet antique pélerinage dont il étudie les origines.

Il remercie d'avance les aimables photographes amateurs qui répondant à sa demande voudraient bien adresser des épreuves au Directeur de la *Revue*.



ERRATUM

NOTES SUR LA FAMILLE DE GILBERT DE JANSAC

Lire page 453. — La famille Blanc de Molines dont nous donnerons très prochainement une notice généalogique est aujourd'hui représentée par Madame Blanche Marie Louise Blanc de Molines, veuve de M. Elie le Roy, baron de Lanauze, colonel de cavalerie, commandeur de la Légion d'honneur et son fils unique M. le baron René Marie Guillaume le Roy de Lanauze-Molines habitant tous deux au château de Lescaut près Lauzun (Lot-et-Garonne).



TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1906

N° 1. — 15 JANVIER

PAGES

1° LE PREHISTORIQUE DANS L'ARDECHE (Suite II), par le Dr Francus 1
2° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au XVIIe siècle), par Fl. Benoit d'Entrevaux. . . . 32
3° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. . . 43

GRAVURES

1° *Docteur Raymond* 2
2° *Paroi de la grotte de Chabot* 6
3 *id. id.* 7
4° *Dolmen de St-Agrève* 11
5° *Dolmen de Colombier-le-Jeune* 15
6° *Armes de Pierregourde* 31
7° *id. de Barjac de Pierregourde* 34
8° *id. de Maugiron* 35
9° *Sceau de Maugiron* 40

N° 2. — 15 FÉVRIER

1° VOGUE *(Vogorium)*, par le Vicomte de Montravel. . 49
2° LE REPRESENTANT ST-MARTIN. — Sa correspondance avec L. Th. Chomel, par E. Nicod. . . . 59
3° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au XVIIe siècle), (suite II), par Fl. Benoit d'Entrevaux. 78
4° Variétés : LES FAUCONS ; LES BOULEAUX, par Sylvestre. 93
5° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. . . 94

GRAVURE

1° *M. Saint-Martin, Avocat, né à Montelrn Vivarais, en 1745, Député d'Annonay à l'Assemblée Nationale de 1789.* 61

N° 3. — 15 MARS

1° LE MONUMENT DE LEOPOLD OLLIER AUX VANS, par le Dr Francus. 97
2° LE REPRESENTANT ST-MARTIN. — Sa correspondance avec L. Th. Chomel (Suite II), par E. Nicod. 108

3° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au XVIIe siècle), (Suite III), par Fl. Benoit d'Entrevaux. 121
4° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. . . 143

GRAVURES

1° *Vue de la Place Léopold Ollier, aux Vans.* 99
2° *Vue générale des Vans.* 104
3° *Le Général Rampon* 108

N° 4. — 15 AVRIL

1° LE MEZENC, par le Vicomte de Montravel. . . 145
2° LE REPRESENTANT ST-MARTIN. — Sa correspondance avec L. Th. Chomel (Suite III et fin), par E. Nicod. 151
3° NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON, par le Dr Francus. 169
4° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au XVIIe siècle), (suite IV), par Fl. Benoit d'Entrevaux. 187

GRAVURES

1° *Chartreuse de Bonnefoy* 147
2° *Les Etables, aux pieds du Mézenc* 148

N° 5. — 15 MAI

1° LE CHATEAU DE GERLANDE, par Fr. Luquet de St-Germain. 193
2° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au XVIIe siècle), (Suite V), par F. Benoit d'Entrevaux. 199
3° NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON (Suite II), par le Dr Francus. 206
4° Variétés : EN VIVARAIS ; LE MEZENC, par J. de Lubac. 236-237
5° A PROPOS DE VOGUE, par le Vicomte de Montravel. 238
6° BIBLIOGRAPHIE. 239

GRAVURES

1° *Restes de l'ancien château de Gerlande, près de Vanosc (Ardèche).* 195
2° *Vue du nouveau château de Gerlande.* 197
3° *Le Grand Pont de Tournon.* 209

N° 6. — 15 JUIN

1° ETIENNE DE MONTGOLFIER, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire de Villemarie au Canada. . 241
2° LES PATOIS VIVAROIS, par P. Gouy. 261
3° SAINT-BARTHELEMY LE PLAIN, par le Dr Francus. 274
4° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au

XVIIe siècle), (Suite VI), par Fl. Benoit d'Entrevaux. 282
5° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE. 288

GRAVURES

1° *Etienne de Montgolfier* 240
2° *Vue de Saint-Barthélemy-le-Plain* 274
3° *L'Angelus de Millet à Saint-Barthélemy-le-Plain* 277
4° *Une séance du Conseil municipal* 288

N° 7. — 15 JUILLET

1° DOCUMENTS INEDITS SUR MESSIRE JEAN DE L'HOSTEL, évêque de Viviers, par Louis Aurenche. 289
2° LE CAPITAINE SARRAS, par E. Nicod. . . . 306
3° CATALOGUE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE DES SEVIN, peintres, dessinateurs et décorateurs, par le Dr Francus. 308
4° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au XVIIe siècle), suite V), par Fl. Benoit d'Entrevaux. 312

GRAVURES

1° *Mgr Jean de l'Hostel, évêque de Viviers* 289
2° *Fac-simile de la signature de Mgr Jean de l'Hostel* 297
3° *Château de Suze-la-Rousse en Dauphiné* 301
4° *Léon Charvet* 308

N° 8 — 15 AOUT

1° GEOFFROY DE VOGUE, Evêque de St-Paul-Trois-Châteaux, par le Marquis de Vogué, de l'Académie Française 337
2° LES SEIGNEURS D'ANNONAY : Les Lévis. — Armagnacs et Bourguignons, par E. Nicod. . . . 352
3° NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON (XIIIe et XIVe siècles), (suite III), par le Dr Francus. . . . 372

GRAVURES

1° *Bulle de Geoffroy de Vogüé.* 345
2° *Monnaies de Viviers* — *Monnaies de Saint-Paul* 347

N° 9. — 15 SEPTEMBRE

1° DEUX EVEQUES DE VIVIERS : Bertrand (1240-1243). — Arnaud de Vogué (1244-1255), par le Marquis de Vogué, de l'Académie Française. 385
2° LES POSSESSIONS DAUPHINOISES D'OLIVIER DE SERRES (d'après des documents inédits), par Louis Aurenche. 396
3° L'HELVIE DANS LES COMMENTAIRES DE CESAR, par P. Gouy. 418
4° NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON (XIIIe et XIVe siècles), (suite IV), par le Dr Francus. . . . 422
5° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XIIIe au XVIIe siècle), (suite VI), par Fl. Benoit d'Entrevaux. 429
6° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE. 432

GRAVURES

1° *Bulle de Bertrand, Evêque de Viviers. — Bulle de Bermond d'Anduze, Evêque de Viviers* 388
2° *Monnaie d'Arnaud de Vogüé.* 393
3° *Bulle d'Arnaud de Vogüé* 394
4° *Vue de Tournon.* . . . . Hors-texte

N° 10. — 15 OCTOBRE

1° LARGENTIERE, par le Vicomte de Montravel. . . 433
2° NOTES ET DOCUMENTS : I. L'épée de M. Goudard. — II. Contrat de mariage de Jacques de Chambaud et Claude de Blou (1592). 449-455
3° NOTES SUR LA FAMILLE DE GILBERT DE JANSAC. 461
4° PIERREGOURDE ET SES SEIGNEURS (du XVIIe au XVIIIe siècle), (suite VII), par Fl. Benoit d'Entrevaux. 468
5° LES PEINTRES ARDECHOIS au Salon de 1906, par X. 479
6° CHUTE DES FEUILLES, par Sylvestre. . . . 480

GRAVURE

1° *Vue du Château de Largentière* . . . . (Hors-texte)

N° 11. — 15 NOVEMBRE

1° LA COMPAGNIE DE JESUS A AUBENS (1588-1762), par E. de Gigord. 481
2° NOTES HISTORIQUES SUR TOURNON (XIIIe et XIVe siècles) (suite IV), par le docteur Francus. 520
3° LA CERAMIQUE de quelques Stations préhistoriques du Bas-Vivarais, par le Dr Jullien. 532
4° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE, par B. E. . . 542

GRAVURES

Eglise du Collège d'Aubenas :

1° *Fresques de la coupole.* . . . . (Hors texte)
2° *L'Assomption : Fresque de la voûte du côté du chœur.* . . . . id.
3° *Apothéose de saint Ignace : Fresques de la voûte du côté de la porte* id.
4° *Trompes du dôme : Saint Jean et saint Luc.* . . . . id.
5° *id. : Saint Marc et saint Mathieu.* . . . . . . id.
6° *Tribune au dessus de la porte : Mort de saint François-Xavier.* id.
7° *Maître autel : Boiseries commencées en ? terminées en 1820...* id.
8° *Autel de l'Annonciation avec les statues de saint Joachim et de sainte Anne. (Commencement du XVIIIe siecle)* . . . . . id.
9° *Autel de saint Ignace avec les statues du Bienheureux Régis et du Bienheureux Stanislas (1717-1719)..* . . . . . . id.
10° *Quelques types de Céramique et d'ornementation des poteries* . id.

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

1° NOTICE SUR FREYSSENET-EN-COIRON, par A. B. E. 545
2° LA COMPAGNIE DE JESUS A AUBENAS (1588-1762), (Suite II), par E. de Gigord. 554
3° UNE NOUVELLE GROTTE MAGDALENIENNE A GRAVURES DANS L'ARDECHE, par le docteur Francus. 594
4° CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE : LES MARTYRS D'AUBENAS, par B. E. 597
5° NOS COMPATRIOTES, par B. E. — DEMANDE DE PHOTOGRAPHIES. 601
6° ERRATUM. 602
7° TABLE DES SOMMAIRES DE LA « REVUE DU VIVARAIS ». 603
8° LISTE DES ABONNES DE LA « REVUE DU VIVARAIS». 609

GRAVURES

1° *Vue de Freyssenet-en-Coiron (Place de l'Eglise)* 545
2° *Vue Générale de Freyssenet* 547

Eglise du Collège d'Aubenas :

3° *Plan du Collège d'Aubenas* . . . . (Hors texte)
4° *Dôme de l'Eglise et tour de l'horloge* . . . . id.
5° *Cour d'honneur* . . . . id.
6° *Façade sur la rue des Olières* . . . . id.



LISTE DES ABONNÉS

MM.

Albigny (d'), à Privas.
Albon (le marquis d'), 17, rue Vaneau, à Paris.
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Aribeau, (le docteur), à Condrieu (Rhône).
Arlempdes (le baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, Gap.
Asher, libraires, Unter den Linden, 13, à Berlin.
Aurenche, receveur des Domaines, à Pierrelatte (Drôme).
Bardon (Gustave), ingénieur civil des Mines, à Granzon, par Bannes.
Battendier (le chanoine), vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.
Béchetoille (Laurent), 7, rue St-Etienne, à Annonay.
Bénévise, banquier, à Largentière.
Benoit d'Entrevaux, à St-Priest, par Privas.
Benoit d'Entrevaux (Florentin), 33, rue Jarente, à Lyon.
Bergeron (Léon), conseiller d'arrondissement, propriétaire, au Cheylard.
Bernis (le comte Hervé de), 21, rue du Bac, à Paris.
Besset (Charles du), château des Sauvages, par Désaignes (Ardèche).
Bibliothèque de la Ville, à Annonay.
Bibliothèque de la Ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy (Haute-Loire).
Bibliothèque Musée Alègre, Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Bibliothèque de la Ville de Montélimar (Drôme).
Blachère (Ernest Mme), château du Prat, près Largentière.
Boudon (Georges), avoué, 34, place du Breuil, Le Puy.
Bouffier (Amédée de), La Gardette, Loriol (Drôme).
Bourras (Eugène), 2, rue Gounod, à Nice.
Bournet (Arsène de), château de Bournet, à Grospierres.
Bozzini, fils, industriel, à Tournon.
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge, à Embrun (Hautes-Alpes).
Brioude (Mme), à Tence (Haute-Loire).
Broët (Tony), château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Caussin (abbé), curé de Largentière.
Cercle (le) littéraire, à Annonay.
Chaigne, ancien sous-préfet, au Bourg-St-Andéol.
Chalendar (le général de), 10, avenue de Tourville, à Paris.
Champanhet (Régis), avocat, à Aubenas.
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Collain, propriétaire, château de Sabran, par Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Combier (Henri), à Vals-les-Bains.
Combier (Mme Georges), à Aubenas.

MM.

Conservateur (le) de la Grande Bibliothèque de la Ville de Lyon, 27, rue Gentil, Lyon.
Convers (J. M.), ancien magistrat, à Montfaucon de Velay.
Couderc (Georges), ingénieur-agronome, à Aubenas.
Couderc (Henri), ingénieur des mines, à la Chastagnère, par Prades.
Courcival (le marquis de), 46, rue de Bellechasse, à Paris
Crès (Auguste), pasteur, président du Consistoire, à Vallon.
Croix de l'Ardèche (La), à Annonay.
Cuchet (Léopold), à Aubenas.
Curinier, Directeur du *Dictionnaire national des Contemporains*, à St-Privat, par Ucel.
Delguey (docteur), à Guiscard (Oise).
Dumont, libraire, 12, rue Barbet de Jouy, à Paris.
Durand (Emile), 21, rue des Martyrs, à Paris.
Durand-Saladin, avoué, à Privas.
Falgairolle, archiviste de la Ville, à Vauvert (Gard).
Faucher (P. de), membre de la Société française d'archéologie, à Bollène (Vaucluse).
Forterre, instituteur en retraite, 3, rue de la Vieille Casbah, à Oran.
Fortoul (Désiré), à Tournon.
Framond (le baron de), château de Solignac, par Boucieu-le-Roi.
Froment, à Comps, commune de Grospierres.
Fuzier, maire, à Lavoulte-sur-Rhône.
Gaillard, avoué, à Valence (Drôme).
Galimard (Mme Antonin), à Vals-les-Bains.
Garidel, libraire, 16, rue Cassette, à Paris.
Gigord (de) abbé, 30 bis, rue d'Alsace-Lorraine, Oran.
Granjon, notaire, à Tournon-sur-Rhône.
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire).
Grille (le comte de), au château de Pampelonne (Ardèche).
Indy (Vincent d'), 7, avenue de Villars, Paris.
Jullien (Docteur), à Joyeuse.
Labrély, à Bourg-St-Andéol.
Lacharrière (Charles de), 11, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Mme Paul de), à Coux.
Lafarge (Joseph de), maire de Viviers (Ardèche).
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle (Henri), ancien magistrat, au Cheylard.
Lamartine (Redarès-Madier de), château de Lamartine du Pont, par Pont-St-Esprit.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Largier (Ed.), 32, boulevard Malesherbes, à Paris.
La Roque (le baron de), au château des Prés, par Sarras.
La Tourette (le marquis de), conseiller général, à Tournon.
Lavèze (lieutenant de), à Mayenne.
Le Blanc (Paul), à Brioude (Haute-Loire).
Lechevallier, libraire, 16, rue de Savoie, à Paris.
Le Gras (Charles), notaire, 15, rue Bouquerie, Avignon.
Le Sourd (Auguste), 201, boulevard St-Germain, à Paris.
Le Sourd (René), château de St-Maurice, à Baix.

MM.

Le Sourd (le docteur François), 10, rue Perronet, à Paris.
Lestrange (le comte Henri de), 5, rue de Lota, à Paris.
Lhermite, préfet des Etudes du Pensionnat St-Joseph, à Bourg-St-Andéol.
Longevialle (de), propriétaire, au Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux.
Luquet de St-Germain (Leynier), à Annonay.
Magnard, notaire, à Largentière.
Malbos (de), à Berrias.
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Massip, bibliothécaire de la Ville, à Toulouse.
Maurin (Docteur), à Crest (Drôme).
Mazon (A.), 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
Mellier (Etienne), Villa des Lierres, à Valence.
Messié, au Bourg-St-Andéol.
Miallon, 67, rue Condorcet, à Paris.
Michelon (Jules), 1, rue des Jardins, à Privas.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain.
Mollier (l'abbé), chanoine, à Viviers.
Montluisant (de), chef de bataillon, breveté de l'Etat-Major, au 58e régiment d'infanterie, Avignon.
Montravel (le vicomte Louis de), au château de Blou, à Thueyts.
Morel de Voleine, à Cogny par Denicé (Rhône).
Mounier, lieutenant de hussards, 11, Impasse Maria, à Marseille.
Nicod (Alexis), à Mirecouly, près Annonay.
Nicod (Emmanuel), négociant, 6, rue de Roanne, à Annonay.
Ollier de Marichard (Marc), 20, rue de Vendome, Lyon.
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).
Pingaud (Léonce), professeur à la Faculté, 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs).
Plantier (le docteur), boulevard de la République, à Annonay.
Ponsard (Daniel), notaire, à Alboussières.
Pontbriant (le comte de), villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (le comte de), au château des Angles, par Villeneuve-lès-Avignon (Gard).
Privat de Fressenel (Gaston), avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte). Rochemaure (Ardèche).
Révérend Père Procureur (le), de l'abbaye de Notre-Dame des Neiges, par Labastide (Lozère).
Rioufol, notaire honoraire, 9, place du Breuil, au Puy Hte-Loire).
Roche (l'abbé Auguste), vicaire à La Voulte.
Romanetto, ancien percepteur, à Privas.
Rostaing (Léon), villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay.
Roure (l'abbé), curé-archiprêtre, à Privas.
Rouvèze (le comte de), percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).
St-Priest (vicomte de), à Bollène (Vaucluse).
Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.
Saléon-Terras (Joseph), Le Cheylard.
Salomon (Charles), 34, quai de Bethune, à Paris.
Sauzet (Marc), ancien député, 1, boulevard Raspail, à Paris.
Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, Le Puy.

MM.

Sonier La Boissière (Henry), Maugaray, par Boucieu-le-Roy (Ardèche).
Soubeyrand de St-Prix (de), juge au Tribunal de la Seine, 9, rue d'Artois, à Paris.
Soubeyrand (M. de), ingénieur des mines, 102, boulevard Péreire, à Paris.
Stuer (Alexandre), minéralogiste, 4, rue de Castellane, à Paris.
Président de la Société des Enfants du Vivarais, à Tunis.
Tartary, ingénieur civil, 3, boulevard Sadi-Carnot, à Ivry (Seine).
Testard (abbé), curé-archiprêtre de St-Agrève.
Tourasse (Amedée), propriétaire, à St-Agrève.
Chabannes de La Palice (comtesse Jeanne de), château de Montmelas, à Montmelas-St-Sorlin (Rhône).
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez (A.), avocat, 2, place St-Jean, à Lyon.
Vachon de Lestra, conseiller général, château des Rieux, St-Alban-d'Ay, par Annonay.
Vallentin du Cheylard (Roger), ancien receveur des domaines, rue du Jeu de Paume, à Montélimar.
Vallette-Viallard, à Cruas.
Vaschalde (Henry), à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Verny (Léonce), au Pont-d'Aubenas.
Verny (Etienne), à Ucel.
Vidon (Henri), négociant, à Annonay.
Villeperdrix (Mgr de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nîmes (Gard).
Vital, maire de Chassiers.
Vitalis (le colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (le vicomte Eugène-Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las-Cases, à Paris.
Vogüé (le marquis de), ancien ambassadeur, membre de l'Académie Française, 2, rue Fabert, à Paris.



